LIBRARY OF PRINCETON
NOV 15 1901
THEOLOGICAL SEMINARY.

Division SCB
Section 1876
No V.3

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lamoralechrestie03amyr

LA MORALE CHRESTIENNE

A

MONSIEVR

DE

VILLARNOVL.

TROISIEME PARTIE.

Par MOYSE AMYRAVT.

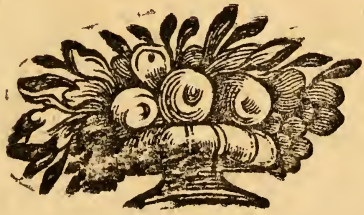

A SAVMVR,
Chés ISAAC DESBORDES,
Imprimeur & Libraire.

M .D. LVIII.

LA MORALE CHRESTIENNE; A MONSIEVR DE VILLARNOVL.

TROISIEME PARTIE.

PREFACE.

NOVS lisons en l'Euangile, que nostre Seigneur ayant donné la veuë à vn aueugle né, les Phariſiens firent premierement tout ce qu'ils pûrent pour calomnier ce miracle, parce qu'il auoit eſté fait au iour du

Sabbat ; puis apres, voyans que cela ne suffisoit pas pour en auilir l'autorité, ils firent toutes sortes d'efforts pour faire croire que ce n'estoit pas veritablement vn miracle, & que celuy en la personne duquel il auoit esté fait, n'estoit pas né aueugle comme l'on disoit. Cet homme donc ayant esté amené en leur presence, pour rendre témoignage à la verité, ils luy firent à diuerses fois tant d'interrogations sur la maniere dont il auoit esté gueri, & le harcelerent de telle façon, en luy demandant, *que t'a-t-il fait, & comment t'a-t-il ouuert les yeux*, qu'en fin, indigné de leur importunité & de leur obstination, il leur respondit ainsi. *Ie le vous ay desia dit, & vous ne l'auez point escouté : pourquoy le voulés-vous encore oüir? voulez-vous aussi estre ses Disciples ?* Ce qu'ils prirent pour vne offense si sensible, qu'ils luy repartirent en l'injuriant, *Toy, sois son disciple : quant à nous, nous sommes disciples de Moyse :* comme si estre disciple de Christ, & l'estre de Moyse en mesme temps, estoyent choses absolument incompatibles. Certainement, MONSIEVR, à ne considerer Moyse, sinon

comme Mediateur de l'Alliance de la Loy, & à ne considerer la Loy sinon precisément en elle-mesme, & sans auoir egard à la fin pour laquelle Dieu l'instituoit, pour n'entrer pas dans la Theologie plus auant, ie diray seulement icy, que leur Escole ne suffisoit pas pour apprendre comme il faut, & moins encore pour bien pratiquer, la veritable Morale. Car il est bien vray que les dix commandemens des deux Tables contiennent tous les enseignemens de la Pieté & de la Vertu, que la Nature pouuoit donner à l'homme en son integrité. Les ordonnances ciuiles par lesquelles ce Legislateur auoit policé la Republique d'Israel, estoyent, si on les eust bien obseruées, capables de former vn parfaitement bon citoyen. Et quant aux institutions ceremonielles, dans l'exercice desquelles Dieu auoit establi le Culte exterieur & corporel qu'il vouloit que cette nation luy rendist, c'estoit vne discipline propre à rabbaisser l'eleuation de l'esprit humain, & à luy faire considerer auec beaucoup de respect, la souueraine eminence de la Majesté de celuy qui

prenoit le droit de luy imposer vn tel ioug, & de l'engager dans la necessité d'obseruer tant de choses ausquelles on n'est point obligé par la disposition de la Nature. Mais vous sçauez, MONSIEVR, que le premier theoreme de la Morale, c'est de bien establir la Felicité, & de la proposer telle à l'entẽdement humain, qu'il trouue non de la possibilité seulement, mais mesmes de la facilité à l'obtenir. Car comme c'est vne inclination inseparable de nostre nature, de desirer la possession du souuerain bien, & comme quand vne fois on l'a establi en quelque chose, on y rapporte vniuersellement toutes ses actions comme à leur but, aussi quand on desespere d'y paruenir, ou qu'on en experimente la recherche trop embarassée & trop difficile, la peine qu'on y a rebute l'esprit, & le desespoir d'y paruenir, fait qu'on en abandonne la poursuite. Or abandonner la poursuite du souuerain bien, & laisser l'estude & l'exercice de la vertu, sont choses qui dans la bonne Morale vont d'vn mesme pas, & qui dépendent inseparablement l'vne de l'autre. Bien est

vray que Moyſe, en l'eſtabliſſement de la Loy, auoit propoſé à l'homme, pour fin de ſes actions, vne excellente Felicité, & tout ce qui ſe peut conuenable aux mouuemens de la Nature. Car la promeſſe de la Vie, qu'il faiſoit à tous ceux qui obeïroyent aux commandemens de Dieu, comprenoit tout ce que nous pouuons ſouhaitter naturellement ; parce que la vie, de ſoy-meſme, eſt le plus excellent de tous les biens phyſiques auſquels la Nature puiſſe aſpirer, & comme c'eſt le fondement de tous les autres, ſans quoy il eſt impoſſible de les poſſeder, auſſi eſtoit-il à preſumer que Dieu, en la promettant, y enueloppoit generalement tous ceux qui la peuuent rendre contente. En effect, ſans l'integrité de toutes les facultés de nos eſprits & de nos corps, ſans la ſanté & la vigueur qui leur eſt neceſſaire pour exercer leurs fonctions auec volupté, & ſans la ioüiſſance de toutes les choſes externes, ſur leſquelles, & par le moyen deſquelles elles ſe deſployent en leurs operations, la vie, à proprement parler, n'eſt pas vne vie, & ne merite pas vn tiltre ſi glo-

rieux. De plus, il eſt certain que Moyſe la promettoit perpetuelle. La raiſon en eſt, que la Mort n'a eu entrée au monde que par le Peché. Si donc on euſt exactement & ponctuellement obſerué tous ſes commandemens, on ne fuſt point mort. Ioignés à cela que ſelon l'inſtitution de la Nature, le bien phyſique eſt la recompenſe de la Vertu. Où donc la Vertu euſt eſté parfaite, la Nature vouloit, non ſeulement qu'il n'y euſt point de lieu à la Mort, mais que les hommes vrayement & parfaitement vertueux, fuſſent recompenſés d'vne heureuſe Vie. En fin, quoy qu'en puiſſe dire Ariſtote, l'eſperance du ſouuerain bien ne peut conſiſter auec la penſée de la Mort: de ſorte que Dieu promettant la Felicité, promettoit auſſi neceſſairement quand & quand, vne vie bien-heureuſe & perpetuelle. Or ne veux-je point d'autre preuue que l'experience que vous-meſme en aués faite depuis quelque temps, MONSIEVR, qu'il eſt impoſſible de paruenir à la jouïſſance d'vne telle ſorte de Felicité. Outre les choſes dont i'ay fait mention dans la Preface du troi-

siéme volume de cet ouurage, il vous en est arriué d'autres depuis, qui ont merueilleusement troublé le bon-heur dont vous iouïssiés à l'heure que nous en fismes ensemble le premier plan, & que nous iettasmes les fondemens sur lesquels i'ay de temps en tẽps edifié toutes mes Considerations morales. Vous aués perdu Mademoiselle vostre fille aisnée, dont la pieté & les autres belles qualitez auoyent de beaucoup deuancé l'aage, & qui promettoit pour l'aduenir quelque chose de rare & d'extraordinaire en sa vertu. Les indispositions de Madame vostre femme ont continué long-temps depuis, & vous ont donné à diuerses fois de fort fascheuses alarmes. Vous mesme aués esté attaqué de plusieurs grandes maladies, qui outre les douleurs sensibles dont elles estoyent accompagnées, vous ont fait venir plus d'vne fois iusques dans les portes de la Mort. Et quand vous pensiés estre en quelque sorte reuenu des incommodités qu'elles vous auoyent laissées, & que vous esperiés pouuoir reprendre les exercices qui sont dignes d'vn homme de vostre condition, Dieu

vous a naguere visité d'vne fievre double-tierce, qui a donné de la frayeur à vos amis, & particulierement à vostre Maison. Tellement que ces frequentes recidiues vous ostant, pendant qu'elles durent, la iouïssance des choses esquelles consiste la douceur de la vie du corps, vous empeschent encore de pouuoir conceuoir vne bien certaine esperance de posseder iamais vne vigoureuse santé, & vous mettent continuellement deuant les yeux de l'esprit des idées de mortification, parce que ce sont autant d'aduertissemens de fragilité de la vie, & de la condition mortelle à laquelle nous sommes sujets. A la verité. MONSIEVR, vous n'auez point gousté ces amertumes sans quelques adoucissemens. Dieu vous a dõné deux autres filles en la place de la premiere, & vous les possedez par sa grace auec beaucoup de contentement. Bien que Madame de Villarnoul n'ait pas vne si entiere disposition de ses membres, qu'elle se puisse dire saine tout à fait, elle seroit pourtant satisfaite de son estat, si elle voyoit vostre santé plus affermie. Et ce qui est bien loin au dessus

de toutes les benedictions temporelles desquelles Dieu nous peut gratifier, il vous a tousiours fait la grace de monstrer au milieu de vos espreuues les plus rigoureuses, tant de pieté, tant de constance, tant de resignation à sa volonté, que vous en auez esté en exemple & en edification à tous ceux qui vous ont veu. Pour moy i'aduouë que i'en ay tiré de tres-excellentes leçons, & que ce m'a esté vne singuliere consolation, de voir en vous vn si grand effect de la Grace de nostre Seigneur dans l'infirmité de nôtre nature. Mais d'vn costé cette efficace de l'Esprit de Christ, n'est point vne suite de la doctrine de Moyse, entant qu'il a esté simplement Mediateur de l'alliance & de la Loy, & de l'autre, ces biens temporels qne vous aués receus de la main de Dieu, accompagnés de si sensibles afflictions, ne sont pas capables de faire la moindre portion de la Felicité legale. Et quand ils seroyent beaucoup plus considerables qu'ils ne sont, la façon incertaine de laquelle nous les possedons, & la neceſſité ineuitable qui nous est imposée de nous en déſſaisir quelque

iour, nous empeſcheroit d'y fonder vne eſperãce permanente. Mais outre la charge de Mediateur, Moyſe auoit encore celle de Prophete. Et comme celle-cy eſtoit en grande partie deſtinée à reueler aux hommes en quoy conſiſtoit le ſouuerain bien, & à leur donner des enſeignemens pour y paruenir qui puiſſent eſtre reduits en pratique, & produire l'effect de la poſſeſſion de la vraye Felicité, il faut que Moyſe ait auſſi eu cette commiſſion-là, & meſme d'vne façon qui ait excellé, à proportion de ce que ſa charge eſtoit eſleuée au deſſus de celle des Prophetes ordinaires. De fait, il a ſemé dans ſes eſcrits vne grande quantité d'oracles, de promeſſes, d'enſeignemens, de declarations des vertus & des volontez diuines, de predictions, de types, & d'emblesmes des choſes futures, d'hiſtoires & de recits de celles qui eſtoyent déja paſſées, d'exemples de vertus eminentes & ſignalées, & de choſes qui paſſent la meſure de l'alliance de la Loy, de la conſideration deſquelles les hommes ont peu recueillir en quoy conſiſtoit leur derniere fin, & quelles ſont les voyes & les

moyens par lesquels il y faut tendre. Et à considerer la Loy mesme par vn certain visage & en vn certain air, elle deuoit seruir à illustrer ces connoissances; à peu pres comme les ombres releuent l'éclat des autres parties d'vn tableau, & seruent à les faire paroistre plus viues & plus eminentes. Aussi a toute cette dispensation produit d'admirablement beaux effects en ceux qui y ont esté attentifs. Moyse mesme est vn des plus illustres exemples de son efficace. Car sa vie est vn modelle de pieté, vn tissu de grandes & heroïques actions, & vn patron de temperance & de moderation tout à fait incomparable. Iosué a esté l'heritier de sa vertu comme de son autorité, & a transmis & l'vne & l'autre en la personne des Iuges. Dauid, & quelques autres Rois ont de là tiré les excellentes qualitez qui les ont signalés chacun en son temps, & rendus recommandables à la posterité; & ç'a esté là-dessus que s'est formée la vie & la conuersation des Propheres. En vn mot, tous les fidelles qui ont vescu depuis Moyse, iusques à l'aduenement de Iesus Christ, ont puisé

de ſes Eſcrits toutes les inſtructions qui leur ont eſté nececeſſaires, tant pour connoiſtre leur ſouuerain bien, que pour y diriger leurs actions, & ſi les reuelations des autres Prophetes ont adjouſté quelque choſe à celles de celuy-là, comme il eſt certain que cette lumiere eſt allée croiſſant à meſure que les temps ſe ſont approchez de celuy de la manifeſtation du Sauueur, ç'a eſté cõme ſi Dieu euſt attaché quelques nouuelles eſtoiles dans le Ciel, qui accroiſſoyent bien à la verité, mais qui ne changeoyent point pourtant la nature de la clarté des precedentes. Or tout ce miniſtere de Moyſe, entant qu'il a reuelé aux hommes l'eſperance de leur ſouuerain bon-heur, & les motifs de la veritable vertu, a vn tel rapport auec l'Euangile de noſtre Seigneur, que les inſtructions de l'vn ne choquent nullement la diſcipline de l'autre. Car figurez-vous que dans le Ciel tous les aſtres, fixes & errans, ſont de la nature de la Lune, & qu'ils n'ont aucune lumiere ſinon par la participation de celle du Soleil, & vous aurez en cela vne belle repreſentation de cette

diſpenſation Moſaïque. Parceque comme ſi cela eſtoit, tandis que le Soleil eſt en l'autre hemiſphere, nous ne verrions rien que par le reflechiſſement & le renuoy que les aſtres nous feroyent de ſa clarté; auant que noſtre Seigneur Ieſus euſt paru, les fidelles ne voyoyent rien dans cette ſombre nuit de l'ignorance de l'Vniuers, ſinon par le moyen de ſa verité, qui rejailliſſoit vers eux des oracles des Prophetes. Et cõme quand le Soleil vient à paroiſtre ſur noſtre horizon, la lumiere des eſtoiles ne ſe ternit ſinon parce que la ſplendeur émerueillable de ce grand luminaire l'eſblouït: lors que le Seigneur Ieſus s'eſt manifeſté, & que comme vn grand Soleil de Iuſtice, il a reſpandu ſes rayons de tous coſtés, l'vſage de la Diſcipline de Moyſe n'a ceſſé, ſinon parce qu'elle n'a peu ſubſiſter à à l'apparition d'vne clarté ſans comparaiſon plus éclattante. Quand donc i'expliqueray la Morale de ce grand Prophete, ie ne feray non plus de tort à celle de Ieſus Chriſt, pour laquelle ie reſerue les deux volumes qui ſuiuront immediatement celuy-cy, que ſi ayant à traitter de

la splendeur, de la chaleur, & de la vertu des influences du Soleil, ie traittois auparauant de la lumiere des estoiles. Et comme auant que d'estre produit dans le brillant éclat d'vn grand iour, il est bon de s'y preparer par la contemplation de quelque lueur plus obscure & plus imparfaite, nous en soustiendrons mieux la viue & resplendissante lumiere de la Morale de Iesus Christ, quand nous y aurons premierement disposé nos entendemens par la consideration de celle de Moyse. Ie commenceray donc, MONSIEVR, par l'explication de la Felicité dont Moyse, entant que Prophete, a donné la reuelation aux humains, & puis ie viendray à la consideration des vertus par lesquelles ceux qui s'y sont adonnés, en ont obtenu la iouïssance. En quoy s'il m'arriue de meslet quelque chose de la Theologie en des propos qui sembleroyent deuoir estre philosophiques seulement, le Lecteur ne le sauroit trouuer mauuais, parce que cela est absolument ineuitable en cette matiere.

DE LA FELICITE' QVE que Moyse a reuelée aux hommes.

L'HOMME eſtant par ſon peché decheu de la Felicité que Dieu luy auoit preparée en Eden, il falloit neceſſairement qu'il en arriuaſt l'vne de ces deux choſes : C'eſt qu'ou bien il demeuraſt en l'eſtat auquel il s'eſtoit precipité, priué de l'eſperance de pouuoir iamais pretendre à aucun ſouuerain bien, de quelque nature qu'il fuſt ; ou que Dieu le releuaſt par la propoſition & par l'attente de quelque bonheur, en la place de celuy dont il s'eſtoit rendu indigne. Si Dieu euſt vſé de ſeuerité enuers luy, il ne ſe pouuoit euiter qu'il ne deuint extremement meſchant, & d'vne meſchanceté abſolument incorrigible. Car ſa nature eſtant deſia corrompuë par ſa tranſgreſſion, il ne pouuoit plus agir que mal, ny mal agir ſans acquerir & confirmer en ſes facultez des habitudes inuincibles de mal faire. De plus, ne voyant point d'eſ-

perance de paruenir au souuerain bien, il ne pouuoit s'affectionner aux actions qui y tendent. Parce qu'encore que la vertu soit vne si belle chose d'elle-mesme, qu'elle est aimable à cause de son excellence naturelle, quand elle n'auroit aucune relation à la felicité, il est neantmoins inconceuable qu'vne telle creature qu'est l'homme, & nõmément estant corrompuë, s'adonne auec affection aux actions vertueuses, si on luy retranche absolument l'esperance de paruenir par ce moyen à la jouïssance de quelque bonheur. En fin, le mal de l'homme ne deuant pas seulement consister en la priuation du bonheur, mais aussi en vne souffrance effectiue du souuerain mal qui est oppose à la Felicité, la seule apprehension de l'horreur de cette condition, deuoit engloutir son esprit dans vn desespoir inconsolable. Or vn tel desespoir dans vne nature corrompuë, n'est point sans vn transport de haine & de blaspheme contre Dieu, de la vengeance duquel on attend vn traittement si espouuantable. Mais il n'en est pas ainsi arriué, & le Prophete Moyse est

celuy qui nous a le premier diſertement reuelé comment Dieu a releué l'eſperance du genre humain, par la declaration de ſa miſericorde. Le premier oracle qui ſert à cela, eſt celuy que Dieu prononça en maudiſſant le ſerpent; *La ſemence de la femme te briſera la teſte, & tu luy briſeras le talon*, qui tout au moins deuoit mettre cette idée dans l'ame de l'homme. C'eſt qu'il y auroit à l'aduenir vne guerre immortelle entre le Diable deſigné par le ſerpent, & la femme; & entre le reſte des demons, deſignés par la ſemence du Diable; & le genre humain; & que ceux là deuans perpetuellement eſſayer de ſubuertir celuy-cy, cõme la femme & ſon mary auoyent eſté premierement ſubuertis par le tentateur, le ſuccés en ſeroit en fin comme ſi vn ſerpent mordoit vn homme au talon, partie où la playe ne ſauroit eſtre mortelle, à cauſe de la dureté du cal qui empeſche le venin de penetrer; & que l'homme écraſaſt la teſte du ſerpent, ce qui ne peut eſtre ſuiui que de la mort de la beſte meſme. Et Moyſe a de propos deliberé, & par l'inſtinct de l'Eſprit de

Dieu, repreſenté cela ſous l'allegorie d'vn ſerpent, qui dreſſe ordinairement des embuſches aux humains, & particulierement en ces pays chauds, où habitoit le peuple des Iuifs, afin qu'à toutes les fois que cette ſorte de beſte ſe preſenteroit deuant leurs yeux, ils ſe ſouuinſſent de ce qui eſt predit & promis expreſſement par cet Oracle. Or quelle penſée eſt-ce que cela pouuoit engendrer dans les eſprits, ſinon que Dieu ne vouloit pas que le genre hnmain periſt de fond en comble cõme les demons, mais qu'il luy reſtaſt touſiours, nonobſtant l'accident qui luy eſtoit arriué, quelque eſperance de reſſource ? Car encore que ce ſoit directement au ſerpent que Dieu a tenu ce propos, l'hiſtoire en eſt neantmoins rapportée de telle façon, qu'il eſt aiſé d'en recueillir qu'Adam & Eue le peurent ouïr, comme eſtant prononcé, non ſeulement à leur occaſion, mais encore deuant eux, & comme à deſſein formé, non tant de faire entendre au malin la rigueur inexorable de ſon arreſt, que de calmer en quelque façon l'agitation de leurs eſprits, & de conſoler leurs con-

ſciẽces. A cela Dieu adjouſta vne action qui n'eſtoit pas ſans myſtere. Car le deſordre qui eſtoit ſuruenu en l'appetit ſenſitif tant de l'homme que de la femme, leur ayant fait remarquer l'indecence de leur nudité, & eux ayant voulu ſe couurir de fueilles de figuier, choſe mal propre à vn tel vſage, à cauſe des claires-voyes de leurs coupures & de leurs fentes, il prit luy-meſme le ſoin de leur faire des habillemens ; ce qui eſtoit vn teſmoignage que ſa Prouidence ne les abandonnoit pas, & qu'il vouloit que la turpitude de leur peché ne paruſt pas en ſa preſence. Et la matiere dont il leur fit ces veſtemens, fourniſſoit encore l'occaſion à vne fort importante ſpeculation, s'ils euſſent eu l'intelligence aſſés illuminée pour y atteindre. C'eſt que c'eſtoyent des peaux, arrachées de deſſus les corps des beſtes, pour les en reueſtir, comme pour donner à entendre que la vergongne de leur peché ne pouuoit eſtre couuerte deuant les yeux du Createur, ſinon de quelque choſe qui leur viendroit de dehors, & qu'ils ne produiroyent pas d'eux-meſmes : & parce

que les animaux ne perdent point leur peau sans mourir, l'euenement a monstré sur quoy cela pouuoit auoir sa visée. Car sans doute, Dieu n'a point fait cela à la volée & sans dessein, luy de qui toutes les actions ont des égards emerueillables. Cela donc ioint à cette consideration, que Dieu, au lieu de les punir, les soustenoit par sa bonté, & en suspendant l'execution de ses terribles iugemens, leur fourniſſoit, quoy que moins liberalement qu'auparauant, les choſes neceſſaires à leur nourriture, ſuffiſoit pour empeſcher qu'ils ne ſe laiſſaſſẽt engloutir au deſeſpoir, & s'ils n'oſoyẽt plus retourner vers le Paradis d'où ils auoyent eſté chaſſés, au moins ne leur eſtoit-il pas interdit de tourner les yeux de çà & de là, pour voir s'ils n'y trouueroyent point quelque autre objet qu'ils peuſſent propoſer à leur eſperance. Or falloit-il neceſſairement le trouuer ou dans la terre ou dans le ciel. Quant à la terre, c'eſt bien l'inclination naturelle des hommes d'y chercher vne bonne partie de leur felicité, parce qu'eſtans en grande partie compoſés de corps, & rien n'entrant dans

leurs esprits sinon par le ministere des sens, ils ont vn attachement particulier aux choses sensibles. La demeure du Paradis terrestre, & les delices dont ils y auoyent iouï quelque peu de temps, leur auoit encore donné vn certain panchant de ce costé-là ; & bien qu'ils en eussent perdu la possession, le gouſt leur en estoit demeuré pourtant. Adjoustés à cela encore que la corruption qui estoit suruenuë en leurs esprits par le peché, les auoit diuertis de la consideration du vray bien, à celuy qui n'en a que l'apparence seulement, & auoit assujetti leurs plus nobles facultés, aux appetits corporels, & qui ne se laissent toucher que par les choses sensuelles. De sorte que si par le moyen de cet oracle, & des choses qui l'ont suiui, il a, comme il est à presumer, relui en leurs entendemens quelque esperance d'vn souuerain bien, ie croy qu'il ne faut pas douter que la premiere conception qu'ils en ont euë, a esté que de quelque façon que ce fust, Dieu leur en redonneroit la possession en la terre. Mais cette pensée ne leur dura pas long-temps, au moins

si de leur cheute il leur restoit, ou si Dieu, de sa grace, leur communiquoit quelque estincelle d'intelligence. Car cette face herissée d'espines que la terre leur monstra depuis, ce sang d'Abel dont elle fut teinte quelque temps aprés, & cette mort qui y regna dés aussi tost qu'il y eut quelque nombre d'hommes, les aduertirent assés hautement que ce ne pouuoit estre le domicile de leur felicité. Parce que l'idée d'vn trauail aussi continuel & aussi ingrat qu'est celuy auquel l'homme estoit condamné, les cruels desplaisirs de voir leurs propres enfans commettre les vns contre les autres des crimes si terribles & si sanglans, & les frayeurs perpetuelles de la mort, sont incompatibles auec l'esperance d'vne telle sorte de beatitude. Pour le regard du Ciel, de quel droit & sur quoy fondés eussent-ils peu conceuoir l'esperance d'y monter, si Dieu mesme ne leur en eust donné quelque asseurance extraordinaire? Et si pendant le temps de leur integrité, il ne leur auoit point assigné d'autre demeure que la terre, pour la iouïssance de leur bon-heur, comment

d'eux-meſmes ſe fuſſent-ils mis dans l'eſprit de le poſſeder là haut dans le Ciel, apres auoir par leur peché irrité les yeux de leur Createur, & ſi indignement ſoüillé leur nature? Deux choſes neantmoins les ſecouroyent en cette perplexité. L'vne, que celuy qui auoit releué leurs eſperances par cet oracle, & qui les ſouſtenoit encore par la demonſtration de ſa bonne volonté, ne l'auoit pas fait à intention de ſe mocquer d'eux, n'y d'inſulter à leur calamité : mais de les y conſoler, & de ſoulager leurs ames, que le ſentiment de leur peché, & la crainte de ſa Colere auoyent abbattuës. De ſorte qu'eſtant ſage à merueilles, & riche en moyens d'executer ſes volontés, s'il en auoit de bonnes pour eux, comme il le leur auoit fait paroiſtre, il trouueroit bien les expediens de leur en faire ſentir les effects, & que de ces expediens-là ils ſe deuoyent abſolument remettre à la ſageſſe de ſa Prouidence. L'autre, qu'encore qu'il ſe fuſt manifeſté à eux en la terre par diuerſes apparitions, ſi eſt-ce neantmoins que ſa propre demeure eſtoit dans les lieux celeſtes. Car leur eleua-

tion dominante sur toutes les autres choses de l'Vniuers, leur merueilleuse splendeur, & la magnificence de leurs astres, ont dés le commencement mis cette naturelle impression dans l'entendement des hommes, que c'est là où la Diuinité a choisi son temple, & en quelque sorte arresté son habitation. Tellement que c'estoit-là qu'ils la deuoyent chercher du mouuement de leurs cœurs comme de celuy de leurs yeux, & de là encore qu'ils deuoyent attendre les effects de sa misericorde. Ce qui a suffi pour donner vn solide fondement à leur pieté, & pour restablir en eux l'estime de la vertu, par l'esperance de la Felicité à laquelle elle conduit, iusques à ce que de temps en temps Dieu en esclarcist la reuelation dauantage. Et c'est ce qui a donné lieu à la haute & solemnelle inuocation de son nom, qui commença au temps de Seth, comme il est rapporté sur la fin du quatrieme de la Genese. Mais il arriua quelque temps apres vne chose tout à-fait extraordinaire & miraculeuse, qui determina les pensées des hommes, & qui fixa leurs esperances pour la ioüis-

ſance de leur ſouuerain bien dans le Ciel, ſi iuſques alors elles auoyent eſté vn peu incertaines & flottantes. C'eſt qu'Henoc ayant mené vne vie pleine d'exemples de pieté & de vertu par l'eſpace de trois cens ſoixante & cinq ans, il ne mourut point, ainſi qu'auoyent deſia fait pluſieurs autres auant luy, & comme il eſtoit ordonné à tous les hommes de le faire, mais Dieu le print, & l'enleua là haut dans les lieux celeſtes. Ce qui, outre la raiſon typique qu'il auoit, & dont ie ne parle pas, par ce qu'elle va hors de mon deſſein, n'ayant pas eſté inconnu à ceux de ce temps là, & eux & leur poſterité en tirerent diuerſes belles conoiſſances. Car il ne reſtoit plus ainſi de lieu à douter que la Felicité ne fuſt dans le Ciel; & ſi iuſques alors les hommes auoyent heſité quelle pourroit eſtre la condition de leurs corps, que la mort deſtruiſoit d'vne ſi lamentable façon, le tranſport de celuy d'Henoc leur fourniſſoit l'occaſiõ d'eſperer que Dieu ne les priueroit pas non plus des effects de ſes admirables compaſſions: enfin la conduite de ce perſonnage, & l'eue-

nement que Dieu luy auoit donné, estoit vn indubitable argument que c'estoit à la pieté & à la Vertu qu'il auoit assigné la iouïssance du souuerain bien en misericordieuse recompense. Le Deluge vint aprés, qui fit vne espouuantable rauage, & qui deut imprimer dans l'esprit des hommes vne merueilleuse frayeur de la iustice du Createur. Mais trois choses contribuerent beaucoup à fortifier leurs esperances. L'vne est, que Noé ayant creu à la menace, & obeï au commandement de Dieu, il fut garenti luy & sa famille de l'inondation des eaux. Ce qui a deu seruir d'aduertissement à toute sa posterité, que la Pieté & l'Impieté, la repentance, & l'obstination au peché, la foy & l'incredulité, ne sont pas choses indifferentes enuers Dieu, & que la difference de la conduite & de la constitution des hommes en cet égard, tire necessairement vn fort dissemblable traittement en consequence. L'autre est, que puis que Dieu auoit conseruë la semence des hommes & des bestes en l'Arche, & que mesmes il auoit solemnellement

promis de ne ruiner iamais le monde par de semblables inondations, sa colere contre l'Vniuers n'estoit pas allée à toute extremité, & que comme il luy donnoit le temps & le moyen de se reparer, il se reseruoit aussi le dessein de le traitter plus fauorablement à l'aduenir, & de donner à ceux qui le seruiroyent ainsi qu'auoit fait Noé, des témoignages d'vne faueur speciale. Ce qui estant de fort peu de consequence, s'il ne passoit pas les bornes de cette vie, & s'il laissoit les fidelles en incertitude de ce qu'ils deuroyent deuenir apres la mort, il a fallu qu'ils ayent porté leurs pensées & leurs esperances plus auant, & que de ses bien faits temporels ils ayẽt pris occasion d'esperer des gratifications eternelles. La troisieme est, que le Sacremẽt par lequel Dieu confirmoit cette promesse, ayant esté estabi dans le ciel, il n'a pas tant deu y attirer les yeux des humains, qu'y esleuer leurs esperances & leurs pensées. Car ce n'est pas seulement afin que tous les hommes le peussent voir commodément, que ce signe de la grace de Dieu a esté colloqué en lieu eminent; ç'a esté

principalement afin de les aduertir que desormais ils deuoyent auoir leurs cœurs tournés vers le Ciel, puis qu'il ne leur restoit plus icy bas de solide & constante felicité. Et bien que la dissipation qui se fit à l'occasion de la tour de Babel, portast quelque marque de l'indignation de Dieu, ce fut pourtant vn effect de la continuation de sa bonté, & de la fermeté de ses bonnes intentions enuers le genre humain, à qui il voulut tout à fait oster l'apprehension de ces iugemens qu'il auoit experimentés, & le disperser de tous les costés, pour viure en toute seureté sur la face de la terre.

Iusques-là, bien que Dieu eust fait des graces fort particulieres à quelques-vns d'entre les mortels, si est-ce que cette dispensation exterieure qui leur presentoit l'objet de l'esperance du souuerain bien, & les motifs à la pieté & à la vertu, estoit en quelque sorte cõmune & vniuerselle. Mais les promesses qui furent depuis faites à Abraham, y firent quelque distinction, & attacherent d'vne façon particuliere la reuelation de ce souuerain bonheur à ce Patriarche & à sa race. Et com-

me d'vn coſté les nouuelles reuelations que Dieu luy adreſſa adjouterent beaucoup de lumiere aux precedentes, auſſi de l'autre, les premieres tentatiues de cette alliance, dont Moyſe fut puis apres formellement le mediateur; commencerent-elles à ombrager fort ſenſiblement du voile des benedictions terriennes, ce que Dieu auoit iuſques alors fait eſperer de la felicité du Ciel. Car il promit premierement à Abraham de le faire deuenir vne grande nation, de le benir abondãment, de rendre ſon nom grand & glorieux, & de l'eſtablir comme vne ſource de benediction, dont les ruiſſeaux ſe répandroyent ſur toutes les familles de la terre. Il interprete cette promeſſe en luy monſtrant les eſtoiles des cieux, & en luy diſant que ſa poſterité ſeroit innombrable comme ces aſtres. Il luy determina ſon habitation dans la terre de Canaan, & dit qu'il la donneroit en poſſeſſion d'heritage à ſes enfans; & toutes ces choſes auoyent l'air exterieur de quelque felicité icy bas, qui fut encore confirmé par les reuelations ſuiuantes. Car Iſaac, l'heritier de ces promeſſes,

les voulant transmettre à son fils par sa benediction, luy souhaitte la rosée des cieux, & la graisse de la terre, & abondance de froment, & du meilleur vin. Il luy presage que les peuples le seruiront, & que les nations se prosterneront deuant luy, qu'il sera le maistre sur ses freres, & que les enfans de sa mere luy rendront hommage. Et la conclusion de ses souhaits, qui ont force de prediction, est que ceux qui luy seront fauorables, seront participans de sa benediction; & que ses ennemis receuront à son occasion vn traittement tout contraire. Et comme des miettes & des morceaux qui tombent sous vne table opulente, l'on iuge de la qualité des mets qui ont esté seruis dessus ; de la benediction d'Esau il semble que l'on doiue conjecturer quelle deuoit estre celle de Iacob, & que puis que son pere luy promet que son habitation sera dans la graisse de la terre, & en la rosée des Cieux d'enhaut, la felicité de Iacob deuoit consister en toutes sortes de benedictions temporelles. En effect, luy-mesme partageant à ses enfans la benediction qu'il auoit receuë toute entiere

de ses

de ſes peres, la leur diſtribüe de telle façon, qu'il ſemble que la meilleure part en doiue conſiſter en choſes qui concernent le corps & la felicité de la vie preſente. Neantmoins, reçeuoir des promeſſes dont l'execution eſt remiſe à vn temps ſi eloigné que la vie d'aucun de ces Patriarches n'y pouuoit atteindre : voir au trauers de pluſieurs ſiecles la proſperité de ſes neueux, apres beaucoup de generations, & n'en ſentir ſoy-meſme aucun effect; preuoir que la terre de Canaan ſeroit donnée en heritage à ſa race, & quant à ſoy n'y poſſeder pas vn pouce de terre, ou, comme parle l'Ecriture, où mettre la plante du pied; diſtribuer, comme fait Iacob, par ſon Teſtament, la ioye & le contentement à ſes enfans, & ſe voir ſoy-meſme en eſtat & ſur le point de terminer par ſa mort, vne vie courte & laborieuſe; promettre à ſa poſterité vne habitation fixe, & auoir paſſé ſes iours en des peregrinations importunes, & en des trauaux faſcheux; n'eſt pas ſans doute choſe capable de ſatisfaire à l'appetit du ſouuerain bien, n'y de remplir l'auidité qui

en eſt naturellement en l'ame de l'homme. Ils ont donc cherché & attendu leur ſalut ailleurs. Ils ont regardé à la Cité qui à fondement, & toute cette belle apparence des benedictions d'icy bas, n'a pas empeſché qu'ils n'ayent eſleué leurs yeux vers l'eſperance des biens celeſtes. Il y a plus. C'eſt que ces promeſſes-là-meſmes les y acheminoyent indirectement. Car Dieu les leur faiſoit expreſſément pour leur donner des aſſeurances extraordinaires de ſa bonne volonté, & il vouloit qu'ils la y reconnuſſent ſouuerainement ſignalée. Et leurs perſonnes luy eſtoyent, en leur faiſant ces promeſſes, en telle conſideration, que depuis, quand il les a executées enuers leur poſterité, il a declaré diuerſes fois que c'eſtoit principalement pour l'amour d'eux qu'il le faiſoit, leurs enfans s'en eſtans d'ailleurs en quelque façon rendus indignes. Il falloit donc neceſſairement qu'à leur égard, quelle qu'en deuſt eſtre l'execution enuers leurs enfans, ces declarations de la bonne volonté de Dieu, qui eſtoyent faites ſi ſolennellement, & repetées auec tant d'emphaſe,

euſſent leur viſée ſur quelque autre choſe que ſur la felicité d'icy bas. Or que pouuoit-ce eſtre ſinon la beatitude celeſte? Auant cela donques, la reuelation du ſouuerain bien eſtoit plus nuë & plus ſimple. A l'égard des Patriarches elle eſtoit en quelque ſorte plus enueloppée, & meſlée de ces autres choſes qui regardent la beatitude du corps. Et toutesfois ie ne doute nullement qu'ils ne la viſſent plus clairement que ne faiſoyent leurs anceſtres. Comment cela ? Parce certes qu'encore qu'on voye vn diamant demy-brute tout à nu, on ne le connoiſt pas ſi bien que ſi on le regardoit bien poli au trauers d'vn linge fort tranſparent. La reuelation du ſouuerain bien eſtant donques eſclaircie par tant de conſiderations que les Patriarches auoyent deuant leurs yeux, & que leurs anceſtres n'auoyent point encore, eſtoit auſſi beaucoup plus lumineuſe, bien que ce voile l'enuironnaſt, & iettoit, s'il faut ainſi dire, plus de feu qu'elle ne faiſoit auant le deluge. L'eſtat du peuple d'Iſrael pendant ſon ſejour en Egypte, depuis la mort de Iacob, iuſques à l'enuoy

de Moyse, n'a esté éclairé d'aucunes nouuelles lumieres, qui ayent peu rendre la connoissance du souuerain bien plus certaine & plus euidente, si ce n'est que les fidelles d'alors ayent fait quelque reflexion sur la dureté de leur seruitude, pour en former ce raisonnement. C'est que Dieu ayant esté si bon enuers leurs peres, & leur ayant fait des promesses si magnifiques en faueur de leur posterité, il falloit bien qu'il leur reseruast quelque consolation & quelque rafraichissement dans le ciel, puis qu'ils estoyent si miserables en la terre. Car autrement, dequoy leur eust peu seruir, ou la bonne volonté de Dieu enuers leurs ayeuls, du temps desquels ils n'estoyent pas, ou l'accomplissement de ses promesses enuers leurs propres enfans, du temps desquels ils ne seroyent plus, si quant à eux ils passoyent toute cette vie en tourment, sous la domination des tyrans, sans esperance d'aucun soulagement ny d'aucune felicité en l'autre? Mais à l'aduenement de Moyse, quand il executa la commission qui luy auoit esté donnée pour la deliurance d'Israël,

d'vn coſté ce voile duquel i'ay deſia dit qu'il auoit au temps des Patriarches cõmencé d'enuelopper & d'embaraſſer la reuelation du ſouuerain bien, s'eſpaiſſit merueilleuſement, & de l'autre la clarté de cette reuelation receut des accroiſſemens tres-conſiderables. Toutes ces playes que Dieu fit tomber ſur l'Egypte à cauſe du peuple d'Iſrael, tous ces miracles qu'il fit pour le faire paſſer au trauers de la mer rouge, & y abyſmer ſes ennemis; toutes ces autres merueilles qu'il executa en ſa faueur dans le deſert, ces colonnes, di-je, de feu & de nuée, qui le couuroyent & qui le conduiſoyent de iour & de nuit, ces eaux qui coulerent du rocher, cette manne qui tomba du ciel, pour l'abreuuer & pour le nourrir pendant tout le cours de ſes voyages; ces gueriſons miraculeuſes des morſures des ſerpens bruſlans, cette protection qu'il eſtendit continuellement ſur luy contre les attaques de ſes ennemis, ſembloyent d'abord regarder le corps, & eſtre les auants-coureurs d'vne felicité temporelle. Pour ce qui eſt de la Loy meſme qui fut publiée en Sinaï, à

prendre les choſes à la lettre ſimplement, elle ne propoſoit point à ceux qui l'obſerueroyent, d'autres benedictions, ny à ceux qui la tranſgreſſeroyent, d'autres maledictiõs ſinon tẽporelles, & qui regardoyent la vie d'icy bas. Et cela eſt ſi conſtant dans les liures de Moyſe, & ſi particulierement expliqué dans le Deuteronome nommément, que les Saduciens en ont autrefois pris occaſion de croire que l'ame de l'homme n'eſt point immortelle, puis que dans l'alliance que Dieu auoit traittée auec leurs peres, il n'auoit point eu de ſoin de ſon eſtat apres la mort ; & qu'encore maintenant, en cette grande lumiere de la Verité, il ſe trouue des gens qui s'imaginent que le Traitté fait auec les Iuifs par le miniſtere de Moyſe, eſtoit purement charnel, & qu'il n'y a que le ſeul peuple Chreſtien auec qui Dieu ait dreſſé des alliances ſpirituelles. Neantmoins, c'eſtoit deſia vne choſe eſtrange, & qui deuoit donner de l'eſtonnement à ceux qui la conſideroyent attentiuement, que cette alliance de la Loy n'eſtant rien ſinon l'accompliſſement ou le renouuelle-

ment de celles qui auoyent eſté faites auec Abraham, Iſaac, & Iacob, ils n'euſſent quant à eux eu aucun ſujet de s'attendre à la felicité terrienne, mais bien d'aſpirer à celle du ciel, & qu'au contraire leurs deſcendans n'euſſent par l'eſtabliſſement de la Loy, aucun droit de pretendre à la felicité du ciel, & que Dieu euſt voulu attacher leurs eſperances & leurs deſirs, ſeulement à celle de la terre. Car quoy ? N'eſtoyent-ils pas heritiers des promeſſes faites à Abraham ? Et le droit qu'ils auoyent au ſouuerain bien, ne leur eſtoit-il pas deuolu des promeſſes faites à ce ſaint homme? Comment donc s'eſtoit tellement changée la nature de ſa ſucceſſion par le temps, qu'en vertu de ces promeſſes il euſt obtenu le ciel, & que quant à eux ils n'heriteroyent ſinon la terre? Apres cela, ſi Dieu n'appelloit ſon peuple à aucune autre poſſeſſion qu'à celle de Canaan, qu'eſtoit-il beſoin de ſi grands efforts, & de tant de ſortes de miracles ? A quoy ſeruoit cette longue ſeruitude d'Iſrael ſous le ioug de Pharao, & tant de playes pour l'en tirer? Falloit-il pour cela fendre la mer pour le faire

passer à trauers, le faire tournoyer quarante ans dans le desert, & pendant tout ce temps l'abreuuer des entrailles des rochers, secs & steriles auparauant, & luy faire tous les matins descendre son pain des nuës? N'eust-il pas esté plus aisé d'introduire les Patriarches en Canaan comme de plein pied, & y benir tellement leur semence, & y faire foisonner leur posterité de telle façon, quelle eust supplanté les anciens habitans du pays, que Dieu pouuoit d'ailleurs diminuer, & exterminer peu à peu par mille autres voyes? Dieu donques vouloit mettre quelque crayon des choses futures dans ces grandes œuures de sa main, & bien que les fidelles n'entendissent pas distinctement les mysteres qu'il y cachoit, il aduertissoit pourtant par ce moyen leurs esprits que sa Prouidence regardoit plus loin, & qu'ils deuoyent porter leurs yeux autant qu'ils pourroyent, au de là de la premiere apparence de ces choses. Mais trois choses entre les autres ont esté capables d'enseigner & de persuader cette verité aux plus indisciplinables. L'vne est, que la felicité leur estoit promise

sous vne condition dont l'execution estoit absolument impossible. Car Dieu ne promettoit la paisible possession de la terre de Canaan, ny l'abondance de toutes benedictions en elle, ny la iouïssance de ces benedictions à perpetuité, sinon à ceux qui accompliroyent ponctuellement tous les commandemens de la Loy. Or en cette corruption dans laquelle l'homme estoit tombé, qui pouuoit esperer de s'acquitter de ce deuoir, ny par consequent de paruenir à la felicité promise ? Et puis que Dieu n'auoit pas plus liberalement fait ses promesses à ceux qui accompliroyent ses commandemens, qu'il auoit seuerement & irreuocablement denoncé ses maledictions à ceux qui les violeroyent, qui se pouuoit exenter de la necessité de se voir accabler par elles ? L'autre est, que l'experience mesme, qui est la maistresse des moins entendus, leur faisoit voir à l'œil & toucher à la main, qu'à cause de leurs transgressions, la promesse de cette felicité estoit entierement frustratoire. Car outre les espouuantables iugemens qui sont tombez sur eux dans le

deſert, & qu'il n'y eut pas vn de ceux qui ſortirent d'Egypte en aage d'homme, excepté Caleb & Ioſué, qui entraſſent en la terre de Promiſſion, quand leurs enfans y furent venus, y en eut-il aucun qui ſe peuſt vanter d'y auoir eſté veritablement heureux, & qui apres l'eſpreuue de diuerſes grandes afflictions n'y laiſſaſt enfin la vie ? Et combien de calamités eſt-ce que la Nation toute entiere y a ſouffertes, tant immediatement de la part du Ciel, que de la main de ſes ennemis d'alenuiró, qui leur ont deu arracher de l'eſprit cette opinion, que l'eſperance du ſouuerain bien fuſt pour eux attachée à cette terre ? La troiſieme eſt, que dans toute cette économie de la Loy, contenuë dans les quatre derniers liures de Moyſe, & tiſſuë, comme vne belle tapiſſerie, de diuerſes ſortes de commandemens, de merueilleuſement belles promeſſes, de ſeueres denonciations, de recits d'hiſtoires, de repreſentations de choſes enigmatiques & d'emblesmes, de narrations de miracles, de doctrines excellentes, de beaux enſeignemens moraux, de maximes politi-

ques, d'ordonnances ceremonielles, & de propos sententieux, qui rendent cet ouurage le plus diuers, & le plus agreable du monde, Moyse auoit enchassé quelques oracles touchant les choses futures, quelques declarations de la misericorde de Dieu, & quelques instructions qui ne regardent point cette vie, qui non seulement deuoyent d'elles-mesmes donner aux Israelites de belles eleuations vers le ciel, mais qui les deuoyent aduertir que toute cette admirable dispensation estoit allegorique & mysterieure. En effect, à quoy faire tout ce grand appareil du Culte diuin, tout ce grand attirail du Tabernacle, toute cette pompe de promesses, & toute cette ostentation de rares & extraordinaires benedictions, si cela deuoit enfin aboutir, comme il estoit ineuitable qu'il ne le fist, à ce que les Payens ont autrefois representé sous la fable de Tantale, qui quand dans l'extremité de sa faim, il vouloit saisir les fruits qui luy pendoyent deuant les yeux, ils s'enfuyoyent, & quand dans l'ardeur inextinguible de sa soif, il vouloit boire des eaux dont il estoit enuironné, elles

s'en retournoyent impetueusement en arriere ? Certainement quand ils n'auroyent eu autre preuue de cela, que celle qu'ils pouuoyent tirer de la condition de leur propre Legislateur, ils n'ont pas deu reuoquer cette verité en doute. Quelle apparence qu'ils deussent estre plus heureux que luy, ou qu'il se reseruast vne espece de felicité en leur en proposant vne autre ? Ne les induisoit-il pas à craindre & à honorer le mesme Dieu qu'il seruoit, & ne prenoit-il pas sa part dans les commandemens qui leur estoyent donnés, & dans les promesses qui leur estoyent faites? Il a esté non seulement le plus homme de bien d'entr'eux, mais vn exemple extraordinairement signalé de toutes sortes de grandes vertus à la posterité dans tous les siecles. Il a esté gratifié des plus belles reuelations, & des visions les plus magnifiques qui ayent iamais esté addressées à aucun Prophete. Dieu mesme luy a rendu les plus glorieux & les plus authentiques temoignages qu'vn mortel pouuoit iamais receuoir, & de quelque costé qu'on le puisse regarder, aucun des siecles où il a vescu, ny de ceux

qui l'ont precedé, ne luy a eſté comparable. A-t-il donc ou cherché ou trouué ſon ſouuerain bien icy bas, & fourny au peuple d'Iſrael quelque occaſion de l'y eſperer par ſon exemple ? De ſix vingts ans qu'il a veſcu, il en a paſſé quarante en la Cour de Pharao, & dans l'éclat des grands emplois, mais neantmoins dans le meſpris de toutes ces gloires mondaines. Les quarante ſuiuans ont eſté conſumés par luy en exil dans vn deſert, à paiſtre les troupeaux de Iethro, luy qui auoit conduit des armées. En fin, les quarante derniers ont eſté employés à gouuerner & à conduire Iſrael, parmy des murmures continuels, & d'importunes ſeditions, & des menaces frequentes d'attentats à ſa perſonne & de lapidations, & des faſcheries d'eſprit, qui l'ont quelquesfois outré iuſques à tel point, luy qui eſtoit le plus patient, & le plus moderé de tous les humains, qu'il s'eſt degouſté de la vie. Puis, pour couronnement de tout cela, il eſt mort ſur la montagne de Nebo, regardant de bien loin cette felicité qu'il promettoit aux autres en Canaan, hors d'eſpoir d'y

pouuoir atteindre. Il a donc fallu neceſſairement qu'il ait eſtabli l'eſperance de ſon ſouuerain bien ailleurs que dans l'enceinte de cette vie. Et s'il a couuert celle du ciel, de l'inſtitution de la Loy, de ſorte qu'on ne l'ait peu apperceuoir qu'à trauers l'embarras de cette alliance, c'a eſté par la meſme raiſon qu'il mit vn voile ſur ſon viſage, quand de la montagne il le rapporta reſplendiſſant de la communication familiere qu'il auoit euë auec Dieu. C'eſt que les entendemens des Iſraelites n'eſtans pas capables de ſouſtenir l'eſclat de la beatitude celeſte, ſi on la leur euſt reuelée clairement & tout à nu, il a eſté neceſſaire d'en affoiblir vn peu les rayons, en l'enueloppant du voile de la terrienne. Depuis, les autres Prophetes ont ſuiui la tablature de celuy-là, & tellement meſlé ces deux choſes l'vne auec l'autre, qu'elles alloyent dans leurs oracles & dans leurs enſeignemens, à peu prés d'vn meſme pas, excepté qu'à meſure qu'ils ont approché de la manifeſtation de noſtre Seigneur, ce voile de la Loy s'vſoit peu à peu, & la reuelation de la Felicité celeſte s'eſclarciſſoit, par

les nouueaux rayõs qu'ils y adjouſtoyẽt, ſelon qu'il plaiſoit à Dieu leur en donner le commandement & la connoiſſance. Car Dauid a beaucoup eſpandu de lumiere ſur les liures de Moyſe, tant par la ſageſſe de ſes dogmes, que par la ſplendeur de ſes oracles, & parce qu'il a commencé à reconnoiſtre & à monſtrer aux autres plus clairement que l'on n'auoit fait auparauant, que comme la vraye pieté & la vraye vertu de l'homme, ne conſiſtoit pas à l'obſeruation des Cermonies legales, ſinon autant qu'il auoit pleu à Dieu de les commander, auſſi eſtoit-ce ailleurs qu'icy bas qu'il en falloit eſperer la recompenſe. Eſaïe en a encore parlé beaucoup plus emphatiquement, & comme il ſembloit auoir pris à taſche de deſcrier l'vſage des inſtitutions de la Loy, en comparaiſon des choſes qui ſont bonnes, & iuſtes, & ſaintes d'elles-meſmes, auſſi a-t-il mis en vne plus claire euidence que n'a iamais fait Dauid, tant l'eſperance de la felicité du Ciel, que les choſes ſur leſquelles elle eſt fõdée. Car aucun des Prophetes n'a parlé ſi clairement du Meſſie, ny de ce qui le concernoit, ny

par conſequent eſleué ſi efficacement les cœurs à l'attente des choſes diuines. En fin, les autres Prophetes, & particulierement Daniel, ont donné des promeſſes ſi expreſſes de la reſurrection, & de la felicité qui la doit ſuiure, qu'aprés ce qu'il en a dit, il ne reſtoit plus à attendre qu'vne auſſi claire reuelation qu'eſt celle de l'Euangile. Pour ce qui eſt de l'explication plus particuliere & plus exacte de la nature de cette felicité, ſi la diſpenſation Euangelique ne l'a pas voulu faire bien preciſement, il n'eſtoit pas raiſonnable de l'eſperer de la Legale. Tout ce que les peres en ont autrefois peu auoir de certain, ſe rapporte principalement à ces choſes. C'eſt que ce deuoit eſtre vne vie; car la poſſeſſion de l'eſtre, eſt la premiere partie de la beatitude, & le fondement de toutes les autres. Puis aprés, que ce deuoit eſtre vne vie de l'ame qui conſiſte principalement en la ioye, & en la parfaite ſainteté: & vne vie du corps, l'eſtre de l'homme deuant ſe reſtablir tout entier, afin que comme le ſouuerain bien eſt l'objet de l'appetit non ſeulement de l'ame, mais auſſi du corps, l'vn

& l'autre en euſt conjointement la iouïſſance. En troiſieme lieu, que ce deuoit eſtre vne vie celeſte, & par conſequent plus excellente que celle d'icy bas. Car à proportion de ce que la dignité de la terre eſt ſurpaſſée par celle des cieux, à meſme proportion l'excellence de la vie celeſte le doit-elle emporter ſur la terrienne. En quatrieme lieu, qu'elle a deu eſtre perpetuelle: parce qu'outre que l'incorruptibilité du lieu où il eſt ordonné qu'on en iouïra, donne occaſion de conjecturer que la vie meſme ſera de meſme nature, la comparaiſon des diſpenſations ſous leſquelles l'homme a veſcu, & la felicité que chacune d'elles a promis, en eſtoit vn argument indubitable. Car ſi l'homme fuſt demeuré en l'integrité de ſa creation, il ne fuſt point mort: & s'il euſt entierement & parfaitement accompli la Loy de Moyſe, il euſt touſiours veſcu. Que doit-on donques eſperer d'vne Economie plus excellente? En fin, ç'euſt eſté vne vie à viure en la preſence de Dieu, où il eſt à preſumer qu'il y a vn raſſaſiement de ioye inimaginable. Et ſi la preſence de l'Arche donnoit

aux Israelites d'extraordinaires rauissemens, qu'a-t-il esté raisonnable d'esperer de celle de Dieu mesme ? Telle a esté la felicité à laquelle ils ont aspiré, & que i'explique brieuement, & autant seulement qu'il suffit pour le dessein de la Morale.

DES MOYENS DE *paruenir à cette felicité, selon que Moyse en a donné la connoissance. Et premierement de la Foy.*

APRES auoir establi le souuerain bien des hommes, selon que Moyse en a donné la reuelation, il faut maintenant traitter des moyens d'y paruenir, autant que de ses Escrits, & de ceux qui ont basti sur ses fondemens, on en peut tirer la connoissance. Il a cela de commun auec la Philosophie, & la Philosophie auec luy, qu'il conduit les hommes à la possession de la Felicité par le moyen des vertus & de leurs operations, & qu'il

y employe également les intellectuelles & les morales. Mais il ne s'accorde pas entierement auec la Philosophie en ce qui est de la nature de ces vertus, & particulierement de celles-là dont l'entendement est le siege. Parce donc qu'en l'explication de la Morale de ce Prophete, il faut commencer par la consideration des actions & des habitudes de l'Intellect, ie m'en vais icy d'abord prendre vne route fort differente de celle de l'Ethique d'Aristote. La premiere operation de l'entendement de l'homme sur la reuelation du souuerain bien, est la comprehension & la persuasion de la verité des promesses & des declarations où elle se trouue. Car c'est bien vne chose inseparablement attachée à la volonté de l'homme que de desirer d'estre heureux; mais en cette varieté de sentimens touchant la nature du bonheur, & de cela en quoy il peut estre constitué, il est impossible que la volonté se determine à aucun tel objet pour le rechercher, qu'elle n'y soit portée par l'intellect, & est pareillement impossible qu'elle y soit portée & determinée par l'intellect, s'il

ne le connoiſt luy-meſme bien certainement, & s'il n'eſt perſuadé de la verité des choſes dans leſquelles il ſe manifeſte. Bien donques que ce mot de *croire*, de *foy*, de *perſuaſion*, ſe rencontre rarement dans les liures de Moyſe, ſi eſt-ce pourtant que toutes les actions de vertu, & de pieté, qui ont eſté produites par les Patriarches, par les Peres, & par les Fidelles de tous les temps, ont eu neceſſairement ce principe. Auſſi eſt-ce à cela que l'Apoſtre rapporte tout ce que les gens de bien ont fait de heroïque & de loüable dés le commencement, dans ce beau denombrement qu'il en fait en l'Epiſtre aux Hebrieux, où il monſtre que comme Dieu leur a propoſé vn meſme but de felicité qu'à nous, auſſi y ſont ils paruenus par les meſmes voyes. C'a donc eſté le premier deuoir des hommes a qui Dieu a reuelé le ſouuerain bien, de croire bien fermement, & que Dieu le leur reueloit tel, & qu'il le leur vouloit donner; c'eſt à dire, qu'il le leur propoſoit à acquerir, qu'il les y inuitoit ſerieuſement, & qu'il les en mettroit tres-volontiers en poſſeſſion, s'ils ne s'en mon-

ſtroyent point indignes. Oreſt-il que la Foy peut eſtre conſiderée en deux égards ; à ſçauoir ainſi qu'elle eſt conſiderée au Nouueau Teſtament, comme la condition de l'alliance Euangelique, de l'accompliſſement de laquelle l'execution de ſes promeſſes depend; ou ſimplement comme vne vertu intellectuelle, qui fait partie de la pieté des hommes, & qui entre au nombre & dans le concert des autres bonnes qualitez par leſquelles ils ſont gens de bien & vertueux. Car quand Dieu n'auroit point voulu que l'execution des promeſſes de l'Euangile dependiſt de la Foy comme de ſa condition, l'homme ne laiſſeroit pas d'eſtre obligé de croire qu'il y a vn Dieu, & qu'il a toutes les vertus imaginables & qui peuuent conuenir à vn eſtre ſi excellent, & qu'il eſt veritable quand il parle, & fidelle quand il promet, tellement que quelque ſorte de foy conuenoit meſme à Adam en ſon integrité; & ce qu'il n'a pas aſſez fermement creu aux paroles de ſon Createur, a eſté la premiere cauſe de ſa cheute. A conſiderer la Foy en ce premier égard on en peut dire diuerſes cho-

ſes. La premiere eſt, que ç'a touſiours eſté proprement en ſa conſideration, que Dieu a donné la iouïſſance du ſouuerain bien à ceux qui l'ont obtenuë. Car ils ny ont peu paruenir ſinon en vertu de quelque alliance qu'ils ont euë auec la diuinité. Celle que la nature auoit conciliée entre Dieu & le premier homme, en l'integrité de ſa creation, la luy pouuoit communiquer s'il ne ſe fuſt point corrompu. Mais depuis qu'il ſe fut vne fois laiſſé deſtourner de ce but-là par la tentation du malin, le moyen d'y retourner luy deuint inacceſſible. Parce que ce prix ne pouuoit eſtre propoſé qu'à la perſeuerance en l'integrité, à laquelle il n'y a point de retour quand la nature s'eſt laiſſée corrompre. C'eſt pourquoy Dieu mit à la porte du Paradis vn Cherubin armé d'vne lame d'eſpée qui voltigeoit çà & là, pour ſignifier à l'homme, apres qu'il en eut eſté chaſſé, que deſormais toute eſperance d'y retourner luy eſtoit oſtée. L'alliance dont Moyſe a eſté le Moyenneur, ne pouuoit donner la Felicité à qui que ce ſoit, ſinon que Dieu euſt voulu creer d'autres hommes que

ceux qui estoyent descendus du sang d'Adam, & qui auoyent tiré leur corruption de sa semence. Parce que cette alliance ne promettoit le souuerain bonheur sinon à vne parfaite & entiere obseruation de ses commandemens. Or la corruption du peché originel en rendoit la violation absolument ineuitable. D'où s'ensuit necessairement qu'aucun n'est iamais venu, ny ne sauroit iamais venir à la possession du souuerain bien, sinon en consequence de l'alliance dont Iesus Christ est Mediateur, de laquelle, eu egard au conseil de Dieu, la condition a touſiours esté en ce qu'on nomme la Foy, & n'a peu estre en autre chose. Par ce que, pour couler icy ce trait de Theologie en passant, la felicité ne peut venir sinon en consequence de la Iustification, ny la Iustification se donner sinon par la Foy ou par les œuures. Celle des œuures les requiert en vne souueraine perfection: ce que la corruption de la nature ne permet pas. Et partant il la faut necessairement establir en la remission des pechés, dont la seule Foy nous peut mettre en possession, en embrassant l'auteur qui

la nous produit, & les promesses qui la nous presentent. La seconde chose est, que Moyse mesme auoit donné quelques enseignemens de cette verité, bien que comme i'ay dit, il luy atriue peu souuent de recommander la foy sous ce tiltre. Ce n'est pas sans mystere qu'apres auoir raconté le miracle du passage de la mer, où Pharao & les Egyptiens furent engloutis, il dit que *le peuple creut en l'Eternel, & en Moyse son seruiteur.* Car il y a ainsi en l'original. Il ne se fust iamais ainsi associé auec son maistre, pour estre l'object de la foy de sa nation, s'il n'eust esté le type de Iesus Christ, le vray objet de la Foy de l'Israel selon l'esprit, dont l'autre n'estoit rien sinon la representation & l'image. Mais cela ne pouuoit donner aisément dans les yeux des fidelles de ce temps-là. Ces autres paroles icy, à des yeux vn peu clair-voyans, estoyent beaucoup plus reconnoissables. Dieu, comme i'ay desia dit, auoit promis à Abraham vne grande posterité, & dont le nombre ne se pourroit supputer, non plus que celuy des estoiles. Ce qui estoit difficile à croire à la verité; car outre

qu'il estoit desia vieux, sa femme l'estoit aussi, & de plus, naturellement sterile. Neantmoins, Abraham n'ayant point d'égard à tout cela, & ne considerant sinon la puissance de celuy qui parloit à luy, *creut à l'Eternel*, &, dit Moyse, *il luy alloüa cela pour iustice*. Cette façon de parler ne se trouue qu'en vn autre endroit du Vieux Testament, où il est parlé de l'action de Phinées, en quelcun des Pseaumes. Et là elle ne peut signifier sinon que cette action pouuant estre mal interpretée, parce qu'elle auoit esté faite sansaucun interest particulier, comme est celuy d'vn mary, à qui, en telles occasions, la ialousie inspire vne espece de iuste fureur, & sans l'autorité du Magistrat, parce que Phinées estoit vne personne priuée, si est-ce que procedant d'vn zele heroïque, & d'vn mouuement extraordinaire de l'Esprit de Dieu, elle fut iugée deuant Dieu bonne, iuste, & legitime, de sorte qu'à son égard Phinées fut estimé ou n'auoir rien fait contre les loix, ou mesmes auoir fait vne chose digne de recommandation. Pour le regard d'Abraham, son action, de croire à

la promesse de Dieu, ne pouuoit estre sujette à aucune mauuaise interpretation. De sorte qu'il n'estoit pas besoin ny que Dieu la iustifiast d'vne façon extraordire, ny que Moyse par ces paroles donnast à entendre que Dieu pour la iustifier, ou pour ne la blasmer pas, la regardoit par vn autre visage, que par celuy par lequel elle pouuoit estre comparée auec ses loix. Car à la comparer auec ses loix, elle leur estoit conforme. Il faut donc necessairement qu'il s'agisse là de la personne toute entiere, de laquelle il dit que Dieu l'a iustifiée, parce qu'elle a creu. Or dans vn liure où les autres Patriarches ne sont loüés qu'à cause de leur pieté & de leur vertu, où celuy-cy auoit desia donné beaucoup de témoignages de la sienne, où peu apres est rapportée l'histoire d'vne obeïssance extraordinairement memorable qu'il rendit au commandement que Dieu luy auoit donné de sacrifier son Fils, où plusieurs autres belles actions luy sont attribuées, où, en fin, il n'est point parlé de la Foy, sinon en cet endroit seulement, à quel propos imputer la iustification d'Abraham à ce

qu'il a creu, sinon pour quelque dessein secret, & par quelque preuoyance mysterieuse ? Et c'est à peu prés sur de semblables considerations que S. Paul fonde les argumens qu'il tire de ce passage, & de celuy ou Habacuc dit que *le Iuste viura de Foy*, pour prouuer que dés le commancement, & nonobstant l'establissement de la Loy, la iustification a dependu de la foy, & non des œuures des hommes. La troisieme finalement est, que nonobstant ces aduertissemens que le S. Esprit en auoit donnés en quelques endroits des liures de Moyse, & des autres Prophetes qui l'ont suiui, cela a esté fort peu entendu par les fidelles d'autresfois, au moins en comparaison de la connoissance que nous en auons en ces derniers siecles. Et la raison de cela n'est pas malaisée à rendre. Premierement, pour bien comprendre en quoy consiste la condition de l'alliance Euangelique, il faut clairement & distinctement sauoir la nature de l'alliance mesme, & la voir tout à descouuert. Or c'est ce qui ne s'est pû faire sinon par l'establissement authentique que le Seigneur Iesus en a fait

en ſon premier aduenement, & par la diſpenſation qu'il en a commiſe à ſes Apoſtres. Puis apres, la condition de l'alliance legale eſtant eſtablie en l'exercice de toutes ſortes de vertus, tant morales qu'intellectuelles, & cette alliance eſtant perpetuellement expoſée aux yeux des fidelles, & reſonnant à leurs oreilles continuellement, il eſtoit impoſſible qu'elle ne leur donnaſt cette impreſſion, que c'eſtoit non ſeulement à la foy par laquelle on embraſſoit les promeſſes de Dieu, & la declaration qu'il faiſoit de ſes émerueillables proprietés, que deuoit eſtre imputée la ioüiſſance du ſouuerain bien, mais auſſi à la pratique des autres vertus, & particulierement des morales. Car comme l'on dit que les femmes quand elles conçoiuent, meſlent auec les principes de leur fruit, l'idée des objects qui ſe preſentent ordinairement à leur imagination, ou qui s'y appliquent alors auec quelque extraordinaire efficace, de ſorte qu'il eſt arriué à des Mores, de conceuoir à cette occaſion des enfans blancs, & à des Europeans d'en faire de noirs comme des Mores; bien que les

promesses Euangeliques ayent seules donné la forme & la naissance à la foy des fidelles de ces temps-là, il n'a peu se faire que leur pieté n'ait tiré quelque teinture exterieure de l'alliance legale. C'est pourquoy Dauid dés le premier de ses Pseaumes colloque la felicité dans le soin qu'on a de s'abstenir du commerce des meschans, & de l'imitation de leurs actions, & dans l'assiduité qu'on apporte à mediter la Loy de Dieu : de quoy il rend la raison incontinent, en disant que Dieu fauorisera les bons, & ruinera les meschans en ce siecle icy & en l'autre. Car en cela il enueloppe, tant ce qu'on appelle ordinairement la felicité, à sauoir le fauorable traittement que les gens de bien receuront de Dieu, non seulement en cette vie, mais principalement en celle qui est à venir ; que le moyen d'y paruenir, qui consiste en l'abstinence du mal, & en la pratique du bien, en quoy est comprise toute la saintеté de l'homme. Et s'il est vray que ç'ait esté par quelque dessein formé que les Pseaumes ayent esté disposez en l'ordre auquel nous les voyons, ce premier aura esté

expreſſement placé là, pour monſtrer d'abord en gros quel eſt le ſouuerain bien, & quels ſont les moyens d'y paruenir, ſelon la methode ordinaire de ceux qui expliquent la Morale. Adjouſtez à cela que l'eſprit de l'homme ſe porte en quelque façon naturellement à cette penſée. Car le bien phyſique & le bien moral, ont cela de commun, que ce ſont deux biens, propoſez aux appetits de l'homme comme leur objet. Et à les comparer entr'eux, le bien moral eſt ſans comparaiſon plus excellent, & plus digne des inclinations de l'homme. Le bien phyſique meſme n'eſt que comme vne dependance du moral, & comme vne reſplendeur qui en emane. Et neantmoins, en partie parce que la diſpoſition de la Nature les a ainſi colloquez, que le bien moral doit aller deuant, & l'autre venir en conſequence, en partie parce que nos entendemens ne ſont iamais ſi éclairez qu'ils apperçoiuent toute l'eſtenduë de l'excellence du bien moral, & qu'ils luy donnent toute ſa iuſte valeur, le phyſique eſt en quelque ſorte conſideré comme la fin, & le moral, comme le

moyen d'y paruenir, selon qu'en cette formule, *Fay ces choses, & tu viuras*, Dieu mesme sembloit les auoir placez en l'alliance legale. Et bien qu'en la claire reuelation de l'Euangile, la dignité du bien moral a esté mise dans vne si haute euidence, que desormais il ne reste pas la moindre ombre de raison de faire entrer le physique en quelque comparaison auec luy, Dieu n'a pas laissé de nous inciter à l'amour de l'vn par la proposition de l'esperance de l'autre. Parce que d'vn costé c'est vn motif efficacieux & puissant, eu égard à la constitution naturelle de nos esprits, & que de l'autre, il y a du physique au moral vne espece de liaison & de dependance necessaire & naturelle. Tellement qu'encore que sous l'Euangile Dieu soit egalement l'auteur de ces deux biens-là en nous, si est-ce que selon sa sage dispensation; l'esperance du physique nous est vn attrait au moral, & puis quand nous y sommes paruenus, ce mesme bien physique suit le moral, comme vne espece de recompense. C'est donc vne chose bien certaine, & qui doit passer pour indubitable, qu'aussi bien

sous la dispensation legale, que sous celle de l'Euangile, Dieu en iustifiant l'homme n'a eu egard sinon à la foy, & qu'en la communication effectiue du souuerain bien, il l'a regarde comme la seule condition de l'accomplissement de laquelle dependoit l'execution de ses promesses. Mais quant aux hommes mesmes, s'ils n'ont esté tout à fait extraordinairement illuminés de la grace de l'Esprit de Dieu, ils ne l'ont pas tant considerée comme vne condition de l'alliance qui les conduisoit au souuerain bien, que comme vne vertu intellectuelle de la nature des autres. Et quand Dauid au Pseaume LXXVIII. dit que les Israelites *n'ont point creu à Dieu*, & qu'à cette occasion il les a punis, il a considéré l'incredulité comme il a fait là les autres pechez, qui ont attiré la colere de l'Eternel sur ce peuple. En effect, qui comparera vn peu soigneusement le Vieux Testament auec le Nouueau, trouuera entr'eux en cet égard vne fort notable difference. C'est qu'au Nouueau, non seulement la Foy est nommée souuent, au lieu que, comme i'ay dit, elle l'est rarement au vieil; mais

le Nouueau la descrit ou comme vn acte, ou comme vne habitude de nostre entendement seulement, dont l'vsage & la fonction consiste à receuoir l'Euangile comme vray, sous toutes les idées sous lesquelles il se presente ; au lieu qu'au Vieux elle est decrite par les effects qu'elle produit immediatement en la volonté, qui est la confiance, l'attente ferme de la remuneration, & l'esperance. Et qui lira particulierement les Pseaumes de Dauid, y trouuera ces mots quasi de verset en verset ; mais non presque iamais celuy de Foy en la signification Euangelique. Au contraire qui lira les Epistres de S. Paul, & l'Euangile selon S. Iean, & generalement les ouurages des autres Saincts Escriuains, il y rencontrera le nom de Foy semé par tout, principalement où il s'agit de l'accomplissement de la condition de l'alliance de l'Euangile, & de la iustification qui la suit, & non iamais ces autres là, sinon où il s'agit de ces effects de la Foy, qui font partie de la sanctification des fidelles. Puis donc que nous examinons icy quelle a esté la Foy de ces anciens-là,

& que nous traittons cette matiere, non pas tant Theologiquement, que d'vne façon conuenable à la Philosophie morale, il nous faut considerer cette vertu par ce visage, & voir premierement quel a esté son objet.

Des choses qui appartiennẽt à la Religion, & à la pratique de la vertu, il y en à quelques-vnes que la Nature pourroit enseigner, & d'autres qui ne pourroyent estre sçeuës sinon par vne reuelation surnaturelle. Celles que la Nature pourroit enseigner sont, qu'il y a vn Dieu, qu'il a creé le monde, que l'ame de l'homme est immortelle, qu'il y à vne difference naturelle entre le vice & la vertu; que Dieu punit iustement l'vn, & recompense l'autre gratuitement; qu'il est enclin à pardonner à ceux qui se repentent serieusement, & qui ont veritablement recours à sa misericorde. Et que l'on puisse tirer la connoissance de ces choses des sources de la Nature & de la consideration de la conduite de la Prouidence de Dieu, c'est chose claire & manifeste, parce qu'il ny a point eu de nations, sinon peut-estre quel-

vnes à qui la barbarie a osté l'vsage de la Raison, qui n'en ait eu quelques notions, sur lesquelles ont esté fondées tant les loix dont les Estats ont esté policés par tout, que les religions qu'ils ont suiuies. Neantmoins, l'aueuglement de l'esprit de l'homme ayant empesché qu'il n'ait apperceu ces verités aussi distinctement qu'il falloit, & sa foiblesse n'ayant pas permis n'y qu'il en receust la persuasion assés profondement, ny qu'il se peust garantir d'y mesler quantité d'erreurs, d'idolatries & de superstitions que le Diable, & la malice des hommes ont inuentées pour les corompre, il a fallu pour les faire seruir de solide fondement à la vraye Religion, & à la doctrine de la Pieté & de la vertu, que les hommes y fussent assistés d'vne reuelation extraordinaire. C'est pourquoy Moyse & les autres Prophetes qui ont suiui ses traces, & basti sur ses fondemens, les ont toutes confirmées de leur tesmoignage. Car non-seulement ils parlent d'vne Diuinité, mais ils enseignent quelle elle est, & la tirent de la confusion des fausses diuinités que les nations Payennes ont

inuentées. Ils enſeignent la creation, & monſtrent comme elle a eſté faite. Ils preſuppoſent aſſés que l'ame de l'homme eſt immortelle, puis qu'ils luy propoſent vne beatitude dont il ne peut joüir qu'apres la mort. L'eſtabliſſement des loix que Dieu dõne monſtre la differẽce qui eſt entre le vice & la vertu; & les promeſſes qu'il y adjouſte, auec les denonciations qu'il y fait, declarent aſſés ſa iuſtice en la punition de l'vn, & les inclinations de ſa bonté en la recompenſe de l'autre. Ces choſes-là donques qui à la droite raiſon deuoyent eſtre des connoiſſances fournies par la nature, ſont deuenuës des objets de la Foy des anciens par la reuelation. C'eſt la raiſon pourquoy l'Apoſtre appelle de ce nom de Foy la perſuaſion qu'il y a vn Dieu, & qu'il eſt remunerateur à ceux qui le recherchent, & la creance que les ſiecles ont eſté formés par la parolle de Dieu; parce que les Payens n'ayant ny peu trouuer, à cauſe de leur aueuglement, ny meſmes voulu chercher, à cauſe de leur naturelle ſtupidité, l'intelligence de ces choſes, telle que la contemplation

des ouurages de Dieu l'euſt peu donner, les fidelles les ont creuës ſur ſon téſmoignage. Apres cela il y a la narration des choſes paſſées qui ont fait partie de cet objet de la Foy; & cela en deux façons. Car premierement il y a certaines choſes que la droicte raiſon deuoit deſcouurir d'elle-meſme, à les regarder en en leur fond, dont il eſtoit neantmoins impoſſible qu'elle deuinaſt les circonſtances. Comme elle pouuoit bien connoiſtre que le monde a eſté creé, mais non que ç'a eſté en ſix iours. Elle pouuoit bien obſeruer qu'il faut auoir certains iours determinés pour contempler les œuures de Dieu & en recueillir la connoiſſance de ſes vertus; mais il paſſoit ſa capacité de connoiſtre que Dieu meſme en euſt defini les circuits de ſept en ſept iours, & que pour vacquer à cette contemplation, il euſt ordonné le ſeptieme. Elle pouuoit bien, en conſiderant l'homme, reconnoiſtre que c'eſt vn ouurage de la main de Dieu, & en remontant de l'enfant au pere, & de celuy-là à l'ayeul, en fin paruenir par diuerſes generations à vn premier, qui

euſt eſté l'origine de tous les autres. Mais de ſçauoir preciſément comment Dieu l'auoit formé, cõment il luy auoit ſoufflé reſpiration de vie en ſes narines, cõment il auoit tiré la femme de ſon coſté, en l'aſſoupiſſant d'vn profond ſommeil afin de luy oſter le ſentiment : ce ſont choſes qui paſſoyent la portée de ſes conjectures. Elle auoit bien en elle-meſme la faculté de comprendre, ſans qu'elle en fuſt aduertie d'ailleurs, que l'homme a deu eſtre parfaitement ſaint, & qu'en cet eſtat il deuoit eſtre ſouuerainement agreable à la Diuinité : & de plus, qu'il s'eſtoit corrompu par quelque peché, & qu'il auoit degeneré de ſa nature, ce qui l'auoit fait tomber en l'indignation de Dieu. Car ce ſont choſes auſquelles la conſideration de l'objet peut conduire le raiſonnement de l'homme. Mais de monter par ce moyen-là iuſques à ſçauoir que Dieu auoit colloqué le premier homme dans le iardin d'Eden, qu'il luy auoit donné l'arbre de ſcience de bien & de mal pour eſpreuue de ſon obeïſſance, qu'il auoit peché en tranſgreſſant la defenſe d'en manger; qu'il auoit eſté chaſ-

sé de là pour le punir de son peché, & que tout ce desordre estoit arriué par la tentation de quelcun des mauuais Anges, ie croy qu'il n'y a personne qui s'imagine que la droite raison de l'homme l'ait peu faire. De sorte qu'en ces choses-là, & en celles qui leur sont semblables, il a fallu necessairement que Dieu ait parlé, pour en donner connoissance, & pour les proposer à croire à l'entendement humain. Puis apres il y en a d'autres dont non les circonstances & les accessoires seulement, mais le fond & le principal ne pouuoyent du tout estre connus par la raison, quelques siecles apres qu'elles sont arriuées, si Dieu par sa reuelation n'en auoit rétabli la connoissance entre les hommes. Tel est le meurtre d'Abel par Caïn, tel le transport d'Enoc dans le Ciel sans voir la mort, tel le grand deluge des eaux, & le bastiment de l'Arche pour la conseruation des animaux & particulierement du genre humain: tel le dessein de Babel & la confusion des langues, & la dispersion des hommes qui s'en ensuiuit, & diuerses autres choses de cette nature qui sont

rapportées dans le liure de la Geneſe, & qui ont deu eſtre creuës par ceux à qui Moyſe les a reuelées, à l'heure qu'ils ne les pouuoyent plus ſçauoir d'ailleurs. Et il faut mettre en meſme rang toutes les merueilles qui ſont arriuées en Egypte & dans le deſert, eu egard aux Iſraelites qui ſont venus longtemps apres, & qui ne les ayant pas veuës, n'en ont peu auoir aucune connoiſſance, ou au moins certes aucune certitude, qui puiſſe eſtre appelleé du nom de Foy, ſinon par le moyen de la Reuelation: & cela ſe doit eſtendre aux ſiecles ſuiuãs pour ce qui eſt des choſes que les diuerſes generatiõs de cette nation des Iuifs n'ont peu ſauoir que par les hiſtoires que les ſaints hommes de Dieu en auoyent dreſſées de temps en temps. En troiſieme lieu, toutes les predictions qu'il a pleu à Dieu donner des choſes à venir, ont eſté à ceux à qui elles ont eſté reuelées, vn veritable objet de leur Foy, auant qu'elles fuſſent executées. C'eſt pourquoy l'Apoſtre attribuë à cette vertu les actions de Noé quand il baſtit l'Arche & qu'il ſe prepara contre l'inondation des eaux;

car il creut à cette prediction, & preuint par ce moyen à son esgard la calamité qui enueloppa tous les autres. Telle a esté la prediction faite à Abraham de la seruitude de sa posterité en Egypte par l'espace de quatre cens ans, à conter du temps auquel la prediction se faisoit: telle celle de la captiuité de Babylon: telle celles des Conquestes de Cyrus, & de celles d'Alexandre, faite l'vne par Esaïe, & l'autre par Daniel; & quantité d'autres semblables qu'il seroit long de rapporter. Mais en fin le principal, & le plus propre objet de la Foy a touſiours consisté dans les promesses. Et dautant qu'il y en a eu de diuerses sortes, pour bien entendre quelles ont esté les diuerses formes de la foy des Anciens, il ne sera pas hors de propos d'en faire icy la distinction. Il y en a donc eu premierement de particulieres, & d'autres plus generales, & elles ont deu estre creuës chacune selon sa qualité. Car pour exemple, les promesses que les oracles de Dieu ont faites à Abraham de luy dõner vne innombrable posterité, & celles qui ont esté faites par songes à Ioseph

de l'eleuer au dessus de tous ses freres en vne tres-haute dignité, & celle qui a esté faite par le ministere de Samuel à Dauid de le faire monter à la royauté, leur ont esté si particulieres, que les autres, qu'elles ne touchoyent point, n'y ont point deu prendre de part, sinon iusques à estre persuadés que ces euenemens arriueroyent à ceux à qui ils auoyẽt esté promis, selon qu'on en auoit la connoissance. Car celle qui a esté faite à Abraham n'a pas esté ignorée en sa famille: & celle qui concernoit Ioseph a esté connuë à la sienne: & celle qui à esté faite à Dauid, a esté sçeuë quelque temps apres en Israel. Quant aux generales, les vnes l'on esté plus & les autres moins. Car celle qui fut faite à Noé, & qui fut ratifiée par l'Arc-en-ciel, regardoit vniuersellement tout le monde; mais celle de la possession de la terre de Canaan, estoit pour toute la posterité de Iacob, & non pour aucune autre nation au de-là. Tellement que generalement tous les hommes ont deu croire qu'ils ne periroyent point par le deluge des eaux: mais toutes les nations n'ont

pas deu croire que Dieu les mettroit en possession de la terre de Canaan. Bien sans doute ont elles deu croire que Dieu la donneroit à la posterité d'Abraham, si elles ont sceu que Dieu l'auoit ainsi promis, & c'est ce qui a rendu Rahab si recommandable deuant Dieu, qu'outre quelle a esté garantie de la ruine commune par ce qu'elle le creut, elle a esté consacrée à la posterité, & proposée en exemple. Derechef, des promesses faites autresfois, les vnes ont esté absoluës & les autres conditionnelles. Car celle qui fut faite à Noé, de ne ruiner plus le monde par le deluge, estoit tellement absoluë, que soit que les hommes y creussent, ou bien qu'il ny creussent pas, elle deuoit indubitablement auoir son accompliſſement : mais celle qui concernoit la possession de la terre de Canaan, estoit de telle nature, que pour n'auoir pas esté creuë, elle ne fut pas executée enuers tous ceux qui sortirent d'Egypte, & qui à cette occasion perirent dans le desert. De sorte qu'il a paru par l'euenement que Dieu n'auoit promis à cette nation de luy donner la

iouïſſance de cette region, ſinon à la condition qu'elle croiroit qu'il auoit & aſſés de bonne volonté pour elle & aſſés de puiſſance en la main, pour en chaſſer ſes ennemis, & pour luy en donner la iouïſſance. Et bien que tous ces grands miracles qu'ils a faits pour l'execution de ce deſſein, fuſſent particulierement deſtinés à repreſenter des choſes qui n'ont eſté manifeſtées ſinon fort long temps apres, leur premier & plus prochain vſage conſiſtoit à imprimer dans l'eſprit des Iuifs cette perſuaſion, qu'il vouloit effectiuement accomplir enuers eux ce qu'il auoit promis à Abraham, & qu'encore qu'il y paruſt beaucoup de difficultés, il les ſurmonteroit toutes par la grandeur de ſa puiſſance. Quand donques ils ne l'ont pas creu, & qu'ils n'ont pas eu cette bonne opinion de ſes vertus, il ne s'eſt pas ſenti tenu enuers eux à l'execution de ſa promeſſe. Et de cela l'Apoſtre tire en l'Epitre aux Hebrieux d'admirablement beaux enſeignemens qui ne ſont pas maintenant de noſtre ſujet. De plus, des promeſſes de Dieu les vnes ont eſté ſimplement terriennes, &

les autres non. Par exemple, celle qui fut faite à Esau par la benediction d'Isaac, (car cette benediction prononcée par la bouche d'vn Prophete, estoit vne promesse) ne regardoit que la vie presente & les benedictions du corps. Ny luy, ny sa posterité, que cette benediction temporelle regardoit aussi, n'estoyent point des sujets destinés à receuoir les graces de Dieu qui seruent au salut de l'ame. Et bien que ce que les songes enuoyés de Dieu firent esperer à Ioseph, ait eu vne signification allegorique à l'egard de choses incomparablement plus excellentes, qui deuoyent estre quelque iour reuelées en Iesus Christ, si est-ce que cela ne le touchoit pas, & que l'auantage qu'il en receut ne regardoit que la vie presente. Celles qui n'estoyent pas simplement terriennes estoyent de deux sortes. Car il y en auoit qui sembloyent regarder les choses corporelles, & qui de fait les communiquoyent, qui neantmoins, à ceux-la mesme à qui elles estoyent faites, donnoyent des esperances de benedictions pour l'esprit. Et generalement toutes

ces benedictions que Moyse promet au peuple d'Israel, s'il se monstre obeïssant à la loy de Dieu, comme elles sont rapportées dans ces liures, suiuent l'air & le genie de la dispensation legale, qui estoit toute allegorique & figuratiue de choses beaucoup meilleures & d'vne plus haute condition. Tellement que si la foy des anciens ne les consideroit qu'en ce premier egard seulement, elle estoit fort imparfaite, & manquoit au principal. Mais il y en auoit d'autres qui estoyent si purement spirituelles, qu'elles n'auoyent rien de commun auec cette alliance dont Moyse estoit proprement le Mediateur. Et telles estoyent les declarations que Dieu á faites de sa misericorde à l'egard de la remission des pechez, & les oracles par lesquels il a promis la manifestation du Messie, qui en deuoit estre le fondement, la source, & le dispensateur. Car ces choses-là appartiennent proprement à l'alliance de l'Euangile, qui bien qu'il ne refuse pas absolument les biens qui touchent la vie presente, a neantmoins le genie tout spirituel. De toutes ces choses-là estoit

composé l'objet de la Foy des Anciens, qui les deuoit toutes embrasser chacune selon sa naturelle excellence. Et dautant que ces dernieres promesses sont de beaucoup plus dignes en elles-mesmes, & plus vtiles à receuoir, il est certain que la foy des anciens a deu principalement s'exercer & se déployer sur elles; & il est sans doute qu'elle l'a fait, en ceux en qui Dieu a fait reluire la vertu salutaire de son Esprit. Neantmoins ie ne laisseray pas de remarquer icy vne notable difference qui est entre la foy de ceux qui ont vescu sous l'alliance de la Loy, & celle de ceux qui viuent sous la dispensation de l'Euangile. C'est qu'y ayant en l'objet de la Foy deux choses, à sçauoir la reuelation de la bonne volonté de Dieu enuers nous, & celle de sa puissance, nostre foy embrasse bien maintenant la consideration de la puissance de Dieu, mais elle est beaucoup plus rauie de l'admiration de sa bonne volonté, tant parce que d'elle-mesme elle a plus d'attraits, que parce qu'elle a esté plus glorieusement reuelée. Au lieu que celle des autres embrassant aussi de

son costé la bonne volonté de Dieu, a eu, ce semble, plus d'égard à la grandeur de sa puissance. Parce que Dieu ne se contentoit pas de la reueler comme il fait à cette heure par les voyes ordinaires de sa Prouidence, mais il la faisoit éclatter par des effects extraordinaires & miraculeux. C'est pourquoy la plus part des exemples de foy qui sont au chapitre vnzieme de l'Epistre aux Hebrieux, regardent des actions ou des euenemens émerueillables.

DE LA PIETE' DES *Anciens à l'egard des quatre Commandemens de la premiere Table.*

SI les hommes fussent demeurés en leur integrité, ils eussent bien peu auoir vne solide connoissance de la Diuinité par la contemplation de ses œuures, & luy rendre les deuoirs de pieté ausquels ils estoyent tenus selon la reuelation qu'elle y auoit faite de ses vertus; & nous auons veu dans la premiere partie de

lle de cette Morale iusques où cela se pouuoit estendre. Mais le peché estant suruenu il est arriué deux choses. L'vne, que cette connoissance de la Diuinité s'est merueilleusement obscurcie en l'entendement de l'homme; de sorte qu'encore que l'objet demeurast à peu prés tel en luy-mesme qu'il estoit auparauant, c'est à dire, que l'empraincte que Dieu auoit mise de ses vertus en ses ouurages, ne s'en fust pas effacée, l'esprit de l'homme pourtant ne la y reconnoissoit plus selon ce qu'elle le meritoit. L'autre, que l'ignorance des hommes, & la malice du Diable ayant introduit au monde quantité de fausses Diuinités, la vraye, dans cette obscurité que le peché auoit respanduë au monde, s'est trouuée tellement meslée & confonduë auec elles, que sans vne particuliere assistance de Dieu elle ne se pouuoit plus discerner. De sorte qu'il a fallu que Dieu ait employé quelque autre nouueau moyen pour se faire connoistre, & qu'il se soit, s'il faut ainsi dire, marqué luy-mesme de quelques nouueaux caracteres, pour estre plus aisément distingué. Pour cela

il s'eſt ſerui de quantité d'apparitions, d'oracles, de viſions, & de miracles iuſques au temps de Moyſe, & c'eſt par ce moyen-là qu'il a maintenu la pureté de ſa connoiſſance dans l'eſprit de Seth, d'Enoc, de Noé, d'Abraham, d'Iſaac, de Iacob, & des autres Patriarches, qui ne ſe ſont point laiſſés aller aux ſuperſtitions & aux idolatries des autres hommes de leur temps. Et quandils ont voulu s'appliquer aux actes de pieté, par leſquels ils l'ont voulu adorer & reconnoiſtre, ils n'ont pas eu ſeulement deuant les yeux l'idée que leur en fourniſſoit l'ouurage des cieux & de la terre, & la Prouidence par laquelle il les ſouſtenoit, mais il a fallu qu'ils ayent fait reflexion ſur les argumens plus particuliers qu'il leur auoit donnés de ſon exiſtence, & de la nature de ſon eſtre. Pour ce qui eſt du peuple d'Iſrael, ie voy que quand il parle à luy de deſſus la montage de Sinaï, où il traitta formellement ſon alliance auec luy, & luy defendit expreſſément de mettre aucun Dieu en ſa place, il ſe diſtingue par trois choſes, à ſçauoir ſon nom d'*Eternel*, la relation particuliere

qu'il a auec luy d'eſtre *ſon Dieu*, & le bienfait qu'il luy auoit communiqué en le tirant du pays d'Egypte. Et quant au nom, bien que d'ordinaire les denominations ne font rien à la nature des choſes, & qu'elles peuuent eſtre vſurpées par celles auſquelles elles ne conuiennent pas, ſi eſt-ce qu'il y a quelque choſe de particulier en celle-cy. Car premierement il ne ſe trouue point que iamais aucune fauſſe diuinité ait eu la hardieſſe de la prendre. Ce qui ne doit pas eſtre tant imputé à ce que le Diable, qu'on adoroit ſous le nom des idoles des Payens, n'ait pas eu aſſés d'audace pour cela, qu'à ce que Dieu par ſa Prouidence ne l'a pas voulu permettre. Car le Diable auoit bien ſans doute aſſés d'orgueil & aſſez de temerité pour commettre cet attentat : & puis qu'il a bien oſé ſe ſubſtituer en la place de Dieu, pour eſtre l'objet de la deuotion des humains, il n'euſt pas eſté ſi ſcrupuleux que de n'oſer toucher à ces deux ou trois ſyllabes. Mais ce nom eſt ſi propre à Dieu, & repreſente ſi bien l'eternité immuable de ſon eſſence, que s'il euſt permis à l'eſprit malin de ſe l'approprier, il

euſt en quelque façon trahi ſa gloire. De ſorte que ce nom-là eſtoit vne marque de diſtinction, qui menoit les Iſraëlites à la connoiſſance du vray Dieu, & qui le leur deſbrouïlloit du meſlãge & de la confuſion des autres. Puis apres, la choſe meſme qu'il ſignifioit, les conduiſoit à vne conſideration ſouuerainement importante. Car elle leur mettoit dans l'eſprit cette penſée, que celuy qui eſt l'Eternel, exiſte de luy-meſme, qu'il n'a point eu de commencement de ſon eſtre, qu'il n'en doit point auoir de fin : qu'il n'eſt ſujet à aucune variation, & qu'il ne paſſe pas meſme vn ombrage de changement dans cette glorieuſe eſſence : qu'il eſt de meſme immuable en ſes conſeils, & que les diuerſes mutations qui arriuent dans les creatures, n'en apportent point en ſes penſées. Or on ſçauoit l'origine de toutes les autres Diuinités qui eſtoyẽt adorées par les Nations ; c'eſt à dire, que l'on n'ignoroit pas de quand on auoit commencé à les adorer ; & de quelques-vnes meſme on euſt bien alors peu remarquer la naiſſance & voir les tombeaux : de ſorte qu'il ne falloit ſinon faire

ſonner ce nom d'Eternel aux oreilles de ce peuple, pour luy faire faire reflexion ſur la vanité de ces autres dieux. Car quant au Soleil, & à la Lune, & aux autres aſtres de là-haut, à qui les Payens ont auſſi rendu les deuoirs d'vne ſouueraine veneration, ils faiſoyent vne partie de cet objet dans lequel Dieu s'eſtoit reuelé au commencement, & il ne falloit ſinon vſer d'vn peu d'application d'eſprit pour connoiſtre qu'ils eſtoyent l'ouurage des doigts de la Diuinité, & non la Diuinité meſme. Quant à cette relation contenuë en ces mots, *ie ſuis ton Dieu*, elle vient ou de l'alliance qu'il traittoit alors auec eux, ou de quelque autre choſe precedente. Et le premier ne ſe peut pas dire raiſonnablement. Car il falloit que l'alliance fuſt effectiuement contractée pour donner la relation & la denomination qui en depend : & celle-là, dans la prononciation de ces premieres paroles, ne l'eſtoit point encore. Ioint qu'elles ſont prononcées pour diſtinguer ce Dieu qui parloit d'auec les autres dieux; de ſorte qu'elles auoyent cette emphaſe; Ie ſuis non vn Dieu nouueau, que tu

n'ayes point encore connu, & qui ne se soit point encore reuelé à toy; mais celuy de la vraye diuinité duquel tu as desia fait l'experience, en mille preuues qu'il t'a données de sa faueur, en suite de son alliance. Cela donques se rapporte à quelque alliance precedente. Et quelle peut elle estre sinon celle qui auoit esté traittée auec Abraham, Isaac, & Iacob, & dans laquelle le peuple d'Israel auoit succedé, comme en quelque espece d'heritage ? Quand donques les Israelites pensoyent à Dieu, & qu'ils se disposoyent à luy rendre les deuoirs de leur pieté, c'estoit encore là vn des moyens par lesquels ils le discernoyent, & leurs esprits se portoyent sur celuy qui auoit fait de si belles promesses à Abraham, & qui les auoit tant de fois ratifiées à leurs peres. De sorte que quand il n'y eust eu autre chose, c'estoit assés pour determiner & pour fixer leurs pensées sur leur vray objet, en cas qu'elles eussent esté en quelque façon incertaines & flottantes. Car celuy qui s'estoit reuelé à Abraham, à Isaac & à Iacob, & qui leur auoit fait ces promesses-là, leur auoit donné tant de

preuues qu'il estoit certainement le vray Dieu, que comme ils n'en auoyent point douté quant à eux, aussi ceux qui venoyent apres eux ne le pouuoyent-ils point reuoquer en doute. Enfin, pour ce qui est de la commemoration de ce bienfait, de la deliurance d'Egypte, c'estoit encore vne marque de distinction tres-indubitable. Car outre qu'il falloit bien que celuy-là fust le vray Dieu qui auoit predit cette captiuité quatre cens ans auparauant, qui en auoit promis la deliurance, & qui la venoit executer si à point nommé; les merueilles qu'il auoit faites pour cela, & qu'ils auoyent encore deuant les yeux, le iustifioyent si hautement, qu'il eust fallu estre plus aueugle que les taupes, & plus insensible que les rochers, pour ne se rendre pas à des argumens si euidens, & à des preuuues si concluantes. Aussi void-on qu'ecoreque depuis cette merueilleuse deliurãce Dieu ait fait quãtité de choses estonnantes, & qui mettoyent la gloire de sa majesté infiniment au dessus de tout ce que l'on eust peu penser en faueur & à l'auantage des autres diuinités,

neantmoins ceux qui ont veſcu ſous la diſpenſation legale, font plus ſouuent mention de la deliurance hors de la captiuité d'Egypte, que d'aucune autre action de l'Eternel, ſoit qu'il faille celebrer la memoire de ſes bien-faits, ou qu'il faille maintenir la reputation de ſa puiſſance. Et bien que Dauid & les autres Prophetes, quand ils veulent parler du vray Dieu, & le diſcerner d'auec ceux qui ne le ſont pas, parlent de la creation du monde, & de la conduite generale de la Prouidence, & du deluge, & des autres grandes & miraculeuſes operations que Dieu a faites auant celle-là, ſi eſt-ce que c'eſt particulierement par là qu'ils deſignent celuy qu'ils adorent. Et quand ils font mention des autres choſes que Dieu a faites dans le deſert, & en introduiſant ſon peuple en Canaan, & depuis encore en ſa conſeruation & en la protection de laquelle il l'a couuert contre tous ſes ennemis, ils en parlent comme de ſuites de celles-là, & dont elle a eſté l'origine. La pieté donques des Anciens en cet egard a conſiſté, non pas ſeulement à connoiſtre qu'il y a

vn Dieu, & à luy rendre l'honneur que la creature luy doit, mais encore à la discerner exactement d'auec toutes les choſes à qui on en auoit attaché le nom, pour ſe donner garde de leur attribuer la moindre partie de ſon ſeruice.

Quant au ſecond commandement, il n'a pas eſté moins beſoin que Dieu pourueuſt par le Miniſtere de Moyſe, à ce que les Iſraelites ne ſe laiſſaſſent pas aller à le violer. Tout ce que l'homme pouuoit faire en ſon integrité eſtoit de reconnoiſtre que Dieu eſtant vn eſtre ſpirituel, il ne pouuoit eſtre repreſenté proprement par aucune choſe corporelle, parce que n'eſtant point meſlé de matiere, il ne peut auoir ny traits ny lineamens ſemblables à ceux des corps. Et de plus, qu'eſtant infini, il n'y pouuoit auoir d'embleme tiré des choſes materielles, quel qu'il fuſt, qui ſeruiſt à repreſenter la merueille de ſes vertus. Car on ne peut pas peindre les Anges à la verité; mais on peut aucunement faire comprendre leur celerité par l'image des aiſles des oiſeaux. Parce qu'encore que les Anges ſoyent incomparablement plus

viſtes qu'eux, il y a pourtant touſiours quelque proportion entre leurs mouuemens, & à doubler, ou tripler, ou quadrupler celuy des oiſeaux, enfin on viendroit à le faire auſſi viſte que celuy des Anges. C'eſt pourquoy l'Eſcriture ſainte meſme n'a pas fait difficulté de ſe ſeruir de ces repreſentations ſymboliques, pour nous donner quelque idée de leur admirable actiuité. Mais quant à Dieu, parce qu'il eſt infini en tous égards & en tous ſens, nulle multiplication de quoy que ce ſoit, ne ſauroit arriuer à égaler ſes perfections, non pas meſmes à en approcher d'vne diſtance qui nous ſoit comprehenſible. Voila pourquoy nul ſymbole de cette nature ne pouuoit eſtre bon à le figurer, & la droite raiſon de l'homme pouuoit, en s'appliquant attentiuement à la conſideration de ſes ouurages, ſe former vne telle idée de l'excellence & de l'infinité de ſes proprietés, qu'elle rejettaſt toute imagination corporelle. Mais cela venoit de ce que l'homme eſtant ſenſuel, eſtoit auſſi ſpirituel, & que ce qu'il auoit de ſpirituel en luy, eſtant vif, clair-voyant & vigou-

reux, il ſauoit bien retenir & corriger l'inclination que l'autre partie de ſon eſtre luy donnoit aux conceptions ſenſuelles. Le peché eſtant ſuruenu, il a ruiné toute l'economie de ſes facultés, & rempli ſon entendement d'imaginations charnelles. Car ſon ignorance luy a premierement fait oublier que Dieu fuſt abſolument infini : c'eſt pourquoy il a voulu auoir des teſmoignages particuliers de ſa preſence. Et parce que tout autre témoignage que materiel & ſenſible, ne remedioit pas au trouble que cauſoit en l'homme la penſée de l'éloignement de la Diuinité, il a creu qu'il en falloit auoir qui touchaſſent ſes ſens corporels, & qui leur fuſſent comme vne eſpece de caution qu'elle ſeroit touſiours preſte à ſon ſecours en toutes occurrences. Puis apres, il a meſme perdu le ſouuenir que Dieu fuſt abſolument ſpirituel, de ſorte qu'il a creu qu'il ſe pouuoit en quelque ſorte repreſenter par l'image des choſes corporelles. Et de là on en eſt venu à des erreurs encore plus criminelles. Car on s'eſt premierement imaginé que ces reſſemblances corpo-

relles par lesquelles on figuroit la Diuinité, estans non seulement des ressemblances de son estre, mais encore des temoignages de la presence de sa vertu, elles auoyent quelque chose de diuin en elles mesmes; principalement quand elles auoyent esté destinées à cet vsage par quelques solennelles consecrations. De sorte que c'estoit à elles qu'on s'addressoit pour obtenir de la Diuinité qui s'y manifestoit d'vne façon particuliere, ainsi qu'on se l'imaginoit, les faueurs & la protection d'ont on auoit besoin. Puis apres on a passé iusques à ce point de fureur, que de croire que ces images estoyent en quelque façon deuenus dieux. Car de quelle frenesie est-ce que l'esprit humain n'est point capable en ces matieres? Pour donques remedier à tous ces desordres de l'entendement humain, Dieu auoit expressément defendu de sa propre bouche sur la Montagne, & reiteré cette defense en parlant à Moyse & à son peuple, de ne faire aucune image, soit pour representer sa Diuinité, pour les raisons que i'ay cy-dessus tirées de sa nature spiri-

tuelle & de son infinité, soit pour seruir à l'vsage de la pieté, par ce que le lieu y est si glissant à l'idolatrie & à la superstition, que la cheute y est comme absolument ineuitable. En effect, quand les Iuifs ont esté assés respectueux aux commandemens de Dieu, ils ont porté l'obseruation de celuy-cy si loin, que soit par precaution ou autrement, ils s'y sont mesmes interdit les choses qui leur estoyent permises. Car ils se sont vniuersellemẽt abstenus de toutes peintures, de toutes sculptures, & de toutes representations, bien qu'elles ne fussent employées qu'à des vsages communs, & où la deuotion n'estoit point meslée. S'ils le faisoyent par precaution seulement, afin de ne donner point occasion de passer des choses permises aux defenduës, leur action a dependu de la disposition de leur volonté, & de la connoissance qu'ils auoyent de leurs propres inclinations, & des autres circonstances des lieux, des temps, des personnes, & des choses. S'ils ont creu qu'effectiuement ce fust chose illicite en elle-mesme, ou interdite par le commandement de Dieu, ils en

royent. Car la defense de Dieu n'alloit que iusques à l'vsage des images dans le fait de la pieté, & quant à la chose en elle-mesme, elle est entre celles que la Nature a voulu estre indifferentes. Certes de tous les animaux le plus enclin & le plus propre à l'imitation, c'est l'hõme. Et cette inclination & cette faculté, qui paroist principalement dans les representations de cette sorte, ne luy a pas esté donnée pour neant. La Nature mesme fait des images des choses qui sont si necessaires aux operations de nos facultés, qu'elles ne s'en peuuent passer. Car tous les objets corporels viennent à nos sens par l'entremise de leurs images, & principalement ceux qui se reçoiuent dans les yeux. L'eau reçoit les images de nos corps, & les rend reconnoissables & sensibles, & le soleil mesme quelques-fois, par l'impression de ses rayons, met vne si belle image de son corps dans les nuées, qu'on a de la peine à discerner lequel est le vray ou le faux. L'art a imité la Nature en cela par l'industrie de la sculpture & de la peinture, & Dieu mesmes a voulu que son Pauil-

lon & ſon Temple en fuſſent autre-fois decorés. Enfin, les operations meſmes de nos eſprits ne ſe peuuent faire ſans cela. Car ces choſes que les Philoſophes appellẽt fantômes, & ſur leſquelles nos entendemens s'exercent, & forment leurs raiſonnemens, ſont des images des eſtres qui la plus part du temps ſõt tres eloignés de nous, & qui ne s'en approchent que par le moyen de la fantaiſie, qui en baſtit en elle-meſme ces repreſentations. Mais quoy qu'il en ſoit, il a mieux valu aux Iuifs eſtre ſcrupuleux en cela, que de s'y donner plus de licence qu'il ne falloit, ou qui leur peuſt eſtre perilleuſe. Leur pieté donques en cet eſgard a conſiſté principallement en ces choſes. Premierement, que quand ils ont penſé à l'eſtre de la Diuinité, & à luy rendre l'adoration & la veneration à laquelle ils ſe ſentoyent obligés à cauſe de ſon excellence, ils l'ont reconnuë pour n'eſtre point de la nature des choſes corporelles & ſenſibles, & pour eſtre vne eſſence ſi immenſe, qu'elle n'a peu eſtre ramenée par aucune repreſentation à la proportion des choſes qui ont vn

corps, de sorte qu'ils ont mesme banni toute imagination corporelle de leurs fantaisie. Car s'il y auoit quelque telle conception qui se peust excuser, ce seroit celle par laquelle on se figureroit la Diuinité comme vn air si subtil qu'il ne pourroit tomber sous l'operation d'aucun des sens, & d'vne si grande estenduë qu'il ne pouroit estre penetré par celle de nostre intelligence. Et il ne faut pas dissimuler que cette idée s'ingere d'elle mesme dans nostre imagination, à l'heure que nous pensons à Dieu. Neantmoins il l'en faut chasser, par ce que pour spiritualisée qu'elle soit, elle est toutes-fois corporelle. Puis apres, ils se sont abstenus de toute representation dans les actes de leur culte. Car il est bien vray qu'il y auoit des figures de Cherubins dans les courtines du Tabernacle : mais ce n'estoit que par ornement, & pour quelque signification symbolique, comme tout ce merueilleux Pauillon estoit mysterieux; & est bien vray encore qu'il y en auoit sur le Propitiatoire; mais il estoit dans le sanctuaire, où les yeux du peuple

ne

ne penetroyent pas. De sorte que quant à ceux des courtines, on ne se prosternoit point deuant eux : & quant à ceux qui faisoyent ombre à l'Arche, ce n'estoit nullement à eux que s'addressoit la deuotion des Israelites quand ils se tournoyent de ce costé-là pour adorer, mais à la Diuinité, dont le type estoit dans l'Arche & au Propitiatoire. Enfin, ils ont eu en horreur & en detestation la pratique des Payens, qui ont employé les statuës, & les peintures, & les choses corporelles dãs le seruice de Dieu, pour y apporter les mouuemens interieurs de leur deuotion, & la veneration exterieure de leurs genuflexions & de leurs autres gestes. Tellemẽt qu'ẽcore qu'il y ait eu beaucoup d'autres choses dãs les ceremonies legales, qui separoyent les Iuifs d'auec les Gentils, pour n'auoir point de commerce entr'eux en matiere de religion, & bien que les Gentils eussent diuerses erreurs qui donnoyent aux Iuifs vne extreme auersion pour toutes leurs deuotions, il n'y en a point eu vne qui leur ait fait plus d'horreur que celle-là, de voir des figures des hommes & des

autres animaux proposeés pour estre l'objet de la pieté, & c'est principalement ce qui leur a rendu la superstition Payenne odieuse. Ie sçay bien qu'ils n'ont pas toujours esté constans en ces bons sentimens, & qu'ils se sont quelquesfois laissés écouler à l'imitation des autres nations de la terre. Iusques-là que comme on dit que le cameleon prend la couleur des choses sur lesquelles il est posé, ce peuple a souuent monstré vne grande facilité à receuoir l'impression de l'idolatrie des nations circõuoisines. Mais ç'a esté vne corruption de leur dicipline qui leur a esté diuersement reprochée quand ils s'y sont laissés aller, & qu'encore maintenant, en cette espouuantable dispersion où ils sont, ils condamnent tres-seuerement & tres rigoureusement eux-mesmes.

Le troisieme cõmandement a quelque chose de particulier. Car il est bien certain que la Nature nous enseigne maintenant qu'il ne faut point prendre le nom de Dieu en vain, & nommément lors qu'il s'agit de l'employer pour la confirmation des choses que nous affir-

mons comme veritables, ou que nous promettons comme deuant estre executées & effectuées par nous. Mais ie croy que si l'homme fust demeuré en son integrité, ce commandement eust esté absolument inutile, parce qu'on n'eust point iuré. Nous iurons ou pour obuier à la defiance que nous auons de nous-mesmes, ou pour remedier à celle d'autruy. Car d'vn costé, sachans quelle est l'inconstance naturelle de l'esprit humain, & craignans qu'il ne nous arriue d'en donner nous-mesmes quelques preuues, nous nous lions quelques-fois volontairement par le serment, afin que si nous venions à sentir quelque tentation de changer d'aduis en vne chose qui demande de la fermeté, l'horreur de la violation du serment, & l'apprehension du iugement de Dieu, nous arreste, & fixe cette naturelle instabilité. De l'autre, ceux à qui nous auons affaire n'ignorans pas combien il y a de sujet de se defier, soit de la bonne foy, soit de la constance des hommes, & sachans qu'encore qu'à l'heure qu'on promet on n'ait pas dessein de tromper, il arriue

neantmoins quantité de choſes qui font qu'apres on a d'autres penſées, & qu'on change de reſolution, nous obligent à iurer, afin que le nom de Dieu, que nous auons interpoſé, nous reuenant dans l'eſprit, nous craignions les punitiõs qu'il a accouſtumé de faire tomber ſur la fraude, quand on trompe de propos deliberé, & ſur le manquement de foy, quand on eſt porté à la fauſſer par quelque intereſt que ce ſoit, au preiudice de ſa parole. Or ſi les hommes n'euſſent point peché, ny ils ne ſe fuſſent point défiés d'eux-meſmes, ny ils ne ſe fuſſent point défiés les vns des autres, & comme dit noſtre Seigneur en l'Euangile, leur parole euſt eſté ouy ouy, & non non, & n'y euſt rien eu par deſſus. De ſorte que le commandement qui regarde le ſerment, eſt tout à fait accommodé à la condition des choſes humaines, ſelon la conſtitution où le peché les a miſes, & ſelõla corruption qu'il a introduite en l'eſprit humain. Le nom de Dieu donques, que l'on interpoſe dans les ſermens, nous met bien dans l'eſprit vne idée generale de la Diuinité qui la nous

repreſente auguſte & venerable à merueilles, & capable d'imprimer toute ſorte de reuerence & de reſpect : mais il a principalement relation à trois de ſes vertus qui ſe déployent en cette occurrence. La premiere eſt ſa ſageſſe & ſa clairuoyance infinie, qui fait qu'il a connoiſſance de toutes choſes, & qu'il penetre meſme dãs le plus profõd des reins des hommes, à raiſon dequoy il eſt nommé en l'Eſcriture, *celuy qui ſonde les cœurs.* Car celuy qui iure, declare qu'il reconnoiſt que Dieu le void iuſques dans le plus intime de ſon ame, & qu'il ſçait la verité de ſes penſées & de ſes intentions. La ſeconde eſt, l'affection qu'il a à la verité & à la iuſtice, qui ſont des vertus en quelque façon reciproques & dependantes l'vne de l'autre, & qui marchent d'vn meſme pas. Car celuy qui iure fait encore cette declaration qu'il eſt aſſeuré, que Dieu mettra en euidence la verité des choſes qu'il promet ou qu'il auance, ce qui ne ſe peut faire, s'il ment ou s'il trompe, ſinon à ſa grande confuſion. La troiſieme finalement eſt ſa puiſſance, par laquelle il eſt capable & de mani-

feſter les choſes cachées, & de punir les fraudes & les tromperies, afin de maintenir au monde la majeſté de la iuſtice, & l'autorité de la verité. Ou donc il faut auoir depoüillé tout ſentiment de la Diuinité, ou quand on en a cette idée dans l'entendement, il faut ſentir quelque horreur & quelque fremiſſement à la ſeule pẽſée de la perfidie. Et quãd on viẽt à ſe repreſẽter qu'outre ces declarations, il y a touſiours dans le iuremẽt vne imprecatiõ tacite ou expreſſe, que l'on fait contre ſoy-meſme, & par laquelle en cas de fraude & de manquement de foy, on appelle la vengeance, pour punir le crime qu'on aura commis, il faut auoir l'ame de fer, ſi quand on a violé ſon ſerment, on ne l'a eſpouuantablement agitée. La pieté des Iuifs donques en cet égard a conſiſté en cela, que quand ils ont confirmé quelque choſe auec iurement, ils l'on eſtimée abſolument inuiolable: tellement que Dauid au Pſ. xv. met cela entre les qualités des gens de bien, & qui peuuent eſperer de demeurer auec Dieu en ſon Tabernacle, c'eſt que quand ils ont iuré ils executent

ce qu'ils ont promis, quand ce seroit à leur dommage. De fait les sermens dans lesquels les hommes s'engagent, ou regardent des choses que l'on promet à Dieu, comme sont les vœux qu'on luy fait, ou concernent les choses que nous promettons aux hommes. Et ie ne veux point icy entrer ny dans l'explication de la nature des vœux, ny dans celle de l'obligation des autres sortes de promesses & de iuremens, parce que cela me tireroit trop loin, & qu'il demande vn Traitté particulier, pour lequel ie trouueray peut-estre quelque autre lieu dans cette Morale. Ie mettray seulement icy vn exemple de la religion des anciens Iuifs, en l'obseruation de chacune de ces deux sortes d'obligations. Le premier sera celuy de Iephthé, qui veritablement est illustre. Car transporté en partie du zele de Dieu, & de l'affection qu'il auoit pour la prosperité de son peuple, en partie du desir de la victoire, qui possede ordinairement le cœur d'vn hõme plus absolument que ne fait aucune autre passion, il fit vœu à Dieu auec quelque espece de serment, que s'il luy

donnoit l'auantage sur ses ennemis en cette occasion militaire pour laquelle il auoit les armes à la main, il luy sacrifieroit la premiere chose qu'il verroit sortir de sa maison pour venir au deuant de luy, lors qu'il retourneroit de la bataille. Sa fille vnique donques estant sortie, & l'obligation de son voeu estant tombée sur ce cher objet, il l'accomplit nonobstant la resistance de ses affections, & les émotions extraordinaires de ses entrailles. En quoy il ne faut pas s'escrier comme Lucrece à l'occasion du sacrifice d'Agamemnon : *Tantum Religio potuit suadere malorum* ? Car Dieu ayant ordonné pour de bonnes & de sages raisons, que les voeux de cette nature fussent ponctuellement executés, il y auoit peut-estre bien eu de la temerité à faire celuylà, mais depuis qu'il eut esté fait, il y auoit de la pieté à s'en acquitter, pourueu que ce fust sans inhumanité, & auec cette mesme tendresse d'affection qu'Abraham sentit autrefois quand il se disposa à sacrifier son fils Isaac par vn mouuement d'obeïssance. Le second sera de Iosué & du reste du peuple d'Is-

rael auec les Gabaonites. Car encore que le ſerment de les conſeruer euſt eſté fait ſous vn faux donné à entendre, & qu'à cette occaſion il y euſt quelque apparence de pretendre qu'il eſtoit nul, neantmoins il fut gardé inuiolablement, parce que l'authorité du nom de Dieu y auoit eſté interpoſée. Et pluſieurs ſiecles aprés Dieu en vangea la violation ſur la poſterité de Saul, pour rendre la majeſté de ce grand nom eternellement venerable. En effect, il y a bien certaines choſes ſi neceſſaires à rendre vn iurement valide, que quand elles viennent à y manquer, il n'engendre point d'obligation. Mais il faut que ces choſes-là y ſoyent abſolument eſſentielles; autrement pour quelque petit manquement, Dieu ne permet pas que ſon nom y ſoit pris en vain impunément. Tellement que ç'a eſté l'vne des parties les plus conſiderables de la pieté des Anciens, que d'en conſeruer inuiolablement la majeſté, quand vne fois elle auoit eſté employée à la confirmation de leurs affirmations & de leurs promeſſes. Outre l'employ du nom de Dieu

qui se fait en l'vsage du serment, & où il doit estre sanctifié par l'obseruation inuiolable des choses promises, & par la declaration veritable & ouuerte de celles que l'on affirme auec iurement, il y a encore vne autre façon d'obseruer cette defense de le prendre en vain, c'est de ne prononcer le nom de Dieu, ny ne parler de ses ouurages, sinõ auec veneration & loüange. Car bien que naturellement le nom d'vne chose ne luy soit nullement essentiel, & qu'il ait peu ne s'attacher point à elle, & que mesmes il s'en puisse destacher, sans aucune diminution de son estre, & sans aucun ternissement de sa dignité, si est-ce que par l'vsage les noms se ioignent tellement aux choses à la representation desquelles on les employe, & s'il faut ainsi dire, s'y incorporent de telle façon, qu'ils passent enfin pour les choses mesmes. Et principalement quand quelcun qui a le droict de se nommer luy-mesme, a pris vne denomination, le mespris que l'on en fait redonde indubitablement sur sa personne & tourne à son deshonneur. De sorte que non l'vsage seulement, mais Dieu

meſme ayant voulu que certains noms, & ſingulierement celuy d'Eternel, fuſſent employés à deſigner ſon eſſence, & la merueille de ſes vertus, on ne peut prononcer ce glorieux nom ſans reſpect, que Dieu meſme ne s'y intereſſe. Et on le prononce ſans reſpect, non pas ſeulement quand on le blaſpheme, ou qu'on le renie, ou qu'on le deshonore de propos deliberé & inſolemment, mais encore quand on le profere legerement, & ſans la circonſpection & la reuerence conuenable. Derechef, bien que la cauſe & l'effect ſoyent deux choſes differentes, ſi eſt-ce qu'il y a entre elles vne telle relation, que le deshoneur de l'effect rejailliſt neceſſairement ſur la cauſe. Car vous ne ſauriés parler indignement de la peinture d'vn tableau, ny de la ſtructure d'vne monſtre, ny de la façon d'vn baſtiment, que le peintre, ou l'horlogeur, ou l'architecte, s'il en a la cõnoiſſance, ne s'en eſtime offenſé, & generalement toutes les productions de l'eſprit de l'homme, & tous les ouurages de ſa main, luy communiquent le blaſme ou la loüange que leur donnent ceux qui

les contemplent. Et comme plus vne cauſe eſt excellente, & plus elle apporte d'induſtrie & de belles qualités à la production de ſes effects, plus auſſi meritent ils de recommandation; ainſi comme ils meritent plus de recommandation en eux, auſſi rendent ils de plus beaux & de plus authentiques teſmoignages de la nature de leur cauſe. De ſorte que les ouurages de Dieu eſtant infiniment plus beaux que ceux que toutes autres cauſes, quelles qu'elles ſoyent, peuuent produire, ils manifeſtent auſſi ſans doute d'vne façon particuliere l'exellence incomparable & infinie de leur auteur. Ainſi en parler auec dédain, ou n'en parler pas auec loüange, ou ne taſcher pas dégaler la loüange qu'on leur donne à la dignité de leur cauſe, des vertus de laquelle elles portent les marques ſi euidentes & empraintes ſi auant, c'eſt des honorer le Createur, ou ne l'honorer pas aſſés, & par conſequent l'offenſer, la diminution de ſon honneur ne pouuant eſtre ſans offenſe. En ce donques qui concerne le nom de Dieu meſme, la pieté des Anciens a conſiſté à ne l'employer ia-

mais qu'auec beaucoup de respect. Car quant à ne prononcer du tout point celuy que nous traduisons Eternel, comme s'il estoit ou ineffable en luy-mesme, ou trop majestueux pour estre articulé par les organes de la parole & de la voix, c'est vne superstition des Iuifs des derniers temps, & non vne partie de la pieté des fideles qui ont vescu du temps des Prophetes. Certes puis qu'on le peut bien escrire, on le peut bien prononcer, & les caracteres hebrieux ne doiuent pas auoir plus de priuilege en cela, que les instrumens de la parole. Et pour ce qui est des œuures de Dieu, ç'a esté encore vne des notables parties de leur pieté que de n'en parler iamais sinon auec quelque témoignage de respect, en faisant reflexion sur les vertus de leur cause. C'est ce qui a fait que ces noms de Fortune, & de Nature, & de Destin, & s'il y en a quelques autres semblables, ne se rencontrent iamais dans les escrits du Vieux Testament: parce que le premier attribuë à vne cause temeraire & aueugle, & destituée de consideration, des euenemens qui dependent d'vn sou-

uerain Entendement : & le second arreſte l'eſprit de l'homme à l'effect, au lieu qu'il deuroit monter iuſques à la cauſe : & le troiſieme finalement, fixe par vne neceſſité brute & phyſique, vn Agent qui adminiſtre toutes choſes auec vne ſouueraine liberté, & vne émerueillable ſageſſe tout enſemble.

Pour ce qui eſt du quatrieme commandement, i'ay dit en quelque autre lieu qu'il eſt en partie naturel comme les precedens, & en partie ceremoniel, comme pluſieurs autres ordonnances qui ne regardoyent ſinon la nation Iudaïque. Car encore que la Loy Morale contienne proprement les choſes que la Nature a deu enſeigner à tous les peuples de la terre, ſi eſt ce que Dieu pour quelques raiſons particulieres a voulu inſerer cette partie de la Loy ceremonielle dans ce quatriéme commandement. Il eſt vray que l'injonction qu'il y fait de l'obſeruation du Sabbath, n'eſt pas du tout ſi preciſe ny ſi rigoureuſe, quelle ſe trouue en quelques autres endroits de la Loy. Mais neantmoins il eſt certain qu'encore qu'elle y ſoit aucunement

accommodée aux institutions de la Nature, elle est en grande partie ceremonielle pourtant, Dieu ayant voulu entr'autres raisons qu'il a peu auoir de meſler cette cermonie dans le corps de cette premiere Table de sa Loy, que ce cõmandement estant en partie mystique & en partie naturel, il fust comme vne boucle qui attachast la Loy ceremonielle auec la Morale, afin qu'il parust que tout ce corps d'ordõnãces qu'il donnoit alors à son peuple par le ministere de Moyse, ne composoit sinon vne seule & mesme alliance, bien que des choses de nature fort differente entrassent dans sa composition. Par ce donc que ie me propose de traitter des ceremonies à part, & particulierement du Sabbath, ie n'ay icy à dire de la pieté des Anciens en cet esgard sinon deux choses. La premiere est qu'elle a consisté à auoir vn iour prefix & determiné par certains circuits reglés, pour vacquer les vns auec les autres à la contemplation des ouurages de Dieu, & à la celebration de ses vertus, & à luy rendre les autres deuoirs de Culte & de deuo-

tion auſquels il eſtoyent obligés. Et parce que ces ouurages de Dieu n'eſtoient pas ſeulement ceux des Cieux, & de la Terre, & de la Prouidence ordinaire, par laquelle il gouuerne l'vniuers, ce qui leur eſtoit commun auec les autres hommes du monde, mais encore les choſes particulieres qu'il auoit faites en leur faueur, nommément en leur deliurance de la captiuité d'Egypte, qu'il auoit executée par mille miracles ſignalés, cette contemplation & cette commemoration eſtoit occupée en ces deux natures de choſes, & particulierement en ces dernieres, parce qu'elles eſtoient plus recentes, & qu'elles les touchoyent de plus prés. Car comme ie l'ay deja remarqué, ils reconnoiſſoyent bien Dieu pour leur Createur, & aduoüoyent en cet egard qu'ils tenoyent de luy leur eſtre & leur ſubſiſtance. Mais cette relation de Liberateur, qu'il auoit acquiſe par ſes grands exploits, leur mettoit dans l'eſprit vne idée plus viue & en quelque ſorte plus touchante, qui les obligeoit à s'attacher d'vne façõ ſpeciale à la conſideration de ce bienfait. Ce

qui

qui estoit sans doute naturel, parce que les choses particulieres nous touchent plus que les communes, & nous émeuuent plus sensiblement. Mais il y auoit outre cela quelque effect de la Prouidence diuine, qui regardoit au temps à venir. Cette deliurance d'Egypte estant vn type bien exprés de la redemption par laquelle les Chrestiens ont esté tirés de dessous la tyrannie du peché & du malin, & de la malediction qui la suit, il a falu que les mouuemens de la pieté des Israelites ayent eu aussi quelque chose de typique à l'égard des nostres, qui bien qu'ils n'excluent pas le ressentiment du bienfait de la creation, se porte incomparablement plus souuent & plus viuement sur celuy de la redemption, pour en donner les témoignages de nostre reconnoissance à son auteur. La seconde est, qu'ils definissoyent les circuits des iours destinés à cette sainte occupation de sept en sept, & qu'ils y employoient inuiolablemẽt le dernier de la semaine. Parce qu'encore que la Nature peut-estre, n'eust pas determiné cela si exactement, s'il en eust fallu tirer l'instru-

ction d'elle par la voye du raisonnement, si est-ce que Dieu l'auoit ainsi ordonné dés le commencement, & que cette ordonnance ayant precedé de long-temps la Loy, & ayant esté pratiquée par les Patriarches iusques-là, elle passoit entre les Iuifs pour vne institution de la Nature. Mais il est temps de venir desormais à d'autres considerations.

DE LA PIETE' DES *Anciens, à l'egard des doctrines Euangeliques qui estoyent contenuës dans les liures de l'Economie legale.*

LORS que i'ay traitté de la Felicité que Dieu a proposée à esperer aux Anciens, i'ay aduerti que l'esperance en estoit fondée sur certaines choses qui appartenoyent à l'alliance de Grace, & qui depuis ont esté clairement manifestées en l'accomplissement des temps. Car ny la Nature ny la Loy, precisément considerées en elles-mesmes, ne

pouuant donner la connoissance, ny faire naistre en l'esprit de l'homme, l'esperance de cette sorte de souuerain bien, il falloit necessairement qu'elle nasquist de quelques reuelations qui dependissent d'vne meilleure & plus auantageuse alliance. Ces reuelations donques se rapportent principalement à trois chefs: les doctrines; les promesses de l'enuoy du Messie; & les types. I'appelle doctrines la reuelation de deux choses nommément, à sçauoir la Iustice, & la Misericorde diuine. Car les autres vertus de Dieu, comme sa Bonté, sa Sagesse, & sa Puissance, seruent bien sans doute de fondement à la pieté; mais parce qu'elles ont esté clairement manifestées sous les autres dispensations, ie ne les conte pas entre celles de la reuelation desquelles dependent les deuoirs purement Euangeliques. La Iustice mesme ne peut pas estre dite telle, en comparaison de la Misericorde. Car bien que sous l'alliance de la Nature elle ne fust reuelée que par ces deux voyes: l'vne, que puis que la Diuinité s'estoit manifestée sous l'idée d'vn

estre souuerainement parfait, il falloit qu'elle fust doüée de toutes les proprietés & de toutes les vertus qui sont loüables d'elles mesmes, & dignes d'entrer dans la constitution d'vne essence si excellente ; l'autre, que Dieu auoit dit, *aussi-tost que tu auras mangé de l'arbre defendu, tu mourras de mort* : si est-ce que cette alliance en donnoit aussi quelque connoissance. Et pour ce qui est de la Legale, les denonciations de malediction qu'elle faisoit contre les transgresseurs de ses cõmandemens, estoyent encore beaucoup plus expresses que celles de l'alliance de Nature. Neantmoins, ie ne laisse pas de la conter entre les vertus de Dieu, dont la reuelation appartient plus particulierement à l'Euangile. Car premierement, vne bonne partie de la connoissance que Dieu en donnoit sous la Loy, tendoit à cette fin d'amener les hommes à connoistre qu'ils auoyent besoin de Redempteur : ce qu'à peine eussent-ils compris si la Iustice de Dieu ne se fust fait sentir à leurs consciences. Ainsi, bien qu'elle fust legale en elle-mesme, elle deuenoit Euangeli-

que, eu egard à la fin à laquelle la reuelation s'en rapportoit. Puis apres, les choſes oppoſées ſe donnent mutuellement de l'éclarciſſement. Or encore que la ſimple Bonté ſoit en quelque façon oppoſée à cette iuſtice qui regarde la punition des pechés, ſi eſt-ce que l'oppoſition eſt beaucoup plus directe & plus manifeſte, ſi vous mettez cette iuſtice & la miſericorde vis à vis l'vne de l'autre. Ce que les autres diſpenſations ne font point, parce que la miſericorde n'y eſt point connuë. Enfin, ç'a eſté l'Euangile ſeul qui a clairement reuelé la neceſſité de la ſatisfaction, pour obtenir la remiſſion des pechez, & qui par conſequent a mis en euidence que la Iuſtice eſt de ſa nature inflexible & inexorable: ce que l'homme n'euſt iamais bien ſceu autrement. Mais ſi la Iuſtice eſt vne proprieté dont la reuelation puiſſe eſtre appellée Euangelique, à cauſe du grand éclarciſſement que la Miſericorde luy a donné, la Miſericorde l'eſt d'elle-meſme, & c'eſt vne vertu ſi propre & ſi eſſentielle à cette alliance, qu'elle conſiſte proprement en ſa declaration. Pour

donques parler de la pieté des Anciens à l'egard de ces deux vertus, ie dis qu'elles ont mis dãs l'entendement des fidelles vne idée meslée de leurs deux formes differentes, & des effects qu'elles estoyent capables d'y produire conjointement. Car la iustice y imprimoit de la terreur à cause du sentiment du peché, & la Misericorde, en offrant la remission, induisoit les hommes à la confiance. Et parce que ces deux proprietez sont egalement essentielles à la diuinité, & inseparables d'auec elle, elles eussent indubitablement tenu l'entendement des fidelles en suspens & indeterminé entre ces deux émotions, sinon qu'il y suruenoit tousiours quelque chose d'ailleurs qui donnoit le panchant à la balance. C'est que si Dieu n'accompagnoit point cet objet exterieur de l'efficace de son bon Esprit, la manifestation de sa iustice rempliſſoit le cœur des hommes d'espouuantement; s'il l'en accompagnoit assés efficacement pour cela, la declaration de la misericorde donnoit de la consolation à la conscience. Et de là naissoit la confiance

que les fidelles prenoyent en Dieu, & dont il y a de belles preuues dans les lignes du vieux Teſtament, en nombre de lieux & d'occurrences. Il y a pourtant icy deux remarques à faire. L'vne, que ſous cette diſpenſation-là, d'vn coſté ces deux objects, de Iuſtice & de Miſericorde, eſtoyent tellement meſlés, & de l'autre la grace de l'Eſprit de Dieu s'y diſtribuoit pour l'ordinaire ſi eſcharcement, que cette conſolation eſtoit ſouuent accompagnée d'inquietude, & cette confiance meſlée de doute & de frayeur. Et c'eſt en partie cé qui fait que S. Paul accompare la conduite des fidelles du vieux Teſtament, à des enfans qui ſont encore en bas aage, & qui eſtans tenus ſous vne diſcipline vn peu rigoureuſe, ont des craintes & des alarmes ſemblables à celles qu'ont les eſclaues, quand ils ont des maiſtres ſeueres, dont la parole eſt vn peu tranchante, & le ſourcil renfrogné. L'autre, qu'à en demeurer dans les termes de cette reuelation, ils n'auoyent aucune connoiſſance du moyen par lequel Dieu leur procuroit la remiſſion des pechés dont il leur

proposoit l'esperance. Car ces paroles qui se rencontrent dans les liures de Moyse, *que Dieu est misericordieux & pitoyable, & qu'il pardonne les pechés*, & celles-là mesmes, qui se trouuent dans le Prophete Ezechiel, & qui sont beaucoup plus expresses, *Ie suis viuant*, dit l'Eternel, *que ie ne veux point la mort du pecheur, mais qu'il se conuertisse & qu'il viue*, & plusieurs autres semblables qui se rencontrent dans les autres Prophetes, & particulierement dans les Pseaumes de Dauid, bornent tellement la reuelation de la Misericorde, qu'en donnant vne esperance bien certaine de remission aux repentans, ils n'engendrent pas mesme aucun soupçon de la chose par laquelle elle leur a esté acquise. Tellement qu'il a fallu qu'en cet egard les fidelles du temps passé se soyent entierement rapportés à la sagesse de Dieu, de trouuer le moyen d'accorder sa iustice auec sa misericorde en ce qui les concernoit, ou bien qu'ils en ayent tiré instruction de quelques autres lieux de l'Escriture. Il y auoit donc, comme i'ay dit, en second lieu les oracles qui pro-

mettoyent le Messie. Et de ceux-là l'on peut dire qu'on les entendoit, & que neantmoins on ne les entendoit pas. On les entendoit iusques à comprendre que ce seroit vn personnage tout à fait extraordinaire & diuin, fauorisé de la dilection de Dieu d'vne façon incomparable, iusques à l'appeller son Germe & son Fils, & qu'il deuoit estre souuerain Prophete en l'Eglise, Sacrificateur à la façon de Melchisedec, & Monarque de toute la terre. On ne les entendoit pas en ce qu'on ne sauoit, ny quelles seroyẽt les doctrines qu'il reueleroit & la Religion qu'il establiroit: ny quelle seroit la victime qu'il offriroit & les fonctions du sacerdoce qu'il exerceroit; ny enfin quelle seroit la nature de son royaume & les moyens de son administration. De sorte que si les hommes se sont tenus entre les bornes de ce qui s'en pouuoit entendre par ce qui en estoit reuelé, ils en ont bien conceu en gros & confusément, que ce deuoit estre quelque chose de merueilleusement grand, & que de sa manifestation resulteroit vne grande lumiere de connoissance pour l'illumi-

nation de l'vniuers, & pour le salut du genre humain ; mais s'ils ont voulu aller beaucoup plus auant, ils se sont perdus en leurs pensées. En effect, quand ils ont voulu en venir au detail de l'intelligence des choses qui concernoyent sa Prophetie, son Sacerdoce, & son Royaume, ils se sont laissés emporter à mille pitoyables extrauagances. La pieté des fidelles donques en cet egard a esté meslée d'asseurance & de défiance, d'esperance & de crainte, de tristesse & de consolation, de trouble & de paix, qui se succedoyent alternatiuement, à peu prés comme vn vaisseau qui souffre l'agitation de la mer, & tantost monte tantost descend, selon l'eleuation ou l'abbaissement des vagues. Neantmoins, deux choses principalement faisoyent que le parti de la consolation & de la paix y estoit tousiours le plus fort, & que l'esperance l'emportoit par dessus la crainte. La premiere estoit que l'objet de la Misericorde ayant esté expressément reuelé pour l'opposer à celuy de la Iustice, afin d'adoucir, & de détremper, & d'oster mesmes quelques fois tout à fait les

frayeurs que la cõnoissance de la iustice engendroit, Dieu, par l'efficace de son Esprit, arrestoit celuy de ses esleus beaucoup plus constamment sur l'vn que sur l'autre. Autrement la reuelation de la Misericorde eust esté absolument inutile: parce que l'esprit de l'homme, s'il est laissé à ses mouuemẽs naturels, ne se peut attacher à l'objet de la misericorde de Dieu pour se le persuader; & que le sentimẽt de son peché fait qu'il s'arreste malgré qu'il en ait, à la contemplation de sa Iustice. Mais l'illumination de l'Esprit, qui esclairoit l'entendement des esleus, les rendant egalement capables de la connoissance de ces deux objets, leur faisoit quant & quant entendre que la Misericorde auoit esté reuelée pour remedier au desespoir, & les fixoit plus ordinairement de ce costé-là, ce qui produisoit la paix & la ioye. Nous auons vn exemple de cet estat-là en la personne de nostre Seigneur, & en la constitution de son esprit, quand approchant de sa mort, il cõmença à sentir les frayeurs & les espouuantemens qu'elle donne. Lors qu'il s'arrestoit à la consideration

de cet objet, il auoit peur, & estoit triste & angoissé, parce que tandis qu'vn homme a l'affreuse idée d'vne mort maudite, & accompagnée des témoignages de l'ire de Dieu, dans l'imagination, sa nature veut qu'il s'en effraye. Or le Seigneur Iesus estoit semblable à nous en toutes choses, excepté le peché seulement. Mais quand il venoit à rappeller son esprit à la contemplation des promesses de Dieu, & de ses affections paternelles en son endroit, & du fruit inestimable qui reuiẽdroit de sa passion, son ame se satisfaisoit, & son agitation estoit calmée par la consolation & par l'esperance. L'Esprit donques determiminoit celuy des esleus sur la Grace que la Misericorde luy presentoit, & nõ seulemẽt l'empeschoit de se laisser engloutir au desespoir, mais l'arrousoit assés ordinairemẽt de beaucoup de ioye. La secõde chose estoit, que ces oracles qui promettoyẽt le Messie venoyẽt au secours, & dõnoyent à cet objet-là vne nouuelle lumiere & vne nouuelle force. Car à quoy faire tant de promesses de la reuelation d'vn Liberateur, en la personne de qui se recapituleroit, & se trouueroit en vn

merueilleuſemẽt haut point, tout ce qu'il y auoit iamais eu de grãd, de conſolatoire, & de diuin dans tous les Prophetes, dans tous les Sacrificateurs, & dans tous les Rois d'auparauant, ſi ce n'eſtoit pour le ſalut du peuple de Dieu, & meſmes de tout le monde? S'il n'y euſt deu apporter que des deliurances & des benedictions terriennes, euſt-il fallu faire vn ſi grand effort, pour laiſſer les ames des hommes, quand ils penſoyent au ſiecle à venir, dans vn deſeſpoir irremediable? Et s'il eſtoit enuoyé pour communiquer aux hommes des bienfaits ſpirituels, & qui concernaſſent le ſalut, s'ils n'euſſent deu eſtre vtiles & auantageux ſinon à ceux qui deuoyent viure au temps de ſa manifeſtation, à quelle fin eſt-ce que Dieu en euſt donné & inculqué ſi ſoigneuſement les promeſſes aux Patriarches & aux Peres? Les fidelles d'alors ſçauoyent donques qu'il apporteroit vn grand éclarciſſement à l'eſperance du ſalut; & parce que dans les promeſſes que Dieu en auoit dõnées, ils voyoyent non ſeulement vn nouueau, mais vn merueilleuſement grand ſujet de croire que Dieu

eſt ſouuerainement miſericordieux, & qu'il auoit vn ſoin incroyable de procurer ſalut & deliurance ſpirituelle à ſon peuple, ils anticipoyent la manifeſtation de ce Meſſie par la penſée, & meſmes dés pluſieurs ſiecles auant ſa naiſſance ils en tiroyent vne ſolide conſolation. Car encore que le Seigneur ait dit d'vne façon particuliere d'Abraham, qu'il auoit veu ſon iour, & qu'il s'en eſtoit reſiouï, cela ne laiſſe pas d'eſtre en quelque façon commun, quoy que beaucoup moins efficacement, vniuerſellement à tous les fidelles. Reſtent maintenant les Types. Il n'y a perſonne qui puiſſe douter que ce ne fuſſent comme des peintures enigmatiques, dans leſquelles Dieu a voulu repreſenter les choſes à venir. Or tout egnime a deux choſes. L'vne, que ſa compoſition eſt telle qu'il paroiſt aſſés manifeſtement qu'il a eſté fait pour ſignifier quelque autre choſe que celle qui s'y preſente de primabord. L'autre, qu'il eſt difficile à entendre, & qu'il requiert quelque viue lumiere & quelque forte application d'eſprit. C'eſt pourquoy on

en propose quelques fois en public pour exercer la subtilité des hommes, ordonnant mesmes des prix à ceux qui auront mõstré plus de clairuoyance en leur interpretation. Les types donques ont eu pareillement ces deux choses dans leur constitution. Et quant à la premiere, ie ne doute pas que presque toute la conduite de la Prouidence de Dieu enuers les Patriarches, & enuers le peuple d'Israel, & toute la construction du Tabernacle, & la description du seruice qui s'y rendoit à Dieu, n'ait esté typique. Mais neantmoins il est certain qu'il y a eu quelques parties de ces choses, où cette dispensation allegorique de la Prouidence de Dieu, a esté plus sensible & plus reconnoissable que dans les autres; ce qui fait que nous les entendons à cette heure fort distinctement, au lieu que nous n'entendons pas les autres, & qu'à peine mesme apperceuons-nous que Dieu y ait rien voulu voiler. Quant à celles donques qui sont plus manifestes & plus esclattantes, ie ne doute nullement que Dieu par la lumiere de son Esprit n'ait fait autrefois apperceuoir à

ſes fidelles qu'il y auoit quelque choſe de ſingulier enueloppé là-dedans. Car pour en parler en gros, cette penſée ne deuoit elle pas d'elle-meſme tomber en l'entendement des Iſraelites, que pour les tirer de la captiuité d'Egypte, & les amener en Canaan, il n'eſtoit point beſoin de tant de playes redoublées les vnes ſur les autres, ny de paſſer au trauers de la Mer Rouge, ny de demeurer ſi long-temps dans le Deſert, ny d'y faire tant de miracles, puiſque Dieu pouuoit d'vn clin d'œil changer le cœur de Pharao & de ſon peuple, amener Iſrael par le chemin le plus court, en trauerſant l'Iſthme qui ſepare le Golfe Arabique d'auec la Mer Mediterranée, & l'introduiſant ſans tant de façon dans la Paleſtine, ce qui ſe pouuoit faire en vne marche de trois mois? Et cette autre ne deuoit-elle point venir en l'entendemẽt de ceux qui contemployent le Tabernacle, & le Culte qui s'y rendoit à l'Eternel, que puis que c'eſt vn Eſprit, il ne pouuoit auoir toutes ces choſes corporelles en recommandation à cauſe d'elles-meſmes, & qu'il falloit neceſſairement

ment que tout ce grand appareil de ceremonies fust destiné à quelque autre fin qu'à celle qui paroissoit à la premiere rencontre des yeux ? Pour ce qui est du detail de chaque chose, la construction de l'Arche, le Propitiatoire qui la couuroit, les Cherubins qui l'ombrageoyent, l'autel d'or, les pains de Proposition, l'autel des Holocaustes, la situatiõ de ces choses, la description des lieux où elles deuoyent estre placées, la colomne de nuée, la colomne de feu, le Rocher des entrailles duquel les eaux sortirent, la Manne & les merueilles qui l'enuironnoyent, le serpent d'airin esleué pour seruir à la gueriſon du peuple blessé par les serpens bruslans, & cent autres choses de cette nature, bien qu'elles fussent belles, rauissantes, miraculeuses, ne deuoyent pourtant pas tant émouuoir par les qualités & par les operations par lesquelles elles frappoyent les sens du corps, qu'arrester ceux de l'esprit par l'impression qu'elles donnoyent de leur destination mysterieuse. Tellement que c'estoit vne partie de la pieté des Anciens que d'auoir l'esprit esleué à l'attente des choses qui estoyent enueloppées

sous le voile des allegories. Pour ce qui est de la seconde de ces deux choses, il y a de trois sortes d'enigmes qui se peuuent rencontrer dans les types dont il s'agit. Les vns representent les histoires sous des figures symboliques, comme quelques-vns estiment que Moyse a fait quand il a descrit le Tentateur sous la figure d'vn serpent. Les autres crayonnent des choses futures, comme le serpent d'airin, l'eleuation de nostre Seigneur, pour le salut de tous ceux qui le contempleront par foy: Les troisiemes sont ceux qui representent les choses qui n'ont point de si particulier égard aux diuerses differences des temps, qu'on ne les considere plustost en elles-mesmes, qu'eu égard à ce qu'elles sont du temps passé ou de l'auenir. Pour le regard des premiers, il y en a peu dans les liures du Vieux Testament. Car il n'estoit pas necessaire, & peut estre mesme n'estoit-il pas expedient, sinon en quelque peu d'occasions, de voiler de cette façon au peuple d'Israel la connoissance des choses passées. Il les a deu pour la plus part entendre fort clairement, afin d'en tirer les instructions

neceſſaires. Et s'il eſt vray que le recit de la premiere tentation ſoit tellement ſymbolique, qu'il n'y ſoit interuenu que le Diable, mais que Moyſe deſcrit allegoriquement comme vn ſerpent, la raiſon de cette diſpenſation a eſté, que le Diable eſtant vn eſprit dont les hommes ne connoiſſent pas bien la nature, ny par conſequent les operations, ſi Moyſe euſt voulu deſcrire toute cette hiſtoire en termes conuenables à la choſe meſme, ou bien il ne s'en fuſt pas rencontré, ou les eſprits des Iſraelites ſe fuſſent trouués extremement embaraſſés à les bien interpreter. Au lieu qu'encore que la narration allegorique n'en fuſt pas ſans difficulté, elle mettoit dans l'eſprit de ce peuple-là des idées qui luy eſtoyent plus aiſément comprehenſibles. Ioint que Dieu a voulu par cette narration-là donner occaſion au peuple d'Iſrael, qui demeuroit en vn pays où il y auoit quantité de ſerpens, de faire reflexion ſur la premiere tentation, à toutes les fois qu'il s'en rencontroit en ſa preſence. Comment qu'il en ſoit, quand cet exemple ſeroit vray, il eſt preſque

singulier, & ne fait icy aucune reigle. Pour ce qui est des types de la troisieme sorte, nous en auons vn exemple en la conception & en la naissance d'Esau & de Iacob, & dans les circonstances qui enuironnent cette histoire. Car S. Paul applique cela à la reprobation, & à la vocation efficace & à la preterition qui viennent en consequence. Et ie demande au lecteur permission de me seruir de ces mots là, parce qu'il ne m'en vient point d'autres sous la plume qui soyent plus propres en cette matiere. Et bien que celuy de la naissance d'Isaac & d'Ismael, que le mesme Apostre rapporte à la Iustification, ait vn peu plus d'egard au temps à venir, que celuy d'Esau & de Iacob, neantmoins il peut en quelque façon estre mis en ce rang-là, parce que la nature de la Iustification y est plustost expliquée que les personnes n'y sont designées. Or croy-je bien que ceux à qui il a pleu à Dieu donner quelque particuliere illumination entre les Anciens, ont trouué estrange & admirable qu'il soit arriué tant de choses extraordinaires en la naissance de ces

enfans, & meſmes auant leur naiſſance, & au temps qu'ils eſtoyent encore dans le ventre. Car pour certain la conduite de la Prouidence de Dieu en cela a eu quelque choſe de rare & de merueilleuſement ſingulier. Neantmoins i'oſerois bien affirmer que toute l'intelligence qu'õ en a euë au temps paſſé, s'eſt bornée à l'admiration de l'eſtrangeté qui y paroiſſoit, & que ç'a eſté S. Paul qui nous a le premier clairement demeſlé les chiffres de cette allegorie. Pour le regard des ſeconds, ils ont eſté en merueilleuſement grand nombre, mais ils n'ont pas eu moins d'obſcurité que les autres, iuſques à ce qu'ils ayent eſté interpretés par les euenemens. Et s'il eſtoit beſoin de quelque preuue pour iuſtifier cela, i'en tirerois vne de ceux qui ont eſté deſtinés au plus remarquable euenement de tous, à ſauoir la mort du Meſſie. Dés le commencement l'inſtitution des Sacrifices auoit eu quelque viſée là-deſſus. Le commandement fait à Abraham de ſacrifier ſon propre fils, en contenoit vne eſpéce d'embléſme. Les accidens arriués à Ioſeph, & les priſons

dans lesquelles il auoit esté detenu, cõme s'il eust esté enseueli dans vn tombeau, en fourniſſoit quelque repreſentation; le Rocher frappé dans le deſert en eſtoit vne peinture enigmatiqne. Le ſerpent d'airain y pouuoit eſtre rapporté en certain égard : ſur tout, entre tant de ſacrifices qui eſtoyent inſtitués par la Loy, le ſolennel & anniuerſaire qui ſe faiſoit pour la propitiation de tous les pechés d'Iſrael, en eſtoit, ce ſemble, vne image bien euidente. De plus, ces types eſtoyent ſouſtenus de quantité d'oracles qui deuoyent aider à leur interpretation. Outre le plus ancien de tous, qui prediſoit que la ſemence de la femme ſeroit bleſſée par le ſerpent au talon, il y auoit diuerſes choſes en la parole de Dieu qui en fauoriſoyent l'intelligence. Dauid auoit parlé de ſa crucifixion en prediſant qu'il auroit les mains & les pieds percés. Eſaïe auoit tout ouuertement prononcé & determiné qu'il mourroit : il eſtoit meſme fait mention de ſa ſepulture au Pſeaume xvi. La conſideration de la iuſtice de Dieu, que l'homme deuoit preſumer eſtre inflexi-

ble en ce qui eſt de la punition des pechés, aidoit à faire le commentaire à ces predictions : enfin, la conſcience meſme, & ſes naturels eſpouuantemens, les deuoyent rendre claires & intelligibles. Et neantmoins cet euenement eſtoit ſi eſtrange, & ſi inconnu, & ſi incroyable à l'entendemẽt humain auant qu'il fuſt arriué, que non ſeulement les Iuifs d'eux-meſmes n'y entendoyent rien, mais quand le Seigneur en a aduerti ſes diſciples plus particuliers, peu de iours auparauant qu'il arriuaſt, ils en receurent ſi peu la perſuaſion, qu'ils en témoignerent du ſcandale. Ces types donques ont bien ſans doute aidé à la pieté des anciens, & particulierement ceux deſquels ie viens de parler, parce qu'ils tenoyent leurs eſprits eſleués à la contemplation de la Miſericorde dont Dieu y faiſoit quelque particuliere demonſtration, & attentifs à la manifeſtation des choſes futures; mais ils contribuoyent peu à l'illumination de leurs entendemens, pour ce qui touche la nette & diſtincte intelligence des ſecrets de la religion ſalutaire. Et ſi quelcun veut

comprendre la difference qui eſt entre les fidelles de l'ancienne & de la nouuelle alliance en cet égard, il faut qu'il ſe propoſe l'exemple de deux hommes à qui on preſente vne lettrre en chiffre. L'vn, qui n'en a pas la clef, ſoupçonne bien qu'il y a quelque choſe d'important, & bruſle d'enuie de ſçauoir ce que c'eſt, mais il n'en peut venir à bout. L'autre qui l'a, ſe met à la deſchiffrer, & en découure l'intelligence. Car les euenemens à l'egard des Propheties, ſont comme l'alphabet d'vn chiffre, ou cõme vn fil d'Ariadne, par le moyen duquel on ſe tire de ces labyrintes. Neantmoins, ce peu que les Anciens en ont connu, a ſuffi pour ſeruir de ſolide fondement à leur pieté, donner vigueur à leur ſainteté, & fomenter leur eſperance. Et pour le ſurplus, la meſure de la reuelation eſtant la meſure de la connoiſſance & de la foy, ils n'ont pas eſté tenus d'y entendre beaucoup dauantage. Et cela ſuffiſant pour donner quelque idée generale de leur pieté en cet égard, ie paſſeray pour eſtre brief, à la conſideration des autres choſes.

DE LA PIETE' DES *Anciens, eu egard aux choſes ceremonielles, & premierement en ce qui touche l'obſeruation du Sabbat.*

AYANT à parler de la Pieté des Anciens, eu égard à la pratique de leurs Ceremonies, ie commence par celle du Sabbat, en partie parce qu'elle eſt en quelque façon la plus ancienne elle-meſme, l'obſeruation du ſeptieme iour ayant eſté en vſage dés le commencement de la Creation, en partie parce qu'à peine y en a-t-il eu aucune qui ait eſté eſtimée plus ſacrée & plus inuiolable qu'elle, tellement que bien ſouuent tout le Culte diuin a pris entre les Hebrieux ſa denomination de-là. Ioint que i'ay deja commencé à en parler dans l'explication des commandemens de la premiere Table, & qu'apres auoir conſideré celuy qui concerne le Sabbat en ce qu'il y a de naturel, il

eſt à propos d'acheuer d'en donner l'intelligence en ce quil y auoit de legal. Et parce qu'on obſeruoit double Sabbat, l'vn de iours & l'autre d'années, & meſmes que celuy d'années ſe pratiquoit en deux manieres, ſçauoir de ſept en ſept ans, & de cinquante en cinquante ans, tellement qu'il y auoit ainſi vne ſemaine de iours, & vne ſemaine d'années, & vne ſemaine de ſemaines d'années, il faudra dire quelque choſe de chacune, & commencer par celle des iours. Le nom du Sabbat monſtre à quoy il eſtoit ordonné, c'eſt à ſçauoir à ſe repoſer : & ce repos-là eſtoit pour les Iſraelites qui eſtoyent libres de condition, pour les ſeruiteurs, & pour les beſtes. Le repos ordonné aux beſtes eſtoit en partie politique en partie moral. C'eſtoit pour le bien de la police que l'on donnoit quelque relaſche aux animaux qui ſeruẽt ordinairemẽt à l'hõme, afin que la continuation du trauail ne les haraſſaſt pas de telle façon, que leurs forces s'en eſpuiſaſſent, & qu'ils deuinſſent inutiles à la ſocieté. C'a donc eſté vn effect de la prudence publique, que

de reigler en cela la conduite des particuliers, qui peut-estre n'euſſent pas eu aſſés d'égard à l'vtilité commune. C'eſtoit auſſi vn enſeignement de iuſtice & d'humanité, que de defendre aux hommes de tirer de ces pauures animaux des ſeruices qui fuſſent au deſſus de leurs forces. Car encore qu'il n'y ait point de droit commun eſtabli entre nous & les beſtes qui nous obligent enuers elles à quelques actions que ce ſoit, & qu'il n'y ait rien en elles qui ſoit digne des operations de nos facultés morales, & qu'elles n'en puiſſent eſtre l'objet, il eſt pourtant digne de nous de ne rien faire en leur egard où il paroiſſe de la dureté. Et de fait l'inhumanité ne conſiſte pas ſeulement à faire quelque choſe qui ne conuienne pas à la conſideration que nous deuons faire des objets où nous voyons vne nature ſemblable à la noſtre, qui attire noſtre eſtime & oblige nos affections, elle conſiſte auſſi à ne rien faire qui ſoit indigne de cette bonté qui conuient à la nature que nous poſſedons, quelle que ſoit celle des objets ſur qui nos facultés agiſſent & ſe déployent.

Ceſt pourquoy il eſt dit en quelque lieu que le iuſte a ſoin de ſa beſte. De plus, comme on bat quelques-fois le chien deuant le lion, on fait auſſi quelques-fois des reiglemens pour les animaux, qui ſeruent à aduertir comment il ſe faut gouuerner enuers les hommes. Et de fait les Iſraelites ont peu de celuy-cy tirer vn bon enſeignement touchant l'humanité dont il deuoyent vſer enuers leurs eſclaues, pour qui, comme i'ay dit, le Sabbath auoit auſſi eſté inſtitué. Et la raiſon en eſtoit & morale & politique pareillement, encore en beaucoup plus forts termes que la precedente. Politique premierement. Car quand on auroit eu en Iudée meſme ſentiment touchant la condition des eſclaues, qu'on en a eu en diuerſes autres nations, c'eſt que ce ſont ſimplement des inſtrumens en la main de leurs maiſtres, pour executer leurs reſolutions, ce ſeroyent neantmoins toujours des inſtrumens autant eſleués pour le moins au deſſus de la condition des cheuaux, que les cheuaux le ſont au deſſus des haches & des coignées. Comme les animaux ſont

plus excellens que les haches en ce qu'ils ſont animés & doüés de ſentiment, les hommes le ſont plus que les cheuaux, en ce que la Nature les a pourueus de raiſon & d'intelligence. Et ie veux bien que les eſclaues ayent en leurs actions à ſuiure la raiſon de leur maiſtre pluſtoſt que la leur, cela n'empeſche pas qu'en eux-meſmes ils ne ſoyent conſiderables à cauſe de leur raiſon, quoy qu'elle ne les gouuerne pas tant en leurs operations, que fait la volonté de leurs maiſtres. Neantmoins, la raiſon des eſclaues ne laiſſe pas de ſeruir à leurs maiſtres en deux façons. Car premierement il y a quantité de commandemens qui leur ſont faits, qu'ils ne ſauroyent executer qu'en y appliquant leur intelligence. Si vn maiſtre eſt architecte, & qu'il vueille baſtir vne maiſon par la main de ſes ſeruiteurs, il leur en donnera bien le deſſein, & preſidera bien ſur toute la conduite de l'ouurage pour le faire reüſſir, mais il faut que les ſeruiteurs ayent quelque lumiere de raiſon, & meſmes quelque connoiſſance des arts mecaniques pour luy obeïr; & s'il

n'y employoit que des cheuaux, il n'en viendroit iamais à bout, fussent ils des meilleurs du monde. Puis apres, bien que souuent la seruitude, comme disoit autresfois vn Poëte, oste pour le moins la moitié de l'entendement à celuy qui tombe en cette calamité, il y a pourtant des gens ou qui ont naturellement le genie si fort & si genereux que l'esclauage ne l'abbat pas, ou qui ont acquis de si belles connoissances pendant le temps de leur liberté, que la perte qu'ils en font par quelque malheureux accident, n'est pas capable de les esteindre. De sorte que leurs maistres, s'ils sont sages, ne rejettent pas absolument leurs conseils, & y en a eu qui en cet égard ont rendu des seruices incomparables. Il importe donc toujours au public que cette sorte d'instrumens soyent mesnagés auec circonspection, afin que l'abus que l'on en feroit ne tourne pas au prejudice de la Republique. Le commandement du Sabbat a donc eu egard à cela, afin que la continuelle & non iamais interrompuë assiduiré du trauail, ne leur eneruast pas tellement le corps & l'esprit,

qu'ils deuinſſent inutiles. Mais les eſclaues Hebrieux de nation n'eſtoyent pas parmi le peuple d'Iſrael de la condition des autres. Au bout de ſept ans de ſeruice ils pouuoyẽt ſe mettre en liberté s'ils vouloyent, tellement que ſi pendant le temps de leur ſeruitude ils n'eſtoyent pas eſtimés faire partie de la ſocieté, on les deuoit pourtãt toujours cõſiderer cõme ceux qui le pouuoyẽt deuenir, & qu'il falloit conſeruer pour eſtre quelque iour des membres vtiles à la republique. De ſorte que comme on a ſoin des enfans, non parce qu'ils ne ſeruent encore de à la ſocieté, mais parce qu'on eſpere qu'ils y ſeruiront quelque iour, cette diuine prudence politique qui a donné des loix au peuple d'Iſrael, a deu par la meſme raiſon faire conſideration des eſclaues. Morale auſſi. Car quelque difference que le droit des Gens & de la Police y miſt entre les maiſtres & les valets, ſi eſt-ce que la Nature & la Religion les egaloit tous; ce qui donnoit aux gens de bien des inſtructions tres importantes. Car quant à la Nature, il faut bien neceſſairement qu'elle cede

quelquesfois à la Police pour le bien de la societé, tellement que quelques particuliers souffrent la calamité de la seruitude pour l'vtilité du public; comme on void que dans l'vniuers les choses pesãtes mõtẽt en haut, & les legeres descendẽt en bas, pour empescher la diuision de ses parties, de laquelle resulteroit sa ruine & sa dissolution. Mais comme tout aussi tost que ce peril est euité, chaque chose reprend ses inclinations naturelles, & retourne au lieu qui luy est naturellement assigné; de mesmes, en satisfaisant à ces droits de la Police, par lesquels la societé se conserue, il faut qu'vn honneste homme se souuienne toujours des choses que la communion d'vne mesme nature & d'vne mesme humanité requiert de luy, & les pratiquer autant que l'ordre public le peut permettre. Et pour ce qui est de la Religion, comme les maistres & les seruiteurs ont tous vn mesme Dieu, auec lequel s'ils viennent à se comparer, ils sont absolument egaux entr'eux, à cause de l'infinité de l'eminence de sa majesté; aussi leur a-t-il donné mesmes loix pour le seruir,

& a proposé à leur pieté tout à fait mesmes esperances. De sorte que quand les droits de la Police donneroyent quelque haute eleuation de courage aux vns par dessus les autres, à cause de la difference de leurs qualités, la Religion est capable de la rabaisser, & de les ramener à vne moderation conuenable. Mais ces enseignemens-là, que les Israelites ont peu tirer de l'institution du Sabbat, à l'egard des esclaues & des animaux, regardent plustost l'humanité & la charité enuers le prochain, que la pieté enuers Dieu, de laquelle i'ay promis de parler en faisant le tiltre de ce chapitre. Il faut donc venir à la consideration de cette institution en ce qui regardoit les hommes libres. Et la premiere chose qu'il y faut obseruer est cette exacte & scrupuleuse cessation & abstinence de toutes sortes d'œuures seruiles & manuelles, quelles quelles fussent, laquelle les Israelites pratiquoyent tres religieusemẽt en ce iour-là. Car bien que peutestre y en auoit il qui y apportoyent de la superstition, si est ce que la vraye pieté d'alors les obligeoit à y estre souuerainement

circonſpects, tant l'ordonnance de Dieu y eſtoit préciſe. Car il n'y a point de commandement, ny donné plus ſolennellemẽt, ny plus ſoigneuſement repeté, en ce qui touche les Ceremonies, que celuy qui concerne le Sabbat : ce qui monſtre que Dieu auoit cela en vne recommandation ſinguliere. La violation en eſtoit ſi ſeuerement punie, que pour auoir amaſſé quelques ſarmens en ce iour-là pour ſe chauffer, vn homme eſtoit fait mourir, & Dieu-meſme, s'il faut ainſi dire, le pratiquoit en la diſtribution de la Manne. Car il n'en pleuuoit point ce iour-là, comme ſi le Sabbat euſt eſté auſſi bien pour les cieux que pour la terre. Or ne faut il pas douter que cette grande exactitude à s'abſtenir des œuures qui ſe font par les mains, ne donnaſt à ceux d'entre les Iſraelites qui auoyent de l'entendement, matiere de faire beaucoup de raiſonnemens. Car de penſer que ce fuſt vne choſe mauuaiſe en elle-meſme que de trauailler, c'eſt ce qui ne pouuoit leur tomber en l'eſprit, puis que non ſeulement il leur eſtoit permis de le faire les autres iours,

mais mesmes qu'il leur estoit commandé, chacun estant obligé de faire en sa vacation ce qui estoit necessaire pour le soustenement de luy & de sa famille. De dire que cela leur estoit interdit, non parce que la chose fust mauuaise en elle-mesme, mais parce qu'ils se deuoyent adonner à de meilleures en cette iournée-là, c'estoit bien sans doute vne chose qui pouuoit paroistre extremement raisonnable, & qui de fait auoit beaucoup de fondement en la verité. Mais cela n'a pas deu aller iusques-là que de faire cette defence auec vne si grande seuerité. De sorte qu'il sembloit qu'il en falluſt reuenir-là, qu'il y euſt en la nature de ce iour quelque incompatibilité auec les œuures manuelles Mais en quoy pouuoit consister cette incompatibilité? Car les Sacrificateurs, comme nostre Seigneur mesme le remarque en l'Euangile, faisoyent leurs fonctions ordinaires dans le Tabernacle le iour du Sabbat ; & personne ne le trouuoit mauuais, bien que ces fonctions-la consistoyent en œuures qui se faisoyent de la main,

comme estoit particulierement l'immolation & l'oblation des Sacrifices. Et si quelcun vouloit dire que la saincteté du iour & ces actions-la s'accordoyent fort bien, parce qu'elles estoyent aussi saintes, comme estant consacrées au seruice de la Diuinité, & qu'elle ne se pouuoit pas accommoder auec les communes & ordinaires, il seroit aisé de luy opposer l'obseruation que fait encore nostre Seigneur au mesme endroit, c'est que chacun releuoit le bœuf de son voisin & le sien mesme, si dauanture il estoit tombé dans vne fosse ce iour-là: ce qui estoit vne action ou de charité enuers le prochain, ou mesme de prudence & d'attachement à ses propres interests, & qui est tres-éloigné de la saincteté de ces autres actions qui se faisoyent au Tabernacle. Au fonds, les iours, quels qu'ils soyent, ne peuuent estre saints sinon ou de leur nature, ou par quelque institution. Or quant à leur nature elle ne peut estre considerée sinon ou bien en la cause qui les produit, ou bien en eux-mesmes. La cause qui les produit est le Soleil

entant qu'il se meut de l'Orient à l'Occident, & qu'il parfait son cours en vingt quatre heures; ce qui est vne chose purement physique, & qui n'a aucune particuliere relation à la Diuinité. Leur nature consiste en lumiere, & en priuation de lumiere, selon que ce mouuement du Soleil l'eleue sur nostre horizon, ou le porte en vn autre hemisphere. Et si la lumiere est aussi vn estre purement physique, qui de soy-mesme n'a aucune saintеté, la priuation en aura encore moins, qui mesmes n'est pas digne d'estre contée entre les estres. Apres-tout, ce Soleil, & son mouuement, & la lumiere qui en emane & la priuation qui s'en fait quand le Soleil se couche sous nostre horizon, sont tout de mesme le premier iour de la semaine que le dernier, & comme la Nature n'y met, aussi l'entendement de l'homme n'y reconnoist aucune sorte de difference. A considerer le iour du Sabbat par ce qui se faisoit en la terre, il estoit bien different des autres iours. Car en ceux-cy les artisans dans les villes, les laboureurs à la campagne,

les pescheurs sur les riuieres & sur les lacs & vniuersellement tout ce qu'il y auoit en Iudée qui fust capable de trauailler, se remuoit & agissoit pour les neces-sités de la vie. En celuy-là tout estoit coy, & s'il y auoit quelque mouuement, ce n'estoit que pour se trouuer au Paruis du Tabernacle. Mais à regarder ce mes-me iour-là dans le ciel, il n'auoit au-cun caractere qui le distinguast d'auec les autres. Vray est que quelques vns parlent d'vn certain ruisseau qui cou-loit tous les autres iours, & qui s'arre-stoit & s'asséchoit le iour du Sabbat ; comme si la Nature-mesme l'eust vou-lu en quelque sorte sanctifier & rendre celebre par ce miracle. Mais outre que ce nest pas vne chose si bien certifiée que l'on n'en puisse douter, & que le té-moignage de Iosephe là dessus n'est pas absolument irrefragable, on y peut respondre deux choses. La premiere, qu'il y peut auoir eu quelque chose dans les conduits de la terre, qui causoit ces periodes Sabbatiques en ce ruis-seau, sans que cela eust aucun rapport au iour du Sabbat : au moins est il bien

certain qu'il n'en auoit du tout point auec la conſtitution & le mouuement des aſtres. La ſeconde, que quand il auroit pleu a Dieu ratifier l'inſtitution du Sabbat par quelque merueille de la Nature, cela n'induiroit nullement qu'il euſt aucune ſainteté extraordinaire en luy-meſme; ce ſeroit ſeulement vn aduertiſſement qu'il auroit pleu à Dieu donner que l'on deuoit auoir en ſinguliere veneratiõ celle qu'il luy auoit donnée par ſon inſtitution. Et de-fait, l'on void bien que Dieu reproche au peuple d'Iſrael la violation de ſes Sabbats, comme vn peché horrible & criant, & qui merite l'atrocité de ſes iugemens. Mais s'il arriue quelques fois que les Prophetes parlent des crimes des autres Nations, celuy-là ne leur eſt iamais mis en ligne de conte. Les Payens ſont bien blaſmés de n'auoir point connu le vray Dieu, d'auoir adoré les aſtres, d'auoir eſtably des images pour l'objet de leurs deuotions, d'auoir commis beaucoup de ſoüillures & d'abominations, d'auoir exercé mille iniuſtices, en vn mot,

d'auoir transgressé les autres commandemens des deux Tables de la Loy. De la violation de celuy-là à leur egard, il n'est iamais parlé dans le vieux Testament, parce que la Nature des choses ne leur en enseignoit du tout rien, au lieu qu'elle leur donnoit des instructions plus que suffisantes à l'égard des autres. Partant cette sainteté du Sabbat n'auoit autre fondement qu'en l'institution de Dieu, & quand les causes en ont cessé, cette institution ayant perdu sa vigueur, cette Sainteté s'est éuanouïe. Quelle donc estoit la cause de cette institution, puis qu'elle ne se peut tirer ny de la sainteté du iour en soy, ny des œuures des mains des hommes? Il y en auoit deux principales raisons, cõme des autres institutions legales. L'vne regardoit ce qui s'appelle la pedagogie de cette Alliance, & l'autre cette Theologie symbolique & mysterieuse qui regnoit dans toutes les parties de la Loy. Et quant à la premiere, l'homme estant vne creature fort libre, il n'aime pas à estre resserré en ses volontés. Iusques-là que ce qu'il

feroit peut estre fort volontairement si on ne le luy commandoit pas, il y repugne & y resiste quand il y est obligé par la contrainte du commandement : & au contraire, il desire ce qu'on luy defend, & ce dont il se seroit fort bien passé si on ne le luy auoit point interdit luy deuient souhaittable par l'interdiction qui luy en est faite. Et s'il y a quelque chose de naturel en cette inclination, elle s'est beaucoup augmentée par le peché, qui ayant mis l'homme sous sa domination, & l'ayant tellement asserui qu'il ne luy reste aucune veine de liberté à son egard, l'a rendu impatient du ioug de toute autre puissance. Tellement que celles-là mesmes qui sont les plus legitimes luy deuiennent odieuses, iusques à ne pouuoir supporter celle de Dieu, que sa relation de Createur, & l'infinité de sa Majesté, esleuent si haut au dessus de tout autre estre quel qu'il soit, qu'il n'y en a pas vn qui ne luy doiue obeïr auec vne souueraine reuerence. Dieu donques a voulu en quelque façon matter la fierté de l'esprit de l'homme

par la seuerité de cette ordonnance touchant le Sabbat, & en le tenant ainsi serré, l'accoustumer à l'obseruation des autres commandemens qui en eux-mesmes estoyent de plus grande importance. Pour ce qui est de la seconde, les actions corporelles ont serui de type aux operations de l'esprit, & le trauail dont les actions corporelles sont accompagnées, a serui de symbole à representer l'inquietude & l'agitation de l'ame: de sorte que la Theologie symbolique du Sabbat a eu deux egards. Car premierement elle a donné à entendre qu'il faut que les hommes renoncent absolument à eux-mesmes, & à tout ce qui dans l'estat de la corruption du peché peut proceder de leurs esprits, pour se consacrer à Dieu, dautant que la vraye pieté enuers luy est absolument incompatible auec nos mauuaises inclinations & auec les choses qui en procedent. Puis apres, elle a signifié que comme le trauail du corps le fatigue & luy cause de la douleur, & qu'au contraire le repos le rafraischit, & luy donne de la gayeté & de

l'allegresse, ainsi les vices des hommes & leurs mauuaises passions rempliſſent leurs consciences d'angoisse & d'agitation, & que c'est à cesser de mal-faire que consiste le commencement de la vraye felicité & de la tranquilité de l'ame. Mais parce qu'au Sabbat il y auoit outre la cessation des œuures manuelles, l'occupation aux exercices de pieté, qui consistoyent en la cõtemplation des œuures de Dieu, & au seruice qu'on luy rendoit en son Pauillon, cette allegorie a encore deu estre portée plus auant, & l'on en a deu retirer cette instruction, que la perfection de la vertu de l'homme consiste non pas seulement à ne faire point de mal, mais aussi à faire du bien, parce que les facultés dont il a esté orné luy ont esté données pour agir, & non pas pour demeurer perpetuellement engourdies. Ie sçay bien que plusieurs font d'autres considerations sur le Sabbat, & qu'ils luy attribuent quelque saincteté interieure, & qui ne depend nullement de son institution; mais ie croy que i'en ay assés dit pour faire connoistre qu'ils se trompent. Car il est

bien absolument du droit de la Nature que les hommes ayent certains iours qui reuiennent par des circuits determinés pour vacquer en commun au seruice de la Diuinité. Et est bien vray encore que ce que Dieu autresfois & dés le cõmencement a defini le septieme iour pour cela, c'est vne institution qui nous doit estre absolument inuiolable, à cause de l'autorité du Legislateur, & mesmes à cause de celle de son exemple, qui quand il n'y en auroit point d'autre, deuroit tenir lieu de Loy. Enfin, il est bien vray encore sans doute que Dieu n'a point determiné le septieme iour pour estre celuy de son repos, & du repos des hommes, que pour de bonnes & sages raisons. Car vne cause si souuerainement intelligente n'agit point, & ne fait point de telles institutions sans en auoir de bonnes & sages raisons. Mais de les tirer precisément du nombre septenaire, comme ie voy que quelques vns font, ie croy que c'est sans en auoir aucun assés solide fondement en la Nature. Les nombres, entant que nombres,

n'ont en eux ny aucune vertu physique, n'y aucune nature morale. Car pour ce qui est de la nature morale, bien qu'il ne se puisse pas nier qu'il ne se trouue entr'eux des rapports bien remarquables, & en quelque façon merueilleux, si est-ce que ce sont des objets qui se rapportent simplement à l'intellect theoretique, sans qu'ils excitent le practique à aucune operation, non plus que les figures de Geometrie, ny les autres mathematiques toutes pures, si au moins il y en a quelques autres: la nature de ces sciences & des objets qu'elles considerent, se bornant à vne simple contemplation. Et quant à la vertu physique, ny tous les nombres de l'Arithmetique mis ensemble, ny toutes les merueilles qu'on remarque dans leurs rapports, ne sauroyent auoir, ie ne dis pas produit le moindre des estres qui entrent en la composition de l'vniuers, mais changé la moindre partie de leur constitution, ny la moindre des qualités qui les accompagnent. Car quant à ce que l'on dit des crises des maladies, & des circuits des fieures

intermittentes, c'eſt à mon aduis vne folie de s'imaginer que les nombres entant que nombres y contribuent rien du tout' C'eſt vne certaine diſpoſition des cauſes de la nature, laquelle ſe rencõtre à certains nombres & qui les fait remarquer: ce ne ſont pas les nombres meſmes qui donnent cette diſpoſition à la Nature & à ſes cauſes. Comme dans vne ville, ce n'eſt pas la diſtinction des heures de l'horloge, qui eſt cauſe des actions de ceux qui gouuernent la Republique, ny des mouuemens des particuliers. Ces actions ſe font & ſe reglent d'elles-meſmes, comme la prudence politique, & le gouuernement de chaque famille le requiert. Mais il arriue qu'elles eſcheent à certaines heures marquées par l'horloge, & qui deuiennent ſignalées & reconnoiſſables à cette occaſion. Et ſi dans la Medecine & dans la Politique on fait quelque conſideration des iours & des heures, pour l'adminiſtration des remedes, ou pour celle des choſes qui concernent le gouuernement, ce ne doit pas eſtre parce que ce ſont ou

tels iours ou telles heures, mais parce que la conſtitution des affaires, ou la diſpoſition des humeurs, comme elle a accouſtumé de ſe rencontrer en ces temps-là, requiert telle ou telle pratique, & donne telles ou telles indications. Ainſi i'aduouë bien qu'il y a diuerſes obſeruations à faire ſur le nombre de ſept, comme ſur le nombre de douze en la parole de Dieu, mais ces obſeruations regardent non tant les nombres que les choſes-meſmes, & s'il y a quelque ſainteté particuliere à y remarquer, ç'ont eſté les choſes qui l'ont communiquée aux nombres, & non les nombres qui ont ſanctifié les choſes, comme ie voy que quelques-vns ſe le ſont imaginés. Quant au Sabbat de la terre, qui ſe pratiquoit tous les ſept ans, l'inſtitution en eſtoit pareillement inuiolable, parce que Dieu l'auoit ordonné. Et i'ay dit ailleurs que ce ne pouuoit eſtre pour aucune raiſon morale, qui regardaſt la terre-meſme, puis que c'eſt vneſtre qui n'eſt point capable d'aucune moralité; mais qu'il y en pouuoit auoir vne politique & vne ceremonielle,

La politique consistoit en ce que la fertilité de la terre consistant en vn certain suc de vie qui se communique au germe des plantes & qui leur fournit l'aliment, la source de ce suc n'est en aucune terre si abondante qu'elle soit absolument inepuisable, de sorte qu'elle n'ait point besoin de se remettre par le repos. Soit donques que cela se face par l'autorité de la puissance qui a le gouuernement de la republique en la main, ou qu'il depende de la volonté de ceux à qui sont echeuës en partage les terres destinées à la production des blés & des autres fruits qui seruent à la nourriture des hommes, c'est la coustume en tout pays de leur donner quelque relasche, afin qu'elles ayent loisir de reparer leur vigueur. Et parce qu'elles sont inegalement fecondes, ce repos se distribuë aussi inegalement, selon qu'on a reconnu par experience qu'il estoit expedient. Aux terres legeres il faut vne plus longue intermission; aux fortes & aux grasses vne moindre, & il faut bien dire que la terre de Iudée estoit merueilleusement abondante, puis qu'il

qu'il suffisoit de la laisser reposer de sept en sept ans. Mais outre ce qu'elle pouuoit auoir de vigueur & de fertilité naturelle, il est certain que la benediction de Dieu l'arrousant extraordinairement, elle pouuoit estre pleine d'vne telle fecondité; qu'elle portast six ans consecutifs, sans auoir besoin de relasche sinon au septieme. Et Dieu qui outre la connoissance tres-parfaite qu'il auoit de son naturel, luy fourniſſoit encore extraordinairement ce qui estoit neceſſaire pour faire voir à son peuple le soin particulier qu'il auoit de luy, & qui d'ailleurs estoit le souuerain Magistrat politique de cette Republique-là, auoit reglé le temps de son trauail & de son repos auecque vne singuliere sageſſe. La ceremonielle se rapportoit à cette Theologie symbolique dont i'ay deja parlé tant de fois. La terre de Canaan, destinée à porter toutes sortes de plantes, pouuoit repreſenter l'Egliſe, qui produit toutes sortes d'operations. Mais comme pendant son repos cette terre retenoit mieux les influences des cieux, & les fomentoit

mieux en ſon ſein, pour les faire puis apres éclorre, que lors qu'eſtant fenduë par le labourage, elle eſtoit en quelque façon obligée de les laiſſer éuaporer; l'Egliſe, quand elle ceſſoit de faire des operations communes & ordinaires, receuoit plus efficacement & plus abondamment les graces du Ciel, & les ayant en quelque façon fermentées en elle meſme par le moyen du repos, elles germoyent puis apres & foiſonnoyent plus plantureuſement en bonnes œuures. Enfin, au bout de ſept ſemaines d'années, c'eſt à dire l'an quarante neufieme reuolu, on celebroit le cinquantieme auec tant de ſolemnité, qu'il n'y a iamais rien eu de comparable en aucune republique de la terre. Car outre les temoignages eclattans d'éſjouïſſance, qui faiſoyent qu'on appelloit cette année-là l'année du Iubilé, & les actions de pieté & de deuotion extraordinaire qui ſe pratiquoyent cette année-là, il ſe faiſoit vn remuement preſque vniuerſel en tout l'Eſtat. Tous les eſclaues hebrieux reprenoyent la liberté qui leur auoit eſté donnée par la Na-

ture, & toutes les personnes libres rentroyent dans la possession des heritages qui leur auoyent esté laissés par leurs deuanciers. Desorte que si la necessité des affaires des familles, ou mesmes le mauuais mesnagemẽt des possesseurs, les auoit portés à les aliener pour subuenir aux occurences presentes, ou pour contenter leurs affections, il se faisoit alors vne restitution vniuerselle des choses en leur ancien estat, & l'alienation, quelle qu'elle fust, estoit annullée. Or il y auoit aussi sans doute en cet establissement vne raison politique, qui estoit d'vne souuerainement grande importance à cette nation-là. Car pour ce qui est de la restitution des heritages, elle empeschoit le desordre & la confusion que le defaut de semblables institutions cause dans les autres Estats. D'empescher absolument que les heritages ne soyent dans le commerce, aussi bien que les choses mobiliaires, c'est vne chose si difficile qu'elle peut bien estre creuë impossible, & qui apporteroit beaucoup d'icommodités. Car il suruient vne infinité de choses en la

vie humaine, & vne infinité de peines dont nous ne nous tirerions iamais, si nous n'estions sinon vsufruitiers de nos biens immeubles, & qu'il ne nous fust pas permis d'en aliener la proprieté. Mais aussi de permettre ce qui se permet par tout ailleurs, qu'on puisse tellement disposer du fonds que l'alienation soit perpetuelle, c'est donner ouuerture à ce que non seulement les familles poures deuiennent riches, quand il se trouue quelcun à qui, comme on dit, la fortune rit, mais que les riches deuiennent poures, & tombent en telle decadence, qu'elles ne s'en releuent iamais. Ce qui produit auec le temps des mécontentemens, & des diuisions, & enfin des seditions dans les Republiques. Car les descendans de ceux qui ont esté riches & puissans, se voyant decheus de leurs biens, & de toute esperance de s'y restablir, portent impatiemment l'eleuation des autres, & de là sont venus en grande partie les troubles qui ont trauaillé la ville de Rome autrefois. Au lieu que parmy le peuple d'Israel, la diuine sageſſe de son

Legislateur auoit pourueu à ces deux inconueniens, en permettant aux hommes de disposer du fonds de leur bien pour leurs vrgentes necessités, & en leur laissant neantmoins la faculté d'y rentrer à quelque considerable temps de là, pour conseruer la puissance & la dignité des Tribus & de leurs familles Quant à l'ordonnance qui concernoit les esclaues, elle auoit aussi de merueilleuses vtilités. Car il ny auoit point de raison d'empescher cette nation d'vser d'vn droit estably alors du commun consentement de tous les autres peuples de la terre, & qui à cette occasion s'appelle le droit des Gens : c'est assauoir qu'encore que selon la disposition de la Nature tous les hommes naissent libres, il y en ait pourtant quelques-vns qui passent en la puissance d'autruy. Mais aussi ne conuenoit il pas à la dignité de ce peuple-là, qui estoit le plus noble de tous les peuples de la terre, qu'il y eust aucun de ses membres qui decheust tellement de sa condition naturelle, que toute esperance luy fust eternellement retran-

chée de remonter à la liberté. Et faute de tels reiglemens qui soulageassent la pesanteur de la seruitude par l'esperance d'en estre quelque iour deliuré, il est souuent arriué des souleuemens & des conspirations dans les autres Republiques. Outre cette raison politique, il y en auoit sans doute vne typique & mysterieuse, comme dans les autres institutions legales. Car la seruitude corporelle de quelques vns, estoit vne image de la condition de tous en ce qui concernoit l'esprit, & vn enseignement qu'il n'y en auoit pas vn qui n'eust besoin d'estre affranchi de la domination du peché & du malin. Et ce que plusieurs auoyent perdu & la possession & la proprieté de la portion de la terre de Canaan qui luy estoit escheuë en partage & à ses ancestres au commencement, c'estoit vn embleme pour tous les Israelites en general qu'ils estoyent decheus de l'esperance de la Felicité dont la terre de Canaan estoit l'image. L'attente donques qui estoit proposée aux vns de se voir remis en liberté, estoit vn crayon de l'esperance

de la deliurance de la tyrannie de Satan & du Peché, que Dieu proposoit à tous; & celle de retourner en la possession de l'heritage de ses deuanciers, mettoit deuant les yeux de tout le peuple en general vn autre plus grand & plus magnifique Iubilé que celuy qui se celebroit à la cinquantieme année. Le Sabbat des iours donques, & celuy qui se solemnisoit de sept en sept ans, auoyent leurs raisons typiques, comme ie les ay expliquées cy dessus. Et outre cela, ils auoyent encore quelque visée plus loin, & regardoyent en quelque façon à ce grand, vniuersel, & perpetuel repos que nous attandons dans le Ciel. Mais l'image de ce glorieux Sabbat estoit beaucoup plus viue & plus eclattante en ce Iubilé, qui aussi se solemnisoit en Israel d'vne façon beaucoup plus extraordinaire. Car comme ce remuement qui se faisoit en l'Estat representoit celuy qui au dernier iour se fera dans tout l'vniuers, & comme ce changement de condition, & ce retablissement des poures dans leurs anciennes possessions, figuroit la

liberté des enfans de Dieu, & la iouïſſance de la Felicité dans laquelle ils ſeront remis, le ſon des trompettes, & des cors, & des clairons, & les autres marques de rejouïſſance publique dont cette année-là retentiſſoit, & les temoignages extraordinaires de pieté que le peuple d Iſrael y donnoit à l'Eternel, eſtoyent comme des ébauches & des eſſais du Culte que nous rendrons à Dieu eternellement là haut, & de cette perpetuelle iubilation que nous exercerons dans les lieux celeſtes. Que ſi les Iſraelites n'ont pas entendu toutes ces choſes ſi diſtinctement que nous faiſons, au moins leur pieté a-t-elle deu ſe porter iuſques à ce point que non ſeulement ils ſubiſſent auec reſpect & docilité ce quil y auoit de rude & de faſcheux en l'obſeruation du Sabbat, & qu'ils s'accouſtumaſſent au ioug du Seigneur auec douceur & humilité, mais auſſi que leurs eſprits s'arreſtaſſent auec attention à la conſideration de ces diuines inſtitutions, comme de choſes qui contenoyent quelque myſtere plus profond, & que Dieu & le temps mettroyent quelque iour en euidence.

DE LA PIETE' DES *Anciens, eu egard aux autres Ceremonies.*

CE Tiltre comprend plus de choſes en ſon eſtenduë, que ie ne me propoſe d'en traitter & d'en examiner icy. Car ſi ie voulois eſplucher toutes les Ceremonies de la Loy, & expliquer par le menu quelle peut auoir eſté la pieté des anciens Iſraelites quand ils les ont pratiquées, ce diſcours me porteroit ſi loin que ie ne viendrois iamais à bout du deſſein de ma Morale. Ie me reſtraindray donc icy à deux conſiderations; l'vne generale, ſur toutes les Ceremonies de la Loy indefiniment: l'autre plus particuliere, ſur quelques vnes d'entr'elles qui ont eſté les plus ſignalées & le plus en recommandation. Pour donques en parler premierement generalement, tout ce grand amas de ceremonies dont Dieu auoit ordonné l'obſeruation à ſon peuple, auoit ces

trois égards dont i'ay desja fait mention dans les Discours precedens : Le seruice exterieur de Dieu consistoit en cela : c'estoit au reste vn ioug pesant & vn exercice laborieux : enfin c'estoit vne peinture enigmatique des choses futures. En ce premier égard la pieté des anciens y estoit vn peu differente de celle qu'ils rendoyent à Dieu en l'obseruation des autres premiers commandemens de la Loy. Car en ceux-cy leur pieté auoit deux motifs ; asçauoir la nature de la chose en elle-mesme, & l'autorité de celuy qui la commandoit. Et bien qu'enuers des ames seruiles & peu eclairées de la connoissance des choses, ce second motif soit plus efficacieux que le premier, si est-ce que le premier touche bien plus sensiblement les espris bien constitués, & qui sont illuminés de l'intelligẽce des choses, Ainsi ceux qui estoyent vn peu clairuoyans & veritablement pieux parmy le peuple d'Israel, s'abstenoyẽt bien d'adorer vn autre Dieu que l'Eternel, & de le representer corporellement, ou de se proposer des images pour ob-

jet de leur veneration, parce qu'il l'auoit defendu. Mais la principale defense qu'ils auoyent deuant les yeux estoit celle que leur faisoit la nature de la chose-mesme, parce qu'effectiuement il n'y a qu'vne Diuinité, & que d'ailleurs estant infinie en son essence, & immense en toutes ses vertus, elle ne peut estre ny representée visiblement, ny ramenée à la comparaison ou à la proportion d'aucune chose corporelle. Et qui lira tant soit peu attentiuement les Pseaumes de Dauid, & les reuelations des autres Prophetes, y remarquera aisément la verité de ce que ie dis. Mais dans les ceremonies, leur entendement ne trouuant point en la nature de la chose-mesme de raison pourquoy ils les deussent pratiquer pour rendre seruice à Dieu, ils n'y pouuoyent estre attirés que par respect à l'autorité de celuy qui les auoit ordonnées. Mais ce respect-là deuant croistre à proportion de la dignité de celuy de qui on reçoit le commandement, il est aisé de iuger quelle reuerence la souueraine & infinie majesté de Dieu imprimoit en

leurs consciences. Et bien qu'à la violation de ceste sorte de commandemens, aussi bien que des autres, fust attachée vne denonciation de vengeance & de malediction, & qu'il semble qu'il soit dur de se voir assuietti à vne punition diuine pour auoir fait ou pour n'auoir pas fait vne chose indifferente, & sur les qualités de laquelle la Nature n'a rien statué, si est-ce qu'ils s'y soumettoyent auec vne entiere obeïssance. Parce que la souueraine eminence de la majesté de la Diuinité luy donnant le droit absolu de commander ce qu'il luy plaist, luy attribuë aussi necessairement celuy de corriger par la punition la transgression de ses ordonnances. De-sorte que quand il n'y auroit rien eu que cette consideration, c'estoit assés pour leur faire obseruer ces ceremonies auec reuerence. En ce second égard l'Apostre S. Pierre appelle le corps de ces ordonnances legales *vn ioug*, mais il dit que ny luy, ny ceux de son temps, ny leurs peres ne l'ont peu porter, pour monstrer qu'elles estoyent d'vne obseruation merueilleusement

penible & difficile, iusques-là qu'il estoit comme absolument impossible d'en venir à bout. Et de-fait ie ne pense pas qu'aucun, pour exact & consciencieux qu'il y ait esté, s'en soit iamais parfaitement acquitté. Or quand il n'y auroit eu rien de fascheux en cela sinon le chagrin de se voir enuironné de tant de loix & de reglemens, que de quelque costé que lon se tournast on estoit en danger de faire quelque contre-temps ou quelque bronchade, c'estoit assés pour donner vne grande gesne & vne grande mortification à l'esprit. Car il semble que ce soit l'estat d'vn homme qui marche dans vn pays semé de pointes & de chausſetrapes, & qui ne peut apporter vne si grande circonspection en sa démarche, qu'il ne soit contraint de se blesser malgré qu'il en ait. Mais cela de plus engageoit l'esprit des fidelles dans vne fort importune pensée. C'est que Dieu ayant donné tant d'ordonnances de cette nature, qu'il estoit impossible d'euiter qu'on n'en outrepassast quelcune, & que parce moyen on ne tombast dans son indignation, il

sembloit qu'il euſt de propos deliberé tendu des pieges à ſon peuple, & qu'il luy euſt egalement impoſé la neceſſité de pecher & d'eſtre puni. Or cette conſtitution de l'ame neſt pas amie de la pieté. Car ce qui engendre dans les ames des hommes vn vray & ſincere reſpect enuers la Diuinité, c'eſt d'vn coſté la bonne opinion qu'on a de ſon inuariable ſainteté, & de l'autre la perſuaſion de ſa Bonté & de ſa Miſericorde. Toutes ſes autres vertus ſont capables de donner, les vnes de l'admiration, les autres de l'eſpouuantement & de la frayeur: celles-là ſeulement produiſent le vray reſpect, accompagné d'vne affection vrayment cordiale. Quelle opinion donques pouuoyent ils auoir de la ſainteté de la Diuinite, ſi elle les engageoit inéuitablement dans la neceſſité de pecher? Quelle de ſa bonté & de ſa miſericorde enuers eux, ſi elle les enlaçoit dans la ſouffrance de la punition, & cela d'vne obligation pareillement ineuitable? Mais Dieu auoit ſelon ſa ſageſſe admirable pourueu à tous ces inconueniens. Car

pour ce qui eſt de la multitude de ſes loix, s'il eſtoit abſolument impoſſible que quelque ſoin qu'on y apportaſt, on les obſeruaſt toutes vne par vne, ſans qu'il y arriuaſt quelque manquement; la violation qui ſe faiſoit de quelques vnes à cauſe de cette impoſſibilité de les accomplir, n'eſtoit pas imputée à meſpris; & ainſi ce n'eſtoit pas vne offenſe reelle commiſe contre Dieu, & qui meritaſt la ſeuerité des peines eternelles. Car ſa Iuſtice n'eſt pas plus exacte ny plus inexorable à punir les offences qui ſe commettent effectiuement contre luy, qu'elle eſt inuariable à ne punir point auſſi ſinon les choſes qui effectiuement en ſont dignes. Si donques la violation de ces ordonnances qui ſe faiſoit par vne pure impoſſibilité de les accomplir aſſuiettiſſoit à quelque punition, ce n'eſtoit ſinon à celle qui n'eſtoit fondée qu'en la ſeule volonté de Dieu, & en l'inſtitution de l'alliance legale. Or à cela Dieu auoit luy-meſme donné le remede par la Loy, en ordonnant des victimes qui entroyent en la place des criminels, & dont l'immola-

tion faisoit la propitiation de telles offenses. De sorte qu'encore que ce ioug fust difficile à porter, il n'accabloit pourtant pas l'esprit, & n'ostoit ny la pieté ny l'esperance de la conscience. En ce troisieme egard, ie n'ay rien à dire de toute cette grande multitude de ceremonies sinon deux choses. La premiere, qu'il n'y en auoit pas vne qui n'eust quelque sens mysterieux; non pas mesmes iusques à celles qui paroissoyent les plus contemptibles. Tous les cloux du Tabernacle, pour ainsi dire, auoyent leur signification, & iusques aux moindres particularités de ses vtensiles. Les habits des Sacrificateurs, & tous leurs plus petits ornemens, contenoyent quelque representation, & leurs gestes & leurs mouuemens quand ils faisoyent les fonctions du seruice. Les qualirés des victimes, & la façon de les immoler, le démembrement de leurs parties, & la maniere de les poser sur l'autel, generalement tout ce qui concernoit les sacrifices, contenoit quelque chose de symbolique, & auoit quelque rapport à celles de l'aduenir. Les

parfums,

parfuns, les lauemens, les mouchettes meſmes des lampes & les platelets du Chandelier, n'eſtoyent pas ſi exactement ordonnés ſans raiſon, ny fabriqués auec tant de ſoin, ſinon pour quelque conſiderarion importante. La diſtinction des viandes, & les qualités de celles dont il eſtoit permis d'vſer, & la defenſe-meſme d'vſer d'habillemens bigarrés, & d'accoupler au labourage des beſtes d'eſpece differente, & generalement tout ce dont l'inſtitution n'auoit point de fondement ny dans la Loy de la Nature, ny dans la neceſſité de la Police & du gouuernement de l'Eſtat, eſtoit plein d'emblémes d'vne admirable inuention, & dont l'explication, à qui la pourroit découurir, feroit voir vne émerueillable ſapience. Tellement que qui auroit mis enſemble, non pas ſeulement toutes les peintures & toutes les tapiſſeries des palais des Rois, mais encore tous les coquillages de la mer, & tout l'émail des prairies, & toutes les varietés des campagnes, & ſi vous le voulés encore ainſi, toutes les eſtoiles des cieux, ce ſpectacle pourtant

ne donneroit point tant de satisfaction aux yeux, que l'explication de ces enigmes donneroit de rauissement à l'esprit, si quelque rayon de celuy d'enhaut nous en donnoit l'intelligence. La seconde, qu'en ce temps-là tout cela estoit couuert d'vne noire nuict, qui en déroboit la connoissance. Maintenant que le Soleil de Iustice s'est leué sur nostre horizon, bien que nous n'entendions pas distinctement & par le menu tout ce que ces choses-là figuroyent, si est ce que quand nous y voulons faire quelque application d'esprit, nous en entendons les principales. Mais alors, parce que dans le Ciel de cette ancienne dispensation, on n'auoit de lumiere spirituelle sinon celle qui resplendissoit de quelques oracles qui estoyent comme des estoiles dans la nuit, s'il est arriué à quelcun d'entreuoir quelque chose de ces mysteres-là, ç'a esté comme quand en marchant pendant les tenebres nous rencontrons des vers luisans, qui arrestent vn peu nos yeux, mais qui n'empeschent pas que tout alentour la campagne ne nous

paroiſſe extremement ſombre. Si donques la pieté des fidelles a fait quelque reflexion là deſſus, elle a eu cet egard toute conſiſté en quelque eſpece de reſpectueux eſtonnement de voir tant de choſes conſacrées & ſanctifiées par l'autorité diuine. Parce que Dieu eſtant vn Entendement ſage au delà de toute comprehenſion, il faloit qu'il y euſt de ſouuerainement importantes cauſes de cette conſecration. Quant à la conſideration particuliere de quelques vnes de ces ceremonies, ie la reſtraindray à quatre principales, parce qu'elles contiennent ce qu'il y auoit de plus eſſentiel en cette religion, à ſçauoir les ſacrifices, les lauemens, les parfuns, & les feſtes ſolennelles. Or pour commencer par les ſacrifices, chacun ſçait qu'il y en auoit de deux ſortes : car les vns eſtoyent euchariſtiques, & offerts en ſigne de reconnoiſſance des biens que les Iſraëlites auoyent receus de Dieu ; & les autres expiatoires ou propitiatoires, & deſtinés à effacer les offences qu'ils auoyent commiſes contre luy. Quant aux premiers, ſoit qu'ils

consistassent en certains dons qui se faisoyent des fruits de la terre, & qui se presentoyent à l'Eternel, ou en la graisse des victimes qui se brusloit sur son autel, ou enfin en l'immolation des victimes mesmes, qui s'offroyent toutes entieres & se consumoyent deuant luy, autre estoit le mouuement de la pieté qui les regardoit directement, & autre celuy que pouuoit produire la reflexion qu'ils donnoyent occasion de faire sur d'autres choses. Car ce premier acte de la pieté des anciens en cet egard se terminoit là, qu'en faisant ces oblations à Dieu, ils reconnoissoyent qu'ils tenoyent tous leurs biens de sa liberalité, & cette petite portion qu'ils luy en presentoyent, estoit vn aueu de leur hommage pour tout le reste. Et cela estoit consideré de Dieu, non en soy-mesme: car comme il dit au Pseaume 50, il ne mange point la chair des animaux, & ne boit point leur sang, & ne se repaist point de leur graisse, & ces petis presens ne pouuoyent enrichir celuy à qui appartiennent les cieux & la terre: mais en l'affection dont il procedoit, &

en la gratitude de leur esprit, dont c'estoit vn témoignage. Et cette deuotion conuenoit fort bien à ce temps-là, auquel la religion estoit encore dans ses rudimens, & la pieté dans ses commencemens & en son enfance. Mais le second auoit encore quelque chose de beaucoup plus excellent, si les fideles eussent esté capables alors de bien entendre ce qui estoit representé par cette sorte de sacrifices. Car l'ame de l'homme est comme vne terre, dont tous les fruits doiuent estre consacrés à la diuinité; & la graisse des victimes qui fumoit en la presence de l'Eternel, figuroit les saintes exhalaisons qui montent des affections lesquelles ont leur siege dans le cœur & dans les autres parties interieures de l'homme, quand elles sont embrasées du feu d'vne vraye pieté: & l'oblation des victimes toutes entieres, representoit celle de nos corps, quand nous les offrons en sacrifice viuant à Dieu, ce qui est nostre raisonnable seruice. Et s'il est entré alors dans les esprits des fidelles quelque rayon de l'intelligence de cette represen-

tation, il y a sans doute produit des mouuemens beaucoup plus purs de reconnoissance & de pieté, que ceux qu'ils faisoyent paroistre dans la consecration de ces offrandes. Parce que d'auoir donné l'ame & le corps, & d'arrouser & l'vn & l'autre de l'abondance de sa grace pour leur donner vne spirituelle fecondité à produire toutes sortes de bonnes & saintes operations, c'est incomparablement dauantage, & fournit infiniment plus de matiere de louange de la part de la creature à son Createur, que de rendre par les influences du Ciel, & par les pluyes de la premiere & de la derniere saison, la terre fertile en la production de ces biens qui seruent à l'entretenement de la vie corporelle. Pour les autres sacrifices dont la vertu consiste à faire l'expiation des pechés, ils auoyent principalement trois égards, dont les anciens fidelles pouuoyent tirer beaucoup d'vsage. Car premierement on y faisoit vne confession solennelle qu'à cause de ses pechés on estoit sujet à la mort, puis que pour s'en racheter on

mettoit des victimes en sa place. Et la ceremonie mesme auec laquelle on les immoloit, & par laquelle on representoit qu'on mettoit les pechés de ceux pour qui elles estoyent offertes, sur leur teste, estoit vne autentique declaration de cette verité, & mettoit malgré qu'on en eust cette idée dans l'entendement, & ce sentiment dans la conscience des hommes. Or cela produit vn si grand effect pour la pieté, que ç'en est le premier fondement, sans lequel il est absolument impossible depuis le peché, ie ne diray pas qu'elle croisse ou qu'elle s'affermisse dans l'esprit, mais absolument qu'elle y germe. Auant la corruption de l'homme son esprit n'auoit point d'autre objet à considerer en Dieu que sa sageſſe, sa puissance, & sa bonté, & ce que la merueille de ses œuures luy pouuoit encore mettre de ses autres vertus en l'intellect, auec quelque legere idée de sa iustice vengeresse & de son inexorable seuerité. Car celle-là n'a esté bien connuë que par le peché, & si cette denonciation, *Tu mourras de mort*, en a

donné quelque impression comme nous auons deja dit, elle estoit presque dans l'entendement theoretique seulement; au moins certes ne produisoit-elle aucun effect de frayeur en la conscience. Tellement que la pieté de l'homme consistoit en l'admiration & en la veneration de ces proprietés-là, sans aucun meslange d'espouuantement, & sans qu'il fust besoin qu'il fist aucune notable reflexion sur la iustice diuine. Depuis, le premier mouuement, ou la premiere cause de la pieté, a consisté en la connoissance du peché, & en l'ingenuë confession qu'il en faut faire à celuy qui seul est capable de le pardonner, & de fournir les choses necessaires pour le faire. Et c'est en cette confession-là qu'a consisté la premiere raison de l'institution des sacrifices. Le second egard a esté la propitiation-mesme. Et icy il est besoin d'vser de distinction. Car la propitiation du peché n'estant rien autre chose sinon l'effect de la satisfaction que l'on rend à Dieu pour le crime qui a esté commis, afin d'en effacer la coulpe, & d'annuller l'obliga-

tion qu'il produit à souffrir la punition, il faut necessairement qu'il y ait de la proportion entre la satisfaction & la coulpe, autrement il ne s'en ensuiuroit point de propitiation. Car le crime est bien comme vne dette, & la souffrance de la peine, quand elle est portée par celuy qui a peché, est comme le payement; & la satisfaction, lors qu'elle est renduë par vn autre que par celuy qui a peché, tient lieu de payement & d'acquittement de la dette, selon la disposition des loix-mesmes. Mais soit payement ou satisfaction qui se face pour les crimes qui se commettent contre Dieu, l'obligation en est d'vn droit si inflexible & si rigoureux, qu'il ne peut estre relasché, non pas mesmes par l'indulgence du creancier, comme il se fait assés souuent en autres natures de dettes. Parce que le creancier, en cette sorte d'obligation, est consideré comme iuge, & l'action par laquelle il exige le payement, comme vne action de telle iustice, que non seulement il ne fait rien d'iniuste en l'exigeant, non plus qu'vn creancier qui

demande son deu ; mais mesmes qu'il feroit quelque chose d'iniuste en ne l'exigeant pas, comme vn Iuge qui n'a point de soin de l'autorité des loix, ny de la conseruation de l'ordre des choses. La mort d'vne victime doncques, & l'effusion de son sang, n'ayant aucune proportion auec la peine que meritent les crimes que les hommes commettent contre Dieu, elle n'a peu seruir à en faire la propitiation, ny tenir lieu de payement ou de satisfaction suffisante. Quelle estoit donques l'expiation que les sacrifices de la Loy faisoyent ? La vraye peine que meritent les crimes consiste en l'éloignement de la presence & de la communion de Dieu ; ce qui est necessairement suiui d'horreur, & d'espouuantement, & de la souffrance de quelques tourmens, qui à proprement parler ne sont pas vne mort, parce qu'ils ne détruisent pas le sujet, & qu'ils durent eternellement, mais qui ne se peuuent neantmoins mieux representer que par le terme de mort, d'autant que la mort est l'extremité des maux que la nature de l'hom-

me abhorre. Dieu donques auoit par sa Loy establi à la transgression de ses ordonnances, de quelque nature qu'elles fussent, encore vne autre sorte de peine qui par quelque representation se rapportoit à celle-là. Car il vouloit que ceux qui les auoyent violées, fussent exclus de son Tabernacle, où estoit l'Arche qui le figuroit, & qu'en cet éloignement ils fussent exposés à quelque espece d'horreur & de malediction typique, & iugés dignes de la souffrance de la mort du corps. Mais comme cette coulpe ne procedoit pas naturellement de la transgression de ces ordonnances, mais de l'institution de Dieu, par la mesme institution il auoit donné aux sacrifices la vertu d'en faire l'expiation, & de deliurer le pecheur de sa suiction à la mort, & de le restablir dans le droit de retourner en cette communion de la Diuinité qui consistoit en la participation des choses qui se faisoyent au Tabernacle. En cela donc consistoit cette propitiation que les sacrifices faisoyent: & comme cette coulpe estoit propre & particu-

liere aux Israëlites, parce que la Loy n'estoit que pour eux, aussi n'estoit-ce que pour eux & pour ceux qui embrassoyent leur religion, que Dieu auoit donné cette vertu à leurs sacrifices. Le troisieme egard enfin a esté la signification typique, & la representation symbolique d'vne autre sorte de sacrifice & d'vne autre expiation. Car comme l'éloignement d'aupres de l'Arche, l'exclusion du Tabernacle, la malediction typique qui couuroit tous les lieux qui en estoyent écartés, & l'obligation à la mort, estoyent vne peinture allegorique de cette autre vraye & reelle exclusion de la communion de la Diuinité, & des choses qui en dependent, il a fallu que l'expiation qui l'abolissoit, en ait figuré vne autre qui ait eu la vertu & l'efficace d'abolir cette coulpe reelle, qui priue effectiuement les hommes de la presence & de la communion de Dieu. Et ç'a esté là que l'esprit de Dieu a principalement regardé en l'institution des sacrifices propitiatoires. Ils auoyent donc tous cette signification mysterieuse, soit qu'ils fus-

sent offerts par quelques vns du peuple en particulier, ou par tout le peuple en general, & auoyent en cela leur rapport à nostre Seigneur Iesus Christ, qui seul peu faire cette expiation reelle par la souffrance de sa mort; mais ce grand, & solennel, & anniuersaire sacrifice qui se faisoit par le souuerain Sacrificateur au iour qui s'appelle à cette occasion, comme par excellence, le iour des Propitiations, a esté celuy en qui l'oblation de nostre Seigneur a esté plus clairement & plus expressément figurée. Il s'y offroit vne victime de qui on espandoit le sang, & qui y souffroit la mort; comme au sacrifice de Iesus Christ il a souffert l'effusion de son sang, & vne mort douloureuse. C'estoit le souuerain sacrificateur qui l'offroit & n'estoit pas permis à aucun autre d'entreprendre cette action; comme c'est le seul Seigneur Iesus qui a fait son oblation; qu'aucun ny des hommes ny des Anges n'estoit capable de faire. Cette propitiation se faisoit vne fois l'an seulement, & cela pour tout le peuple d'Israel; comme l'oblation de nostre

Seigneur s'eſt faite pour tout le genre humain vniuerſellement, & cela vne ſeule fois en la reuolution de tous les ſiecles. Apres l'immolation de la victime, le ſouuerain ſacrificateur paſſoit au trauers du voile, & entroit dans le lieu Treſſaint; comme noſtre Seigneur a paſſé à trauers les ſpheres du Ciel, pour entrer dans le ſanctuaire du Pere celeſte. Entré-qu'eſtoit le ſouuerain ſacrificateur dans le lieu Treſſaint, il y faiſoit deux choſes l'vne apres l'autre en cet ordre : c'eſt qu'apres auoir pris dans le lieu ſaint pleines les deux paumes de ſes mains de drogues aromatiques propres à faire encenſement, il les mettoit dans vn encenſoir d'or, plein de braiſe ardente, & les faiſoit fumer deuant l'Arche, de ſorte que le Propitiatoire en eſtoit couuert : comme noſtre Seigneur Ieſus Chriſt preſente à ſon Pere les prieres par leſquelles ſes eſleus témoignent qu'ils ont creu en luy, & qu'ainſi ſelon ſa grande miſericorde ils ſont dignes d'eſtre participans du fruit de la Propitiation. Puis apres il prenoit du ſang de la victime

qui auoit eſté immolée, & en faiſoit aſperſion deuant le Propitiatoire par ſept fois: comme noſtre Seigneur Ieſus, apres auoir atteſté de la foy des eſleus de Dieu par le parfuns de leurs prieres, intercede pour eux enuers le Pere celeſte, d'vne interceſſion efficace, & outre cela durable iuſques à la conſommation des ſiecles, pour leur obtenir la perſeuerance, de ſorte qu'il eſt impoſſible qu'ils dechéent de l'effect de cette expiation. Enfin (car ie n'explique icy ces rapports que pour donner vn échantillon de la beauté de ce myſtere) le ſouuerain Sacrificateur apres auoir fait tout cela, ſortoit hors du ſanctuaire, comme pour annoncer au peuple que la propitiation de ſes pechés eſtoit faite; & puis il ſe dépouilloit de ſes habits de grand Pontife, comme en ayant accompli la Charge; de-meſmes que noſtre Seigneur retournera vers nous à la conſommation des ſiecles, pour nous faire vne declaration haute & ſolennelle de noſtre iuſtification & de noſtre conſecration à Dieu, & pour ſe deueſtir de la charge de grand ſacrifica-

teur, dont il ne fera plus les fonctions, dautant qu'il les aura alors parfaitement accomplies. Or quant à la pieté des anciens en cet égard, outre cette confession autentique que i'ay deja dit qu'ils faisoyent de leurs offenses, il ne faut pas douter qu'il ne receussent quelque consolation de cette propitiation dont i'ay parlé cy-dessus. Car quand ils n'eussent point porté leurs pensées plus loin, ce leur estoit vne chose fort fascheuse de se voir exclus de la presence du Tabernacle, & de la participation des choses qui s'y faisoyent en faueur de ce peuple-là. Et bien qu'à cette malediction legale, & à cette mort corporelle à laquelle ils se voyoyent exposés en cet estat-là, ils visſent le remede present en ces oblations que Dieu auoit ordonnées pour cet effect, ils ne laissoyent pas de conceuoir quelque horreur de cette idée, comme d'vne chose affreuse & épouuantable en elle-mesme, iusques à ce qu'il en eussent esté deliurés. Comme encore qu'vn homme fust pleinement asseuré que ses lettres de grace ou d'abolition

d'abolition viendroyent auant qu'on vint à le suplicier effectiuement pour les crimes qu'il a commis, si est-ce que l'appareil des rouës & des eschaffauts, & la presence des archers & des bourreaux, saisiroyent son imagination de quelque frayeur extraordinaire. La propitiation donques suruenant là-dessus, & dissipant cette apparence de malediction, rendoit vn calme bien doux & bien sensible à leurs consciences. Neantmoins, s'il n'y eust eu que cela, le principal demeuroit à faire. Car cette coulpe que i'ay nõmée vraye & reelle, parce qu'elle se produisoit effectiuement & naturellement des crimes commis contre Dieu, demeuroit, & laissoit dans l'esprit des hommes vne beaucoup plus affreuse representation de malediction, que celle qui dependoit de l'exclusion du Tabernacle. De sorte que pour remedier à cet épouuantement, il falloit necessairement auoir recours à quelque autre remede plus efficace. Or est-il bien vray qu'il estoit au sacrifice de Iesus Christ que les autres representoyent. Mais quelque belle & bien acheuée

qu'en fuſt l'image que ie viens d'en faire voir dans la propitiation que le ſouuerain Sacrificateur faiſoit, elle n'en engendroit pourtant alors qu'vne connoiſſance fort confuſe. Car il nous eſt à cette heure bien aiſé, apres la mort de noſtre Seigneur, & les ouuertures que l'Euangile nous a données pour entrer dans le ſens de ces myſteres, de voir les rapports qui ſe trouuent entre la figure & la verité. Mais alors il n'en eſtoit pas de meſme. Si bien que l'effort de l'entendement des fidelles d'alors ſe bornoit là, que Dieu eſtoit trop miſericordieux pour ne pas pardonner les pechés à ceux quis'en repentoyent, puis qu'il l'auoit declaré dés le commencement : trop veritable & trop fidelle pour ne tenir pas ce qu'il en auoit ſi ſolemnellement promis; trop ſage & trop puiſſant pour ne trouuer pas les moyens neceſſaires pour faire l'expiation de cette coulpe reelle, ſi la remiſſion des offenſes ne ſe pouuoit donner autrement: trop ſerieux & trop ſpirituel en ſa nature & en ſes penſées, pour ſe contenter de cette pompe exterieure de ceremonies, & de ces actions

du souuerain Sacrificateur au iour des solennelles propitiations, s'il n'y auoit eu en cela quelque chose de plus mysterieux & de plus profond. Pour le reste, ils s'en remettoyent à la sagesse de Dieu, à l'eclarcissement que le temps y donneroit, & sur tout à la manifestation du Messie, dont le peuple des Iuifs a toûjours eu cette opinion, qu'il deuoit reueler vne infinité de verités latentes auparauant, *& annoncer toutes choses*. Et comme cela suffisoit pour mettre leurs consciences en repos, aussi Dieu qui ne leur en auoit pas plus reuelé, ne leur en demandoit-il pas dauantage.

Pour ce qui est des lauemens, il faut distinguer ceux qui se pratiquoyent entre les Iuifs, en trois choses. Il y en auoit quelques-vns qui ne touchoyent point la Religion, comme de se lauer les mains auant que de prendre son repas; car c'est vne honnesteté qui se pratique en toutes nations; & de se lauer les pieds apres auoir cheminé; car c'estoit vne coustume entre les Orientaux qui marchoyent ordinairement nuds-pieds, & qui par ce moyen se saliſſoyent de la

fange ou de la pouſſiere : & de ſe lauer le viſage; car cela eſtoit auſſi en vſage entre ceux qui auoyent vn peu de ſoin de leurs corps. Et auec cette ſorte de lauemens ma Morale n'a rien de commun. Les autres regardoyent en quelque façon la Religion, mais eſtoyent d'inſtitution purement humaine, & pratiqués ſeulement par le reſpect de quelque tradition ancienne, ou meſmes par quelque ſuperſtition. Et ceux qui ſe peuuent faire par honneſteté ſeulement, ſont entre les Iuifs, & particulierement entre les Phariſiens, nation extremement ſuperſtitieuſe, & adonnée aux traditions de ſes anceſtres & à ſes propres inuentions, deuenus religieux, & ont eſté appliqués à la pieté. Comme ces lauemens des coupes, des brocs, de la vaiſſelle, des chalits, & des mains meſmes iuſques au coude, dont il eſt parlé en l'Euangile, & dans l'vſage deſquels ils mettoyent vne partie de leur deuotion. Et quelques-vns rapportent à cela ceſte couſtume de lauer les morts, dont il eſt fait mention au liure des Actes, comme s'ils auoyent voulu eſtablir en cela

quelque preparation à la resurrection. De ceux-là ie ne parle point encore, parce que i'explique la Morale de Moyse, & que ces choses-là n'estoient point de son institution. Il y en auoit donc de deux sortes, dont à parler generalement on peut dire que Dieu estoit l'auteur, à sçauoir les ordinaires, & ceux qui estoiẽt extraordinaires & miraculeux. Car tel fut le lauemẽt de Naaman dans le Iourdain, puis qu'il luy auoit esté ordõné par Elisée en qualité de Prophete, & tel estoit sans doute encore celuy du lauoir de Siloam, puis qu'vn Ange descẽdoit du Ciel pour en troubler l'eau, & que celuy qui apresque l'eau auoit esté ainsi troublée y descẽdoit le premier, estoit gueri de quelque maladie qu'il fust detenu. Les ordinaires estoiẽt ou pour les victimes mesmes, car on en lauoit entre autres choses, les intestins & les iambes: ou pour les Sacrificateurs; car vne partie de leur sanctification & de leur consecration pour les fonctions de leur charge, consistoit en lauemẽs; ou generalement pour tous les Iuifs; car ils se lauoient d'eau nette quãd ils s'approchoyẽt du Tabernacle

pour y offrir leurs sacrifices & pour auoir part au seruice qui s'y faisoit. Quant à ces lauemens extraordinaires, ils auoyent sans doute quelque chose de mysterieux: mais le mystere n'y donnoit pas à beaucoup prés si viuement dans l'esprit, que le miracle mesme. De sorte que ceux qui le voyoient faisoyent moins de reflexion sur ce qui estoit representé par le lauement, pour en tirer des instructions à la pieté, que sur la merueille de l'action qui se faisoit, & sur la puissance qui l'auoit produite. Pour le regard des ordinaires, ceux que l'on employoit à lauer les victimes auoyent principalement cette signification, si elles estoient propitiatoires que la vraye victime qui feroit l'expiation de nos ames seroit exempte de toute soüillure du peché; & si elles estoyent destinées à estre eucharistiques seulemẽt, que pour faire de nos personnes des oblations qui soyent aggreables à Dieu, il faut que no⁹ no⁹ nettoyiõs des impuretez de corps & d'esprit ausquelles nostre nature est sujette. Enfin ceux qui estoyent pour les personnes meritent principalement nôtre cõsideration, & soit que ces person-

nes soyent considerées cõme deuant faire la fonction publique de Sacrificateur, ou qu'on les regarde comme personnes priuées, mais qui se disposent à participer au culte diuin, la signification mysterieuse en est à peu prés pareille. Le peché a accoustumé d'estre appellé vne soüillure ou vne tache, & il est veritablement tel en deux égards. Car premierement, comme les vilaines taches qui sont sur la peau rendent hideux, & donnent de l'auersion quand on les regarde, le peché nous rend desagreables à Dieu, & odieux à sa Iustice. Puis apres, comme encore que personne ne nous regardast, les vilaines taches pourtant défigurent nostre constitution naturelle, & nous ostẽt nostre beauté; quand par le peché nous ne causerions point d'irritation aux yeux de Dieu, ce ne laisseroit pas d'estre vn vice de nos facultés & vne corruptiõ de nôtre nature. Ces lauemens donc ont representé le nettoyement du peché; mais auquel de ces deux égards il l'a fait, c'est chose qui merite qu'on la considere. Et deux choses principales me font dire que ç'a esté au second & non au premier. L'vne,

que les sacrifices propitiatoires estoyent destinés à effacer le peché en ce premier égard, & qu'ainsi il n'estoit pas necessaire que les lauemens y seruissent. L'autre, qu'encore qu'il ne fust pas si distinctement connu qu'il est maintenant, que l'expiation des crimes ne se fait point sans satisfaction, ny la satisfaction sans souffrance, le lauement, entant que lauement, ne faisoit aucune propitiation. Il est bien vray qu'il se faisoit en la Loy certaines aspersions qui auoyent la vertu ou de faire, ou au moins de representer ce lauement du peché qui consiste en l'expiation du crime, à sçauoir quand il y auoit du sang meslé, ou de la cendre d'vne victime immolée en oblation pour le peché, & consumée par les flammes. Mais c'estoit ce qui donnoit au lauement la vertu expiatoire que l'eau ne pouuoit auoir d'ailleurs. De sorte que la pureté que les lauemens où il n'y auoit point de tel meslange, donnoyent, consistoit en la representation de la sanctification, qui laue nos facultez, & en emporte les mauuaises habitudes, & les restablit en vn estat qui conuient à l'excellence de no-

ſtre eſtre, auquel elles ſont capables de produire leurs actions & leurs operations comme il faut. Et que tel ait eſté l'vſage de ces purifications, il en appert par ces exhortations des Prophetes, *Lauez-vous, nettoyez-vous*, ce qui eſt interpreté par ces mots, *oſtez de deuant mes yeux la malice de vos actions, ceſſez de mal faire apprenez à bien faire*, ce qui regarde la repentãce, à la conſiderer en elle-meſme, c'eſt à dire, la ſanctification. Car quant à ce que Dauid demandant la remiſſion de ſon crime dit, *Laue moy bien fort de mon iniquité, & me nettoye de mon peché*, il a ſans doute égard à cette ſorte de lauemens dans leſquels la vraye cauſe de la propitiation eſtoit meſlée. A cela peut on encore rapporter les lauemens des vtenſiles du Tabernacle, & de toutes les choſes qui y ſeruoyent au Culte diuin. Car ces choſes auoyent vne double ſignification typique, qui auoit deux viſées ſur les ſiecles à venir. La premiere regardoit les perſonnes fideles qui deuoyent viure ſous la nouuelle alliance, & qui ſont autant de vaiſſeaux, comme l'Apoſtre S. Paul les appelle, deſtinés

au seruice de Dieu. La seconde regardoit tous les moyens dont on se sert pour auancer la gloire de N. Seigneur, & pour estáblir son seruice entre les hommes. L'vne donques donnoit à entendre que les Chrestiens doiuent estre nets & purs des immondicitez du peché, cõme aussi c'est la continuelle exhortation que les Apostres leur font, & c'est à cela qu'ils sont appellés par la premiere ceremonie qu'on leur fait pratiquer en receuant l'Euangile. L'autre mettoit, ou au moins certes nous doit mettre maintenant cette idée dans l'esprit, que comme le seruice de Dieu est pur & saint, les moyens que l'on employe pour l'auancer doiuent estre exemps de toute communication auec les soüillures de ce present siecle. Ces lauemens dõques estans merueilleusement frequens parmy le peuple d'Israël, & pratiqués en toutes occasiõs tant publiques que particulieres, c'estoit aux fideles d'alors vn aduertissement perpetuel de renoncer au peché, d'éloigner d'eux toutes les ordures de la chair, & de se garder de la corruption du monde.

Ie viens dõc maintenant à la conside-

ration generale des Festes, pour particulariser puis apres les reflexions qu'il y faut faire, & les instructions que les Israëlites en pouuoient tirer. En general Dieu auoit institué des festes parmy son peuple pour entretenir & augmenter sa deuotion, par la commemoration de quelques choses signalées qui luy estoient arriuées, & dont il estoit necessaire de rafraischir la memoire de temps en temps : par la congregation des fideles les vns auec les autres; car il est à peu prés de cela cõme des tisons, qui sont beaucoup plus chauds & plus allumés conjoints que separés : par la veuë du Tabernacle, car c'estoit là principalemẽt qu'elles se solennisoyent; & par les sentimens & les demonstrations de joye dont elles estoyent accompagnées; car la joye est si inseparable de telles solennités que mesme le nom de feste est employé pour la signifier. Et parce qu'en ces temps-là il y auoit encore peu de lumiere de verité en l'Eglise, & que d'ailleurs l'Esprit y estoit distribué vn peu escharsement à proportion, on auoit besoin de ces aides pour fomenter la pieté. En particulier, les Festes estoyent de

deux sortes. Car il y en auoit quelques-vnes expressément commãdées de Dieu, & les autres qui ne l'estoyent pas. Pour celles-cy ie n'en diray rien, parce que n'estant point de l'institution de Dieu, elles ne pouuoyent estre efficaces à nourrir & à augmenter la deuotion dans les consciences. Car chose aucune ne produit ce bon effet que par la benediction de Dieu, & par la vertu de son Esprit, qui ne se déploye que sur les moyens qu'il a ordonnés, & ne suit pas le caprice de l'imagination humaine. Neantmoins il y en a eu vne qui ne se trouue point auoir esté de l'institution de Dieu en son commancement, que neantmoins ie ne voudrois pas nier auoir receu puis apres quelque approbation de Dieu, & en suitte quelque participation de l'efficace de sa grace. C'est la feste de la dedicace du Temple qui se solennisoit d'an en an auec beaucoup de celebrité. Car le Temple ayant esté premierement basty & puis dedié par Salomon; & puis apres Nehemie l'ayant dedié de nouueau apres la restauration: & enfin, s'il y faut encore adjouster cela, Iuda Maccabée

l'ayant encore dedié apres ſes profanations, on en fit puis apres vne feſte qui ſe pratiquoit au temps de N. Seigneur, & que nous ne liſons point qu'il ait condamnée. En effet, cela ayant ſelon toute apparence eſté commencé du temps qu'il y auoit encore parmy ce peuple quelques hommes inſpirés de Dieu, & les gens de bien n'ayans eſté portés à renouueller la memoire de ces actions d'an en an ſinon pour y donner quelque témoignages extraordinaires de leur pieté, & Dieu n'ayant donné aucun ſigne qu'il improuuoit la ſolennité de ce iour, ny la deuotion qu'on y pratiquoit, la couſtume en a deu paſſer pour ſuffiſamment autoriſée. Pour ce qui eſt des autres, ie ne m'arreſteray à la conſideration que de trois ſeulement, parce qu'elles ont eſté les principales, à ſçauoir la Paſque, la Pentecoſte, & celle qu'on nomme des Tabernacles. Et pour ce qui eſt de la Paſque, ie croy qu'il y faut diſtinguer la ceremonie qui conſiſte en la manducation de l'agneau Paſqual, & qui faiſoit vn des Sacremens de la Loy, d'auec le reſte de la ſolennité de la Feſte. Car en ce pre-

mier égard, il la faudra considerer auec la Circoncision, l'autre Sacrement de cette alliance. Entant donc que c'estoit vne feste, elle consistoit en ce qu'on y celebroit solennellement & par l'espace de sept iours, la memoire de cette terrible execution que l'Ange auoit faite en Egypte, quand il y tua tous les premiers nés en vne nuit; & de cette faueur speciale de Dieu enuers son Israël, quand le mesme Ange passa par dessus les maisons des Israëlites sans leur faire aucun dommage. Or estoit-ce bien vne chose digne d'vne memoire eternelle, & que ce peuple en témoignast à perpetuité son ressentiment, quand il n'y eust fait reflexion que sur ce qui s'estoit passé alors. Car c'estoit vne action miraculeuse, & capable de donner de l'admiration de la vertu & de la puissance des causes surnaturelles qui l'auoyent executée. C'estoit vn terrible effet de la Iustice de Dieu, qui pouuoit donner de l'estonnement à ses ennemis en tous les siecles. C'estoit enfin vne marque tres-indubitable de sa bonne volonté enuers la posterité d'Abraham, & vn signalé memorial

de sa constance en l'obseruation de l'alliance qu'il auoit traittée auec ce Patriarche. Et la commemoration anniuersaire de ces choses pouuoit beaucoup seruir à la pieté des Anciens. Mais cette action-là aussi bien que les autres, regardoit l'aduenir, & ne tenoit pas moins du mystere que du miracle. Car en la destruction des aisnés des Egyptiens, & en la conseruation de ceux des Israëlites, Dieu donnoit assés à entendre la difference qu'il mettoit entre ces deux nations toutes entieres, & qu'il auoit resolu la ruine de l'vne, & de proteger tellement l'autre, qu'il la tireroit indubitablement de cette captiuité-là pour la mettre en seureté. Ce qui representoit cõme dãs vn tableau, d'vn costé le salut qu'il auoit ordonné à ses éleus, & de l'autre le iugement destiné au Diable & aux reprouués, qui se monstrent obstinés contre les inuitations que Dieu leur fait à la repentance. Il est vray qu'il est mal-aisé que les Israëlites ayent penetré dans ce type si auant qu'ils l'ayent entendu aussi distinctement que nous faisons. Car la signification en regar-

doit vne choſe ſpirituelle, & nous nous attachons plus aiſement à celles du corps. Ce que ce type repreſentoit eſtoit encore enueloppé dans les ſiecles à venir, & les choſes ou preſentes ou paſſées nous ſont incomparablement plus intelligibles. Neantmoins ce miracle a deu faire le meſme effet que les autres que Dieu a faits en cette occaſion, & ne donner pas plus d'admiration par la conſideration de la puiſſance qui l'a produit, que d'étonnement de voir que Dieu les diſpenſoit ainſi, auec quelque ſoupçon qu'il y auoit quelque choſe de plus profond, que Dieu mettroit quelque iour dans vne plus claire euidẽce. Dãs la celebrité de la Pẽtecoſte il ſe rencontroit deux choſes qui contribuoyent beaucoup à enflammer la deuotion ; c'eſt qu'elle ſe ſolenniſoit au commencement de la moiſſon, de ſorte qu'on y offroit à Dieu quelques premices des fruits de la terre par vne ſolennelle conſecration ; & qu'on faiſoit commemoration de la publication de la Loy ſur la montagne de Sinaï, ce qui eſtoit vne choſe tres-auguſte en elle-meſme, & qui ramenteuoit aux Iſraëlites vn bien-

fait

fait qui sembloit estre hors de toute comparaison. Car c'estoit par l'establissement de la Loy qu'il estoit deuenu le peuple de Dieu, tant parce qu'il auoit receu de luy la forme de Religion selon laquelle il vouloit qu'on le seruist, que parce qu'il auoit esté par la mesme Loy formé en corps de Republique. Or est-il bien certain que ce qui arriua au iour de la premiere Pentecoste qui suiuit l'Ascension de nostre Seigneur, a esté la principale partie du mystere que cette feste representoit. Comme la Loy fut publiée sur la montagne cinquante iours apres la sortie hors du pays d'Egypte, l'Euangile cõmença d'estre publiquement & ouuertement presché en Ierusalem cinquante iours apres que nostre Seigneur eut paracheué nostre redemption spirituelle, par sa mort & par sa resurrection. Et chacun sçait que la Loy a esté le type de l'Euangile. Et comme l'on consacroit en ce iour de la Pentecoste quelques-vns des premiers fruits de la terre à Dieu, les Apostres commencerent alors à luy consacrer les hommes, de sorte que ceux qu'ils conuertirent ce iour-là, furent comme les premices de cette grande

moisson de fideles & d'esleus qu'ils deuoyent amener à nostre Seigneur par la predication de la parole de la Croix. Neantmoins, c'estoit chose si haut au dessus de la capacité des Iuifs, de deuiner ces deux memorables euenemens, que ie ne pense pas que la solemnisation de la Pentecoste les leur ait fait tomber dans la pensée. Ainsi tout ce que la solennité de ce iour leur a peu mettre dans l'entendement, a consisté en mon aduis en trois choses. L'vne est vn mouuement de pieté, de ce qu'il auoit pleu à Dieu se reueler si magnifiquement à leurs Peres en vn pareil iour, qu'il estoit pour cela descendu des cieux, qu'il auoit fait entendre sa voix en oracles sur la montagne, qu'il y auoit publié ses loix en haut appareil de Majesté, qu'il y auoit donné les reigles de son seruice, & estably les fondemens de l'Estat, & qu'il auoit en cét égard effectué les promesses faites à Abraham, de sorte qu'en dressant ses alliances auec eux, il les auoit choisis pour estre son peuple particulier, par prerogatiue speciale au dessus de tous les autres peuples de la terre. Tellement que la societé des hommes ayant deux sortes de felicité

pour but, l'vne que la pieté enuers Dieu & la pratique de la Religion fait esperer, l'autre que l'obseruation des bonnes loix Politiques donne, Dieu auoit eu vn tel soin de cette nation, qu'au lieu qu'il auoit abandonné toutes les autres à leur propre conduite en ces deux égards, d'où estoit venu qu'à cause de leur aueuglement naturel elles s'y estoyent laissées emporter à mille pernicieuses extrauagances, celle-là auoit eu vn tel precipu dans les bonnes graces de Dieu, qu'il luy en auoit donné vne si exacte description, que pour peu d'attention & d'affection qu'elle y apportast, elle n'y pouuoit commettre aucun manquement considerable. Ce qui estoit sans aucune difficulté vn grand & puissant argument d'vne deuotion extraordinaire. L'autre estoit vn mouuement de gratitude pour les biens que cette nation receuoit continuellement de la main de Dieu. Car la terre est bien l'ouurage de sa main, & sa fecondité, en quelque lieu du monde que ce soit, est vn effect de sa bonne Prouidence. Et c'est cette mesme Prouidence qui a assigné à chaque nation du monde son habitation,

& qui luy fournit les choſes qui ſont neceſſaires pour ſa ſubſiſtance. Mais l'eſtabliſſement du peuple d'Iſrael en Canaan auoit quelque choſe de ſi particulier, & la benediction que Dieu verſoit d'enhaut ſur elle, portoit des témoignages ſi extraordinaires du ſoin qu'il prenoit de cette nation, que cela requeroit des effects d'vne reconnoiſſance ſinguliere. Auſſi ne manquoyent-ils pas d'en donner des preuues alors, non par l'oblation des premices ſeulement, mais encore par les declarations hautes & autentiques qu'ils en faiſoyent de viue voix, ſelon les formules qui leur en auoyent eſté données. La troiſieme finalement eſt vne reflexion myſterieuſe ſur la reſſemblance qui eſt entre les fruits de la terre, & ceux qui peuuent proceder des operations de nos facultez. Car c'eſt auſſi luy qui les nous a données, c'eſt luy qui les entretient & qui leur donne vigueur par le concours de ſa Prouidence, c'eſt luy qui par l'efficace de ſa grace y fait germer les bonnes inſtructions que les objets exterieurs, & particulierement la reuelation de ſa parole, y peuuent ſemer; c'eſt luy enfin

qui leur donne l'accroiſſement, & qui les fait éclorre & reüſſir à ſa gloire & à noſtre propre vtilité & contentement. C'eſt dõc à luy & à sõ ſeruice qu'il faut rapporter toutes les actions qui s'en produiſent, & ſi les neceſſités de la vie, & les diſtractions des affaires qui y ſuruiennent, en emportent vne partie qu'il n'y ait pas moyen de luy conſacrer ſi particulierement, au moins en faut-il ſanctifier toute la maſſe par l'oblation de leurs premices, en en donnant les premieres à ſon ſeruice & à la benediction de ſon nom. Et ſi les Iſraelites ont eu quelque rayon de l'eſprit de pieté, il leur a indubitablement mis cette conſideration dans la penſée. Reſte la Feſte des Tabernacles, qui eſtoit bien la derniere en l'ordre de ſa celebration, mais qui ne cedoit peut-eſtre à aucune autre en ſolennité, ny meſmes auſſi en enſeignemens, ſi vous mettez à part ceux que l'on peut tirer de la Paſque à la conſiderer en qualité de ſacrement, & en la ſignification typique qui l'accompagne. On l'appelloit donques des Tabernacles, parce que les Iuifs tendoyent alors des Pauillons à

la cãpagne, & y paſſoyent le temps pendant ſept iours, horſmis ce qu'il en falloit donner aux exercices de pieté qui ne ſe pouuoyent faire ſinon dans le temple. Et cela ſe faiſoit en commemoration de ce que le peuple d'Iſraël, à la ſortie d'Egypte, auoit demeuré ſous des tentes dans le Deſert par l'eſpace de quarante ans. Ce qui fourniſſoit la matiere de pluſieurs conſiderations importantes. Car premierement, ils ne pouuoyent ſe reſſouuenir de cette condition de leurs peres, que les bienfaits de l'Eternel enuers eux ne leur reuinſſent quant & quant dans la penſée. De nuit il les auoit conduits par la colonne de feu : de iour il les auoit defendus de la violente ardeur du Soleil par la colonne de nuée. Il les auoit nourris de la manne, abbruuésdes eaux du rocher, gueris des morſures des ſerpens, protegés contre leurs ennemis, garentis des embuſches & des attaques des beſtes ſauuages, conſolés dans leurs deſtreſſes, demeſlés de leurs perplexités, inſtruits par ſes oracles, ſupportés en leurs rebellions, ramenés à luy par ſes chaſtimens, & en mille & mille rencon-

tres, il les auoit, ou réjouïs par la demõſtration de ſa bõne volõté, ou eſtõnés de ſes iugemens, & quoy qu'il en ſoit touſiours maintenus & conſerués en toutes occaſions, par les ſoins miraculeux de ſa ſainte Prouidence. Et chacun peut aiſément conceuoir ce que ſeruoit à allumer la pieté dans les eſprits des gens de bien, l'attentiue meditation de toutes ces choſes. Apres cela, ce leur eſtoit vn ſujet de gratitude enuers Dieu, de ce qu'il auoit rẽdu leur cõdition differente de celle de leurs ayeuls, en les introduiſant en la poſſeſſion de la terre de Canaan, & en leur donnant vne ſtation plus arreſtée, & leur habitation en des villes. Car ce que par le commandement de Dieu ils ſortoyent pour quelque temps hors de leurs maiſons, pour imiter la vie de leurs anceſtres, & leur façon de camper, c'eſtoit en partie pour faire comparaiſon d'vne forme de vie auec l'autre, & pour mieux reconnoiſtre par ce moyen l'auantage de la leur. Parce qu'encore que leurs ayeuls euſſent fait de ſi admirables éxperiences de la prouidence de Dieu dans le Deſert, elle auoit neantmoins principalement

consisté ou à les deliurer ou à les consoler des incommodités qui les accompagnoyent inseparablement en ce lieu si destitué de tous les contentemens de la vie. Or il estoit sans doute beaucoup plus auantageux de n'estre point sujet à ces incõmodités-là, que de les souffrir, encore qu'on y receust soulagement par l'assistance de la Prouidence. De plus, la celebration de cette feste se rencontroit en vn temps qui rendoit aux Israëlites cette comparaison de leur vie auec celle de leurs Peres, beaucoup plus agreable & plus sensible. Car c'estoit non seulement apres les moissons, mais encore apres les vendanges, lors que la recolte de tous les fruits de la terre, que la benediction de Dieu auoit accoustumé de rendre plantureuse & abondante, leur faisoit gouster plus sensiblement la douceur de leur habitation en Canaan. Enfin, bien que leur condition semblast estre beaucoup plus auantageuse que celle de leurs deuanciers, si est-ce qu'estans par l'institution de Dieu obligés à sortir de leurs maisons, pour camper sous des pauillons, qui est vne façon de viure conuenable à

la condition de ceux qui n'ont point de demeure fixe, & que les voyages & les affaires, ou la perſecution de leurs ennemis, contraint à eſtre vagabons, ils auoyent en cela vn aduertiſſement bien expres de la condition des gens de bien tandis qu'ils ſont en la terre. Parce que quelque ſtabilité que leurs domiciles ſemblent quelquefois y auoir, ſi eſt-ce qu'ils y ſont comme pelerins & eſtrangers, & qu'il faut qu'ils ſe reconnoiſſent tels, ainſi qu'ont fait autrefois leurs peres. Or outre que cela auoit quelque raiſon typique qui ſe rapportoit au temps à venir, & qui regardoit l'eſtat de l'Egliſe Chreſtienne ſous la diſpenſation de l'Euangile, il fourniſſoit aux Iſraelites meſmes vne belle occaſion de mediter la felicité comme il falloit. En effect ils ne la pouuoyẽt eſperer que dans le Ciel ou en Canaan, où il ſembloit que les promeſſes de la Loy l'euſſent attachée. Puis donc que Dieu leur ordonnoit de s'y reconnoiſtre comme eſtrangers, il vouloit qu'ils en détachaſſent leurs affections, & que par conſequent ils les eſleuaſſent vers les lieux celeſtes. Car là où eſt noſtre felici-

té, là est aussi nostre tresor, & là où est nostre tresor, là aussi est necessairement nostre cœur, comme nostre Seigneur l'a remarqué en l'Euangile. Mais ce chapitre est assés long pour passer desormais à d'autres matieres.

DE LA PIETE' DES Anciens eu égard à l'obseruation de la Circoncision, & de la ceremonie de l'Agneau de Pasque.

LA Circoncision & l'Agneau Paschal, ayant entre les Ceremonies de la Loy quelque chose de particulier, il ne doit pas estre trouué estrange que ie les aye mis à part pour y faire les reflexions qui peuuent entrer en cet ouurage. Le peuple d'Israel auoit quatre relations differentes. C'estoit premierement vne nation formée en Estat politique, dont Dieu estoit le Legislateur & le souuerain Magistrat. Car cõme a dit quelcun autrefois, ce n'estoit au commencement ny Democratie, ny Aristocratie, ny

Monarchie proprement, de la nature de celles que l'on void ordinairement: c'estoit vne Theocratie, c'est à dire, vn gouuernement temperé de telle façon, que quelque part que Dieu donnast aux hommes en son administration, il s'en estoit pourtant reserué le souuerain commandement. C'estoit outre cela vn peuple que Dieu auoit mis à part des autres pour traitter auec luy cette alliance qui fut publiée sur la montagne, & dont la formule estoit, *Fay ces choses & tu viuras*. En troisieme lieu c'estoit vne nation à laquelle Dieu s'estoit reuelé d'vne façon particuliere, non pas seulement par cette alliance qui promettoit la felicité à l'obseruation entiere de ses commandemens, & qui denonçoit vne malediction irreuocable à ceux qui les transgresseroyent, mais encore par les oracles qui promettoyent le Messie, & la remission des offenses, à ceux qui se repentiroyent. En fin, c'estoit vn type de l'Eglise Chrestienne, telle que nostre Seigneur la deuoit former par son premier aduenement. Or auoit la Circoncision relation à toutes ces choses. C'estoit vne

marque par laquelle Dieu discernoit ses sujets d'auec les autres humains : c'estoit vn sacrement qui confirmoit la verité des promesses de cette alliance dont Moyse estoit le Mediateur: c'estoit, comme dit S. Paul, vn signe & vn seau de la iustice qui est par la foy, & de la verité des promesses Euangeliques telles que Dieu les auoit reuelées alors : enfin c'estoit vn type de la sanctification telle qu'elle nous deuoit estre communiquée par l'Euangile. Quant à cette premiere relation, elle ne regarde pas directement la Morale, sinon entant que la Morale & la Politique ont quelque chose de commun. Il semble que comme Dieu faisoit à ce peuple-là cette grace speciale que de vouloir estre, comme on dit, son Prince, & son souuerain Magistrat, il a aussi voulu que ses sujets portassent en leurs personnes quelque marque par laquelle ils se recõnussent sujets de ce Prince-là, & declarassent qu'ils vouloyent viure dans l'obseruation des Loix politiques qu'il leur auoit données, & ne reconnoistre point d'autre Roy que luy. Neantmoins, parce qu'vne telle marque,

si elle euſt eſté imprimée ſur quelcune de ces parties du corps qui ſont expoſées à la veuë du monde, cõme le viſage & les mains, euſt eu quelque choſe d'importun & de faſcheux, parce qu'elle euſt expoſé les Iuifs à la riſée des autres hõmes, qui n'euſſent pas manqué de dire qu'ils eſtoyent ſtigmatiſez, il a voulu qu'elle ſe fiſt en vne partie latente, & encore les Iuifs n'ont-ils peu ainſi abſolument euiter les ſarcaſmes des autres nations. Cela, quoy qu'il en ſoit, & quelque iugement que les autres hommes en fiſſent, eſtoit vn aduertiſſement aux Iuifs, qu'ils auoyent eſté gratifiés de Dieu par deſſus tous les autres peuples du monde, & qu'ils deuoyent, meſmes en qualité de citoyens, auoir des ſentimens eleuez & genereux, à proportion de ce que la dignité de leur Roy & de leur ſouuerain Magiſtrat, l'emportoit par deſſus les autres Rois & Potentats de la terre. Et de fait, ils ont eu quelque eleuation de cette nature, & ont porté tres-impatiemment le ioug des autres natiõs quand ils s'y ſont veus aſſujettis. Mais leur generoſité en cela a ſouuent eſté à contre-temps, parce

qu'elle se faisoit voir lors que Dieu leur declaroit ouuertement qu'il abandonnoit en quelque façon leur protection & leur conduite, & qu'il vouloit qu'ils seruissent à certains Monarques entre les mains de qui il les mettoit. Et quand elle n'eust point esté, s'il faut ainsi dire, prepostere, elle estoit presque toûjours bastarde & degenere, parce qu'elle n'estoit pas accompagnée de la vraye & solide vertu. Car ils ne deuoyent pas penser que Dieu vouluſt estre ny leur Roy ny leur protecteur, s'ils ne se monstroyent par leur vertu dignes de la qualité de sujets d'vn si grand & si glorieux Prince. Pour ce qui est de la seconde relation; comme les Princes ne font aucune paction, soit auec les autres Potentats, soit auec leurs propres sujets, ou auec ceux qui se constituent volontairement tels en passant sous leur puissance, dont ils ne ratifient les clauses & ne confirment les conuentions par quelque signe visible ou par quelque seau, & comme ils n'instituent point d'ordres, par lesquels ils conferent quelques dignitez & quelques priuileges à certains hommes entre les autres, qu'ils n'ac-

compagnent de quelque liurée dont ils ſignalent les perſonnes qui entrent en cette ſocieté, Dieu n'a iamais traitté d'alliance auec le monde en general, ou auec quelque nation ou quelque perſonne en particulier, à laquelle il n'ait attaché quelqu'vne de ces ceremonies que l'on nomme Sacremens, pour eſtre le ſeau confirmatif de la verité de ſes promeſſes. Et ſi cela n'eſtoit point vn peu trop Theologique pour entrer en ces diſcours, ie produirois des exemples & quant & quant des raiſons de cette inſtitution. Tant y a que la Circonciſion a eſté telle que Dieu a voulu qu'elle ſeruiſt à cét vſage-là; de ſorte qu'elle n'a eſté imprimée en la chair d'aucun, qu'elle ne luy ait atteſté de la part de Dieu qu'il effectueroit les promeſſes de ſon alliance ponctuellement, ſi de ſa part il demeuroit ferme en l'obſeruation de ſes ordonnances. Et comme ces alliances ſont en quelque ſorte reciproques, parce que que comme Dieu promet de ſa part, l'homme auſſi s'oblige à quelque choſe de la ſienne, ce qui ſert de ſeau de la part de Dieu pour la confirmation de ce qu'il

promet, sert aussi de la part de l'homme, de marque exterieure de son engagement enuers Dieu, qu'il ne manquera pas à faire son deuoir, & qu'il sera religieux obseruateur des choses portées dans l'alliance. Et la Circoncision seruoit encore à cela; car aucun ne la prenoit parmy le peuple d'Israël, qui ne s'obligeast d'vne façon solennelle à la pratique des commandemens de Dieu. Ce qui eust sans doute beaucoup aidé à la pieté des Iuifs, si cette alliance-là, ainsi precisément considerée, eust peu auoir quelque efficace. Car c'est une grande aide à la Foy, & un grand soustien à l'esperance qui en naist, de voir que Dieu adjouste à ses promesses l'obligation d'vn Sacrement: comme c'est d'autre costé vn grand attachement à l'execution de son deuoir, quand on s'y void obligé, non par la parole seulement, mais encore par quelque actiõ qui tient lieu d'vne declaration encore ie ne sçay comment plus formelle & plus solennelle que n'est la parole. Mais la corruption du peché a empesché que cette alliance ne produisist aucun effet, & par mesme moyen a osté à

ces

ces considerations la vertu de contribuer à la pieté des hommes. Car la transgression a rendu inutiles des promesses qui n'estoyent faites que sous la condition d'vne obseruation perpetuelle de tous les commandemens de la Loy, & ainsi elle a tout à fait enerué la vertu que le Sacrement auoit de les confirmer. Et l'homme se voyant decheu de l'esperance de paruenir à la felicité que les promesses contenoyent, a perdu toute l'affection qu'il pouuoit auoir à l'execution de son deuoir, qu'il a preueu luy deuoir estre inutile. Neantmoins, la bonté & la sagesse de Dieu auoit pourueu à ce desordre. Et ce qui y a remedié, c'est que pendant tout le temps de l'Economie legale, les fidelles n'ont iamais consideré l'alliance de la Loy si precisément, qu'ils n'y ayent meslé la consideration des choses qui appartenoyent à l'Euangile. Tellement qu'ils ont détrempé la seuerité des denonciations que la Loy faisoit aux transgresseurs, dans les declarations que Dieu auoit faites qu'il estoit pitoyable & misericordieux; & dans la douceur des oracles qui concernoyent le Messie. Et

ne formant de tout cela dans leur entendemẽt sinõ l'idée d'vn seul Traitté, ils ont fait seruir le Sacrement de la Circoncision, non seulement à la confirmation des promesses faites par la Loy, mais encore à ratifier celles qui regardoyent l'alliance de la Grace. En quoy ils ne se sont point esloignés de l'intention de Dieu, qui, comme i'ay dit cy-dessus, auoit voulu que la Circonciſion eust cette troisiéme relation, de seau de la Iustice qui est par la Foy, comme l'Apostre le nous enseigne. Et cela merite d'estre expliqué vn peu plus particulierement. La circonciſion auoit esté donnée à Abraham, c'est pourquoy nostre Seigneur dit qu'elle n'estoit pas de Moyse, mais des Peres. Et elle auoit esté donnée pour confirmation de l'alliance que Dieu traittoit auec luy & auec sa posterité, comme il est rapporté au XVII. de la Geneſe. Or cette alliance-là, comme elle a esté dressée auec Abraham, contenoit les commencemens & les essais des deux alliances oppoſées, à sçauoir de la Grace & de la Loy, comme si c'eussent esté les semences de deux plantes extremement differentes,

contenuës & reſſerrées dans vne meſme enueloppe pour quelque temps, iuſques à ce que Dieu euſt amené la ſaiſon de les faire éclorre, & de manifeſter ainſi la diuerſité de leur nature. Ces deux choſes donques eſtant ainſi enueloppées d'vne meſme couuerture, ont paſſé pour vne ſeule & meſme alliance faite auec le Patriarche Abraham, le tẽps & la condition des perſonnes ne permettant pas qu'on les diſtinguaſt encore, ſi bien que le Sacremẽt que Dieu a employé pour ratifier ce Traitté, les a confirmées toutes deux, & a eu relation à l'vne & à l'autre. Il y a ſeulement eu cette difference entre ces deux relations que ce Sacrement poſſedoit en quelque ſorte également, que comme l'Alliance de la Loy paroiſſoit dauantage exterieurement que celle de la Grace dans les Promeſſes faites à Abraham, & que de plus elle a deu éclorre la premiere & eſtre contractée auec toute ſa forme & toute ſa ſolennité long temps auant que celle de la Grace paruſt, le ſacrement deſtiné à la confirmation de toutes les deux, a eſté moins accommodé à la nature de l'Alliance Euangelique qu'à la Le-

gale. Ie dis que l'alliance de la Loy y paroiſſoit dauantage que celle de la Grace, & ie le confirme par cette raiſon. C'eſt que la felicité qu'elle promettoit, ſembloit de primabord conſiſter en la poſſeſſion de la terre de Canaan, & que c'eſtoit cela qui y donnoit premierement dans les yeux de l'entendement: au lieu que la promeſſe de la felicité du Ciel ne s'en recueilloit que par la reflexion de quelques raiſonnemens, & par l'interpretation d'vne allegorie. De meſmes, les perſonnes à qui cette promeſſe eſtoit faite, eſtoient Abraham & ſa ſemence ou ſa poſterité. Mais ce nom de ſemence ou de poſterité d'Abraham s'entendoit alors premierement de celle qui luy deuoit naiſtre ſelon la chair; au lieu que celle qu'il deuoit engendrer ſelon l'eſprit & par l'imitation de ſa foy, n'y eſtoit deſignée que par vne ſignification ſymbolique & myſterieuſe. Or la matiere des types, & cela en quoy ils ſont eſtablis, eſtoit alors beaucoup plus reconnoiſſable & plus ſenſible que ne l'eſtoit ce qu'ils contenoyent par repreſentation. Ie dis auſſi qu'elle a deu eſtre contractée la pre-

miere auec toute sa forme & toutes la solennité. Et l'experience l'a mostré. Car elle fut publiée au desert ; au lieu que celle de l'Euangile ne l'a esté formellement sinon apres l'ascension de nostre Seigneur dans les lieux celestes. L'alliance de la Loy donques estant en quelque sorte charnelle, au moins certes en comparaison de l'Euangile de Christ, il faloit que le sacrement donné à Abraham tint plus de sa nature que de l'autre, & qu'il consistast en quelque chose charnelle, telle qu'estoit la Circoncision. Par ce moyen, ce que la Circoncision ne pouuoit produire, en la rapportant purement & simplement à l'alliance de la Loy, elle l'a fait en l'accommodant aux promesses de l'Euangile, & a donné occasion aux fidelles de fortifier leur foy, & de redoubler leur affection à leur deuoir, & d'allumer leur pieté, que sans cela le desespoir d'obtenir la felicité par l'entier accomplissement de la Loy, auroit absolument esteinte. Reste donc le quatrieme égard auquel on la peut considerer, à sçauoir entant qu'elle auoit raison de type. Or quelle a esté sa signification en cet égard

c'eſt choſe de laquelle Moyſe meſme & les Prophetes ont donné de ſi beaux enſeignemens, quand ils ont exhorté les Iſraelites à circoncir leurs cœurs, & l'Apoſtre S. Paul l'a ſi clairement expliqué quand il a oppoſé la circonciſion qui ſe fait de main en la chair, à celle qui eſt du cœur en eſprit, qu'il ne faut point de ſubtilité d'eſprit pour le découurir, ny meſmes y apporter beaucoup d'application pour l'entendre. Elle a repreſenté la ſanctification, & la maniere en laquelle elle l'a fait, eſt conſiderable. Bien que la corruption du peché ait ſaiſi nos eſprits auſſi bien que nos corps, ſi eſt ce que l'Eſcriture a accouſtumé de la nommer de ce nom de Chair ; ſans doute par ce qu'elle ſe deſploye & qu'elle ſe manifeſte plus ordinairement dans les affections charnelles. Pour donques repreſenter le retranchement de cette corruption, lequel ſe fait par la ſanctification, il n'y auoit rien de plus à propos que de retrancher quelque partie du corps, en emportant quelque portion de ſa chair, ſans que neantmoins pour cela il ſouffriſt la mutilation d'aucun de ſes membres.

De plus, puis que cette corruption paroist principalement dans les affections charnelles, & qu'il y en a de tant de sortes dans la partie sensuelle de nos ames, qu'il n'y auoit pas moyen d'égaler ces retranchemens de la chair au nombre de nos mauuaises passions, sinon qu'on eust voulu flestrir le corps humain de ie ne sçay combien de vilaines cicatrices, il a fallu en choisir vne entre les autres à la representation du retranchement de laquelle la Circoncision seruist de telle façon, que toutes les autres y fussent compriſes egalement. Celle donques qui se manifeste dans la partie ou la circoncision se faisoit, estant la plus attachée à nostre nature, la plus vniuerselle, la plus turbulente, la plus brutale, la plus indontable, & la plus feroce, il n'y pouuoit rien auoir de plus sagemẽt ordonné, que de la choisir entre les autres pour les representer toutes, & que d'en representer la mortification par ce qui se faisoit au lieu où elle a son siege & sa domination. Enfin, cette corruption de peché estant telle en nous, qu'elle s'y prouigne naturellement & de pere en fils, non par l'i-

mitation seulement, mais aussi par la generation, tellement que nous la receuons en mesme temps auec les principes de nostre estre, l'impression de cette marque dans la partie destinée à la progation du genre humain, estoit aux Israelites vn aduertissement solennel, que nostre nature est corrompuë dés les principes de sa production, & qu'il luy faut donner vne toute autre constitution que celle qu'elle a d'elle-mesme, pour produire quelque chose qui soit agreable à Dieu. Tellement que comme les enfans des prepuciez estoyent estimés impurs & hors de l'alliance de Dieu, au lieu que ceux des circoncis estoyent reputez saints, & reconnus de Dieu pour siens, & capables des graces & des faueurs qu'il communiquoit à son peuple : les operations qui emanent des facultés qui sont encore couuertes & enueloppées du prepuce de peché, sont soüillées deuant le Seigneur, & desagreables à ses yeux ; au lieu que quand les puissances de nos ames ont esté circoncises par le S. Esprit, leurs productions sont acceptées de Dieu, & censées comme des fruits & des effects

de son alliance. Or encore que peut-estre les Israelites n'ont pas fait toutes ces reflexions si distinctement sur la Circoncision, si est-ce que la nature de la chose, & les aduertissemens des Prophetes, leur en ont pû mettre en gros des idées en l'entendement, qui ont beaucoup contribué à leur pieté, & à la sanctification de leurs ames. Quoy qu'il en soit, ils ont eu cette Ceremonie en vne grande veneration, & ce que Dieu auoit par ce moyen-là *scellé ses alliances en leur chair*, estoit la matiere de l'vne des formules ordinaires de leurs actions de graces.

Pour ce qui est de l'Agneau Paschal, il ne semble pas que la ceremonie en ait eu aucune raison politique, comme la Circoncision. Toutes ses relations donques ont regardé ou la Religion Iudaïque, ou les mysteres de la Chrestienne. Quant à la premiere, ie ne m'arresteray point à l'opinion de ceux qui croyent que ç'a esté vn sacrifice proprement ainsi nommé, parce que cela me ietteroit trop auant dans la Theologie. Ie le considereray seulement comme vn memorial de ce qui s'estoit passé la nuit du meurtre des

premiernés, & comme vn sacrement de l'alliance legale. Dieu donques voulant faire cette terrible execution qui mit en fin l'obstination de Pharao & de tous les Egyptiens à bout, ordonna aux Israëlites de prendre chacun vn petit d'entre les brebis ou d'entre les cheures, & de l'escorcher apres l'auoir egorgé, puis de le manger rosti chacun en sa famille, auec certaines obseruations, apres auoir respandu son sang sur le surseuil, & sur les posteaux de la maison où on le deuoit manger. Ce qui fut comme vne enseigne à l'Ange qui destruisoit les premiersnés, de ne toucher point aux maisons qui estoyent ainsi marquées. Puis il ordonna que cette ceremonie fust exactement pratiquée d'an en an dans toutes les familles d'Israel, pour estre vn monument anniuersaire & perpetuel de cette deliurance en tous les aages. Ce qui a produit pour leur pieté l'effect que i'ay touché cy-dessus en parlant de la feste de la Pasque. Que ce fust aussi vn sacrement ioint à celuy de la Circoncision, il en appert ce me semble assés en ce qu'vniuersellement tous les Israelites y deuoyent par-

ticiper par vne ordonnance inuiolable. Car il paroiſt en cela que d'vn coſté Dieu leur a voulu donner à tous vne aſſeurance de ſa bonne volonté, & par conſequent de ſa fidelité en l'execution des promeſſes de ſon alliance; & que de l'autre il a voulu par ce moyen ſtipuler d'eux tous ſolennellemẽt, qu'ils ſe tiendroyent attachés à luy d'vne conſtante pieté, & d'vne reſolution qu'ils renouuelloyent d'an en an, afin de rallumer leur deuotion en s'en rafraichiſſant la memoire. Vray eſt que cette ceremonie a eſté inſtituée auant la publication de la Loy, & que les ſacremens, comme des ſeaux, ſemblent ne ſe deuoir appliquer ſinon à des Traittés deſia faits, &, s'il faut ainſi parler, à des Declarations deſia couchées en forme de lettres patentes. Mais les commencemens de cette alliance, qui eſtoyent contenus dans les promeſſes faites à Abraham, qui auoyent eſté conſeruées entre ſes deſcendans, & que Dieu renouuelloit ſi ſolennellement alors par le miniſtere de Moyſe, ſuffiſoyent pour ſeruir de fondement à l'inſtitution de ce ſacrement, veu meſmes que ceux de

l'alliance Euangelique ont eſté inſtitués auant que l'alliance meſme euſt pris toute ſa forme legitime, & que les Apoſtres, qui en ont eſté les herauts, l'euſſẽt publiée en Ieruſalem par vne predication ſolennelle. Or ce que i'ay dit de l'vſage de la Circonciſion en qualité de Sacrement, ſe doit en partie appliquer à celuy-cy & en partie non, parce qu'entre eux il y a en cet egard & vne reſſemblance conſiderable, & vne notable difference. Ils ſe reſſemblent en ce qu'ils eſtoyent tous deux forts charnels. Et celuy-cy nommément, conſiſtant à faire vn repas plein & entier d'vne viande ſucculente & fort conuenable à la nourriture du corps, eſtoit fort propre à la confirmation d'vne alliance dont les promeſſes regardoyent la vie preſente, & vne felicité temporelle à poſſeder en la terre de Canaan. Mais ils eſtoyent diſſemblables en ce que la Circonciſion auoit vn manifeſte égard aux promeſſes Euangeliques, comme ie l'ay expliqué cy-deſſus : au lieu que l'Agneau Paſchal n'auoit point de telle relatiõ en qualité de ſacrement ; ou s'il en auoit quelcune, elle eſtoit beaucoup plus ob-

ſcure, & beaucoup plus malaiſée à reconnoiſtre. Si bien qu'elle ne pouuoit pas auoir en cet egard la meſme efficace qu'auoit la Circonciſion, à confirmer la foy des Iſraelites, & à donner chaleur & vigueur à leur pieté. Mais cela eſtoit magnifiquement ſuppleé par la ſignification typique que cette ceremonie auoit, en quoy elle ſurpaſſoit de beaucoup la Circonciſion, & auoit plus d'efficace qu'elle à engendrer & à fomenter la pieté, ſi au moins les fideles d'alors euſſent eu aſſés de clairuoyance d'eſprit pour en comprendre l'intelligence. Ie ne veux pas eſtre fort exact en l'explication de la ſignification ſymbolique que cette ceremonie auoit, & neantmoins ſon excellence & mon deſſein ne permettent pas que ie la paſſe entierement ſous ſilence. Quand la plus part des types de l'ancienne alliance n'auroyent point directement regardé à la perſonne de Chriſt, aux fonctions de la charge qu'il deuoit auoir, & aux graces qui en decoulent, l'aduertiſſement de l'Apoſtre, qui appelle diſertement noſtre Seigneur *noſtre Paſque*, nous enſeigneroit aſſés qu'entre

tous les autres il y faut rapporter celuy-cy; & la merueille des reſſemblances qui ſe trouuent entre ces deux choſes, ne nous permettroit pas de douter que l'vn, aſſauoir l'Agneau, n'euſt eſté le type, & que l'autre, aſſauoir Chriſt, n'euſt eſté ſa verité. L'Agneau eſt vn animal doux & non méfaiſant, & patient à merueilles, ce qui a eſté vn bel emblesme des qualités de noſtre Seigneur, dont la douceur, & l'innocence, & la patience en ſes ſouffrances, a ſurmonté non ſeulement tout autre exemple, mais toute imagination. Il deuoit eſtre tiré du troupeau, & choiſi ſans aucune tare, pour donner à entendre qu'encore que le Seigneur Ieſus fuſt du nombre des autres hommes, & iſſu du meſme ſang, il n'auoit pourtant point de part en cette corruption naturelle qui ſe découure en paroles, en actions, & en inclinations. Il deuoit eſtre maſle & d'vn an, pour ſignifier que noſtre Seigneur deuoit prendre la nature humaine dans le ſexe le plus noble & le plus genereux, & qu'il attendroit à ſouffrir ce qu'il deuoit endurer pour noſtre ſalut, quand il ſeroit paruenu à l'integrité de noſtre na-

ture, & à la plenitude de la force que donne vne floriſſante ieuneſſe, bien que l'aage ne ſoit pas encore fort auancé. Cet Agneau eſtoit tiré d'entre les autres beſtes de la bergerie, & deſtiné à vn vſage particulier, & gardé à part enuiron quatre iours, iuſques à ce qu'il fuſt mis à mort le quatorzieme iour du premier mois, qui reſpondoit à noſtre mois de Mars, ſur le ſoir, &, comme l'Eſcriture ſainte parle, entre les deux veſpres. Ce qui a repreſenté que le Seigneur Ieſus, bien que de meſme nature auec nous, a eſté pourtant ſeparé du reſte des hommes pour vne fin tout à fait extraordinaire, par la deſignation de Dieu, & qu'il deuoit paſſer trois ou quatre ans dans les fonctions de ſa charge, ſequeſtré de la vie qu'il menoit auparauant, pour en mener vne differēte de la precedēte, iuſques à ce qu'il fuſt immolé à peu prés dans la meſme ſaiſon quant au mois, mais ſur le declin des ſiecles, & dans la decadence du monde, & comme l'Eſcriture parle encore, en l'accompliſſement des temps. Cet Agneau eſtoit mis à mort, comme noſtre Seigneur l'a eſté; eſcorché,

comme Christ a esté dépoüillé de son innocence naturelle, pour passer deuant Dieu & deuant les hommes comme criminel; rosti, comme Christ a esté haui des flammes de l'ire de Dieu; mangé par les Israelites, comme le Seigneur Iesus est mangé spirituellement des fidelles que les Israelites representoyent; mangé tout entier sans qu'il en restast rien, pour donner à entendre que ceux qui pretendent entrer en la communion de nostre Seigneur pour tirer leur vie de luy, doiuent receuoir tous les dogmes qui constituent l'objet de la vraye foy, & tous les enseignemens par lesquels il nous appelle à la saincteté. De sorte que la foy & l'obeïssance n'y doiuent rien obmettre de ce qui est necessaire pour entrer en la composition de cette idée de Christ par la comprehension de laquelle nous le formons en nos cœurs, & nous incorporons auec luy, iusques à ce que nous soyons venus à la parfaite mesure de sa connoissance. Les seuls Israelites, & qui portoyent en leur Circoncision la marque de l'alliance de Dieu, & non les estrangers, s'ils n'auoyent esté adoptés

en cette

en cette alliance, mangeoyent de cet Agneau : comme il n'y a que les vrais fidelles, soit qu'ils soyent Iuifs de nation, ou aggrégés en leur societé par la foy, qui ayent part en la communion spirituelle de nostre Seigneur. Ils le mangeoyent debout, & leurs habillemens trouſſés aux reins, & diſpoſés comme s'ils euſſent eſté preſts à faire voyage, & auec des herbes ameres : pour donner à entendre que ceux qui ſe propoſent d'entrer en la communion de noſtre Sauueur, doiuent ſe propoſer quant & quant de renoncer à ce preſent monde, de s'y recõnoiſtre pelerins & voyageurs, de tendre vers la bourgeoiſie du ciel, & de deuorer auec cela beaucoup d'amertumes, & ſubir beaucoup d'afflictions en la vie preſente. On ne luy deuoit point caſſer les os, comme ils ne l'ont point eſté à noſtre Seigneur en ſa crucifixion. Il deuoit eſtre mangé auec des pains ſans leuain, comme pour communiquer ſpirituellement auec noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, il faut nettoyer ſon ame de tout leuain de mauuaiſtié, & mettre en la place la ſyncerité & la charité.

Chaque Israelite le deuoit manger en sa famille, pour nous donner à entendre qu'on n'est point participant de la communion de Christ sinon par sa propre foy & non par celle de son prochain. Si vne famille estoit si petite qu'elle ne le pûst consumer tout entier, elle deuoit y appeller ses voisins, pour monstrer qu'il ne faut pas estre chiche de la cõnoissance salutaire de nostre Seigneur, & qu'il faut attirer dans sa communion, & à la participation de son salut, tous ceux qui veulent entrer en la iouïssance de sa vie. Il ne le falloit pas manger à demi cuit, ni boüilli en l'eau, comme d'vn costé ce n'est pas assés de croire que nostre Seigneur Iesus a souffert, si l'on ne croit aussi qu'il a subi l'extremité des souffrances, en s'exposant à l'ardente malediction de Dieu pour nostre salut; & d'autre costé il ne faut rien mesler auec sa satisfaction, car tout ce qu'on y pourroit mesler ne seroit que comme de l'eau qui en détremperoit la vigueur; mais la nous appliquer toute pure par la foy, si nous voulons iouïr d'vne solide consolation en nos ames. Si apres en

auoir mangé à suffisance il en restoit quelque chose iusques au matin, il ne le faloit pas reseruer pour vne autre fois, ny mesler ces restes auec d'autres mets pour les faire seruir à d'autres repas, mais on les deuoit bruller au feu : ce qui donnoit à entendre que le Seigneur Iesus est vne viande qui ne se mesle point auec les choses de ce monde, & que quels que soyent les objets qui se presentent à nous, pour seruir de pasture à nos entendemens hors de luy, ils regardent la vie presente seulement, & n'ont rien de commun auec ce Sauueur qui est seul la vie eternelle de nos esprits, & la consolation imperissable de nos consciences. Quant à ce que le sang du premier Agneau qui fut égorgé de la façon, fut espandu sur le surseuil & sur les posteaux des maisons des Israelites, pour les garentir de l'Ange destructeur, ie pense auoir desia aduerti de ce que cela signifioit, & c'est chose qui entre aisément d'elle-mesme dans l'intelligence : c'est que qui a l'ame teinte du sang de Christ, ne doit pas craindre le glaiue de l'Eternel, ny l'effect de la malediction diuine.

Or eſt-il bien vray certes que c'eſt l'accompliſſement des choſes qui nous fait maintenant obſeruer ſi exactement tous ces beaux rapports entre cette ombre & ſon corps, cette figure & ſa verité. Et bien que i'en aye ſans doute laiſſé en arriere quelques-vns qui ſe pourroyent deſcouurir par vne ſpeculation plus profonde & vne meditation plus attentiue, & faite plus à loiſir, (car le temps que mes autres occupations me laiſſent pour ces diſcours, ne me permet pas de vacquer à la conſideration de ces types comme il ſeroit à deſirer) ie ſuis pourtant de cette opinion qu'auant que l'euenement nous euſt appris ce peu que i'en ay mis en auant, il euſt fallu eſtre Prophete & plus que Prophete pour les entendre. Mais neantmoins ie n'arreſte point mon eſprit à la conſideration de cette ceremonie, & de tant de particularités qu'il y a fallu neceſſairement obſeruer, que ie ne conçoiue, ce me ſemble, bien aiſément, que ſi i'auois eſté du temps des Iſraelites, il m'auroit ſemblé que ny pour eſtre vn memorial de ce qui s'eſtoit fait en Egypte à la mort des

premiernés, ny pour seruir de sacrement à l'alliance de la Loy, il n'estoit nullement necessaire d'ordonner cette institution d'vne façon si exacte & si scrupuleuse. Tellement qu'il falloit necessairement que Dieu eust regardé plus loin, & qu'il eust enueloppé quelque chose là-dessus, à quoy les siecles à venir donneroyent sans doute plus de lumiere. Et dautant que c'estoit vne conception generalement receuë alors, que tout cela, quel qu'il fust, regardoit le temps de la reuelation de Christ, qui deuoit apporter le salut à Israel, la connoissance ainsi indistincte & confuse de ces mysteres, & l'attente à laquelle elle esleuoit les esprits, suffisoit pour donner vn grand accroissement à leur pieté, selon la condition des temps d'alors, & selon la portée de cette ancienne economie.

CONSIDERATIONS SVR quelques autres choſes qui concernoyent la pieté des Anciens.

BIEN que par quelque eſpece de precaution i'aye dés le commencement de ce volume de ma Morale, aduerti que i'entrerois dans quelques conſideratiõs vn peu plus Theologiques que ne ſont ordinairement celles qu'on employe en l'explication des vices & des vertus, & que i'aye ainſi taſché d'aller au deuant de l'eſtonnement que mes lecteurs en pourroyent conceuoir, ie ne laiſſe pas de craindre qu'ils ne diſent que ie m'y ſuis vn peu trop laiſſé emporter, & qu'il n'eſt pas raiſõnable qu'vne diſcipline enjambe ſi auant ſur l'autre. Et neantmoins ie ne puis m'abſtenir d'en coucher icy quelques-vnes qui tiendront encore quelque choſe de cet air, & qui feront dire que ie ne leur aſſigne pas aſſés religieuſement leurs limites. S'il s'en rencontre quelcun que cela offenſe, ie le prie de peſer icy trois choſes. La premiere eſt que ce ne ſeroit pas choſe

eſtrange ſi dans la profeſſion que ie fais, i'eſtendois les confins de la Theologie vn peu au de là de la raiſon. Car il eſt malaiſé d'eſtre ſi iuſte à partager entre elle & la Morale, qu'on ne face quelque choſe à l'auantage de celle pour qui on a de la paſſion. La frequentation ordinaire & familiere que i'ay auec la Theologie depuis trente cinq ou quarante ans, luy ayant d'vne façon particuliere acquis mes affections, ie ne ſçay ſi ie me pourrois empeſcher de la meſler en quelque ouurage que ce fuſt, euſſe-je par maniere dite à commenter les tiltres de Legatis, ou les Aphoriſmes d'Hippocrate. L'autre eſt que c'eſt la Morale de Moyſe que i'explique maintenant. Or ſçay-je que ny Ariſtote, ny Ciceron, ny quelques autres d'entre les Payens, quand ils ont expliqué la nature des vices & des vertus, n'ont preſque point fait de mention de la pieté enuers Dieu, & ſe ſont contentez de reigler autant qu'ils ont peu nos actions en ce qui touche la vie que nous auons à mener les vns auec les autres. Mais vn Chreſtien, qui eſcrit de la Morale Chreſtienne, n'a pas deu

ſuiure cette methode-là, mais eſtablir pour le premier des deuoirs d'vn homme de bien, celuy de l'honneur qu'il doit à Dieu, comme à la ſouueraine cauſe de l'Vniuers, & à la ſource de tous les biens dont chacun iouïſt en particulier, & qu'il a ſpecialement ſi liberalement diſtribués à la nature & à la ſocieté des hommes. Quand donc il a fallu venir à cette partie de mon ouurage où i'ay deu monſtrer ce que Moyſe auoit à l'aide de la reuelation diuine adjouſté aux connoiſſances que la nature pouuoit fournir, il a eſté neceſſaire de porter les Conſiderations qui concernent la pieté bien auant, ce que ie n'ay pas peu faire ſans que la Theologie y fuſt meſlée. Car ces choſes ſont tellement impliquées dans les Eſcrits de ce Prophete-là, qu'elles ſont abſolument inſeparables. Et ſi l'on ſouffre bien aux Logiciens de fourrer dans les diſcours de la Dialectique des choſes qui appartiennent à la Metaphyſique, parce que ces deux diſciplines ont entr'elles quelque affinité, il ne doit pas eſtre trouué mauuais que la Theologie vienne vn peu au ſe-

cours de l'explication de la Morale Mosaïque. Enfin la troisiesme sera que quand ie donneray à mes lecteurs de la Theologie pour de l'Ethique, ils ne deurõt pas se plaindre que ie leur aye fait perdre leur temps, non plus que si apres leur auoir promis de leur faire voir les iardins & les promenoirs de quelque petit hostel, ie les destournois au Palais d'Orleans ou aux Tuileries. Pour commencer par là les Considerations que le tiltre de ce chapitre promet, ie ne sçay si ie dois mettre entre les aides de la Pieté des Anciens, que leur Religion estoit pleine de choses qui frappoyent tous les sens du corps d'vne façon extraordinaire. Les yeux auoyent dequoy se paistre auec quelque admiration dans la construction du Tabernacle, & depuis en celle du Temple, dont la magnificence a surpassé tout ce qu'il y a iamais eu de beau & de superbe au monde en ce genre là. Car pour ce qui est du Pauillon, le dessein en estoit venu de Dieu, la matiere en estoit la plus exquise qui se pouuoit trouuer au monde, l'ouurage en estoit diuin, puis que pour le faire Dieu

auoit reueſtu Betſaleel & Aholiab des graces miraculeuſes de ſon Eſprit, & tout ce qui s'y faiſoit eſtoit accompagné de tant de pompe & de majeſté que cela n'eſt pas conceuable. Et quant à ce qui eſt du Temple, outre que c'eſtoit le chef-d'œuure du plus ſage, & du plus riche, & du plus magnifique de tous les Rois, il eſt indubitable qu'il y eſtoit interuenu des inſpirations d'enhaut, qui outre que Salomon auoit vne partie de ſon modelle dans le Pauillon, luy auoyent donné des connoiſſances & des eleuations extraordinaires, pour rendre cet edifice le plus acheué & le plus auguſte qui fuſt en la terre. Et bien que ç'ait eſté auec beaucoup de raiſon que les anciens Payens ont vanté leurs Pyramides, leurs Coloſſes, leurs Mauſolées, & les autres choſes de cette nature qu'ils ont fait paſſer pour des merueilles de l'Vniuers, ſi eſt-ce qu'aucune d'elles n'auoit rien qui peuſt eſtre comparé auec la magnificence de ce Temple. C'eſtoit auſſi ſans doute vne choſe qui donnoit beaucoup dans les yeux, que ce grand concours de peuple qui ſe faiſoit à leurs

festes solennelles, ces pauillons ornés de branches d'arbres freſches & verdoyantes, dont ils honoroyent la celebrité de celle des Tabernacles, & ces proceſſions ſi bien ordonnées qu'ils faiſoyent en diuerſes occaſions, & principalement lors qu'il falloit tranſporter l'Arche d'vn lieu en vn autre, auant que Dauid luy euſt arreſté ſa demeure en la montagne de Sion. Et bien que le ſpectacle des ſacrifices eſtoit d'vne autre nature, & que le carnage des beſtes, à le conſiderer preciſément en luy-meſme, euſt-ce ſemble quelque choſe de choquant, ſi eſt-ce que la couſtume de les voir ayant vne fois adouci ce qu'il y auoit de rude, & la deuotion effaçant ce qui y paroiſſoit d'inhumain, c'eſtoit vne choſe magnifique que de voir vne auſſi merueilleuſe quantité de beſtes immolées, qu'on en a veu quelques fois à la ſolennité de la Paſque, à la dedicace du Temple, & aux autres extraordinaires occaſions que Salomon, & Ioſaphat, & quelques autres Rois ont euës de faire paroiſtre leur pieté. Pour le regard du ſens des oreilles, il y auoit auſſi de quoy ſe contenter en cette Re-

ligion-là. Leurs connocations solennelles se faisoyent au son des trompettes, & y auoit vne de leurs festes qui en auoit pris la denomination. Ils auoyent certains iours de l'année particulierement destinez à faire retentir l'air du son des instrumens de Musique, & de leurs cris d'esiouïssance & de leurs iubilations. Quand l'Arche marchoit en pompe, elle estoit accompagnée du son des trompettes, & de la melodie des flustes, des tabourins & des haut-bois. Et quant à la Musique ordinaire du Tabernacle, telle que Dauid l'ordonna, outre la magnificence qui paroissoit en la multitude des Chantres, en la varieté des instrumens, & en l'ordre estabii dans les tours & les retours de leurs fonctions & de leurs vsages, c'estoit vne merueille que d'en entendre l'harmonie meslée auec le concert des voix dans le seruice diuin. Leurs narines auoyent de quoy se recréer dans les parfuns qu'on offroit ordinairement soir & matin dans le Tabernacle, & extraordinairement encore lors que les occasions s'en presenteroyent. La consecration mesme de

leurs Sacrificateurs se faisoit auec des huiles odorantes dont tout l'air d'alentiron estoit parfumé. Et outre la ceremonie de l'Agneau Paschal qu'ils mangeoyent, comme i'ay dit cy-dessus, dans les familles auec beaucoup de solennité, ils satisfaisoyent encore leur gouſt par la celebration des festins des sacrifices que Dieu leur auoit permis de faire autour de son Pauillon. En vn mot, tout l'exterieur de cette Religion estoit ordonné de telle façon que les sens du corps y trouuoyent vne satisfaction merueilleuse. Et i'ay dit que ie ne sauois si ie deuois conter cela entre les aides de la pieté des Anciens, par ce que si cela auoit quelque particuliere efficace à l'allumer, nostre Seigneur auroit institué quelque chose de cette nature dans l'Euangile qu'il nous a donné ; au moins nous eust-il laissé ce que Moyse & Dauid auoyent estably en cet egard, s'il n'eust preueu que cela n'estoit pas si capable d'enflammer la vraye & spirituelle deuotion, que de l'embarasser & de l'esteindre. En effect nous sommes tellement composés d'esprit & de corps, que

quand les facultez corporelles ſont extraordinairement remplies de leurs objets, & excitées a de grandes & vehementes operations, il eſt difficile que les ſpirituelles agiſſent auec pareille vigueur, ou meſmes qu'elles ne s'engourdiſſent. Parce qu'outre qu'il faut grande quantité d'eſprits pour fournir à ces vehementes operations des ſens, de ſorte qu'il n'en reſte pas aſſez dans les organes interieurs qui ſont deſtinez aux fonctions de l'intellect, il y a vn tel commerce entre l'imagination & les ſens exterieurs, que ceux-cy ne peuuent eſtre ſi fort occupez à la contemplation ou à la reception de leurs objets, que l'imagination ſaiſie de leurs images ne ſe tourne de ce coſté-là, & n'abandonne en quelque ſorte le ſeruice qu'elle doit à l'intellect, pour luy preſenter diſtinctement, & dans le repos qu'elle doit auoir alors, la la matiere ſur laquelle il faut qu'ils exerce ſes raiſonnemens & ſes penſées. Et l'experience monſtre cela en toutes occaſions. Car vn homme, pour exemple, ſentira bien ſon cœur s'émouuoir & ſe remplir d'vne noble fierté pour le com-

bat, quand au milieu des armées il entendra les trompettes & les tambours, & les fifres & les timbales. Mais il sera beaucoup moins propre alors à la contemplation des objets qui demandent quelque attention d'esprit, comme seroit vne question de Physique ou vn probleme de Geometrie. Et la raison de cela est que cette emotion de courage se fait dans l'Appetit sensitif, qui a vne merueilleuse vnion auec les sens corporels par l'entremise de la fantaisie. Au lieu que la partie superieure de l'ame languit en quelque façon en ce temps-là, parce qu'elle est destituée des choses qui luy sont necessaires pour se mettre en exercice. Neantmoins deux choses doiuent estre icy considerées. La premiere, que l'Eglise estoit alors en son enfance, comme S. Paul le dit en quelque lieu. Or les enfans, comme Aristote l'enseigne, & l'experience le monstre, viuent beaucoup plus des sens que de la raison. Car telle est la subordination des facultez de nostre ame, que la vegetatiue agit premierement: puis apres la sensitiue se déploye: & enfin la raisonnable

se manifeste, à mesure que les organes qui luy sont destinés par la nature acquierent leur perfection. Tandis donques que ces organes sont imparfaits, l'ame s'attache naturellement aux choses sensibles, & se plaist en la perception des objets corporels & de leurs qualitez. Et telle a esté la constitution des Israelites au fait de la Religion. Car pource que leurs connoissances estoyent encore fort imparfaites & fort obscures, il a fallu les réueiller par les operations de leurs sens. Au lieu que qui voudroit maintenant mettre de tels objets deuant les yeux & les autres sens de l'Eglise Chrestienne pour seruir à sa deuotion, ce seroit comme qui donneroit des amusemens d'enfant à vne personne fort raisonnable. La seconde est, que, comme tout le reste de cette dispensation, cette partie de la Religion Iudaïque estoit symbolique & mysterieuse. Car les sens corporels sont des images de ceux de l'esprit, & les objets sensuels des types des choses intelligibles. Les operations donques des sens sur cette nature d'objets, ont deu representer les actions interieures

rieures de l'ame, & tout cet éclat des ſons, toute cette ſplendeur des objets viſibles, toute cette efficace des choſes materielles à toucher, à émouuoir, à rauir les ſens du corps, a eſté vne figure de ces admirables mouuemens de conſolation, de ioye, d'amour, & d'ardeur de deuotion, que les connoiſſances de l'Euangile produiſent en nos conſciences. Tellement que ſi nous pouuions auſſi bien voir l'interieur des fidelles, que nous apperceuons leur exterieur, nous verrions en leurs cœurs des émotions & des iubilations qui correſpondent à celles qui éclattoyent autrefois aux feſtes ſolennelles de la Iudée. Et Dieu, dont l'œil penetre au plus intime de nos reins, & dont l'intelligence eſt egalement eſtenduë en tout l'Vniuers, conſiderant le dedans de ſes fideles diſperſez en toutes les nations, reçoit vn inenarrable contentement de voir dans leurs conſciences l'accompliſſement de ce dont l'Egliſe Iudaïque n'auoit que l'ombre. Cependant, ſi les fideles d'alors ont fait quelque application d'eſprit ſur toute cette pompe exterieure que Dieu auoit

& disposée & ordonnée auec tant de soin, ils en ont deu tirer cet enseignement dont nous auons desia diuerses fois fait mention : c'est que puis que Dieu est vn esprit, il ne peut pas prendre plaisir aux choses qui se font par l'entremise des corps, sinon entant qu'elles ont quelque relation, soit symbolique & mysterieuse, ou autrement, à celles qui conuiennent à sa nature.

Leur pieté d'ailleurs a eu diuerses aides extraordinaires. I'ay desia dit quelque chose des autres miracles, & fait quelque consideration, tant de l'admiration qu'ils ont donnée de la puissance qui les produisoit, que des representations allegoriques ausquelles ils estoyent destinés, & n'est pas besoin que i'en dise dauantage : mais il ya eu trois choses entre les autres qui meritent qu'on en face vne particuliere consideration : à sçauoir les apparitions visibles de la Diuinité ; la lumiere de la Prophetie dont Dieu gratifioit l'Eglise alors, & la conduite extraordinaire & miraculeuse de la Prouidence de Dieu en ce qui estoit des iugemens & des deliurances. Car quant à

la premiere, ç'a eſté vne des particularitez de l'ancienne economie, que Dieu s'y eſt diuerſes fois manifeſté viſiblement. Il a apparu diuerſes fois à Abraham : il ſe fit voir à Iacob ſur le torrent de Iabok : Moyſe le vid en quelque ſorte dans le buiſſon ardent : depuis il ſe reuela à luy beaucoup plus particulierement ſur la montagne : il ſe preſenta à Manoah ſous la reſſemblance d'vn Ange; Eſaïe & Daniel l'ont veu en d'admirables viſions ; & n'eſt pas beſoin d'en produire plus d'exemples. Ceux d'entre les anciens & les modernes qui ont creu que c'eſtoit la ſeconde perſonne de la Trinité, qui par des operations de cette nature, donnoit quelque eſpece d'eſſay de ſa future incarnation, n'ont pas eſté deſtituez de bonne raiſon. Ce n'ont pas eſté des types de la manifeſtation de Dieu en chair ; car il eſt contre l'ordre de ces choſes-là, qu'vne perſonne ſerue de type & de repreſentation à elle-meſme. Mais ç'ont eſté des aduertiſſemens qu'il a pleu à Dieu donner alors, que ce qu'il prenoit l'apparence de la figure humaine à temps, c'eſtoit pour pre-

parer en quelque sorte les esprits des hommes à la luy voir prendre tout à fait & pour tousiours : & que ce qu'en cette apparence-là il conuersoit en la terre pour quelques momens, c'estoit comme vne forme d'auant-jeu du sejour qu'il y feroit trante deux ou trante trois ans, iusques à ce qu'il se retirast dans le domicile de sa gloire. Neantmoins, comme Dieu a donné autrefois à son Eglise diuers aduertissemens de cette nature qu'elle n'a pas fort bien entendus, ie doute que les fideles d'alors ayent porté leurs pensées iusques là, & ne croy pas mesme que le mystere de l'incarnation ait esté nettement & distinctement connu en ces temps-là aux Anges mesmes. Il faut conter cela entre les choses qui ont *esté données à connoistre aux Principautez & aux puissances dans les lieux celestes par la manifestation de l'Euangile*. Mais cela ne laissoit pas de faire d'autres effects. Et premierement il est certain que toutes les choses surnaturelles donnent de l'émotion à l'esprit humain, non pas seulement à cause de leur nouueauté, & qu'on n'a pas accoustumé de

les voir, mais encore parce qu'elles semblent porter quelque témoignage de la presence de la vertu de la Diuinité, qui imprime de la reuerence de soy, de quelque façon qu'elle se reuele. Qu'est-ce donc quand elle paroist elle-mesme si visiblement que l'on peut dire qu'on a veu Dieu mesme? Certainement tous les objets qui ont quelque chose d'extraordinairement auguste, donnent quelque espece de crainte, & souuent l'admiration qui naist de la presence de telles choses, est accompagnée de quelque frayeur & de quelque fremissement. Tellement que quand bien la conscience de l'hõme ne luy reprocheroit aucune offense, l'aspect de la diuinité ne laisseroit pas de produire en son ame quelque sorte d'espouuantement. Que doit-ce donc estre quand en mesme temps le sentiment du peché, & l'apprehension de la iustice de Dieu, se meslent auec la consideration de sa majesté glorieuse? C'est ce qui a fait que les Israëlites autrefois, quand il leur est apparu quelque chose de cette nature, se sont escriez, *Nous mourrons, car nous auons veu l'Eter-*

nel : le ſentiment de leur conſcience leur apprenant que ſi la creature innocente n'eſt pas capable de ſouſtenir tout l'éclat de la majeſté diuine, ſans en eſtre éblouïe, & eſtonnée, & tranſie d'eſpouuantement, beaucoup moins, lors qu'elle ſe ſent conuaincuë d'auoir par ſon peché merité la mort, pourroit-elle ſupporter la preſence d'vn iuge ſi terrible & ſi puiſſant, ſans eſtre engloutie tout à fait dans vn deſeſpoir irremediable. Mais à cela ſuccedoit incontinent vne autre penſée. Dieu ne s'eſt iamais apparu de cette façon aux hommes que pour leur donner quelque témoignage extraordinaire de ſa bonne volonté. A Abraham ç'a eſté pour luy donner des promeſſes extrémement auantageuſes. A Moyſe ç'a eſté pour l'aſſeurer de l'execution de ces promeſſes en ce qui concernoit la deliurance d'Iſrael hors de la captiuité d'Egypte, & ſon introductiõ en la terre de Canaan. A Manoah, pour luy annoncer la naiſſance d'vn fils d'vne vertu heroïque, & que Dieu ſuſcitoit expreſſement pour faire en faueur de ſon peuple des exploits miraculeux.

A Esaïe & à Daniel pour les confirmer en leur vocation de Prophetes, & leur donner la reuelation de choses diuines & celestes par le moyen de ces visions. Car quant à ce qui est des meschans, nous voyons bien qu'ils ont souuent experimenté l'horreur de ses iugemens, & cela d'vne façon si reconnoissable qu'ils ne pouuoyent reuoquer en doute qu'ils ne fussent frappez de sa main. Mais nous ne voyons point qu'il leur ait iamais fait cet honneur que de se manifester à eux en quelque apparition visible. Or si les autres choses dont i'ay parlé cy-dessus, estoyent capables de mettre dans vne estrange consternation les esprits de ceux à qui il se laissoit voir, cette consideration les releuoit & leur donnoit incontinent apres vne consolation merueilleusement sensible. Et de là vinrent ces belles paroles dont la femme de Manoah soustint le courage de son mari, espouuanté par vne telle apparition, *Si l'Eternel nous eust voulu faire mourir, il ne nous eust pas fait entendre de telles choses que nous auons entenduës.* Or est il bien vray que ces apparitions s'ad-

dreſſoyent à quelques perſonnes partilieres, & que ce n'eſtoit pas vn auantage qui regardaſt tous les fideles de ce temps là en commun. Mais neantmoins elles n'eſtoyent pas ignorées, & la connoiſſance qui s'en eſpandoit entre les Iſraelites, produiſoit beaucoup de fruit à leur conſolation. Car comme lors que le Soleil imprime ſon image dans vne nuée, & forme ce beau meteore que les Philoſophes appellent Parelie, parce qu'il reſſemble à la cauſe qu'il l'a produit, quand on ne verroit point le corps du Soleil meſme, on ne laiſſeroit d'eſtre touché de ſa repreſentation; ainſi bien que la plus part des fideles d'alors n'euſſent pas eux-meſmes veu la Diuinité lors qu'elle ſe reueloit ainſi, ſi eſt ce que quand le recit leur en eſtoit fait & circonſtantié de telle façon qu'ils ne pouuoyent douter de ſa verité, ils ne laiſſoyent pas d'en ſentir des émotions émerueillables. Quant à la lumiere de la Prophetie, bien que Dieu l'ait fait voir en diuerſes manieres à ſon peuple, ie ne remarqueray icy que trois choſes qui meritent, ce me ſemble, qu'on en

face vne particuliere consideration. La premiere est ces oracles dont il est parlé dans l'histoire de l'Eglise auant le temps de Moyse & de l'establissement de la Loy. Car quand, pour exemple, au xxv. de la Genese, il nous est rapporté que Rebecca sentant ses deux enfans s'entrepousser de telle façon dãs son ventre, qu'il sembloit que ce fust vn champ de bataille dans lequel ils se combattoyent, s'en alla pour s'enquerir vers l'Eternel de ce que cela vouloit dire; bien qu'il ne nous soit rien dit là de la maniere selon laquelle Dieu respondoit à ceux qui le consultoyent, il paroist assés pourtant que c'estoit vne chose non inusitée au temps des Patriarches, que de consulter la bouche de l'Eternel. Quelques-vns, comme Chrysostome, ont estimé qu'elle alla trouuer Melchisedec, Sacrificateur du Dieu souuerain; les autres que ce fut Heber, Patriarche extraordinairement signalé, & diuinement éclairé d'enhaut; les autres, que les Patriarches auoyent certains autels particulierement consacrez à Dieu, & sur lesquels il se reueloit quand on l'y re-

cherchoit deuotieusement auec oblations&sacrifices: les autres enfin ont eu là-dessus d'autres conjectures, qui sont toutes incertaines, & dont on ne sauroit faire de bõ fondemẽt. Pour moy i'estime que ce qu'ẽ telles choses l'Escriture n'a pas dit, non seulemẽt ne se peut pas deuiner, parce qu'on n'en peut auoir aucun enseignement d'ailleurs, mais mesme ne se doit pas rechercher, parce qu'indubitablemẽt elle a eu quelques bõnes raisons de son silence. La seconde est cette prerogatiue qu'auoyẽt les souuerains Sacrificateurs depuis l'establissement de la Loy, d'estre reuestus de l'Esprit de Dieu, quand ils reuestoyent l'Ephod & le Pectoral, & respondoyent par Vrim & par Tummim touchant les choses difficiles & abstruses. Car on ne sçait non plus distinctement ce que c'estoit qu'Vrim & Tummin, & ce que Moyse ne l'a point declaré, ny de quelle matiere cela estoit fait, ny quelle main y auoit trauaillé, n'est pas sans doute sans mystere. Mais on sçait cela bien certainement, qu'il y auoit en ces choses, de quelque nature qu'elles fussent; vne vertu laten-

te d'inſpirer au Sacrificateur qui les mettoit ſur ſoy ſolennellement & pontificalement, la connoiſſance de diuers ſecrets, & de diuers euenemens à venir, qui euſſent autrement paſſé de bien loin la capacité de l'intelligence humaine. Et bien que quand le Temple fut deſtruit, & le peuple emmené en captiuité, ces deux admirables pieces de l'Economie legale diſparurent de telle façon qu'elles n'ont iamais paru depuis, neantmoins il ne laiſſa pas de demeurer quelque vertu diuinatrice attachée à la charge du ſouuerain Sacrificateur, & qui ſe manifeſtoit aux occaſions en des choſes émerueillables. Iuſques-là que dans cet abaſtardiſſement vniuerſel de toutes les choſes de la Religion Iudaïque, & dans cette corruption épouuantable des mœurs des Sacrificateurs, qui regnoit au temps que noſtre Seigneur ſouffrit, Caïphe ayant laiſſé eſchaper de ſa bouche quelque choſe qui alloit bien loin au de là de ſa penſée, & prediſoit que la mort de Chriſt ſeroit la cauſe de noſtre ſalut, l'Euangeliſte ne fait pas difficulté de dire qu'il auoit prophetizé, dautant qu'il

estoit souuerain Sacrificateur de cette année-là, comme si cette dignité eust eu la lumiere de la prophetie & de la diuination inseparablement annexée. La troisieme est que depuis le temps de Moyse iusques à quelque peu de siecles auant l'apparition de Christ, Dieu a touſiours de temps en temps suscité quelque homme diuin qui reueloit en son nom les choses cachées à son peuple. Et ces gens-là s'appelloyent au commencement les Voyans, parce que Dieu leur auoit tellement ouuert & esclairé les yeux de l'entendement, qu'ils en portoyent la clarté iusques dans les choses profondes où il estoit impossible qu'il penetrast autrement. Depuis ils furent nommés Prophetes, ou au moins d'vn nom qui en la langue hebraïque est equiualent à celuy-là, & qui bien qu'en general il signifie celuy à qui Dieu reuele extraordinairement les choses cachées, de quelque nature qu'elles soyent, pour les declarer aux autres hommes, a neantmoins quelque particulier egard à la prediction des choses qui sont à venir. De quoy peut-estre que la raison est,

premierement que leurs principales & plus ordinaires fonctions estoyent de predire ce qui concernoit le Messie, & l'establissement de son regne, qui ne se deuoit manifester qu'en l'accomplissement des temps : puis apres, que de toutes les choses occultes & impenetrables à l'entendement humain, les futures sont sans doute les plus impossibles à découurir, & où la clairuoyance de l'homme, s'il n'est illuminé d'enhaut, se trouue plus defectueuse. Or estoit ce priuilege-là inestimable parmy ce peuple, non seulemẽt pour les vtilités particulieres qui luy en reuenoyent aux occasions, mais encore pour les auantages de la pieté. Ie dis pour les vtilités particulieres. Car soit pour les affaires ciuiles, soit pour celles des familles ou des personnes priuées, il se rencontre dans la vie humaine vne infinité de perplexitez inexplicables autrement que par la diuination. Tellement qu'encore qu'on y apporte toute la circonspection imaginable, & que l'on consulte les prudens, & que l'on estudie les histoires, & que par ses raisonnemens, & par cette

faculté que quelques-vns ont de regarder vn objet par tous ſes viſages, & de le tourner en tous ſens, on réueille tout ce qu'on a de viuacité en l'entendement, toutes nos conjectures neantmoins ſe trouuent courtes, & toutes nos imaginations confuſes, de ſorte qu'il nous faut commettre l'euenement de nos conſeils, à la conduite de quelque autre cauſe latente, dont nous ne pouuons ny apperceuoir les reſſorts, ny connoiſtre les profondeurs. Et à cette perplexité de ſon peuple d'Iſrael Dieu auoit admirablement pourueu par les reſponſes de ſes Prophetes & de ſes oracles. Les nations Payennes ont eu auſſi leurs pretendus oracles qu'elles ont conſultés en pareilles occaſions. Ils ont outre cela eu leurs manieres de deuiner par l'inſpection des entrailles des ſacrifices, par l'obſeruation du vol des oiſeaux, par l'interpretation des ſonges, & par ie ne ſçay combien d'autres telles inuentions qu'il n'eſt pas beſoin de rapporter. Mais toutes ces choſes-là eſtoyent ou de pures bagatelles, ou des fourberies de gens ruſez & qui abuſoyent de la ſimplicité &

de la credulité du vulgaire, ou des artifices du Malin, qui taschoit d'imiter en cela, comme il a voulu faire en diuerses autres choses, la conduite du vray Dieu, & enforceler par ce moyen miserablement les humains. Et bien que quelques fois il luy soit arriué de rencontrer assés heureusement en ces deuinemens, ce qui a donné credit & autorité aux lieux consacrez à ses oracles, si est-ce que la plus part du temps il ne voyoit goute en ce qu'on luy demandoit, & que pour s'en demesler auec moins de confusion, il s'enueloppoit le mieux qu'il pouuoit dans l'obscurité de ses responses, donnant des predictions ambiguës, & parlant en termes si vagues & si indeterminés, qu'on les pouuoit egalement appliquer à des euenemens contraires. Au lieu que les oracles du souuerain, & les responses des souuerains Sacrificateurs quand ils parloyent par Vrim & par Tummim, & celles des Prophetes & des Voyans, estoyent claires, & precises, & monstroyent manifestement que l'entendement qui les inspiroit a toutes choses presentes, & que la clarté de sa

connoissance ne depend point des differences des temps. Ie dis aussi pour ce qui est de la pieté. Car comme les faux oracles des demons attachoyent les esprits des hommes aux superstitions & aux idolatries dont ils estoyent les inuenteurs, & de la veneration desquelles ils les auoyent infatués, les vrais oracles de l'Eternel attachoyent les esprits des Israelites à la Religion qu'il leur auoit donnée, & dont il leur auoit reuelé les enseignemens. Et de toutes les choses exterieures par lesquelles les entendemens des hommes peuuent estre arrestés au seruice de la Diuinité, (car quant à la presence de l'Esprit de Dieu dans les cœurs, c'est vne chose à laquelle il n'y a rien de comparable,) il n'y en a point vne qui y ait tant d'efficace que cette persuasion qu'on a tousiours en quelque façon Dieu present. Or est-il estimé assister extraordinairement où il respond ainsi intelligiblement à ceux qui ont recours à consulter la bouche de sa sapience. Enfin, pour ce qui est du reste, Dieu a bien tousiours par sa Prouidence administré les affaires du monde de

telle

telle façon, que si les hommes y eussent esté assés attentifs, on eust reconnu par les biens qu'il a faits aux bons, & par les maux qu'il a fait tomber sur les meschans, qu'il a souuerainement à cœur, tant la recompense de la vertu, que la punition du vice. Et neantmoins, non Epicure seulement, & quelques autres Philosophes, ont trouué matiere de scandale en cette administration, parce que les vertueux ne receuoyent pas assez de témoignages de la faueur de la Diuinité, ny les vicieux & les meschans assez d'effets de son indignation; mais sa conduite en cet égard a choqué les esprits des fidelles mesmes, & des Prophetes. Et neantmoins il est certain que Dieu a tellement manifesté en cela ses inclinations de temps en temps parmy le peuple d'Israel, qu'il n'y a iamais eu de nation qui en ait fait de si notables & si autentiques experiences. Les playes de l'Egypte, la ruine de Pharao, les chastimens qui sont tombez sur les rebelles & les murmurateurs dans le desert, le feu defcendu du ciel pour consumer les mutins & les incredules, les entrebâil-

lemens de la terre qui ont englouti Coré & ſes compagnons, les iugemens dont ont eſté frappés les Cananeens & les Amorrheens, & les autres nations ennemies du peuple d'Iſrael, les mortalités & les peſtilences arriuées du temps de Dauid, le carnage épouuantable de l'armée de Sennacherib, & mille autres choſes de cette nature-là y ont mis vne des parties de cette verité dans vne pleine euidence. Quant à l'autre, qui concerne la recompenſe de la pieté & de la vertu, les deliurances miraculeuſes qu'il a enuoyées à Iſrael quand il s'eſt repenti de ſes pechés, les benedictions dont il l'a comblé lors qu'il s'eſt maintenu en l'obſeruation de ſon alliance, les aſſiſtances qu'il a renduës à Dauid, les miracles qu'il a faits pour la conſeruation de Daniel & de ſes compagnons, & vne infinité d'autres choſes, dont ie ne propoſe celles-là que comme vn eſchantillon, ont deu empeſcher les plus obſtinés en leur incredulité, de douter qu'il n'y euſt vn Dieu au Ciel, dont la principale occupation, s'il faut ainſi dire, conſiſte touſiours à faire ſentir ſa protection à

ceux qui prennent plaisir en l'obseruation de ses loix, & qui se confient en elle. Or comme on dit que dans les Republiques ce sont les peines & les recompenses qui retiennent les hommes en leur deuoir, & qui donnent vigueur aux loix, on le peut aussi dire en quelque façon en la Religion mesme. Car il est bien vray que le principal motif qui nous doit porter à la pratiquer, c'est l'excellence de l'objet qu'elle nous presente à connoistre & à aimer. Parce que la Diuinité, & l'image de la saintetè, qui s'en écoule par quelque espece d'emanation, ont en elles mesmes assez d'attraits pour obliger nos esprits à les aimer esperduëment, quand on n'en espereroit autre recompense. Mais le peché, quelque illuminés & quelque sanctifiés que nous soyons, met tousiours quelque chose de seruile & de mercenaire en nos mouuemens; & quand nous serions tout à fait nettoyés de la tache du peché, la crainte du mal pourtant, & le desir de la possession du bien, sont des affections absolument inseparables de nostre nature.

DE L'AIDE QVE LA PIETE' des Anciens a peu tirer des jeusnes & des Vœux.

BIen que ces discours de la pieté des Anciens m'ayent tiré plus loin que ie ne m'estois proposé au commencement, ie ne puis m'empescher de faire encore icy quelques considerations sur deux choses qui en faisoyent vne partie assez notable, assauoir la celebration des jeusnes, & l'vsage & obseruation des vœux. Et pour commencer par la premiere, il y auoit dans les jeusnes qui estoyent de l'institution de Dieu, (car les Israelites en ont pratiqué quelques vns de leur propre mouuement, & de ceux-là ie ne veux rien dire,) trois choses principalement remarquables: assauoir le ieusne mesme, qui consistoit en l'abstinence austere du boire & du manger: les choses qui accompagnoyent le jeusne, & qui consistoyent en témoignage de tristesse & de mortificatiõ d'esprit: & enfin la signification typique & mysterieuse à laquelle tout cela se rappor-

toit. Car cette institution de jeusne auoit aussi cet égard, comme la pluspart des autres choses ordonnées sous l'economie legale. Quant à la premiere; autre est la consideration du jeusne, à le regarder precisément en luy-mesme, & autre à le regarder en cette institution de Dieu. Selon l'institution de Dieu, c'estoit dans la Loy vne partie de son seruice, & de ces ordonnances ceremonielles qui faisoyent le corps exterieur de la Religion. Tellement que l'obseruation de ces abstinences faisoit vne partie des œuures de la Loy, de la pratique desquelles eust resulté la iustification, s'il se fust trouué quelcun qui les eust entierement accomplies. Et il ne faut pas trouuer estrange que Dieu eust alors mis vne partie de son seruice en cela, veu que la pluspart de la Religion consistoit alors en choses sensibles & corporelles. Au lieu que maintenant l'Euangile nous ayant beaucoup plus clairement appris que comme Dieu est esprit, il veut des adorateurs qui le seruent en esprit & en verité, & ayant estably vn culte spirituel & conuenable à cette diuine institution, de-

formais ces abſtinences ont vn autre vſage. La pieté doncques des Anciens a en partie conſiſté en cela, comme dans les autres choſes de meſme nature. En elle-meſme, l'abſtinence du boire & du manger eſt vne choſe abſolument indifferente, & de la nature de celles qui ne ſont ny bonnes ny mauuaiſes, ſinon entant qu'on les rapporte à certaines fins. Et ces fins-là peuuent eſtre ou phyſiques, ou politiques, ou morales, ou religieuſes. Quand on mange pour ſe nourrir, la fin de cela eſt vn bien phyſique, à ſçauoir la vie & la vigueur. Et quand on jeuſne pour donner loiſir à la chaleur naturelle de cuire ou de conſumer des humeurs qui incommodent le corps, la fin de cela eſt phyſique pareillement & regarde la ſanté. Et cõme il eſt bon de manger autant & à l'heure qu'il le faut, & bon de jeuſner auſſi quand il eſt ainſi neceſſaire, il peut arriuer que l'on mange à l'heure qu'il faudroit jeuſner, & que l'on ieuſne à l'heure qu'il faudroit manger, ce qui monſtre clairement que c'eſt vne choſe indifferente en elle-meſme, & dont la condition & la nature ſe determine par

ſes circonſtances & par ſa fin. La fin politique d'vn ieuſne peut eſtre quelque vtilité d'vne Republique ou d'vn Eſtat. Car quand dans vne ville aſſiegée, par exemple, on ordonne à chaque citoyen de ne manger qu'vne fois le iour, & encore vn peu eſcharſement, pour eſpargner les prouiſions, on ne s'y propoſe point d'autre but ſinon la conſeruation de la ville, qui ſeroit priſe par l'ennemy ſi l'on y conſumoit indiſcrerement les viures. La fin morale du ieuſne peut eſtre, par exemple, la temperance, à l'acquiſition de laquelle on ſe rend quelques fois plus propre, en mattant vn peu ſon corps. Car comme il eſt quelques fois expedient de ſe retrancher les autres voluptez corporelles, meſmes celles qui ſont permiſes, & dont on pourroit vſer legitimement, afin de rendre ſon appetit ſenſuel plus ſoupple & plus obeïſſant à la raiſon, on tire bien ſouuent vne grande vtilité de gourmander cette ſorte de conuoitiſe qui a le boire & le manger pour objet, & la rend-on par ce moyen plus docile & plus ſuſceptible de la vertu. Enfin on s'y peut propoſer pour but les choſes

qui appartiennent proprement à la Religion. Car si en ieusnant on en est plus propre à écouter la predication de la Parole de Dieu, & à vacquer à la contemplation & à la meditation de ses œuures en general, & à se seruir des moyens que Dieu employe ordinairement à fomenter en nous la deuotion, & qu'à cette occasion on s'abstienne du boire & du manger, cette fin est ptoprement religieuse, & appartient à la pieté. Or si les fidelles d'autresfois ont eu deuant les yeux ces autres considerations en ieusnant, c'est chose dont ie n'ay pas besoin de parler, parce qu'elle est hors de mon dessein : mais bien diray-ie que ie ne doute nullement qu'ils n'ayent tiré de l'auantage de la derniere, parce que bien qu'ils ne laissassent pas de faire vtilement ces actes de pieté en tout autre temps, & que le bon & moderé vsage des viandes n'embarasse pas l'esprit en ses operations, si est-ce qu'il y pouuoit auoir de telles ocasions que ses facultés s'aiguisoyent par vne telle abstinence. Les choses qui accompagnoyent le ieusne, outre l'austerité scrupuleuse & rigide

qu'on y apportoit, estoyent le sac, la cendre, les pleurs & les gemissemens, l'abstinence rigoureuse de toutes les voluptez licites, & de toutes les recreations ausquelles on s'adonnoit en vn autre temps, & generalement toutes sortes de témoignages d'vn grande contrition & d'vne profonde tristesse de l'ame. Or toutes ces choses-là peuuent estre considerées en diuers égards. Car si vous les considerés en elles-mesmes, elles faisoyent vne partie de la pedagogie de la Loy, & de ce ioug sous la dure & pesante discipline duquel l'Eglise estoit alors éleuée. Comme doncques cette discipline seruoit à la pieté des anciens, en ce qu'elle mattoit l'orgueil de la chair, & qu'elle faisoit que l'Eglise soûpiroit alors apres la reuelation de sa liberté, cette partie qui consistoit en ces mortifications, auoit sans doute le mesme vsage. A les considerer autrement, ou bien elles procedoyent effectiuement de la tristesse que les Israelites auoyent, ou bien elles estoyent employées à engendrer cette tristesse en l'ame, si elle n'y estoit pas auparauant, ou aumoins certes

à l'augmenter, si elle y estoit trop superficielle & trop languissante. Car comme ces choses-là peuuent estre des signes & des effets de la tristesse qu'on a au cœur, aussi peuuent elles estre en quelque façon des causes qui la produisent. Or est-il bien vray qu'en ce premier égard, ces choses, à proprement parler, ne seruoyent de rien à la pieté, sinon entant qu'elles en estoyent des marques, & telle qu'estoit la nature de la tristesse qui se manifestoit par ces témoignages exterieurs, tel estoit, sans doute, le prix des témoignages mesmes. Si la tristesse estoit hypocritique & contrefaite, les choses esquelles elle se manifestoit ne se faisoyent que par faux semblant, & tout cela estoit en égale abomination deuant Dieu, & souuerainement odieux à ceux d'entre les hommes qui en auoyent la connoissance. Si la tristesse estoit vraye, mais procedante seulement de la consideration des menaces de la Loy, qui denonce malediction au pecheur, & qui effraye sa conscience par la representation de la Iustice de Dieu, sans neantmoins imprimer en luy aucun vray dé-

plaisir de son peché, comme cette tristesse & la repentance qu'elle produisoit, estoit seruile, ces témoignages exterieurs dans lesquels elle se manifestoit, ne pouuoyent estre aggreables à Dieu, bien que peut estre ils trompassent les yeux des hommes. Enfin, si cette tristesse consistoit en vn vray & serieux déplaisir d'auoir offensé Dieu, non à cause de la simple terreur de son iugement, mais parce que c'est vne chose mauuaise & des-honneste en elle-mesme, les signes en plaisoyent à Dieu, non en eux mesmes propremẽt, mais bien certes entant que signes. Car comme c'est vne chose certaine, que de voir qu'on se bat la poitrine, & qu'on s'arrache les cheueux, ce ne peut estre vn spectacle qui de soy mesme soit agreable à qui ce soit, bien qu'on ne s'en offense pas, & mesmes qu'on prenne ces actions en bonne part, & qu'on les louë en quelque sorte, quand ce sont des marques du veritable dueil d'vne femme qui a perdu son mary, ou d'vne mere à qui la mort a rauy son fils vnique inopinement: ainsi pour se vestir d'vn sac, ou pour espandre de la cendre

sur sa teste, ou pour deschirer ses habilemens, on n'en est pas plus agreable aux yeux de Dieu : neantmoins il y a pris plaisir autre fois entant que c'estoyent des suites d'vne serieuse repentance. I'ay dit qu'outre cela la tristesse pouuoit prendre son origine de ces choses-là comme de sa cause. Car premierement le ieusne austere, & la maceration du corps, produit necessairement quelque affliction en l'ame. Parce que comme l'aliment & le breuuage proportionné à nostre nature & pris à temps, recrée les esprits & les reueille, & donne de l'alegresse aux fonctions de nos facultez, le defaut de l'vn & de l'autre, à l'heure que la nature en a besoin, les rend mornes & languissans, & rebousche la viuacité de nos puissances en leurs operations. Et comme iamais aucun de nos appetits n'est rempli de ce qui luy a esté destiné par la nature pour sa satisfaction, sans que nous en receuions quelque sensible volupté, le desir de ce qui leur conuient, quand le grand besoin l'engendre en eux, & que par maniere de dire ils beent apres auec beaucoup d'auidité

n'eſt iamais ſans quelque ſentiment d'vne douleur conſiderable. Puis apres, ces choſes externes qui accompagnent ordinairement vn grand dueil, ſoit que nous les regardions en nous-meſmes, ou que nous les conſiderions en autruy, frappent l'imagination, & la ſaiſiſſent de l'idée de quelque choſe de lugubre. De ſorte que cela donnant occaſion de penſer aux cauſes pour leſquelles ces choſes-là ſont inſtituées & pratiquées, il ne ſe peut que l'ame ne ſente de la triſteſſe de la repreſentation de cet object; & chacun en fait l'experience aux funerailles de ceux auec leſquels on n'auoit point de liaiſon ny d'amitié particuliere. Car ces draps noirs dont tout eſt tendu, tout cet appareil mortuaire dont on honore la pompe funebre des deffuncts, ces habits triſtes & negligés, & cette contenance morne meſlée de gemiſſemens, met quelque impreſſion de compaſſion & de douleur, meſme dans l'ame de ceux qui d'eux-meſmes n'ont aucune part en la perte de celuy qu'on pleure. Il ne faut donc pas douter que dans les ieuſnes ordonnés de Dieu expreſſement afin que

les Israelites y affligeassent leurs ames, comme l'Escriture en parle, ces choses-là n'y fissent vn grand effect, mesmes en l'esprit de ceux en qui il n'y auoit pas auparauant grande disposition à la tristesse. Or est cette passion indifferente en elle-mesme, c'est à dire, qu'elle peut estre bonne ou mauuaise selon les causes qui la produisent, & selon la moderation qu'on y garde, ou selon l'excés auquel on s'y abandonne, ou selon les autres circonstances qui en determinent le bien ou le mal. De sorte que pour estre triste ou ioyeux on n'en est ny plus ny moins agreable à Dieu, non plus que pour auoir mangé & beu, ou bien pour s'en estre abstenu, s'il n'y a quelque autre chose qui donne la teinture à la passion, pour la rendre bonne ou mauuaise. Mais comme la repentance produit la tristesse par le sentiment du peché, & par l'apprehension de l'ire de Dieu, la tristesse aide aussi quelquesfois à la repentance. Parce que tandis qu'on a l'ame gaye, on en chasse volontiers le souuenir & la pensée des choses qui sont capables d'affliger; au lieu que les objets tristes &

qui donnent de l'affliction, s'attachent d'eux-mesmes aux esprits qui sont desia preuenus de quelque melancolie. Ces ieusnes donques & ces macerations qui se pratiquoyent de temps en temps parmy le peuple d'Israel, mettant leurs ames en cet estat de mortification & de douleur, les rendoit plus susceptibles de la pensée du peché & des exhortations à la repentance. En fin, la raison typique mesmes de ces ieunes y seruoit. Car il y a eu beaucoup de choses symboliques en l'œconomie legale, dont l'interpretation mysterieuse n'a pas esté entenduë alors, & qui par consequent n'ont pas peu en cet egard beaucoup seruir à la pieté des Anciens. Mais celle-cy a esté fort intelligible d'elle-mesme, & de plus, fort clairement expliquée par les exhortations des Prophetes, qui y ont autrefois fait de fort belles allusions. Car à qui est-ce qu'il ne deuoit point tomber dans l'entendement, que Dieu commandoit que l'on s'abstint du boire & du manger, qui sont les soustiens ordinaires de la vie du corps, pour enseigner qu'il se faut perpetuellement abstenir du peché, qui

eſt la nourriture de cette corruption naturelle de nos eſprits qui infecte toutes nos penſées, nos paroles & nos actions ? Qui pouuoit douter que Dieu en obligeant les Iſraelites de ſe priuer pendant le ieuſne de toutes ſortes de recreations, & meſmes des voluptés licites, ne les aduertiſt qu'il vouloit qu'ils ſe feuraſſent pendant tout le cours de leur vie, des contentemens du peché ? Enfin, quelle idée eſt-ce que pouuoit mettre en l'entendement cette contenance mortifiée, & ces ſignes extraordinaires de triſteſſe & d'humiliation, ſinon qu'à nous conſiderer en nous-meſmes, & en l'eſtat de noſtre peché, nous auons ſujet non pas ſeulement de nous humilier deuant Dieu, mais d'eſtre engloutis dans vn inconſolable deſeſpoir, ſi Dieu ne nous en releuoit par ſon inenarrable miſericorde ? Quant aux exhortations des Prophetes, lors qu'ils diſent aux Iſraelites qu'ils faut qu'ils rompent leurs cœurs, & non point leurs habillemens, & choſes ſemblables, ils font vn aſſés ample commentaire à cette inſtitution, pour y donner vn ſuffiſant éclarciſſement, quand

quand elle n'auroit point eſté aſſez intelligible d'elle-meſme. Et ie parcours cela ainſi legerement en ce lieu, parce qu'il en faudra encore parler dans la troiſiéme partie de ma Morale.

Pour ce qui eſt des vœux c'eſt vne matiere fort ample, dont ie ne veux pas icy entreprendre vne entiere explication, tant parce qu'elle me tireroit trop loin, & meſme hors de mon deſſein, que parce que i'auray auſſi encore ſujet d'en parler en vne autre occurrence. Ie rapporteray donc tout ce que i'ay à en dire icy à ces principaux chefs: c'eſt que premierement ie diray quelque choſe de leur origine: puis apres de celuy à qui on les fait: en troiſiéme lieu, ie parleray de la qualité des perſonnes qui voüoyẽt: en quatriéme lieu, des choſes voüées: en cinquiéme lieu ie traitteray de la diuerſe façon de les voüer: & puis pour concluſion ie diray quelle a eſté la fin à laquelle tout cela à deu tendre. Or quant à la premiere de ces choſes, ie ne doute nullement que ſi le monde fuſt demeuré en ſon integrité il ne s'y fuſt point fait de vœux, & que la pieté des hommes

en cet estat-là n'eust point eu besoin de ces aides. En effect toutes les choses auſquelles nous pouuons attribuer la naiſſance des vœux, preſuppoſent les changemens qui ſont arriués par la cheute des hommes. A parler generalement deux choſes ont fourni la premiere occaſion à ce mouuement de pieté. L'vne eſt que quand les hommes ont eu beſoin de quelque aſſiſtance particuliere de la diuinité, craignans de ne l'obtenir pas s'ils n'y apportoyent que les mouuemens d'vne deuotion ordinaire, qu'ils ſentoyent en eux-meſmes foible & languiſſante, ils ont creu que s'ils s'engageoyent à Dieu par quelque offrande, ou par quelque autre action, ils en attireroyent plus efficacement les effets de ſa bonne volonté. Or cela ne pouuoit auoir de lieu auant le peché, n'y ayant rien alors qui peuſt obliger l'homme à auoir le moindre ſoupçon que la Diuinité ne luy fuſt pas extremement fauorable. L'autre eſt que quand les hommes ont fait reflexion ſur eux-meſmes, & pris garde combien ils ſont inconſtans en toutes choſes, & particulierement en

ce qui regarde les bons mouuemens de la pieté & de la vertu, ils ont creu que pour fixer cette inſtabilité naturelle de leur volonté, ils ſe deuoyent lier eux-meſmes à ce qui eſtoit de leur deuoir, par quelque lien qui fuſt plus ſacré & plus inuiolable que n'eſt cette reſolution commune, & qui ſe doit eſtendre à toute la vie, d'eſtre pieux & homme de bien. Or il n'y a point de tel lien particulier qui puiſſe eſtre plus inuiolable que celuy d'vn vœu, qui outre vne promeſſe ſolemnelle, & faite extraordinairement, eſt encore confirmé par quelque eſpece de ſerment. Cependant, cela ne pouuoit non plus auoir lieu au temps de l'integrité, la pieté de l'homme deuant eſtre telle alors, qu'il n'auoit point de ſujet d'entrer en cette défiance de ſoy-meſme. Pour la premiere de ces deux occaſions, il ſemble que la gloire de la bonté de la Diuinité y ſoit intereſſée, parce qu'on y a moins bonne opinion de ſa bonté qu'on ne deuroit. Neantmoins Dieu n'a pas regardé la choſe par là, mais par ce que celuy qui vouë prend ſujet de là de redoubler ſa pieté, & d'en

donner des preuues extraordinaires, Du reſte il prend en bonne part que ſi celuy qui vouë n'a pas eu au commencemẽt toute la bonne opinion qu'il deuoit de l'excellence de ſa bonté, il a pourtant creu qu'il l'exciteroit s'il employoit à cela quelque mouuement de deuotion qui euſt plus de vehemence & plus d'ardeur que n'en auoit ſa conſtitution precedente. Pour la ſeconde, ce ne luy a pas eſté vne choſe deſ-agreable non plus que l'homme ſentant en ſoy-meſme quelque legereté naturelle qui l'empeſchoit de demeurer ferme dans vne bonne reſolution, il ait taſché d'y attacher ſa volonté par quelques nouueaux moyens qui l'y determinaſſent d'vne façon irreuocable. Ainſi Dieu n'a point en l'eſtabliſſement de la Loy improuué l'vſage des vœux, mais bien les a-t-'il réglés par de ſages inſtitutions, afin qne comme l'eſprit de l'homme eſt extrauagant & licentieux en matiere de religion, ſi Dieu ne le tient vn peu ſerré en ſon deuoir, il n'abuſaſt pas à ſon propre dommage d'vne choſe dont en la meſnageant bien, il pouuoit tirer de l'vtilité.

Il eſt aiſé de recueillir de là qui eſt celuy à qui il faut faire des vœux, quand quelque telle occaſion y engage. Car il n'y a que Dieu ſeul de qui la puiſſance, & la prouidence gouuerne l'Vniuers : il n'y a que luy à qui il faille auoir recours au tẽps de ſa neceſſité : il doit eſtre l'vnique objet de nos actions de graces & de nos recõnoiſſances quãd nous auons eſté tirés de quelque peril, ou que nous auons receu quelque ſignalé bien-fait ; il eſt la fin à laquelle nous deuons rapporter tous les actes de noſtre pieté, ſoit ordinaires ſoit extraordinaires. Et comme dans cette teneur de deuotion qui s'eſtend à toutes les parties de la vie, nos ames ne ſe doiuent propoſer que luy à adorer, à inuoquer, à ſeruir religieuſement : dans les élans vn peu plus vehemens de cette pieté auſquels nous ſommes emportés par des occaſions rares, il doit eſtre celuy ſeul vers qui nos eſprits ſe tournent, & ſur lequel il s'attachent par vœux & par oraiſons. Auſſi ne voit-on dans le vieux Teſtament, où cette ſorte de pieté a eſté beaucoup en vogue, aucun vœu addreſſé à autre qu'à Dieu,

& iamais qui que ce soit ne s'y est aduisé de les porter vers les creatures. De quoy la raison est toute euidente. Car entre Dieu & les creatures il y a vn si grand & si immense interualle de dignité, que l'honneur & le seruice que nous luy deuons, differe non seulement de degré d'auec l'honneur que nous deuons aux hommes ou aux Anges, mais mesmes d'espece, comme on parle: c'est à dire, que la difference qui y est ne consiste pas au plus ou au moins, comme nous honorons vn homme plus que l'autre, parce qu'il est plus vertueux ou en plus grande dignité; mais elle consiste en ce que n'y ayant du tout rien de commun entre Dieu & la creature, parce qu'il est infiny & qu'elle ne l'est pas, & qu'il a des relations de Createur & de Redempteur que la creature ne sçauroit iamais auoir, il luy faut rendre vn honneur qui n'ait non plus rien de commun auec celuy dont les creatures sont capables. Si donc ces mouuemens ordinaires de la pieté des hommes ne se doiuent rapporter sinon à Dieu, & si c'est vn sacrilege de les destourner ailleurs, ce se-

roit encore vn plus grand peché d'en destourner ceux qui consistent en vœux, parce que la deuotion y est extraordinaire & plus euidente. Ioignés à cela que nul vœu ne pouuant estre agreable s'il n'est sincere, ny estre sincere s'il n'est fait du cœur, il n'y a que Dieu seul qui soit capable de voir ce qui est dans le cœur des hommes, ny par consequent de iuger de la sincerité de leurs mouuemens. Tellement que les creatures ou n'entendent pas nos vœux parce qu'elles sont esloignées de nous, & que nostre voix ne peut pas aller iusques où elles sont, ou si elles les entendent & les comprennent par quelque signe exterieur, comme les Anges qui se trouuent souuent alentour de nous, en peuuent sçauoir quelques-vns, tant y a qu'ils ne peuuent point estre asseurés que le cœur y soit veritablement auec la bouche. Quant aux personnes qui font les vœux, la Loy de Moyse y auoit requis deux conditions qui y sont absolument necessaires. La premiere est qu'elles fussent en aage de pouuoir vser comme il faut de leur raison. Car tout vœu est vne

promesse: & toute promesse est estimée nulle si elle n'est faite par vn pur & libre mouuement de la volonté; & la volonté est vne faculté qui depend tellement de la raison, qu'elle n'a action, ny mouuement ny determination que d'elle. Où donques il n'y a point encore de bon & legitime vsage de la raison, il n'y a point aussi de volonté non plus, ny en consequence point de promesse. Or la raison n'est point estimée pouuoir estre mise legitimement en vsage sinon quand les organes destinés à ses operations ont acquis ce point de perfection & de vigueur auquel la Nature les amene enfin par l'aage. La seconde est que mesme en cet estat elles ne fussent point en la puissance d'autruy, comme sont les enfans, quoy que desia auancés en aage, en celle de leurs peres: & les femmes mariées en celle de leurs maris. Car les vœux des personnes qui estoyent en la puissance d'autruy, si celuy en la puissance de qui on estoit les desauoüoit, n'estoyent nullement obligatoires. Et la raison de cela doit estre tirée de ce qu'en tout vœu de la nature

de ceux qui se pratiquoient parmy le peuple d'Israel, on disposoit de quelque chose en faueur du Tabernacle & du culte qui s'y rendoit à Dieu. Or les enfans qui estoyent en la maison & en la puissance de leurs peres, non plus que les femmes qui estoyent en celle de leurs maris, n'auoyent rien qui fust purement à eux, & qu'il n'estoit pas raisonnable qu'ils disposassent de choses qui ne leur appartenoyent du tout point, ou au moins dont il ne leur appartenoit qu'vne partie par indiuis. Mais quand par le vœu on n'auroit disposé d'aucune chose de celles qui estoyent en la possession d'autruy, comme taureaux, ou brebis, ou quoy que ce soit dont on fist alors les offrandes, & qu'on se fust seulement engagé à faire quelque action de la nature de celles qui dépendent des facultez de nos corps, tousiours estoit-il necessaire que celuy qui s'y obligeoit par vœu ne fust pas sous puissance. Parce que celuy qui est en cet estat-là n'est pas maistre de ses actions, puis qu'il ne l'est pas de sa personne. Et en cela paroist vne merueilleuse bonté de Dieu, & vn

ſoin admirable qu'il a eu de conſeruer l'ordre qu'il a eſtably dans les choſes. Car il y pouuoit auoir deux conſiderations capables de faire iuger cette ſorte de vœux obligatoires, bien qu'ils fuſſent faits par perſonnes qui eſtoyent en la puiſſance d'autruy. L'vne, que les choſes qui concernent la pieté ſont fauorables, plus que les autres qui ne s'y rapportent pas. De ſorte que l'intereſt ou du pere ou du mary en telles occaſions, n'eſtant ſinon ciuil ſeulement, comme on parle, & de peu de conſequence, au prix des choſes de la pieté, il ſemble que celle-cy le deuroit indubitablement emporter. L'autre, que Dieu à l'honneur de qui on conſacroit ce que l'on voüoit, a vn droit ſur-eminent ſur toutes choſes, auquel celuy des peres & des maris eſt ſubalterne, & duquel il eſt dependant. Tellement que ce qui leur eſtoit oſté par le vœu, pour eſtre donné à Dieu, ſembloit eſtre rapporté à ſa droite fin. Mais l'vne ny l'autre de ces conſiderations ne l'a deu emporter ſur celle-cy: c'eſt qu'il n'appartient pas à l'homme de changer l'ordre que Dieu a eſta-

bly, ny de remuer les bornes qu'il a plantées. De sorte qu'estant l'auteur de la puissance que les maris ont sur leurs femmes, & de celle que les peres ont sur leurs enfans, il n'a pas voulu qu'il ait appartenu à autre qu'à luy d'en dispenser, si au moins il y a quelque occasion où ces droits-là puissent estre dispensables. A quoy vous pouués adiouster qu'il y a de trois sortes de droits: ceux de la Nature; ceux de la Police: & ceux de la Religion. Et à les considerer en eux-mesmes, & eu égard à la fin à laquelle ils se rapportent, les derniers sont de beaucoup les plus excellens. Mais si vous les considerés en leur subordination, ny la Police ne peut subsister sans la Nature, ny la Religion sans la Nature & sans la Police: de sorte que si les droits de la Religion changeoyent & renuersoyent les autres, ils renuerseroyent les fondemens sur lesquels ils sont establis. Et la sageſſe de Dieu a esté si admirable en la dispẽsation de ces droits, & des deuoirs qu'ils tirent en cõsequẽce, qu'il n'a pas voulu qu'en faueur de ces derniers il se fist iamais rien au preiudice des autres.

Ainſi, bien que les vœux fuſſent vne choſe merueilleuſement ſacrée & inuiolable parmy le peuple d'Iſrael, ſi eſt-ce que ceux-là n'y ont point eſté tenus pour bons, où les loix de la Nature & de la Police eſtoyent violées. Quant aux choſes voüées, à parler generalement, il y en a eu de deux ſortes. Car il y en a quelques-vnes qui ſont bonnes de leur nature & en elles-meſmes: & telle eſtoit vne partie du vœu de Iacob, quand il diſoit: *Si Dieu eſt auec moy & me preſerue, & me donne du pain à manger, & des veſtemens pour me veſtir, l'Eternel me ſera Dieu:* & celuy de Dauid, *I'ay fait vœu de garder tes Commaudemens*; & y en a quelques autres dont la matiere eſt de certaines choſes qui peuuent eſtre bonnes ou mauuaiſes ſelon les diuerſes fins auſquelles on les applique, & les diuerſes circonſtances qui en determinẽt la nature, qui ſeroit indifferente autrement. Car de baſtir vne maiſon à Dieu en vn certain endroit: de luy donner la diſme de tout ce que l'on poſſede; comme Iacob le promet en ce meſme vœu-là: de luy offrir tels ſacrifices ou telles oblations:

de s'abſtenir de telle nourriture ou de tel breuuage, comme les Nazariens voüoyent de ne boire point de vin, & autres telles obſeruations, c'eſtoyent choſes qni pouuoyẽt eſtre faites ou promiſes ſelon les diuerſes occaſions. Pour ce qui eſt des premiers, le vœu par lequel on s'oblige de les faire, peut eſtre conſideré en deux façons. Car ſi on le faiſoit de telle façon que l'execution en dependiſt de la faueur ou de la deliurance qu'on demande, comme d'vne condition, de ſorte qu'on s'eſtimaſt quitte de ſon vœu, en cas que la choſe que l'on demandoit à Dieu, n'euſt pas eſté faite par luy, ce ne ſeroit pas vn vœu, mais vne impieté, & vne eſpece de ſacrilege. Certainement quand Iacob n'euſt pas experimenté l'aſſiſtance de Dieu en ſon voyage au point auquel il la deſiroit, & quand au lieu de l'y gratifier, il euſt pleu à l'Eternel l'y traitter rigoureuſement, il n'euſt pas deu laiſſer de l'auoir pour Dieu, & de le reconnoiſtre pour tel à l'excluſion de tout autre. Et s'il n'euſt fait vœu qu'à cette condition d'auoir l'Eternel pour Dieu s'il luy

faisoit le bien dont il le requercit & non autrement, Dieu eust condamné cette fausse deuotion comme vn blaspheme. Mais si l'on faisoit de tels vœux comme des promesses absoluës, dont l'execution estoit entierement inuiolable, soit qu'on obtint la gratification particuliere que l'on demandoit ou non, cette sorte de vœux n'estoit rien sinon vn élans extraordinaire de pieté, par lequel l'ame des fidelles s'éleuoit & s'excitoit elle-mesme à l'amour des choses bonnes & saintes & agreables à Dieu. Car il en est à peu prés de la pieté, qui est la santé de l'esprit, comme de celle du corps. La santé est vne constitution egale & vniforme de nos corps, selon laquelle ils sont capables de faires les fonctions ordinaires de la vie, non seulement sans douleur, mais mesmes auec quelque cõtẽtement, parce qu'il y a vne bõne temperature dãs les humeurs, & que les parties dont nous sommes composés sont dans vn estat conuenable à la nature. Mais outre cette teneur ainsi reglée de nostre estre & des operations qui en dependent quand nous sommes sains, il arriue quelquesfois à certaines occasions

que noſtre vigueur ſe fait ſentir à nous meſmes, d'vne façon extraordinaire, & ſe deploye auec beaucoup plus d'alegreſſe dans les operations de nos facultés; ſoit que la chaleur naturelle & les eſprits s'excitent d'eux-meſmes au dedans de no°, ou que quelque choſe venuë de dehors les réueille & les face briller & irradier les puiſſances de nos corps auec vne efficace non accouſtumée. Ainſi l'ame d'vn homme de bien, garde toûjours vne forme à peu prés egale de pieté & de vertu, qui ſe continuë & qui s'épand dans toutes les parties de la vie. Mais il luy arriue neantmoins quelquesfois des emotions & des tranſports, où cette douce chaleur de deuotion enuers Dieu, s'enflamme beaucoup d'elle-meſme, ou s'excite viuement par la rencontre & par la contemplation de quelque objet vn peu puiſſant, de ſorte qu'elle éclatte extraordinairement en des vœux & en des promeſſes de cette nature. Quant aux autres choſes qui ont ſeruy de matiere aux vœux, elles ont eſté en nombre comme infiny, mais ie les reduiray, pour eſtre brief, à ces eſpeces principales: c'eſt qu'ou

bien elles ont consisté en certaines soit personnes soit choses que l'on s'est obligé de consacrer à Dieu d'vne façon particuliere: ou bien en certaines actiõs que l'on a promis de faire en l'honneur de la diuinité : ou bien en certaines abstinences ausquelles on s'est volontairement assujetti, pour ne point faire ce que l'on eust peu faire autrement auec quelque contentement. Et quant aux premieres, i'y ay compris non les choses seulement, sous quoy il faut entendre les natures animées & inanimées, dont on faisoit les sacrifices & les oblations; mais les personnes encores; ce qui se faisoit, comme nous verrons cy-apres plus particulierement, à peu prés en deux façons. Car il y en auoit quelques-vnes que l'on destinoit à Dieu par vne consecration solemnelle; comme fut celle par laquelle Anne consacra son fils à l'Eternel s'il luy en donnoit vn : & il y en auoit quelques-autres que l'on déuoüoit à Dieu par anatheme & execration, comme Iephthé fit sa fille, & comme on faisoit tous ceux qui deuoyent estre exterminés à la façon de l'interdit. Pour les secondes,

nous

nous en auons entre les autres vn bel exemple en Dauid, & qu'il rapporte luy-meſme au Pſal. 132. de ne monter point ſur ſon lict, & de ne fermer point les yeux pour prendre ſon ſommeil, mais de veiller & d'agir ſans ceſſe, iuſques à ce qu'il euſt trouué vn lieu propre pour eſtablir l'Arche de l'Eternel. Car l'execution de ce vœu ne conſiſtoit pas ſeulement en ce qu'il s'abſtenoit de dormir, mais en ce qu'il vacquoit auec vne grande actiuité à chercher vn lieu arreſté pour la demeure de l'Arche. Et pour les troiſiémes finalement, le vœu du Nazareat en eſtoit vn illuſtre exemple. Car ceux qui s'y obligeoyent s'abſtenoient de faire couper leurs cheueux, & de boire du vin pendant que le vœu duroit, & comme la derniere de ces choſes priuoit l'homme d'vne volupté licite, la premiere l'expoſoit à quelques incommodités qu'il pouuoit euiter ſans offenſer Dieu, s'il ne s'y fuſt point ainſi volontairement engagé Quant à vouër ce qu'on appelle la continence, il n'y a dans l'hiſtoire ſainte trace quelconque d'aucun homme qui l'ait fait. Il eſt bien

remarqué diuerſes occaſions eſquelles les maris ſe ſont abſtenus, & meſmes ont deu s'abſtenir de la compagnie de leurs femmes. Mais cela n'eſtoit que pour vn peu de temps ſeulement. De vœu qui ait eſté fait pour cela ny vniuerſellement pour toute la vie, ny meſme pour vn temps conſiderable & tant ſoit peu long, nous n'en voyons en tout le vieux Teſtament ny inſtitution ny exemple. Et c'eſt vne choſe remarquable que ny ceux qui s'aſtreignoyent au Nazareat, quoy que leur vœu les obligeaſt à vne particuliere ſainteté, ny ceux qui eſtoyent appellés au Sacerdoce & meſmes au ſouuerain Pontificat, quoy que leur conſecration les ſeparaſt du reſte des hommes pour des fonctions extraordinairement ſacrées, ne ſe ſont iamais obligés à s'abſtenir du mariage, ſoit par deuotion volontaire ou par l'inſtitution de Dieu. Et de cela la raiſon n'eſt pas mal-aiſée à rendre. Ces autres choſes eſtoyent telles qu'il eſtoit abſolument en la puiſſance de ceux qui le vouloyent, de s'en abſtenir. Car il n'y a point ny d'incommodité que la lon-

gue cheuelure puisse causer, qu'vn homme ne puisse supporter quand il s'y est resolu, ny d'appetit de boire du vin qu'vn homme ne puisse surmonter quand vne fois sa volonté s'y est fortement determinée. Mais la continence dont nous parlons, est vne chose qui n'est pas en la puissance de qui que ce soit, si Dieu ne la luy donne extraordinairement, & au delà de la commune constitution de la Nature. Vouër donques en cet égard eust esté ou s'enlacer soy-mesme dans le peril ineuitable d'vne pernicieuse tentation, ou vouloir obliger Dieu à communiquer vn don extraordinaire & qu'on peut nommer surnaturel, sans sçauoir s'il l'auroit ainsi agreable. Or sommes nous certes bien fondés à demander à Dieu & à attendre de luy, les choses qu'il nous a promises, en la façon en laquelle il nous les a fait esperer. Mais quant à celles dont il ne nous a point donné de promesses, c'est temerité que de s'y attendre, & tentation manifeste faite à sa sainte Prouidence, que de prendre sur cette attente des resolutions dont l'execution ne depende pas

de nous. Quant à la façon de vouër, soit qu'il s'agist d'abstinences, ou de faire quelques actions, l'obligation en estoit indispensable si le vœu estoit fait legitimement. Pour le regard des choses ou des personnes, il y auoit, comme i'ay desia touché cy-dessus, deux manieres de les vouër. Car quand on ne le faisoit sinon par vn simple vœu seulement, il estoit permis de les racheter, ou de mettre quelque autre chose en leur place, comme par forme de permutation ou de compensation. Et la difference de l'estimation des personnes pour en faire le rachat, est exactement expliquée au XXVII. du Leuitique, selon leur sexe & selon leurs aages. Mais lors qu'on ne se contentoit pas de les vouër, & qu'on les deuoüoit par anatheme, il falloit absolumẽt qu'elles perissent & sans aucune remission. Ce qui paroist par la Loy expresse qui en est contenuë aux versets vingt-huitiéme & vingt-neufiéme du meme chapitre du Leuitique; & c'est ce qui obligea Iephté à mettre sa fille à mort. Et bien qu'il semble qu'il y ait en cela quelque chose de terrible, & en

quelque façon inhumain, que Dieu ait permis que l'on ait fait de tels vœux, ou s'il faut que ie me serue de ce terme, des deuouëmens de cette nature, & que puis apres il ait voulu qu'on les ait executés, sa conduite pourtant y paroïst tres-sage, à qui la considere vn peu attentiuement. Autre chose est la permission qu'il a donnée de faire de tels vœux, & autre la seuerité auec laquelle il a voulu qu'ils ayent esté executés quand ils ont esté faits. Car pour le premier, c'estoit vne permission seulement, & non pas vn commandement. De sorte qu'il ne peut pas estre accusé d'auoir necessairement engagé par son autorité les Israelites à faire des actions qui eussent quelque chose d'inhumain. Seulement s'ils s'y sont portés d'eux-mesmes, il ne les en a pas hautemẽt & directemẽt empeschés. Et de cela il pouuoit auoir de bonnes raisons. Premierement, quand il n'auroit en cela sinon fait voir le droit absolu qu'il a sur la vie des hommes, en ordonnant que ceux qui luy seroyent deuoüés de cette façon-là ne peussent estre rachetés, c'estoit assés pour mettre

sa gloire à couuert. Car il est bien vray que la vie des hommes doit estre souuerainement chere à leurs prochains, parce que la communion qu'ils ont en vne mesme nature, & la participation qu'ils ont euë d'vn mesme sang en ce qu'ils sont descendus d'vn mesme estoc, ont establi certains droits entr'eux qui sont en cet égard presque absolument inuiolables. Mais outre qu'entre Dieu & eux il n'y a rien de tel, sa nature qui est d'vne dignité infiniment eminente au dessus de la nostre, & la relation de Createur qui nous a donné nostre estre, luy donne vn pouuoir si absolu de le nous oster quand il luy plaist, que s'il a voulu le faire paroistre en cette occasion, il n'en a peu encourir de blasme. C'a esté aux Israelites, à qui il ne defendoit pas absolument de deuoüer ainsi ceux qui estoyent en leur pouuoir, à regarder de bien prés quelles raisons ils pouuoyent auoir d'en vser de la sorte. Puis apres, la façon dont il en donnoit la permission, équipolloit en quelque façon à vne defense. Car il est certain que Dieu a donné beaucoup de puissance à certains

hommes sur les autres, comme aux peres sur leur enfans. Et peut-estre a-t-il esté necessaire que dans la Republique d'Israel il estendist cette puissance mesmes au delà des bornes qui luy ont esté prescrites par la Nature, pour quelques raisons qui regardoyent en particulier cet Estat là. Et si ceux à qui il auoit attribué cette puissance auoyent de l'inclinatiõ à en abuser, il n'estoit peut-estre pas expedient qu'il fist des loix expresses pour la limiter, de peur de donner occasion aux enfans de moins respecter qu'il ne falloit l'autorité paternelle. Parce que si les superieurs portent volontiers leur autorité au de là des termes de la raison, les inferieurs n'ont pas ordinairement moins d'inclination à s'en emanciper & à la restraindre. Mais parce que les hommes sont inconstans en leurs pensées, d'autant qu'ils sont sujets à diuerses passions, & qu'ils se repentent assez souuent d'vne action ou d'vne resolution, parce qu'à l'heure qu'il la faut executer, ils ont deuant les yeux d'autres objets & d'autres considerations qu'ils n'auoyent à l'heure qu'ils

l'ont prise, il leur a permis de telle façon de les prendre, qu'en leur declarant que quant elles seroyent vne fois prises il n'y auroit point de lieu à la repentance, il les en aduertissoit assez de ne s'y laisser pas aller. Car c'est, par exẽple, comme s'il eust dit à Iephté; i'ay de bonnes raisons pourquoy ie ne te veux pas empescher d'vser comme tu voudras de la puissance que tu as sur ceux de ta maison. Mais pren garde de prés à ta conduite. Parce que quand tu auras vne fois ouuert ta bouche en execration contre quelcun, ce sera vne chose irreuocable. Que si soit le zele de la gloire de Dieu & de la deliurance de son peuple, soit le desir de la victoire, a tellement transporté Iephté, qu'il luy ait fait euanoüir de l'esprit l'idée du deplaisir qu'il auroit de perdre sa fille vnique s'il arriuoit que ce fust sur elle que l'anatheme vint à tomber, cela n'empesche pas que l'ordonnance de Dieu n'eust cette fin, & qu'elle n'ait produit son effet enuers plusieurs autres. Pour ce qui est de l'execution, ce qui ne se pouuoit ainsi resoudre qu'auec beaucoup

de precipitation & de temerité, se pouuoit executer puis apres en tres-bonne conscience. Car desormais cela se pouuoit faire par pure obeyssance au commandement de Dieu, auquel il falloit que les affections naturelles & toutes autres considerations cedassent. Et ce que comme il a esté remarqué cy-dessus, Abraham a peu vouloir faire parce que Dieu le commandoit, Iephté l'a peu faire effectiuement par la mesme autorité, en faisant, comme sans doute ce Patriarche auoit fait auparauant, vne grande violence à l'emotion de ses entrailles. Car l'action exterieure ne doit estre considerée que dans le principe interieur qui la produit: de sorte que si la disposition de l'ame a esté alors telle en Iephté qu'elle estoit en Abraham, l'euenement a esté bien different à la verité, mais l'action de Iephté en cet égard n'en est pas plus condamnable. Reste donc que ie die en deux mots quelque chose de la fin des vœux. Toutes les actions de la Pieté ont deux buts: la gloire de Dieu, & la sanctification de l'homme. Et la gloire de Dieu consiste

en la connoiſſance & en l'illuſtration de ſes vertus : la ſanctification de l'homme en la parfaitement belle & bonne diſpoſition de ſes facultés, pour produire des operations dignes de la condition de leurs objets, & de leur propre & naturelle excellence. Il a donc fallu que les fidelles Iſraelites ſe ſoyent propoſé cette double fin en leurs vœux, s'ils ont voulu les pratiquer cõme il falloit, & les rapporter à leur vray vſage. Quant à ce qui eſt des autres choſes qu'ils s'y pouuoyent mettre deuant les yeux, elles ne pouuoyẽt eſtre que ſubalternes à celles-là, ſinon qu'elles fuſſent vicieuſes. Car d'eſperer meriter quelque choſe de Dieu par ce moyen-là, c'euſt eſté vn orgueil indigne de ceux qui eſtoyent eſleués dans vne ſi bonne diſcipline que celle de Moyſe & des autres Prophetes qui l'õt ſuiui: & de s'attendre que par la promeſſe & par l'execution des vœux, Dieu ſe laiſſeroit plus fort encliner à faire du bien à ſes ſeruiteurs, c'eſtoit choſe qui ſe pouuoit raiſonnablement & ſans peché, mais cela ne deuoit venir en conſideration ſinon bien loin apres le ſoin

de s'auancer en la saincteté, & de seruir à la gloire du Createur de toutes choses.

DE LA PATIENCE des Anciens Fidelles.

QVoy que la patience soit vne des vertus dans lesquelles les hommes peuuent le plus faire paroistre leur pieté enuers Dieu, & que les anciens fidelles sans doute n'en ayent pas esté destitués, i'eusse peut-estre differé à en traitter, parce que Moyse n'en a rien enseigné bien disertement, si vn grand & fascheux accident dont il a pleu à Dieu me visiter lors que i'estois sur la meditation de la fin du chapitre precedent, ne m'auoit obligé de faire reflexion sur cet objet-là & d'y tourner ma pensée. Le quatorziéme de Feurier de cette année mil six cens cinquante-huit, comme ie reuenois du Temple de cette ville, où i'estois allé ouïr vn exercice qu'vn de nos Estudians en Theologie y auoit fait sur vn sujet que ie luy auois donné, &

comme ie me rendois au College pour y soustenir la Dispute qui selon la coustume de nostre Escole se deuoit faire ce iour-là sur les trois heures apres midy, les deux pieds me glisserent sur la glace, & me fuirent en mesme temps si subitement de dessous le corps, qu'auant que i'eusse loisir ny de m'aider, ny d'estre aidé de ceux qui reuenoyent auec moy, ie tombay de telle façon sur la cuisse gauche, que tout le poids de ma personne porta sur cette apophyse de l'os femur qu'on nomme le grand trochanter. Cette partie, qui de soy-mesme est naturellement moins couuerte de de chair que les autres de la cuisse, & qui l'est encore moins en moy qu'en ceux qui sont gros & corpulens, ayant rencontré sur le paué de la ruë vn caillou vn peu plus eminent que les autres, en receut vne douleur incroyable, qui se respandit en mesme moment tout du long iusques au genoüil, & vne telle lesion que ie demeuray absolument priué de l'action & du mouuement de la cuisse & de la iambe depuis la hanche iusques au talõ. Cela fit qu'on fut obligé de

me releuer auec beaucoup de peine, & de me rapporter le mieux que l'on pût à la maiſon, auec vn trauail indicible, & dans la ſouffrance de douleurs ſi violentes, qu'outre les défaillances qui me menaçoyent de temps en temps, & auſquelles on remedioit comme on a accouſtumé de faire en telles occaſions, i'en perdis la veuë à tel point qu'encore qu'il y euſt dans la ruë grande quantité de gens & qui m'aſſiſtoyent & qui me regardoyent, l'on me fit pourtant faire vne partie fort conſiderable du chemin ſans que ie puſſe diſcerner aucun objet, tout me paroiſſant tantoſt noir comme dans la nuit, & tantoſt iaune, comme ſi toute la ville euſt eſté pleine d'vn nuage de cette couleur. Enfin, quand on m'eut porté chés moy, la premiere penſée des Chirurgiens fut que i'auois la cuiſſe rompuë, & ie me laiſſay moy-meſme aller à cette opinion par cette raiſon, qu'il me ſembloit qu'vne ſimple ſoit ſecouſſe, ſoit contuſion, ſoit froiſſure des muſcles & les tendons, n'eſtoit pas capable de produire ny de ſi grandes & ſi durables douleurs, ny vne ſi mau-

uaise figure que celle que toute cette partie auoit prise, ny vne si entiere cessation de son action. Ie fus donc traitté d'abord comme l'on a accoustumé de de l'estre dans les fractures, & souffris quelques extensions violentes, qui à mesure qu'on me les faisoit augmentoyent merueilleusement ma douleur. Depuis l'on reconnut aisement qu'il n'y auoit rien rompu, mais les nerfs & les muscles s'estans retirés vers leurs principes, l'accourcissement notable & manifeste de ce membre, & sa configutation irreguliere firent soupçonner aux Chirurgiens que l'os de la cuisse estoit sorty hors de sa boëte, & qu'il y auoit luxation. Pour s'assurer si cela estoit vray ou non, l'on me fit faire les mouuemens, les flexions, & les rotations necessaires, qui ne se faisant qu'auec force, & auecque vne extreme contrainte des muscles, me rejetterẽt dans mes douleurs qui auoyent commencé de s'appaiser quelques iours auparauant. Et bien que par la grace de Dieu elles ayent cessé depuis ce temps-là, & que ie n'en souffre maintenant que rarement, quand ie fais quel-

que mouuement extraordinaire, ou quelque effort non accouſtumé, ie ne laiſſe pas deux mois apres d'endurer de grandes incommodités, d'eſtre preſque tout à fait priué de l'vſage de cette partie de moy-meſme, & d'auoir beaucoup de ſujet de craindre qu'il ne me demeure de cette cheute ce qui demeura à Iacob, lors qu'apres auoir luitté contre l'Ange, il fut touché de lui en ce meſme endroit. I'aduouë que cet accident m'a beaucoup confirmé dans l'opinion que i'ay touſiours euë, que de to⁹les maux que l'ō peut appeller phyſiques, en les oppoſant à celuy qu'on nomme moral, le plus vray & le plus reel eſt la douleur corporelle, tant par le ſentiment qu'elle donne d'elle-meſme, que par l'empeſchement qu'elle apporte aux fonctions & de nos corps & de nos eſprits. Car pour ce qui eſt du ſentiment, bien qu'il y ait d'autres afflictions qui ſont extremement cuiſantes, ſi eſt-ce que comme Epictete diſoit que toutes choſes ont deux anſes, par l'vne deſquelles ſi on les prend, elles ſont difficiles & peſantes, & par l'autre elles ſont legeres & aiſées à porter, il

n'y a point d'affliction qu'on ne puiſſe regarder par deux viſages, & dont la force de l'eſprit ne puiſſe en quelque ſorte émouſſer la pointe, & adoucir l'amertume, quand on la conſidere en vn certain ſens. Celuy qui a perdu vn fils vnique, en reçoit vn ennuy comme inconſolable, lors qu'il regarde ſa perte par l'endroit que luy repreſentent ſes affections naturelles, & par ce qu'il y a d'incommode, de triſte & de deſolé dans ſon orbité. Mais quand il ſe remet deuant les yeux & les calamitez auſquelles ce bien-aimé fils euſt eſté ſujet & dans leſquelles il euſt pû tõber s'il fuſt demeuré en vie, & la felicité dont il ioüit apres ſa mort, s'il a eſté vertueux & craignant Dieu, il en reçoit tel allegement en ſa douleur, que s'il arreſte vn peu attentiuement ſon eſprit ſur ces conſiderations, peu s'en faut que ſa triſteſſe, qui eſtoit ſi grande auparauant, ne ſe conuertiſſe en ioye. Et toutes les autres choſes de cette nature, reçoiuent de ſemblables conſolations. Mais de quelque coſté que vous conſideriés la douleur corporelle, vous la trouuerés touſiours ſemblable; & quel-

& quelque effort que noſtre meditation y face, elle ſe trouuera touſiours egalement ſenſible à l'endroit qui en eſt affligé. Et pour ce qui eſt des fonctions de la vie, & des operations de l'eſprit, non ſeulement nous trouuons par experience que ſi nous voulons vſer de la vigueur de noſtre raiſon, les autres afflictions ne ſont pas capables de les embaraſſer beaucoup, & moins encore de les intercepter tout à fait, mais meſmes que les exercices du corps, & l'application de l'eſprit aux ſciences, aux affaires, aux meditations, & aux penſées dignes des honneſtes gens, ſont des remedes à cette ſorte de maux que nous auons accouſtumé d'appeller afflictions & tribulations en la vie. Au lieu que quant à la douleur corporelle, elle produit des effects diametralement oppoſés. Car c'eſt ſon propre que d'empeſcher les mouuemens de nos membres, & n'y a effort de Philoſophie, quel qu'il puiſſe eſtre, ny ſublimité de penſées, ou eleuation d'eſprit, qui pûſt redonner la vigueur & l'allegreſſe à vn bras ou à vne iambe, tandis qu'vne cruelle goutte les

tourmente, ou qu'vne fluxion sur les nerfs, & sur les mébranes du periosteu produit quelque tension considerable ou quelque inflammation. Et pour ce qui est de l'esprit, i'aduouë que ie ne l'ay pas si fort que peuuent auoir beaucoup d'autres, & que l'espreuue que i'en ay faite ne me doit pas fournir l'occasion d'en former icy des axiomes qui passent pour des reigles vniuerselles de ce que la douleur permet aux autres en telles occasions. Neantmoins, ie ne laisseray pas de dire qu'ayant diuerses fois essayé dans le fort de mes douleurs, d'en retirer ma pensée par vne puissante abstraction, & roidi tant que i'ay peu mon esprit pour le fixer sur quelque autre objet que sur celuy de mon mal, il m'a esté absolument impossible de l'y arrester, ny d'empescher qu'il ne retournast tout aussi-tost à la partie que i'auois dolente. Et quoy que possible quelque autre, dans vne douleur mediocre, auroit plus de force & de constance en cela que moy, ie suis pourtant de cette opinion que quand le mal est extreme, s'il est tant soit peu de durée, il n'y a point de telle vi-

gueur d'ame qui puisse faire qu'on se separe entierement d'auec soy-mesme, & que tandis que le corps est à la torture, l'esprit vacque en tranquilité à de hautes contemplations. La patience donques estant celle qui nous rend capables, non de porter nos esprits à de si grandes hauteurs qu'ils ne soyent point du tout affectés de la douleur de nos corps, mais d'empescher qu'en cette sorte de souffrances il ne nous arriue ou de faire, ou de dire, ou de penser quelque chose qui soit desagreable à Dieu, & contraire au respect que nous deuons à sa Prouidence, & cette vertu ne se pouuant acquerir, non plus que les autres, sinon par l'attentiue consideration des raisons & des motifs qui sont propres à nous retenir dans le respect de la Prouidence & dans la moderation, il y a d'vn costé sujet de s'estonner comment Moyse, qui a voulu former les Israelites à la pieté, n'a point donné d'enseignemens bien diserts de cette excellente vertu, & de l'autre, de rechercher de quelle source les fideles qui ont vescu sous son economie, ont peu puiser les instructions qui

leur y ont eſté neceſſaires. Car, comme ie l'ay deſia dit, ils n'en ont point eſté priués, & dans la ſuite de ces diſcours nous verrons qu'il y en a eu quelques-vns d'entr'eux qui nous en ont fourni de beaux exemples. Pour la premiere de ces choſes, il ſe faut reſſouuenir de ce que i'ay dit cy-deuant, que toute la Diſpenſation Moſaïque ſe rapportoit à deux choſes de nature tres-differente, à ſçauoir la Loy, dont Moyſe eſtoit Mediateur, & l'Euangile, dont les liures de ce grand Prophete contenoyent les commencemens & les ſemences. Or quant à la Loy, comme elle promettoit vne entiere felicité à ceux qui obſeruoyent ponctuellement ſes commandemens, auſſi denonçoit-elle vne irreuocable malediction à tous ceux qui les tranſgreſſeroyent; de ſorte que la violation d'vn ſeul aſſujettiſſoit celuy qui l'auoit commiſe à vne condamnation irremediable. Or eſt-il clair qu'en vne telle diſpoſition de la volonté de Dieu, il n'y a point de lieu à la patience. Car ſi les hommes euſſent accompli les commandemens de Dieu, ils euſſent eſté rendus

par luy ſi contens & ſi heureux que leur felicité euſt eſté ſans tare & ſans manquement : & qui eſt parfaitement heureux n'a point beſoin, & ne peut auoir d'vſage d'vne qualité qui ne s'exerce que dans les ſouffrances. N'y en ayant aucun d'entr'eux qui n'ait tranſgreſſé ces commandemens, la connoiſſance de leur condamnation les a deu precipiter dans le deſeſpoir : & le deſeſpoir & la patience ſont abſolument incompatibles en l'eſtat auquel eſt noſtre nature. Non pas ſeulement parce que la patience encloſt touſiours en ſoy quelque eſperance de deliurance, & qu'en fin on verra la fin de ſes maux auec conſolation ; ce que le deſeſpoir ne peut auoir : mais encore parce qu'vne nature corrompuë de peché ne peut eſtre engloutie dans le deſeſpoir, qu'elle ne ſe deſpite, & qu'elle ne murmure contre Dieu ; ce qui eſt le vray antipode de la patience. Il a donc non ſeulement ſuffi à Moyſe, en cette qualité de Mediateur de l'Alliance de la Loy, mais il luy a eſté neceſſaire de ſe contenter de propoſer aux Iſraelites les benedictions & les male-

dictions qui estoyent attachées à cette alliance-là, sans y mesler les enseignemens qui portent à vne vertu qui ne pouuoit auoir de lieu sous elle. Pour ce qui est de l'Euangile, c'est bien de là certes que germent les instructions efficaces qui produisent cette admirable vertu; mais la façon de laquelle Moyse en a donné la connoissance & la reuelation au peuple d'Israel, merite vne consideration speciale. Estant, comme il estoit, formellement Mediateur d'vne alliance diametralement oppofée à celle de l'Euangile, il n'en deuoit parler que fort obscurement, afin que cette qualité de Prophete, selon laquelle il estoit appellé à predire les choses à venir, & à dõner des promesses qui regardoyent & la redemption & le Redempteur, n'offusquast pas trop la charge de Mediateur, qui sembloit luy auoir esté plus expressement & plus particulierement dõnée. C'est pourquoy dans le liure de la Genese, où il raconte les choses que Dieu a faites & dites aux Patriarches auant luy, & qui n'estoyent pas de sa dispensation, il nous en rapporte qui ont vn egard

bien clair & bien euident à ce qui deuoit estre executé en l'accomplissement des temps. Mais dans les autres liures où il nous rapporte les choses qu'il a gerées & administrées luy mesme par le commandement de Dieu, il en parle incomparablement plus escharsement, & d'vne façon plus sombre. Il a donc bien donné les semences de l'Euangile au peuple d'Israel, il a dans ces semences enfermé celles de la patience, comme des autres vertus Chrestiennes: mais ç'a esté cõme dans des semences seulement; de sorte qu'il a fallu qu'il soit interuenu quelque autre chose qui premierement les ait fait germer, & qui puis apres, quand le temps en est venu, les ait en fin fait éclorre. Cependant, comme ces rudimens de l'Euangile ont suffi alors, selon la condition des temps, à engendrer dans les ames fidelles les autres vertus qui leur conuenoyent, ils y ont aussi produit la patience dont ils ont eu besoin en toutes occasions, & l'vn des plus beaux commentaires qu'ils ont eu moyen de faire sur les enseignemens qu'il en auoit donnés, a esté celuy qu'ils

ont deu tirer de ſon exemple. Car comme il a paſſé par vne infinité d'eſpreuues fort rigoureuſes, bien que nous ne liſons point qu'il ait eſté affligé de grandes & douloureuſes maladies en ſon corps, auſſi a-t-il ſupporté ſes afflictions auec vne ſi admirable conſtance & moderation d'eſprit, qu'il n'y a eu perſonne qu'il l'ait egalé en cela dans tous les ſiecles qui ont precedé la manifeſtation de l'Euangile. Pour ce qui eſt des motifs qu'ils ont eu de pratiquer cette vertu, ie ne ſçay pas s'il y a eu parmy les Iuifs autresfois des fols ſemblables à Pyrrhon & à ſes ſectateurs, qui comme ils doutoyent de la verité de toutes choſes, ne ſe pouuoyent auſſi aſſeurer ſi la douleur corporelle eſtoit quelque choſe de reel ou d'imaginaire; mais ie ſçay bien que ce n'eſt pas de cette extrauagance-là que les fidelles d'autrefois ont tiré leur conſolation, ny d'où ils ont emprunté les nerfs & la vigueur de leur conſtance. Quand Dauid, auſſi bien dans ſes maladies que dans ſes autres afflictions, ſe plaint ſi amerement, & qu'il eſpand deuant Dieu des prieres ſi

ardentes pour obtenir sa deliurance, il donne assés à entendre qu'il croyoit fermement qu'il sentoit du mal, & que sa douleur n'estoit ny vne imagination ny vn songe. En effect, quelle frenesie est-ce-là, que la nature ayant mis vne si grande difference entre la bonne & raisonnable constitution, & la discrasie & la luxation ou rupture des parties de nos corps, dont l'vne est accompagnée ou d'indolence, ou d'vn sentiment doux & agreable de soy-mesme, & l'autre d'vne vexation importune à proportion de ce que la partie dolente est sortie hors de sa naturelle constitution, cette mesme nature ne nous ait point donné de facultés par lesquelles nous puissions iuger si nous iouissons ou si nous ne iouissons pas de cette bonne constitution & conformation de nostre estre ? Nous auons des facultés semblables à celles des bestes, & en auons vne toute particuliere, & qui nous esleue au dessus d'elles, à sçauoir l'entendement. Or les bestes ont cela, que quand elles sentent beaucoup de mal elles ne le dissimulent pas, & font paroistre leur dou-

leur par des gemiſſemens, & par des cris, & par des rugiſſemens horribles. Et là ſe deſcouure manifeſtement que la douleur eſt quelque choſe de reel, qui ſe fait ſentir auec vne extreme importunité, & qui deſtruit & abolit le bon eſtat de la nature. Car les animaux en telles occaſions, ne mentent point, & le langage de leurs cris repreſente naïfuement ce qui eſt de la verité de la choſe meſme. Puis donques que nous auons le corps, & les facultés corporelles cõmunes auec eux, nos cris dans la ſouffrance de nos grandes douleurs, ne feront-ils point auſſi des indices indubitables de leur realité, & la raiſon, qui nous a eſté donnée pour eſclarcir nos connoiſſances, & pour nous en rendre encore plus perſuadés que nous ne le pourrions eſtre par les ſeules puiſſances de nos Sens, ne produira-t-elle autre effect en cette occaſion, que de nous faire douter de ce dont nous ſommes d'ailleurs aſſeurés d'vne façon ſi viue & ſi penetrante? Ie ne doute pas qu'il n'y ait eu parmy les Iſraelites des gens qui auoyent à peu prés les meſmes ſentimens qu'ont eu les

Stoïques entre les Grecs & les Romains: car cette eleuation & cette fierté d'esprit qui rend les hommes susceptibles de ces opinions, se trouue en quelques vns en toutes nations, sous toutes sortes de disciplines, & en tous aages. Ils disoyent donques que la douleur corporelle a bien quelque chose de reél à la verité, & n'estoyent pas si insensés que de penser que ce fussent choses indifferẽtes & comme equipollẽtes entr'elles, de iouïr d'vne parfaite santé, & d'auoir vn bras cassé, ou vne pierre dans les vreteres. Mais ils disoyent que la douleur n'est point vn mal, & qu'il n'y a que le vice & le desordre des passions de l'esprit qui merite vne appellation si odieuse. Cela posé, ils auoyent peine à se resoudre s'ils se deuoyent plaindre quand ils sentoyent de la douleur; & quoy qu'il en soit, dans les violentes strettes de la goutte ils disoyent, *Tu auras beau faire, douleur, tu ne me feras iamais à confesser que tu es mal.* Quelquesfois mesmes ils s'esleuoyent si haut que de maintenir que les plus cruelles gesnes du monde, fust-ce mesme le taureau de Phalaris, ne deuoyent pas

empeſcher vn Sage de ſe vanter d'eſtre heureux, parce que la vertu eſt contente d'elle-meſme, & que celuy qui la poſſede au point & en la perfection en laquelle leur Sage l'a, eſt dans la iouïſſance du ſouuerain bien, dont l'eſclat ne ſe peut ternir, ny le haut gouſt ſe diminuer, par les accidens de la fortune, de quelque nature qu'ils puiſſent eſtre. Ce ſont-là des paroles magnifiques, mais qui au au fonds ne ſont pleines que de vent. Car outre que ç'a eſté vne pure vanité à eux de s'imaginer qu'il y peuſt auoir vn Sage qui poſſedaſt toutes les vertus au ſouuerain degré de leur excellence, c'eſt encore vne grande erreur de iugement que de croire que le bien qu'on nomme phyſique ne contribuë du tout rien à la conſtitution & à l'acheuement du ſouuerain. Que ſi la ſeule absẽce de cette nature de bien peut empeſcher que le ſouuerain ne ſoit ſouuerain, c'eſt à dire qu'il n'ait tous ſes degrés & toutes ſes parties, que doit on penſer de la ſouffrance de ces terribles & épouuantables maux qui vont ſi directement contre les inclinations & à la deſtruction de la Nature?

Les fideles dõques d'autres fois ne se sõt pas consolés par là, tant parce qu'ils n'õt iamais eu vne si haute opinion de leur sageſſe & de leur vertu, que parce qu'ils ont eu des sentimens raisonnables touchant la nature du mal, & qu'encore qu'ils estimaſſent le moral plus grand & plus digne d'auersion, ils sauoyent pourtant fort bien combien le phyſique eſt ſenſible. Et quand Moyſe compoſa le Pſeaume quatre-vingt-dixieme pour eſtre chanté par le peuple d'Iſrael dans le deſert, & qu'il y met des plaintes si pathetiques de ce que Dieu auoit accourci les iours des hommes de cette nation, & qu'encore il auoit rempli d'amertumes & de langueurs ceux qu'il leur auoit laiſſés de reſte, il mõſtra bien qu'il n'eſtoit pas Stoïque, & qu'il ne vouloit pas que ce peuple-là le fuſt, & que s'il auoit à chercher quelque adouciſſement à la miſere de ſa condition, il falloit qu'il la puiſaſt de quelque autre ſource. Il y a eu entre les Payens de deux autres ſortes de gens qui ont taſché de fortifier leur eſprit cõtre le ſentiment de la douleur, les vns par cette conſideration

qu'il eſt inutile de s'y impatienter, & qu'il eſt d'vn homme ſage & moderé de s'accommoder à la neceſſité des choſes: les autres par celle-cy, que ſi les douleurs ſont longues elles ſont ſupportables & mediocres, & meſme peut eſtre au deſſous de la mediocrité: ſi elles ſont grieues & inſupportables à la nature, il faut neceſſairement que de quelque façon qu'elles ſe terminent, elles ne durent pas long temps. Ainſi ſe conſoloit Epicure dans les eſtraintes de ſa colique, adjouſtant à cette reflexion le ſouuenir des voluptés qu'il auoit gouſtées en la vie, & dont il faiſoit quelque eſpece de compenſation auec les maux preſens, & la ſatisfaction qui luy reuenoit d'auoir inuenté de belles choſes, & mis en auant d'importantes opinions, qui auoyent eſleué la Philoſophie au plus haut point auquel elle pouuoit monter. Pour ce qui eſt de cette derniere conſideration dont Epicure s'eſt flatté, elle luy eſt particuliere: ou au moins certes ne peut elle pas eſtre commune à tous ceux qui ont beſoin de patience & de conſolation dans la ſouffrance de leurs douleurs. Car

il y a peu de personnes qui s'adonnent à l'estude de la Philosophie, & beaucoup moins qui se puissent vanter de l'auoir ou perfectionnée ou illustrée par de nouuelles inuentions. Et quand il y en auroit plus qu'il n'y en a, les fidelles d'autresfois ne pouuoyent pas tirer leur consolation de là mesme d'où Epicure la tiroit, puis qu'ils auoyent des sentimens diametralement opposés à ses frenesies. Parce qu'ils croyoyent vne Prouidence, & luy il l'aboliſſoit: ils auoyent cette opinion de leurs esprits qu'ils estoyent immortels, & luy il croyoit que le corps & l'ame periſſent ensemble: ils voyoyent bien la difference naturelle qui est entre le vice & la vertu, & luy n'y en mettoit point d'autre sinon eu égard à l'vtilité & à la volupté que les actions des hommes causent ou ne causent pas: en vn mot, ils estoyent sages & luy fol, quelque bourſoufflé qu'il fust de l'opinion de sa sageſſe. Quant à la compensation des voluptés passées auec les maux presens, c'est vne chose de peu d'efficace pour en diminuer le sentiment, & pour auoir auallé quantité de

verres d'hypocras, & frequenté les tables delicieuſes, ie ne m'imagine pas qu'on en reçoiue beaucoup de ſoulagément, quand la goutte & la grauelle nous mettent à la torture. Ie ne ſçay meſme ſi ce ſouuenir-là n'aigrit point dauantage la conſtitution de l'eſprit, & ſi la comparaiſon du bien qu'on a eu & qu'on n'a plus, auec le mal qu'on endure & qu'on ne ſouffroit pas auparauant, n'en fait point trouuer les pointures plus cuiſantes. Car comme les choſes ſe connoiſſent, auſſi ſe ſentent-elles plus viuemẽt en les cõparant les vnes aux autres, qu'elles ne feroyent autrement, & de toutes les comparaiſons il n'y en a point qui produiſent cet effect à l'egal de celle où on confere des choſes diametralement oppoſées. Cette ſorte de conſolation, *ſi grauis, breuis; ſi longus, leuis*; ne ſe trouue pas touſiours veritable. Car il y a des douleurs qui ne laiſſent pas d'eſtre de durée bien qu'elles ſoyẽt fort violentes, & la durée n'en fuſt-elle pas continuelle & ſans interruption, on en void ſouuent qui laiſſent a la nature quelque moyen de ſubſiſter par les relâches

lâches qu'elles donnent, & qui reuiennent puis apres & maltraittent cruellement. Tellement qu'il semble qu'elles ne mettent d'interualle entre leurs attaques sinon afin de dõner au sujet qu'elles exercent, moyen de reparer des forces pour fouruir long-temps à la souffrance du tourmẽt. Qui donques en cette sorte de maux chercheroit là sa consolation & les motifs de sa patience, se trouueroit loin de son conte, & se precipiteroit dans le desespoir. Mais posé le cas que cela se trouuast tousiours veritable, que les grandes & violentes douleurs ne peuuent pas durer long-temps, tant y a qu'il y en a quelques-vnes qui ne deuiennent point brieues autrement sinon qu'elles espuisent & consument les forces du malade, en telle sorte qu'il faut que la nature y succombe. Or est-ce-là certes vne fort triste & fort chetiue consolation, si l'on n'en tire point d'ailleurs, que de penser qu'on ne sera plus, & que la mort mettra bien-tost fin à nos peines. Parce que la mort est le plus grand de tous les maux, & que quand il ne seroit pas tel ny en luy-mes-

me, ny au iugement de la pluſpart des hommes, qui s'expoſent à toutes ſortes de perils & de ſouffrances pour l'euiter, touſiours eſt-ce changer vn mal pour vn autre, & ſouffrir l'extinction de ſon eſtre pour n'en auoir pas le ſentiment. Certainement l'homme eſt d'vne miſerable condition, ſi pour ſe deliurer de ſes maux il eſt contraint de deſirer l'abolition de ſon eſtre, & il n'y a point d'apparence que la cauſe qui l'a produit, & qui a fait paroiſtre en ſa production tant de ſageſſe & tant de vertu, s'y ſoit monſtrée ſi deſtituée de bonté, que de le reduire à ces termes. Ceux qui ſe conſolent par cette raiſon, qu'il eſt inutile de regimber contre la neceſſité, diſent quelque choſe qui d'abord a quelque peu plus d'apparence. Car il ſemble que toutes nos actions doiuent auoir vne certaine fin, qui ne peut eſtre ſinon quelque bien, ſoit apparent ſoit veritable. Tout bien donques eſtant ou vtile, ou delectable, ou honneſte, quel auantage nous peut reuenir de nous impatienter? quel contentement y prenons-nous? quelle loüange en pouuons-nous rem-

porter ? & la conſtance dans les choſes qui ſont d'vne indubitable neceſſité, n'eſt-elle pas ſans comparaiſon plus recommandable ? Neantmoins, il faut, ce me ſemble, diſtinguer entre les actions ainſi proprement appellées, & qui procedent de quelque deliberation de nos eſprits, & les foibleſſes qui nous arriuent ſans deliberation, & par ce que la nature ſuccombe ſous vne affliction extraordinaire. Celles là ſe propoſent vne certaine fin : celles cy à proprement parler n'en ont point. Celuy qui marche volontairement, ſe propoſe vn certain but où il veut aller : mais celuy qui tombe ſous quelque peſant fardeau, auquel ſes forces ne ſont pas proportionnées, ne s'en propoſe du tout point, & cede ſeulement à la peſanteur inſupportable de ſa charge. Or l'impatience eſt vne foibleſſe de l'eſprit, qui ne peut ſouſtenir la grandeur de ſa douleur, & qui ploye premierement, & puis apres demeure enfin entierement accablé ſous la violence de ce qui l'oppreſſe. Il eſt donc icy queſtion de ſçauoir ſi cette cõſideration, que nos maux ſont ineuitables, peut

ſeruir à donner de la vigueur à l'ame, pour les ſupporter conſtamment, & ſi c'eſt veritablement vn bon motif pour induire à la patience. Pour moy il me ſemble que cela eſt plus capable de produire vn effet contraire, ſi vous conſiderés vn peu attentiuement la nature de la choſe en elle-meſme. Car il eſt des inclinations inuiolables de la Nature, non ſeulement de deſirer, mais auſſi de rechercher les moyens ou d'éuiter la douleur, ou de s'en deliurer quand on en a eſté atteint. Quand donc elle void quelque ſujet d'eſperer ce qu'elle deſire, elle prend courage & ſe ſouſtient. Au lieu que quand elle void que ſon mal eſt ineuitable, il faut par la raiſon des contraires, que le courage luy manque ; ce qui n'eſt rien autre choſe ſinon s'impatienter. Et de fait on a accouſtumé d'enſeigner dans les Eſcoles de Philoſophie que la connoiſſance qu'on a que le mal qui nous menace eſt abſolument ineuitable, produit cette paſſion qu'on nomme le deſeſpoir : or le deſeſpoir & la patience ſont abſolument incompatibles. Quant à ce que l'on dit que la

constance & la patience est plus digne de loüange & de recommandation que son contraire, c'est bien certes vne verité indubitable, & qui ne peut estre niée par ceux qui ont l'vsage du bon sens. Mais cela n'a rien de commun auec la necessité de laquelle nous parlons, & s'il contribuë, comme il doit, à nous former à la patience, c'est par ce que *l'honneste* & le καλὸν y paroist comme dans les autres vertus, & non parce que le mal duquel nous sommes trauaillés est inuincible, & ineuitable. Enfin ceux-là ont creu approcher le plus prés de la verité, qui ont dit que les afflictions, les incommodités, & les douleurs, sont des suites & des dependances de la Nature, & qu'ou bien il se faut plaindre d'auoir esté produit en estre, ce qu'vn homme sage ne fera iamais, ou il se faut resoudre à supporter doucement & patiemment ce qui l'accompagne infailliblement, & qui en est inseparable. Qu'au reste c'est Dieu qui est l'auteur de la Nature. De sorte que s'accommoder à cette condition inseparable de nostre estre, c'est suiure la Na-

ture, c'eſt à dire Dieu, & conformer ſa volonté à celle de cette cauſe ſouueraine, Mais il me ſemble qu'on peut faire là-deſſus deux conſiderations. La premiere, qu'il s'eſt trouué des gens non ſeulement vertueux, mais d'vne vertu excellente & exemplaire, que les afflictions extremes & au delà de la portée ordinaire de la nature de l'homme, ont tellement tranſportés, qu'ils ont maudit le iour de leur naiſſance, comme Iob, & ſe ſont plaints d'auoir eſté produits en la lumiere du monde. Parce qu'à leur aduis il leur euſt eſté plus expedient de n'auoir point eſté, que d'auoir eu à ſubir vne condition ſi miſerable. Ie ſçay bien qu'en cela ils ont paſſé les bornes de la raiſon, & ie ne mets pas cela en auant pour iuſtifier ny meſmes pour excuſer ces boüillons de leur impatience. Mais ie fais cette remarque pour aduertir quand & quand, que puis qu'vn ſi grand perſonnage, & qui auoit des qualités qui ont obtenu témoignage de la bouche meſme de Dieu, s'eſt laiſſé eſcouler à de ſi grandes infirmités, ou cette cõſideration n'eſt pas d'elle-meſme capable de

soustenir l'esprit de l'homme en de si grandes tentations, ou si d'elle-mesme elle peut fournir de suffisans motifs de constance & de patience, il n'y a neantmoins point d'esprit de si bonne trempe, qu'il puisse par la seule aide de cette pensée, s'empescher de succomber sous le poids de ses afflictions, si elles sont vn peu extraordinaires, comme estoit celle de ce personnage-là. Car où il n'a peu maintenir la vigueur de sa vertu, il ne ne faut pas esperer qu'vn autre conserue la sienne. L'autre est, que si l'on considere les afflictions dont nous parlons comme des appendices de la Nature, qui n'ont peu s'en separer, il est malaisé qu'ont n'ait de siniſtres pensées de son auteur. Car que ne rendoit-il, puis qu'il le pouuoit, la nature & la condition de ses creatures meilleure ? Or qui a mauuaise opinion de la bonté de la Diuinité, a vne tres mauuaise disposiõ à la patience. Si l'on vient, comme on le doit, à considerer la Nature en sa premiere creation, & à reconnoistre qu'encore qu'elle eust deu estre accompagnée de quelques legeres infirmités, bien que

l'hõme n'euſt point peché, ſi eſt-ce que quant à ces miſeres & à ces douleurs dont nous parlons maintenant, elles n'y euſſẽt iamais paru ſi le peché ne leur y auoit donné entrée, on ne trouuera pas en cet objet, ſi on ne le reueſt de quelques autres conditions, d'efficacieux motifs à la patience. Car comme ce ſont des ſuites indubitables du peché, ce ſont des effects & des marques de la colere de Dieu, qui d'elles-meſmes effrayent la conſcience de l'homme. Or l'effroy qui naiſt de la connoiſſance de la iuſtice de la Diuinité, s'il n'eſt adouci par quelque eſperance de pardon, aliene naturellement la creature de ſon Createur, ſans la confiance de l'amour & de la bonne volonté duquel il n'eſt point de vraye & louable patience.

Il faut donc neceſſairement que les fideles qui ont veſcu ſous l'œconomie de Moyſe, ayent eu dans la ſouffrance de leurs afflictions, quelque autre choſe deuant les yeux pour leur en adoucir le ſentiment, que ce qui a eſté enſeigné aux Payens par la Philoſophie humaine. Et la premiere penſée qui leur a deu venir en

l'esprit, a esté la grandeur de la Majesté de la Diuinité, qui demãde vn souuerain & inuiolable respect, de quelque façon qu'il luy plaise de traitter sa creature. Car si nous vsons des plantes & des animaux à nostre volonté, & si quand pour nostre vtilité, ou mesmes pour nostre contentement, nous traittons quelques fois des bestes qui sont en nostre puissance, auec beaucoup de seuerité, sans que nous estimions pour cela en meriter ny correction ny reprimende, parce qu'encore que nous ne les ayons pas faites, si est-ce que nous presumons qu'elles ont esté faites pour nous, & que nostre nature est de beaucoup plus excellente que la leur, que deuons-nous penser du droit de Dieu sur nous, puis qu'il est nostre Createur, & que quand il ne le seroit pas, l'excellence de sa nature est infiniment plus eminente au dessus de nous, que la nostre ne l'est sur celles des moindres animaux que la nature a priués d'intelligence? Et le liure de Iob, que quelques-vns croyent auoir esté escrit par Moyse, & dont au moins est-il certain qu'il est tres-ancien, a

beaucoup ſerui aux fidelles du temps paſſé, pour les confirmer en cette penſée. Car ce perſonnage, viuement & ſenſiblement touché de ſes afflictions, & de plus, outré des diſcours de ſes amis, qui l'accuſoyent de les auoir attirées ſur luy par ſes crimes, s'eſtant plaint de la conduite de la Prouidence, comme ſi elle faiſoit ſans diſcretion du bien aux meſchans & du mal aux bons, Dieu, qui luy pouuoit mettre deuant les yeux la corruption de ſa nature, & les pechés dont il n'eſtoit pas exempt, ſe contente de luy reueler la hauteſſe incomprehenſible de ſa majeſté, par les effects merueilleux de ſa ſageſſe & de ſa puiſſance. Ce qui remplit l'ame de ce ſaint homme de reuerence & de reſpect, & qui en pareilles occaſions en a deu remplir les ames des autres par ſon exemple. La ſeconde choſe qui leur a deu venir en l'entendement, c'eſt que la nature de l'homme eſtant corrompuë, & chacun de ceux qui en ſont participans, eſtant d'ailleurs coupable de quantité de grands pechés qui luy ſont particuliers, il n'y en a pas vn qui n'ait merité beau-

coup plus de punition que l'on n'en peut experimenter dans les plus atroces & plus durables douleurs du corps, & dans les autres afflictions & miseres de la vie. Car bien que cette consideration n'adouciſſe pas d'elle-meſme le ſentiment d'vn grand mal, elle forme pourtant à l'humilité, & empeſche que l'eſprit humain, s'il s'eſchappe hors des bornes de la patience & de la raiſon, ne puiſſe iuger ſes equippées aucunement iuſtes & raiſonnables. Parce que celuy qui a merité plus qu'il ne ſouffre, & que ſa conſcience en conuainq, non ſeulement n'a point de ſujet de ſe plaindre de la ſeuerité de ſon iuge, mais à quelque matiere de ſe loüer de ſon indulgence & de ſa bonté, ſi au moins il peut preſumer qu'il ſe vueille contenter de cette vangeance. De fait, Dauid, grand maiſtre & tres-experimenté en toutes ſortes d'afflictions, reconnoiſt bien à la verité que Dieu eſt ſouuerainement grand, & que tous les hommes en comparaiſon ne ſont que pure vanité: & cela ſert beaucoup à retenir les emotions de ſon eſprit: mais il ne ſe preſente point d'occa-

sion de reconnoistre ses pechés, qu'il ne le face d'vne façon tres-expresse. En quoy il fait vne haute & authentique declaration que si la main de Dieu le traitte quelquesfois vn peu rudement, il n'a point de iuste sujet de s'en plaindre. La troisieme, & peut estre la plus efficace de toutes les considerations qui ont soulagé les fidelles en leurs douleurs, a esté la persuasiõ qu'ils ont euè qu'encore que leurs afflictions fussent des suites de leurs pechés, & que la colere de Dieu y paroissoit, ce n'estoit pas celle pourtant qui le porte à punir comme iuge inexorable les pecheurs à toute rigueur, mais celle qui l'induit à les chastier comme vn pere fait ses enfans, auec douceur & clemence. En effect, quand la grandeur de leurs maux, & le sentiment de leurs pechés leur a donné quelque occasion de penser que Dieu estoit extraordinairement irrité contr'eux, & que sa colere passoit iusques à ce degré que Dauid appeller *fureur*, ils en ont esté merueil-merueilleusement alarmés; tesmoignant au contraire de la ioye & de la consolation si Dieu leur monstroit vn

visage moins seuere. Les Psaumes de ce Prophete que ie viens de nommer sont pleins de preuues de ce que ie dis, & il n'est pas besoin que ie les produise. Il est vray qu'il y a icy vne consideration à faire. Sous cette dispensation, comme Dieu recompensoit plus manifestement la pieté par des benedictions temporelles qu'il n'a fait depuis, aussi chastioit-il plus ordinairement les pechés par des maux corporels. Et comme la Prouidence suiuoit cette conduite à l'egard du peuple d'Israel en general, aussi le faisoit-elle à l'egard de chaque homme en particulier, & les fidelles en faisoyent l'experience comme les autres. Comme donques ces biens & ces maux portoyent alors des marques plus expresses soit de la bonté de Dieu, soit de la seuerité de son courroux, aussi mettoyent-ils dans l'esprit des hommes des impressions conuenables à la nature de cette dispensation-là, & les effrayoyent ou les asseuroyent, les attristoyent ou les resjouïssoyent plus sensiblement qu'ils ne font maintenant sous la dispensation de l'Euangile de Christ, où Dieu suit vne

conduite differente de la precedente. Tellement que iuſques à ce que les fidelles fuſſent deliurés de leurs maux, ils auoyent de beaucoup plus grandes inquietudes en l'eſprit, que n'en ont maintenant les fidelles de noſtre Seigneur, que ſon Eſprit arrouſe du ſentiment de ſon amour & de ſa paix, bien que celuy de leurs douleurs & de leurs afflictions perſeuere. Mais autre choſe eſt auoir de l'inquietude & quelque frayeur de l'ire de Dieu, & autre de l'impatience. Celle-là, bien qu'elle tint quelque choſe de l'eſprit de ſeruitude que l'Economie legale diſtribuoit autrefois, pouuoit retenir en leur entier les vrais ſentimens & les vrais mouuemens de la pieté: celle-cy ne ſe peut emparer de l'eſprit humain qu'elle ne les y corrõpe plus ou moins à l'a verité à proportion de ce qu'il s'y laiſſe emporter. mais tant y a qu'elle en eſt naturellemẽt ennemie. Les fidelles d'alors donques ont bien ſenty de grandes agitations d'eſprit en la ſouffrance de leurs maux, mais neantmoins ils ne laiſſoyent pas d'auoir dans les enſeignemens que la nature & la Reuela-

tion leur dõnoit, & dont i'ay desia parlé, assés d'argumens de respect & de pieté enuers la Prouidence de Dieu pour ne se laisser pas aller à l'impatience. Et de cela Dauid, Ezechias, & quelques autres nous fourniſſent d'illustres exemples. La quatriéme consideration qui pouuoit donner cette bonne & loüable constitution à leurs esprits, estoit l'esperance d'vne meilleure vie que la presente, qui adouciſſoit infiniment le sentiment de leurs maux, quand bien il eust plû à Dieu leur en rendre la souffrance de quelque durée considerable, & meſme ne leur en enuoyer la deliurance ſinon par la mort. Car apres auoir souffert beaucoup de douleurs en cette vie, se proposer d'auoir des tourmẽs eternels apres la mort, c'est bien certes le sujet d'vn desespoir inconsolable. Endurer beaucoup de maux en cette vie, & ne s'en consoler que par cette attente, que la mort y mettra fin en esteignant l'ame & le corps en meſme temps, est vne consolation pareille à celle que pourroit auoir vn cheual de poste, que l'on court & que l'on haraſſe ſans ceſſe, s'il auoit

quelque presſentiment de l'aduenir quand il creue ſous le courrier : mais elle n'eſt pas digne de l'excellence de la nature de l'homme. Mais eſtre expoſé à beaucoup de douleurs & d'afflictions en la vie preſente, & regarder pour s'en conſoler, à la iouïſſance de la vie à venir, comme c'eſt vne penſée digne des hommes que Dieu a eſclairés de ſa connoiſſance ſalutaire, auſſi eſt-ce vn merueilleuſement doux baume reſpandu ſur les playes que la miſere de cette vie fait à nos eſprits. Car non ſeulement on y void la deliurance de ſon mal, mais on y anticipe la iouïſſance du ſouuerain bien, & l'eſperance eſtant ce qui naturellement ſouſtient l'ame, & qui l'empeſche de ſuccomber, elle doit auoir cette vertu à proportion de la grandeur du bien qu'elle ſe propoſe. Il eſt vray que ny la nature du ſouuerain bien, ny les argumens que les fidelles auoyent autrefois de l'eſperer, n'eſtoyent point alors ſi clairement ny ſi parfaitement connus qu'ils ſont maintenant, & que par conſequent ils ne pouuoyent produire vne ſi viue eſperance. C'eſt pour-

quoy

quoy ils craignoyent plus la mort que nous ne faisons, & si elle leur arriuoit auant-aage, & par quelque accident fascheux & irregulier, ils en estoyent extraordinairement espouuantés : parce que l'ordre de la nature n'y estant pas suiui, ils pensoyent y auoir vne declaration bien expresse de la colere diuine. Neantmoins, Dieu leur auoit assés donné de lumieres pour s'asseurer de leur heureuse condition à l'aduenir, & l'idée qu'ils en auoyent, dissipoit enfin leur frayeur, & faisoit qu'ils sortoyent de cette vie auec confiance. Et bien que l'Economie purement Mosaïque soit assés obscure en cet égard, le transport d'Henoc, cõme ie l'ay desia dit ailleurs, la tranquilité d'esprit dont il paroist qu'Abraham, Isaac, & Iacob ont iouï quand ils approchoyent de leur depart, & la meditation de la misericorde de Dieu, dont il auoit donné la reuelation particulierement dans les oracles qui concernoyent le Redempteur, ont beaucoup serui a Dauid, bien qu'il eust d'ailleurs d'admirables inspirations, & aux autres fidelles des siecles suiuans,

conjointement auec les reuelations des autres Prophetes, & le transport miraculeux d'Elie au ciel, pour leur faire conceuoir cette douce & glorieuse esperance. La cinquieme consideration a esté le fruit & l'vtilité que l'on tire de ses afflictions, mesme pendant cette vie. Car elles leur ont fait connoistre la vanité de la vie presente & de l'esperance qu'on pourroit auoir d'y trouuer sa felicité, & leur a donné l'occasion de penser à vne meilleure : ce qui a destaché leurs affections de la terre, & les a esleuées au ciel. Elles ont serui à mortifier les appetits de la chair, & par ce moyen à renforcer les bons mouuemens de l'Esprit ; & en cela consiste la vraye sanctification, le bien le plus precieux dont nous puissions auoir la iouïssance. Et c'est ce qui fait dire à Dauid en quelque lieu, qu'il luy a esté bon d'estre chastié de la main de Dieu, parce qu'auparauant il alloit à trauers champs, mais que depuis cette correction il auoit cheminé dans les sentiers de l'Eternel. L'affliction donques leur estoit cõme vne espece de maneige, dans lequel la partie sensuelle de leurs

ames estoit exercée & reduite à la raison, pour suiure puis apres vn train reglé, au lieu qu'auparauant elle se laissoit licentieusement emporter à mille extrauagantes equippées. Or cette pensée seruoit à la patience en beaucoup de façons. Car desia l'acquisition de la sanctification encloſt necessairement celle de la patience ; parce que la sanctification est le concert & l'assemblage des vertus, & que la patience est peut-estre de toutes les vertus la plus excellente. De plus, quand les maux nous paroissent simplement sous l'idée de maux, ils affligent extremement la nature, qui les considere comme ses destructeurs & ses ennemis : mais quand on les peut regarder par vn autre visage, & qu'ils apportent auec eux quelque bien dont on peut faire compensation auec eux, chacun peut sauoir par experience combien cela en diminuë le poids, & en adoucit l'amertume. Que si le bien qu'on en retire, quand on vient à le contre-peser à l'incommodité qu'on en reçoit, l'emporte notablemẽt, alors ils reuestent en quelque façon la nature & la condi-

tion du bien, & paroiſſent moins à fuir que ſouhaitables à la nature. Or eſt la ſanctification la ſanté de l'eſprit: & l'eſprit eſt d'vne condition incomparablement plus excellente que le corps. Sa bonne conſtitution donques eſt à deſirer, quand on ne la pourroit auoir autrement que par la perte de la ſanté corporelle. Enfin, ce qu'il y a de plus cuiſant dans la ſouffrance des afflictions, c'eſt quand on les conſidere comme des témoignages de l'ire de Dieu. Car ſentir la douleur corporelle, & en eſtre outré à proportion de ſa grandeur, c'eſt vn effet de la nature que nous auons commune auec les autres animaux. Mais l'enuiſager comme vne dependance de nos pechés, & vn indice de la colere de la Diuinité, qui en veut faire la vangeance, c'eſt vne choſe qui ne peut proceder que de la faculté de l'entendement, qui nous eſleue infiniment au deſſus d'eux, & qui doit auoir les ſentimens plus vifs que ne ſont ceux de nos corps, à proportion de ſon excellence. Or quand on retire de l'affliction cet ineſtimable auantage de la ſanctification, tant s'en

faut qu'on la doiue considerer comme vn effet de la colere de Dieu, que c'est vne marque indubitable de sa dilection paternelle. Et c'est ce qui a fait prononcer à Salomon cet admirablement bel enseignement que les Apostres de Iesus Christ ont inseré dans leurs escrits, parce qu'ils l'ont trouué souuerainement Euangelique. *Mon enfant, ne t'ennuye point de ce que l'Eternel te chastie : parce que l'Eternel chastie celuy qu'il aime, comme le pere fait l'enfant auquel il prend son plaisir.* En fin, pour ne m'estendre pas dauantage sur cette matiere, & pour garder quelque chose à dire lors qu'il faudra traitter expressement de la Morale de Iesus Christ, les fideles d'autrefois ont esté quelques fois exposés à des afflictions & à des douleurs corporelles, qu'ils ont non seulement portées auec beaucoup de patience, mais où ils ont senti vne extraordinaire consolation : c'est quand il leur a falu souffrir quelque chose pour la gloire de Dieu, pour le témoignage de sa verité, & pour le maintien de la Religion qu'il leur auoit esté donnée par le ministere de Moyse. Dans les autres sortes

de souffrances, bien qu'ils ne se soyent point laissés aller au murmure contre la Prouidence, ny mesmes escouler à la foiblesse de quelque impatience qui fust indigne des gens de bien, on les void pourtant quelquesfois extremement abbatus, & comme outrés de tristesse. Les Pseaumes de Dauid en font foy : car il y a des endroits où il descrit les angoisses de son ame de telle façon, qu'il en met dans l'esprit de ses lecteurs vne idée qui fait fremir, tant il les represente violentes. Il auoit pourtant & les lumieres d'vn grand Prophete, & la magnanimité d'vn grand Roy, & le courage d'vn grand guerrier, s'il en fut iamais au monde. Mais il auoit aussi les passions de la nature, & les sentimens de l'humanité, & de plus, les mouuemens de la pieté, qui luy faisant considerer la main de Dieu en ses afflictions, l'empeschoit de s'endurcir en la souffrance de ses maux, & d'enfler & de roidir son courage par vne fierté semblable à celle des Philosophes Stoïques. Quand il a pleu à Dieu destremper l'amertume de leurs ennuis dans cette consideration, qu'il

n'eſtoit en colere contre eux ſinon comme vn bon pere l'eſt contre ſes enfans, lors qu'il les corrige de leurs fautes, & qu'il les ramene à leur deuoir par ſes chaſtimens, leur triſteſſe s'eſt diminuée, & l'ardeur de leurs eſprits a receu beaucoup de rafraichiſſement. Neantmoins, il leur eſt touſiours demeuré tant de triſteſſe en ces occaſions, que c'eſt tout ce que l'on peut dire d'eux, que le ſentiment de la grace de Dieu les a ſouſtenus, mais non certes qu'en cet eſtat-là ils ayent ſenti de la ioye, comme ont fait les martyrs de Ieſus Chriſt, ny cette extraordinaire conſolation qui les a ſi puiſſamment aſſiſtés dans les perſecutions qui leur ont eſté faites nuëment à cauſe de la Religion Iudaïque. Mais alors, s'ils n'ont abſolument egalé ceux qui ont ſouffert pour l'Euangile de noſtre Seigneur, (comme certes il eſtoit bien difficile que ſous cette diſpenſation, on paruint à ce haut degré de conſtance & de magnanimité que l'Apoſtre deſcrit à la fin du chapitre 8. de l'Epiſtre aux Romains, & dont il a ſi magnifiquement iuſtifié la verité par ſon exemple,) au

moins y ont-ils fait voir vne plus grande tranquilité d'ame. C'eſt pourquoy l'auteur de l'Epiſtre aux Hebrieux, à la fin du chapitre 11. les propoſe aux Chreſtiens à imiter, comme ayant approché bien prés de remplir la meſure de la patience Euangelique. Que ſi dans le Volume des Pſeaumes il s'en rencontre quelques-vns, où l'Egliſe d'vn coſté declare qu'elle ſouffre perſecutiõ pour le Nom de l'Eternel, & de l'autre fait des plaintes bien tranchantes & de grandes lamentations, cela vient en partie de quelques reſtes de l'infirmité humaine, qui eſtoit demeurée dans le commun des fidelles qui repreſentent là leurs mouuemens, en partie de ce qu'ils ne conſideroyent pas leurs maux comme de ſimples perſecutions ſouffertes pour le nom de Dieu, mais auſſi comme les effects de la colere de l'Eternel irrité contre leurs offenſes. Car l'objet qu'ils auoyent deuant les yeux eſtant meſlé, ce n'eſt pas merueille ſi les mouuemens qu'il a produits ont eſté meſlés pareillement, ny ſi cette grande abondance de l'Eſprit dõt ont eſté doüés quelques-vns,

n'eſtant pas commun à tous, & meſmes n'ayant eſté communiquée qu'à quelque peu pour ſeruir d'exemple en ces temps-là, l'infirmité de la Nature a empeſché que la pluſpart n'ayent ſi magnifiquement triomphé de la perſecution que le requeroit la Religion & la verité pour laquelle ils l'ont ſoufferte.

DES PRECEPTES meſlés par leſquels Moyſe a formé les Fidelles d'autrefois à la pieté & à la charité tout enſemble.

I'AY diuerſesfois en ma vie experimenté la verité de cette ſentence du Sage, que *les preparations du cœur ſont à l'homme, mais que le propos de la langue eſt de par l'Eternel*; mais ie n'en ay point fait d'experience plus claire ny plus certaine que celle que ie fais maintenant en eſcriuant cette partie de ma Morale. I'auois eſperé lors que i'acheuay de faire imprimer le Volume precedent, que

Dieu me donneroit quelque peu plus de repos à l'aduenir que ie n'en auois eu iusques alors, & sur cette esperance i'auois promis à mes lecteurs, que comme la matiere des Tomes suiuans seroit plus belle, aussi la traitterois-je auec plus de soin, & d'vne façon plus exacte & plus reguliere. Et de fait les premieres fueilles de cette Morale de Moyse ont esté composées auec quelque tranquilité ; mais outre les affaires qui qui me sont suruenuës depuis, ce grand accident dont i'ay parlé dans le chapitre precedent, m'a fait perdre toutes mes mesures. Car l'Imprimeur qui a commencé cet ouurage, souffrant auec beaucoup d'impatience de le voir interrompu, il me sollicite sans cesse pour luy fournir de la copie, & se plaint du dommage que luy apporte la discontinuation de son trauail. Cependant les incommodités que i'endure, les remedes qu'il me faut faire, les visites dont mes amis me gratifient continuellement, les lettres ausquelles il faut que ie responde, les exercices de l'Ecole ausquels ie me suis remis depuis quelques temps, & cent

autres rencontres de cette nature trauerſent ma meditation. Ioint que mon indiſpoſition ne m'ayant point encore permis de r'entrer dans mon Cabinet, ie ſuis contraint de vacquer à cette compoſition dans ma chambre, où ſe reçoiuent les compagnies, & où par vne indiſpenſable neceſſité ſe paſſent quantité de choſes qui ſont ennemies du calme dont on a beſoin quand on veut s'adonner attentiuement à la contemplation de quelque objet. Cela fait qu'encore que de longue-main ie ſois accouſtumé à ſupporter le bruit ſans en receuoir aucun trouble, ſi eſt-ce qu'ayant ordinairement alentour de moy diuerſes perſonnes qui parlent de choſes tres-eſloignées de mon ſujet, & dont neantmoins i'oy & entens les diſcours tres-diſtinctement; l'on peut croire que bien que par la grace de Dieu cela ne mette point de confuſion dans mes penſées, il eſt neantmoins bien difficile que ie les porte ſi loin, & que ie les exprime en termes ſi propres que ie pourrois faire autrement. Et cela a fait que reliſant hier les deux ou trois fueil-

les de cet ouurage qui ont esté tirées de dessous la Presse les dernieres, i'y ay non seulement trouué quelques fautes d'impression qui possible ne fussent pas eschappées si i'eusse eu plus de moyen de regarder de prés à leur correction, mais i'y ay remarqué dans mon stile quelques repetitions de mêmes façõs de parler que i'eusse peut estre variées si l'embarras où ie me rencontre m'eust permis d'y apporter plus de soin. Car quant à orner mon langage, ie ne me plains pas de ce que mon estat present ne me permet pas de le faire, parce que ie ne me suis point appliqué à cela dans tous mes Discours precedens, & que ie n'ay, comme ie l'ay dit ailleurs, autre desir dans les termes dont ie me sers, sinon d'estre bien intelligible, en euitant seulement de me rendre desagreable à mes lecteurs par l'impureté ou par la rusticité de ma diction. Si donques il m'arriue encore quelque chose de tel à l'aduenir, & s'ils remarquent dans les Considerations qui suiuront, quelque chose qui ne responde pas tout à fait à l'air & à la force des precedentes, (quoy

que ie ſçay bien qu'elles n'en ont point tant qu'il s'y puiſſe obſeruer vne notable diſproportion,) ie les ſupplie de l'imputer à cette faſcheuſe conjoincture, qui d'vn coſté ne ſouffre pas que ie remette ce trauail icy à vn autre temps, & qui de l'autre m'oſte le moyen de m'y appliquer autrement, s'il faut ainſi dire, qu'à baſtons rompus, & parmy des diſtractions continuelles. De ſorte meſme qu'ayant en ce chapitre à faire quelques reflexions ſur les preceptes meſlés par leſquels Moyſe a voulu former ſes diſciples à la pieté & à la charité en meſme temps, & où il a ioint enſemble des choſes ceremonielles auec des morales, & meſmes auecques des politiques quand l'occaſion l'a ainſi requis, ie me voy neceſſité de les produire icy comme ma memoire me les ſuggerera, auec quelque eſpece de confuſion, au lieu qu'en vn autre temps ie les euſſe peu ranger en ordre. Le premier donques qui me vient maintenant en l'eſprit, eſt qu'y ayant entre les Iuifs de deux ſortes de perſonnes, à ſçauoir ceux qui eſtoyent deſtinés au miniſtere ſacré dans le Ta-

bernacle, & le peuple, qui auoit seulement le droit & la liberté d'y assister, bien que Dieu requist de tout le peuple en general diuerses choses ou qui marquoyent la saincteté à laquelle il le deuoit adonner, ou qui y contribuoyent, il exigeoit des autres vne pureté tout à fait particuliere. Car outre les commandemens purement moraux & politiques, qui leur estoyent communs auec les autres, quand ils se preparoyent à l'administration des choses saintes, & qu'ils vacquoyent au seruice de Dieu, ils deuoyent lauer leurs pieds & leurs mains, & mesmes le reste de leurs personnes, s'abstenir de vin & de tout autre breuuage fumeux & capable de troubler l'entendement, & s'abstenir mesmes de leurs femmes, fors que le souuerain Sacrificateur, que sa charge obligeoit tous les iours à quelque partie de ce Culte, estoit exempté de cette derniere Loy. Il ne leur estoit pas d'ailleurs permis d'espouser vne femme qui eust esté polluée en son honneur, ny mesmes qui eust esté repudiée par son mary, bien qu'elle ne fust point accusée de paillardi-

se, ny mesmes encore vne vefue, ny de se raser la teste, ny de s'arracher les cheueux en signe de dueil, ny de participer à celuy qu'on meine aux funerailles des morts, ny de laisser respandre sur leurs personnes aucun air de toutes ces sortes d'immondicités qui estoyent ainsi nommées par l'alliance legale. Car c'estoyent bien certes pour la plus part, des choses indifferentes en elles-mesmes, & ausquelles les ministres de l'Eglise ne sont point astreints sous l'Euangile de Christ : mais parce qu'elles seruoyent alors de type pour representer la vraye & reelle immondicité du peché, deux raisons entre les autres ont voulu qu'ils s'en gardassent sous cette Economie Mosaïque. L'vne, qui les regardoit directement, estoit qu'ayant à manier des choses saintes, puis qu'elles auoyent esté ordonnées pour le seruice de la Diuinité, ils deuoyent eux-mesmes estre extraordinairement saints, afin de ne les contaminer pas de leurs soüillures. Parce que comme l'institution de Dieu auoit inspiré aux choses corporelles & materielles qui s'em-

ployoyent à ſon ſeruice, vne ſainteté que leur nature ne leur donnoit pas, ſa meſme inſtitution auoit reſpandu ſur ces choſes qu'il defendoit alors à ſes miniſtres, vn air d'impureté & de ſoüillure, qu'elles n'auoyent pas d'elles-meſmes ny de leur nature non plus : de ſorte qu'elles reueſtoyent ainſi des qualitez tout à fait contraires. Or les qualitez des choſes, quand elles ſont directemẽt oppoſées, ſe deſtruiſent mutuellement, & ce qui eſt ſoüillé ayant beaucoup plus d'efficace à cõtaminer ce qu'il touche, que ce qui eſt pur & net à purifier ce qui eſt pollu, les Sacrificateurs ne pouuoyent eſtre contaminés de la façon, qu'ils ne communiquaſſent leur impureté aux choſes ſaintes. Et bien que, comme ie l'ay dit, ces choſes fuſſent indifferentes en elles-meſmes, elles fourniſſoyent pourtant aux Sacrificateurs l'occaſion de faire de belles reflexions qui ſe rapportent à la vraye & reelle pieté & moralité. Car les ordures du corps que l'eau nettoyoit, aduertiſſoyent qu'il ſe faut purifier de celles de l'ame. L'abſtinence du vin & de tout

autre

autre semblable breuuage qui porte des fumées à la teste, estoit vn emblesme de cette belle temperance de l'esprit qui tient ses passions en sujetion, & qui se garde du trouble & de la corruption de leurs vapeurs. L'abstinence de leurs femmes en cette circonstance de temps, estoit vn aduertissement non seulement que la pieté enuers Dieu esleue l'ame de l'homme au dessus de la nature animale & de ses operations, c'est pourquoy les fidelles sont nommés *spirituels*, mais mesmes qu'elle les abstrait des voluptés naturelles, bien qu'elles soyent & licites & honnestes en elles-mesmes, pour leur en faire gouster de plus espurées & plus dignes de l'excellence de leur sainte vocation. La Loy qui leur defendoit d'espouser vne femme qui eust esté touchée par vn autre, bien mesmes que ç'eust esté d'vn iuste & legitime attouchement, leur donnoit occasion de penser que bien que Dieu ne leur defendist pas le mariage; parce qu'il ne les despouilloit pas des inclinations qui le font naturellement desirer, il vouloit neantmoins qu'ils le contractassent tel,

non seulement qu'il ne leur fist commettre aucun peché, mais qu'il ne donnast pas mesme soupçon de penser qu'ils eussent quelque attachement qu'à Dieu seul, & à l'administration des choses saintes. Parce qu'encore que le mariage d'vne femme repudiée eust esté rompu par le diuorce, eu egard à l'effect exterieur de la Loy, si est-ce que hors la cause de paillardise, le diuorce ne separoit point le mariage, & que, comme nostre Seigneur l'a enseigné, il exposoit la femme au peril ineuitable de l'adultere en se remariant, & faisoit que celuy qui l'espousoit, commettoit adultere. Or les Sacrificateurs de l'Eternel deuoyent estre exempts de tels crimes. Quant à la vefue, son mariage auoit bien sans doute esté dissout par la mort. De sorte que cõme il luy estoit libre de se cõjoindre auec vn autre, il estoit pareillement libre à vn autre de se conjoindre auec elle, sans que les droits de Dieu & de la nature y fussent violés. Neantmoins, d'auoir esté faite vne mesme chair auec vn autre, c'estoit alors vne espece de tare en sa personne, qui l'empes-

choit d'estre propre pour vn Sacrificateur. Parce qu'outre qu'elle n'auoit pas toute l'integrité qui conuenoit à la dignité du Sacerdoce, & que les secondes nopces, principalement à l'egard des femmes, ne se font iamais qu'auec quelque espece de dechet de la pureté & de l'innocence des premieres, cette ombre qui luy restoit de la relation qu'elle auoit euë auec son premier mary, sembloit effleurer quelque chose de la dignité du second, & le rabbaisser au dessous de sa condition, en l'egalant en quelque façon à celle du precedent, qui peut estre luy auoit esté inferieur. Quant à celle qui auoit, en quelque maniere que ce soit, ou volontairement, ou inuolontrairement souffert quelque flestrissure en son honneur, il y auoit encore beaucoup moins d'apparence qu'elle fust bõne pour vn si auguste mariage. Car si ç'auoit esté volontairement, il estoit indigne d'vn ministre de l'Eternel de se faire membre d'vne femme qui auoit esté paillarde. Et si ç'auoit esté par force, toutsiours auoit-elle perdu son integrité, & l'accidẽt qui lui estoit arriué l'exposoit non seule-

ment au mesprис, mais mesmes à la calomnie. Et si Cesar a dit autrefois de luy mesme, que sa femme deuoit estre non seulement exempte de crime, mais encore de soupçon, vn Sacrificateur du Dieu souuerain l'a deu dire en plus forts termes. Car ny le Pontificat de Cesar, ny la noblesse de son sang, ny la hauteſſe de son courage, ny les charges & les dignités qu'il pouuoit auoir en l'administratiõ de la plus grande Republique de l'Vniuers, ne l'ont peu mettre à l'egal, ie ne diray pas du moindre des Sacrificateurs de l'Eternel, mais mesmes des Leuites, ou des portiers qui gardoyent l'entrée de son Tabernacle. Quant à ne participer point au dueil des morts, c'est bien certes vne chose digne de l'humanité de sentir quelque douleur quand les hommes sortent de la vie, & de prendre part à la tristesse de ceux dont les parens & les amis experimentent nostre commune mortalité. Et Dieu qui est auteur de nostre estre & des sentimens qui l'accompagnent naturellement, n'a pas voulu endurcir les entrailles des Sacrificateurs, pour les ren-

dre insensibles à ces accidens, quand il leur a donné cette defense. Mais parce qu'en ces temps-là ce dueil ne se celebroit point sinon auec des ceremonies & par des façons de faire qui témoignoyent vn extraordinaire transport de tristesse & de douleur, il a voulu donner par ces ordonnances à entendre, que ceux qui sont particulierement consacrés à son seruice doiuent auoir vne constitution d'esprit auec laquelle vne si extraordinaire tristesse est incompatible. Parce qu'outre que cette passion, quand elle est extreme, engourdist l'ame, & l'empesche de produire auec allegresse ses plus belles operations, celuy qui estoit honoré du Sacerdoce deuoit estre tellement touché de sa dignité, que le sentiment de cet honneur effaçast toute tristesse de l'esprit de celuy qui le possedoit, ou au moins certes detrempast si puissamment l'amertume de cette sorte d'accidens, qu'il ne se conformast pas aux coustumes des autres en ces occurrences. Ioignés à cela que pour excellente que soit la nature humaine quand elle est viuante, & quoy que mesmes aprés la mort on luy doiue cet hon-

neur que d'auoir soin de la sepulture des trespassés, & mesmes de l'accompagner de quelques larmes, de quelques marques de son affliction en ses habillemens, & si vous le voulés encore ainsi, de quelques ornemens funebres, comme l'on fait ordinairement: si est-ce neantmoins que depuis que l'ame est hors du corps, ce n'est plus à le regarder en luy-mesme, qu'vne charogne seulemẽt, dont l'aspect donne de l'horreur, & dont la condition est de pourrir & de s'empuantir incontinent. Or si Dieu auoit voulu que diuerses autres choses qui n'estoyent point si hideuses ny si choquantes en elles-mesmes, fussent pourtant reputées immondes, & capables de souïller, il ne faut pas trouuer estrange qu'il ait ordonné la mesme chose touchant les corps des hommes morts, & qu'il ait voulu que les Sacrificateurs s'abstinssent de leur attouchement, de peur de salir leur Sacerdoce. L'autre chose regardoit à l'aduenir, comme toute cette dispensation estoit allegorique & typique. Les Sacrificateurs d'autrefois estoyent figures des fidelles de maintenant, que nostre Seigneur Iesus a reue-

stus du droit de Rois & de Sacrificateurs à Dieu, & que S. Pierre appelle la sacrificature Royale. Comme donques le Sacerdoce de ceux-là exigeoit d'eux vne pureté corporelle que les autres Israelites n'auoyent pas, la condition de ceux-cy les oblige à vne saincteté spirituelle, qui les sequestre de la condition des autres hommes, afin qu'ils se puissent offrir eux-mesmes en sacrifice viuant, plaisant à Dieu, qui est leur seruice raisonnable, & dont celuy du Tabernacle n'estoit qu'vne representation. Tellement que pour estre veritablement Chrestien il se faut abstenir non seulement du peché, mais mesmes de l'apparence du mal, & au lieu de se conformer aux coustumes de ce present siecle, estre regeneré par le renouuellement de son entendement. En effect, ceux qui taschent de respondre à la sainte vocation à laquelle ils sont appellés par l'Euangile de Christ, taschent de se gouuerner de telle façon, que tant s'en faut qu'ils participent aux œuures mortes des pecheurs, & qu'ils souffrent que les mauuaises haleines de leur corru-

ption les empuantissent, qu'au contraire ils parfument tous les lieux où leur habitation est establie, de l'odeur de leur bonne conuersation. Pour ce qui est des Israelites, bien qu'ils ne fussent pas astreints à toutes les choses qui auoyent esté ordonnées pour les Sacrificateurs, Dieu ne laissoit pas d'exiger d'eux quantité de choses par lesquelles la pieté & la saincteté leur estoit particulierement recommandée. Et pour commencer par là, il leur permettoit bien en ce qui touchoit le dueil des morts, des choses qu'il ne permettoit pas à ceux qu'il auoit honorés de la sacrificature: mais il ne leur permettoit pas pourtant de s'y abandonner de telle façon, qu'ils imitassent la pratique des Payens & des idolatres. Car il leur auoit expressément defendu de se faire aucunes incisions sur le corps, ny aucune pelure entre les yeux, comme faisoyent en ce temps-là les nations circonuoisines. Ce qui n'estoit pas seulement fondé sur ce qu'il estoit perilleux de permettre à son peuple d'imiter les Payens en quelques choses de peur qu'il ne se li-

centiaſt à faire encore comme eux en d'autres plus importantes & plus eſſentielles à la Religion, mais auſſi en ce que ces deſchiremens & ces coupures ont quelque choſe de barbare, & qui paſſe de bien loin les bornes de la vraye humanité. Or Dieu vouloit que ſon peuple ſe contint entre les termes de la Nature, telle qu'il l'a donnée luy-meſme, & non pas qu'il ſe laiſſaſt aller aux extrauagances auſquelles le dereglement du peché l'a emportée, quand il s'en eſt emparé. Ioignés à cela que ces inhumanités que les Payens & les idolatres commettoyent contre eux meſmes en ces occurrences, procedoyent en grande partie de l'opinion qu'ils auoyent que leurs amis trepaſſés eſtoyent abſolument perdus, & que s'il en reſtoit quelque ombre qui ſubſiſtaſt apres la mort, cela regardoit l'ame ſeulement, & que le corps periſſoit ſans eſperance de reſſource. Ce donc que l'Apoſtre S. Paul dit en termes clairs & conuenables à l'Euangile qu'il annonçoit, que l'on peut bien pleurer à l'heure de la mort de ſes amis, parce que

cela eſt des mouuemens de la Nature, que Chriſt non ſeulement n'a point abolis, mais qu'il a confirmés par ſon exemple à l'heure de la mort du Lazare, bien qu'il le deuſt reſſuſciter incontinent, mais qu'il ne faut pas le faire comme ceux qui n'ont point d'eſperance de la reſurrection, Dieu l'enſeignoit alors vn peu plus obſcurement, ſelon la condition des temps & la nature de cette économie. C'eſtoit auſſi vn precepte qui les regardoit tous en general, que de ne confondre point les hommes auec les femmes par l'indifference de leurs habits, mais de ſe veſtir chacun conuenablement à ſon ſexe : comme celuy qui defendoit de meſler du fil & de la laine en la tiſſure d'vne meſme eſtoffe, & d'accoupler deux beſtes de differentes eſpeces pour le labourage. Car pour le premier, bien qu'il ſemble eſtre tout à fait moral, parce qu'il eſt fondé ſur l'honneſteté naturelle, qui ne permet pas que l'on confonde des choſes que la Nature a ſi manifeſtement diſtinguées, ſi eſt-ce que la ſeuerité auec laquelle il auoit eſté donné, tenoit quelque choſe

de l'air de cette economie, & de la Loy ceremonielle en laquelle consistoit le seruice de Dieu. En effect, bien que maintenant sous l'Euangile, on ne deuroit pas souffrir dans les Republiques bien policées, que l'homme se reuestist des habillemens de la femme, ny la femme de ceux de l'homme, sans aucune necessité, & que c'est vne honte entre les Chrestiens de voir ce déreglement sur les theatres, & dans les mômeries, & les mascarades, & les insolences du Carnaual, on excuseroit pourtant qu'vne femme se fust deguisée en homme, & vn homme en femme, s'il auoit esté necessaire pour sauuer sa propre vie, ou pour se tirer de quelque triste captiuité. Au lieu qu'entre les Iuifs ce commandement estoit si precis, que pour quelque occasion que ce fust il estoit absolument inuiolable. Et quant aux deux autres, l'institution ceremonielle y estoit toute euidente; ce qui a fait que les Chrestiens ne s'estiment point du tout obligés à les pratiquer. A quoy donques regardoit cette ceremonie alors? Certes à enseigner au peuple d'Israel que sa reli-

gion & ſa police eſtoit inſociable auec celles des autres nations ; qu'il eſtoit & deuoit eſtre entierement ſeparé des autres peuples : que la nature ne mettoit point vne plus grande difference entre les diuerſes eſpeces des choſes, que la Loy de Dieu en auoit mis entr'eux & les autres humains, en vn mot, que leur façon de viure, & celle des peuples d'alenuiron eſtoyent entierement incompatibles. A ce que leur habits & leurs eſtoffes, & les inſtrumens de leurs labourage, leurs fuſſent autant d'aduertiſſemens de ſe donner garde de la contagion de ceux dont les mœurs, les couſtumes, les ſuperſtitions & les idolatries, les pouuoyent corrompre. Et comme ces aduertiſſemens eſtoyent ſouuerainement neceſſaires parmy cette nation, qui auoit au commencement vne grande inclination à imiter les façons de faire des autres, ils contenoyent auſſi vn fort bel enſeignement pour nous, à qui les derniers temps ſont paruenus : c'eſt qu'ayant eſté ſeparés du reſte du monde par la Religion du Sauueur, & appellés à vne ſanctification excellente, & qui

passe de bien loin la mesure de celle que la Loy prescriuoit, bien que nous soyons meslés auec les autres hommes, quant au corps & aux actions de la vie ciuile, nous nous donnions soigneusement garde de tout commerce auec eux en ce qui touche la pieté & l'exercice de la vertu. Cette corporelle pureté aussi, qui estoit requise de tous ceux qui approchoyent du Tabernacle, contenoit en soy vn bel enseignement pour ce qui regarde l'esprit. Car il estoit aisé d'entendre de là, qu'y ayant deux parties en l'ame de l'homme, l'vne en laquelle reside l'intelligence, & l'autre où sont les appetits, comme ce n'estoit pas assés d'apporter les yeux & les autres sens corporels au Tabernacle pour participer aux choses qui s'y faisoyent & qui s'y disoyent, si l'on n'auoit tout le reste du corps bien net: il ne suffisoit pas non plus d'apporter au Culte spirituel de la Diuinité vn entendement aucunement attentif à la contemplation des mysteres de sa nature, si l'on n'accompagne cela de beaucoup d'integrité & d'innocence en

ce qui regarde les affections. En effet les sens, & particulierement les plus epurés & les plus separés de ce qu'il y a de grossier dans la matiere, estans les instrumens par lesquels nous acquerons la connoissance des choses sensibles, ils se rapportent à l'intellect par lequel les intelligibles nous sont connuës; & les autres parties inferieures, par lesquelles nous agissons & exerçons nos mouuemens, pour nous approcher des objets & pour nous en reculer, pour les saisir ou pour les lascher; ainsi que les sens corporels les ont iugés souhaittables ou à rejetter, se rapportent à cette partie de nos esprits où ont leur siege les appetits, qui se portent sur les autres objets ou qui s'en retirent, sous la conduite de l'intelligence. Et comme les choses du Tabernacle qui estoyent exposées aux sens corporels, n'estoyent pas seulement belles à voir, & plaisantes à ouyr, & agreables à flairer, mais aussi reputées saintes & venerables à cause de leur vsage & de leur consecration, ce qui obligeoit ceux qui vouloyent y participer à se sanctifier corpo-

rellement; la Diuinité n'eſt pas ſeulement vn objet capable de remplir l'intelligence de l'homme d'admirablement belles connoiſſances, par la merueille de ſa nature & de ſes glorieux attributs, mais auſſi vn eſtre ſouuerainement ſaint & pur, & qui par conſequent recule de ſa preſence & rejette de ſa communion tout ce qui ne s'accorde pas auecque cette pureté inenarrable de ſon eſſence. Quant à toutes ces infirmités corporelles auſquelles les hommes & les femmes ſont ſujets, & pour leſquelles Dieu auoit ordonné diuerſes purifications, la leçon qu'on pouuoit tirer de là eſt aſſez claire d'elle-meſme. C'eſtoyent des embleſmes de ces ſouïllures du peché dont nos ames ſont infectées. Car elles conſiſtoyent en certaines choſes, qui ont en elles quelque diformité choquante, & quelque ſaleté phyſique, qui repreſente naïfuement la ſouillure du mal moral; & elles ſont comme naturelles & inſeparables de la condition de noſtre eſtre, tandis que nous ſommes chair & ſang: ce qui eſt fort propre à repreſenter que ces ordu-

res de nos esprits qui consistent en toutes sortes de mauuaises conuoitises, sont tellement attachées à nostre nature, qu'elles n'en peuuent estre separées, tandis que nous demeurons en cet estat animal & sensuel auquel nous naissons: & comme ces infirmités corporelles ne venoyent pas de la frequentation auec les autres, mais couloyent naturellement du corps d'vn chacun, ces souillures spirituelles ne prennent pas leur origine de la communication des autres ny de leur contagion, mais elles ont leur source en l'ame de chacun de ceux qui en sont pollus. De sorte que comme il falloit auoir recours aux purifications ordonnées par la Loy pour estre nettoyez de ces immondicitez-là, pour estre purifiez de celles-cy, il faut auoir recours aux lauemens qui se trouuent en l'Euangile. Pour ce qui est de la lepre, asseurément il y auoit quelque chose de particulier parmy le peuple d'Israel en cet egard. Car non seulement cette maladie infectoit les personnes ce semble plus communement, & sous des formes plus differentes en cette nation-là que

parmy

parmy les autres, au moins selon la connoissance que nous en pouuons auoir par les escrits des anciens : mais les habillemens & les maisons mesmes en estoyent attaquées iusques aux parois & aux planchers, dequoy ie n'ay point de memoire qu'il se soit iamais veu d'exemple en aucun autre lieu du monde. Et comme cette maladie auoit quelque chose d'extremement sordide & d'egalement contagieux, aussi Dieu auoit-il fait diuerses institutions tout à fait extraordinaires, tant pour empescher qu'elle ne se respandist par la communication, que pour en purifier les personnes & les maisons qui en estoyent entachées. De sorte qu'à peine y a-t-il en la Loy aucune autre ordonnance ceremonielle qui ait esté faite & pratiquée auec plus de scrupulosité. Car il falloit apporter vn soin fort exact à la reconnoistre ; il falloit que ce fust le Sacrificateur qui en iugeast ; si elle estoit gueriſſable par les voyes de la nature, ou quelle vint à estre guerie par quelque effect miraculeux de la puissance de Dieu, il y auoit diuerses choses à obseruer pour

la reſtitution du lepreux en la communion du peuple, & au droit d'aſſiſter au Tabernacle : & ſi elle eſtoit incurable, elle ſequeſtroit les perſonnes de la compagnie des autres hommes, & aſſujettiſſoit les autres choſes à vne entiere deſtruction, de ſorte que l'on demoliſſoit les maiſons qui en eſtoyent infectées. Cela ſans doute repreſentoit d'vne façon particuliere cette lepre naturelle de nos eſprits que nous appellons du nom de Peché originel, qui eſt auſſi ancienne en nous que les principes de noſtre eſtre, qui ne laiſſe aucune de nos facultés morales qu'elle ne penetre de ſon venin, qui paroiſt en nos paroles & & en nos actions, comme cette autre faiſoit en taches & en puſtules ſur le front & dans les autres parties du corps, qui nous rabbaiſſe bien loin au deſſous de l'excellẽce naturelle de noſtre eſtre, & nous deuroit retrancher de la ſocieté des autres hommes, s'il y en auoit quelques-vns qui fuſſent demeurés en leur integrité ; qui nous ſepare de la communion des fidelles, & nous exclud abſolument de celle de Dieu, iuſques à

ce que nous en soyons sanctifiés par la predication de la Parole & par la puissance de l'Esprit de Dieu, & qui en fin mesmes s'est tellement attachée à nos corps, qui sont comme la maison où nous demeurons en cette vie, qu'elle n'en peut iamais estre entierement separée que par leur dissolution. Car pour chasser ce venin de nos membres, & le déraciner tout à fait de nos mouëlles, en telle sorte qu'il n'en reste rien du tout, il faut que la mort les ruine, comme vn bastiment dont on arrache mesmes les fondemens. Ce que l'Apostre S. Paul nous a enseigné quand il a dit que le *corps est mort à cause du peché*, c'est à dire qu'il est sujet à la mort, quoy qu'il semble qu'il en eust deu estre racheté par celle de Christ, afin que par sa destruction la corruption du peché y soit totalement esteinte. Ie pourrois poursuiure les rapports qui sont entre la lepre & le peché originel plus au long, & les expliquer exactement : & faire sur les choses que Dieu auoit ordonnées à l'occasion de ce mal, quelques reflexions qui viendroyent bien à propos de la matiere que

ie traitte : mais ie ſuis contraint de couper icy ce diſcours, & laiſſer beaucoup d'autres choſes de meſme nature en arriere, parce que cela me porte trop loin, & qu'ayant à traitter dans les Conſiderations ſuiuantes de la charité des Anciens fidelles, & à mettre dans ce volume l'image de quelques-vnes de leurs plus eminentes vertus, que i'ay preſque paſſée ſous ſilence dans les precedens, bien qu'elles ne ſoyent pas tout à fait hors de l'enceinte de la Nature, & qu'Ariſtote en ait entrepris l'explication ; ſi ie m'arreſtois icy plus long-temps, il faudroit que ie fuſſe plus brief ailleurs, ou que ie paſſaſſe de bien loin les meſures que ie me ſuis taillées.

DE LA CHARITE' DES Anciens, & premierement en ce qui concerne l'obseruation du premier Commandement de la seconde Table.

DANS la premiere partie de cette Morale, où i'ay expliqué les enseignemens que la Nature donnoit au premier homme en l'estat de son integrité, touchant la pieté & la vertu, i'ay dit ce que i'auois à dire sur le premier commandement de la seconde Table de la Loy, en me tenant entre les termes de ces principes. De sorte que ie n'ay maintenant rien à faire sur ce sujet, sinon examiner si Moyse a adjousté quelque chose à ce que la Nature dictoit aux hommes en cet égard, & monstrer le plus brieuement & le plus clairement que ie pourray ce que ce peut-estre. Il est hors de tout contredit que ce commandement establit premierement & directement l'autorité des peres sur leurs

enfans, & le reſpect & l'obeïſſance des enfans enuers les peres. Mais il n'eſt pas moins clair que par vne conſequence neceſſaire on le doit eſtendre à toutes ſortes de ſuperieurs & d'inferieurs, en qui il reluiſe quelque image de cette relation qui eſt entre les peres & les enfans, & particulierement à ce qui touche les ſouuerains Magiſtrats, qui tiennent le meſme lieu en leurs Eſtats, que les peres tiennent en leurs familles. Or pour le premier de ces egards, ie n'ay que deux obſeruations à y faire. La premiere, qu'outre ce commandement fait en termes ſi intelligibles & ſi precis, & la promeſſe qui y eſt adjouſtée & ſur laquelle S. Paul fait vne particuliere reflexion, il ſe trouue dans les liures de Moyſe & dans les autres eſcrits du Vieux Teſtament, quantité d'enſeignemens qui les confirment, & de menaces ſeueres qui en releuent & qui en affermiſſent l'autorité. De ſorte qu'il n'y a aucun des deuoirs dont les hommes ſoyent obligés les vns enuers les autres, qui y ait eſté plus ſoigneuſement recommandé que celuy de l'honneur & de l'obeïſſan-

ce que les peres doiuent receuoir de ceux qu'ils ont engendrez. En effect la superiorité des peres est la premiere image de celle de Dieu sur les hommes, & quant & quant le premier type sur lequel celle des Magistrats a esté formée, & de l'imitation de laquelle elle tire sa vigueur. Tellement que qui relasche ce commandement en cet egard, obscurcit tout d'vn coup l'idée de l'honneur & de la pieté que les creatures doiuent à Dieu, & affoiblit le nerf du lien qui maintient la societé des hommes. Que si dans la decadence de la Religion & des bonnes mœurs qui est arriuée entre les Iuifs, ces commandemens & ces enseignemens ont esté corrompus sous pretexte de deuotion, de sorte que comme nostre Seigneur le remarque en l'Euangile, on ait dispensé les enfans de rendre assistance à leurs peres au temps de leur necessité, pourueu qu'ils dissent qu'ils auoyent destiné à faire des dons & des oblations à Dieu, ce dont ils les pouuoyent assister, ç'a esté vn abus qui ne s'est glissé parmy ce peuple sinon vers les derniers siecles qui ont suiui l'establissement de la Loy.

Mais quand il y auroit eſté beaucoup plus ancien, ce ſeroit vne erreur qu'il faudroit imputer au vice des hommes, & aux corrupteurs des ordonnances de Moyſe, & non à Moyſe meſme, dont les inſtitutions ont eſté tres-ſaintes & tres-exemplaires en cela. L'autre eſt, que les ordonnances qu'il auoit faites touchant les auantages de la primogeniture, ſembloyẽt n'auoir point d'autreviſée que de rendre l'autorité paternelle plus recommandable que la nature meſme ne faiſoit. Car il eſt bien certain que naturellement les aiſnés d'vne famille doiuent auoir quelques auantages par deſſus ceux qui ſont venus apres eux. Ils ont les premiers donné la relation de pere & de mere à ceux qui les ont engendrés; ils ont les premiers rempli ce deſir naturel que nous auons de conſeruer autant qu'il ſe peut noſtre exiſtence en nos deſcendans: c'eſt en eux qu'eſt la fleur & la premiere production de ces inclinations qui nous portent à la generation: ils ſont, comme diſoit Iacob meſme, les premices de noſtre vigueur: ils ont l'auantage non ſeulement d'auoir iouï les pre-

miers de la vie & de la lumiere du mõde, mais d'y auoir eu les premiers l'vſage de la raiſon. Ayant plus d'aage ils ont auſſi plus de force d'entẽdemẽt & d'experience des choſes, & ce qui vient neceſſairement en conſequence, ils ont plus de droit de pretendre à l'autorité du gouuernement. Ils tiennent en cet égard en quelque façon lieu de peres à ceux-là d'entre leurs freres qui ſont beaucoup moins auancés, & tandis qu'ils ſont en cet eſtat-là, l'image de l'autorité paternelle éclatte ſur leurs viſages. Mais neantmoins cela ne ſemble pas fonder le droit ſur lequel ont eſté eſtablies quelques ordonnances Moſaïques. Car que Dieu ait pris de là occaſion de s'affecter particulierement tous les premiernés, de ſorte qu'il falloit que leurs peres les rachetaſſent s'ils en vouloyent retenir la poſſeſſion, ce n'eſt pas choſe merueilleuſe, puis qu'il vouloit auoir de toutes les eſpeces des choſes quelque témoignage de reconnoiſſance que la ſeigneurie luy en appartient: c'eſt pourquoy il a pris les premices des fruits de la terre, & les premiernés de tous les

autres animaux. Mais pourquoy attribuer aux aisnés des Israelites deux portions au partage du bien de leurs peres, si ce n'eust esté pour seruir de marque de superiorité ? Et pourquoy ordonner que le cadet espouseroit la vefue de son aisné, s'il decedoit sans enfans, afin de luy susciter lignée, & engendrer de la posterité à vn mort pour luy faire porter son nom, sinon pour ressusciter l'image de l'autorité paternelle qu'il auoit portée, & qui s'esteignoit auec luy s'il ne laissoit point d'enfans qui la conseruassent, & en qui elle se manifestast par representation ? Cela donques certes s'est fait en faueur de la primogeniture que Dieu a voulu gratifier : mais il ne l'a gratifiée en cela que pour honorer l'autorité paternelle, qui à l'exclusion des autres de la famille se prouignoit en l'aisné. Quant aux Magistrats, (car pour n'estre pas trop long ie passeray sous silence les autres sortes de superiorités dans lesquelles il y peut auoir quelque image de l'autorité paternelle) ie pense qu'on peut distinguer en la Republique d'Israel la forme du gouuernement qui a premie-

rement esté establie par Moyse, & qui a duré iusques à Samuel ; la royauté telle qu'il l'auoit descrite, & qu'elle deuoit estre establie parmy ce peuple s'il eust suiui la description que Moyse en auoit donnée & l'institution de Dieu : & la puissance royale, telle qu'elle fut effectiuement establie en la personne de Saul & de ses successeurs, à la priere du peuple à laquelle en fin Dieu condescendit. Pour ce premier gouuernement, il estoit en partie ordinaire, en ce qu'il y auoit vn Conseil public, dont l'autorité estoit permanente & perpetuelle, & la presidence entre les mains du souuerain Sacrificateur : en partie extraordinaire, en ce qu'apres Moyse Dieu suscita Iosué, & apres Iosué les Iuges, qui auoyent la conduite des armées, & mesmes l'intendance souueraine de la Iustice, de sorte que pendant leur administration l'autorité du grand Conseil souffroit quelque eclipse, & quelque interruption ; à peu pres comme à Rome les autres Magistratures cessoyent en quelque façon sous le gouuernement des Dictateurs. Or pour le

regard des Iuges, la façon extraordinaire dont ils estoyent susçités, les vertus heroïques dont l'Esprit de Dieu les reuestoit, les actions miraculeuses qu'ils faisoyent, & les deliurances signalées que Dieu enuoyoit manifestement à son peuple par leur entremise, auoyent accoustumé de leur concilier tellement le respect & l'obeïssance de la part des particuliers, qu'ils n'auoyent pas grand besoin, pour maintenir leur autorité, d'estre munis des commandemens & & des institutions de Moyse. Mais pour le regard des autres, ce precepte, *Tu ne maudiras point le Prince de ton peuple*, auec quelques autres semblables enseignemens, aduertissoit assés hautement en quelle recommandation ils deuoyent estre. Car *maudire* là, ne signifie pas, comme il fait quelques fois ailleurs, faire des imprecations, & prononcer des execrations & des anathemes. Il signifie tenir des propos qui blessent la reputation, ou qui effleurent l'honneur & la dignité de quelcun, soit qu'ils s'addressent à ses qualitez personnelles, pour en denigrer l'estime, ou qu'ils tendent à

auilir l'autorité de sa charge & à en diminuer la majesté. Que si l'honneur du Prince du peuple, c'est à dire, de celuy qui estoit le premier en dignité parmy cette nation, y a esté si inuiolable par l'institution de Dieu, qu'il ne fust pas permis de le blesser de paroles seulement, il ne faut pas douter que par la mesme institution de Dieu sa personne ne fust esleuée au dessus de toutes sortes d'attentats, à proportion de ce que sa conseruation estoit chose de plus d'importance que celle de sa renommée. Et de fait ce commandement imprimoit dans l'esprit des Iuifs vn tel respect enuers le souuerain Sacrificateur, qu'encore que du temps de Saint Paul, apres l'ascension de nostre Seigneur, cette charge ne fust plus rien, & qu'Ananias, qui en estoit reuestu, se rendist, non par son obstination seulement, mais par son horrible auersion contre l'Euangile, & par la persecution qu'il faisoit à ceux qui le professoyent, indigne d'estre consideré par qui que ce fust, si est-ce que parce qu'il tenoit encore la premiere place au Conseil public,

S. Paul témoigne qu'il auoit regret d'auoir parlé à luy peu reſpectueuſement, quand il en fut aduerti par ceux qui y eſtoyent preſens. Quel euſt eſté l'honneur que les Iſraelites euſſent rendu à leur Roy, s'il en euſſent eu vn qui ſe fuſt comporté ſelon la reigle qui luy en auoit eſté donnée au liure du Deuteronome, c'eſt choſe qu'il n'eſt pas beaucoup vtile de rechercher, puis que cette ſorte de royauté n'a eſté ſinon en idée, & qu'elle n'a point eſté reduite à l'effect. Il eſt à preſumer que puis qu'ils auoyent tant de veneration pour celuy qui n'eſtoit que le Prince du peuple ſeulement, c'eſt à dire le Preſident dans vn Conſeil de ſeptante Anciens, dont l'autorité eſtoit Ariſtocratique, ils en euſſent encore eu dauantage pour vn Roy, dont la dignité & la Majeſté euſt eſté ſans comparaiſon plus ſouueraine. A quoy la iuſtice & la douceur de ſon gouuernement n'euſt pas peu contribué, ſuppoſant, comme nous faiſons, qu'il euſt reglé ſon adminiſtration ſur la forme que Dieu meſme en auoit donnée. Car l'autorité ſouueraine eſt bien ſans doute

l'objet de la crainte & du reſpect, mais la iuſtice, la clemence, le ſoin de procurer la felicité de ſon peuple, & les autres vertus royales, quand elles ſe rencontrent en vn Prince, ſont non ſeulement des motifs, mais des charmes puiſſans & ineuitables à l'aimer, qui le font conſiderer comme celuy qui remplit entre les mortels toute la meſure de l'image de la Diuinité, autant que la nature de l'homme eſt capable de repreſenter vn ſi grand exemple. Mais il n'eſt pas beſoin de s'arreſter là-deſſus, puis que la façon de laquelle les gens de bien d'entr'eux ſe ſont comportés enuers de mauuais Rois, nous apprendra aſſés ce que la vertu des bons Rois euſt peu obtenir, ou extorquer, non ſeulement des gens de bien, mais des meſchans hommes meſmes. Et ie me contenteray de le monſtrer par vn exemple qui eſt fort connu à la verité, mais qu'on ne ſauroit trop ſouuent ramenteuoir, tant les enſeignemens qu'il fournit ſont illuſtres & authentiques. Le peuple d'Iſrael eſtant ennuyé de ſon ancien gouuernement, demanda non pas vn Roy qui regnaſt

selon la reigle que Moyse en auoit donnée, mais à la façon des autres Rois de l'Orient, qui vſoyent d'vn droit fort ſegneurial ſur leurs peuples. Et Dieu luy ayant fait repreſenter par Samuel quelle eſtoit la forme de ce gouuernemens royal qui ſe pratiquoit entre les autres Orientaux, afin qu'il penſaſt ſerieuſement à quelle ſeruitude il s'engageoit volontairement, il perſiſta dans ſa reſolution, & par maniere de dire, contraignit Dieu à luy donner vn de ces maiſtres abſolus, qui outre l'eſclat extraordinaire de ſa puiſſance, par laquelle il s'eſleueroit bien loin au deſſus de ſes freres & offuſqueroit leur liberté, vſeroit, ou l'occaſion s'en preſenteroit, d'vn traittement bien rigoureux & d'vne autorité deſpotique. Saul ayant eſté eſtabli Roy ſur ce modelle, il adjouſta à cette ſouueraine puiſſance à laquelle tout ce qu'elle veut eſt permis, la violence de ſon naturel, & ſe gouuerna de telle façon enuers les hommes, qu'il merita que Dieu luy fiſt declarer qu'il l'auoit rejetté. Cependant il donna par Samuel à Dauid l'eſperance du Royaume, & le fit oindre

oindre pour cet effect ; & de plus, il le doüa de tant de vertus politiques & militaires, & luy donna d'executer tant de belles actions pour le seruice de Saul & pour le bien de l'Estat, qu'il paroissoit qu'il le vouloit rendre digne de cette haute eleuation à laquelle il le destinoit. A l'vn donc il sembloit que le droit de regner eust esté osté, & qu'il eust esté conferé à l'autre : & cela non par le consentement du peuple, duquel on pouuoit contester & la puissance & la iustice en cet égard ; mais par la volonté expresse & indubitable de Dieu mesme, dont la iustice est infaillible, & le pouuoir absolument souuerain. Tellement que si Dauid eust entrepris de se mettre en possession de ce qui luy auoit esté donné, il pouuoit sembler estre fondé en raison, & deuoir estre fauorisé du souleuement du peuple. Et neantmoins de son costé il n'a iamais rien attenté de tel, & le peuple du sien s'est touſiours contenu à l'egard de Saul, dans les termes de l'obeïssance. Il y a plus. La ialousie de Saul, & le desir de retenir le droit de la Royauté pour soy & pour

ſes enfans, l'ayant porté à d'eſtranges extremités contre Dauid, iuſques à employer, non les artifices ſeulement, mais la force ouuerte pour le perdre, la Nature luy donnoit le droit de pouruoir à ſa conſeruation, & il n'y auoit rien, ce ſemble, de plus plauſible que d'eſtendre ce droit-là iuſques a oſter la vie à ſon ennemy, ſi l'occaſion s'en preſentoit, afin de garentir la ſienne. Outre qu'en la garentiſſant il deliuroit ſa patrie de la domination d'vn homme qui pouuoit paſſer pour tyran, & donner ouuerture à l'execution de cette volonté de Dieu par laquelle il auoit témoigné qu'il l'appelloit luy-meſme au Royaume. Et neantmoins Saul eſtant tombé inopinement entre ſes mains, il s'abſtint religieuſement de luy toucher, & ayant ſeulement coupé le bord de ſon habillement, pour faire voir qu'il auoit eu ſa vie en ſon pouuoir, mais qu'elle luy auoit eſté ſacrée, il en eut quelque remords de conſcience & s'en repentit, craignant d'auoir paſſé au delà des bornes de la reuerence & du reſpect qui eſt deu à vne teſte couronnée. Car il

paroiſt par l'hiſtoire que ce fut la conſideration du caractere royal qui le retint, *parce que c'eſtoit l'oint de l'Eternel*, que ſon onction rendoit ſaint & inuiolable. Il y a des gens qui diſent que c'eſt vn fait particulier de Dauid, qui ne fait conſequence pour perſonne. Certainement quand il n'y auroit rien eu d'extraordinaire en ce perſonnage, cette action deuroit eſtre priſe comme vne marque du commun ſentiment des Iſraelites, & de l'impreſſion que la Loy, & la connoiſſance de la volonté de Dieu leur auoit donnée de la Majeſté des ſouuerains Magiſtrats. Car il eſt aſſez clair que cette action de Dauid procedoit de ce principe. Il eſt bien vray que ſes gens l'induiſoyent à ſe défaire de ſon ennemy : ce qui monſtre que ce ſentiment n'eſtoit pas ſi vniuerſel, qu'il n'y en euſt quelques-vns qui en auoyent de contraires. Mais chacun ſçait de quelle condition eſtoyent ceux qui accompagnoyent alors Dauid, & dont il ne ſe ſeruoit que par pure neceſſité, & pour la conſeruation de ſa vie. Ce n'eſt pas des bandits, & des gens deſeſperés en

leurs affaires, ou de qui les actions les ont reduits à chercher leur salut dans les armes, & leur retraitte dans les cauernes & dans les deserts, qu'il faut prendre des preuues des loix & de la police d'vn pays, & des communs sentimens d'vne nation que de bonnes & saintes institutions ont formée au respect de l'ordre public, & des choses qui le maintiennent. C'est de ceux qui viuent en l'obeïssance & sous la protection des Magistrats, & que le desespoir n'a point emportés hors des bornes. Or le temoignage d'vne telle nation, qui seule d'entre toutes celles du monde, estoit alors éclairée des lumieres de la vraye religion, doit sans doute estre d'vn poids singulier enuers toutes personnes raisonnables. De plus, ce personnage estoit d'vne si eminẽte vertu, que tous ceux qui aiment la pieté, & qui veulent se laisser conduire aux mouuemens d'vne vraye generosité, se le deuoient proposer en exemple. Hors quelques fautes signalées qui luy sont arriuées en sa vie, & encore non auparauant qu'il ait esté esleué au souuerain commandement, où l'e-

minence du pouuoir, & l'asseurance de l'impunité, donne vn grand penchant à la licence, ç'a esté l'homme selon le cœur de Dieu, & vn excellent modelle de toutes les bonnes qualités qui sont dignes des gens de bien, & particulierement des personnes releuées & des Princes. Mais c'estoit outre cela vn grand Prophete de Dieu, extraordinairement illuminé de son Esprit, non seulement pour se conduire luy-mesme en ses actions, mais pour en donner des reigles & des enseignemens aux autres. Ce donc qu'il a fait à l'endroit de Saul en cette occasion, doit estre vne leçon à toutes sortes de personnes pour leur apprendre la veneration en laquelle on doit auoir ses superieurs, & particulierement ceux en qui la superiorité est souueraine & independante. Et ces mots-là, *Ia ne m'aduienne de par l'Eternel, que ie commisse vn tel cas contre mon Seigneur, l'Oint de l'Eternel, mettant ma main sur luy, car il est l'Oint de l'Eteruel* : & derechef ceux-cy, par lesquels il reprime Abisçaï, qui s'offroit à faire l'execution luy-mesme : *Ne le mets point à mort* : *Car*

qui mettra la main sur l'Oint de l'Eternel & demeurera innocent ? L'Eternel est viuant : si ce n'est que l'Eternel le frappe, ou que son iour vienne, & qu'il meure, ou qu'il descende en bataille, & qu'il y demeure : Ia ne m'aduienne de par l'Eternel de mettre ma main sur l'Oint de l'Eternel : ces mots, di-je, à qui les considerera comme il faut, sont capables d'imprimer dans les bonnes ames vne certaine horreur de ces attentats dont il n'y a que les schelmes & les scelerats qui conçoiuent ou mesmes qui excusent la pensée. Car quant au fait d'Ehud, que quelques-vns alleguent pour opposer à celuy de Dauid, c'est vne opposition tout à fait déraisonnable. Ie ne diray pas icy que Heglon n'estoit pas le Roy legitime d'Ehud, mais vn Prince estranger, qui s'estoit emparé de la domination sur Israel, Dieu le permettant ainsi à la verité, afin de chastier son peuple qui s'estoit destourné de ses commandemens, mais en telle sorte pourtant que sa puissance estoit vsurpée. Or bien que ie ne voudrois pas iustifier vne personne purement particuliere, qui de son simple

mouuement entreprendroit quelque chose de semblable à cette action dont nous parlons, contre la personne & la domination violente & tyrannique d'vn vsurpateur, ie ne laisseray pas de dire pourtant qu'il y a bien de la difference entre le respect que l'on doit à sa personne, parce que d'ailleurs il est souuerain, & la veneration en laquelle chacun doit auoir son Prince naturel & legitime. Le caractere de la royauté est touſiours venerable en celuy en qui il reluit; mais il l'est sans doute beaucoup dauantage à mon egard en celuy auec lequel i'ay relation de sujet, qu'en la personne du Roy d'Espagne. Ie diray seulement qu'il est clair par le texte de l'histoire des Iuges que Dieu auoit suscité extraordinairement Ehud pour l'action qu'il executa, & que l'inspiration qui l'y porta, estoit vn commandement de la part de celuy qui a vn droit absolu sur la vie des Rois aussi bien que sur celle des autres hommes. Car il n'y a point de proportion entre le droit de Dieu sur les souuerains qui est infini, & celuy des souuerains sur

leurs ſujets, qui ne l'eſt pas; & neantmoins la vie & la mort des ſujets eſt entre les mains de leurs Princes. Il ne faut donc point tirer l'action d'Ehud en exemple, ſi l'on n'eſt inſpiré comme luy, & ceux qui ſont ainſi inſpirés n'ont point beſoin d'eſtre conduits ny fortifiés par des exemples. Vray eſt qu'il y a eu quelques fanatiques, qui ſoit qu'ils euſſent eſté ſeduits par leurs propres hypocondres, & par la fureur de leurs eſprits, ou qu'ils euſſent receu cette impreſſion de la perſuaſion de quelques-vns qui ont abuſé de leur foibleſſe, ſe ſont imaginés qu'ils ſentoyent quelques ſemblables mouuemens. Mais il y a bien de la difference entre les inſtincts de l'Eſprit d'enhaut, & ces fumées infernales. Ie conclus donc que la Diſcipline de Moyſe a beaucoup eſclarci ce que la Nature nous auoit appris de la matiere de ce premier commandement, & qu'outre l'autorité paternelle qu'elle a eſleuée bien haut, elle a encore rendu celle des Magiſtrats, & particulierement des ſouuerains, extremement venerable.

DE LA CHARITE' DES *Anciens fidelles eu egard à l'obseruation du second Commandement.*

LA droite raison nous apprend que l'homme ne peut auoir de puissance sur la vie de son prochain, sinon par quelque eminence de la dignité qui l'eleue comme infiniment au dessus de luy; ou par quelque necessité de la conseruation de sa propre vie, qu'il ne peut pas garentir qu'en destruisant celle d'autruy; ou par quelque faute commise par le prochain, & par laquelle il a merité qu'on l'ostast du nombre des viuans; ou par quelque commandement particulier qu'il a receu de celuy qui est le souuerain Seigneur de l'estre de toutes choses. Or quant à l'éminence de la dignité, l'homme n'en a point qui soit fondée en sa nature qui luy puisse donner ce droit. Car les animaux vsent bien des plantes pour leur nourriture, & leur

oſtent par ce moyen l'eſtre que la nature leur auoit donné. Mais ils ne leur font rien en cela que conformement à ſon inſtitution : parce qu'ayant donné aux animaux vn eſtre incomparablement plus excellent que n'eſt celuy des plantes, & ordonné ceux-là comme la fin, & celles-cy comme les moyens, c'eſt ſuiure les reigles qu'elle a preſcrites que de les faire ſeruir, meſmes par la deſtruction de leur eſtre, à la fin à laquelle elles ont eſté deſtinées. Les hommes vſent de meſmes des animaux, & ſont ce ſemble manifeſtement fondez pour cela dans les meſmes inſtitutions de la Nature. Car l'eſtre de l'homme eſt pour le moins autant eſleué ſur celuy des animaux, que celuy des animaux l'eſt au deſſus de celuy des plantes. Et bien que poſſible il n'eſt pas ſi abſolument neceſſaire pour la conſeruation de la vie des hommes, qu'ils vſent de la chair des animaux, qu'il eſt neceſſaire aux animaux qu'ils ſe ſeruent de la ſubſtance des plantes, il paroiſt aſſez pourtant que les hommes leur tiennent auſſi lieu de fin, & qu'ils ont eſté faits pour eux, non

seulement pour les employer viuans, comme les cheuaux à porter, & les bœufs à labourer, mais aussi pour les tuer, s'il y a quelque necessité, ou mesmes quelque grande & notable vtilité qui les oblige de le faire. Et que telle soit l'institution de la nature, il en appert, en ce que toutes nations vniuersellemẽt le font sans qu'on y trouue rien à redire : & non celles seulement à qui le droit en a esté donné par Dieu mesme au temps de Noé, & qui ont par la lecture de la Genese, ou par quelque ancienne tradition, connoissance de cette cõcession ; mais aussi celles parmy lesquelles il ne reste trace quelconque qu'elles ont connoissance de ce qui s'est passé entre Dieu & les hommes en cet egard, & qui ne se fondent pour cela sinon sur ce qu'elles sentent bien que l'eminence de leur estre leur donne cette puissance. Ce qui monstre que l'ottroy que Dieu en a fait aux hõmes du temps de Noé, n'est rien sinon vn renouuellement du droit que la Nature mesme auoit estabi, & dont il estoit bien raisonnable de faire comprendre aux

hommes qu'ils en estoyent decheus, si le souuerain Seigneur & d'eux & des animaux les eust voulu prendre à la rigueur, & les traitter selon la grandeur de leurs crimes. En effect, bien que l'alliance faite auec Noé, & confirmée par le Sacrement de l'Arc-en-ciel, tirast indubitablement quelque chose de celle de la Grace, & s'y rapportast comme vn crayon bien obscur & bien imparfait à vn tableau acheué, c'estoit pourtant, autant que l'estat des choses le permettoit, vn renouuellement de celle de la Nature. Et comme le signe de l'Arc des nuées que Dieu employa pour y seruir de seau & de confirmation, est meslé de plusieurs couleurs, le Traitté fait auec Noé estoit meslé des restes & des commencemens de diuerses alliances. Mais la Nature humaine, à la regarder en elle-mesme, est absolument egale en nous tous, de sorte qu'elle ne nous peut attribuer aucune telle autorité sur nos prochains, que de leur pouuoir legitimement oster la vie. Vray est que les qualitez de nostre nature sont merueilleusement differentes entre nous. Car

il y en a qui ſont vertueux, & les autres ne le ſont pas : il y en a que la nature a doüés d'vn excellent entendement, & d'vn merueilleuſement haut courage, & d'autres qui naiſſent comme hebetés & extremement faillis de cœur. Mais quant à ces premiers, plus ils ſont veritablement vertueux, plus ſoigneuſement s'abſtiennent-ils de l'effuſion du ſang humain, & moins s'eſtiment-ils fondés, s'il n'y a autre choſe que cela, en puiſſance de le reſpandre. Pour les autres, il eſt certain que ces belles qualités, quand elles ſont eminentes, rendent celuy qui les poſſede, digne du commandement, & que ceux qui en ſont priués ſemblent auoir eſté compoſés pour eſtre en la puiſſance des autres. C'eſt pourquoy Ariſtote dit que d'entre les hõmes les vns ſont naturellement rois & les autres ſujets, les vns naturellement maiſtres & les autres eſclaues. Mais poſé le cas qu'en ſuiuant cette tablature l'on donnaſt toûjours le ſouuerain commandement à ceux que leurs qualitez en rendent dignes, & qu'ainſi ils euſſent, comme c'eſt vne dependance neceſſaire de la ſouueraineté,

puiſſance de vie & de mort ſur leurs ſujets, ils ne l'auroyent pourtant ſinon en qualité de Magiſtrats, & non proprement en vertu de l'eminence de leur nature. Car c'eſt à la ſouueraine Magiſtrature que ce pouuoir eſt attaché, ſoit qu'on y ſoit eſleué par le merite de ſes belles qualitez, ou qu'on y paruienne par quelque autre voye. Et dans cette ſouueraine Magiſtrature, ce qu'il faut conſiderer proprement, & qui conſtituë, s'il faut ainſi dire, ſa forme & ſon eſſence, c'eſt l'autorité du gouuernement ſeulement. La puiſſance de vie & de mort n'en eſt qu'vne dependance, parce que le gouuernement ne ſubſiſteroit pas ſans elle. Venons donc à examiner les choſes ſur leſquelles eſt fondée la puiſſance d'oſter la vie aux hommes. I'ay mis en ſecond lieu les crimes par leſquels on a merité de la perdre; ce qui demande vne particuliere conſideration. A rapporter les fautes des hõmes à la iuſtice de Dieu, il n'y en a pas vne, quelle qu'elle ſoit, qui ne merite qu'on oſte la vie à celuy qui l'a commiſe. Mais icy il n'eſt pas queſtion de cela; & ſi Dieu

exerçoit cette seuerité contre nous, il y a long-temps que la race humaine seroit esteinte. Ie ne parle que de celles qui sont de la iurisdiction des Magistrats, & qui portent quelque prejudice à la societé des hommes pour la conseruation de laquelle les Magistrats sont establis: & celles qui se rapportent au second commandement, dont ce chapitre icy s'est proposé de parler, sont les meurtres & les violences qui se commettent contre la vie du prochain & contre l'integrité de sa personne & de ses membres. Ceux qui sont vn peu exacts à les distinguer les distribuent en trois classes: à sçauoir en crimes proprement nommés: en fautes, qui ne sont pas proprement des crimes, au moins certes atroces & crians, mais qui ne sont pas sans blasme pourtant; & en simples malheurs, qui estans arriuez cõme fortuitement, ne laissent pas de prejudicier à la Republique. Or quant aux premiers, qui consistent en attentats sur la vie du prochain, qui procedent d'vn dessein formé, & d'vne resolution deliberée, la nature mesme enseigne que quand ils ont esté execu-

tez, tellement que le prochain en ait perdu la vie, le criminel a iuſtement merité la mort ; & auant qu'il y euſt des Magiſtrats ordonnez pour en faire la punition, les particuliers, nommement, ceux a qui le mort appartenoit de proximité de ſang, eſtoyent aucunement autoriſez à en faire la vengeance. Tant parce que chacun eſt bien fondé à procurer la conſeruation de la ſocieté des hommes ; qui ne ſe peut maintenir ſi on laiſſe les meurtres de cette nature impunis ; que parce que le dommage que le deffunct a receu en perdant la vie, qui eſt le fondement de tous les autres biens, ne ſe peut autrement reparer, comme la raiſon & la iuſtice le veut, ſinon en mettant au meſme eſtat celuy qui la luy a oſtée, afin qu'ils ſoyent reduits à l'egalité. Et dautant qu'il ne peut luy-meſme ſe procurer cette ſatisfaction, parce qu'il eſt mort ; la raiſon veut, où il n'y a point de Magiſtrats, qu'elle luy ſoit procurée par ceux qui ſont en quelque façon d'autres luy-meſme. Et cela eſt ſi ſenſible à la conſcience des hommes, que celle de Caïn, apres le meurtre

le meurtre de son frere Abel, luy suggera ces paroles, *Quiconque me trouuera me tuera*, la Nature mesme luy apprenant qu'en l'estat auquel les choses estoyent alors, tout homme est armé d'autorité pour exercer la vengeance de cette nature d'actions. Mais deux choses principalement empeschèrent que Dieu ne permist que Caïn ne receust ce qu'il auoit merité, & firent que sa Prouidence imprima dans l'esprit des autres enfans d'Adam, & d'Adam mesme, quelque crainte d'entreprendre sur sa vie. La premiere, qu'y ayant encore fort peu d'hommes au monde, & le dessein de Dieu estant de les multiplier, punir Caïn comme il l'auoit merité, eust esté retrancher vne des principales souches d'où ils auoyent à se prouigner: & ainsi, ce qui est ordonné pour la conseruation de la societé y eust esté si contraire qu'il eust mesme empesché la production de la matiere dont elle se forme. La seconde, que tout ce qu'il y auoit alors d'hommes au monde, estans si proches les vns des autres, qu'ils auoyent tous entr'eux relation de peres, ou d'enfans,

ou de freres, ou de cousins germains, & le criminel appartenant d'aussi prés que le deffunct à ceux qui en pouuoyent faire la vengeance, il estoit en quelque sorte plus raisonnable qu'ils eussent des sentimens de pitié & de tendresse pour le viuant, que des ressentimens d'indignation & de vengeance en faueur du mort, veu mesme que la conseruation de Caïn estoit auantageuse à la race humaine. Mais l'indulgence dont Dieu vsa en cette occasion, n'empescha pas qu'il n'employast puis aprés beaucoup de seuerité à reprimer les meurtres, quand il y a eu sujet de craindre qu'ils ne se commissent frequemment, en denonçant que luy-mesme en seroit le vangeur, s'il n'y auoit point encore d'ordre public estably pour punir les crimes assez regulierement, ou si la puissance des criminels empeschoit ceux qui y seroyent particulierement interessez, d'oser y rien entreprendre. Iusques-là qu'il denonce dans la Genese, que s'il arriue aux bestes d'espandre le sang des hommes, il le leur redemandera: afin que des effects particuliers & extraor-

dinaires de la Prouidence contre les animaux destitués de raison, les hommes appriſſent qu'ils ne deuoyent pas eſperer impunité en cette ſorte de crimes. Et c'eſt de Moyſe que nous auons ces inſtructions, mais qu'il a beaucoup eſclarcies & amplifiées par l'eſtabliſſement de ſes Loix, quand par le commandement de Dieu il a formé la nation d'Iſrael en Republique bien policée. Car premierement, parce qu'il eſtoit perilleux de laiſſer la vengeance des meurtres aux perſonnes particulieres, qui euſſent enfin plus fait de tort à la Republique par les punitions, que les coupables par leurs crimes, & que d'ailleurs chacun a accouſtumé de paſſer les bornes dans ſes reſſentimens, & de porter l'eſtimation des offenſes qu'il a receuës, ou qui ont eſté receuës par ceux qui luy appartiennent, au delà de la raiſon, il a ordonné des Iuges & des Magiſtrats, qui apportaſſent à cela vne ame deſintereſſée, & vne prudence extraordinaire, auec beaucoup de connoiſſance du droit commun & des loix. Puis apres il les a eſtablies telles & ſi ſeueres

contre cette sorte d'actions, qu'il a bien paru que celuy qui les luy suggeroit, auoit le meurtre, & toutes les actions de violence qui s'executent contre la personne du prochain, en vne detestation extreme. Car à celuy qui auoit tué de guet-à pens, il a irremissiblement ordonné peine de mort, & à tout autre coup qui auroit porté quelque notable dommage au prochain, comme la perte d'vn œil, ou d'vne dent, ou causé quelque autre mutilation, il auoit estabi la peine de talion, qui est le dernier point de seuerité auquel s'est autrefois portée l'austerité de la iustice Rhadamante. Ce que l'on n'appelle pas crimes propremẽt, mais fautes seulement, bien qu'elles ne soyẽt pas sans beaucoup de blasme, sont les actions de violence qui se font non de guet-à-pens & de propos deliberé, mais par le transport de quelque subite passion, qui ne donne pas à la raison le loisir de consulter, mais s'emporte tout d'vn coup à l'action par le ressentiment de quelque offense. Et comme il est certain que ces actions, quoy que mauuaises, ne le sont pas à beaucoup prés

tant que celles qui se font apres y auoir pensé ; parce que celles-cy témoignent vne mauuaise habitude & vne ame encline à la vengeance & à l'effusion du sang ; au lieu qu'vne passion subite & violente peut bien quelques fois mettre vne bonne ame hors des termes de la iustice & de la raison ; aussi ont les Magistrats accoustumé d'en faire quelque distinction, & de les estimer plus ou moins mauuaises selon la diuersité des circonstances. Et veritablement, il est raisonnable de mettre quelque difference entre les actions qui procedent d'vn dessein premedité, & celles qui viennent d'vne passion subite en vne occasion impreueuë, bien qu'elles paroissent semblables à en regarder l'exterieur & l'euenement. Parce que si c'est la proportion geometrique que l'on suit en la distribution des peines, comme Aristote le veut, & qu'il y faille adjuster la grandeur de la punition à celle de l'atrocité du crime, les guet-a-pens sont beaucoup plus mauuais & plus criminels, que ce qui se fait sans deliberation. Et si c'est la proportion arithmetique, &

qu'on ait seulement egard à reparer le dommage que les mauuaises actions apportent au public & aux particuliers, il est certain que le public est plus interessé quand vne mauuaise action a esté faite auec premeditation, parce qu'elle est de beaucoup plus mauuais exemple. Ioint que les particuliers mesmes se sentent plus offensés par les actions faites de propos deliberé, parce qu'elles sont accompagnées d'vn plus grand mespris de leurs personnes. Et ie ne doute pas qu'en l'administration effectiue de la iustice parmy le peuple d'Israel, les Magistrats n'ayent employé ce temperament, pour n'vser pas tout à fait de mesmes corrections, où il y auoit beaucoup d'inegalité entre les crimes. Neantmoins, pour ce qui regarde les loix, on ne remarque pas qu'elles y ayent nettement fait cette distinction; sans doute parce qu'il estoit expedient d'imprimer de la terreur dans les esprits des particuliers, pour les destourner de toutes sortes de mauuaises actions, par l'atrocité des supplices. Car à la verité dans les Estats où les Magistrats, se-

royent si estroittement obligés à suiure les termes de la Loy en leurs iugemens, qu'il ne leur fust iamais permis d'en adoucir la rigueur par quelque equitable interpretation, il seroit de la prudence & de la iustice du Legislateur d'accommoder ses ordonnances à la difference des actions. Mais il est malaisé de former aucune police sur ce type. Parce que les actions variant presques infiniment par la diuersité de leurs circonstances, il faudroit vne multitude comme infinie de loix dont la Republique seroit accablée. De sorte qu'il est necessaire de les conceuoir en termes plus generaux & mesmes assés souuent plus rigoureux, en en laissant l'application & l'interpretation, pour ce qui est du iugement des actions singulieres, à la prudence des Iuges & à ce qu'on nomme l'equité. Et il est bien vray certes que Moyse auoit donné au peuple d'Israel vne si exacte description des deuoirs de chacun particulier, pour le rendre homme de bien & bon citoyen, qu'il n'y a iamais eu d'Estat reiglé par vne police plus entiere & plus acheuée que la sien-

ne. Mais neantmoins le nombre de ſes ordonnances ne pouuant egaler celuy des actions qui ſe pouuoyent cõmettre, & des accidens qui pouuoyent arriuer, il a fallu qu'auſſi bien que les autres Legiſlateurs il laiſſaſt quelque liberté au iugement de ceux à qui l'adminiſtration de la Iuſtice eſtoit commiſe. De ſorte que quelques vns eſtiment meſmes que la Loy qui diſoit *œil pour œil, & dent pour dent*, qui ſembloit ſi preciſe & couchée en termes ſi abſolus, eſtoit pluſtoſt ainſi exprimée pour donner de la terreur, que pour eſtre exactement pratiquée en toutes occurrences. Comme de fait il y pouuoit auoir beaucoup de cas dans leſquels l'obſeruation en euſt eſté ou inique ou impoſſible. Mais quoy qu'il en ſoit il paroiſt par la ſeuerité de ſes Loix, que Moyſe a eu la conſeruation de la vie des hommes en vne ſouueraine recommandation, & donné aux Iſraelites cette impreſſion, que l'effuſion du ſang humain eſt vne choſe horrible de ſoy, & que qui s'y laiſſe aller, ſoit par vne reſolution premeditée, ou par le tranſport de quelque violente paſſion, eſt digne

de punition & de la colere de Dieu & des hommes. Et cela paroiſt meſmes dans les ordonnances qu'il auoit données ſur cette ſorte d'accidens que l'on nomme du nom de malheurs. Car il eſt bien vray qu'il n'auoit pas voulu qu'on les traittaſt comme des crimes, ny meſmes cõme des fautes. Car s'il eſtoit arriué à vn homme en maniant vne coignée, qu'elle ſe démanchaſt entre ſes mains, & que le fer en s'eſchappant, bleſſaſt tellement quelcun qu'il en mouruſt, Moyſe, par le commandement de Dieu, auoit ordonné des villes de refuge, où celuy à qui ce malheur eſtoit aduenu, s'enfuiſt, & miſt ſa vie à couuert de la pourſuite du garent du ſang, & de la rigueur de la iuſtice. Et certainement Dieu qui a donné aux Philoſophes cette connoiſſance, que ces actions-là, parce qu'elles ſont abſolument inuolontaires, ne ſont point dignes de chaſtiment, & qui a inſpiré aux Legiſlateurs de toutes les autres nations, de tirer ces accidens hors de la ſocieté des crimes, & de les traitter comme des choſes dignes de pitié, n'auoit garde d'en diſpoſer autre-

ment parmy ſon peuple, à qui il donnoit vne forme de gouuernement la plus iuſte & la plus equitable de tout l'Vniuers. Neantmoins, en ces occurrences cette equité a eſté diſpenſée auec tant de circonſpection, qu'il y a bien paru que Dieu vouloit que les Iſraelites euſſent la vie les vns des autres, en vne recommandation extraordinaire. Car premierement il falloit qu'il fuſt bien verifié que l'accident eſtoit arriué par vn pur malheur, & ſans que celuy qui auoit frappé y euſt du tout rien contribué de ſa volonté. Autrement, tant s'en faut qu'il euſt eſté en ſeureté dans ces villes-là, qu'au contraire Dieu vouloit que l'on arrachaſt le meſchant & le meurtrier de l'aſyle de ſon autel, s'il y eſtoit allé chercher l'impunité de ſon crime. Puis apres, ce refuge meſme eſtoit comme vne eſpece d'exil, peine qui bien qu'elle n'egale pas la mort, ne laiſſe pas d'eſtre fort conſiderable & fort ſenſible. Et dans les autres polices du monde il ne ſe pratique rien de tel. Ou bien celuy qui a tué de la ſorte, eſt pleinement iuſtifié, & demeure, s'il veut, au lieu de

ſon habitation ordinaire dans vne entiere liberté, & ſans autres formalités, ou ſi les Loix de l'Eſtat requierent qu'il obtienne des lettres de Remiſſion, il les obtient ſans qu'il ſoit obligé de changer de domicile. De plus, cet exil deuoit durer iuſques à la mort du ſouuerain Sacrificateur qui eſtoit alors, laquelle eſtant incertaine, tenoit touſiours l'eſprit de l'exilé en ſuſpens, & luy faiſoit conſiderer ſon banniſſement comme pouuant eſtre perpetuel, parce qu'auant la mort du ſouuerain Sacrificateur la ſienne le pouuoit ſurprendre. Et ceux qui ſont en affliction ayant accouſtumé de regarder pluſtoſt les choſes par le viſage le plus triſte, & de s'attendre aux euenemens plus deſauantageux, à peine y auoit-il aucun de ceux qui ſe trouuoyent en cet eſtat-là, qui ne ſe figuraſt ſa retraitte comme vne priſon dont il ne voyoit point d'iſſue. En fin, meſmes apres la mort du ſouuerain Sacrificateur, & à l'eſtabliſſement du nouueau, qui parce qu'il eſtoit le premier miniſtre de Dieu en ce qui touchoit la Religion, & qu'il eſtoit outre cela, auant qu'il y

euſt des Rois, le chef de la Iuſtice & de la Police, ce qui donnoit en quelque ſorte vne nouuelle face à l'Eſtat, ces poures fugitifs n'eſtoyent point en liberté ſinon apres quelques ſolennelles purifications, qui donnoyent aſſés à entendre que ſi ces actions innocentes ne laiſſoyent pas d'imprimer quelque eſpece de tache qui auoit beſoin d'expiation, il eſcheoit vne grande & rigoureuſe peine aux crimes veritables & volontaires. Mais ce qui eſt de plus conſiderable en toute cette diſpenſation, c'eſt que s'il arriuoit à quelcun de ces miſerables de ſortir pour quelque cauſe que ce fuſt hors de ſon aſyle auant la mort du ſouuerain Sacrificateur, le garend du ſang, c'eſt à dire, le plus proche parent du deffunct, le pouuoit tuer impunement s'il le trouuoit à la campagne. Tant Dieu permettoit de choſes à la iuſte douleur en telles occaſions, & tant il vouloit témoigner d'auerſion & d'horreur contre les meurtriers en la perſonne de ceux qui n'en auoyent ſeulement que l'ombre. Quant aux ceremonies qu'il falloit pratiquer en l'expiation d'vn meurtre dont l'auteur

eſtoit inconnu, comme elles ſont rapportées au XXI. du Deuteronome, elles contenoyent vn tres-bel enſeignement de la meſme choſe. Car il falloit que les habitans de la ville la plus proche du lieu où ſe trouuoit le corps mort, s'en purgeaſſent ſolennellement en la preſẽce de l'Eternel, qu'ils le priaſſent d'vne façon extraordinaire de deſtourner de deſſus ſon peuple l'execration du ſang; qu'il ſe fiſt expiation du meurtre par le decollement d'vne vache dans quelque vallée rude & inculte, & dont l'aſpect meſme donnant quelque eſpece d'horreur, aidaſt à mettre deuant les yeux l'idée de celle de l'action qui auoit eſté commiſe, & qu'ainſi toutes choſes contribuaſſent à imprimer dans l'eſprit des hommes la derniere deteſtation de l'effuſion du ſang humain. Pour ce qui eſt des meurtres qui ſe font en ce qu'on appelle *ſon corps defendant*, i'ay aſſez clairement expliqué ailleurs ce que la nature nous en enſeigne. Elle nous a dõné à tous vn merueilleux deſir de la conſeruation de noſtre eſtre, & nous a ſi bien fait entendre les raiſons pour leſquelles

chacun doit auoir le sien plus cher que celuy de son prochain, que si dans vn peril extreme, où nous ne pouuõs autrement nous garentir qu'en faisant perdre la vie à vn autre, nous suiuons son instinct & ses inclinatiõs, nostre cõscience nous excuse, bien que les vrais sentimẽs de l'humanité nos dõnent sans doute du regret d'auoir esté obligés d'en venir à vne telle extremité. Car comme Plutarque dit que Timoleon se voyant obligé à consentir à la mort de son frere, parce qu'il s'estoit fait tyran de son païs, pleura neantmoins à chaudes larmes à l'heure de l'exécution, & sentit lõg-temps apres vn secret remords de cette action, bien qu'il la iugeast necessaire & innocente; vn homme de bien & d'honneur qui n'a pas fait difficulté de se défaire de son prochain en combattant pour sa propre conseruation, gemit puis apres en soy-mesme d'auoir esté contraint de faire ce qu'il ne condamne pas pourtant. Parce que comme si l'amour de la patrie le doit emporter sur la dilection fraternelle, neantmoins elle ne l'esteint pas: si le soin de nostre conseruation est na-

turellement plus puissant en nous, que la consideration de la consanguinité qui est establie entre tous les hommes, si est-ce qu'il n'en doit pas estouffer les sentimens. Mais quoy qu'il en soit, la nature rend cette defense legitime. La Loy de Moyse donques estant comme vn renouuellement de celle de la Nature, il semble qu'elle ait deu faire quelque disposition en faueur de ceux qui ne sont coupables d'autre crime, sinon qu'ils ont espandu le sang de leur prochain en se defendant. Et neantmoins nous ne voyons point qu'il y ait rien de tel en ce grand nombre d'ordonnances qu'elle a faites sur cette matiere des meurtres. De quoy i'estime que l'on peut rendre plus d'vne raison. Premierement, encore qu'il ne repugne pas à la Nature de se defendre de la façon, si est-ce que de ne le faire pas, & d'aimer mieux courir le hazard cõme ineuitable de perdre la vie par la violẽce d'vn autre, que de se resoudre à la luy oster, c'est vn sentiment plus charitable & peut-estre plus genereux. Car il se peut faire que si mon estre me doit estre plus cher, parce qu'il est à moy,

que celuy d'vn autre, celuy d'vn autre pourtant me doit estre plus precieux, parce qu'il est plus vtile à la Republique que le mien. Or l'interest & l'auantage du Public me doit estre en plus grande recommandation que le mien propre. Et de plus, l'ordre que Dieu m'a donné par l'entremise de la Nature, d'auoir soin de la conseruation de mon estre, n'est point si precis, que ie ne puisse bien m'en dispenser par ce mouuement de vertu & de charité, qu'il vaut mieux le remettre entre les mains de Dieu tout pur & tout innocent comme il me l'a communiqué, que le retenir souïllé du sang de quelcun de mes prochains ou de mes freres. Car s'oster la vie à soy-mesme, c'est bien sans doute vn grand peché contre Dieu. Mais souffrir plustost qu'on la vous oste que de l'oster à autruy, c'est vne chose qui non seulement peut estre permise en quelques occasions, mais qui peut estre necessaire en certaines circonstances. Or bien que la Loy de Moyse ait eu la Nature pour fondement, & qu'en diuerses choses ce n'en soit sinon vn renouuellement,

elle

elle a peu neantmoins commencer d'eſleuer les hommes à des ſentimens plus nobles & d'vne plus eminente vertu, afin d'acheminer les Iſraelites par degrés à ce haut & admirable point de perfection & de charité à laquelle nous ſommes appellés par l'Euangile. Tellement que quand elle auroit defendu en cela ce que la Nature permettoit, il n'y auroit rien en ce point qui ne recommandaſt ſon excellence. Apres cela, quand elle ne l'auroit pas expreſſément defendu, & qu'elle auroit voulu laiſſer en cet egard les Iſraelites en liberté, il eſtoit expedient qu'elle compoſaſt ſes Loix de telle façon qu'elle témoignaſt moins de panchant à la permiſſion qu'à la defenſe. Parce que les hommes eſtans ordinairement trop enclins à faire grand eſtat de leur vie, & à ne tenir pas beaucoup de cõte de celle de leurs prochains, il les falloit porter vers l'extremité de l'autre coſté, afin qu'ils reuinſſent d'eux-meſmes à vne mediocrité raiſonnable. Car c'eſt vn precepte de grand vſage dans la Politique & dans la Morale, & qui eſt ſoigneuſement pratiqué par les

Philosophes & par les Legislateurs. En fin il se peut faire que ce diuin Legislateur a entendu que les Magistrats de sa Republique distinguassent exactement ces actions d'auec les autres, & qu'ils ne fussent pas rigoureux à les chastier: mais il a esté necessaire que les Loix mesmes n'en parlassent point. Car la Nature & la Raison pouuoit tousiours assés enseigner aux Iuges, que ce crime, s'il se doit ainsi nommer, doit estre pardonné. De sorte qu'ils n'auoyent pas besoin d'instruction là-dessus : ioint qu'il y auoit tousiours parmy ce peuple des hommes diuins, que les Iuges pouuoyent consulter en telles occasions, ou qui en estoyent iuges eux-mesmes. Et tels ont esté ceux dont i'ay parlé cy-dessus, que Dieu suscitoit extraordinairement comme vne espece de Dictateurs, sans conter que les souuerains Sacrificateurs ont ordinairement eu quelque rayon de l'Esprit de prophetie. Si donc il se presentoit quelque tel cas deuant eux en iugement, ils y pouuoyent prononcer en faueur de l'accusé sans deroger à l'autorité des Loix, & auec l'approbation de la

volonté diuine. Mais si cela eust esté expressément permis par la Loy, à quelle licence est-ce que les particuliers n'eussent point esté capables de se laisser emporter sous pretexte de se defendre? Certes au lieu que cette action ne peut estre excusable deuant Dieu ny deuant les hommes, sinon quand on est reduit à la derniere extremité, qui est qu'apres auoir fuï tant qu'on a peu, enfin l'on void que sa fuite est inutile & sa perte irremediable; la fierté de l'esprit de l'homme, cette fausse opinion de courage qui fait estimer honteux de faire vn pas en arriere à la rencontre d'vn homme qui vous attaque l'espée à la main, & cette fanfaronne brauoure dont se pare vne infinité de gens, n'eust pas manqué de se preualoir de cette permission, & de la promesse de l'impunité, pour faire tous les iours milles scandales. Tellement que pour conseruer à ce commandement, *Tu ne tueras point*, toute son autorité, il falloit mettre alẽtour, comme vne forte cloison, & vne haye qui ne se forçast pas aisément, des loix politiques qui fussent vn peu austeres &

rigoureuſes. Reſte les meurtres qui ont eſté commis par le commandement de Dieu, ou par quelque mouuement de ſon Eſprit, qui a tenu lieu de commandement exprés, pour rendre l'action legitime. Car ce coup de main que Moyſe fit en Egypte, en tuant vn Egyptien pour ſauuer vn Iſraelite ; celuy que fit Ehud ſur Heglon Roy de Moab, dont nous auons deſia parlé ; celuy de Phinées ſur vn Iſraelite & vne Moabite, & s'il y a encore quelques telles executions, ſont procedés de certains mouuemens heroïques de l'Eſprit de Dieu, qui ont eſleué celuy de ces grands hommes-là bien loin au deſſus de la portée & du courage des autres hõmes, pour leur faire entreprẽdre des choſes auſquelles leur paſſion particuliere ne les euſt iamais emportés, parce qu'ils eſtoyent trop gens de bien pour cela, & auſquelles ils ne ſe fuſſent pas non plus determinés par leur raiſon, parce qu'elles eſtoyent au delà des reigles ordinaires de ſa conduite. Pour ce qui eſt du carnage de ces nations qui ont eſté miſes à l'interdit quand Iſrael fut introduit en la poſſeſſion de

Canaan, & du meurtre de quelques Israelites, comme de ces vingt & trois ou vingt-quatre mille qui moururent par les mains des chefs d'Israel en vn mesme iour, & de quelques autres choses de cette nature, dont il y a des exemples en la Parole de Dieu, ç'a esté en vertu, d'vn commandement exprés & conceu en paroles claires & formelles qu'ils ont esté faits, de sorte qu'on n'en peut rien imputer aux hommes. Or est-il bien vray que d'abord on y remarque quelque chose de bien sanglant; mais qui les considerera comme il faut, il n'aura pas beaucoup de peine à y iustifier bien hautement la conduite de la Prouidence. Ie ne parleray point icy de ce droit sureminent que la Majesté de la Diuinité luy donne vniuersellement sur toutes choses pour en disposer à sa volonté. Parce qu'encore que cette seule consideration, qu'il est infiniment esleué au dessus de nous, doit, quelque chose qu'il entreprenne, nous remplir d'estonnement & de respect, & nous mettre dans l'esprit cette pensée de l'Apostre, *Qui es-tu toy, o homme, qui contestes contre Dieu?*

Si eſt-ce qu'il vſe peu ou point de ce droit abſolu ſur ſes creatures, & que particulierement il n'en a point vſé dans les occaſions dont nous parlons. Ie diray ſeulement icy trois ou quatre choſes, qui meritent, ce me ſemble, qu'on en face vne particuliere conſideration. La premiere, qu'ayant doüé les hommes de facultez raiſonnables, afin qu'ils les deſployaſſent en des operations dignes de l'excellence de leur eſtre, & qui repreſentaſſent en elles l'image de ſa ſainteté, non ſeulement il ne leur fait point de tort s'il les leur oſte à l'heure qu'ils en abuſent, mais il ſemble qu'il ſoit en quelque ſorte de ſa ſageſſe qu'il le face, quand il void qu'ils les deſtournent à de toutes autres actions qu'à celles auſquelles elles ſont deſtinées, & qui ſont diametralement oppoſées à leur naturelle fin. En effect s'il n'auoit eu de bonnes raiſons, tirées de ſon inenarrable miſericorde, de conſeruer le genre humain, & de ſupporter en patience tant de crimes qui ſe commettent ſans ceſſe & depuis le commencement, contre ſa ſainte majeſté, il eſt à preſumer qu'il auroit

il y a long-temps esteint toute la race humaine, & qu'il luy auroit osté l'estre dont elle abuse si licentieusement. La seconde est, que le lieu que tient chaque Magistrat souuerain en son Estat, Dieu le tient aussi, & en plus forts termes, dans le pourpris de tout l'Vniuers. Si donc il est permis à chaque Prince, ou mesme si le bien de son Estat, & la consideration de la iustice exige de luy qu'il en extermine les meschans, parce qu'ils ruinent la societé, & qu'ils corrompent la Republique par leurs pernicieux exemples, il y auroit sujet de s'estonner si Dieu n'en vsoit pas de mesme, & s'il ne destruisoit quelquesfois des nations toutes entieres pour le bien general du genre humain. Or estoyent ces nations qu'il a mises à l'interdit autrefois, si desbordées en leur vie, & si abominables en leurs actions, qu'il estoit de l'interest de l'vniuers, & de l'instruction de la posterité, que Dieu en fist, comme il a fait, d'espouuantables exemples. La troisiesme est, que la droite raison apprend aux hommes, & leur conscience les en conuainq, que les pe-

chez meritent punition, & qu'il la faut proportionner, pour la dispenser iustement, à la grandeur du peché mesme. Ils ne peuuent pas nier non plus que le crime croist à proportion de celuy contre qui il est commis, de sorte qu'vne faute qui est legere, quand elle n'offense qu'vn particulier, deuient extremement criminelle lors qu'elle est commise contre vne personne publique & qui est esleuée en dignité. La dignité donques de Dieu, s'il se faut seruir de ce terme, estant infiniment eminente, les offenses qui sont commises contre luy meritent non seulemẽt la peine pour laquelle les hommes ont naturellement la derniere horreur, mais celle dõt leur nature est capable, sinon pour les degrez de son atrocité, au moins pour l'estẽduë & pour l'infinité de sa durée. Tellemẽt que s'il auoit pleu à Dieu faire de tout le gẽre humain ce qu'il a fait autrefois des nations de Canaan, & remplir de nostre sang toute la terre habitable, tant s'en faut que nous eussions sujet de nous en plaindre, que quand il nous auroit tous abysmés eternellement dans les enfers

nous ne serions pas fondez à nous en formaliser. La quatrieme finalement est qu'encore au milieu de ces terribles iugemens qu'il a fait executer sur ces nations, il n'a pas laissé de faire paroistre quelque traits signalez de ses compassions, & de donner à connoistre que la vie des hommes luy estoit chere. Car si quelques vns d'entr'elles eussent dõné le passage libre à son Israel, ou qu'elles eussent subi son ioug, & racheté volõtairement leur vie par la seruitude, elles y eussent esté receuës, & se fussent conseruées cõme les Gabaonites ont fait. Mais elles ont voulu la main haute empescher l'introduction & l'establissement de son peuple dans le païs qu'il luy auoit donné: c'est pourquoy elles ont merité d'esprouuer & la seuerité de sa iustice, & la grandeur de sa puissance. Cependant, si ceux qui ont espandu leur sang ne l'ont point fait par des mouuemens de veangeance particuliere, ou par inclination à la cruauté, mais seulement par obeïssance au commandement de Dieu, comme ce commandement a esté tres-iuste & tres-raisonnable en soy, l'execution en a aussi esté tres-innocente.

DE LA CHARITE' DES *Anciens fidelles eu egard à l'obseruation du troiſieme Commandement de la ſeconde Table.*

IE voi des gens doctes qui ſont de cette opinion, que la ſimple paillardiſe, qui ſe commet entre perſonnes non conjointes par mariage & ſans deſſein de ſe marier, & la ſeparation de l'homme d'auec ſa femme par vn diuorce qui n'a point de fondement en l'adultere que l'vne des parties ait commis; & la polygamie, qui donne à vn meſme homme pluſieurs femmes en meſme temps, ſont bien à la verité choſes defenduës par la Religion Chreſtienne, par ce que ſelon ſon excellence elle requiert de ceux qui l'embraſſent vne extraordinaire pureté, & vne conuerſation exquiſe & celeſte, autant que l'infirmité de la condition humaine le peut porter: mais qu'elles ne le ſont point par les Loix de

la Nature, c'eſt pourquoy Moyſe les a permiſes, parce qu'il n'eſtoit pas temps qu'il eſleuaſt les hommes à vn ſi haut point de ſainteté, & que cela ne conuenoit pas à l'alliance qu'il traittoit. Quant aux mariages inceſtueux, ils reconnoiſſent bien que la Nature les defend: c'eſt pourquoy ils ont eſté auſſi expreſſément defendus par les Lois du Leuitique: mais quād il faut expliquer les raiſons de cette defenſe, & chercher dans la Nature pourquoy elle ne peut ſouffrir de telles conjonctiōs, il paroiſt qu'ils s'y trouuent embaraſſez, tant ils flottent & heſitēt en l'explication de ces raiſons, & tant enfin ils s'acquittent legerement d'vne choſe de cette importance. Si ie n'auois point traitté cette matiere dans vn liure fait exprés, & qui eſt entre les mains des hommes depuis long temps, & ſi ie n'y auois point monſtré, ce me ſemble, par des argumens inuincibles, autant qu'on en peut auoir en vn tel ſujet, que toutes ces choſes ont en elles-meſmes vn vice eſſentiel & intrinſeque, qui a deu faire que tout honneſte homme en quelque temps & ſous quelque diſpen-

sation qu'il ait vescu, s'en abstint religieusement, s'il ne vouloit offenser Dieu, & faire vne chose indigne de l'excellence de son estre, i'aurois icy à iustifier la Nature de l'accusatiõ qu'on intente contre elle en disant qu'elle n'a point reiglé nos actions en cet egard, & qu'elle nous a permis de nous y laisser aller à des caprices irreguliers, & à des passions licentieuses & desordonnées. Mais puis qu'on peut voir tout cela amplement expliqué dans ce Traitté-là, ie n'en repeteray rien icy, & me contenteray d'y montrer que Moyse n'a rien ordonné là-dessus qui soit au prejudice de l'honnesteté naturelle. Et premierement, pour ce qui est de la paillardise, il en rapporte bien quelques histoires, comme celle de Iuda & de Tamar, sans les blasmer bien expressément: mais de cela il ne s'ensuit pas qu'il les tolere. Là il ne fait point la fonction de Legislateur, ny de Prophete, ny de Philosophe, qui apprenne aux hommes quel est leur deuoir, mais d'historien seulement, qui rapporte les choses comme elles se sont passées. C'est donc à ceux qui les lisent

à en faire le iugement que l'honneur, & la pudeur, & la droite raiſon preſcrit: non à luy proprement, en les racontant, d'y faire des obſeruations qui ne ſont point neceſſaires pour le fil de ſon hiſtoire. Encore le recit qu'il en fait eſt-il diſpenſé de telle façon qu'il fournit à ſes lecteurs aſſez de lumiere d'inſtruction pour faire de ces actions vn iugement conuenable. Car pour dire cela en paſſant, en recitant que Iuda ne penſant commettre qu'vne paillardiſe ſeulement, ſe polluë d'vn inceſte, il donne aſſez à entendre que ceux-là s'expoſent à de grands inconueniens qui ſe laiſſent ainſi aller à des voluptez déreglées & vagabondes. Et quand il repreſente ce perſonnage parlant ainſi : *Qu'elle retienne le gage à ſoy, de peur que nous ne ſoyons en meſpris* ; il monſtre aſſez manifeſtement, ou que ſa propre conſcience luy fait honte de ſon action, ou qu'au moins ceux qui en orroyent parler, la iugeroyent blaſmable & honteuſe. Ce qui ne pouuoit venir alors que des ſentimens de la Nature & de la lumiere de la Raiſon, qui n'eſtoit point encore éclai-

rée de la reuelation de l'Euangile. Mais quand il a eſté queſtion de faire des loix, Moyſe a bien monſtré l'horreur en laquelle il a eu la paillardiſe. *Qu'il n'y ait point*, dit-il, *entre les filles d'Iſrael aucune paillarde, ny entre les fils d'Iſrael aucun protiſtué à paillardiſe. Tu n'apporteras point en la Maiſon de l'Eternel ton Dieu pour aucun vœu, le ſalaire d'vne paillarde, ny le prix d'vn chien : car ces deux choſes ſont abomination deuant l'Eternel ton Dieu.* Où on peut remarquer en paſſant qu'il met en meſme compagnie les putains auecque les chiens, parce que de tous les animaux le chien eſt le plus impudent, & particulierement en ce qui eſt de ſa conjonction auec la femelle. Certainement ſi la paillardiſe eſtoit permiſe par la Nature, ny la paillarde ne ſeroit point en ſi grande abomination deuant Dieu, ny elle ne meriteroit pas d'eſtre ainſi chaſſée de la Republique d'Iſtael, ny enfin il ne ſeroit pas raiſonnable de la mettre en meſme predicament d'opprobre & de deteſtation auec les beſtes les plus infames. Car ce que la Nature permet, doit eſtre tenu

pour indifferent: & ce qui eſt de ſoy indifferent ne merite point cette fleſtriſſeure entre les choſes morales. D'autre coſté, ſi la paillarde eſt digne d'eſtre traittée de la ſorte à cauſe de ſa proſtitution, on ne peut tenir pour purs ceux qui s'accouplent auec elle. Et puis que comme l'Apoſtre le remarque, cette action les fait eſtre vne meſme chair, il ne ſe peut qu'ils ne participent à ſon infamie; ce qui fait dire au meſme Apoſtre que tous les autres pechez des hommes ſont en quelque ſorte hors d'eux; mais que celuy qui paillarde, peche contre ſon propre corps, parce qu'il ſe rend participant de l'infamie en laquelle ont touſiours eſté ces femmes abandonnées. Mais quoy? Les enſeignemens que Salomon donne ſur cette matiere: les inuectiues qui ſe trouuent dans les eſcrits des Prophetes contre celles qui exerçoyent ce meſtier-là; les reproches qu'ont encourus ceux qui ſe ſont laiſſez enlacer dans leurs filés & attrapper à leurs amorces, l'horreur en laquelle les gens de bien ont touſiours teſmoigné qu'ils auoyent ce débordement, mon-

ſtrent aſſez quels ſentimens la diſcipline de Moyſe auoit inſpirez au peuple d'Iſrael en cet égard, puis que ny Salomon ny les Prophetes n'ont eſté ſinon les interpretes de ſes inſtitutions, & les commentateurs de ſes ordonnances. Si donc les Apoſtres, dans les decrets qu'ils firent au Concile de Ieruſalem, & dans les eſcrits où ils nous ont expliqué les doctrines & les preceptes de la Religion Chreſtienne, ont defendu la paillardiſe, ce n'a pas eſté vn commandement nouueau parmy le peuple d'Iſrael, mais vne recommandation de ce qui leur auoit eſté enſeigné auparauant. Et s'ils meſlerent ce commandement auec la defenſe de manger des choſes eſtouffées & du ſang, qui ſont des choſes indifferentes, mais dont l'vſage n'eſtoit pas alors expedient, ce n'eſt pas qu'ils vouluſſent que l'on creuſt qu'elle fuſt de meſme nature, mais ils eſtimerent qu'il eſtoit abſolument neceſſaire de donner vn commandement bien expres de cela aux Gentils, parce que le débordement eſtoit extreme parmy eux en cet égard, & qu'il auoit eſtouffé en leurs eſprits les

vras

vrais sentimens de la Nature. En effect les Grecs & les Romains tenoyent cela presque pour indifferent, tant la corruption y estoit extreme. Pour ce qui est du diuorce, il est certain que la Nature en donne la permission, quand il est arriué quelque chose qui dissout le lien du mariage. Mais l'vnion de l'homme auec la femme, n'estant pas de la nature de celles qui se contractent seulement par les actes de la volonté & qu'à cette occasion l'on peut nommer ciuiles & politiques, parce qu'il y interuient vne action qui les fait estre vne mesme chair, & qui rend leur societé, & les relations qui en dependent, naturelles, le lien ne s'en dissout pas non plus par les seuls actes de la volonté; il faut qu'il interuienne quelque chose de naturel pour faire leur separation legitime. Car des associés rompent bien leur societé quand il leur plaist, & des amis leur amitié, & des concitoyens le lien politique qui les allie : mais il ne depend pas de la volonté des peres & des enfans de destruire les relations qu'ils ont entr'eux, non pas mesmes des freres & des cou-

ſins germains, bien qu'elles ne ſoyent pas ſi eſtroites. Or n'y a-t-il que deux choſes capables ou de rompre ou de denouër ce nœu, la mort, & l'adultere commis par l'vne des parties conjointes. La mort, parce que deſtruiſant l'eſtre de la perſonne, elle abolit quant & quant toutes ſes relations, qui ſont, comme on parle, des accidẽs, qui non plus que les autres qualitez ne ſubſiſtent qu'en vne ſubſtance. L'adultere, parce que faiſant celle qui le commet vne meſme chair auec celuy auec qui il eſt commis; il empeſche qu'elle ſoit deſormais vne meſme chair auec ſon mary, s'il ne reſtablit ſon vnion par vne action sẽblable à celle qui l'auoit premieremẽt produite. Parce qu'elle ne peut pas eſtre vne même chair auec deux, cette vnion eſtant ſi eſtroitte qu'elle eſt abſolument incommunicable. Ainſi en telle occaſion, à proprement parler, ce n'eſt pas le diuorce qui rompt le mariage & qui en fait la ſeparation, c'eſt l'action de laquelle ie viens de parler, & le diuorce qui ſuruient n'eſt rien ſinon la declaration qu'on fait, qu'on tient le mariage pour diſſout, & qu'on eſt reſolu de

ne le pas renouër, mais d'vſer de la liberté que la faute d'vn autre vous a acquiſe. Hors cela toute autre raiſon de ſeparation eſt naturellement mauuaiſe & inefficace. Et neantmoins il eſt certain que Moyſe a permis le diuorce fait pour d'autres conſiderations, & meſmes pour des raiſons qui paroiſſent bien legeres. S'il l'euſt accordé ſeulement pour quelque faſcheuſe maladie, comme la lepre & le mal caduc, ou quelque autre telle miſere contagieuſe, qui fait de la peur & de l'horreur, on euſt dit qu'il euſt eu quelque raiſon, veu qu'outre l'incommodité que le mary en peut receuoir par communication, ces maux ſe prouignent dans les enfans au prejudice de la Republique. S'il l'euſt permis pour empeſcher les ſcandales que produiſent les mauuais meſnages, quand apres diuerſes experiences, & diuerſes reconciliations inutiles, on trouue qu'entre les humeurs des perſonnes conjointes il y a vne incompatibilité inuincible, & qui ne ſe peut iamais corriger, on euſt creu qu'il auroit mis en conſideration, non ſeulement le bien de

la Republique à qui ces mauuais exemples nuisent, & la tranquilité de la vie de deux personnes qui se harcellent sans cesse & se persecutent mutuellement, mais encore leur salut, dont le soin ne peut compatir auec des riottes continuelles. Et c'est pourquoy, mesmes sous la Loy du Christianisme, on en vient quelques fois iusques à la separation de corps & de biens, qui est comme vne espece de diuorce à temps, qui ne dissout pas à la verité le lien de cette societé, mais qui en oste l'vsage. Mais il a suffi à Moyse qu'vn homme ait trouué en sa femme quelque chose qui ne luy plaisoit pas, comme peut estre quelque legere indisposition, mais ordinaire ou continuelle, quelque odeur des narines qui choquast les siennes, ou quelque difformité suruenuë par accident, pour luy permettre de la repudier, & d'en prendre vne autre en sa place. Et c'est ce que quelques-vns croyent qu'il n'eust iamais fait, si la Nature n'eust voulu que le lien de mariage fust absolument indissoluble. Quand nous n'aurions rien à opposer à ceux qui sont de cette opinion,

sinon les paroles de nostre Seigneur, que quand Moyse a donné cette permission aux Iuifs, il a eu egard à la dureté de leurs cœurs, ce seroit assés pour les confondre. Car si la Nature a voulu que le mariage se peust dissoudre autrement que par l'adultere ou par la mort, elle en a sans doute ainsi disposé parce que l'vnion de l'homme auec la femme n'engendre point d'autre relation entr'eux sinon ciuile & politique, comme sont celles que l'on separe comme l'on veut auec beaucoup de facilité. Ou si elle a eu en cela quelque egard à l'infirmité de l'hõme, ce doit estre à quelque infirmité innocente, telles que sont celles qui eussent suiui la condition humaine, quand bien nous aurions perseueré en nostre integrité. Si donques c'est le premier, pourquoy Moyse ou Christ pour luy, attribue-t-il à la dureté du cœur des Iuifs vne chose qui depend de l'institution de la Nature mesme & qui ne se deuoit point faire autrement? Et si c'est le second, pourquoy appelle-t-on vne innocente infirmité, du nom de dureté du cœur, qui signifie vne

diſpoſition d'eſprit vicieuſe & criminelle ? Mais il faut expliquer la choſe vn peu plus clairement. Bien qu'vne bonne partie des ordonnances iudicielles du peuple d'Iſrael, ayent regardé les mœurs pour les former à la pieté & à la vertu, il y en a pourtant eu quelques-vnes qui n'ont eſté eſtablies que pour ſeruir à la police. Car Dieu traittoit bien auec ſon peuple vne alliance qui regardoit la Religion: mais il le formoit auſſi comme vn Eſtat à la façon des autres Eſtats de la terre. Et comme en ce premier egard il a eu auec ce peuple relation de Createur & de Redempteur, en ce ſecond il y a eu relation de Prince & de Magiſtrat politique. Et comme en cette premiere relation il a deu donner des Loix qui reglaſſent la conſcience des hommes, & qui leur imprimaſſent des ſentimens dignes de la vraye pieté & de la vraye vertu, en cette ſeconde il a pû en ordonner qui ſans regarder à l'interieur du cœur, gouuernaſſent l'exterieur des actions à l'vtilité publique. Or eſt-ce bien ſouuent dans les Eſtats vne neceſſité, pour euiter vn plus grand mal, d'en

dissimuler vn plus petit; & sans approuuer le vice & le peché qui s'y commet, en accorder l'impunité par la disposition de quelque Loy, en ce qui touche la police. Car il en est à peu prés des bons politiques en la conduite de leurs Republiques, comme des bons Pilotes au gouuernement de leurs vaisseaux. Comme ceux-cy, quand ils ne peuuent venir au port par le cours le plus court & le plus droit, louient, comme on parle, & tournent le vaisseau d'vn bord à l'autre, ou pour parer à la violence du vent, ou pour s'en seruir le moins desauantageusement qu'il se peut; ceux-là, quand ils ne peuuent paruenir au but de la felicité de l'Estat par le droit chemin de la vertu, prennent quelquesfois ce detour de permettre, quant à l'effect de l'impunité, la pratique de quelque vice. Celuy donc qui repudie sa femme sans cette cause seule legitime dont nous auons desia parlé, meritant selon les loix de la Nature, qui sont celles que Dieu a données à tous les hommes en qualité de Createur, quelque notable punition, en a neantmoins esté dispensé

selon ces loix particulieres du peuple d'Israel que Dieu y auoit establies en qualité de Magistrat politique. Ainsi souffre-t-on quelquesfois des vsures vn peu excessiues, pour empescher d'autres pires extorsions, & dans le monde il y a vn si épouuantable débordement, qu'on permet, dit on, la paillardise en quelques lieux, pour empescher qu'il ne se commette des crimes plus enormes & plus infames. La pluspart du peuple d'Israel donques estant d'vn naturel extremement indocile, & les hommes nommément enclins & à la ferocité & à l'impudicité, si Moyse ne leur eust donné cette liberté de renuoyer leurs femmes quand ils en estoyent degoustez, outre le mauuais & rigoureux traittement qu'ils leur eussent fait, & les desordres que cela eust perpetuellement causés, il ne se pouuoit euiter qu'ils n'attentassent à la pudicité des autres femmes. Ce qui eust rempli la Republique d'vne horrible combustion, & reduit ceux qui en auoyent le gouuernement à l'impuissance d'y donner ordre. Et il ne faut point dire icy que ce mesme Dieu qui

estoit le Legislateur & le souuerain Magistrat de son peuple, estant aussi son createur, il n'estoit pas reduit à la necessité à laquelle les Magistrats se voyent reduits en telles occasions : parce que quant à eux ils ne peuuent rien sur les cœurs, au lieu qu'il a les esprits des hõmes en la main, & qu'il pouuoit inspirer aux Israelites de si bons sentimẽs de douceur, d'affection cõjugale, & de chasteté, qu'on n'eust point à craindre en cet Estat-là ces inconueniẽs & ces scandales. Car puis que ny en qualité de Createur il ne s'est point senti obligé de fournir aux Israelites la faculté d'obeïr à ses commandemens moraux : & qu'en qualité de Redempteur il ne s'est point non plus estimé tenu de leur fournir celle d'executer les choses ausquelles ils estoyent astreints par les rudimens de l'Euangile, sinon autant qu'il l'a creu expedient, pourquoy auroit-il deu se sentir obligé en qualité de Magistrat politique, de leur fournir toutes celles qui leur estoyent neceſſaires pour remplir tous les deuoirs de bons & vertueux citoyens ? Comme à l'egard de ces deux

premieres relations, il faut distinguer entre la dispensation exterieure par laquelle il a donné les enseignemens & les Loix qui deuoyent seruir de reigle aux actions des humains, & cette autre secrette & abstraite dispensation qui concerne la distribution de la grace qui est necessaire à les accomplir, en cette derniere il faut pareillement mettre vne grande difference entre la Legislation externe qui deuoit reigler l'Estat, & l'vsage de cette diuine puissance, qui est capable de tourner les cœurs à l'amour de l'honneur & de la vraye vertu. Car celle-cy se distribuë comme il plaist à Dieu, qui a toûjours de bonnes raisons de ce qu'il y fait ou de ce qu'il y laisse en arriere, encore qu'il ne les nous reuele pas: l'autre a ses causes manifestes, & qui à les bien considerer dõnent toute sorte de satisfaction à l'entendement. Et que telle ait esté la raison de la permission du diuorce, il est assés clair par la façon de laquelle Moyse a voulu qu'il se fist. Car si le mary pouuoit conuaincre sa femme de s'estre mal gouuernée, il n'auoit point besoin de luy don-

ner des lettres de diuorce, & il la pouuoit, s'il vouloit, pourſuiure criminellement. Mais hors cela, il luy deuoit donner vn eſcrit bien libellé, qui en rendant témoignage qu'il ne la repudioit point pour cauſe d'impudicité, l'accuſoit luy-meſme d'inconſtance & de peu d'affection, & publioit hautement deuant tous qu'il auoit ſi peu de naturel, que pour quelques legeres incommoditez qu'il luy euſt eſté beaucoup plus honorable de ſupporter, il chaſſoit de ſon lict & de ſa maiſon, la mere de ſes enfans, la compagne de ſa vie, l'objet de ſes affections autrefois, & la moitié de luy-meſme. Il y a plus. Par la meſme Loy qui permettoit le diuorce, il eſtoit expreſſement ordonné que ſi la femme repudiée de la ſorte ſe remarioit à vn autre, & que ſon ſecond mari vint à la repudier auſſi, ou bien à mourir, il ne ſeroit pas permis au premier de la reprendre, bien qu'il fuſt quant à luy en eſtat de ſe marier. Et quand il n'y auroit en cela autre choſe que la defenſe, il paroiſtroit aſſez que tels diuorces ne ſont pas du droit de Nature, & que Moyſe ne

les a pas tenus pour tels. Car comme il eſt permis à deux amis qui ont rompu leur amitié, de la renouër, & à deux aſſociez qui ont ſeparé leur ſocieté, de la refaire, & à deux concitoyens qui ont changé d'habitation & de loix, de reſtablir cette communion ciuile qu'ils auoyent auparauant, pourquoy ne ſeroit-il pas permis à deux perſonnes qui ſe ſeroyent ainſi ſeparées, de ſe conjoindre de nouueau, ſi leur vnion n'auoit rien de plus eſtroit & de plus indiſſoluble que ces alliances qui n'ont point d'autre fondement que les actes de nos volontez ? Dieu donc auroit en cela voulu monſtrer que cette inconſtance ne luy plaiſt pas, & que celuy qui a fait cet outrage à ſa femme que de la repudier ſans bonne raiſon, deuoit eſtre chaſtié par la ſeuerité de cette defenſe. Mais il l'exprime en ces mots : *Il ne la pourra reprendre derechef à femme, depuis qu'il a fait qu'elle s'eſt polluée : car c'eſt abomination deuant l'Eternel. Ainſi tu ne rendras point coupable de peché le pays que l'Eternel ton Dieu te donne en heritage.* Si par ces diuorces le lien du mariage ſe rompt auſſi bien

que si le mary estoit mort, pourquoy la femme est-elle estimée polluée par de secondes nopces ? Et si elle n'est point polluée par l'attouchement d'vn autre mary, pourquoy est-ce que Dieu appelle tout cela vne abomination qui contamine le pays mesme ? Mais le peu de naturel de celuy qui a donné la premiere occasion au mal, l'outrage qu'il a fait à sa femme ; la necessité à laquelle il l'a en quelque façon reduite de se soüiller d'vn adultere en se remariant, l'inconstance qu'il fait paroistre en la reprenant, & le mespris qu'en toute cette mauuaise conduite il fait d'vne institution si sacrée qu'est celle du mariage, & pour laquelle il deuroit auoir eu du respect & de la veneration, fait que Dieu a son action en horreur, & declare qu'elle est mesme capable d'attirer sa malediction sur la terre de Iudée. Aussi paroist-il bien par le liure de Malachie qu'elle auoit esté l'intention de ce diuin Legislateur en cela, puis qu'il appelle le diuorce vne action desloyale enuers la femme de sa ieunesse, & qu'il temoigne que Dieu hait qu'on la renuoye ainsi iniurieusement.

Or comme ie l'ay desia dit ailleurs, les Prophetes n'ont rien adjousté à la Loy de Dieu, mais en ont esté seulement les expositeurs & les interpretes. Quant à la polygamie, il est certain qu'encore qu'elle soit contre le droit de la Nature, le diuorce a neantmoins quelque chose de plus vicieux. Car puis qu'il ne dissout pas le mariage quand il n'est pas fondé en cause d'impudicité, il a cela de commun auec la polygamie, que celuy qui repudie sa femme, & qui en prend vne autre en sa place, comme cela se faisoit ordinairement; en a plus d'vne en mesme temps. Mais il a cela de plus, qu'encore que celuy qui a plusieurs femmes, face tort à la premiere en luy donnant des compagnes en vne chose qui ne reçoit point de societé, il ne la renuoye pas pourtant ignominieusement, & ne la met point en tel estat qu'il luy soit comme ineuitable de commettre vn adultere. Aussi ne voyons nous pas que cette sorte de peché ait esté traitté comme l'autre. Dés le commencement du monde Lamec prend deux femmes ensemble: & bien que cela soit ainsi rap-

porté pour aduertir qu'il s'eſtoit deſtourné de l'inſtitution de Dieu, qui auoit conjoint vn auec vne en la premiere creation, & que cela ſoit recité de telle façon qu'il paroiſt bien que la polygamie apporte beaucoup de deſordres dans les meſnages, ſi eſt-ce que cet attentat contre l'inſtitution de Dieu n'y eſt point diſertement condamné. Depuis, les Patriarches meſmes Abraham & Iacob, ont imité ce mauuais exemple, ſans que Dieu leur en ait témoigné aucune indignation, & ſans que cela ait fait aucun tort à la reputation de leur pieté & de leur vertu. Moyſe, dans l'eſtabliſſement de ſes Loix, non ſeulement n'a point condamné cette action, ſi quelques-vns des Iſraelites venoyent à l'imiter, mais l'a formellement permiſe, & donné les regles & les preceptes ſelon leſquels il s'y falloit comporter. Et quoy que dans la deſcription qu'il a donnée de la maniere en laquelle ſe deuroyent gouuerner les Rois quand il y en auroit d'eſtablis en Iſrael, Dieu leur defendoit de prendre grand nombre de femmes, les Iuifs pourtant ont entendu

cette ordonnance, non comme defendant absolument qu'ils eussent plus d'vne femme à la fois, mais comme ne voulant pas qu'ils en vsassent à la façon des Princes de l'Orient qui auoyent chacun vn serrail plein de plusieurs centaines de concubines. Et de fait les interpretes Hebrieux restraignent le nombre des femmes du Roy à dix-huit seulement, & disent que si chacun d'eux se fust tenu dãs ces bornes-là, l'ordõnance de Dieu n'eust point esté transgressée. Dauid, le plus pieux & le plus vertueux de ceux qui ont monté sur le trône, a de beaucoup passé ce nombre & n'en a point esté repris; & Dieu mesme luy faisant faire vne censure par Nathan, à l'occasion de ce qu'il auoit pris la femme d'Vrie, luy tint ce langage. *Ie t'ay donné la maison de ton Seigneur, & les femmes de ton Seigneur en ton sein*: comme si ç'auoit esté, non de son consentement seulement, mais mesmes par sa volonté, qu'il eust espousé tant de femmes. Salomon, la reputation de la sagesse duquel a quelque chose d'extraordinaire, comme si elle auoit esté au dessus de la portée de la

tée de la nature de l'homme, auoit sept cens femmes & trois cens concubines; nombre veritablement prodigieux : & apres luy plusieurs autres Rois du peuple de Dieu, se sont laissés aller à de semblables licences. Car Iehojakim, & Roboam, & Abias, & Ioram, & Ioas, & Sedecias, sont expressément marqués en l'histoire sainte comme ayans eu chacun plusieurs femmes, sans qu'il leur en soit donné de blasme. Et les particuliers, parmy ce peuple-là, se donnoyent la mesme liberté, sans reprehension & sans scandale. Ce qui estoit aussi presque vniuersellement pratiqué entre les Orientaux, & mesmes dés le temps de Laban & de Iacob, comme il se peut recueillir du liure de la Genese. I'ay desia dit que ie ne veux point icy repeter les raisons que i'ay alleguées ailleurs pour prouuer que la Polygamie est contre les droits de la Nature. Mon dessein ne requiert icy autre chose de moy sinon que ie face voir que quoy qu'il y ait, elle est condamnée comme telle par les liures de Moyse, & par la Dispensation legale, & que par consequent il faut rap-

porter la permiſſion qu'il en a donnée à quelque raiſon purement politique, comme nous auons fait celle du Diuorce cy-deuant. Et premierement, il ne peut pas eſtre reuoqué en doute que dans le recit que Moyſe nous a fait de la creation de l'homme, & de ſon eſtabliſſement dans le Paradis d'Eden, il ne nous ait voulu mettre deuant les yeux le type de l'integrité de la Nature, telle qu'elle ſortoit des mains de Dieu, & qu'elle correſpondoit à l'idée qu'il en auoit formee en luy-meſme, & à l'image de ſa ſainteté. De ſorte que tout ce que les hommes ont fait qui ne s'accorde pas à cette premiere forme de l'origine du genre humain, degenere de la pureté primitiue de noſtre eſtre, & choque les vrais droits de la Nature & l'inſtitution de Dieu. Or en ce commencement Dieu ne fit qu'vne homme & qu'vne femme, & les conjoignit tous deux enſemble, celebrant luy-meſme leur mariage ſolennellement, afin que perſonne ne doutaſt, apres vn ſi grand auteur, que celuy-là ne deuſt eſtre le modelle perpetuel & inuiolable de tous les autres. Et

Malachie autorise cette cõsideration par des paroles bien expresses. *Dieu*, dit-il, en parlant de l'homme à l'occasion du mariage, *n'en a fait qu'vn, quoy qu'il y eust abondance d'esprit en luy*. Comme s'il disoit que ce n'est pas pour neant qu'il est rapporté que Dieu n'auoit fait qu'vn homme au commencement, & qu'il luy auoit soufflé esprit ou respiration de vie en ses narines. Qu'il y auoit en luy assez de vertu de souffler la vie & l'ame dans plusieurs hommes s'il luy eust pleu de les créer. Mais qu'il auoit eu de bonnes raisons de se determiner à vn seul. Et pourquoy vn, dit-il ? Puis il adjouste : *Cherchant vne posterité de Dieu*. Comme s'il disoit, (car c'est, comme ie l'ay desia remarqué, à l'occasion du mariage qu'il parle) qu'il vouloit que la posterité qui viendroit de luy, fust excellente, & digne de l'excellence de son estre & de sa condition. Car ce mot *de Dieu*, dans le langage hebraïque, a cette emphase. En effect les enfans qui naissent de la polygamie, n'ont pas toute l'excellence qu'ils deuroyent auoir, ny à l'egard d'autruy, ny à l'egard d'eux-mesmes. Non

à l'egard d'autruy premierement. Parce qu'ils ne ſont freres les vns aux autres qu'à demy, & qu'ainſi ils ne peuuent auoir mutuellement toute l'affection & tout le reſpect qu'ils deuroyent, & qu'effectiuement ils auroyent s'ils voyoyent reluire ſur le front les vns des autres l'image des deux principes deſquels ils ſont deſcendus. Non à l'egard d'eux-meſmes auſſi. Car encore que par les ordonnances de Moyſe, & par le droit ciuil des autres nations où la Polygamie a eſté receuë, les enfans qu'vn homme a eus de pluſieurs femmes eſpouſées en meſme temps, ſoyent tenus pour egalement legitimes quant à l'effect de la ſucceſſion paternelle, & meſmes quant à l'auantage de la primogeniture & des droits qui y ſont attachez, comme la diſpoſition des Loix de Moyſe eſtoit expreſſe pour cela, ſi eſt-ce que ſelon le droit de la Nature il n'y a que la premiere qui ſoit veritablement legitime; toutes les autres ſont concubines, & par conſequent leurs enfans, ſinon autant baſtards que ceux qui ont eſté produits de conjonctions abſolument illicites ſe-

lon les loix, & qui ne connoiſſent point ceux qui les ont engendrés, au moins certes beaucoup moins nobles que les autres, & tarés de quelque dechet conſiderable en leur naiſſance & en leur condition. Et bien que cela n'ait pas paru en la famille de Iacob, dont l'eſtat de tous les enfans a eſté egalé entr'eux, il a pourtant paru en celle d'Abraham, où Iſmael a eſté tenu de meſme condition auec ſa mere, & où Ketura meſme, bien qu'Abraham ne l'euſt priſe qu'apres la mort de Sara, n'eut pas l'auantage de laiſſer des enfans abſolumeut legitimes, & qui heritaſſent de leur pere autrement que font ceux qu'on appelle naturels. Il y a donc icy deux conſiderations à faire. L'vne, qui regarde la raiſon pourquoy Dieu a permis cela dans la Republique d'Iſrael; l'autre, pourquoy Dieu a diſſimulé ce defaut en ces grands perſonnages que leur pieté & leur vertu luy ont rendu d'ailleurs extremement agreables. Et pour la premiere, deux choſes ont concouru à l'eſtabliſſement de ces loix. C'eſt premierement que les Iuifs eſtans de leur nature enclins aux

actions de Venus, si on ne leur eust permis d'auoir plusieurs femmes, ou on n'eust peu obseruer l'ordonnance qui defendoit qu'il y eust aucune femme paillarde, ny aucun prostitué à paillardise en Israel : ce qui eust soüillé la pureté & la saincteté de la Nation ; ou la pudicité des femmes mariées n'eust pas esté en seureté, estant exposées aux continuelles sollicitations d'vn si grand nombre de desbauchez : ce qui eust mis la Republique en vne épouuantable desordre Or icy, comme au diuorce, il a esté de la sageſſe du Legislateur, de dissimuler & de supporter vn moindre mal pour en euiter vn plus grand, comme on laisse quelquesfois vne fistule ouuerte & fluante au corps humain, pour empescher les fluxions sur le poulmon, ou les catarrhes sur les membres. Puis apres, la Polygamie auoit vne telle vogue parmy toutes les natiõs d'alenuirõ, qu'il eust esté absolument impossible aux gouuerneurs de celle d'Israel, d'empescher l'imitation de cet exemple. De sorte qu'il estoit beaucoup plus expedient pour l'Estat, que cela se fist par la permission

du souuerain Magistrat, & qu'il fust mesme en quelque façon reglé par les loix, que si, apres l'auoir defendu, l'on eust esté contraint de voir l'ordre public foulé aux pieds auec vne insupportable licence. Quant à la seconde, bien que de n'auoir qu'vne femme à la fois, ce soit vne institution de la Nature, si est-ce que ses droits ne sont pas egalement clairs ny egalemẽt connus en toutes nations & en tous tẽps. Car il y a des choses qui s'esloignent plus de la saincteté qui est en Dieu, & les autres moins: & les vnes & les autres se font connoistre & abhorrer à l'entendement humain, à proportion de ce qu'elles s'esloignent de ce modelle. L'inceste, sans doute, est pire que l'adultere, & l'adultere pire que la simple paillardise, & la simple paillardise pire que la polygamie, comme Moyse la permet. De sorte que ce n'est pas chose estrange si l'on n'a pas fait mesme iugement de leur atrocité, ny parmi le peuple d'Israel, ny entre les autres peuples du monde. Or du temps des Patriarches, & sous toute cette Economie de la Loy, à peine reconnoissoit-on aucun droit de la Na-

ture en ce qui regarde le mariage d'vn seul homme auec plusieurs femmes. Car outre que comme i'ay dit, la Nature n'y parle pas du tout si clair ny si haut qu'elle fait ailleurs, & que le peché auoit en toutes choses comme hebeté les entendemens des hommes, pour n'entendre pas sa voix, la coustume des nations, & l'vsage de plusieurs siecles les auoit tellement assourdis en cela, qu'elle leur estoit deuenuë absolument intelligible. Or il est bien vray certes que cela n'excuse pas les Patriarches tout à fait. Car ny leur surdité naturelle en cet egard, ne les a pas peu excuser, parce qu'elle mesme estoit vn peché; ny l'estourdissement qui leur estoit venu de la mauuaise coustume des Nations Payennes non plus, parce qu'on n'a iamais de bons fondemens de ses actions sur de mauuais exemples. Et quoy qu'il en soit, la voix de la Nature estoit toûjours assez claire & assez resonnante en cela, pour se faire ouïr, si on y eust esté assez attentif, à trauers les empeschemens que luy donnoyent les vicieuses coustumes des peuples. Neantmoins,

de là eſt venu d'vn coſté que Dieu ne les a pas alors aduertis de ce manquement, parce qu'il reſeruoit à vn autre temps de mettre dans vne claire euidence les droits de la Nature en cet egard, & que la condition des temps ne permettoit pas qu'il le fiſt alors ; & de l'autre, que leur peché n'en a paseſté à beaucoup pres ſi grand, à cauſe de leur ignorance. Car il y a certaine ignorance du droit & de l'honneſteté des choſes, qui bien qu'elle ne iuſtifie pas, & meſme qu'elle n'excuſe pas tout à fait, diminue beaucoup pourtant de la grandeur du peché, en comparaiſon de ceux qui ont eſté eſclairez d'vne reuelation plus euidente. Ie ne diray rien icy des inceſtes, ſinon qu'il paroiſt manifeſtement que Dieu les a tenus pour ſouuerainement deteſtables, eu egard à la façon dont il les a defendus. Car encore que quelques nations Orientales en commiſſent auec vne entiere impunité quant à l'effect des loix politiques eſtablies au milieu d'elles, & les Cananeennes nommément, & que la cauſe intrinſeque qui rend les inceſtes vicieux & criminels ſelon la Loy de la

Nature, fuſt alors fort peu connuë, & que meſme à cette heure les Philoſophes & les Iuriſconſultes ont de la peine à les expliquer, ſi eſt-ce que non ſeulement il ne les a point permis par vne diſpenſation politique, comme la polygamie & le diuorce, mais il les a tres-ſeuerement & tres-rigoureuſement defendus. Iuſques-là qu'il dit que c'eſt en grande partie à cauſe de ces abominations qu'il s'en alloit exterminer les peuples de Canaan. Il eſt bien vray qu'il y en a quelques exemples rapportés dans les liures du vieux Teſtament, ſans aucune note bien expreſſe de fleſtriſſure & de condamnation : comme celuy de Lot auec ſes filles, & celuy de Iuda auec Tamar. Mais le premier commit ce crime en dormant, & l'autre ne connoiſſoit point Thamar, de ſorte qu'en l'vn c'eſt vne iurognerie, en l'autre vne ſimple paillardiſe, & non vn inceſte, au moins à ſuiure Ariſtote & ſes raiſonnemens. Encore ces hiſtoires-là portent-elles en elles-meſmes, & en la maniere dont elles ſont recitées, des marques d'improbatiõ qui leur demeurent imprimées eter-

nellement. Quant à l'action de Ruben, Iacob meſme l'a ſi hautement condamnée, & chaſtiée ſi ſeuerement, qu'il n'en peut demeurer de ſcrupule dans l'eſprit de qui que ce ſoit; & pour celles d'Amnon & d'Abſalom, il n'eſtoit pas beſoin que les ſaints Eſcriuains fiſſent des inuectiues contre elles. Il y a certaines perſonnes, & certaines actions qui ſont ſi horribles en elles-meſmes, qu'il ne leur faut point dire d'injures pour en donner de l'auerſion. Il ne les faut que repreſenter telles qu'elles ſont, & la deteſtation s'en engendre d'elle-meſme. Il me reſteroit encore peut-eſtre quelque choſe à dire ſur ce troiſieme Commandement, touchant le peché contre nature, ſoit qu'il ſoit commis auec les hommes, comme à Sodome, ou auec les beſtes meſmes, comme tous les ſiecles ont veu quelque monſtre capable de ces eſpouuantables horreurs. Mais quand l'idée de ces choſes me vient ſeulement en la penſée, ie fremis de telle ſorte que ne puis me reſoudre à en rien meſler dans ces diſcours. Auſſi certes la ſeuerité des Loix de Moyſe contre ces actions

infernales, & le recit qu'il nous fait des iugemens que Dieu a autresfois déployés sur Sodome & sur Gomorre, sur lesquelles il fit pleuuoir les flammes des cieux, suffisent-elles pour monstrer combien en cet égard aussi bien qu'ailleurs, sa Morale & sa Politique ont esté saintes.

DE LA CHARITE' DES *Anciens fidelles eu egard à l'observation du quatrieme Commandement de la seconde Table.*

MOYSE nous racontant au commencement du liure de l'Exode, la sortie des enfans d'Israel hors d'Egypte, leur fait faire vne action en laquelle il semble d'abord que Dieu les vueille instruire à desrober subtilement, & à emporter le bien des Egyptiens par des voyes illicites. Car il leur ordonna d'emprunter chacun de son voisin, à la veille de leur partement, ce qu'ils

pourroyent de vaiſſeaux d'or & d'argent, & puis, en les tirant de là, il leur commanda expreſſement de ne les rendre pas, & de les emporter auec eux comme le reſte de leurs meubles & de leur bagage. Deſia, manier le bien d'autruy à ſon inſceu & ſans ſon conſentement, pour ſe l'approprier, c'eſt, ſelon les Iuriſconſultes, la definition du larcin. Mais le luy demander par emprunt, & puis l'emporter malgré qu'il en ait, c'eſt, ce ſemble, vn brigandage auquel on adjouſte la fraude & le menſonge auec quelque eſpece d'impudence. Quelques-vns voulant iuſtifier cette action ont dit que les Iſraelites le faiſoyent pour ſe payer de tant d'ouurages qu'ils auoyent faits pour les Egyptiens, en trauaillant à leurs fourneaux, & en ramaſſant de tous coſtés la matiere dont ils leur faiſoyent & dont ils leur cuiſoyent leurs briques. Et ceux qui ſont de cette opinion ſouſtiennent que cela leur a eſté permis, parce qu'ils n'eſtoyent pas eſclaues des Egyptiens, & qu'ainſi ils leurs deuoyent le ſalaire de leurs peines. Et parce qu'il leur euſt eſté impoſſible de

l'obtenir en les poursuiuant iuridiquement, parce que le Roy & les Magistrats du pays ne leur eussent iamais fait droit, la Nature leur donnoit celuy de se payer ainsi eux-mesmes. Si cette raison a induit Dieu a leur donner ce commandement, il n'a sans doute point fait de tort aux Egyptiens, parce qu'en effect les Israelites n'estoyent point leurs esclaues, & que s'ils les auoyent asseruis, c'estoit par vne action violente & tyrannique, de l'effect de laquelle Dieu les pouuoit bien releuer. Mais il est malaisé de le deuiner, puis que l'Escriture n'en dit rien, & qu'on en peut alleguer d'autres raisons qui ne sont pas moins probables. Quoy que Dieu & souffre & approuue le partage des biens entre les hommes, & que chacun conserue la proprieté & la possession qu'il s'en est legitimement acquis, il s'est pourtant reserué vn droit sureminent sur tout, pour disposer comme il luy plaist de toutes les choses qui sont au mõde. Et l'õ ne doit pas trouuer cela estrange en luy qui est le souuerain dominateur de l'vniuers, puis que la puissance superieure qui est

eſtablie en chaque Eſtat, s'attribuë, & à iuſte raiſon, le meſme droit ſur les biens des particuliers dans le deſtroit de ſa iuriſdiction, & dans l'eſtenduë de ſon empire, lors qu'il eſt ainſi neceſſaire pour l'auantage du public. Il a donc peu en vertu de ce droit-là donner aux Iſraelites ce qui eſtoit auparauant aux Egyptiens, & n'a point eu beſoin du conſentement des proprietaires de ces biens-là pour en tranſporter la ſeigneurie & la poſſeſſion à d'autres. Quant à la façon de laquelle il l'a fait, elle ne doit point ſembler eſtrange. Quand il a commandé aux Iſraelites d'emprunter des Egyptiens des vaiſſeaux d'or & d'argent, il ne leur a point fait entendre qu'il euſt deſſein de les leur donner, de ſorte qu'ils ont peu executer ce commandement de bonne foy, & prendre ce qu'ils demandoyent, à intention de le rendre. Par ce moyen ny ils ne mentoyent point alors quant à eux, puis qu'ils ne parloyent point autrement que ſelon l'intention de leur interieur, ny Dieu ne mentoit point non plus: car ce n'eſtoit pas luy qui parloit aux Egyptiens;

il donnoit seulement ses commandemens à Moyse. Et il les pouuoit dispenser comme il luy plaisoit en cette occasion. Parce que quant aux Israelites, en leur commandant d'emprunter, il leur donnoit bien à la verité l'occasion de penser qu'ils seroyent obligez de rendre. Mais c'estoit vne pensée innocẽte, & qui ne choquoit ni la iustice ny aucune autre vertu. Quand il est suruenu vn autre cõmandement, de s'approprier ce qu'ils auoyent emprunté, ils l'ont peu executer fort iustement, sans qu'on les accusast de fraude. Et pour le regard des Egyptiens, les propos que les Israelites leur ont tenus au commencement, leur ont bien pareillement fourni l'occasion de penser qu'on leur rendroit les vaisseaux qu'ils prestoyent : ce qui leur estoit aussi permis. Si l'euenement n'a pas respondu à leur attente, ils n'ont pas peu se plaindre ny de Dieu ny des Israelites, comme s'ils eussent esté trompez par eux. Non des Israelites, puis qu'ils auoyent agi auec eux en sincerité & en verité : Non de Dieu aussi, puis qu'il ne leur auoit rien dit, & que d'ailleurs il

auoit

auoit le droit de disposer de tout ce qui estoit en leur puissãce. Dans tout le reste des liures de Moyse il paroist manifestement qu'il a eu non seulement le larcin, ainsi cõmunement appellé, en detestation, mais qu'il a voulu que les Israelites s'abstinssent de toutes choses esquelles il y pouuoit auoir la moindre injustice. En effect, pour parler premierement du larcin, qui est expressément nommé dans ce quatrieme Commandement, il y en a vn qui se fait des personnes, & l'autre des choses. Des personnes, di-je, premierement. Car depuis que par le droit des Gens la seruitude a esté introduite au monde, & que les hommes ont esté dans le commerce les vns des autres comme les cheuaux, il s'est tousiours trouué des gens qui ont desrobé ceux qu'ils pouuoyent trouuer à l'escart, & s'en rendre maistres, pour les vendre à deniers contans. Et cette sorte de larrons dans le droit Romain s'appellent des plagiaires. Contre eux donques la disposition de la Loy de Moyse estoit telle, qu'encore qu'en toute autre chose il ait témoigné que la vie des hommes luy

estoit en recommandation, si est-ce qu'à l'égard de ces gens-là il y auoit denonciation de peine de mort absolument irreuocable. Sans doute parce qu'outre que la liberté equipolle en quelque façon à la vie, au moins dans le sentiment de ceux qui ont en l'ame quelque chose de haut & de genereux, ce crime estoit de trop grande importance à l'Estat pour n'estre pas reprimé par la seuerité du dernier supplice. Pour le regard des choses, il y a le brigandage, qui se fait à force ouuerte, les entrepriſes nocturnes de ceux qui se fourrent de nuit dans les maisons ou qui les percent pour desrober, & les actions furtiues qui se font de iour, pour emporter le bien de son prochain clandestinement. Pour ce qui est des brigandages, il n'estoit pas necessaire que Moyse donnast des loix là-dessus, parce que du consentement de tous les hommes ceux qui l'exercent sont reputez ennemis cõmuns du genre humain, contre lesquels il se faut armer comme contre des bestes sauuages. Il est vray que dans ces premiers siecles de la restauration du monde apres le Deluge, le

brigandage qui se commettoit sur vne nation estrangere, & auec laquelle on n'auoit ny alliance ny amitié, n'estoit pas tenu pour infame. Et de cela il y a des exemples dans Homere, qui rapporte ce qui se pratiquoit au temps des heros. Et encore maintenant on exerce impunement & sans blasme la piraterie contre les nations du Leuant, & quelque chose de pis encore contre celles du Couchant, si ce n'est qu'on ait fait quelques Traittez, ou qu'on ait contracté quelques alliances auec elles. Car on estime que c'est vne espece de guerre qui est naturellement permise contre des peuples barbares auec lesquels on n'a point de societé : bien certes que puis que ce sont des hommes, quelques barbares qu'ils soyent, on les deuroit traitter comme tels, & considerer qu'entre nous tous il y a vne societé naturelle & vne consanguinité inuiolable. *Entant qu'Antonin*, disoit autrefois Marc Antonin Empereur & Philosophe, *ma cité & ma patrie, c'est Rome : mais entant qu'homme, c'est le monde vniuersel.* Et derechef; *l'homme est destiné par la Nature*

pour faire du bien à son prochain : Et l'on trouueroit pluſtoſt quelque choſe de nature terreſtre , qui neantmoins ne tendroit pas vers la terre comme à ſon centre & au lieu de ſon repos, que l'on ne trouueroit vn homme naturellement ſeparé & retranché de la communion du genre humain. D'où vient ce qu'il dit encore ailleurs, qu'vne action qui n'a egard ny de prés ny de loin à cette commune ſocieté que les hommes ont entr'eux , deſchire la vie humaine en pieces & ſepare ſon vnité, & n'eſt pas moins ſeditieuſe à l'egard de l'vniuers, que celle d'vn brouïllon qui fait des factions & des partis dans la Republique. Auſſi cette couſtume , de faire cette guerre brigande contre les eſtrangers, n'a-t-elle iamais eſté en vſage entre les Iuifs, qui n'entreprenoyent pas ſur la mer des voyages de long cours , qui auoyent ou paix ou guerre iuſte auec leurs voiſins , & qui principalement eſtoyent dreſſés à la iuſtice & à la vertu ſous vne diſcipline tres-excellente. Ils entretenoyent donc la paix auec leurs voiſins quand ils le pouuoyent, ils marchoyent contre eux en bataille quand il

le falloit, & s'il s'eſleuoit quelques brigands au milieu de leur propre nation, la Nature meſme & le droit des Gens les portoit à les en exterminer à main armée. Pour ce qui eſt des larcins faits de nuit, Moyſe en auoit diſpenſé la punition auec vne ſinguliere ſageſſe. Car ſi le larron auoit eſté trouué perçant la maiſon, & qu'alors qu'on le vouloit ſaiſir il ſe fuſt mis en defence, il eſtoit permis de le tuer, & ſa mort demeuroit impunie, ſi le Soleil n'eſtoit point encore leué à l'heure du coup; & ſi le Soleil eſtoit leué, celuy qui auoit fait le coup eſtoit traitté comme coupable. Et la raiſon de cela eſt que pendant la nuit, quoy que l'on crie, l'on ne peut eſtre ſecouru à temps contre l'attentat d'vn voleur: au lieu que pendant le iour & apres le leuer du Soleil, cette clameur n'eſt point inutile. Pour les autres larcins qui ſe faiſoyent de iour, ils eſtoyent punis par la reſtitution du double, du quadruple, & du quintuple, ſelon la nature de l'action & des choſes deſrobées. En d'autres nations le larcin eſt quelquesfois puni de mort; & peut eſtre qu'il

eſt ainſi neceſſaire pour le bien de la Republique. Mais n'y ayant point de telle neceſſité parmy le peuple d'Iſrael, il a eſté de la bonté du Legiſlateur de punir pluſtoſt cette ſorte de crime par la perte du bien que par celle de la vie. Et c'eſt la meſme raiſon qui a fait qu'encore que la ſouſtraction d'vn depoſt ſoit vne des plus vilaines actions & vn des larcins les plus infames qui ſe puiſſent commettre, neantmoins Moyſe n'ordonna pas qu'elle fuſt punie de mort. Parce qu'encore que l'atrocité de l'action merite bien la ſeuerité des ſupplices les plus rigoureux, ſi eſt-ce qu'en l'adminiſtration de cette iuſtice qui maintient la ſocieté des hommes entr'eux, on a plus d'egard à la reparation du dommage que les particuliers ont receu, & à empeſcher celuy que la Republique peut receuoir des mauuais exemples, qu'à l'enormité des actions, à les regarder en elles meſmes. Dieu donc reſeruant à ſon iugement, entant qu'il eſt Createur & gouuerneur de l'vniuers, la punition des pechés des hommes, à les conſiderer eu egard à leur naturelle enormité, les a, en qualité

de Legiſlateur du peuple d'Iſrael, corrigées comme il eſtoit expedient pour le bien des particuliers, & pour l'vtilité du Public, en telle ſorte qu'il y a voulu faire voir que de quelque valeur que ſoit vn depoſt, il ne peut contrepeſer la valeur de la vie d'vn homme. Pour entretenir pareillement la iuſtice dans le commerce des Iſraelites, Moyſe auoit expreſſément ordonné que tous les poids & toutes les meſures dont on s'y ſeruoit fuſſent exactement raiſonnables, & qu'il ne s'y commiſt aucune fraude ny en vendant ny en achetant ; & quand ſon peuple s'eſt laiſſé aller à quelque faute de cette nature, Dieu a fait tonner ſur cela auſſi ſeuerement que ſur aucune autre choſe ſes menaces par ſes Prophetes, & declaré bien hautement que ce peché luy eſtoit en abomination. Et pour le dire en vn mot, toutes les Loix de Moyſe qui ſe rapportent à cela, ſont trempées dans vne equité & dans vne charité ſinguliere. De ſorte qu'il n'eſt pas beſoin que ie m'eſtende là-deſſus ; mais bien, peut eſtre, que ie die quelque choſe de la diſtinction que Dieu auoit miſe

entre ſon peuple d'Iſrael & les eſtrangers en ce qui concernoit les vſures. Car bien que i'aye traitté de cette matiere ailleurs, il eſt neceſſaire que i'explique icy particulierement la raiſon de la difference qu'il y a miſe. Parce qu'il permet expreſſément aux enfans d'Iſrael de preſter ſon argent à vſure aux eſtrangers, mais il leur defend de le faire les vns aux autres. Il n'eſt pas neceſſaire que i'aduertiſſe le Lecteur que ce mot d'vſure, qui par ſucceſſion de temps eſt deuenu odieux, comme ſignifiant vne choſe injuſte & vicieuſe d'elle-meſme, à cauſe de ceux qui en ont abuſé, n'a rien de deshonneſte en ſa ſignification primitiue, & repreſente ſeulement la recompenſe que l'on donne à quelqu'vn pour auoir eu quelque temps l'vſage de ce qui luy appartiẽt, choſe de laquelle on doute ſi elle peut eſtre iuſte & legitime en elle-meſme, quand elle eſt reglée par la raiſon, & qu'elle n'eſt point exceſſiue. Il eſt certain que les hommes ſont nés à la ſocieté, & que qui les voudroit deſtourner de l'inclination qu'ils y ont, feroit à peu prés auſſi bien s'il entre-

prenoit de les despouiller de leur nature. Et cela ne paroist pas seulement en ce qu'ils forment des Estats & des Republiques en chacune desquelles se rallie vn certain nombre d'hõmes selon que l'vsage d'vne mesme langue, ou le voisinage de l'habitation, ou la facilité de la communication leur en donne la commodité; mais aussi en ce que les nations communiquent les vnes auec les autres, & les hommes de diuerses nations entre eux, tellement que le monde est comme vne grande cité, dont les diuers Royaumes sont les quartiers, qui ont chacun leurs loix & la forme de leur gouuernement pour leur plus grande commodité, mais qui ne laissent pas de composer vn mesme corps, & de faire vne societé dont les droits sont inuiolables. Car comme en vn mesme Estat les coustumes locales & les droits municipaux n'empeschent pas, bien qu'ils soyent fort differens, & mesmes quelquesfois contraires, qu'il n'y ait certaines ordonnances communes & generales ausquelles tous sont sujets; ainsi dans la societé du genre humain, les droits ciuils de

chaque nation, bien qu'ils ne s'acordent pas touſiours entr'eux, n'empeſchent pas celuy que l'on nomme des Gens, ni celuy de la Nature, à l'obſeruation deſquels tous les peuples de la terre ſont egalement obligés. Si donc il y a dans l'vſure, c'eſt à dire, dans la recompenſe qu'vn creancier tire de ſon debiteur pour l'vſage de ſon argent, quelque choſe de naturellement vicieux, Moyſe a bien deu la defendre aux Iſraelites entr'eux, mais il n'a pas deu la leur permettre à l'egard des eſtrangers. Si la nature le permet, de ſorte qu'elle puiſſe eſtre iuſte & honneſte à pratiquer entre de differentes nations, pourquoy n'a-t-il pas voulu que les enfans d'Iſrael la pratiquaſſent entr'eux, comme ſi elle eſtoit deshonneſte ? Icy ie croy qu'il faut diſtinguer entre ce qui eſt proprement de la Iuſtice, de l'vtilité de la police, & enfin, de la charité. Et quant à ce qui eſt de la Iuſtice, on appelle iuſtes deux ſortes de choſes en diuers ſens. Car il y en a quelques-vnes que l'on appelle ainſi en vn ſens affirmatif, comme on parle, parce qu'on eſt obligé de les faire, & qu'on pecheroit

en ne les faisant pas. Comme il est iuste que les enfans honorent leurs peres & leurs meres, & s'ils ne le font pas ils manquent à leur deuoir. Mais il y en a d'autres que l'on appelle iustes en vn sens plustost negatif qu'autrement; c'est à dire que l'on s'en peut bien abstenir si l'on veut; & neantmoins si on les fait, on ne fait rien contre le droit ny contre l'honnesteté naturelle. Comme il est bien iuste qu'vn creancier exige de son debiteur ce qu'il luy doit legitimement; mais c'est en telle façon pourtant que s'il veut il luy peut remettre sa debte. Or ne s'agit-il pas icy de sauoir si l'vsure reglée & non excessiue, est iuste de cette premiere façon: il est seulement question de sauoir si elle l'est en la seconde. Et à examiner la chose selon le droit des Gens, il est certain que Moyse, en qualité de Legislateur, a peu permettre au peuple des Iuifs de prester à vsure aux nations estrangeres. Car il n'y a aucun peuple qui en face difficulté, & ce que tous les Legislateurs, excepté Moyse seul, permettent à leurs sujets & aux personnes de leur nation entr'elles, ils

n'ont garde de le defendre à l'egard des eſtrangers. Ainſi Moyſe l'a peu croire iuſte ſelon ce droit-là. Mais parce que ce droit a pour fondement la volonté des hommes & le conſentement des nations, & que l'eſprit des hommes eſt touſiours ſuſpect de ſujetion à l'erreur, il ſemble que ce n'eſt pas aſſez pour le iuſtifier, ſi cela n'eſt encore iuſte ſelon la loy de Nature. Il eſt bien vray que le droit de la Nature & celuy des Gens, ſe rencontrent aſſés ſouuent: parce que les hommes, qui d'ailleurs ſont bigearres & extrauagans, ne s'accorderoyent pas aiſément en meſmes ſentimens, s'il n'y auoit dans les choſes dont ils s'accordent ainſi vniuerſellement, quelque euidence naturelle de iuſtice ou de verité, qui determine leurs entendemens, & qui les oblige à en iuger de meſme façon, bien qu'ils n'agiſſent point de concert, & qu'ils ne ſe connoiſſent pas les vns les autres. Mais touſiours y a t-il plus de certitude en ce qui eſt purement de la Nature, parce que Dieu en eſt l'auteur, qu'en ce dont le droit eſt fondé ſur le iugement des hommes. La Nature don-

ques nous enseigne de toute societé que les hommes peuuent auoir entr'eux, principalement trois choses. La premiere, que le but de son institution est le bien de la communauté en general. Car le bien, dit Aristote, est la fin que tous les hõmes se proposent en leurs actions, quelque chose qu'ils entreprennent. La seconde, que le bien de la communauté en general est ordinairement celuy de tous les particuliers qui la composent, & qu'autant que les choses humaines le peuuent permettre, ceux qui ont le gouuernement de la communauté, doiuent procurer le bien & l'vtilité de tous les particuliers. La troisieme finalement, qu'il arriue quelquesfois que le bien du plus grãd nombre, ne s'accorde pas auec celuy du plus petit, & que l'interest de quelques particuliers est en quelque sorte different de celuy de la cause plus commune & plus generale. Donques, à parler generalement, tout ce qui est contre le bien de la societé des hommes, est injuste selon le droit de la Nature, & Ciceron a raison de condamner comme tel tout ce qui

choque ou qui separe cette liaison que la communion d'vne mesme nature a establie entre les hommes. Mais tant s'en faut que de prester de l'argent à vsure aux estrangers, ce soit chose qui d'elle-mesme altere cette vnion, ou apporte quelque dommage à cette societé, qu'il y a telle conjoncture de temps qui fait que cette action peut beaucoup contribuer à obtenir cette fin de la communauté des hommes entr'eux, & à faire qu'elle iouïsse du bien qu'elle se propose. Car pour exemple, on ne peut pas nier que le commerce d'vne nation à l'autre, n'aide beaucoup, ou mesmes ne soit en quelque sorte absolumẽt neceſſaire pour entretenir cette societé; & semble que la mer, qui couure tant de terres qui pourroyent estre cultiuées autrement, a esté expressément créée pour estre vn moyen commode & abbregé de la communication des nations les vnes auec les autres, pour se fournir reciproquement leurs neceſſitez. Si donc l'argent des Iuifs, presté à vne vsure moderée aux Pheniciens ou aux Syriens, à peu aider à ce commerce, en donnant aux mar-

chands de ces nations le moyen d'equipper des vaisseaux pour aller à des voyages de long cours, afin de porter aux nations esloignées les choses qu'elles n'ont pas, & d'en rapporter dans la Iudée mesme les richesses dont les autres regions abondent, y a-t-il en cela quelque chose qui choque le bien commun des humains ? Mais il y a plus. Puis que le bien de la societé en general est composé de celuy des particuliers, si le Marchant Phenicien, à qui le Iuif preste son argent, en profite abondamment par le moyen du commerce, & que neantmoins il ne donne aucune recompense pour son vsage, n'est-il pas manifestement contre le but de cette societé, qu'il tire du bien d'autruy de si notables auantages, sans que celuy à qui il appartient y participe, & mesmes peut estre en telle sorte qu'il patit parce qu'il n'en iouïst pas luy-mesme, tandis qu'vn autre l'a entre les mains ? Et n'est-ce pas, comme on dit, vne societé tyrannique & de lion, quand tout le profit est d'vn costé, & toute la charge de l'autre ? Il est donc permis certes au Marchand

Phenicien de prendre sur le profit quelque precipu pour ses peines & pour les risques qu'il a courus. Mais puis qu'en vertu de cette societé que tous les hommes ont entr'eux, le Iuif luy a fourny le fonds qui a serui à son trafic, il ne peut estre injuste qu'il luy donne, il seroit peut estre injuste qu'il ne luy donnast pas, au moins s'il l'exige de luy, quelque part en son profit, ou quelque recompense pour l'vsage de son argent, selon qu'ils s'en accordent raisonnablement entr'eux, ou que le droit commun qui est estabLi entre diuerses nations, le limite & le determine. Enfin, la Nature veut encore sans doute que le bien du plus grand nombre soit preferé à celuy du plus petit, & qu'en cette diuersité d'interests qui diuise quelquesfois les parties d'vne mesme societé, la communauté soit estimée estre du costé où est la plus grande. Si donc le Marchand Phenicien, qui a equippé & fretté vn vaisseau de l'argent d'vn Iuif, fait naufrage en s'en retournant, & qu'ayant perdu son bien il soit reduit à l'impuissance de satisfaire entierement à son

creancier,

il faut voir lequel eſt le plus expedient pour le bien commun & general, qu'il ſoit obligé rigoureuſement de rendre à quelque prix que ce ſoit & l'vſure & le capital, ou que l'on ſoulage ſa calamité en le diſpenſant du payement ou du total ou d'vne partie. Car s'il eſt plus à propos d'vſer en cela d'humanité, parce que la rigueur eſt de mauuais exemple, & ſeroit capable d'empeſcher que d'autres n'entrepriſſent ou ne continuaſſent le commerce pour l'vtilité du public, il eſt iuſte alors que le Iuif relaſche quelque choſe de ſon droit, bien qu'il ait affaire auec des eſtrangers. Et ſi au contraire, il eſt neceſſaire pour maintenir le credit & la bonne foy des conuentions, d'vſer de ſeuerité & de rigueur, il faut que le Phenicien le porte patiemment pour l'vtilité commune. Et comme en chaque ſocieté particuliere, telles que ſont les Republiques & les Eſtats, c'eſt à la puiſſance ſouueraine & à la prudence publique, à decider entre ſes ſujets de ce qui eſt expedient en telles occaſions, c'eſt entre les diuerſes nations leur commun conſentement & le droit general des

Gens, qui ſtatuë ce qu'il eſt à propos de ſuiure en ces occurrences. Car ce qu'eſt le Magiſtrat ſouuerain en chaque nation, cela meſme eſt le conſentement general & le droit des Gens entre diuers peuples. Moyſe donc, en ſuiuant l'inſtitution de la Nature, a peu permettre aux Iuifs de preſter à vſure aux eſtrangers: de ſorte qu'il ne reſte qu'à voir ſur quelle raiſon il s'eſt fondé pour leur defendre d'en vſer ainſi les vns enuers les autres. Il ſe peut faire qu'il y a eu quelque raiſon priſe de l'eſtat de la Republique d'Iſrael, qui eſt entrée dans les cauſes de cette defenſe. Car en ſon premier eſtabliſſement, & pluſieurs ſiecles apres, elle n'eſtoit compoſée que de deux ſortes de perſonnes, à ſçauoir la tribu de Leui, qui toute eſtoit conſacrée au ſeruice de Dieu, & ne faiſoit aucune autre fonction, & le reſte du peuple, qui vacquoit tout à faire valoir chacun ſa terre pour la nourriture de ſoy & de ſa famille. Quant à la ſoldateſque, qui en d'autres Republiques fait quelquesfois vn ordre à part, elle n'eſtoit point diſtinguée d'auec les vnze tribus: car tous les Iſraelites alloyent à la guerre

quand la neceſſité le requeroit : & pour ce qui eſt des marchands, au moins de ceux qui font vn commerce grand & hazardeux, comme ſur la mer & parmy les nations eſtrangeres, cette vacation eſtoit tout à fait inconnuë alors, & n'y a eu la vogue que pluſieurs ſiecles apres que Moyſe l'eut fondée. Si donc la cauſe pour laquelle il a permis de preſter à vſure aux eſtrangers, n'a eſté tirée ſinon de ce que i'ay repreſenté cy-deſſus, elle a icy manifeſtement ceſſé, & par conſequent l'vſure n'y a pas deu eſtre permiſe. Adjouſtés à cela que ſi ceux qui ne viuent que de la culture de la terre, & qui n'amaſſent point de richeſſe par la marchãdiſe, viennent à ſouffrir quelque calamité dãs leurs affaires, il eſt comme impoſſible qu'ils ſe remontẽt par l'emprunt d'argent à vſure, & il arriue ordinairement que ceux qui n'ont point d'autre reſſource, ne font autre choſe ſinon acheuer de s'abymer. Parce que le temps des payemens des intereſts eſt touſiours reglé & precis, au lieu que celuy de leurs reuenus ne l'eſt pas, pour ſatisfaire à point nommé ; ce qui les expoſe à des

pourſuites qui les rongent. Et ſi le creancier a aſſés de patience pour laiſſer accumuler pluſieurs années d'intereſts, le fardeau en croiſt enfin tellement, qu'il deuient inſupportable tout à fait, & que par l'euenement il ſe trouue que la rigueur du creancier euſt eſté plus profitable au debiteur que ſon indulgence. Or la calamité de pluſieurs particuliers euſt eſté prejudiciable à l'Eſtat, & la permiſſion de preſter de la façon euſt fourni l'occaſion à l'auarice inſatiable de quelques vns de renuerſer de fond en comble les fortunes de pluſieurs autres. De fait, parce qu'encore que Dieu euſt pourueu à ce deſordre, autant que cela ſe pouuoit par vne telle prohibition, ſi eſt-ce qu'il ne laiſſoit pas d'arriuer par le malheur ou par le mauuais meſnage de quelques-vns, qu'ils rendiſſent les heritages qui leur auoyẽt eſté laiſſés par leurs deuanciers, il auoit ordonné le Iubilé auquel chacun retournoit dans la poſſeſſion de ſon ancien patrimoine. Ce qui remettoit les choſes aux termes de l'egalité, & empeſchoit qu'au prejudice de la tranquilité & de la legitime conſtitu-

tion de l'Estat, les poures ne fussent accablez & engloutis par les riches. Mais neantmoins il est certain que la principale cause de cette institution a esté la charité que Dieu a voulu que les Israelites eussent les vns pour les autres, & qui estoit fondée sur des motifs qui n'auoyent point lieu à l'egard des estrangers. Ils estoyent tous descendus d'vn mesme estoc, & auoyent si bien conseruè la pureté de leur sang, sans le mesler auec celuy des estrangers, qu'ils se reconnoissoyent comme freres. Ils estoyent non seulement citoyens d'vne mesme Republique, mais separés de toutes les autres nations par la diuersité de leurs Loix, tellement qu'il sembloit que Dieu les eust comme retranchez du reste du genre humain, pour viure dans vne societé d'autant plus estroitte que l'antiperistase des autres nations les resserroit & les allioit inuiolablement entr'eux. Il les auoit seuls honorez de sa connoissance salutaire, & ioints ensemble du lien le plus sacré & le plus inuiolable de tous. Enfin, ils estoyent comme l'ébauche & le commencement de son Eglise Chre-

ſtienne, en laquelle il vouloit qu'il reluiſiſt à l'aduenir vne dilection admirable entre ſes fidelles, & qui reſpondiſt à l'excellence & à la ſainteté de leur vocation. C'eſt pourquoy il a voulu qu'en leurs neceſſitez, (car en cette conſtitution de leur Eſtat, qui eſt-ce qui emprunteroit s'il n'y eſtoit obligé par quelque neceſſité preſſente?) ils euſſent aſſés d'affection mutuelle pour s'entreſeruir de leurs biens, ſans en attendre autre recõpenſe que d'auoir fait paroiſtre leur charité, & de s'eſtre monſtrés dignes de la ſainte diſcipline ſous laquelle ils eſtoyent ſi ſoigneuſement eſleués. Et c'eſt la raiſon pourquoy bien qu'il leur fuſt permis en preſtant de prendre quelque gage de leurs freres pour l'aſſeurance de leur deu, ſi eſt ce que ſi c'eſtoit vn habillement, il leur eſtoit expreſſément ordonné de le rendre auant que le Soleil fuſt couché, afin que le pauure debiteur s'en puſt couurir, & qu'il n'en ſentiſt point d'incommodité. Dieu denonçant nommement que parce qu'il eſt miſericordieux, s'ils en vſoyent autrement, & que le pauure criaſt à luy, il *l'orroit*, ce

qui emporte assés clairement qu'il en feroit la vengeance.

DE LA CHARITE' DES Anciens fidelles eu egard à l'observation du cinquiéme Commandement de la seconde Table.

LE cinquieme commandement de la seconde Table est, *Tu ne diras point faux tesmoignage contre ton prochain*: sur lequel ie ne me propose d'examiner que trois choses. L'vne, ce que Moyse auoit ordonné touchant les faux tesmoignages rendus contre le prochain en iugement. L'autre, quels enseignemens il auoit donnés touchant les calomnies & les detractions par lesquelles, mesmes hors les Iugemens, la reputation du prochain pouuoit estre noircie. La troisieme, ce qu'on peut tirer de ses escrits, & des liures du Vieux Testament, touchant l'vsage de la verité en autres occurrences. Pour ce qui est du faux té-

moignage rendu en Iugement, la disposition des Loix de Moyse monstre assez combien ce peché doit estre en abomination, & combien la verité est recommandable. Car il veut bien certes que là où deux ou trois témoins déposent de quelque chose concordamment, elle soit tenuë pour indubitable en iustice. La raison en est que sans cela on ne viendroit iamais à bout des differens qui consistent en question de fait, qui sont neantmoins celles qui se presentent plus ordinairement au gouuernement de l'Estat & en l'administration de la Iustice. Pour donc euiter la confusion que cela causeroit, & pour conseruer l'autorité des loix qui seroyent presque absolument inutiles autrement, il a fallu se determiner à vn certain nombre de gens dont en telles occasions le témoignage passast pour valable. Et ç'a esté auec vne prudence exquise que Moyse n'a pas voulu que le témoignage d'vn seul fust tenu pour suffisant. Parce que quand sa preudhomie seroit assés auerée, sa prudence peut ne l'estre pas: & possible que croyant auoir bien veu

vne action, il s'eſt trompé en la connoiſſance des perſonnes, ou en celle de l'action meſme & de ſes principales & plus eſſentielles circonſtances. Or ne ſeroit-il pas raiſonnable de iuger de la vie & de l'honneur de qui que ce ſoit ſur vne preuue qui n'auroit pas toute la certitude neceſſaire. Mais quand deux ou trois perſonnes, contre la preudhommie deſquelles on n'a rien à dire, & que l'on ne peut point accuſer ny de paſſion particuliere, ny d'eſtre intereſſées en l'affaire dont il s'agit, ny d'auoir de propos deliberé concerté entr'elles leur depoſition pour gratifier l'vne des parties, ny d'eſtre ſujettes à quelque autre reproche de cette nature, s'accordent exactement en ce qu'elles diſent d'vn meſme fait, alors il eſt raiſonnable de le tenir pour ſuffiſamment verifié, & n'eſt pas beſoin d'en auoir dauantage de témoignages. Parce que ſi on ne ſe determine à deux ou à trois, on ne trouuera pas aiſément de raiſon pourquoy on ſe determinera à quatre ou à cinq, & que de plus, s'il falloit neceſſairement auoir touſiours vn plus grand nombre pour prononcer iu-

ridiquement sur vn fait, il y auroit vne infinité de mauuaises actions qui ne se pourroyent iamais prouuer, & qui demeureroyent impunies. Vray est que deux ou trois témoins peuuent estre subornés, mais quatre ou cinq le peuuent estre pareillement, & il ne s'en void que trop d'exemples. Et quoy que cette institution politique, de s'arrester au témoignage de deux ou de trois, non plus que les autres de mesme nature, ne soit pas exempte d'inconueniens, ceux ausquels la Republique seroit exposée en n'y deferant pas estans plus grands, il auroit neantmoins esté necessaire de la faire. Aussi la droite Raison, c'est à dire, la voix mesme de la Nature, y parle-t-elle si clairement, que les autres Nations bien policées se sont en cela trouuées de mesme sentiment auec la disposition des Loix de Moyse. Mais au reste il y auoit adjousté deux choses singulierement importantes. L'vne est que si vn témoin estoit soupçonné d'estre faux, on l'examinoit auec vne circonspection tres-exacte, afin de ne rien prononcer en l'affaire dont il déposoit,

qu'auec beaucoup de maturité : l'autre, que s'il se trouuoit estre faux témoin, il estoit puni rigoureusement, en faisant tomber sur luy le mal qu'il vouloit procurer à autruy par son témoignage. Car il y auoit là sans remission vie pour vie, œil pour œil, & dent pour dent, ce qui monstroit combien la verité en telles occasions estoit en grande recommandation, & auec quel soin Moyse vouloit qu'on en cherchast la connoissance. Et i'espere que mon Lecteur ne trouuera pas mauuais que ie mesle ainsi quelquesfois brieuement dans la Morale de Moyse, quelques choses qui semblent plustost toucher la Politique & le gouuernement de l'Estat. Car la Morale est la source de la Politique ; & la bonne Politique n'est rien sinon l'application des maximes & des instructions generales de la Morale aux occurrences particulieres qui concernent le gouuernement public. Dans Aristote mesme elles passent assez souuẽt l'vne pour l'autre, & ces loix politiques de Moyse estoyent autant de preceptes moraux sur lesquels tant les personnes particulieres qui

auoyent à rendre témoignage, que les perſonnes publiques qui auoyent à en iuger, deuoyent reigler leur conduite & leur adminiſtration. Tellement que chacun en ſa condition y trouuoit le modelle de ſa vie. Pour ce qui eſt des enſeignemens que ce diuin homme auoit donnez touchant les detractions qui pouuoyent intereſſer la reputation du prochain, & qui ne venant point en iugement deuant les Magiſtrats, doiuent eſtre eſtimés purement moraux, ils eſtoyent veritablement dignes de la charité que les hommes doiuent auoir les vns pour les autres. Car il auoit expreſſément defendu en plus d'vn lieu qu'aucun ne leuaſt de faux blaſme contre ſon prochnin, & n'eſpandiſt aucun bruit dont ſa reputation peuſt eſtre fletrie. En effect, toutes choſes, comme on dit dans les Eſcoles, ont deux eſtres: l'vn reel, qu'elles poſſedent en elles-meſmes: l'autre qui conſiſte en la connoiſſance qu'on a d'elles, & en l'opinion qu'on en conçoit. Et bien que le premier ſoit plus effectif & plus conſiderable que le ſecond, celuy-cy pourtant ne

laisse pas d'estre important & recommandable. C'est pourquoy apres que Dieu, par le ministere de Moyse, a tesmoigné le soin qu'il auoit de la conseruation de l'vn dans le second commandemẽt, il a esté de sa bõté & de sa sagesse de faire voir qu'il ne vouloit pas qu'on negligeast celle de l'autre. Et la consideration des choses physiques peut icy seruir à l'illustration des morales. Tous les corps iettent naturellement des images d'eux-mesmes, qui se reçoiuent en d'autres, de sorte qu'outre l'existence qu'ils en ont eux-mesmes, ils en ont encore vne autre dans les choses qui recueillent leurs images, & où elles subsistent par representation. Ainsi l'eau represente tous les estres corporels qui respondent à sa surface, & les yeux des animaux ceux vers lesquels ils se tournent pour les contempler : & les nuës mesmes quelquesfois se trouuent en telle situation que le Soleil & la Lune y impriment leur portrait, de sorte qu'on a peine à les distinguer d'auec leurs propres images, & generalement toutes les choses qui ont la superficie extraordinai-

ment polie & lumineuſe tout enſemble, ou qui ſont tellement tranſparentes qu'il y a quelque choſe derriere elles qui ſouſtient les eſpeces intentionnelles des corps dont elles ſont penetrées, en reçoiuent l'impreſſion. Et c'eſt à leur imitation que l'art des hommes a fait des miroirs, où les figures, & les couleurs de tout ce qu'on met deuant eux, ſe peignent d'vne façon admirable. De meſmes dans la ſocieté des hommes, il n'y en a aucun qui ne reſpande alentour de ſoy, les vns plus loin, & les autres plus prés, mais tous generalement pourtant, vne image de ſes conditions, qui reſulte de ſes paroles, & de ſes actions, & de toute l'adminiſtration de ſa vie, & qui ſe reçoit dans l'entendement de ſes prochains. Comme donques ſi les choſes phyſiques auoyent quelque ſentiment d'elles meſmes, elles auroyent ſujet de ſe plaindre, ſi celles qui recueillent leurs eſpeces les corrompoyent & les repreſentoyẽt mal, parce qu'entãt qu'en elles ſeroit-elle gaſteroyent leur conſtitution naturelle, & en leur oſtant leur eſtre reel & veritable, elles leur en donneroyent

vn autre qu'effectiuement elles n'ont pas: ainsi dans la societé des hommes ils ont sujet de se plaindre les vns des autres, s'ils ne sont pas iustes & fidelles en la conception qu'ils forment reciproquement de leurs qualitez. Et comme on appelle bon Echo celuy qui represente fidellement les sons & les voix qui le produisent, & mauuais celuy qui les trõque ou qui les depraue en les rapportant, on appelle pareillement homme de bien celuy qui parle de la vertu de son prochain conformément à la verité, & meschant & calomniateur, celuy qui luy donne de faux blasmes. I'ay dit que l'estre reel des choses est plus considerable que celuy qui consiste en l'opinion qu'on a de nous, & ie ne m'en dedis pas. Et neantmoins il est certain que quelquesfois les ames qui ont quelque chose de grand & de genereux en ont vn sentiment contraire. D'où vient que tous ceux qui se piquent de courage, ne mettent rien en consideration au prix de l'estime qu'ils veulẽt qu'on face de leur vertu, en quoy que ce soit qu'ils la constituent. Et si Lucrece n'eust point estimé

le ſien plus que ſon eſtre reel, elle ne ſe fut pas donné du poignard dans le ſein quand elle ſe creut deshonorée. Que dis-je ſon eſtre reel? La reputation de la vertu luy fut en plus grande recommandation que la vertu meſme. Non pas ſeulement parce que c'eſt vne mauuaiſe action que de ſe tuer, pour quelque cauſe qu'on le face, l'homme n'eſtant point le maiſtre de ſa vie ny le ſeigneur de ſes membres, quoy que plusieurs d'entre les Payens en ayent penſé autrement: mais encore parce qu'en ſe tuant elle perdoit la iouïſſance de ſes vertueuſes qualitez, & meſmes de cette pudicité dont elle faiſoit gloire. Car quelque violence qu'elle euſt ſoufferte, cela ne luy oſtoit pas le moyen de viure chaſtement à l'aduenir, & dans l'outrage meſme qu'elle receut, elle n'auoit pas perdu ſa chaſteté, puis qu'elle l'auoit ſouffert ſans y rien contribuer de ſa volonté, & par vne pure violence. Au lieu qu'en ſe donnant la mort, elle perdoit la chaſteté, qui non plus que les autres vertus ne ſubſiſte qu'auec la vie. Si donc il y a, non du manque de charité ſeulement,

ment, mais de l'iniuſtice & de la tyrannie toute manifeſte, à rauir à ſon prochain ce dont la poſſeſſion luy eſt chere & precieuſe, & qu'il ne peut perdre ſans vn ſouuerain mécontentement, la calomnie, à l'egard de ceux qui ont leur honneur en recommandation, à quelque choſe qui approche de la barbarie du meurtre. Et puis que S. Paul, qui ſauoit ſi bien fouler aux pieds l'honneur du monde, & marcher, comme il dit luy-meſme, parmy honneur & ignominie, parmy diffame & bonne renommée, quand l'occaſion le requeroit, dit en quelque lieu qu'il luy vaudroit mieux mourir que ſi quelcun luy oſtoit ſa gloire, on peut bien accorder aux autres d'auoir quelques fois à peu prés de ſemblables mouuemens contre ceux qui les diffament en leur reputation, que s'ils leur oſtoyent la vie. Seulement y doiuent-ils conſiderer que qui a perdu la vie ne la peut retrouuer: c'eſt pourquoy l'on permet de la defendre meſmes en l'oſtant à ceux qui la vous veulent rauir, au lieu que dans le peril de la perte de la reputation on a d'autres

reſſources. Et de fait, bien loin qu'en oſtant la vie à celuy qui vous calomnie, ou qu'en le calomniant de voſtre coſté, vous ſauuiés voſtre honneur, que vous vous diffamés de plus en plus, & pour vn blaſme faux qu'on auoit leué ſur vous, vous y en attirés vn veritable. Et au lieu que vous ne ſauriez defendre voſtre vie contre celuy qui l'attaque à toute outrance, ſinon en portant quelques coups ſur luy, peut eſtre que l'vn des meilleurs moyens de conſeruer la reputation de la vertu, eſt, en viuant touſiours vertueuſement, de meſpriſer conſtamment les abbois & meſmes les morſures de la calomnie. Mais i'ay parlé de cela ailleurs, & il ſe preſentera encore occaſion d'en traitter dans la derniere partie de cet ouurage. Ainſi paſſons au troiſieme point de ce chapitre. Ie voy que beaucoup de gens rapportent à ce commandement, *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain*, tout ce qu'on appelle ordinairement du nom de menſonge : comme ſi toutes ſortes de menteries eſtoyent compriſes ſous le faux témoignage, ainſi que toute ſorte d'im-

pudicité, de quelque nature qu'elle soit, est compriſe ſous cette defenſe, *Tu ne commettras point adultere*, ou *Tu ne paillarderas point*: & ſous celle-cy, *Tu ne desroberas point*, toute action & toute inclination par laquelle on ſe veut approprier le bien d'autruy par des voyes illicites. Certainement en quelque occaſion que ce ſoit qu'vn homme prononce ſciemment contre la verité quelque menterie qui peut prejudicier à la reputation du prochain, il ne faut pas douter qu'il n'y ait vne trangreſſion de ce commandement qui defend le faux témoignage. Car comme les Philoſophes diſent qu'en toutes choſes qui ont analogie & reſſemblance de nature entr'elles, il y en a vne qui eſt la meſure des autres, & en quelque façon la ſource dont elles tirent leur eſtre par participation, en toutes ſortes de pechés qui ſe commettent en meſme nature d'objets, il y en a touſiours vn qui eſt plus enorme & plus odieux, de la communication duquel tous les autres, à proportion de ce qu'ils s'en approchent ou qu'ils s'en eſloignent, tirent les degrés de leur vice

& de leur énormité. Et Dieu, quand il a donné sa Loy, s'est contenté de défendre le plus atroce en chaque ordre, enueloppant dans cette défense tous les autres de mesme genre, & voulant qu'on entendist qu'il les y auoit tous compris. Mais c'est vne chose indubitable que comme les commandemens de la Premiere Table sont relatifs à la Diuinité, & recommandent la Pieté que nous luy deuons, tous ceux de la Seconde se rapportent au prochain, & recommandent la Charité dont nous luy sommes obligés. Tellement que s'il y a quelques mensonges où cette charité du prochain ne soit point intereſſée, il est malaisé de produire vne pertinente raison pourquoy on les conte entre les transgressions de ce Commandement. Ie ne parleray point icy ny des hyperboles, ny des ironies, ny des apologues bien inuentés, ny des railleries honnestes, où on espargne la verité, ny des autres choses de cette nature, où on se dispense quelquesfois de dire ce que l'on pense, & où on dit ce que l'on ne pense pas, dequoy i'ay parlé assés amplement ailleurs;

ie diray seulement que si de propos deliberé, & par quelque mouuement de charité, auquel il semble qu'on soit quelquesfois obligé par les circonstances du lieu & du temps, & par les conjonctures des choses, vn homme dit d'vn autre vn peu plus de bien qu'il n'y en a, sans dessein de faire tort à qui que ce soit, & sans autre but que de le seruir, ie ne voy pas comment on le puisse legitimement accuser d'auoir violé la defense de porter faux témoignage. Car le faux témoignage qui y est defendu, est sans doute celuy qui fait tort à la reputation du prochain, & non celuy qui tourne à son auantage. Mais il ne m'importe pour le present, & ie prendray volontiers l'occasion de ce commandement, pour rechercher ce qu'on peut recueillir des liures de Moyse, & des Saints Escriuains qui sont venus apres luy sous cette dispensation, touchant l'amour de cette verité qui consiste en la conformité des paroles & des sentimens interieurs, en diuerses sortes d'occurrences. Bien que l'on ne trouue pas dans les liures de Moyse ny de defense expresse

du menſonge, ny d'inuectiue contre les menteurs, il y en a aſſés dans les autres liures du Vieux Teſtament pour ſauoir en quel predicament ils ont eſté tenus ſous l'Economie Moſaïque, dont les Prophetes ont eſté les expoſiteurs. Dans les Pſeaumes, dans les Prouerbes, & en quelques autres endroits, il y en a des enſeignemens indubitables, & en termes fort diſerts. Et generalement parlant, il y a deux ou trois ſortes d'occaſions où ces enſeignemens ont eſté religieuſement obſerués par les fidelles. L'vne eſt quand il a eſté queſtion de rendre témoignage à la verité de Dieu, & de faire vne ouuerte declaration de ſa creance en matiere de Religion, meſmes au milieu des perſecutions & des ſouffrances les plus violentes. Car ils n'ont iamais deguiſé leurs ſentimens en cela, & pluſtoſt que de le faire ils ſe ſont expoſez aux tourmens & à la mort, comme l'auteur de l'Epiſtre aux Hebrieux, ch. 11. en rend témoignage à quelques-vns, & comme il ſe void par l'hiſtoire des Maccabées. Et quant à ce qu'on allegue de Naaman, & de la conceſſion qui luy

fut faite par le Prophete Elisée, d'assister de sa presence & de son seruice le Roy de Syrie son maistre, quand il entreroit dans le Temple de son Dieu Rimmon, cõme s'il luy auoit permis de dissimuler la connoissance du vray Dieu qu'il auoit acquise en Israel, & de faire semblant exterieurement d'adorer encore l'idole des Syriens, c'est mal prendre les paroles du Prophete que de les interpreter de la sorte. Naaman ayant fait vne solennelle protestation qu'il ne reconnoistroit plus desormais d'autre Dieu que l'Eternel, & donné cette impression à Elisée qu'il la feroit toute semblable en la presence de son maistre & de toute la Cour quand il y seroit retourné, le Prophete ne considere plus son action que comme exterieure & corporelle seulement, & qui par consequent estoit indifferente d'elle-mesme, sinon entant qu'elle estoit capable de donner du scandale, à quoy il remedieroit par cette declaration. Ce donc qu'il luy dit, *Va t'en en paix*, n'est pas pour luy permettre de déguiser la verité, mais pour mettre en repos sa conscience vn peu tendre, & non assés

bien informée de la nature indifferente des actions corporelles, quand d'vn coſté l'interieur eſt bien diſpoſé, & que de l'autre on pouruoit ſuffiſamment qu'elles ne donnent point de ſcandale. C'eſt auſſi vn deuoir dont les fidelles d'autresfois ſe ſont tres-ſoigneuſement acquittés, que de parler en toute ſincerité & en toute verité auec leurs prochains, lors qu'il a eſté queſtion de choſes qu'ils ont deu ſauoir, ſoit pour l'intereſt du Public, ou pour le bien des particuliers, ou quand ils ont fait quelques promeſſes & quelques traittés; car la diſcipline de la Loy les formoit à auoir en telles occaſiõs toute fraude & tout déguiſement en horreur. Et il eſt certain que preſque par tout où la menterie eſt condamnée au Vieux Teſtament, il faut entẽdre cette mẽterie frauduleuſe, qui deçoit les prochains à leur dommage, & qui par conſequent eſt accompagnée de quelque peché contre la iuſtice & contre la charité. De fait, la parole eſtant l'inſtrument duquel par vn tacite conſentement, mais vniuerſel pourtant, les hommes ont conuenu de ſe ſeruir, pour deſployer les vns aux autres

l'interieur de leurs pensées & de leurs volontés, ce qui seroit impossible autrement : c'est aller directement contre cette conuention, c'est oster d'entre les hommes le moyen d'entretenir leur communion, c'est dissoudre le lien de la societé humaine, que Dieu mesme a en si grande recommandation, que d'employer la parole à contresens de son vsage ordinaire, pour deguiser en telles choses le naïf de ses sentimens, & que de mettre par ce moyen de fausses idées en l'esprit de nostre prochain, quand il importe au bien du public, ou au sien particulier, que nous y en mettions de vrayes. C'est pourquoy le dol, la fraude, la tromperie, la conduite de celuy qui se contrefait, & la simulation sont si souuent condamnées en la parole diuine. En troisieme lieu il ne faut pas douter que mesmes dans les choses absolument indifferentes, les fidelles d'autrefois n'ayant dans l'vsage de la parole infiniment preferé l'vsage de la verité au mensonge ; parce qu'encore que le seruice de Dieu, ny le bien du Public, ny celuy des particuliers n'y fust point in-

tereſſé, ſi eſt-ce que d'elle-meſme la verité eſt aimable, & le menſonge à haïr, & que quand on ne s'adonneroit à celuy-cy ſinon par pure legereté d'eſprit, mentir eſt vne choſe indigne de la grauité & de la generoſité d'vn honneſte homme. Et bien que comme ie viens de dire, dans les lieux du Vieux Teſtament où le menſonge eſt condamné, c'eſt ordinairement celuy qui choque d'ailleurs la pieté ou la charité qui y eſt deſigné, il ne faut pas douter que les termes communs & generaux qui s'y rencontrent n'y ayent eſté employés pour donner de l'auerſion meſmes contre ces ſortes de menterie où l'on ne ſauroit rien reprendre ſinon la vanité & la legereté de l'eſprit. Mais pour ce qui eſt des occaſions où les gens de bien de deſſous la Loy, & des ſiecles d'auparauant, ont creu eſtre obligés par quelque puiſſante conſideration à ſe diſpenſer de la verité, Moyſe & les autres ſaints eſcriuains nous rapportent qu'ils l'ont fait ſans beaucoup de ſcrupule de conſcience. Ie ne diray rien du fait d'Abraham, quand il dit de ſa femme que c'eſtoit ſa

sœur, parce qu'en effect elle estoit sa proche parente, & qu'ainsi il semble qu'il ne disoit rien contre la verité, dautant qu'au langage qu'il parloit vne telle consanguinité se baptisoit du nom de fraternité. Aussi se defend-il par là enuers Abimelec. Mais quant à ce que montant auec son fils en la montagne en dessein de le sacrifier selon le commandement de Dieu, il dit à ses seruiteurs, *Demeurez icy, & moy & l'enfant cheminerons iusques-là, & adorerons; puis nous retournerons à vous*, il n'y a personne qui ne voye que s'il ne parloit contre son desir, au moins parloit-il contre son esperance, & qu'il mettoit par ses paroles d'autres idées dans l'esprit de ses seruiteurs que celles qu'il auoit dãs le sien. Chacun sçait l'artifice dont Rebecca se seruit pour obtenir à son fils Iacob la benediction d'Isaac; & Iacob, quelque homme de bien qu'il fust, y executa ponctuellement les instructions de sa mere. Sans doute parce que s'estant vne fois resolu à reüssir en ce dessein, qu'il croyoit estre en quelque sorte iuste, comme estant fauorisé des oracles qui

auoyent eſté prononcez à ſon occaſion dés auant qu'il fuſt né, il eſtima que le moyen qu'il employoit prendroit la teinture de ſa fin, & deuiendroit legitime. Dans la conduite de Ioſeph enuers ſes freres, auant qu'il ſe fiſt connoiſtre à eux, il y a tant de diſſimulations, tant d'actions & de paroles par leſquelles il leur imprime de fauſſes opinions en l'entendement, qu'il paroiſt bien qu'il ne ſe croyoit pas obligé à ſe tenir preciſément & exactement à la verité, iuſques à ce que le temps fuſt venu de la mettre en euidence. Sans doute encore parce que ſe voyant en vn ſi haut degré de pouuoir, il croyoit qu'il luy eſtoit permis d'vſer des feintes dont vſent quelquesfois les ſuperieurs enuers leurs inferieurs à l'auantage Public, & que d'ailleurs il ſçauoit fort bien que tout reüſſiroit en fin à leur ſatisfaction particuliere. Pharaon ayant commandé aux ſages-femmes de faire mourir les enfans maſles des Hebrieux en naiſſant, elles ne le voulurent pas, & ſe deſmeſlerent de luy par cette raiſon, que les femmes Iuifues eſtoyent vigoureuſes, & qu'elles

auoyent enfanté deuant que la ſage femme vint : ce qui eſtoit vne défaite qui ne pouuoit eſtre abſolument conforme à la verité. Ioſué ayant enuoyé des hommes pour eſpier Ierico, & le Roy de là, qui en eut le vent, s'eſtant mis à les chercher, Rahab les cacha dãs ſa maiſon, puis elle abuſa les meſſagers du Roy par cette baye, qu'ils eſtoyent ſortis de la ville, qu'ils s'en eſtoyent allés ie ne ſçay où, & que ſi on les pourſuiuoit haſtiuement on pourroit les attraper. Samſon importuné par Dalila de luy dire en quoy giſoit ſa prodigieuſe force, luy donna deux ou trois reſponſes qu'il ſçauoit eſtre des bagatelles, & qui ſe trouuerent telles par l'euenement. Et le meſme voulant faire tomber ſur ſoy & ſur les principaux des Philiſtins qui luy auoyent creué les yeux, la maiſon où ils eſtoyent aſſemblez, dit au garçon qui le menoit, qu'il le conduiſiſt entre les piliers ſur leſquels cette maiſon eſtoit ſouſtenuë, *afin qu'il s'appuyaſt ſur eux*, ce qui eſtoit tres-eſloigné de ſa penſée. Micol, pour tirer Dauid ſon mary d'entre les mains des gens que Saul auoit

enuoyez pour le prendre, leur fit accroire qu'il estoit malade, & le sauua par ce moyen-là. Ionathan fit de mesme accroire à son pere qu'il auoit permis à Dauid de s'en aller en diligence en Bethlehem, pour assister à vn sacrifice, quoy qu'il sçeust bien qu'il fust allé ailleurs se cacher pour euiter la fureur de Saul. Dauid mesme persuada contre verité au Sacrificateur Ahimelec, que le Roy l'enuoyoit pour vne affaire bien secrette, quoy qu'il s'enfuist de deuant luy à son insceu : & pour sauuer sa vie le mesme Dauid contrefit le fol en la presence d'Akis Roy de Gath ; ce qui estoit certainement vne menterie bien euidente, car il n'estoit nullement ce qu'il se disoit. A l'heure de sa fuite deuant son fils, Cusçaï, à sa persuasion, alla faire à Absalom des protestations de fidelité & de seruice qu'il sçauoit bien estre tres-fausses, & qui ne tendoyent qu'à ruiner les affaires d'Absalom, & à restablir celle de Dauid. Vne honneste femme de Bahurim, ayant fait vne action toute semblable à celle de Rahab, en cachant Ionathan & Ahimahats en sa maison,

trompa les messagers d'Absalom qui les auoit enuoyé chercher, en leur disant qu'ils auoyent passé le guay, & qu'ils les suiuissent à la piste. Et le mesme Ahimahats, qui sauoit fort bien la mort d'Absalom, dit pourtant à Dauid qu'il n'en sauoit rien, de peur de troubler la ioye de la bonne nouuelle qu'il luy portoit, que ses gens auoyent eu la victoire en la bataille. Le Roy de Syrie ayant enuoyé des gens pour se saisir d'Elisée le Prophete qui estoit à Dothan, & Dieu les ayant frappez d'esbloüissement, de sorte qu'ils parloyent à luy sans le reconnoistre, il leur dit qu'ils ne tenoyẽt pas le chemin de Dothã, leur persuada que s'ils le suiuoyent il les y meneroit, & neantmoins il les mena droit en Samarie: & il se pourroit trouuer plus d'vn exemple de cette nature dans la vie de ce Prophete. Sedecias ayant mis en la bouche de Ieremie vn propos qui n'estoit pas vray, mais dont neantmoins il vouloit colorer le voyage que le Prophete auoit fait vers luy, afin que si les principaux du peuple luy demandoyent pourquoy il l'estoit allé trouuer, il peust en respon-

dant ce que Sedecias luy auoit ſuggeré, leur cacher le vray ſujet de ſon voyage, il ne fait point de difficulté de leur reſpondre ſelon l'intention du Roy, & ne paroiſt du tout point qu'il en euſt la conſcience chargée. I'en ay veu qui rapportoyent à cela l'action que fit Samuel par le commandement de Dieu meſme, quand il alla pour oindre Dauid. Car preuoyant que ſi cela venoit à la connoiſſance de Saul, il en conceuroit vne terrible ialouſie, Dieu luy ordonna de mener auec luy tout l'appareil d'vn ſacrifice, & de reſpondre à ceux qui l'interrogeroyent touchant le ſujet de ſon voyage, qu'il alloit en Bethlehem pour y ſacrifier. Ce qu'il ne fit pas non plus de difficulté d'executer, quoy qu'au fonds, & dans la verité de la choſe, ce n'eſtoit-là que le pretexte & non pas la vraye cauſe de ſon arriuée en Bethlehem. Et ie voy bien qu'en cela il y a quelque eſpece de deſtour, mais il eſt certain pourtant que cette action n'eſt pas abſolument ſemblable aux precedentes. Saint Auguſtin les blaſme preſque toutes, quoy qu'il ait quelquefois de la peine à

s'y reſoudre,

s'y resoudre, & que mesmes il luy arriue, comme il n'est pas toûjours fort constant en ses pensées, de parler de quelques-vnes assés auantageusement. Chrysostome au contraire les louë magnifiquement, comme i'en ay ailleurs rapporté quelque témoignage, & S. Hieroſme, & quelques autres ont esté de son sentiment. De nostre temps vn grand personnage les a du moins iustifiées dans les sçauantes Notes qu'il a faites sur sa Version de la Bible en François, en disant nettement que ce sont *d'innocens déguisemens d'vne verité non neccessaire à declarer, qui ne sont point condamnés par la parole de Dieu*, & qui ne sont pas plus blasmables que si on ostoit la lumiere à quelcun qui en voudroit abuser à commettre quelque mauuaise action. Enfin les interpretes varient fort là-dessus, & laissent cette matiere dans vne grande incertitude. I'ay dit beaucoup de choses sur cette matiere dans le troisieme volume de cet ouurage, & ay reserué à en dire encore d'autres si Dieu me fait cette grace de venir iusques au dernier. Pour cette heure ie ne condamneray ny ne

louëray point ces actions. Car il est dur de condamner ce qui a esté pratiqué par de si grands personnages, & dont la foy, la pieté, la vertu nous est proposée en exemple, sans que le S. Esprit leur ait iamais imprimé aucune flestrissure pour cela. Ie ne les louëray point aussi, parce que quelque bonne intention qu'indubitablement ils ayent euë, si est-ce que le moyen qu'ils y ont employé a quelque chose d'extraordinaire, & que c'est quant à l'exemple vn pas perilleux & glissant. Ie ne les iustifieray pas mesmes absolument, parce que l'on ne iustifie pleinement sinon les actions qui ont vne parfaite conformité auec les loix communes & generales qui reglent nostre conduite, & ausquelles nous sommes exhortés de nous conformer. Or celles-là sont hors des termes de la vie ordinaire des fidelles, & de ce commandement general de dire tousiours la verité. Ie diray seulement qu'en mettant à part les instructions que l'Euangile nous donne au delà des termes de la Nature, & mesmes des commandemens de la Loy, ceux qui autrefois en ont vsé de

la sorte, peuuent estre raisonnablement excusés par l'exemple d'autres actions semblables que l'on ne blasme point formellement. C'est vn commandement vniuersel que de ne tuer point. Et toutesfois on excuse le meurtre commis pour la defense necessaire de sa personne. C'en est vn autre non moins vniuersel de rendre religieusement vn depost qui vous a esté commis : & neantmoins il y a des occasions où on n'attire point de blasme sur soy pour ne le faire pas. C'en est encore vn autre qui n'a pas moins d'estenduë, de ne toucher point au bien de son prochain pour se l'approprier à son insçeu : & cependant il n'y a personne qui n'excuse vn homme reduit a la derniere extremité, s'il prend vn pain ou furtiuement ou à descouuert dans la boutique d'vn boulanger, & s'il s'enfuit auec cela pour en soustenir sa vie. Et la raison de cela est, que ny la Loy de la Nature, qui defend d'attenter à la vie de son prochain ; ny celle qui recommande la fidelité en la garde & en la restitution d'vn depost ; ny le droit soit de la Nature soit des Gens, qui a

introduit au monde le partage des biens, & qui en a assigné la proprieté à chaque particulier qui les possede à iuste tiltre, ne sont pas presumés auoir preueu ces cas extraordinaires, ny par consequent les auoir prohibés. Ou s'ils ont esté preueus, il a esté laissé à l'equité des honnestes gens d'en faire vn tout autre iugement que l'on ne fait des choses que les Loix ont precisément defenduës. Tellement qu'y ayant certaines occasions où il n'est pas moins necessaire de s'escarter vn peu de cette conuention generale que les hommes ont faite entr'eux, & qui leur tient lieu de commune loy en ce qui regarde le parler, on y doit estre pareillement excusé, à se tenir dans les termes du droit des Gens, & mesme de celuy de la Nature. Mais nous verrons ailleurs comment les Chrestiens sont obligés de se gouuerner en telles occurrences.

DE LA CHARITE' DES *Anciens fidelles eu egard à l'obseruation du sixieme Commandement de la seconde Table.*

LEs operations morales des hommes doiuent estre considerées en diuers egards. Car il y a les actions exterieures ; les resolutions formées d'où elles procedent ; la deliberation & la consultation qui precede les resolutions; & les mouuemens de la passion, qui precedent ordinairement les deliberations, & qui fourniſſent le sujet sur lequel la consultation se forme. L'action exterieure s'execute par les organes du corps, & à la regarder precisément en elle-mesme, elle est indifferente de sa nature, parce que le corps & ses organes, à les considerer ainsi, ne sont pas, comme parle Aristote, des principes que l'on puisse appeller moraux. En effect, il n'y a point d'action corporelle, à la consi-

derer purement en elle, & sans auoir égard à son objet & aux circonstances qui l'enuironnent, qui puisse estre estimée si mauuaise & si vicieuse, qu'on n'en puisse produire vne autre toute semblable qui sera exempte de blasme, ou mesmes qui meritera quelque recommandation. Quand donc Dieu a donné ses commandemens touchãt les actions exterieures du meurtre, de la paillardise, du larcin, & generalement de toutes les autres choses où l'action exterieure du corps interuient, il les a considerées comme procedantes de mauuais principes interieurs, sans quoy elles ne meritent pas la vengeance dont sa loy contient la denõciation. Et cela paroist dans les ordõnances qu'il auoit faites à l'occasiõ des meurtres arriués par vn pur malheur, dequoy nous auons parlé dans les considerations precedentes. Les resolutions sont des productions de la raison, soit bonne, soit mauuaise, quand aprés auoir consideré ses objets, & pesé les raisons qui la meuuent à agir ou bien à s'en deporter, elle se determine enfin à ce qu'elle a iugé plus expedient en l'oc-

currence presente. Et c'est de là que les actions exterieures prennent la teinture du vice ou de la vertu, parce que la raison est la faculté qui seule nous en rend capables. La consultation est encore vne œuure de la Raison : car il n'y a que cette faculté qui soit capable de comparer les objets les vns auec les autres, ny de peser les motifs qui peuuent porter à l'action ou en destourner. Le mouuement de la passion procede de l'appetit sensuel, quand il est touché & excité par l'obiect exterieur par l'entremise de l'imagination. Or pour ce qui est des actions exterieures & des resolutions d'où elles emanent, les Philosophes en ont eu à peu prés mesme sentiment auec Moyse, en ce qui touche les deuoirs de la Iustice & de la charité des hõmes entr'eux. Car ils ont creu que l'exterieur doit estre iugé par l'interieur, & que l'interieur doit estre estimé bon ou mauuais selon les principes & les habitudes qui le gouuernent. Parce qu'ordinairement ce sont nos habitudes qui donnent le panchant à la balance en nos deliberations, de sorte que nous nous determinons à telle

ou telle action, selon que nos facultés sont saisies & preuenuës d'habitudes bonnes ou mauuaises. Et ce que les Philosophes ont decidé de la façon, les Legislateurs l'ont suiui, chacun d'eux assignant les pénes & les recompenses aux actions exterieures du corps, selon qu'il paroistroit qu'elles seroyent procedées de bons ou de mauuais principes. Quant à ce qui est de la consultation, il y a eu peu de vrais Philosophes qui ne l'ayent aussi estimée digne de blasme & de louange selon que le vice ou la vertu y ont eu part : & quelques-vns ont prononcé hardiment que deliberer si on feroit vne mauuaise action, bien qu'on resoluſt enfin de ne la faire pas, estoit desia en quelque façon l'auoir faite. Non pour en estre puni par les loix de la Police, qui ne iugent point de l'interieur des hommes, s'il ne paroist par les actions de dehors : mais pour auoir à en respondre au tribunal de la conscience & de la droite raison. Car quant à s'en estimer responsables deuant Dieu, peu ont monté iusques-là, sinon qu'il y en ait eu quelques-vns qui ayent eu vn particulier res-

pect pour la Prouidence. C'eſt pourquoy Ciceron meſme, qui d'ailleurs n'eſtoit pas ennemi de la Diuinité, interprete la crainte que l'on a de Iupiter quand on ſe reſouſt à faire vne mauuaiſe action, par celle que chacun a des reproches de ſa propre conſcience. Quoy qu'il en ſoit, ſi dans les choſes politiques conſulter ſi l'on ſera fidelle à ſon Roy, ou ſi l'on demeurera conſtant dans l'alliance qu'on a contractée auec quelque Prince ou quelque peuple d'vne dignité plus eminente, eſt auoir déja en quelque ſorte manqué de foy ou de reſpect enuers ſon ſuperieur, comme le peuple Romain l'a autrefois eſtimé, deliberer ſi l'on tranſgreſſera les loix de Dieu & de la Nature, ou ſi on les obſeruera en telle & en telle occaſion, eſt ſans doute vne faute commiſe contre la Diuinité, & contre l'honneſteté naturelle qui eſt dans les choſes. Et telle eſt, comme i'ay dit, le ſentiment des vrais Philoſophes. Quant à ces premiers mouuemens de la paſſion, l'Apoſtre S. Paul nous donne l'occaſion de croire que hors le peuple des Iuifs, toutes les autres nations les ont tenus

pour innocens, puis que repreſentant en ſoy-meſme la perſonne & les ſentimens d'vn homme nourri ſous la diſpenſation de la Nature, comme les Gentils, il dit que ſans ce commandement, *Tu ne conuoiteras point*, il n'euſt pas connu ce que c'eſt que la conuoitiſe. En effect, Ariſtote a bien reconnu qu'il y a naturellement dans l'appetit ſenſuel de l'homme, quelque choſe qui s'oppoſe à la Raiſon. Seneque ſemble quelquesfois approcher de la verité en parlant du deſordre qui ſe rencontre dans ces premieres emotions de la partie inferieure de nos ames. Mais neantmoins ny l'vn ny l'autre ne parle de cela que douteuſement: & quand ils en auroyent parlé vn peu plus certainement, qu'eſt-ce de deux ou trois Philoſophes qui ont eu de ces ſentimens, au prix de tant de millions d'autres gens qui en ont penſé autrement en tous les ſiecles? Cecy eſt donc tout à fait particulier à la Morale de Moyſe, qu'il a condamné la Conuoitiſe par ce dernier commandement, & qu'ainſi il a porté la pureté de la vertu bien loin au delà de l'eſtenduë que les autres ſoit Philoſophes, ſoit

Legislateurs luy auoyent donnée. Et la raison de cette difference n'est pas malaisée à rendre. Il est certain que c'est la Nature qui nous a donné l'Appetit sensitif, comme vne dependance necessaire de la condition animale de nostre estre, que nous auons commune aues les creatures doüées de sentiment, mais destituées de raison. Cela estant, il faut qu'il y ait quelques vnes de ses emotions qui soyent naturelles aussi : car c'est vne faculté destinée à quelques operations, qu'il faut qu'elle produise & qu'elle exerce en certaines occasions, autrement ce seroit inutilement qu'elle nous auroit esté donnée. Il faut mesme que dans toutes ses emotions, de quelque condition qu'elles soyent, bonnes ou mauuaises, vicieuses ou vertueuses, il y ait quelque chose de naturel, qui soit comme le fondement qui y soustient ce qui s'appelle vice & vertu, & sans quoy il seroit absolument impossible qu'ils y subsistassent. Car comme les habitudes sont des choses qui ne subsistent pas d'elles-mesmes, mais qui ont necessairement besoin pour se soustenir d'vne faculté où elles

resident comme en leur sujet, ainsi qu'on parle dans les Escoles, le εὖ & le κακῶς, le bien, di-je, & le mal d'vne action n'est pas vne chose qui puisse nõ plꝰ exister à part: il faut necessairement qu'elle existe dans l'action mesme où elle a son siege. Et comme la faculté, à la considerer en elle-mesme, & mises à part les habitudes qui y peuuent suruenir d'ailleurs, est vn present de la Nature, l'emotion ou l'operation qui procede de la faculté, mise à part la cõsideration du εὖ & du κακῶς qui y peut suruenir d'ailleurs, doit estre estimée naturelle pareillement, puis que c'est en cet egard vn rejetton & vne production de la faculté que la Nature nous a donnée. Mais il n'est pas moins certain d'autre costé que cette partie de nos ames où est l'appetit sensitif, est infectée dés le ventre d'vne corruption morale, qui se mesle puis apres dãs toutes ses emotions; de sorte qu'elle ne produit aucune operation, quelle qu'elle soit, qui n'en soit teinte. Et plus l'emotion est grande, plus la corruption y paroist. Comme si vous agitez fortement vne liqueur meslée de bourbe & de vase, vous la rendés beau-

coup plus trouble qu'elle ne paroiſſoit auparauant. Mais quoy qu'il en ſoit, pour peu que vous la remuïés, il montera touſiours quelque choſe du fond qui gaſtera ſa pureté & ſa limpidité naturelle. Les autres hommes donques qui ont pris le ſoin de ſe conſiderer eux meſmes, & & de donner aux autres quelque connoiſſance de leur eſtre, & quelque tablature de leurs actions, ayans bien reconnu que les facultez ſont naturelles en nous, mais au reſte ignorans cette corruption, ont creu que tous les mouuemens de cette faculté ſenſitiue eſtoyent naturels pareillement. De ſorte que quelque deſordre qui y paruſt, ils l'ont neantmoins creu innocent, iuſques à ce que cela paſſaſt à la partie ſuperieure de l'ame dans laquelle giſt la raiſon, & qu'il l'euſt induit à former effectiuement quelque reſolution, ou du moins à entrer en quelque deliberation ſur les actions morales. Au lieu que Moyſe a eu cet auantage de connoiſtre cette corruption que le premier homme a tranſmiſe en nous par la generation; c'eſt pourquoy il en eſt venu iuſques à defendre ces pre-

mieres emotions de la partie ſenſuelle de nos ames. Mais voyons vn peu plus particulierement comment & iuſques où il les a defenduës. Ie voy des gens doctes qui font icy vne conſideration. C'eſt que tous les commandemens de la ſeconde Table ont pour ſujet la charité du prochain, entant qu'ils defendent qu'on ne face & qu'on ne diſe rien qui luy puiſſe eſtre prejudiciable. Tellement que les ſimples emotions de la conuoitiſe, ſi elles ne paroiſſent au dehors par quelque demonſtration que ce ſoit, ne pouuant apporter aucun dommage au prochain, il ſemble que Moyſe les ait defenduës, non entant qu'elles ſont dans l'interieur, mais entãt qu'elles ſe manifeſtent ou en actions ou en paroles. Et par ces paroles & ces actions ils entendent non pas celles qui procedent des reſolutions formées & des deliberations dont i'ay parlé cy-deſſus, autrement ce commandement n'auroit preſque rien de particulier qui le diſtinguaſt des precedens : mais celles qui ſe font ou qui ſe prononcent en quelque façon ſubrepticement eu egard à la raiſon, parce qu'el-

les eſchappent auant quelle ait peu agir ny deliberer ſi elle commanderoit aux organes corporels de les produire. Car encore, pour exemple, que les œillades vn peu laſciues, & les fretillemens vn peu deſordonnés & licentieux de la main, ne corrompent point la chaſteté d'vne honneſte femme ſur qui on les porte, elle ne laiſſe pas d'en eſtre effectiuemẽt offenſée, & d'en auoir du reſſentiment, parce que c'eſt vne eſpece d'attentat à ſa pudicité, dont, ſi elle n'y témoignoit de l'auerſion, la reputation ſeroit en quelque façon effleurée. Pour examiner cette opinion vn peu à plein-fond, i'ay à dire pluſieurs choſes. La premiere eſt qu'encore que les parties de nos ames ſoyent diſtinctes, & qu'il y ait vne fort grande difference entre celle qui eſt raiſonnable, & celle qui ne l'eſt pas, ſi eſt-ce que quand on en vient iuſques-là que de parler ou d'agir à l'occaſion de quelque objet exterieur qui frappe nos ſens, il arriue rarement, quelque part qu'y ait l'appetit ſenſitif, que la raiſon n'y ſoit meſlée. Car quoy qu'il en ſoit, c'eſt là l'economie ordinaire de nos fa-

cultés, & la dépendance qu'elles ont des vnes aux autres en leurs operations, que les objets meuuent les sens, & le portent par leur entremise dans l'imagination. Là se forment les images sur lesquelles l'entendement agit : & quand il en a esté touché, il meut l'appetit raisonnable, qui selon les ordres qu'il en reçoit, excite la faculté qu'on appelle la *locomotiue*, parce qu'elle donne le branle aux organes corporels, & les porte chacun à leurs actions. Et ie croy que qui examinera bien sa conscience, trouuera qu'il ne luy est iamais arriué de laisser aller de telles œillades, ny de s'emporter à de tels fretillemens, sans quelque consentement de sa volonté. Tellement qu'il faut rapporter ces choses là aux resolutions de la Raison, ou au moins aux deliberations qui les precedent & qui en approchent. Il est bien vray certes que nous faisons quelquesfois par coustume des choses desquelles il semble que nostre entendement est abstrait : mais d'ordinaire dans ces choses nous ne sentons aucune emotion de l'appetit sensuel. Quelques fois il y a de l'emotion dans l'appetit

l'appetit sensuel, sans que la raison y ait eu aucune part : comme quand l'éclat d'vn coup de mousquet frappe de prés nos oreilles à l'impreueu, & que nous en tressaillons ; mais c'est vne émotion de peur, qui est vne passion extremement naturelle en telle occasion. Quant aux mouuemens de la Colere ou de la Conuoitise, ie doute fort qu'on en sente qui aillent iusques à se monstrer par quelques sensibles actions, sans au moins quelque leger consentement de la Raison. La seconde chose est, que quand il arriueroit quelquesfois autrement, il y a beaucoup d'autres mouuemẽs de la Conuoitise qui se peuuent témoigner par des paroles, & mesmes par quelques actions, qui ne font point du tout de tort au prochain, & dont il ne témoigne point d'offense. Car pour dire, comme on fait assés souuent, *ie voudrois que ce beau cheual là fust à moy*, le maistre n'en perd pas vn poil ny de sa beste ny de sa reputation, & n'en conçoit point d'indignation contre celuy qui fait le souhait, quand bien il auroit cette opinion de luy qu'il le feroit d'vne façon qui ne fust pas absolument

legitime. Or Moyſe fait ce commandement generalement à l'egard de toutes les choſes qui ſont au prochain, bien qu'elles excitent dans l'appetit des conuoitiſes qui ſont tout à fait differentes de celles qui concernent les femmes. La troiſieme eſt qu'à la verité tous ces commandemens forment les hommes à la Charité; mais la charité doit eſtre conſiderée en deux manieres. C'eſt à ſçauoir entant qu'elle eſt vtile au prochain, ou, cõme dit l'Apoſtre, qu'*elle ne luy fait point de mal*; & entant que c'eſt vne qualité qui conuient ſi parfaitement à l'excellence de nôtre eſtre, que meſmes l'vtilité de noſtre prochain miſe à part, toutes les facultés de nos eſprits en doiuent eſtre imbuës & penetrées. Tellement que quand il n'y auroit point d'hommes au monde que nous peuſſions aimer effectiuement, & à qui nous peuſſions rendre les offices qui dependent de cette excellente qualité, nos eſprits pourtant deuroyent eſtre diſpoſés de telle façon, que nous fuſſions capables, ſans autre conſultation, de les aimer & de les ſeruir quand il viendroit à en paroiſtre. Et

telle estoit sans doute la constitution du premier homme au commencement, à l'heure qu'il estoit encore tout seul dans le Paradis terrestre. Moyse donc estant vn Legislateur inspiré de Dieu, non seulement pour former le peuple d'Israel en estat ciuil & politique, ce qui oblige à faire des loix qui regardent les actions exterieures entant qu'elles procedent de certains conseils & de certaines resolutions: & non seulement encore pour le dresser, comme ont fait les bons Philosophes, à aimer la vraye vertu iusques à tel point, que les Israelites y trempassent mesmes les consultations qui ne sont point encore venuës à vn dessein resolu: mais mesmes pour leur donner l'impression de la Charité, telle qu'elle conuient à l'integrité de la Nature, il a deu porter ce commandement iusques sur les mouuemens de l'appetit sensitif, qui sans se témoigner exterieurement, precedent tellement l'operation de la raison, qu'il y a quelque chose de meslé de la corruption originelle. La quatrieme finalement est, qu'en effect il n'a defendu sinon ceux où il y auoit quel-

que chose de tel. Car comme ie l'ay dit ailleurs, il y a certains mouuemens de l'appetit sensitif qui preuiennent à la verité l'operation de la raison, mais qui ne luy sont pas contraires : tellement qu'ils pouuoyent auoir lieu en l'estat du premier homme, mesmes auant qu'il eust peché. Et tel est celuy de la peur, dont ie viens de parler. Parce que la Nature ne nous a pas composés pour estre tellement intrepides, que iamais nous ne sentions aucune émotion de crainte en quelque rencontre que ce soit. Et si la vraye Philosophie permet bien à vn veritablement vaillant homme d'estre touché de cette passion en certaines occasions où il vse de sa raison, elle le luy peut bien permettre en celles où il est tellement surpris qu'il n'a pas le loisir de réueiller sa raison, pour aller au deuant de l'émotion de la crainte. Ie croy mesmes qu'Adam, au premier aspect de sa femme, a peu sentir le mouuement de quelque conuoitise innocente, auant que sa raison agist ; pourueu que la raison y suruint incontinent pour determiner ces appetits à vne conjonction legitime,

Parce qu'encore que la Nature ait eſtabli entre nos facultés cette économie dont i'ay parlé cy-deſſus, pour ſeruir ordinairement à nos actions, ſi eſt-ce qu'elle eſt auſſi l'auteur de cette correſpondance qui eſt entre les objets corporels & l'imagination, & entre l'imagination & l'appetit ſenſuel, pour paſſer quelquesfois de l'vn à l'autre ſans que l'intellect & la volonté s'en meſle. Mais i'ay appellé cette premiere ebullition de la conuoitiſe, innocente, parce qu'elle eſt naturelle, & qu'elle ne repugne point à la raiſon, lors qu'elle ſe porte ſur vn objet qualifié comeſtoit celuy qu'Adam auoit deuant les yeux, & qui pouuoit eſtre ſa femme. Car c'eſt vne regle generale que nous pouuons conuoiter les choſes que nous pouuons auoir, quand nous conuoitons de les auoir par les voyes & par les moyens par leſquels la poſſeſſion nous en peut eſtre legitime. Moyſe donc a condamné ces mouuemens de la Conuoitiſe qui ſe portent ſur des objets defendus, ou qui ſe portent en telle façon ſur ceux qu'il eſt permis d'auoir, qu'on n'enferme pas dans le ſouhait les moyens

honneſtes & legitimes qui en peuuent donner la iouïſſance. Voila pourquoy Adam, qui a peu conuoiter Eue de la façon que ie viens de repreſenter, n'a pas deu ſentir la moindre tentation dans ſon appetit, à l'occaſion du fruit de ſcience de bien & de mal, dont il luy auoit eſté fait vne ſi expreſſe defenſe. Parce que la Raiſon deſia imbuë de la connoiſſance du commandement, a deu agir au meſme moment que les yeux meſmes ſe ſont portés ſur la choſe defenduë. Et bien que ceux qui ont de l'inclination pour les cheuaux, puiſſent eſtre touchés du deſir d'en auoir vn extraordinairement beau qui ſe preſente deuãt leurs yeux, pourueu que ce ſoit auec le conſentement de ſon poſſeſſeur, & pour vn raiſonnable prix, ils pechent pourtant contre ce commandement, *Tu ne conuoiteras point*, quand ils ſouhaittent de l'auoir ou par larcin, ou par vn troq frauduleux, ou ſans le conſentement de celuy qui le poſſede.

DES ENSEIGNEMENS QVE Moyse a donnés touchant la Charité qui se doit exercer enuers les poures & enuers les estrangers.

LA liberalité est bien sans doute vne vertu, & Aristote a raison de la colloquer entre les plus recommandables. Son nom mesme monstre qu'elle a quelque chose d'excellent, & que c'est vne qualité qui conuient aux ames qui n'ont rien d'abjet, de sordide, ny de seruile. Car liberal signifie ce qui est digne d'vne personne libre, & dont la condition n'estant point dependante de la volonté d'autruy, peut suiure des mouuemens genereux en la dispensation de ses biens, & en l'administration de sa vie. En effect, la pluspart des hommes sont naturellement auares & injustes, & prennent vn plaisir extreme en la possession des choses qu'on appelle ordinairement de ce nom de biens. Le propre donc de la

liberalité estant de ne prendre que d'où il faut, & quand il le faut, & autant qu'il faut encore, & de donner de mesme selon les occasions, c'est dés là beaucoup retrancher des inclinations ordinaires des hommes, que de leur apprendre à dõner honnestement ce qu'ils possedent, & à ne prendre que fort iustement ce qu'ils ne possedent pas. De plus, la liberalité a cela qui la caracterise en quelque maniere, & qui la fait estre ce qu'elle est, que le liberal est beaucoup plus enclin à donner qu'à receuoir, tellement qu'il donne volontiers les choses qu'il pourroit legitimement retenir, & ne prend pas volontiers mesmes les choses qu'il pourroit iustement auoir ; ce qui monstre vne disposition d'esprit esleuée, & qui fait plus d'estat de la vertu & de l'honneur qui resulte du bel vsage des biens, que de la possession des biens mesmes. Or il faut auoir en l'ame quelque chose de noble & de releué, pour estre conduit par des sentimens si esloignés des inclinations du vulgaire. Enfin, la prudence, qui dirige toutes les vertus morales en l'exercice de leurs actions,

trouue peut-eſtre de la difficulté en chacune d'elles, lors qu'il eſt queſtion de iuger des circonſtances ſelon leſquelles elles doiuent agir ou bien n'agir pas. Mais il n'y en a peut-eſtre aucune d'entr'elles où la Prouidence doiue auoir l'œil plus ouuert qu'en celle-cy, pour bien iuger de ſes objets, & des lieux, des temps, des occaſions eſquelles il faut donner ou prendre. Tellement que qui ſçait bien exercer cette vertu, remporte la loüange non ſeulement de poſſeder vne qualité morale qui merite beaucoup de recommandation, mais meſmes de ſe ſauoir fort bien ſeruir de celle-là qui eſt ſi belle entre les intellectuelles. Et neantmoins ie ne voy point que Moyſe ait recommandé aux Iſraelites d'eſtre liberaux au ſens auquel Ariſtote le prend: mais bien certes qu'il leur a donné de tres-beaux enſeignemens touchant la charité dont ils deuoyent vſer enuers les eſtrangers & les poures. Ce ſont icy les raiſons pour leſquelles il les a pluſtoſt portés à l'vn qu'à l'autre. C'eſt qu'encore que la liberalité donne plus volontiers qu'elle ne reçoit, le liberal reçoit pourtant quel-

quesfois ; non seulement ce qui luy est iustement deu, sans quoy il seroit impossible qu'il peust durer long-temps ; mais encore les gratifications de ceux qui sont aussi liberaux que luy. Car celuy qui voudroit tousiours donner, & ne receuoir iamais, ne pourroit pas non plus exercer long-temps ce commerce auec des personnes genereuses. Or encore que quand le liberal donne, il n'ait point pour but de receuoir, & que quand il reçoit d'vn autre liberal comme luy, il ne prenne pas cela comme vne recompense de ses bien-faits, mais comme vne gratification & vn témoignage de la bonne volonté de celuy qui donne, si est-ce que par l'euenement il se trouue que ce qu'il a receu est vn bien qui vient en sa possession ; de sorte que s'il le veut retenir, il en est plus riche d'autant ; & s'il le veut donner, c'est vn moyen qui luy a esté fourni d'exercer sa liberalité, ce qui luy espargne son fonds, & luy rend l'vsage de cette vertu plus facile & moins incommode Or en la charité qui s'exerce enuers les pauures il n'arriue rien de tel : & comme celuy qui donne au pau-

ure ne se propose point d'en receuoir aucune recompense de sa part, aussi n'en reçoit-il aucun bienfait, à cause de son impuissance. Tellement que cette sorte de liberalité est encore ie ne sçay comment plus pure & plus desintereſſée que l'autre. De plus, bien que la liberalité s'exerce aussi enuers les poures, & qu'ils facent partie de son objet, si est-ce que le liberal donne aussi quelquesfois aux riches, ou au moins à ceux qui n'ont pas besoin de ses bienfaits. De sorte qu'en telles occasions l'vsage de cette vertu est bien honneste à la verité, mais il est moins vtile pourtant, estant clair qu'vn bien fait est mieux employé quand il est fait à celuy à qui il estoit absolument neceſſaire. Et quoy que celuy qui est vrayement liberal, n'ait autre but en ses actions que ce qu'Aristote nõme τὸ καλὸν dans les actions vertueuses, c'est à dire, la vertu mesme & le vray honneur, si est-ce qu'il est malaisé qu'en faisant des presens à ceux qui n'en ont pas besoin, son action n'approche de l'apparence de quelque ostentation, au lieu qu'on peut absolument euiter toute ombre de ce vi-

ce-là dans la charité qui se pratique enuers les pauures. Adjoustés à cela que la liberalité ne peut gueres estre bien seante sinon à ceux qui sont riches & puissans. Car ceux qui ne sont pas riches, s'ils sont liberaux se ruinent : parce que pour estre estimé tel, il faut donner ordinairement vn peu amplement & noblement : & de plus, à peine peuuent-ils euiter le blasme d'imprudence & de vanité, dautant que leurs actions paroissent estre au delà de leur puissance. Au lieu que les assistãces que l'on fait aux poures peuuent estre de bonne grace bien qu'elles ne soyent que mediocres, ou mesmes petites, & qu'elles se facent sans splendeur : & quand elles seroyent grandes & accompagnées de quelque éclat, la necessité qui oblige quelquesfois de les faire de la façon, les exempteroit du soupçon d'auoir esté affectées. En fin, l'exercice de la liberalité n'a point d'autre motif sinon le bel vsage des richesses, qui sont des choses qui comme elles ne doiuent point asseruir l'esprit de l'homme, aussi doit il faire paroistre en toutes occasions qu'il n'en est nullement es-

claue, & qu'il les ſçait employer de bonne grace en toutes occaſions. Ce qui eſt bien certes vne diſpoſition d'eſprit fort loüable, & dont il doit reſulter beaucoup d'honneur à celuy qui eſt ainſi conſtitué. Mais l'aſſiſtance qu'on fait aux poures a pour motif le ſoulagement de leur neceſſité, la conſeruation de leur vie, la compaſſion de leur miſerable eſtat, & ce ſentiment d'humanité & de charité, qu'eſtant homme comme nous, citoyens d'vn meſme Eſtat, & membres d'vn meſme corps, il faut ſubuenir à leur beſoin, & ne les laiſſer pas ſecher d'indigence, tandis que de noſtre coſté les biens de Dieu abondent en nous. Ce qui eſt ſans doute encore quelque choſe de plus beau que ce qui ſe void dans la liberalité, & de plus digne de l'homme. Encore à cette ſorte de charité cet auantage qu'il eſt moins aiſé de ſe tromper au choix des objets & des occaſions de l'exercer qu'en ceux de la ſimple liberalité ; & qu'il eſt plus aiſé d'y regler la meſure de ſa beneficence. Car celle-cy, dit Ariſtote, eſt au milieu de deux vices, la profuſion & la chicheté ; qui ſont comme deux eſ-

écueils entre lesquels il est malaisé de conduire sa barque si dextrement, que l'on n'y touche quelquesfois, & y en a plusieurs qui y donnent si souuent qu'en fin ils y font naufrage. Et la route du milieu est si estroitte, que souuent pour euiter l'vn de ces écueils, on ne s'apperçoit pas qu'on s'approche insensiblement de l'autre. Au lieu que la Charité enuers les poures a son objet beaucoup plus determiné, & bien qu'il ne le faille pas exercer inconsiderément, si est-ce qu'il est beaucoup plus aisé de ne s'y tromper pas, & que quand on s'y tromperoit, l'erreur n'y est pas de pareille consequence. Parce que l'excés en l'vsage de cette vertu est ou loüable ou sans blasme, & qu'elle est si agreable à la Diuinité qu'on ne void point de gens qui se soyent ruinés en la pratiquant, parce que Dieu fournit dequoy l'exercer, par sa bonne Prouidence. Il y a donc deux temps ausquels les riches, ou ceux qui ne sont pas incommodés, ont à agir auec les poures. L'vn est celuy auquel on a à demesler quelque chose auec eux par la iustice; & l'autre celuy auquel il les faut assister

par la charité. Et quant au premier, dautant que l'administration de la iustice est d'vn droit aucunement rigoureux, Dieu auoit expressément ordonné par le ministere de Moyse, que sans auoir acception de personnes, les Iuges par leurs iugemens rendissent exactement à chacun ce qui luy appartenoit. Tellement que comme le riche qui plaidoit contre vn pauure, ne deuoit point estre consideré pour sa richesse, le poure ne le deuoit non plus estre pour sa poureté: parce qu'en telles choses ce n'est ny la faueur des plus puissans, ny la compassion du plus foible, qui doit gouuerner l'esprit des Iuges, mais le droit & la iustice qui paroist en la chose dont il s'agit. Et bien que si vous aués egard à la necessité du poure, & à l'abondance du riche, il semble qu'il seroit plus raisonnable de fauoriser celuy-là, parce qu'on pourroit soulager ses affaires sans incommoder celles d'autruy, si est-ce que cela estoit expressément defendu par la Loy de Dieu. Et la raison de cela est qu'autre chose est l'administration de cette iustice, & autre celle de la puissance qui ad-

juſte les choſes les vns aux autres, ſelon qu'elles s'accordent entr'elles & qu'elles ont plus de proportion. C'eſt pourquoy Cyrus s'eſtant trompé en cela à l'heure qu'il eſtoit encore enfant, il en fut repris par ſon maiſtre. Car y ayant en meſme Eſcole auec luy deux Eſcoliers, dont l'vn eſtoit petit, & auoit vne robe bien longue, & l'autre eſtoit grand de ſtature, & auoit vne robe fort courte à proportion, il vouloit qu'ils changeaſſent malgré qu'ils en euſſent d'habillemens, & donner la robe courte au plus petit, & au plus grand la plus longue. Mais il luy fut repreſenté que cela ſeroit bon quelque iour quand il ſeroit en eſtat de diſtribuer les peines & les recompenſes à chacun ſelon ce qu'il auroit merité, ou les charges & les dignités à chacun ſelon qu'il en ſeroit digne. Mais que là il s'agiſſoit d'exercer vne iuſtice qui n'eſt plus iuſtice quand on y met quelque autre choſe en conſideration que de rendre à chacun ce qui luy appartient preciſément. Ainſi parmy le peuple d'Iſrael les pauures auoyent bien en iugement tout le ſupport qu'ils deuoyent auoir contre la puiſſance

puissance des riches : mais on n'y faisoit pourtant rien contre le droit pour la compassion de la poureté, dont le soulagement estoit remis à la charité des particuliers, sur la volonté desquels les Magistrats n'entreprenoyent rien par autorité en ces occurrences. En tout le reste, Moyse a temoigné vn grand soin du soulagement des souffreteux. L'ordonnance par laquelle il defendoit qu'il n'y eust aucun mendiant en Israel, peut auoir eu vne raison politique. Car il est de mauuais exemple & prejudiciable à l'Estat, d'accoustumer les gens à viure du labeur d'autruy, & de les nourrir à la faineantise. Et de fait, il y a de ces mendians qui ne voudroyent pas auoir changé leur condition pour vne autre plus auantageuse & plus honorable, si elle estoit accompagnée de quelque trauail. Cette oisiueté, à des ames basses, a ie ne sçay quoy de charmant, qui les attache absolument: & de plus, en se deschargeant de toute sorte de trauail particulier, ils se soustrayent encore à toutes les charges publiques. Et dans l'ordre qui s'est pris en quelques lieux pour les tenir enfer-

més, nous en auons veu quelques vns qui se plaignoyent comme d'vne haute injustice qu'on leur faisoit, de ce qu'on les empeschoit de mener vne vie qu'ils menoyent depuis quarante ans, & pour laquelle ils penſoyent auoir acquis preſcription contre toutes ſortes de reglemens politiques. Ioignés à cela que c'eſt vne choſe qui donne mauuaiſe reputation aux Eſtats parmy les peuples eſtrangers, quand on void que cette partie de la Police eſt ainſi abandonnée. Car il faut, dit-on, que cet Eſtat-là ſoit bien poure s'il n'a pas moyen de nourrir ſes membres & ſes habitans : ou que ceux qui en ont le gouuernement en la main ayent peu de ſoin du Public, puis qu'ayant le moyen de nourrir leurs poures ou de les faire trauailler, il ne font ny l'vn ny l'autre. En fin il ſemble que ce deſordre ſoit comme vne eſpece de diſcipline & d'inſtitution au larcin, les mendians ſe portans aiſément à emporter ce qu'ils trouuent mal gardé ou à l'eſcart, & on en void aſſés ſouuent des exemples. Neantmoins il eſt certain que parmy le peuple d'Iſrael cette inſtitution venoit autant

& plus de charité & d'humanité, que de prudence politique. Car cet ordre regardoit particulierement ceux de la Nation d'Israel, entre lesquels, comme i'ay dit, Dieu auoit voulu qu'il y euſt vne dilection fraternelle. En effect cette ordonnance eſt ainſi rapportée au xv. du Deuteronome. *De ſept ans en ſept ans tu celebreras l'année de relaſche. Et telle eſt la relaſche : Que tout homme ayant droit d'exiger, quoy qu'il puiſſe exiger de ſon prochain, donnera relaſche & n'exigera point de ſon prochain ny de ſon frere ; quand on aura proclamé la relaſche à l'honneur de l'Eternel. Tu pourras exiger du forain : mais quant à ce que tu auras à faire auec ton frere, tu luy en donneras relaſche. Ainſi qu'il n'y ait parmy toy aucun ſouffreteux* ou mendiant. *Car Dieu pour certain te benira au pays que l'Eternel ton Dieu te donne en heritage pour le poſſeder.* D'où il paroiſt, par la diſtinction d'entre les Iſraelites & le forain, qu'outre la commune humanité, Dieu vouloit qu'on euſt égard à la conſanguinité des Iuifs entr'eux : & par la benediction qu'il promet, il a voulu remedier aux ſoupçons que chaque Iſraelite pouuoit auoir

qu'en vſant de charité enuers ſon frere & ſon prochain, il n'incommodaſt ſes propres affaires. Et à bien conſiderer la ſuite du texte, il eſt encore manifeſte que Dieu voulant eſleuer ſon peuple à vn haut degré de dignité au deſſus des autres nations, il ne pouuoit permettre que la mendicité de quelques-vns terniſt la ſplendeur de ſa nobleſſe. C'eſtoit par la meſme raiſon d'vne ſinguliere humanité, qu'il eſtoit defendu d'eſtre trop exact à recueillir les fruits de la terre. Car le principal reuenu en conſiſtant en blé, en raiſins, & en oliues, il n'eſtoit pas permis pendant les moiſſons de retourner ſur ſes pas, apres auoir amaſſé ſa gerbe, pour prendre ce que les poures deuoyent glaner : ny dans les vendanges, de ramaſſer apres la premiere coupe, ce que les poures deuoyent grappiller ; ny en battant les oliuiers, de rechercher branche apres branche ce qui y pouuoit eſtre demeuré ; mais il le falloit laiſſer au poure, à la vefue & à l'orfelin. Et pour faire trouuer cela bon à ſon peuple, Dieu luy allegue qu'il a eſté ſerf & poure en Egypte, afin que le ſouuenir de la condi-

tion precedente le rendiſt plus ſenſible aux miſeres de ſes prochains. Tellement que cette nation pouuoit dire, *Non ignara mali miſeris ſuccurrere diſco.* Pour le faire court, c'eſt de cette charitable diſcipline que Salomon auoit appris à dire, que *celuy qui fait tort au chetif deshonore celuy qui l'a fait; mais que celuy-là l'honore qui a pitié du ſouffreteux.* Comme s'il vouloit donner à entendre que la poureté ne vient pas touſiours des cauſes & des ſources que l'on penſe, & que Dieu la diſpenſe comme il luy plaiſt pour eſprouuer la charité des gens de bien. Tellement que l'inſultation injurieuſe & inſolente qu'on fait au poure eſt vn outrage qu'on fait à Dieu meſme, & que la compaſſion qu'on a de luy, tourne à honneur & à loüange à celuy qui l'a affligé, parce qu'on y reconnoiſt ſon doigt, & qu'on y reſpecte ſa Prouidence. Et par tout dans le Vieux Teſtament il y a des enſeignemens ſemblables. Mais bien que Dieu, comme i'ay dit, fiſt en cela vne particuliere conſideration de ſon peuple d'Iſrael, il ne laiſſoit pas d'auoir egard à cette commune & vniuerſelle conſan-

guinité que la Nature a eſtablie entre tous les hommes. Car il vouloit que les eſtrangers euſſent part en ces gratifications que les riches faiſoyent aux poures en leur laiſſant dequoy glaner & dequoy grapiller. Il ordonnoit non ſeulement qu'on leur fiſt droit en iugement comme aux autres, mais qu'on leur donnaſt à leur beſoin dequoy manger & de quoy eſtre reueſtus: ramenteuant à ſon peuple qu'il auoit eſté eſtranger en Egypte, pour émouuoir ſes compaſſions. Non ſeulement il ne permettoit pas qu'on leur fiſt aucun tort, mais il vouloit qu'on les aimaſt & qu'on les traitaſt à peu pres comme les autres, hors les occaſions où les loix en auoyent diſpoſé autrement. Il defendoit bien à ſon peuple de manger de la chair des beſtes qui eſtoyent mortes d'elles-meſmes, parce que c'eſtoit comme ſi elles euſſent eſté eſtouffées auec leur ſang; mais il commandoit que ſi on ne les vendoit aux eſtrangers on la leur donnaſt, afin que ſi bon leur ſembloit ils en vſaſſent pour leur nourriture. Car il ne vouloit pas qu'aucun penſaſt qu'il luy fuſt permis d'auoir vne telle

auerſion contre ceux qui eſtoyent d'autre nation, que pluſtoſt que d'auoir aucun commerce, ſoit de iuſtice, ſoit de charité, auec eux, il aimaſt mieux que la chair des beſtes fuſt perduë. Enquoy, pour le dire en paſſant, il apprenoit à ſon peuple, qu'encore qu'il luy euſt defendu de manger de la chair des animaux qui eſtoyent morts auec leur ſang, c'eſtoit pour quelque raiſon ceremonielle qui les concernoit en particulier, & non parce qu'il y euſt en cela quelque vice effectif & quelque deshonneſteté naturelle. En la diſtribution des diſmes qui ſe leuoyent par chaque Iſraelite de trois ans en trois ans ſur ſon reuenu, les eſtrangers eſtoyent partagés auec le Leuite & la vefue & l'orfelin, la difference du ſang ny de la Religion n'empeſchant pas que tandis qu'ils habitoyent parmy le peuple d'Iſrael, ils n'euſſent part en la benediction que Dieu reſpandoit liberalement ſur ſa terre. Et ne ſe contentant pas de defendre expreſſément qu'on ne leur fiſt aucune oppreſſion, defenſe qui eſt repetée plus d'vne fois, il conte entre les cauſes des chaſtimens qu'il a fait tom-

ber sur son Israel, la transgression de de cette ordonnance. Et icy ie ne puis que ie ne face reflexion sur la façon de laquelle les Chrestiens de maintenant se gouuernent les vns enuers les autres en ces parties Occidentales du monde. Depuis le temps de la predication de Luther ils se sont trouués partagés en sentimens sur la matiere de la Religion, mais en telle façon pourtant qu'en diuers lieux leurs habitations ne sont pas separées. En Angleterre, en Escosse, aux Paysbas, en la plus part du Septentrion, ceux qui s'appellent Catholiques sont meslés parmy les Protestans. En France, en Flandres, en diuerses parties de l'Allemagne, les Protestans & les Reformés sont meslez auec les Catholiques. Et bien qu'il ne soit pas permis aux Protestans de se declarer en Italie ny dans les Royaumes qui sont sujets à l'Espagnol, on croit pourtant qu'il y en a plusieurs qui se tiennent cachés, de peur des rigoureuses Inquisitions qui s'y exercent. Ainsi non seulement la difference de la religion ne leur a pas osté ce que tous les hommes ont de commun, mais ils sont demeurés

pour la plus part habitans d'vn meſme païs, citoyens d'vn meſme Eſtat, ſujets d'vn meſme Prince, voiſins dans vne meſme ville, parens & creés d'vn meſme ſang, & horſmis la religion, conjoints par les plus ſacrés liens qui puiſſent eſtre entre les hommes. Et neantmoins cette diuerſité d'opinions en ce qui touche la Religion, ſemble bien ſouuent auoir tout à fait eſteint en eux les ſentimens de charité & d'humanité que toutes ces autres relations y deuroyent produire. Ie ne parleray point des horribles perſecutions que quelques vns d'entr'eux ont exercées cõtre les autres au commencement de leur ſeparation. Peut eſtre ſeroit-il expedient que la memoire en fuſt effacée meſme des monumens de l'hiſtoire. Ie ne diray rien des guerres cruelles & ſanglantes où ils ſe ſont reciproquement traittés comme feroyent les barbares, acharnés les vns ſur les autres d'vne haine inueterée, & d'vne implacable animoſité. On n'en void encore que trop de funeſtes marques en diuers endroits, qui excitent quelquesfois dans le courage de la poſterité, des mouue-

mens de la nature de ceux qui ont autrefois animé nos peres. Ie ne parleray que des choſes qui ſont moins atroces, & qui neantmoins ſont des marques de la mauuaiſe diſpoſition des eſprits. Où les Proteſtans ſont en plus grand nombre, & où ils ont l'autorité par deuers eux, les Catholiques ſe plaignent qu'on leur tient des rigueurs indignes de la douceur des Chreſtiens, & ie ne doute pas que quelquesfois leurs plaintes ne ſoyent bien fondées. Où les Catholiques tiennent le deſſus, & ont l'adminiſtration de la iuſtice & de la police en la main, les Proteſtans diſent qu'on leur fait diuerſes oppreſſions contre le droit, diuerſes vexations contre la claire diſpoſition des ordonnances & des Edicts en haine de leur Religion : & les autres ne le nient pas ; mais ils veulent qu'on prenne cela comme vn effect de leur zele. Certainement, quelle que ſoit la religion des vns & des autres, le zele en doit eſtre reiglé par les droits de la Nature, qui en ſont le premier fondemẽt, & par ceux de la Police, qui maintiennent leur ſocieté, ſans laquelle il eſt impoſſible que la Re-

ligion subsiste. Pensent-ils estre bons Chrestiens s'ils ne sont pas seulement dignes du nom d'hommes à cause de la haine qu'ils portent à leurs prochains, & de leur iniquité ? Ou croyent-ils que Dieu leur allouë pour actions de zele & de pieté, l'infraction des loix de leurs Princes souuerains, la violation du serment qu'ils ont fait de les entretenir chacun en sa condition, & la combustion qu'entant qu'en eux est ils mettent dans les Estats dont ils deuroyent de tout leur pouuoir procurer la tranquilité & rendre la concorde inébranlable ? Et au fonds, quels sont leurs dissentimens en la Religion ? Sont-ils plus grands & plus importans que ceux qui diuisoyent les Iuifs & les Payens entr'eux, pour leur donner des impressions de haine & d'animosité, au lieu que Dieu mesme vouloit que son peuple eust les estrangers en recommandation, qu'il leur gardast inuiolablement le droit, & qu'il vsast de charité & d'humanité enuers eux en toutes occurrences ? Ils ont absolument mesmes principes de leur creance, & mesmes articles fondamentaux de la

Foy. Toute la difference qui eſt entr'eux, s'ils veulent reconnoiſtre la verité, conſiſte en ce qu'outre ces creances communes qui font l'eſſence meſme de la Religion, les vns croyent certains autres Points qu'ils ne peuuent perſuader aux autres. En ce donc qu'il y a d'eſſentiel au Chriſtianiſme, on ne peut pas nier que ceux-cy ne ſoyent Chreſtiens. Pour ce qui regarde les poincts qu'ils ne croyent pas, ceux qui les embraſſent diſent eux-meſmes, au moins certes des principaux, qu'ils choquent les ſens & la raiſon. Croit-on donc pouuoir induire des hommes à renoncer à leurs ſens & à leur raiſon? Et ſi on ſe le peut imaginer, ſe figure t-on de le pouuoir faire en les maltraittant, & en leur perſuadant premierement qu'on les hait, & qu'on a perdu pour eux les ſentimens de l'humanité & de la charité Chreſtienne? Certes deux choſes recommandent la Religion: l'euidence de ſa verité, & l'excellence de ſa ſainteté. De ſorte que pour y conuertir les incredules, il leur faut faire voir qu'elle a ces deux motifs de perſuaſion en vn degré eminent; autrement

on luy oſte ſon efficace. Que ſi l'on manque au premier, au moins ne doit-on pas manquer au ſecond, afin que ſi l'on ne peut ſatisfaire à l'entendement, on gaigne les affections, & qu'on inſinue ſa doctrine dans le cœur de ceux que l'on veut conuertir, ſi on ne la leur peut mettre en la teſte. Si on n'a ny l'vn ny l'autre, & que d'vn coſté on choque la raiſon & les autres principes de nos connoiſſances, & que de l'autre on ſcandaliſe & on offenſe par de mauuaiſes actions, comme ſont l'oppreſſion & l'iniquité, quelle opinion donne-t-on de ſa religion, & comment s'attend t-on de reüſſir à y conuertir les hommes? Mais pour retourner à mon propos, Dieu, comme ie l'ay dit ailleurs, auoit trois relations à l'egard de ceux qui habitoyent autrefois dans la Iudée, à ſçauoir de Legiſlateur & Prince politique & ſouuerain : de createur de l'Vniuers & particulierement du genre humain : & de Redempteur du monde, ce qu'il deuoit declarer plus manifeſtement en la plenitude des temps. En ce premier egard il a conuenu à ſa ſageſſe & à ſon equité qu'il donnaſt des loix qui ſe

recommandaſſent elles-meſmes par l'exactitude de leur droiture, meſmes enuers les eſtrangers. De ſorte qu'encore qu'il y euſt des ordonnances particulieres & des priuileges pour les regnicoles, comme on parle, auſquels les autres n'auoyent point de part, il n'y deuoit pourtant point auoir d'ordonnances injuſtes & tyranniques en ce qui touchoit ceux de dehors. Au ſecond, il a eſté conuenable à ſa bonté de temperer tellement la Republique d'Iſrael que ceux qui la compoſoyent ſe ſouuinſſent qu'ils eſtoyent hommes, & qu'ainſi ils ſe reueſtiſſent à l'egard de leurs ſemblables, de quelque nation qu'ils fuſſent, des ſentimens d'humanité. Au troiſieme, il a conuenu à ſa miſericorde qu'il imprimaſt dans le cœur de ſes fidelles le deſir d'attirer les autres hommes à ſa connoiſſance, ce qui ne ſe pouuoit ſans leur donner toutes ſortes de beaux preceptes pour les former à vne excellente charité. Et c'eſt ce qu'il a fait, non ſeulement dans les commandemens precedens, mais encore en quantité d'autres enſeignemens particuliers dont il faudra que nous parlions dans la Conſideration ſuiuante.

DES ENSEIGNEMENS particuliers par lesquels Moyse a formé les hommes à la Charité.

DANS la deduction que ie fais icy des institutions de l'ancienne Loy, l'on peut remarquer que tantoſt ie les rapporte à Dieu, tantoſt à Moyſe indifferemment, ſelon que l'vne ou l'autre de ces façons de m'exprimer ſe rencontre ſous ma plume : & perſonne ne le doit trouuer eſtrange, parce qu'encore que Moyſe ait eſté celuy qui a donné au peuple d'Iſrael les loix de ſa Police & de ſa Religion, ſi eſt-ce qu'effectiuement c'eſtoit Dieu qui en eſtoit l'auteur. Car Dieu meſme auoit eſcrit de ſon doigt les dix commandemens dans les deux Tables, & les auoit données à Moyſe pour les apporter à Iſrael. Il luy auoit ſuggeré dans la montagne toutes les ordonnances qui concernoyent ſon ſeruice, iuſques à luy faire voir le modelle ſur lequel le

Tabernacle deuoit estre construit. Et en fin ç'a esté de la communication particuliere que ce Prophete a euë auec luy, & des inspirations admirables & immediates de son Esprit, qu'est procedé tout ce que ce diuin Legislateur a establi pour la conduite de ce peuple. Tellement qu'encore que les Israelites fussent le peuple de Dieu, & qu'ils s'appellassent ainsi, ils ne faisoyent point neantmoins de difficulté de se nommer disciples de Moyse, dautant que Dieu auoit parlé par luy. Ie ne feray donc point de scrupule à l'aduenir de suiure le mesme stile, qui est celuy de Christ & de ses Apostres dans le Nouueau Testament ; & pour satisfaire à ce que le tiltre de ce Chapitre promet, ie ne suiuray pas icy l'exactitude des Iuifs au dénombrement des preceptes que Moyse leur auoit donnés, car ie n'aurois iamais fait, & me contenteray de faire quelques reflexions sur certains commandemens dont les Israelites ont peu tirer de fort belles instructions à la Charité. Ie ne conteray pas entre ces commandemens celuy qui ordonnoit de ce qui se deuoit faire en l'occasion

cuſation cõtre ſa femme, de ne l'auoir pas trouuée entiere à l'heure du premier attouchemẽt. Car encore qu'il y euſt de la charité meſlée, ſi eſt-ce que la punition de mort que l'on infligeoit à la femme, ſi l'accuſation ſe trouuoit vraye, eſtoit vne action de iuſtice, pour expier le crime qu'elle auoit commis, & pour reparer le tort qu'elle faiſoit à celuy qui l'eſpouſoit: comme auſſi eſtoit de iuſtice le chaſtiment qu'on impoſoit perſonnellement au mary, ſi l'accuſation ſe trouuoit fauſſe, & la peine pecuniaire en laquelle il eſtoit condamné enuers le pere, & le commandement qui luy eſtoit fait de reprendre ſa femme, auec defenſe de la repudier iamais. Car ainſi ſe reparoit l'honneur de la femme pour le preſent, & y eſtoit pourueu pour l'auenir, afin qu'vn diuorce ſuruenant apres pour quelque autre ſujet, ne fuſt pas imputé à ce ſoupçon, & ne fleſtriſt pas ſa renommée. Ie mettray ſeulement en auant ce que Dieu vouloit que l'on fiſt à l'endroit de diuerſes ſortes de perſonnes deſquelles il ſembloit qu'il fuſt permis de ne faire pas grande conſideration. Pour exemple, ceux qui paſſent à

noſtre inſceu au long de nos heritages, ſont à noſtre egard comme des indiuidus vagues, ainſi qu'on parle dans les Eſcoles, ſur leſquels nos affections ne ſe portent pas volontiers. Et neantmoins Dieu leur permettoit d'entrer dans le blé de leurs prochains, & d'y arracher quelques eſpics, & de manger des raiſins de leur vigne, iuſques à en eſtre raſſaſiés, ſans que le maiſtre s'en peuſt plaindre. S'il euſt permis d'en prendre vne grappe ſeulement, pour ſubuenir à vne faim ou à vne ſoif extraordinairement preſſante, la Loy euſt eu égard ſimplement à l'humanité, qui ne permet pas qu'on laiſſe perir vn homme, faute de luy fournir ce qui eſt abſolument neceſſaire pour le ſouſtenir. Mais en ce cas on ſe tient entre les termes d'vne neceſſité abſoluë, & il ſemble que la iuſtice le vueille ainſi pour conſeruer à chacun ce qui luy appartient. Puis donc que Dieu permet au paſſant de contenter ſon appetit auec volupté, qui peut douter qu'il n'ait ſignifié par là qu'encore que chacun gardaſt la proprieté de ſon fonds, l'vſufruit en deuoit eſtre en quelque façon commun entre des gens qui eſtoyent

conjoints par de ſi eſtroittes alliances? Les mercenaires ſont des perſonnes ordinairement contemptibles, & ſur leſquelles ne s'exerce que trop ſouuent quelque tyrannie par ceux qu'on appelle puiſſans. Comme donc il eſt de la iuſtice de leur rendre leur ſalaire, auſſi Dieu en qualité de Legiſlateur de ſon peuple, auoit il expreſſément ordonné qu'on ne les en fraudaſt nullement. *Tu ne feras*, dit-il, *point de tort au mercenaire pauure & ſouffreteux d'entre tes freres & d'entre les eſtrangers qui demeurent en ton pays en quelcune de tes demeurances.* Et la raiſon politique le vouloit ainſi. Parce qu'autrement ou les mercenaires abandonneroyent le trauail, & ainſi les terres demeureroyent inutiles, la pluſpart de ceux qui les poſſedent n'eſtans pas propres à les cultiuer: ou ſi on les y contraignoit ſans les payer, ce ſeroit de mercenaires faire des eſclaues, & leur dõner par le deſeſpoir occaſion de ſouſleuement. Mais d'auoir adjouſté à cette ordonnance ces mots; *Tu luy donneras ſon loyer le iour meſme qu'il aura trauaillé, auant que le ſoleil ſoit couché; car il eſt pauure, & c'eſt ce*

à quoy s'attend ſon ame, afin qu'il ne crie point contre toy à l'Eternel, & qu'il y ait peché en toy: comme c'eſt vne marque que Dieu eſt plein de compaſſion & de charité, auſſi eſt-ce vn bel aduertiſſement d'imiter ſoigneuſement ſon exemple. Les eſclaues par le droit des gens eſtoyent abſolument en la puiſſance de leurs maiſtres, pour en vſer à peu prés auec pareil droit que l'on fait des bœufs deſtinés au labourage & du ſeruice des cheuaux. Mais bien que Dieu n'euſt pas iugé à propos en qualité de Magiſtrat politique de ſon peuple, d'abolir abſolulement ce droit des Gens en la Republique d'Irael, il y auoit neantmoins apporté de telles reſtrictions, qu'il paroiſſoit bien combien l'humanité & la charité enuers eux luy eſtoit recommandable. Car au lieu que parmy les autres peuples l'affranchiſſement des eſclaues dependoit de la volonté de leurs maiſtres: parmy le peuple d'Iſrael à la ſeptieme année de leur ſeruitude le iubilé leur ouuroit la porte à la liberté, & pour les exhorter à en vſer, on leur denonçoit ſolennellement qu'à faute de le faire ils demeure-

royent eſclaues à perpetuité, ce qui ſe faiſoit non ſeulement en preſence de témoins, mais en les marquant en leurs corps d'vne fleſtriſſure ineffaçable. De plus, au lieu que parmy les autres nations leurs maiſtres auoyent ſur eux puiſſance de vie & de mort, de ſorte que de quelque façon qu'ils les traittaſſent ils n'eſtoyent point receus à les accuſer criminellement; s'il eſtoit arriué à vn Iſraelite, en chaſtiant ſon eſclaue, de luy creuer vn œil, ou de luy faire ſauter vne dent, ou de le mutiler de quelque autre façon en l'vn de ſes membres, non ſeulement il luy eſtoit permis de s'en plaindre, mais il eſtoit enjoint aux Iuges de luy donner ſa liberté pour le membre qu'il auoit perdu. Afin que d'vn coſté les maiſtres appriſſent à vſer de leur puiſſance auec beaucoup de moderation, & que de l'autre tout le monde ſceuſt que Dieu eſt le protecteur des affligés, & le garend de la vie & de l'integrité des membres de ſes creatures. Tellement que quelque droit qu'il leur permiſt ou d'empieter ou d'acquerir les vnes ſur les autres, pour eſtre entr'elles d'vne differente condition, el-

les demeuroyent pourtant toûjours tout à fait égales à son égard, pour leur distribuer le droit sans acception de personnes. Car c'estoit vne fort iuste compensation, que de recompenser la perte d'vn membre, qui ne pouuoit naturellement estre que tres-precieux, par le don de la liberté, qui est vne chose comme inestimable. Enfin, parmy les autres nations les esclaues fugitifs estoyent ramenés à leurs maistres en quelque lieu qu'on les attrapast. Car la coustume de recourir aux asyles des Autels, & aux statuës des Empereurs, n'a esté introduite au monde que plusieurs siecles apres le temps de Moyse. Et quand on les auoit ramenés, ils estoyent beaucoup plus rigoureusement traittés qu'auparauant, & les coups, & les fers, & les escourgées continuelles estoyent leur partage. Mais parmy le peuple d'Israel il y auoit vne Loy en l'establissement de laquelle Dieu auoit apporté vn temperament admirable. L'esclaue demeuroit esclaue entre les mains de celuy vers lequel il s'en estoit fuï, afin que l'esperance de la liberté ne le conuiast pas à se soustraire à son

maiſtre. Autrement ils n'euſſent pas manqué d'échapper tous, ce qui euſt troublé l'eſtat de la Republique. Mais il n'eſtoit pas rendu au maiſtre à qui il eſtoit auparauant, parce qu'il eſtoit à preſumer qu'il ne l'euſt pas abandonné, s'il luy euſt fait vn traittement aſſés équitable. Car maiſtre pour maiſtre, qu'y auoit-il à gaigner au changement, ſi ſa premiere ſeruitude euſt eſté douce ou tolerable? Par ce moyen tous les maiſtres eſtoyent admoneſtés d'vſer de beaucoup de douceur & de moderation enuers leurs ſeruiteurs, & tous les ſeruiteurs aduertis de ſupporter l'eſtat de leur condition, s'il n'eſtoit point trop rigoureux, parce qu'ils n'en changeroyent pas en changeant de maiſtre. Les criminels, qui ſont condamnés par les Iuges à cauſe de leurs mauuaiſes actiõs, n'õt pas accouſtumé d'eſtre eſtimés dignes de la compaſſion des autres hommes. Ce ſont pluſtoſt des objets de la haine publique, & leurs ſupplices ſont regardés par la pluſpart auec ſatisfaction. Non qu'il y ait du plaiſir à voir des creatures humaines expoſées à la ſeuerité de la Iuſtice & à la ſouffrance

de quelque tourment. Mais parce que l'ordre public a eſté violé par leurs crimes, & que leur impunité renuerſeroit la ſocieté, on eſt bien aiſe de voir ainſi reſtablir l'ordre de la Republique & la majeſté des Loix. Ioint que chaque particulier trouue ſa ſeureté dans la conſeruation de l'Eſtat public, & qu'il n'y a perſonne qui ſe peuſt autrement vanter d'eſtre à couuert de la conſequence des mauuais exemples. Neantmoins Dieu auoit voulu que parmy ſon peuple cette ſeuerité fuſt deſtrempée dans vne humanité & dans vne charité ſinguliere. Car quant à ceux qui n'auoyẽt pas merité la mort, mais d'eſtre battus de quelques coups, la Loy de Dieu les auoit determinés à quarante, afin qu'on ne s'y laiſſaſt pas emporter à quelque excés, & que les Iſraelites, quelques criminels qu'ils fuſſent, ne fuſſent pas traittés trop rigoureuſement. Et ceux à qui l'adminiſtration de la Iuſtice eſtoit commiſe, eſtoient ſi religieux en cela, qu'ils n'en donnoyẽt iamais que trente-neuf ſeulement, de peur qu'il ne leur arriuaſt de paſſer le nombre par mégarde. Et quant à ceux

qui auoyent merité la mort, on en pendoit bien quelques-vns au bois, selon la nature de leur crime, & ils demeuroyent là en veuë, pour destourner les hommes des crimes par l'horreur de leur malediction. Mais ils n'y estoyent que fort peu de temps, & estoit expressement ordonné de leur donner incontinent sepulture. Et la raison en estoit bien, que Dieu ne vouloit pas que la terre demeurast contaminée de la soüillure d'vn corps mort. Car les cadavres, & particulierement ceux qui portoyent ainsi des marques de la malediction de Dieu, c'est à dire, de l'indignation de la puissance superieure, auoyent quelque immondicité qu'ils respandoyent alentour sur la terre de Iudée sous cette Economie-là. C'est pourquoy il les falloit promptement oster, afin que le pays n'en demeurast pas infecté. Mais l'autre raison de cette institution estoit, qu'il falloit vser de cette humanité enuers les morts, & n'accoustumer pas le peuple de Dieu à paistre ses yeux de ces spectacles. Nos ennemis particuliers sont encore plus les objets de nostre auersion que ceux dont ie viens de

parler. Non qu'en cela nous facions bien: mais parce qu'en cette corruption de nostre nature, les offenses personnelles qu'on nous fait nous sont plus sensibles que les publiques. Et neantmoins Moyse auoit enjoint aux Israelites que s'ils rencontroyent égaré le bœuf ou l'asne de leur ennemy, ils ne manquassent pas de le luy ramener, ou que s'ils auoyent trouué quelcune de ses bestes qui succombast sous le fardeau, ils luy aidassent à la releuer, sans mettre en consideration leur inimitié ny le souuenir de son offense. Ce qui estoit conforme à la defense qu'il leur auoit faite de se vanger, en se reseruant le droit de faire la vengeance des injures qu'ils pourroyent pretendre auoir receuës. Or qu'estoit-ce cela sinon recommander bien hautement que le sentiment de la commune humanité & de la charité du prochain, l'emportast dans les affections sur l'emotion de courroux, & sur le desir de se vanger que l'opinion de l'offense y produit naturellement? Enfin, Dieu auoit voulu que cette inclination à la bonté s'estendist mesme iusques aux bestes. Car il est bien vray que

S. Paul applique la defense qu'il auoit faite d'emmuseler le bœuf qui foule le grain aux Ministres de l'Euangile, & semble enseigner qu'elle ne regardoit qu'eux, sans que Dieu y ait pretendu témoigner aucun soin de ces povres bestes. Et certes il est raisonnable de croire que Dieu y a regardé plus directement à l'entretenement legitime & raisonnable de ses seruiteurs, qu'à la conseruation & à l'aduantage de ces animaux, à proportion de ce que les hommes valent mieux que les bœufs, & entre les hommes, ceux qui seruẽt au ministere de l'Euangile & à l'auancement du regne de Christ, beaucoup mieux que les animaux qui sont employés seulement aux seruices de la vie presente. Neantmoins, ce que l'Apostre semble dire absolument, ne doit estre entendu que comme dit par comparaison seulement: mais en telles comparaisons, où vne chose l'emporte infiniment au dessus de l'autre, les façons de parler ont accoustumé d'estre tres-precises & tres-emphatiques. C'est donc vne espece d'equité que Dieu a voulu que les Israelites suiuissent en ces occasions-là,

en ne priuant pas les animaux deſtitués de raiſon, de la participation des biens à la production deſquels leur trauail contribuoit d'vne façon tres-conſiderable. C'eſtoit encore par cette raiſon d'humanité qu'il auoit ordonné que quand on rencontreroit par le chemin, en quelque arbre ou ſur la terre, vn nid d'oiſeaux où il y euſt des petits ou des œufs que la mere nourriſt ou couuaſt, on priſt bien les petits ou les œufs ſi l'on vouloit, mais qu'õ laiſſaſt aller la mere viuante. Ce que meſme il recõmandoit par cette promeſſe, qu'à ceux qui obeïroyent à ce cõmandement *il en arriueroit du bien, & que leurs iours ſeroyent prolongés ſur la terre.* Il permet donc d'emporter les petits parce que ces animaux ſont faits pour nous : mais il defend d'emporter la mere quant & quant, parce qu'il y auroit trop de dureté à luy oſter ſes petits & la vie tout enſemble. Car quant à la raiſon politique que l'on pourroit alleguer de cette inſtitution, qu'emporter la mere & les petits, c'eſt ſe mettre en danger de deſnuër tout à fait le pays de cette eſpece d'oiſeaux au préjudice du public, qui a beſoin qu'ils

s'y conseruent, ie ne voudrois pas nier que la sagesse du Legislateur n'y ait ietté quelque trait d'œil. Mais qu'il n'ait point eu d'autre visée, ou mesmes qu'il ait eu principalement égard à cela, c'est ce qui ne se peut accorder auec cette promesse. Quant à la defense de faire boüillir le cheureau au laict de sa mere, elle peut auoir eu quelque raison mysterieuse qui regarde vne autre sorte de crime que celuy de l'inhumanité. Mais neantmoins i'estime qu'en cela il a voulu que cette bonté à laquelle il formoit son Israel, passast mesmes iusqu'aux bestes mortes. Comme s'il restoit encore à la mere sur les flammes & dans le boüillon de son laict, quelque sentiment de son fruit, & qu'il fust en quelque sorte cruel d'esteindre son petit en son sang & dans le milieu de ses entrailles. Quoy donc? dira icy quelcun. A-t-il esté digne de la sagesse de Dieu de supposer qu'il y eust en ces povres bestes quelque telle sorte de sentiment apres leur mort? Ou a-t-il ainsi estably quelque droit entre les hommes & les animaux despourueus de la raison, entre lesquels il semble qu'il n'y en

peut auoir à cauſe de la diſtance comme infinie de leur nature ? Ou enfin l'humanité & la charité n'a-t-elle pas la nature humaine pour objet, & non les choſes qui ſont hors de ſon enceinte? Certainement, pour commencer par la premiere de ces queſtions, celuy qui a formé l'ame de toute creature viuante, & qui y a logé les inſtincts & les affections naturelles que nous y voyons, ſçait bien qu'elles ne peuuent ſubſiſter quand l'ame meſme eſt eſteinte & abolie par la mort. Mais ainſi que dans les fables compoſées pour moraliſer, comme ſont celles d'Eſope, on attribuë aux beſtes de la raiſon qu'elles n'ont pas, on peut bien dans les embleſmes de cette nature attribuer aux choſes mortes des inſtincts & des affections qu'elles ne peuuent non plus auoir. Car il y a auſſi loin de la nature animale des beſtes à la participation de la raiſon, qu'il y a de l'eſtat de la mort à la participation des inſtincts & des affections naturelles. Comme donc de ces fables on tire de belles inſtructions pour la Politique & pour la Morale, quand on y fait vne attentiue application d'eſprit : de ces em-

bleſmes on peut tirer des enſeignemens fort vtiles pour l'humanité & la charité, ſi on les rapporte à la fin à laquelle la ſageſſe de Dieu les à deſtinés. Pour la ſeconde, ce n'a point eſté l'intention de Dieu en ces ordonnances, d'eſtablir quelque droit commun entre les beſtes & nous. S'il y auoit quelque tel droit eſtabli entre nous & elles, il faudroit qu'elles nous fuſſent obligées de quelque choſe, & elles à nous reciproquement, & que de quelque coſté, d'elles ou de nous, que vint la contrauention à l'obligation, il y euſt de l'iniuſtice. Or toute telle ſorte de droit preſuppoſe la communion d'vne meſme nature, & la participation de la raiſon. Ie dis la communion de meſme nature premierement: parce que ce droit eſt fondé ſur quelque egalité, qui ne ſe trouue point entre des choſes de nature abſolument differente. Comme donc il n'y en peut auoir entre les plantes & les animaux, parce que l'eſtre de ceux-cy eſt infiniment au deſſus de la nature de celles-là; & comme il n'y en peut auoir entre Dieu & nous, à cauſe de l'eminence infinie de ſa nature par deſſus

la noſtre : ainſi n'y en peut-il point auoir entre les beſtes & nous, à cauſe qu'il n'y a point de proportion entre noſtre eſtre & le leur. Ie dis auſſi la participation de la raiſon. Car il n'y a que la raiſon qui ſoit capable de comprẽdre ce qui reſulte de cette cõmunion de nature ſur laquelle eſt fondé le droit, ny les deuoirs auſquels peuuent eſtre reciproquement obligées les choſes entre leſquelles cette communion eſt eſtablie. Et comme il n'y a que ces choſes-là qui ſoyent capables de comprendre ces deuoirs, auſſi n'y a-t-il qu'elles qui ſoyent tenuës de les obſeruer, ny à l'égard deſquelles ils puiſſent eſtre proprement appellés deuoirs, qui eſt vn terme moral & relatif à la vertu & au vice. C'eſt pourquoy Heſiode qui reconnoiſſoit bien qu'il y auoit quelque communion entre les beſtes ſauuages, & les poiſſons, & les oiſeaux, dit neantmoins qu'il n'y a point de iuſtice entr'eux, & qu'ils s'entremangent les vns les autres parce qu'ils n'ont point de raiſon. Mais qu'aux hommes que la Nature à pourueus d'intelligence, Iupiter a donné Dicé, qui eſt la Deeſſe de Iuſtice, pour

pour la conduite de leurs actions, & pour l'entretenement de la societé que la participation d'vne mesme nature establit entr'eux. Dieu donc certes peut bien donner aux hommes telles Loix qu'il luy plaira touchant la façon dont ils deuront se gouuerner enuers les autres animaux, & il sera bien raisonnable qu'ils y obeïssent. Mais c'est de mesme qu'il en peut donner touchant l'vsage des autres choses qui sont destituées de sentiment, comme il defendit à Adam de manger du fruit de l'arbre de science de bien & de mal. Non pour establir aucun droit entre l'homme & cette sorte de creatures, qui ne sont pas capables ny d'en pratiquer ny d'en auoir: mais pour prendre quelque espreuue de nostre obeïssance en ces choses, ou pour quelque autre consideration. De fait, puis qu'en defendant de prendre la mere, il permet en mesme temps de prendre ses petits ou ses œufs & de s'en nourrir, il monstre bien qu'il n'y a point de droit naturel qui empesche l'homme d'vser de ces creatures comme il luy plaist, mais qu'il auoit quelque bonne raison d'apporter en cela quelque

limitation à ſa puiſſance: & cette raiſon eſt, comme i'ay dit, qu'il le vouloit former à l'humanité. Et bien que maintenant nous ne ſoyons pas obligés à l'obſeruation ſcrupuleuſe de cette Loy, dautant que l'Euangile de noſtre Seigneur nous a reuelé de nouueaux motifs à la charité qui doiuent auoir tant d'efficace enuers nous pour nous y porter, que nous n'ayons plus beſoin de ces inſtitutions legales, il ſeroit pourtant digne de nous qui ſommes Chreſtiens de nous ramenteuoir ces ordonnances en pareilles occaſions, & d'y vſer de quelque tendreſſe enuers ces povres animaux, qui nous accouſtumaſt à en vſer enuers les hommes. En fin, pour reſpondre à la troiſiéme queſtion, i'ay deſia dit ailleurs que ce mot d'humanité ne ſe dit pas ſeulement relatiuement à ſon objet, entant que c'eſt la tendreſſe & la douceur dont il faut vſer enuers les hommes dautant qu'ils ſont d'vne meſme nature auec nous: mais auſſi abſolument, pour ſignifier vne qualité qui conuient à l'homme entant qu'il eſt homme, & qui ſe doit deſployer en toutes

occasions, mesmes en celles où les hommes n'ont point d'interest. Tellement qu'vn honneste homme ne traittera pas vne beste rigoureusement sans sujet, & mesmes quand il en aura quelque sujet, il moderera sa rigueur & ne se laissera pas aller à l'excés auquel on void assés souuẽt que les ames inhumaines & barbares s'emportent en ces occurrences. Car il y en a qui mal-traittent leurs bestes si horriblement, qui les ensanglantent de telle façon, & qui les accablent de tant de coups, qu'il semble qu'ils ayent affaire à des creatures insensibles. Certainement il est permis de battre, comme l'on fait, le blé en l'aire, & de le faire fouler aux pieds des cheuaux: parce que c'est vne creature qui n'a point de sentiment, & à qui, quant à l'instinct de sa nature, il est absolument indifferent de demeurer en son entier ou d'estre hachée en pieces. Ioint que ce qu'il y a de bon pour la nourriture de l'homme, à quoy le blé est destiné, ne se pouuant cõmodement auoir autrement, c'est en vser conuenablement à sa fin & à l'institution de la Nature, que de le traitter de

la façon. Mais les animaux sentent la douleur, & gemissent sous les playes. Bien donques que l'eminence qu'a nostre nature au dessus d'eux, les priue du droit de se plaindre de nous de quelque façon que nous nous comportions enuers eux, plus nostre nature est excellente, plus se doit-elle reigler en ses actions, & les tremper en cette bonté par laquelle on represente la Diuinité plus expressément que par aucune autre qualité loüable. Mais le principal vsage que l'on tire de s'estre exercé à l'humanité quand il a esté question des bestes, est qu'à l'heure qu'il s'agit des hommes on en est plus enclin à la charité. Car comme on remarque de quelques vns, & mesmes d'entre nos Princes, que l'ardeur extraordinaire auec laquelle ils s'estoyent emportés à espandre le sang des bestes à la chasse, les auoit en quelque sorte deshumanisés, tellement qu'ils estoyent deuenus cruels enuers leurs propres sujets; & comme on dit qu'il n'y a point de gens qui espandent le sang humain auec moins de scrupule dans les seditions & dans les massacres,

que ceux que leur meſtier a accouſtumés au meurtre des bœufs & des moutons: auſſi eſt-il certain que qui s'abſtiendroit de tuer les animaux ſi licentieuſement que l'on fait ordinairement, s'habitueroit inſenſiblement à la douceur enuers les hommes. Et c'eſtoit peut-eſtre la raiſon pour laquelle Pythagoras non ſeulement ne mangeoit point de chair, mais achetoit le ieſt des rets, & la capture des oiſeaux, pour donner la vie & la liberté à ces pauures creatures. Car ie croy qu'il auoit aſſés d'entendement pour ne faire point de ſcrupule de conſcience d'en vſer comme faiſoyent les autres hommes, s'il n'euſt point regardé ailleurs. Mais il apprenoit ainſi luy-meſme, & enſeignoit à ſes diſciples, que la vie des hõmes leur deuoit eſtre en ſouueraine recommandation. A peu pres comme quelques autres Philoſophes ſe ſont abſtenus des voluptés & des richeſſes licites, pour en eſtre plus roides & plus inflexibles à l'égard de celles qui ne le ſont pas. Parce que l'eſprit humain coulant aiſément au mal, & le panchant que nous y auons eſtant naturel en nous,

il eſt beſoin de nous retenir meſmes au deça de ce qui nous pourroit eſtre permis, & de ne nous auancer pas iuſques ſur le bord du precipice. Et ſi cela eſt, la Metempſychoſe n'aura ſerui que de pretexte à cette inſtitution.

DE CE QVE MOYSE *auoit ordonné touchant la guerre.*

CICERON dit en quelque lieu que les hommes ont entr'eux de deux ſortes de demeſlés, dont les vns ſe vuident par le raiſonnement, & les autres par la force. Que cette premiere maniere d'agir conuient aux hommes, & que la ſeconde ſemble eſtre propre aux beſtes ſauuages. En effet, outre que ſouuent les hommes ſe portent à la guerre par les meſmes motifs qui font que les animaux s'acharnent les vns ſur les autres, à ſçauoir la colere, & le deſir de la vengeance, & la conuoitiſe, & l'amour, & les autres paſſions de cette nature, que

nous auons communes auec eux ; quand on eſt dans le combat ce n'eſt plus la raiſon ny la iuſtice qui domine, c'eſt la ferocité du courage, & la force du corps & des membres, & la violence des armes, qui ſont en ces occaſions aux hommes ce que ſont les cornes aux taureaux, & les ongles aux lions. Et quand apres vne bataille on conſidere le champ plein de ſang & de carnage, & tout ionché de corps morts, il ſemble que ce ſoyent, non pas des hommes qui y ayent vuidé leurs differens, mais des tigres & des pantheres qui y ayent apporté leur chaſſe pour ſe paiſtre tout à leur aiſe, & ſe raſſaſier de ſang. Moyſe donc ayant donné tant de beaux preceptes à l'humanité, pour l'exercer non ſeulement d'homme à homme, mais iuſques à l'endroit des beſtes, comme ie viens de le repreſenter dans le diſcours precedent, il ſemble qu'il ait deu tout à fait interdire au peuple d'Iſrael cette eſpece de barbarie, de ſe défaire les vns les autres ſi cruellement. Et neantmoins il a luy-meſme mené des guerres & fait des executions ſanglantes de ſa propre main,

il a permis & meſme commandé quelques-fois au peuple d'Iſrael d'en faire ; & a donné pour cela des ordonnances & des reiglemens. Il importe donc pour donner vne exacte intelligence de ſa Morale, que ie traitte encore brieuement cette matiere, pour monſtrer comme il s'eſt accordé auec ſoy-meſme, & qu'il n'y a point de contradiction entre ſes inſtitutions. Ie ne parleray point icy de ce que Ioſephe dit qu'il a fait lors qu'il conduiſoit les armées de Pharao Roy d'Egypte cõtre les Ethiopiens. Les preuues extraordinaires qu'il y a données de ſa valeur, ſon experience au fait de la guerre, & les glorieuſes victoires qu'il a remportées alors, ſont des choſes qui peuuent eſtre rapportées à d'autres principes, & auoir eſté fondées ſur d'autres maximes que celles qu'il a ſuiuies depuis que Dieu l'eut eſtably conducteur de ſon Iſrael. Et quant à cette action qu'il fit en Egypte, & pour laquelle il fut obligé à s'enfuir, comme elle eſtoit extraordinaire, & procedée de quelque mouuement heroïque de l'Eſprit de Dieu, nous en pourrons dire vn mot ailleurs. Ie diray

seulement que tant sous la conduite de ce Prophete, que sous la dispensation dont il a esté mediateur, & où les fidelles d'autrefois ont suiui ses enseignemens, les Israelites ont eu de quatre sortes de guerres qui meritent qu'on en face consideration icy. Car il y en a eu qu'ils ont faites par le commandement exprez de Dieu; ils ont entrepris les autres pour se defendre contre des ennemis qui les attaquoyent: en quelques autres ils ont esté aggresseurs eux-mesmes contre quelques nations estrangeres, sans en auoir aucun commandement special de la part de l'Eternel: & enfin ils en ont eu quelques vnes entr'eux-mesmes, n'ayant pas esté exemptez du malheur des dissensions ciuiles non plus que les autres nations. Or quant à cette premiere sorte de guerres, telles qu'ont esté la plus part de celles qu'ils ont faites contre les peuples qu'ils ont dépossedez de la terre de Canaan, ils n'y doiuent estre considerez que comme des instrumens en la main de Dieu pour l'execution de ses iugemens, & par consequent ils ne peuuent estre accusez d'y auoir rien fait contre cette humanité qui

leur estoit tant recommandée. Dieu, qui la leur recommandoit, parce que c'estoit vn deuoir qui resultoit de la communion d'vne mesme nature que les hommes ont entr'eux, n'estoit pas tenu luy-mesme à la pratiquer, d'autant qu'il n'y a point de ressemblance ny de proportion de dignité entre sa nature & la nostre. Quand donc il y auroit vsé du souuetain droit que l'eminence infinie de son estre luy donne sur toutes choses, il n'auroit point en cela passé les bornes de sa puissance, & la façon dont nous pensons qu'il nous est permis d'vser des choses qui sont au dessous de nous, le iustifieroit entierement. Et quant aux Israelites, bien que la Nature les obligeast à l'humanité enuers leurs semblables, & à s'abstenir de l'effusion de leur sang, il y auoit vn autre deuoir qui les obligeoit encore plus estroittement & plus inuiolablement à Dieu, qui est celuy de l'obeïssance. Mais ces peuples-là s'estans par leurs crimes rendus abominables aux yeux de leur Createur, & ayans mesprisé par des siecles tous entiers les inuitations à repentance qu'il leur auoit faites, desormais ils

ne deuoyent plus estre considerez que comme des criminels sur lesquels Dieu fist tomber ses vangeances. Et s'il a voulu employer la main des Israelites pour cela, elles y ont deu estre autant à son commandement qu'auoyent esté en Egypte auparauant celles des Anges. Car toutes ses creatures sont en sa main pour en disposer à sa volonté, & elles doiuent renoncer à toutes autres considerations & à toutes autres liaisons, pour executer ce qu'il leur ordonne. Que s'il a quelques fois armé les Israelites & les Leuites mesmes contre leurs freres, pour les tuer sans misericorde à cause de quelques grands pechez qu'ils auoyent commis contre luy, il ne doit pas estre trouué estrange qu'ils n'ayent point fait de difficulté de mettre les estrangers à l'interdit, quand il le leur commandoit pour punir leurs actes abominables. Car bien que les soldats d'vne mesme armée soyent estroittement obligez par les reigles de la milice & par la religion de leur serment, si est-ce que dans le crime de trahison, ou de sedition, ou de lascheté, ou d'infraction de la discipline militaire, & de deso-

beïſſance au General, ils mettent impunément, & meſmes auec loüange, la main ſur leurs compagnons, lors que le Chef le leur commande. Or eſt-il ſans contredit que Dieu a plus de droit de diſſoudre les liens que les hommes ont entr'eux, qu'vn Capitaine n'en a de deſnouër ceux qui tiennent ſes ſoldats attachez les vns aux autres. Quant aux guerres que les Iſraelites ont eu à ſouſtenir en ſe defendant, bien qu'ils n'en ayent point eu de commandement, ny de permiſſion ſpeciale de la part de Dieu, ils n'ont rien fait contre l'humanité naturelle quand ils s'y ſont reſolus, & meſmes en ne le faiſant pas, ils n'euſſent pas ſuiui les mouuemens & les inſtitutions de la Nature. Il eſt bien certain que de la participation d'vn meſme eſtre reſultent ces deuoirs d'humanité & de charité dont nous auons deſia tant parlé. Et de plus, ce meſme eſtre nous donne des inclinations à la ſocieté, d'où reſultent auſſi quantité d'autres deuoirs qui ſont d'equité & de iuſtice. Mais s'il faut mettre les choſes chacune en ſa place, & les conſiderer toutes en leur temps & en leur rang, ce que

ie ſuis homme quant á moy, m'eſt d'vne conſideration plus intime & plus proche, que ce qu'vn autre eſt hõme pareillemẽt. Tellement que ſi ie dois auoir ègard à luy, & employer mes ſoins à le conſeruer parce que c'eſt mon ſemblable, ie dois auoir egard à moy & á ma conſeruation premierement, parce que ie poſſede en moy-meſme cette nature qui m'oblige á procurer ſa conſeruation en autruy. Et derechef, ſi la ſocieté que i'ay auec vn autre m'oblige à quelques deuoirs enuers luy, ie ſuis membre de la meſme ſocieté auec luy, & par conſequent ie ſuis obligé des meſmes deuoirs enuers moy-meſme. A quoy l'on peut encore adjouſter que ce qui m'oblige à la conſeruation de celuy auec lequel ie compoſe vne meſme ſocieté, c'eſt qu'il deuient en quelque façon vne partie de moy-meſme par cette vnion, comme les parties du corps humain ſont membres les vns des autres. Or pour ſi eſtroittement que ie ſois vni auec mon prochain par cette ſocieté, ie ſuis encore plus inuiolablement & plus inſeparablement vni, s'il faut ainſi dire, auec moy-meſme.

Mais considerons vn peu la chose d'vne autre façon. Comme nous auons certaines choses communes auec les autres animaux, aussi en auons-nous quelques autres qui nous sont propres entant qu'hommes. En ce premier egard nous aimons premierement, dit Ciceron, la conseruation de nostre estre, & celle du fruit que nous auons procréé par la generation, & auons vne inclination inuincible à procurer toutes les choses qui y sont absolument necessaires. Que si quelque chose que ce soit nous menace ou de nous oster la vie, ou de l'oster à ce qui est produit de nous par la generation, la Nature nous porte par vn instinct inuiolable à le defendre. Pour cela elle a mis la colere en nous, comme elle a fait dans les autres animaux, afin de nous exciter plus puissamment à l'action, & nous faire mespriser les dangers qui peuuent accompagner cette defense. Et parce que les mouuemens de la colere tous seuls ne peuuent rien contre les choses externes dont nous sommes attaqués, la Nature à adjousté à chaque espece d'animaux les armes qui luy estoyent necessaires. Aux

taureaux elle a donné les cornes, & la dureté des pieds aux cheuaux, & les dens aux Chiens, & les ongles aux lions, & à chaque autre animal quelque autre sorte d'arme offensiue ou defensiue. A l'homme elle a donné la main, tant pour seruir elle-mesme, que pour fabriquer des picques & des hallebardes, & d'autres instrumens militaires, & les employer aux occasions. Et parce que toutes ces choses seroyent encore inutiles si les animaux n'auoyent la connoissance qu'elles leur ont esté données à cet effect, elle en a imprimé le sentiment de telle façon en chacun, que le veau choque de sa teste auãt que d'auoir des cornes, & le poulain ruë dés auant que d'auoir aucune dureté aux pieds, & les petits chiens mordillent auec les genciues auant que les dens leur soyent venuës, & les lionceaux menacent & frappent de la patte auant que leurs ongles soyent crochus ou fermes & capables de blesser. Ce qui a esté remarqué par Aristote, par Lucrece, & par Galien, & dont chacun peut tous les iours faire vne indubitable experience. Quant aux enfans, ils n'ont point encore l'vsage de

la raiſon qu'ils ſe mettent en colere contre ceux qui leur donnent quelque mécontentement, & dés auſſi-toſt que leur colere commence vn peu à s'émouuoir, ils remuent la main pour battre. Encore donques que la Raiſon nous appelle entant qu'hommes à la charité & à l'humanité, elle n'eſtouffe pas pourtant ces inſtincts de la Nature en nous, Dieu, qui eſt noſtre Createur, ayant voulu que chacun de ces deux principes dont il eſt l'auteur, y exerçaſt ſes fonctions & ſes operations, ſans prejudicier à l'autre. Il eſt donc iuſte, ſelon la Nature, à quoy la Raiſon ne repugne pas, que pour ſe defendre de ſon ennemy chacun ſe ſerue de ſes armes. Quant à la faculté qui nous diſtingue d'auec les autres animaux, i'ay deſia dit qu'elle nous donne vne telle inclination à la ſocieté, qu'on ne ſauroit y renoncer à moins que de renoncer à eſtre homme. Or eſt-il bien vray que la premiere & la plus generale ſocieté eſt celle qu'vniuerſellement tous les hommes ont entr'eux, mais celle qui les allie en vn meſme Eſtat a encore quelque choſe de plus eſtroit & de plus recommandable. Car pour eſtre

citoyens

citoyens d'vne mesme Republique on n'en est pas moins hommes pour cela ; & on acquiert de plus cette relation de concitoyens qui ferre le lien de l'autre dauantage. Les deuoirs donques de cette societé commune que i'ay entant qu'homme auec tout le reste du genre humain, doiuent ceder à ceux qui resultent de ma qualité de François, lors qu'il est question de defendre la societé qui me donne cette relation que i'ay auec tous les autres sujets du Roy & les membres de ce Royaume. Encore à proprement parler ny cedent-ils pas, parce qu'ils ne se choquent point, & qu'en la defense dont il s'agit ils se rencontrent ensemble. Car en defendant & moy & vn autre François contre des Espagnols, ie defens des hommes contre des hommes : en quoy ie ne blesse point l'humanité. Mais il y a cette differẽce, que ceux-cy à mon égard ne sont sinon hommes simplement, au lieu que les autres ont cela de plus qu'ils sont François comme moy, & que nous viuons sous mesmes loix & sous la protection d'vn mesme Prince. Que si ie ne le faisois pas, ie laisserois exterminer les

hommes par des hommes, & des hommes qui ont plus de liaiſon auec moy, par ceux-là qui en ont moins; & ſous pretexte de ne rien faire contre les droits de la commune ſocieté du genre humain, i'en laiſſerois ruiner vne qui fait partie de celle-là, & qui a encore quelque choſe de particulier pour me la rendre recommandable. Or s'il eſt permis de ſe defendre vn contre vn & deux cõtre deux; il eſt permis de le faire vingt contre vingt & cent contre cent, & en tel autre nombre que le requerra celuy de vos ennemis ou la nature de voſtre defenſe. Car quant à ce qui s'adjouſte puis apres à la guerre; qu'elle ſe fait par l'autorité de la puiſſance ſouueraine; qu'elle ſe declare par ordre public; qu'elle ſe fait auec certaine diſcipline & certains reglemens; qu'on y adjouſte le bruit des tambours & des trompettes, & la magnificence des eſtendars, & le tonnerre des canons, & l'attirail des autres machines militaires, ce ſont choſes dont les vnes ne changent du tout rien en l'eſſence de la guerre, & les autres meſmes contribuent à ce qu'elle ſe face auec beaucoup moins de deſor-

dre & plus regulierement. Ces guerres donques ont peu estre approuuées par Moyse sans faire tort à tant de beaux preceptes de charité & d'humanité qu'il auoit donnés aux Israelites : & à se tenir dans les termes de la Nature, toutes les nations du monde en doiuent faire mesme iugement : car pour ce qui est de la Loy de Christ, nous verrons en vn autre lieu ce qu'elle en enseigne. Pour ce qui est des guerres entrepriſes en attaquant, sans en auoir aucun particulier commandement, elles ont de la difficulté dauantage. Car il semble que ce qui rend la defense legitime c'est la necessité. Or celuy qui attaque semble n'estre point reduit à cette necessité, & par consequent entreprendre vne chose non legitime. Et si quelcun dit qu'il y a des offenses de cette nature qu'il en faut necessairement témoigner son ressentiment, ce qui entre des peuples voisins ne se peut faire autrement que par la guerre, c'est poser pour indubitable ce qui est en question, nulle offense, quelle qu'elle soit, ne semblant deuoir estre de tel poids, qu'elle porte à vne resolutiõ si extreme, & qui tire apres

elle tant d'inhumanités que fait celle de guerre. Car toute offenſe qui peut porter à ces reſolutions, ſemble conſiſter ou en dommage que nous auons receu de nos voiſins, ou en outrage qu'on nous a fait. Or quant au dommage, comme eſt le rauage de nos terres, ou la ſpoliation de nos marchands, il ſe peut reparer en demandant la reſtitution des choſes perduës, ou leur raiſonnable compenſation. Que ſi on ne la nous fait pas, ne vaudroit-il pas beaucoup mieux, & ne ſeroit-il pas plus conuenable à l'humanité, de ſupporter doucement vne telle perte & de la diſſimuler, que d'en venir aux extremités qui ſont inſeparables de la guerre? Et quel dommage receu en choſes de cette nature, peut equipoller la perte de la vie de tant d'hommes qui periſſent dans les combats? Si le dommage touche quelques particuliers ſeulement, ne vaudroit-il pas mieux qu'ils le ſouffriſſent, que de mettre en conflit deux Eſtats entiers en danger de ſe ruïner mutuellement? Et s'il regarde le public; comme de particulier à particulier il vaut beaucoup mieux endurer qu'on nous face quelque tort, que de

mettre noſtre vie & celle d'autruy en hazard pour nous en procurer quelque ſatisfaction ; de public à public il ſeroit plus expedient que l'vn d'eux ſouffriſt quelque diminution de ſon reuenu, que de s'en procurer ou la conſeruation ou la reſtitution par tant de morts & tant de deſordres eſpouuantables. Quant à ce qui eſt des outrages, il y en a de ſenſibles à la verité ; mais encore n'egalent-ils pas la vie : beaucoup moins l'outrage fait à quelque particulier, la vie de tant de gens. Et le mal eſt qu'outre la perte de la vie d'vne infinité de perſonnes, la guerre eſtant ordinairement accompagnée de mille actes horriblement licencieux, il arriue le plus ſouuent que pour ſe vanger d'vn outrage qu'on a receu, on en attire mille autres ſembles, & meſmes peut eſtre encore pires. Il eſt veritablement indubitable qu'il faut apporter aux entrepriſes des guerres de cette nature vne merueilleuſe circonſpection ; & les Princes & les Eſtats qui y ſont les plus retenus, & qui n'y vont qu'auec beaucoup de timidité, ſont ſans doute les plus agreables à Dieu, quelque iugement que

la plus part des hommes en facent. Car quant à ces Cyrus, ces Alexandres, ces Cesars, & ces autres Conquerans, qui ne cherchent point d'autre raison de faire la guerre que la guerre mesme, quelque éclat qu'ayent leurs victoires, & quelque gloire qu'ils se soyent acquise en tout l'Vniuers, ç'ont esté à l'egard de Dieu de terribles fleaux en sa main pour chastier le genre humain, & à l'egard d'eux-mesmes comme de grands brigans qui ont rauagé les nations, & comme des torches ardentes qui ont mis le monde habitable en vne épouuantable desolation. Neantmoins, ie croy que de la consideration de ce qu'on permet aux particuliers, on peut tirer quelque lumiere pour ce qui touche les choses publiques. Il est certain qu'vn honneste homme hait les procez autant qu'il faut, & comme dit Ciceron, encore vn peu plus qu'il ne faut; c'est à dire, qu'il est disposé à souffrir beaucoup, & plus que ne porte le sentiment ordinaire des hommes, quoy que non déraisonnables & riotteux, auant que de se resoudre à plaider pour auoir la reparation d'vn dommage ou d'vn ou-

trage. Mais il arriue pourtant quelques fois telles occasions où il faut necessairement qu'il prenne cette resolution, s'il ne veut encourir le blasme de laisser perir sa famille & les affaires de sa maison; ce qu'vn homme de bien ne fera iamais; ou d'auoir le courage lasche & abastardi, ce qui est insupportable à vne ame genereuse. En ces rencontres, non seulement on permet à vn honneste homme de se pouruoir vers le Magistrat, mais s'il ne le faisoit pas, & qu'il abandonnast le soin de sa famille & de son honneur, on ne le tiendroit pas pour honneste homme. Que s'il se rencontroit en vn pays où il n'y eust point de Magistrats vers qui se retirer, & où on ne peust pas esperer qu'il y en eust à l'aduenir, qui peut douter qu'il ne luy fust permis de se mettre en estat, s'il le pouuoit, de se faire raison à luy-mesme? Car au fonds, les Magistrats ne sont ordonnés que pour rendre le droit à qui il appartient, & là où il manque d'y en auoir, il ne faut pas laisser de faire, s'il est possible, regner la raison & la iustice. Il demandera donc raison à celuy qui luy fait tort: il l'interpellera

diuerſes fois de le reparer raiſonnablement : s'il ne le fait pas, la Nature l'autoriſe à ſe faire droit, & ſi l'autre ſe reſout à reſiſter, il ſe reſoudra quant à luy à luy faire violence. Car cette meſme nature qui a planté en nos ames le deſir de noſtre conſeruation & de celle de nos enfans, & qui rend legitimes les efforts que nous faiſons pour leur defenſe, y a pareillement mis le ſoin de la conſeruation des choſes ſans leſquelles ny nous ny nos enfans ne pouuons ſubſiſter, comme eſt le bien de noſtre maiſon, & l'honneur de noſtre lict & de noſtre mariage. Or ce qu'eſt vn pere de famille en ſa maiſon, cela meſme eſt en ſon Eſtat vn ſouuerain Magiſtrat, à l'egard duquel les ſujets tiennent meſme lieu que les enfans à l'egard de celuy-là, & qui doit auoir meſmes ſentimens pour la conſeruation du public, qu'vn bon pere en a pour ſa famille. Encore y a-t-il cette inegalité entr'eux deux, que le bien d'vn Eſtat entier eſt plus conſiderable que celuy d'vne famille ſeulement, à proportion de leur grandeur & du nombre des perſonnes qui le compoſent. Si donc il y auoit quelcun au mon-

de qui peuſt iuger des differens qui ſuruiennent entre les Princes, & faire raiſon à celuy qui ſe plaindroit iuſtement, ce ſeroit à luy ſans doute qu'il ſe faudroit addreſſer. Mais puis qu'il n'y en a point, pourquoy, apres auoir demandé diuerſes fois inutilement la reparation de l'outrage ou du dommage qu'il a receu, ne luy ſera-t-il pas permis de ſe le procurer luy-meſme? Il eſt vray que comme en ce qui eſt des particuliers, entre les Magiſtrats legitimement eſtablis, & les voyes de fait que l'on ſuit de ſon autorité priuée pour ſe faire raiſon à ſoy-meſme, quand il n'y a point de Magiſtrat que l'on puiſſe reclamer, il y a des arbitres dont les parties peuuent conuenir, & il eſt de la Nature & de la raiſon de tenter s'il eſt poſſible cette voye-là auant que de venir aux autres. Auſſi les bons & ſages Princes, qui font plus d'eſtat de la iuſtice & de la paix que de la gloire des armes, employẽt ils ce moyen là autant qu'il ſe peut, auant que d'en venir à la force ouuerte. Mais s'il ne reuſſit pas par la dureté & par l'injuſtice d'autruy, ou il faut qu'ils abandonnent le gouuernement de l'Eſtat ſur le-

quel ils ſont prepoſés, ou il faut neceſſairement qu'ils ayent recours à la voye des armes. Ie ne veux point entrer icy en l'examen des cauſes qui peuuent iuſtement porter vn Prince à prendre cette reſolution : c'eſt vne queſtion de Politique pluſtoſt que de Morale, & quand elle approcheroit vn peu plus prés de mon ſujet, elle me tireroit trop loin ſi ie la voulois examiner. Ie me contenteray ſeulement de faire deux ou trois reflexions ſur deux ou trois guerres des Iſraelites. La premiere ſera celle que ce peuple fit contre Amalek, ſans aucun exprés commandement de Dieu, mais par le ſeul ordre de Moyſe. Car qu'il fiſt cela de ſon mouuement, il en appert aſſés par deux choſes. L'vne, qu'il n'eſt point dit ny que Dieu luy ordonnaſt de prendre les armes contre ce peuple, comme il fit depuis, ny qu'il conſultaſt la bouche de l'Eternel pour ſauoir ce qu'il auroit à faire. L'autre, qu'ayant commandé à Ioſué de prendre quelques troupes d'elite, & de combattre l'ennemy, il monta ſur vn coſtau voiſin, accompagné de Hur & d'Aaron, pour prier, & à meſure que ſes mains ſe hauſ-

soyent ou se baissoyent, selon qu'il ployoit de lassitude ou que les forces luy reuenoyent, AMALEK ployoit aussi ou auoit de l'auantage. Ce qui ne fust point arriué si la guerre eust esté commencée par le commandement de Dieu; mais il vouloit qu'vn dessein entrepris, iustement à la verité, mais sans son commandemẽt pourtant, n'eust point d'autre succés que celuy que luy dõneroit la ferueur des prieres de ce saint hõme. Pour seruir d'enseignement à la posterité, que c'est principalement de l'inuocation du nom de Dieu que depend l'euenement de nos resolutions, quelque iustement qu'elles soyent prises. I'ay dit que l'entreprise estoit iuste, & i'y adjousteray maintenant qu'elle estoit aussi necessaire. Israel ne demandoit qu'à passer, & AMALEK luy vouloit empescher le passage à main armée. N'y ayant point d'autre passage pour Israel que celuy-là, il falloit necessairement ou qu'il retournast en arriere, ou qu'il se resolust au combat. Or de retourner en arriere, c'estoit directement contre le dessein de Dieu de le mener en Canaan, & contre le commandement

qu'il luy auoit fait d'y tendre. Et certainement quand on ne demande que le passage sur les terres d'vn Prince voisin, pourueu que ce soit sans degast & sans hostilité, s'il n'est absolument du droit des Gens de le permettre, il est du droit de la Nature pourtant. Car il en estoit au commencement de la terre comme de la mer. Ce qu'il y auoit d'hommes au monde possedoyent l'vne & l'autre en commun & par indiuis, & par consequent chacun y auoit son passage libre en quelque lieu qu'il vouluſt aller, pourueu qu'il ne fiſt point de tort à ceux qu'il trouuoit à sa rencontre. Depuis, la mer est bien demeurée en cet estat-là, si ce n'est que quelques peuples & quelques Princes se sont attribué la seigneurie des lieux fort proches de leurs costes, & des golfes & des destroits qui se sont trouués entre leurs terres. Mais quant à l'Ocean, aucun n'a pretendu se l'assujettir, & comme la possession en seroit trop difficile à garder, la diuision en seroit impossible à faire. Pour la terre, les hommes l'ont partagée, & chacun s'est approprié l'endroit qu'il en a occupé le premier, auec

le droit de le laiſſer à ſes deſcendans, ou de le tranſporter à d'autres par vendition ou autrement, ſelon que les hommes ont introduit diuers tiltres de la poſſeſſion des choſes. Mais comme en chaque contrée qu'vn Prince ou vn peuple a occupée, les particuliers poſſedent tellement les terres qui leur ſont eſcheuës, qu'ils ont laiſſé des chemins pour la neceſſité & pour la cõmodité, non de leurs voiſins ſeulement, pour aller chacun en ſon heritage, mais auſſi des voyageurs, tellement que qui voudroit boûcher ces paſſages ſeroit eſtimé faire contre la iuſtice & contre le droit du public; dans le monde on a deu laiſſer aux peuples la liberté de paſſer par les contrées de leurs voiſins, & qui le veut empeſcher fait contre le droit cõmun de la ſocieté des hommes. Vray eſt qu'en chaque eſtat particulier, ſi les paſſans font du dommage on le leur peut faire reparer, y ayant des loix ciuiles eſtablies pour cela, & des Magiſtrats qui les gardent: & que ſi vn peuple comme celuy d'Iſrael, fait quelque deſordres ſur les terres de ſes voiſins en ſon paſſage, il eſt malaiſé d'en auoir la

reparation. Mais on y peut apporter ſes precautions, & Amalek ne s'eſtant point mis en deuoir de les prendre, ny de rien ſtipuler de Moyſe ny du peuple qu'il conduiſoit, il a eſté du droit de la Nature qu'il paſſaſt & qu'il combattiſt ce qui s'oppoſoit à ſa marche. Et Ageſilaus, l'vn des plus iuſtes Capitaines qui furent iamais, en a vſé de la façon, quand au retour de ſon expedition en Orient il luy falut paſſer par la Thrace. C'eſtoit donc vne neceſſité à Iſrael, & vne injuſtice toute manifeſte en Amalek, & vne marque de ſa haine contre le peuple de Dieu, qui fut ſi odieuſe à l'Eternel, qu'il commanda depuis qu'on l'exterminaſt de deſſus la face de la terre. La ſeconde guerre ſera celle que Iephté entreprit contre les enfans de Hammon. Le ſujet de la querelle eſtoit que le Roy de Hammon vouloit r'auoir des terres qu'il pretendoit auoir eſté poſſedées par ſes deuanciers & que les Iſraelites tenoyent alors; & pour s'ẽ ſaiſir il y eſtoit entré en armes. Iephté oppoſoit à cela premierement le droit de la victoire, qui auoit autrefois mis ce pays-là ſous la main du peuple d'Iſrael en

vne guerre iuſte & legitime. De ſorte que c'eſtoit comme ſi Dieu meſme luy euſt donné la poſſeſſion de ce pays-là; & de fait c'eſt le droit vniuerſel de toutes les nations, d'attribuer au victorieux les biens du vaincu. Puis apres, la preſcription acquiſe par le temps de trois cens ans, apres lequel s'il eſtoit permis de remuer, il n'y auroit rien d'aſſeuré en la poſſeſſion des choſes. Ou donc il falloit encore abandonner la poſſeſſion de ces pays au Roy de Hammon, & ainſi ouurir la porte à l'inuaſion de tout le reſte du pays d'Iſrael, qui n'euſt pas manqué d'eſtre enuahi par les autres peuples d'alenuiron & par les Hammonites meſmes: ce qui euſt eſté comme ſi vn pere de famille le fuſt laiſſé dépoſſeder de tout ſon patrimoine par d'injuſtes vſurpateurs; ou il falloit en retenir la poſſeſſion par la voye des armes. La troiſieme finalement ſera celle que Dauid entreprit contre le meſme peuple des Hammonites quand leur Roy eut indignement traitté ſes Ambaſſadeurs. Car il leur fit raſer la moitié de la barbe, & couper leurs habillemens par le milieu, iuſques aux feſſes, & les ren-

uoya ainſi. Or comme c'eſt vne choſe naturelle de reputer faites à ſa perſonne, les choſes qui ont eſté faites à ceux qui la repreſẽtent ; auſſi eſt-il du droit vniuerſel de toutes les nations policées & non barbares, de tenir pour ſacrées & inuiolables les perſonnes des Ambaſſadeurs; parce qu'ils repreſentent des Princes ou des Eſtats ſouuerains, dont la Majeſté doit imprimer du reſpect & de la veneration. Tellement que cette injure receuë par les Ambaſſadeurs de Dauid a deu eſtre interpretée par luy comme s'il l'euſt receuë luy-meſme. Il en eſtoit donc reduit à ces termes, ou de ſouffrir que ſa Majeſté fuſt ainſi foulée aux pieds par les eſtrangers; ce qui eſt indigne d'vn grand Roy, & meſmes pernicieux à ſon Eſtat; ou qu'il s'en fiſt luy-meſme raiſon par la puiſſance que Dieu luy auoit miſe en la main & par la voye de la guerre. Et ce qu'il fit en cette occaſion eſt ſi conforme au droit de la Nature & des Gens, qu'il n'y a point de Prince ny de peuple ſouuerain en la terre qui ne le pratique de la ſorte. Tout ce qu'il y pourroit auoir à redire en ſon action, c'eſt la terrible ſeuerité dont

té dont il vſa enuers les vaincus quand Dieu luy eut donné la victoire. Car ayant emporté de force la ville de Rabba, qui eſtoit la capitale du Royaume des Ammonites, il ne ſe contenta pas d'oſter la couronne à Hanun dont il auoit eſté offenſé, ny de faire du bien de toute la ville ſon butin, ny d'en emmener le peuple priſonnier, ny d'en faire de meſme du peuple des autres villes ; de quoy neantmoins ſe contentent ordinairement les genereux Conquerans quoy qu'on les ait irrités ; il mit ce miſerable peuple ſur des ſcies, & ſur des herſes, & ſur des coignées de fer, & le fit paſſer par des fourneaux dans leſquels on cuiſoit des briques. Ce qui eſt vne rigueur dont on void fort peu d'exemples, & qui ne ſemble pas conuenir à la maganimité d'vn ſi grand Prince, ny à la nature de la diſcipline Moſaïque, dont i'ay monſtré cy-deſſus qu'elle eſtoit toute deſtinée à former les hommes à l'humanité. L'on pourroit dire icy que ç'a eſté vn excés de colere en Dauid, & vne action qui met quelque tache ſur ſa memoire. Car il arriue quelquesfois aux grands chefs de

guerre de se laisser emporter par la passion à des actions qui sont contre la vertu & contre leur propre coustume & leur naturel. Alexandre estoit genereux Conquerant s'il en fut iamais, & traittoit doucement & fauorablement ceux qu'il auoit vaincus. Et neantmoins il fit des cruautés aux obseques d'Epheſtion & à la prise de Gaza, qui terniſſent son hiſtoire. Et bien qu'il tint ordinairement sa parole fort religieusement, il luy est pourtant arriué vne fois, apres auoir donné sa foy à vne troupe de soldats, de les faire tailler en pieces. Et bien que Cesar doiue passer pour vn des plus clemens Princes qui furent iamais, il luy est pourtant quelques fois arriué de faire des choses inhumaines. Si donc on met cette action de Dauid en ce rang, il n'en faut rien imputer à la discipline de Moyse. Mais on la peut excuser en cette façon : c'est que l'offense dont il se vangeoit demandoit vn grand exemple ; parce qu'autrement le respect qu'on doit aux Ambassadeurs estoit aboli par l'impunité, le droit des Gens estoit aneanti en cet égard, la Majesté des Princes souuerains demeuroit

exposé à toutes sortes d'indignités, & tout moyen de cõmunication osté entre les Estats & les Republiques. De sorte qu'on peut icy employer cette sentence de Tacite, qu'en tout grand exemple il y a quelque veine d'iniquité, mais que cela est couuert & recompensé par l'vtilité publique. Quoy qu'il en soit, (car il est malaisé de sauoir les motifs de Dauid en cette occasion, & des actions d'vn homme comme luy, qui auoit de si grandes vertus & acquises & infuses, il ne faut pas prononcer legerement,) Moyse & sa Dispensation donnoit de tres-belles instructions, & de tres-equitables reiglemens sur la maniere de faire la guerre. A la verité pour ce qui estoit des nations de Canaan, Dieu en auoit tres-seuerement ordonné, comme i'ay dit cy-dessus, à cause de l'enormité de leurs crimes. Mais pour ce qui estoit des peuples plus esloignés, auec lesquels celuy d'Israel pourroit auoir quelque chose à demesler, le traittement qu'il vouloit qu'on leur fist estoit beaucoup plus charitable. Car auant que d'assieger vne ville, il luy falloit offrir composition, & si elle l'acce-

ptoit, le peuple de là rachetoit sa vie au prix d'vne partie de sa liberté, & demeuroit tributaire. Ce qui est la plus douce condition que les victorieux ayent accoustumé d'imposer aux vaincus en matiere de conqueste. Si elle ne l'acceptoit pas, les masles portans les armes, passoyent au tranchant de l'espée, comme ç'a esté la coustume en plusieurs peuples, pour empescher les reuoltes & les souleuemens ; les femmes, les enfans, les imbecilles, & leur bien demeuroyent en la puissance du victorieux comme vn legitime butin, pour se les approprier, ou pour les vendre en seruitude, comme le droit des Gens le permettoit, & comme il estoit alors pratiqué en toutes guerres. Et ce qui estoit ainsi estably par vn commun consentement des Nations, estoit neceſſaire à l'égard de celle d'Israel, autrement estant sujette à la guerre de la part de ses voisins, il y eust eu trop d'iniquité qu'elle eust esté exposée à ce traitement, & que son Legislateur eust rendu la condition des autres nations meilleure. Du reste, bien que d'ordinaire on permette à la guerre toutes sortes de

degasts, Dieu auoit pourtant ordonné qu'aux sieges des villes on espargnast les arbres fruitiers, & que si le droit de la guerre vouloit qu'on se seruist des autres arbres pour faire des palissades, des gabions, & des forts, au moins on conseruast ceux qui estoyent capables de porter du fruit pour la nourriture des hommes. Restent les guerres ciuiles desquelles Moyse n'a point à respondre parce qu'il n'a pas deu les preuoir. Il formoit vne Republique sur de si bonnes loix, & qui estoyent si capables de dresser les hommes á la charité, & à l'humanité, & mesmes à la dilection fraternelle entre les parties qui la composoyent, qu'il n'y deuoit iamais arriuer aucune notable dissension, & beaucoup moins de celles qui éclattent en guerres ciuiles. De sorte que quand il y en est arriué, ç'a este vne maladie de cet Estat-là, & vne chose directement contraire à son institution. Et neantmoins encore y a-t-il plus de sujet d'excuser ces malheurs en Israel, que lors qu'ils sont arriués parmy les autres peuples. Car premierement, c'estoit vne Republique populaire auant l'establissement des Rois, &

qui estoit composée de sorte que chaque Tribu sembloit auoir quelque souueraineté, & par consequent le droit de leuer les armes quand l'occasion le requeroit; au lieu que dans les Estats Monarchiques, où il n'y a qu'vn souuerain, il n'y a que luy qui ait le pouuoir de mettre les armes en la main de ses sujets, & tout autre qui le fait peche contre la Loy de la Monarchie. Puis apres, si l'on y a veu quelque chose de semblable apres l'establissement des Rois, ç'a esté pour des choses souuerainement importantes, & qui ont regardé tout l'Estat mesme. Car la guerre qui fut entre Dauid & la maison de Saul, estoit pour le Diademe, l'vn des partis s'appuyant sur le don & la vocation de Dieu, & l'autre sur le droit de succeder à la dignité paternelle. Quant au soulevement qui se fit contre Roboam, les hommes y pecherent grieuement à la verité, mais Dieu par ce moyen-là s'ouvrit le chemin à l'execution des Arrests de sa Prouidence.

DE LA VERTV MILITAIRE des Anciens fidelles.

ON employe bien à la guerre les machines & les armes, mais neantmoins ce ſont les mains des hommes qui la font. Et encore ces mains-là y ſont inutiles ſi elles ne ſont animées d'vn bon courage, & qui ne s'eſtonne pas trop du peril des playes & de la mort. Il a donc eſté neceſſaire, puis que par le commandement de Dieu, & par la neceſſité ineuitable des choſes, le peuple d'Iſrael auoit de grandes guerres à mener & à ſouſtenir, que la Diſcipline de Moyſe, ſous laquelle il a veſcu, contint quelques enſeignemens ou tacites ou exprés, pour dreſſer les hommes à la vertu militaire: & de fait il y en a eu entre les Iuifs d'auſſi illuſtres exemples qu'en aucune autre nation. C'eſt pourquoy il nous en faut dire quelque choſe pour rendre cette partie de la Morale complette: & ce dautant plus

que nous en auons peu parlé dans les parties precedentes, & qu'elle a esté si estimée par les anciens Grecs & Romains, qu'elle auoit parmy eux remporté comme par excellence ce glorieux nom de *vertu*. En effect, si l'objet contribuë quelque chose à donner le prix aux habitudes, & si les difficultés & les dangers qui y accompagnent vn objet, aident à le recommander, l'habitude de la vertu militaire a quelque chose de grand & de signalé entre les autres, puis qu'elle est toute employée en des actions où on a tousiours les playes & la mort presentes deuant les yeux. Aussi est cette vertu, quand elle est veritablement telle, beaucoup plus rare que les autres, parce qu'il y a de la peine à ne considerer que peu ou point ce que les hommes estiment le plus grand & le plus redoutable de tous les maux. Aristote en fait de diuerses sortes, qu'il faut vn peu examiner, autant que cela peut seruir à nostre propos. La premiere espece qu'il en met en auant est celle qui procede de la crainte de la honte, & de l'esperance de la recompense que les loix politiques de chaque Estat

proposent à ceux qui suiuẽt le mestier des armes, selon qu'ils s'y porteront vaillamment ou non. Car il y en a qui sont si desireux de loüange, & qui craignent tant l'infamie, qu'encore qu'ils soyent naturellement timides, & qu'ils ne se resoudroyent iamais à faire mespris de leur vie pour vne autre consideration, si est-ce que plustost que d'encourir l'ignominie qui suit les pusillanimes & les lasches, ils se iettent comme à yeux clos à trauers toutes sortes de dangers. Et bien que ce Philosophe n'estime pas que ce soit-là la vraye vaillance, il faut pourtant qu'elle en approche puis qu'il l'attribuë à quelques heros. Car il allegue pour cela Hector, qui se resout dans Homere à combattre contre Achille, bien qu'il y euſt toute apparence qu'il n'en retourneroit pas, parce qu'autrement il n'euiteroit pas les reproches que Polydamas & les autres Troyens luy feroyent d'auoir postposé son honneur à la conseruation de sa vie. En effect, si, comme Aristote le veut, vn vaillant homme se propose le vray honneur en ses actions, ceux qui sont vaillans de cette façon ne

ſont pas du tout indignes de ce nom, puis que c'eſt vne certaine ſorte d'honneur qui les touche. Et il eſt certain que ce motif a eu vne merueilleſe efficace enuers les Grecs & les Romains, parmy leſquels on faiſoit peu de cas des autres vertus au prix de l'eloquence & de la valeur, à qui on propoſoit la gloire & les hautes charges pour recompenſe. Parmy les Iuifs i'eſtime qu'il n'a pas eu beaucoup d'effect, parce que tant s'en faut que Moyſe euſt eſtabli quelque recompenſe ſignalée & extraordinaire à cette vertu, & qu'il euſt mis en cela la principale partie de la definition d'vn homme de bien, qu'il auoit permis aux Iſraelites de faire vne ouuerte declaration de leur puſillanimité, ſans que pour cela ils en encouruſſent beaucoup de blaſme. Car quand on alloit à la guerre, il faiſoit crier par les Preuoſts à la teſte des armées, que ceux qui eſtoyẽt craintifs ſe retiraſſent du camp, de peur que par leur exemple ils ne fiſſent fondre le cœur de leur freres. Et la raiſon de cela, à mon aduis, eſt, que pourueu qu'vn homme fuſt pieux enuers Dieu, & iuſte & charitable enuers ſes prochains, & tempe-

rant en sa vie, il passoit pour tres-honneste homme dans l'esprit de Moyse & dans l'estime de ses loix, bien qu'il n'eust pas cette fierté & cette force de cœur qui est necessaire à la guerre. Parce que d'vn costé la mort est vn objet naturellement fort affreux, & que de l'autre cette fermeté de courage qui paroist dans les dangers, vient souuent du temperament du corps, duquel nous ne sommes pas les maistres. Tellement que vous voyés bien dans Homere des menaces d'Agamemnon & des autres capitaines, de faire mourir miserablement ceux qui se trouueront faillis de cœur; mais dans les loix de Moyse, & dans sa discipline militaire, il ne se trouue rien de tel, parce qu'il excusoit en quelque façon cette infirmité naturelle. La seconde espece de vaillance selon Aristote, est celle qui vient de l'experience qu'on a au fait de laguerre. Car ceux qui sont experimentés se demeslent beaucoup plus aisément des dangers, & parce qu'ils se connoissent bien, & qu'ils esperent sortir des lieux perilleux par l'addresse qu'ils ont aux armes, ils paroissent beaucoup

plus hardis, & ſont comme dit Ariſtote, en comparaiſon de ceux qui n'ont pas meſme experience qu'eux, ce que ſont des hommes armés au prix de ceux qui ſont ſans armes. Et ie ne doute pas que parmy les Iuifs il n'y ait eu des vaillans de cette façon-là; parce que cela eſtant comme naturel, de tirer quelque confiance de ſon experience en quoy que ce ſoit, pluſieurs d'entr'eux ayant fait le meſtier de la guerre aſſés long-temps, il ne ſe pouuoit que dans les dangers ils ne conceuſſent de telles eſperances. Mais ce n'eſt pas là la vraye valeur. Car il arriue à ceux qui n'ont qu'elle, que ſi leur addreſſe ne leur reüſſit pas, ils manquent de cœur dans les dangers, & apres auoir cherché à fuïr honteuſement, s'ils ſuccombent ſous l'ennemy, ils ne meurent pas de bonne grace. Au lieu qu'vn homme veritablement vaillant roidit ſon courage à meſure qu'il void croiſtre le peril: & s'il ſe void obligé à y demeurer, il le porte patiemment, & meſme auec magnanimité, & cherche à mourir d'vne belle playe. Or ie cherche icy la vraye vertu des Anciens, & non celle qui n'en

a que l'ombre. La troiſieme eſpece donques eſt celle qui vient de la colere. ET que cette paſſion ſerue à la vertu militaire, & qu'elle ait beaucoup de reſſemblance auec elle, c'eſt choſe de laquelle perſonne ne peut douter. Quand Ariſtote ne l'auroit point confirmé par le teſmoignage d'Homere, chacun ſçait par experience que quand cette paſſion s'allume en nous, il s'amaſſe beaucoup de chaleur au dedans & autour du cœur, qui nous oſte la conſideration des dangers; & quand du cœur elle s'eſt eſpanduë au reſte du corps, elle luy donne quelque extraordinaire vigueur, qui le rend plus capable de l'execution des actions militaires. La colere donc eſtant vne paſſion commune à tous les hommes du monde, les Iuifs n'en ont pas eſté priués, ny par conſequent de cette ſorte de vaillance. Mais ce n'eſt pas encore la vraye non plus. Car ou bien la colere eſt vn deſir de ſe vanger, ou elle n'eſt guere ſans cela. Or le motif qui porte vn homme veritablement vaillant aux actions de valeur, doit eſtre quelque choſe de plus noble & de plus digne de l'hõme que n'eſt le deſir de la vãgean-

ce. Ioint que nous auons la colere commune auec les autres animaux, & la vraye vertu eſt propre à l'hõme. Et ſi, dit Ariſtote, le ſeul meſpris des coups & de la mort, de quelque principe qu'il vienne, merite le nom de valeur, il ſe trouuera que les aſnes meſmes, quand ils ont grand faim, ſeront vaillans, parce que les coups de baſton ne les deſtournent pas d'vn blé quand ils ſe ſont iettés dedans pour y paiſtre. Ce qu'il ſemble auoir eſté tiré d'vne comparaiſon qui ſe trouue dans Homere. La quatrieme eſpece de vaillance, dit le Philoſophe, vient de l'eſperance qu'on a de vaincre. Et veritablement l'eſperance eſleue le courage, & au contraire, l'opinion des mauuais ſuccés l'abbat. D'où vient que les Capitaines, lors qu'ils haranguẽt leurs ſoldats pour les animer au combat, taſchent de leur perſuader que la victoire eſt indubitable, & leur diminuent autant qu'ils peuuent l'opinion qu'ils ont conceuë des grandes forces de leurs ennemis. Et pour prouuer que ce n'eſt pas encore là la vraye vertu militaire, Ariſtote l'accompare à la conſtitution de ceux qui ont du vin

dans la teſte, & qui tandis que les fumées en durent, eſperent bien de leurs affaires, & ne connoiſſent pas les dangers. Mais comme quand le vin eſt euaporé, l'homme retourne à ſon naturel, & laiſſe-là toutes ces imaginations dont il auoit la teſte pleine, ſi le ſujet de bien eſperer vient à manquer à ces faux braues, toute leur brauoure s'ecoule, & ils tournent le dos aux ennemis. Or i'accorde volontiers à Ariſtote que cela n'eſt pas eſtre veritablement vaillant. Car la valeur eſt vne vertu conſtante, & qui a ſa racine en quelque choſe de permanent. Neantmoins, pour ce qui regarde les Iuifs, nous verrons tantoſt que leur valeur a eſté fondée en grande partie ſur l'eſperance qu'ils conceuoyent du bon ſuccés de leurs armes, & que cela leur a tourné à loüange. Mais à la verité leurs eſperances auoyent bien d'autres fondemens & d'autres motifs que ceux dont ce Philoſophe a voulu parler. La cinquieme eſpece de vaillance, qu'il conte encore entre les fauſſes, eſt celle qui procede d'ignorance, quand on ſe figure que l'occaſion dans laquelle on ſe rencontre, n'a point de peril. Car qui

ne seroit hardi où il n'y a point sujet de craindre ? Et qui n'iroit determinément affronter vn ennemy duquel on est asseuré qu'au ioindre il ne manquera iamais de laſcher le pied ? Et cette fauſſe valeur a quelque reſſemblance auec la precedente. Car ſi l'eſperance n'oſte tout à fait l'imagination du peril, au moins elle la diminuë ; mais elle eſt encore pire qu'elle, parce que d'ordinaire elle procede de beſtiſe & de ſtupidité d'entendement. Auſſi eſt-elle encore moins conſtante, parce que celuy qui n'a pas eu l'eſprit de preſſentir le peril auant qu'il ſe preſentaſt à ſes yeux, s'en effraye aiſement à la premiere rencontre par imbecillité de cœur, & pour fuïr plus legerement, il abandonne meſme ſes armes. Et cela arriue quelquesfois à ceux qui ne ſont pas tout à fait deſtitués de courage, ny ignorans du fait de la guerre, quant ils ſont trompés par quelque ruſe, comme il fit aux Argiens. Car ayant accouſtumé de battre ceux de Sicyone, ils les alloyent, ſans marchander, attaquer par tout où ils les rencontroyent. Vn iour doncques Paſimachus, Generl de la

de la caualerie Spartaine les ayant trouuésà la campagne, fit mettre pied à terre à ſes gens, & les fit veſtir des armes des Sicyoniens qui eſtoyent parmy les troupes de Lacedemone. Les Argiens s'imaginans que c'eſtoyent ceux qu'ils auoyent battus tant de fois, s'en allerent droit à eux comme à vne victoire toute preſte. Mais auſſi-toſt que les Lacedemoniens vinrent à ſe deſcouurir, les Argiens prirent l'eſpouuante, & s'enfuirent ſans rendre combat. Car les Lacedemoniens paſſoyent alors pour des gens abſolument inuincibles. Or s'il y a eu de cette ſorte de faux vaillans entre les Iuifs, c'eſt choſe dont peut eſtre n'eſt-il pas permis de douter. Car pourquoy eſt-ce que cette nation n'auroit pas eſté compoſée de diuerſes ſortes de gens, auſſi bien que les autres peuples de la terre? Mais il eſt encore moins neceſſaire de le rechercher, puis que c'eſt de la vraye vertu militaire des anciens que nous entendons parler icy, & que cette derniere eſpece-là en approche encore moins que les autres. C'eſt donc en fin le ſentiment d'Ariſtote, que celuy-là ſeul eſt vaillant, qui l'eſt

parce qu'il le doit estre seulement, & qui n'a point d'autre motif en ses actions, sinon le vray honneur, qui consiste en la vertu mesme. Car encore qu'il ne fust pas de l'opinion des Stoïques, qui disoient que la vertu est contente d'elle-mesme, & qu'elle est capable de faire toute seule le souuerain bien, si est-ce qu'il a mis en elle & en ses operations la principale & plus excellente partie de la felicité, & qu'il a creu qu'elle est elle-mesme sa fin, de sorte qu'il ne la faut ny aimer ny exercer sinon à cause de son excellence naturelle. En quoy il me semble qu'il est allé aussi auant que pouuoit faire l'esprit humain sous la dispensation sous laquelle il estoit, & qui n'auoit point d'autres lumieres que celles de la Nature. Car il est certain que de toutes les actions veritablement morales qui conuiennent à l'homme entant qu'il est homme, ou il ne se doit point proposer d'autre but sinon de faire ce qui est de son deuoir, & digne de la noblesse de son estre, ou que s'il y met quelque autre chose en consideration, ce doit tousiours estre là le premier de ses motifs, auquel, s'il est ainsi neces-

faire, il faut que tous les autres facent place. Et la raison de cela est, que le souuerain bien de l'homme n'est rien sinon le souuerain ἓυ de son estre, & le plus haut point de perfection auquel il peut estre porté. Son estre donc estant composé de plusieurs parties, dont les vnes sont beaucoup plus excellentes que les autres, la principale partie de son souuerain bien doit sans doute consister en la plus parfaite constitution à laquelle ces belles parties de son estre puissent arriuer. Or que peut-ce estre cela sinon que toutes les puissances de son ame soyent remplies des habitudes qui leur conuiennent, pour bien exercer leurs operations, & que les operations qui en procedent soyent conformes à la bonté des habitudes, & à la noblesse des facultés? Et c'est en cela que gist la vertu. Tellement qu'vn homme veritablement vaillant l'est parce seulement que dans les occasions où il faut qu'il face voir sa valeur, l'excellence de sa nature requiert de luy qu'il ait de la fermeté de cœur dans les dangers, & particulierement en ceux de la guerre. Il ne doit donc pas estre comme ceux qui crai-

gnent tout : car c'eſt une trop grande foi-bleſſe : ny comme ceux qui ne craignent rien ; car c'eſt vne brutalité. Treſſaillir, comme dit Ariſtote, au bruit que fait vne ſouris en ſe remuant, comme s'il y auoit quelque grand mal à craindre, eſt vn telle imbecillité, qu'il faut auoir toute ſon ame dans les hypocondres pour s'y laiſſer aller. Mais ne craindre rien ſinon que le Ciel tombe, comme les Celtes, c'eſt vne conſtitution d'eſprit qui ne conuient ſinon à ceux qui ſont ſortis hors des termes de la Nature, & à qui la barbarie a oſté les ſentimens de l'humanité. Car il y a des choſes qui ſont au deſſus de la nature de l'homme, comme les foudres, & les tremblemens de terre, & les grandes tempeſtes de la mer, & qui ne craint du tout point cela, eſt allé vn degré au de là de la ferocité des beſtes ſauuages. Dans les choſes meſmes où le vaillant peut vſer de la vertu, (car quant à celles-là elles ſont au deſſus de ſa portée,) comme ſont les perils de la guerre, l'homme veritablement vertueux n'eſt pas abſolument ſans peur. Car la crainte eſt vne paſſion naturelle, qui ne ſe ſepare iamais

entierement d'auec nous. Mais la vertu consiste à ne craindre que là où il faut, & autant qu'il le faut; c'est à dire, où les occasions le meritent, & en telle maniere que cela n'empesche nullement que quelque peril qu'il y ait, l'on ne face ce que l'on doit honorablement. De sorte que si on y laisse la vie, ce ne soit pas absolument sans regret, parce que la perte de la vie est vne chose de grande importance, & qu'il n'y a rien de plus precieux que celle d'vn homme vertueux. Et toutesfois, que l'on s'en console aisément par cette consideration, qu'on la laisse en vne bonne occasion, & apres auoir fait son deuoir en des actions loüables. Or comme ie ne doute pas qu'il n'y ait eu entre les Iuifs des gens assés philosophes pour estre vaillans de cette façon-là, parce que la nature de cette nation n'estoit point si degenere ny si abastardie qu'elle ne peust mettre au iour de telles productions, si est-ce qu'il y a eu quelque chose de plus dans la vaillance des anciens fidelles. Et premierement dans les guerres qu'ils entreprenoyent par le commandement de Dieu, ou apres auoir consulté

ſa bouche, comme parle l'Eſcriture, & appris de ſes oracles quel en ſeroit l'euenement, comme il y en a diuers exemples en la Parole de Dieu, deux choſes ont indubitablement beaucoup contribué à fortifier leur courage ; l'vne eſt l'eſperance du ſuccés, & l'autre le reſpect à la vonté diuine. Et ie dis l'eſperance premierement : ce qui non ſeulement n'a pas empeſché que ce ne fuſt vne veritable valeur, mais qui meſmes y a adjouſté de la loüange. Car puis qu'il eſt naturel aux hommes d'en eſtre plus courageux quand ils eſperent d'y reüſſir, l'eſperance ne gaſte point le naïf de la valeur, ſi elle eſt legitime & bien fondée. Et ce qu'Ariſtote blaſme la vaillance qui a l'eſperance pour motif, c'eſt qu'il la conſidere comme n'ayant ſinon celuy-là, encore y a-t-il cela de vicieux, que c'eſt ordinairemẽt vne eſperance tres-mal fondée, & par conſequent conceuë tres-imprudemment. Mais celles qui ſont eſtablies ſur les promeſſes de Dieu, ſont abſolument infaillibles, de ſorte qu'elles peuuent ſeruir de ſolide & inesbranlable fondement à la valeur. Et au lieu qu'il y

a souuent du blasme à conceuoir ces esperances sur lesquelles Aristote n'a pas voulu que la vaillance s'establist, il y a de la loüange à conceuoir celle que Dieu donne, & plus les choses qu'il promet paroissent estre de difficile execution, plus l'esperance que l'on en a est-elle recommandable. Car c'est vn effet de la Foy par laquelle on croit qu'il est bon & fidele pour vouloir executer ce qu'il a promis, & puissant pour surmonter tous les obstacles qui s'y presentent. C'est pourquoy le diuin auteur de l'Epistre aux Hebrieux, louë entre les effets de la Foy des anciens, *qu'ils se sont monstrés forts en la bataille, & qu'ils ont tourné en fuite les armées des estrangers.* Ie dis aussi le respect à la volonté diuine. Car dans les guerres que Dieu auoit commandées, ou dont il auoit declaré qu'elles luy estoyent agreables, & que le succés en seruiroit à la gloire de son nom, quand chaque particulier fidelle n'eust pas eu la promesse d'en reuenir, si est-ce qu'il s'y portoit auec resolution, estant asseuré que pour ce qui estoit de l'euenement il seroit auantageux au public, & que pour ce qui regardoit les

particuliers, Dieu les recompenseroit abondamment de la perte de leur vie. Quant aux guerres qu'ils soustenoyent pour leur defense, sans y auoir d'autre declaration de la volonté de Dieu que celle qu'ils tiroyent de la neceſſité, ils y auoyent encore sans doute de grands accouragemens à la vaillance. C'a toûjours esté entre les hommes vn sentiment fort commun, & qui procede des mouuemens de la conscience, qu'vne bonne cause à la guerre soustient le courage des combattans, & quelcun a dit autrefois que c'est ce qui donne la valeur aux soldats comme le bon succés à leurs armes. Et de toutes les causes pour lesquelles on se resout à la guerre, n'y en ayant point vne plus iuste que celle de sa propre defense, quand on y est obligé par vne inuincible neceſſité, les Iuifs ont eu cela de commun auec les autres nations en telles occasions, qu'ils auoyent vne bonne cause. Mais ils auoyent cela de particulier, qu'en se defendant ils defendoyent la Republique du monde la mieux policée, celuy d'entre tous les peuples que la Diuinité aimoit le plus, la nation qui seule

entre toutes celles de la terre auoit vne vraye religion, & qui estoit la depositaire des oracles de l'Eternel, & des promesses où estoyent contenuës les esperances de tout l'vniuers. Quand donques ils combattoyent pour eux, ils combattoyent aussi pour Dieu : ce qui leur deuoit donner vne grande eleuation de courage. Aussi voyés-vous en quelques Pseaumes de si belles emotions de valeur en cette nation, & des paroles si pleines de confiance dans les plus eminens dangers, que ny les Romains, ny les Spartains, ny les autres peuples les plus belliqueux, n'ont iamais rien eu de semblable. Dans les guerres offensiues ils auoyent ordinairement le meſme accouragement d'vne bonne cause, car ç'a esté de tous les peuples du monde celuy qui les a entrepriſes auec le plus de iustice & de circonſpection. Et bien qu'il y eust quelque difference entr'elles, & celles qui se faisoyent pour se defendre par vne pure neceſſité, si est-ce qu'ils y auoyẽt encore cela de particulier, qu'ils sauoyent que Dieu les fauoriſoit plus qu'aucun autre peuple du monde. De sorte que quand les autres

choſes euſſent eſté égales entr'eux & leurs voiſins, Dieu ſe fuſt mis de leur parti, parce que c'eſtoit ſon peuple. Et ainſi ils l'intereſſoyent en quelque façon en tout ce qu'ils entreprenoyent, & croyoient que leur cauſe eſtoit la ſienne. En effet, quand il leur arriuoit quelque deſaſtre, les Philiſtins, & les Hammonites, & les Syriens, & ceux de Moab, & les Idumeens, & les autres nations voiſines, non ſeulement s'en glorifioyent contr'eux, mais au preiudice de la gloire de l'Eternel ils en tiroyent de l'auantage pour leurs Dieux meſmes. Et parce que Dieu s'eſtoit affecté le pays de Canaan, pour eſtre en quelque façon ſon lot, quoy que les autres pays fuſſent à luy, lors que le peuple d'Iſrael perdoit quelque ville de ſa domination, il ſembloit que Dieu euſt par meſme moyen perdu quelque choſe de ſon domaine. Ils auoyent donc touſiours certe opinion de luy qu'il les ſecourroit, parce qu'ils combattoyent pour luy, & quoy qu'ils ne fuſſent pas entierement aſſeurés de l'euenement, cela neantmoins leur affermiſſoit merueillenſement le courage. C'eſt pour cela qu'en

cette guerre de Dauid contre les enfans de Hammon, qui auoyent outragé ſes Ambaſſadeurs, Ioab ſon Lieutenant general, donnant vne partie de l'armée à Abiſçaï ſon frere, pour l'oppoſer aux Hammonites, tandis que quant à luy il feroit teſte aux Syriens, luy prononça ces belles paroles. *Si les Syriens ſont plus forts que moy tu me viendras deliurer : & ſi les enfans de Hammon ſont plus forts que toy, i'iray auſſi te deliurer : ſois vaillant, & nous portons vaillamment pour noſtre peuple, & pour les villes de noſtre Dieu, & l'Eternel face ce que bon luy ſemblera.* Ce qui eſt proprement regarder vniquement à ſon deuoir, comme Ariſtote le veut, & enclorre dans ce deuoir des conſiderations qui ne ſont iamais tombées en l'entendement de ce Philoſophe. Mais enfin il y auoit deux choſes qui rẽdoyent les fidelles Iſraelites extraordinairement vaillans : l'vne eſt l'Arche de l'Eternel, & l'autre la certitude d'vne meilleure vie. Car quant à l'Arche, c'eſtoit vn témoignage de la preſence de Dieu au milieu d'eux, qui en toutes occaſions leur deuoit donner vne merueilleuſe aſſeu-

rance. Et de fait ils la portoyent à la guerre à la teſte de leurs armées, & quand ces paroles que Moyſe leur auoit commandé de prononcer en ſa marche, leur reuenoyent en l'eſprit, *Que l'Eternel ſe leue, & ſes ennemis ſeront diſperſez*, ils s'imaginoyent ſans doute que c'eſtoit, non pas vn charme, qui rendiſt laſches & engourdies les mains de leurs ennemis, & qui en fiſt tomber les armes, mais vn éclat de tonnerre & vn foudre tourbillonneux, qui portoit la terreur & la conſternation dans leurs eſprits; comme auſſi l'ont-ils experimenté en mille rencontres. Pour ce qui eſt de la certitude d'vne meilleure vie, l'on dit que ce qui rend les Turcs ſi determinés dans les combats, c'eſt la creance qu'ils ont de ie ne ſçay quel deſtin, qui a ſi irreuocablement predeſtiné toutes ſortes d'euenemens, & particulierement ce qui concerne le cours de la vie des hommes & le nombre de leurs iours, qu'vn homme ne mourroit pas s'il n'eſtoit ainſi ordonné, euſt-il le cœur trauerſé de cent halebardes. Les Iuifs eſtoyent beaucoup mieux inſtruits que cela, & bien qu'ils ſceuſſent que la Pro-

uidence diſpoſe de toutes les choſes du monde, & particulierement de l'euenement des batailles, à raiſon dequoy leur Dieu s'appelloit *l'Eternel des armées*, ſi eſt-ce que cela ne les empeſchoit pas d'vſer de prudence en leur conduite. Car comme il paroiſt par les paroles de Ioab, ils croyoyent que c'eſt le deuoir, & la vaillance, & la prudence militaire, qui doit eſtre la reigle des actions des gens de guerre, & non pas les arreſts que Dieu a faits touchant les euenemens. Mais la perſuaſion qu'ils auoyent que quelque choſe qui arriuaſt, ils eſtoyent entre les mains du Seigneur, & que quand ils combattoyent pour ſa gloire, ils mettoyent leurs eſprits en depoſt entre ſes mains, & qu'il auroit ſoin de leurs corps en la iournée de la reſurrection, leur eſtoit vn incomparable affermiſſement contre les terreurs de la mort, dans le mépris de laquelle on eſtablit le ſouuerain point de la vaillance. Et ſi ces choſes-là n'eſtoyent point ſi abſtraites ny ſi ſubtiles que les penſées d'Ariſtote en la definition de la veritable valeur, elles en eſtoyent dautant plus efficaces enuers les

fidelles, qu'elles ſont plus ſubſtantielles, & qu'elles ont, s'il faut ainſi dire, plus de corps. Car les choſes deliées ſont malaiſées à ſaiſir ſinon à des entendemens bien épurés, d'où vient qu'il ſe trouue peu de vaillans qui le ſoyent ſi philoſophiquement: au lieu que celles-la ſont perceptibles tout ce qui ſe peut, & ſi toutesfois elles n'en ſont pas moins loüables. Si donc le peuple d'Iſrael, nourri ſous vne ſi admirable diſcipline, n'a pas neantmoins acquis vn ſi grand empire, ny vne ſi grande gloire dans les armes, que beaucoup d'autres peuples qui auoyent moins de motifs efficacieux à la veritable valeur, cela eſt venu principalemẽt de deux cauſes. L'vne, que les Iuifs n'entreprenoyent que des guerres iuſtes, & que Moyſe n'auoit point eu de deſſein d'en faire des conquerans. Voila pourquoy ils ſe contentoyent du pays que Dieu leur auoit donné, & rarement ſe ſont-ils portés en armes au delà de ſes frontieres. L'autre, que cette admirable diſcipline ne faiſoit pas ſon effet en tous, la pluſpart d'entre eux s'y monſtrans incredules & indociles. Car quant à ceux qui y ont veritable-

ment creu, & qui se sont affectionnés à s'y conformer, ils ont porté cette vertu-là si loin, que tous les heros des anciens Payens ne leur sont point comparables. Et c'est ce qu'il faut monstrer brieuement dans la consideration suiuante.

DE LA VERTV HEROIQVE des Anciens fidelles.

PARMY toutes les nations qui ont eu quelque notable participation de la vertu, il y a eu de deux sortes de vertueux. Car les vns l'ont esté d'vne façon & en vne mesure ordinaire, & conuenable à la portée de la nature, telle que nous l'auons depuis le peché : les autres sont allés bien loin au delà, de sorte qu'il a semblé qu'ils passoyent la condition de l'humanité. Et parce qu'aucune creature ne s'esleue d'elle-mesme au dessus de sa condition naturelle, si elle n'est soustenuë de quelque autre chose plus excellente & d'vn estre plus releué, & qu'on

n'a peu raisonnablement rapporter l'impression d'vne vertu si eminente, sinon à quelque efficace de la Diuinité, ç'a esté vne commune opinion que ces gens-là estoyent des hommes diuins, comme les Lacedemoniens les appelloyent, & doüés dés icy-bas de qualités surnaturelles & celestes. Et iusques-là on auoit raison d'en penser ainsi : mais l'Antiquité Payenne a meslé cela de la vanité ordinaire de ses imaginations. Car la creance de la pluralité des Dieux s'estant introduite au monde, & les Grecs entre les autres nations en ayant fait des deux sexes, & les ayans reuestus de toutes les passions humaines, de sorte que comme ils les descriuent on ne remarque aucune difference entr'eux & les hommes, sinon celle de la demeure, de la force, & de l'immortalité, ils en sont venus iusques-là que de dire qu'ils ont esté susceptibles de l'amour, non seulement de Dieu à Dieu, mais mesme de Dieu à homme, de sorte que les Dieux des cieux se sont meslés auec les femmes de la terre, & les Deesses auec les hommes mortels. Ce qui estant vne fois ainsi posé, ce n'est pas merueille

merueille s'ils ont creu que ceux en qui paroiſſoit vne vertu ſi ſublime auoyent tiré leur origine de ces Dieux, parce qu'il eſtoit à preſumer qu'ils cõmuniquoyent quelque choſe de l'excellence de leur eſtre à leurs enfans par la generation, & que puis qu'ils ſe marioyent en la terre, c'eſtoit-là le plus raiſonnable principe d'où l'on pûſt croire que ces grandes & extraordinaires qualités euſſent coulé. D'où il eſt venu qu'on a nommé ces hommes-là des Demidieux, la raiſon n'en eſt pas malaiſée à rendre. On a creu qu'ils participoyent egalement de la differente condition de ceux qui les auoyent engendrés ; à peu prés comme on void dans les animaux hibrides deux natures meſlées enſemble par egales portiõs. Mais pourquoy on les a appellés des Heros, c'eſt choſe qui n'eſt pas ſi aiſée & dont Platon meſme en ſon Cratyle ne ſe demeſle pas trop heureuſement. Si ce n'eſt qu'on prenne pour argent contant l'etymologie qu'il en donne, c'eſt que ἥρως vient de ἔρως qui ſignifie *amour*, parce que les heros ſont iſſus de l'amour que les Dieux & les hommes ont eu les vns

pour les autres. D'où que cela ſoit venu, car cela n'importe guere à la Morale Chreſtienne, c'eſt de là qu'eſt né le nom de *vertu heroique*, dont Ariſtote meſme n'a point fait de difficulté de ſe ſeruir. Non qu'à mon aduis il fuſt embabouïné de cette erreur populaire, que Iupiter euſt aimé Alcmene, ou que Venus euſt conſenti à ſe marier auec Peleus; car il auoit trop d'entendement pour ſe laiſſer aller aux opinions extrauaguantes du vulgaire en ce qui regarde la Diuinité: mais parce que ce mot eſtant en vſage, il n'a pas eſtimé qu'il fuſt à propos de le changer. D'ailleurs, d'où qu'elle euſt tiré ſon origine, il a creu qu'il y auoit quelque telle ſorte de vertu, qui eſleue la nature humaine vn peu au deſſus d'elle-meſme, & l'approche de l'excellence de la Diuinité; comme il y a vn vice, qu'il nomme beſtialité, qui rabbaiſſe la nature humaine à la condition des brutes, & qu'il oppoſe à la vertu heroïque, ſelon ſa methode ordinaire d'illuſtrer les choſes oppoſées par l'obſeruation & par la cõparaiſon de leur contrarieté. Ceux qui ont traitté de cette matiere apres luy ont icy mieu vne que-

ſtion de laquelle il ſemble qu'il ne ſe ſoit pas mis en peine, ſçauoir ſi cette vertu eſt differente de l'ordinaire, qu'on appelle *morale* pour les diſtinguer, comme ſont les choſes qui different en eſpece ; ou bien ſeulement comme celles dont toute la diuerſité conſiſte dans l'inegalité de leurs degrés. Et là-deſſus on allegue quantité de ſubtilitez qui ſont agreables à ſçauoir : mais neantmoins il faut aduoüer qu'il en faudroit beaucoup de ſemblables pour faire la vertu d'vn heros. S'il eſtoit vray qu'il y euſt eu des hommes tels que les Grecs nous ont figuré Hercule, & Achille, c'eſt à dire meſlez de deux natures differentes, comme ſont la diuine & l'humaine, à cauſe de la diſſemblance de leurs principes, il ſeroit raiſonnable de leur attribuer des qualitez dont l'eſſence euſt eſté diuerſe de celle des autres humains. Et bien que les animaux hibrides ne conſtituent point d'eſpece, comme auſſi la Nature a-t-elle pourueu à ce qu'ils ne peuſſent engendrer, ſi eſt-ce que leurs proprietés ſont eſſentiellement differentes de celles des animaux dont ils ſont iſſus. Mais c'eſt vne ima-

gination extrauagante, & dont la folie & la vanité a esté reconnuë mesme par Olympias mere d'Alexandre, quand elle la pria de ne la mettre point en mauuaise intelligence auec Iunon. Si l'on auoit defini que la vertu heroïque est seulement dans les appetits, & que l'on demandast si elle differe en espece d'auec les vertus intellectuelles, il n'y auroit point de difficulté à l'accorder. Car la difference des facultés où ces deux sortes de vertus ont leur siege, se communique aux habitudes qui y residents, & en separe les natures pour ne pouuoir estre colloquées en vn mesme rang. Si l'on comparoit la vertu heroïque auec vne autre vertu morale, comme on fait la temperance auec la liberalité, dont les objets n'ont rien de commun, on diroit que c'est en grande partie l'objet qui determine la nature de ces habitudes, & qu'il n'est pas raisonnable de les estimer semblables où leurs objets sont si diuers. Si enfin l'on pouuoit dire qu'effectiuement la vertu heroïque, d'où qu'elle tire son origine, fait changer de nature à l'homme, & le fait estre d'vne autre espece qu'il n'estoit au-

parauant, il faudroit par vne conſequence neceſſaire recõnoiſtre que les qualités en changeroyent pareillement. Mais comme le vice de la beſtialité ne fait pas changer d'eſpece à celuy qui s'y eſt laiſſé aller, & qu'il garde touſiours la nature de l'homme, bien que quant à ſes qualités il n'en merite pas le nom, la vertu d'vn heros n'en fait pas non plus changer à celuy qu'il poſſede, quoy que l'eminence de ſes qualités luy donne vne appellation que les autres hommes n'ont pas. Certainement à quelque haut point de vertu qu'vn homme monte en cette vie, il n'approche pourtant iamais de la perfection à laquelle nous paruiendrons en la vie à venir. Et neantmoins nous ne changerons pas alors d'eſpece, & demeurerons hommes comme auparauant. I'eſtime donc que pourueu qu'on mette la vertu heroïque en meſmes facultés auec la morale, & qu'on leur propoſe à toutes deux meſmes objets, la difference qui ſe trouuera entr'elles ſera dans les degrés ſeulement, mais en telle façon pourtant que parce qu'il y a entr'elles grande inegalité en cet egard, leurs operations ſont

auſſi extremément diſſemblables. Car quant à ce que l'on dit que la vertu morale s'acquiert par des voyes naturelles, en reïterant ſouuent meſme ſorte d'actions, au lieu que la heroïque eſt infuſe & vient immediatement de Dieu, fuſt-il vray auſſi vniuerſellement qu'on le dit, il ne feroit pas la nature de ces deux vertus differente. Parce qu'il ne faut pas iuger de la nature d'vne vertu par les moyens par leſquels on en acquiert la poſſeſſion, mais à la regarder en elle-meſme. Mais c'eſt là vne autre difficulté, qui n'eſt pas moins difficile à reſoudre, en quelles facultés il faut loger cette vertu, & quels objets il luy faut donner : parce que les vns la colloquent auſſi bien dans l'intellect que dans l'appetit, & de ceux qui ſe determinent à la placer ſeulement en l'appetit, il y en a quelques-vns qui l'eſtendent à toutes les choſes que les vertus morales ont pour objet, & les autres la reſtraignent à celles ſur leſquelles s'exerce la vertu qu'on appelle militaire. En effect, il ſemble que ç'ait eſté le ſentiment de l'Antiquité de la limiter aux actions de la guerre. Car elle a appellé heros ceux

qui ont eſté extraordinairement vaillans, & dont le courage, ainſi que dit Velleius Paterculus de Iules Ceſar, a eſté au deſſus de la creance & de la Nature. Quant aux autres vertus, pour ſi eminentes qu'elles ayent eſté en quelcun, elles ne luy ont pas volontiers obtenu cette glorieuſe appellation, ſi ce n'eſt celle de la Iuſtice, qui a peut eſtre fait ainſi nommer Minos & Rhadamante. Et de plus, ce qui rend cette vertu admirable, n'eſt pas ſeulement qu'elle ſe porte à vn fort haut point d'eleuation, mais encore qu'elle eſt extraordinairement difficile à exercer, & qu'elle expoſe celuy qui l'a à vne infinité de choſes perilleuſes & laborieuſes. Or il y a des vertus morales qui ſemblent n'auoir rien de tel, comme la liberalité, & quand il y auroit quelque peine à exercer les autres vertus, ſi eſt-ce qu'il n'y en a pas vne qui approche en cela de la militaire. Mon deſſein n'eſt pas de m'amuſer à diſcuter cela bien ſubtilement, & peut eſtre que ie m'y ſuis deſia vn peu trop eſtendu. Parce que ſoit en l'Intellect ou dans l'Appetit que l'on conſidere la vertu, il eſt certain qu'il n'y en a aucune où

l'on ne puisse obseruer ce que i'ay dit au commencement, c'est qu'elle a esté ordinaire en quelques-vns, & extraordinaire & comme diuine dans les autres, ie consens que l'on donne le tiltre de heroïque à celle qui a esté extraordinairement eminente en quelque sujet que ce soit, & quelle que soit la faculté de l'esprit où elle a residé, & me propose seulement d'en expliquer icy deux choses. L'vne est de quel principe elle a procedé; l'autre, que de quelque façon qu'on la considere, les fidelles d'entre les Iuifs y ont beaucoup surpassé ceux qui ont esté venerés & deïfiés par l'Antiquité Payenne. Et pour la premiere de ces choses, il faut poser pour vne maxime indubitable que toute vertu, quelle qu'elle soit, ordinaire ou extraordinaire, qui se trouue dans les hommes, vient de Dieu. Car c'est vne des verités que Moyse nous a enseignées, & que l'experience a confirmées à tous ceux qui y ont regardé, que toute *l'imagination des pensées du cœur de l'homme n'est autre chose que mal & dés sa ieunesse & en tout temps*. Soit donc qu'il y en ait quelcun qui semble naturellement plus formé à la

vertu que les autres, c'eſt Dieu qui a reglé ſon temperamment par ſa Prouidence & qui a fauorablement preſidé ſur ſa generation. Soit qu'vn autre ait eſté mieux eſleué qu'on ne l'eſt ordinairement, & qu'il ait tiré quelque fruit de ſon education, c'eſt Dieu qui luy a fait rencontrer de bons gouuerneurs & de bons maiſtres, & qui a fait reüſſir la culture que l'on a faite de ſon eſprit. Soit qu'vn autre ſe ſoit appliqué fortement à la conſideration des choſes, & qu'il ſe ſoit formé des idées de la vertu en l'entendement, qui ayent fait impreſſion ſur ſes affections, c'eſt Dieu qui a mis cette force & cette lumiere en ſon ame, pour diſcerner le bien du mal, & conceuoir de l'amour pour l'vn & de l'auerſion contre l'autre. En fin, s'il y a quelcun qui en s'accouſtumant à faire de bonnes actions, & en les repetant ſouuent, ait acquis par ce moyen des habitudes loüables, c'eſt Dieu qui a premierement encliné ſon cœur au bien, & qui puis apres luy a donné la conſtance & la perſeuerance neceſſaire pour faire vne ſi belle acquiſition. Ce que ie ne dis pas ſeulement à l'egard

des vertus Chreſtiennes, qui ne ſe donnent que par la predication de la Parole diuine, & par la Grace qui l'accompagne, comme il plaiſt à Dieu de la diſtribuer. Ie le dis auſſi à l'egard de toutes ces vertus morales dont on void des exemple entre les Payens, & qui ne ſe ſont produites en eux que par la Diſpenſation de la Nature. Car cette diſpenſation n'a pas conſiſté ſeulement en la repreſentation des objets exterieurs qui ſont deſtinés à mouuoir nos facultés, elle a eſté accompagnée de quelque efficace interieure de la Prouidẽce qui s'eſt deſployée dans les hommes iuſques à vn certain dedré, pour les rendre tels que nous les voyons dans les hiſtoires, autrement cette corruption naturelle preualant abſolument en tous, c'euſt eſté vne choſe épouuantable que la face du genre humain. Et i'ay autrefois prouué cela en eſcrits publics par la Parole de Dieu & par le témoignage des Payens meſmes, de ſorte qu'il n'eſt pas beſoin que ie m'y eſtende maintenant. Si donc il a eſté neceſſaire que quelque operation interieure de la Prouidence de Dieu inter-

uint pour produire cette vertu morale que les hommes ont euë en vn degré fort mediocre, & qui neantmoins eſtoit neceſſaire pour maintenir leur ſocieté en eſtat, que doit-on penſer de ce haut degré de vertu que l'on admire dans les heros, parce qu'il ſemble qu'elle va au delà de la nature? Platon a dit qu'il n'eſt point d'excellens poëtes ſans quelque fureur diuine, c'eſt à dire ſans quelque vertu celeſte qui porte leur entendement à ces hautes eleuations qui nous rauiſſent quand nous les liſons. Ciceron a paſſé encore beaucoup plus auant. Car bien que l'eloquence ſemble conſiſter toute en art, & que de vray il n'y ait rien dont les Rhetoriciens ne donnent des preceptes; ce qui ſemble eſtre fort accommodé à la portée ordinaire de l'eſprit humain; il affirme neantmoins qu'il n'eſt point de grands Orateurs ſans quelque inſpiration d'enhaut, tant il faut qu'ils ſentent eux-meſmes quelquesfois de grands mouuemens; & tant ils en excitent de puiſſans en l'eſprit de ceux qui les entendent. Plutarque parlant de la vertu militaire, dit qu'elle a cela de particulier par deſſus les autres

vertus, que ceux qui y sont excellens ont quelquesfois des transports qui ne peuuent estre blasmés de temerité, puis qu'ils donnent de l'admiration ; & neantmoins ne peuuent estre attribués à la raison, parce qu'ils en passent les reigles & les mesures ordinaires ; & qui par consequent doiuẽt estre imputés à quelque autre cause superieure qui se rend maistresse du cœur d'vn homme, & luy oste la consideration du peril. Et de fait ie ne monteray point icy iusques au temps d'Hercule, de peur que l'on ne me die qu'il est fabuleux. Ie ne produiray pas mesmes icy l'exemple d'Achille, parce qu'on pourroit dire qu'Homere l'a representé à sa fantaisie, & que c'est vn portrait fait à plaisir. Bien qu'Aristote tire d'Homere des preuues qu'il y a vne vertu heroïque, & qu'encore que ce Poëte ait mis à l'entour de l'histoire de ces heros diuerses choses qui n'y seruent sinon de fueillages & d'ornemens, il nous a neantmoins voulu donner vne peinture des choses qui arriuent effectiuement en la vie, sans quoy son Roman seroit ridicule & d'vn dessein tout à fait mal entendu. Ie ne

prendray mes exemples ſinon des choſes qui ſont tellement atteſtées qu'il n'eſt permis à perſonne d'en douter. Repreſentés-vous Alexandre en la poſture en laquelle Quinte Curſe le met en deux endroits. L'vn au ſiege de Tyr, ſur le haut d'vne tour qui égaloit la plus haute de celle des ennemis, combattant main à main auec eux, auançant pour les ioindre de ſon eſpée, ſon corps ſur ce profond abyſme qui les ſeparoit, & au bas duquel eſtoyent les gouffres de la mer, & faiſant-là des actions dignes, dit l'hiſtoire, d'eſtre veuës de toute la terre. L'autre ſur la muraille des Oxydraques, balançant ſon corps pour ſauter au dedans au milieu des ennemis, & s'eſlançant effectiuement l'eſpée à la main comme vn foudre, pour y faire des actions ſans exemple, en remporter des victoires miraculeuſes, ou y trouuer vne fin digne de la gloire de ſes hauts faits. Ie dis que cela n'a peu ſe faire ſans quelque mouuement celeſte qui a porté cette grande ame au delà des reigles ordinaires de la vertu. Car d'appeller cela vne temerité, c'eſt vne choſe fort injuſte, puis que ce Prince auoit au-

autant & plus de lumiere d'entendement qu'aucun homme de son armée, & qu'aucun de ses Capitaines n'entendoit si bien la guerre que luy. De dire que son courage estoit animé d'vne ambition démesurée, c'est ce que ie ne veux pas nier. Mais ie soustiens qu'vne telle ambition, qui a engendré vn si constant & si perpetuel mespris de la mort, & qui l'a porté à des actions si esleuées au dessus de la commune vertu des vaillans, n'a peu loger sinon dans vn courage que Dieu auoit extraordinairement formé pour estre vn prodige de vaillance. C'a donc esté à mon aduis l'action d'vn heros, qui se voyant engagé en vn lieu où il ne pouuoit donner aucun noble coup de sa main, ny s'en retirer parmy ses gens sans donner cette opinion de soy aux ennemis qu'il fuyoit, ce qui estoit egalement insupportable à vn cœur si magnanime, il se resolut à prendre le parti le plus perilleux, mais qui de quelque façon qu'il succedast, luy donneroit de la gloire. Et que ce ne fust pas vne boutade d'estourdi, comme quelques-vns l'en accusent, mais vn effect d'vne constante & immuable dis-

position de son ame, il est clair parce que quelque chose qui luy arriuast là, il ne s'en repentit iamais, & que quand ses Capitaines, comme il commençoit à se bien porter, luy firent de si belles & feruentes prieres de s'espargner à l'aduenir, il témoigna qu'il en feroit encore de mesme où l'occasion s'en presenteroit, parce qu'en quelque lieu qu'il mouruſt, il y laisseroit vn monument eternel de la grandeur de son courage. Ie ne voi rien de si éclattant dans la vie de Iules Cesar : aussi est-il certain qu'il faisoit la guerre auec vn peu plus de reigle. Et neantmoins quand ie me remets dans l'esprit cette resolution déterminée qu'il fit paroistre, de perir ou de releuer le courage de ses gens qui plioyent sous l'effort des Neruiens; & cette autre admirable confiance auec laquelle il attendit Vercingentorix & les forces de toutes les Gaules au siege d'Alexia ; & cette magnanimité qui luy fit dire qu'il iroit affronter les Alemans auec sa dixieme legion, & cette prodigieuse hardiesse auec laquelle dans vne seule petite barque il attaqua vn capitaine Romain qui commandoit dix grands vais-

seaux, ie ne puis que ie ne die qu'il y auoit en son courage quelque chose de diuin; car au reste accuser Cesar de temerité, c'est, comme on disoit autrefois, accuser Hercule d'auoir le cœur lasche. Ce qui est cause qu'õ ne fait pas d'ordinaire vn assés raisonnable iugemẽt de ces actions, c'est qu'on le veut faire trop raisonnable; c'est à dire, qu'on les examine trop aux communes reigles de la raison. Parce qu'on ne void ordinairement que des vaillances mediocres & populaires, on accoustume son iugement à se former vne idée de la vertu militaire sur ce type, & ce qui va vn peu au delà passe pour inconsideré. Si nous voulons nous esleuer vn peu plus haut, nous cherchons dans les escrits de la Morale la definition philosophique de la valeur, & si nous en voyons quelcune qui soit au dessus de la populaire, nous taschons de l'adjuster à cette description. Hors de là, tout nous paroist estrange & extrauaguant, si nous voyons qu'il choque tant soit peu les reigles de la commune prudence. Mais nous deurions considerer que comme il y a des corps d'vne grandeur & d'vne force inusitée, qui ne gouuernent

uernent pas leurs mouuemens par les reigles ordinaires des autres corps, ainsi il y a des ames d'vne vigueur en quelque façon miraculeuse, qui ne gouuernent pas non plus les leurs selon les mesures de la cõmune Raison. Et cõme ce n'est pas inconsideration, mais le sentiment de leur propre force, qui fait entreprendre à ces corps-là des choses desquelles il semble d'abord qu'ils ne viendront iamais à bout: ainsi ce n'est pas par temerité, mais par la connoissance qu'elles ont de l'eleuation de leur vertu, que ces ames se portent à des actions qui paroissent d'vne execution impossible. Mais comme il ne naist point d'hommes d'vne si prodigieuse force sans quelque interuention particuliere de la Prouidence de Dieu, parce que les principes de leur generation n'ayant rien d'extraordinaire, ils n'ont pas esté capables de la leur donner; il ne vient point au monde de vaillans de cette trempe sans quelque espece d'inspiration, parce que ny le temperament, ny l'education, ny le discours ordinaire de la Raison, ne leur peut imprimer vne disposition si absolument intrepide. Mais

venons à la seconde chose que ie me suis
n
propolé de monstrer icy, & parcourons brieuemẽt les principales vertus intellectuelles & morales. Ie ne parleray point de l'Art, bien qu'on en peut dire deux choses. L'vne, que iamais homme n'y a esté extraordinairement excellent sans quelque assistance particuliere de la Prouidence de Dieu; l'autre, qu'encore que les Grecs & les Romains ayent eu en toutes choses de merueilleux artisans, ie ne doute pourtant pas que Betsaleel & Aholiab ne les ayent surpassés en vne certaine sorte d'ouurage. Car quant à la sculpture, & à la peinture, qui sont les choses où les ouuriers de la Grece & de Rome se sont le plus fait admirer, i'aduouë que les Iuifs leur y ont esté de tout point inferieurs, parce que cette sorte d'arts n'estoit point en vsage parmy eux. Mais pour ce qui est de la broderie, il ne s'est iamais rien veu de semblable au Tabernacle que Moyse fit construire dans le desert, & depuis, le bastiment du Temple de Salomon, & les maisons royales qui furent edifiées de son temps, l'ont emporté de bien loin sur les ouurages de

Pericles, & sur les mausolées mesmes, en regularité d'architecture, & en magnificence d'ornemens. Ie ne diray rien aussi de ce qu'Aristote appelle *science*. Car i'aduouë qu'il seroit malaisé de trouuer entre les Iuifs vn medecin à opposer à Hippocrate, vn Geometre à Euclide ou à Archimede, & vn Philosophe à Aristote, parce que les Iuifs non plus ne s'addonnoyent pas volontiers à cette sorte d'estude-là : bien que si nous auions par escrit toute la science de Salomon, asseurément nous y trouuerions quelque chose de souuerainement admirable. Et l'idée que l'Escriture nous en met en l'ame passe tous les sçauans de l'Antiquité. L'intelligence, comme Aristote la descrit, n'est pas vne vertu capable de faire vn heros, car il ne faut qu'auoir l'entendement vn peu bien composé naturellement, pour acquerir bien aisement l'habitude de la connoissance des premiers principes des sciences. Mais quant à ce qui est de la Sapience & de la Prudence, les heros d'entre les Iuifs y ont infiniment surpassé ceux de toutes les autres nations. Ie mets à part d'vn costé la partie commune

de la Metaphyſique, en laquelle Ariſtote a excellé, & où il ſe peut faire que Moyſe n'eſtoit pas ſçauant : & de l'autre la Religion, dõt Moyſe a donné vne deſcription tres-exacte & tres-parfaite ſelon la meſure des temps d'alors, choſe en laquelle Ariſtote n'a rien entendu. En quoy neantmoins le Iuif a tant d'auantage par deſſus le Grec que cela eſt tout à fait ineſtimable : l'vne de ces choſes ayant conſiſté en des enſeignemens ſalutaires à l'ame & au corps, & l'autre en certains ſubtils meteoriſmes dont la connoiſſance eſt peu neceſſaire, & dont l'ignorance n'a iamais empeſché qui que ce ſoit d'eſtre hõme de bien & d'honneur : mais cela eſt hors de l'eſtenduë de la Morale. Mais ſi vous les comparés tous deux en cette autre partie de la Sapience qui conſidere la Diuinité & les ſubſtances immaterielles, comme les plus beaux eſtres du monde, & neantmoins ſimplement comme des objets de noſtre contemplation, vous trouuerés qu'Ariſtote y eſt vn enfant, & Moyſe veritablement vn heros, qui en a ſceu tout ce qu'õ en deuoit ſauoir alors, & qui a fourni à la Poſterité les fondemens

ſur leſquels ont eſté depuis edifiées de ſi admirables connoiſſances. Et pour ce qui eſt de la Prudence, il nous reſte huit liures de la Politique d'Ariſtote, par leſquels il paroiſt quel eſtoit ſon entendement. Si nous auions le reſte, auec ce qu'il auoit eſcrit des Republiques, ie croy qu'on en pourroit former vn fort beau corps de Politique, pour dõner à vn Eſtat de bonnes loix & vne bonne forme de gouuernement. Mais que l'on mette enſemble & le droit d'Athenes, & celuy de Rome, & les loix de Minos en Crete, & celles de Lycurgue à Sparte, & tout ce qu'on pourra raſſembler d'ailleurs, ſi eſt-ce que cela n'egalera pas la prudence de ce diuin Legiſlateur en l'eſtabliſſement de la Republique Iſraelitique. Car ſoit que vous ayés égard à la iuſtice des reiglemens, ſoit que vous regardiés à la prudence auec laquelle ils ont eſté accommodés au genie de la nation, ſoit en fin que vous mettiés en conſideration la preuoyance dont il a vſé pour preuenir les changemens de l'Eſtat & pour y pouruoir en cas qu'il y en arriuaſt, tout y eſt incomparable & egalement admirable.

Que si vous considerés la prudence Politique, non plus en l'establissement des loix, mais en leur application aux choses particulieres & au gouuernement effectif de la nation, outre que Moyse a esté encore émerueillable en cet égard, on peut opposer les premieres années du regne de Salomon, à tout ce qu'il y a iamais eu entre les Payens de recommandable en ce genre. Et certainement, cette action qu'il fit à son aduenement à la couronne, de faire semblant de partager vn enfant pour lequel deux femmes disputoyent, comme s'il eust voulu leur en donner à chacune la moitié, auoit quelque chose de tout à fait extraordinaire. Car d'abord ce commandement, qu'on luy apportast vne espée pour fendre l'enfant en deux, sembloit auoir beaucoup d'inhumanité. Mais quand il eut par là découuert laquelle estoit veritablement la mere, & qu'il luy eut rendu son enfant, alors on eut raison d'admirer comment il auoit fait paroistre de quelles entrailles il estoit sorti, par l'emotion & par les compassions qui s'y engendrerent. Pour donques maintenant venir aux habitudes mora-

les, ie n'en considereray icy que trois que l'on nomme Cardinales, parce qu'auec la Prudence, ce sont comme les colomnes ou les pierres angulaires qui soustiennent, s'il faut ainsi dire, tout le Palais de la Vertu. La premiere sera la Iustice, en laquelle i'aduouë qu'il y a eu quelques Payens qui ont merité beaucoup de recommandation. Socrate, Aristote, Phocion, entre les Atheniens; Epaminondas entre les Thebains, & quelques peu d'autres encore, tiennent pour cela vne fort belle place dans l'histoire, cõme les deux Catons entre les Romains. Car quant à ceux de Lacedemone, l'histoire Grecque leur rend ce témoignage que pour ce qui estoit de leurs affaires particulieres, ils s'y gouuernoyent auec assés d'integrité: mais que quant à ce qui concernoit leur Republique & le gouuernement de l'Estat, ils mesuroyent la Iustice à l'vtilité. Mais à ces gens-là, qui sont peu en nombre, & ramassés de diuerses nations & de diuers temps, i'opposeray tous les Iuges que Dieu a suscités en Israel, & qui ont succedé immediatement les vns aux autres iusques à l'establissement des Rois.

Car il se peut bien faire qu'il y en a eu quelques-vns d'entr'eux dont les enfans ne se sont pas bien comportés en l'administration de la Iustice parmy ce peuple, quand ils les y ont employés. Mais quant à eux mesmes, il n'y en a eu aucun qui n'y ait monstré vne admirable pureté de mains & vne innocence exemplaire. Et bien que Samuel seul ait fait cette haute protestation qui se lit en l'histoire sainte, à l'heure que le peuple luy osta la Magistrature souueraine, qu'il l'auoit exercée sans faire tort à personne & comme en la presence de l'Eternel, si est-ce qu'vniuersellement tous ceux qui l'auoyent precedé en cette charge, en pouuoyent faire de mesme. Et c'est pourquoy l'auteur de l'Epistre aux Hebrieux met entre les grands exemples d'vne vertu signalée que le peuple de Dieu a produits, que ces heros d'autresfois *ont exercé iustice*, ce qu'il ne diroit pas auec tant d'emphase, s'ils n'auoyent eu quelque chose de grand & d'extraordinaire en cet égard. Quant à la temperance qui consiste à auoir l'Appetit sensuel de la conuoitise absolument assujetti à l'empire de la Raison, c'est

vne vertu de laquelle les heros d'entre les Payens ont mesprisé la loüange. Hercule estoit desbordé enuers les femmes si iamais homme le fut : Achille ne l'estoit peut-estre pas tant ; mais neantmoins Homere ne le represente nullement comme se piquant d'estre chaste. Et veritablement, soit que le temperament militaire ne s'accorde pas tout à fait auec cette sorte de Continence, ou que la guerre d'elle-mesme porte les hommes à la licence, il est certain que mesmes quelques-vns des heros Hebrieux n'ont pas esté fort temperans. On louë Alexandre entre les Grecs, & Scipion entre les Romains, l'vn pour auoir vsé d'vne singuliere abstinence enuers la femme & les filles de Darius, l'autre pour auoir rendu à son mary vne tres belle captiue, sans mesme la desirer. Et il ne se peut pas nier qu'ils ne soyent en cela fort dignes de la gloire que l'histoire leur en a donnée. Mais ny l'vn ny l'autre pourtãt n'estoit si pur en ses mœurs qu'il eust esté à desirer, & Alexandre nommément n'estoit pas tout à fait exempt des ordures de la Grece. Au lieu qu'elles estoyent en horreur entre les

Hebrieux, & que si les grands hommes d'entr'eux ont eu la Conuoitise vn peu licencieuse, comme il ne se peut pas nier de quelques vns, ny ce n'a point esté à l'egal des heros Payens, ny elle n'a du tout point paru sinon en l'amour des femmes. Encore y a-t-il eu parmy eux des exemples d'vne temperance singuliere, & qui considerera bien l'action de Ioseph à l'endroit de la femme de Putiphar, trouuera qu'il n'y a rien de plus beau dans tous les monumens de l'Antiquité. Car il estoit ieune & sollicité. S'il eust voulu se laisser aller, il estoit asseuré du silence & de l'impunité. Il pouuoit en obtemperant esperer la liberté, & en n'obtemperant pas il auoit sujet de craindre le despit d'vne femme mesprisée & la puissance d'vne maistresse. Toutes choses qui sembloyent contribuer à esbranler sa vertu, & neantmoins en vn pas si glissant, & dãs vne occasion si perilleuse elle se monstra incorruptible. En fin, pour ce qui est de ce que les Romains nommoyent la Force, c'est à dire, la constance du courage dans le peril ou dans la souffrance des maux qui vont à la de-

ſtruction de la Nature, elle s'exerce en deux occaſions differentes, à ſçauoir celles de la guerre, où on peut monſtrer ſa valeur en combattant, & les calamités ſemblables à celles de Regulus, où la neceſſité veut que l'on ſouffre ſans combattre. Et quant aux premieres, on ne peut pas nier que les Payens n'ayent eu de fort grands hommes en cet égard. Mais ſans conter icy Iephté, ny Barac, ny Gedeon, ny diuers autres ſemblables, qui ont fait des actions tout à fait prodigieuſes, i'en mettray ſeulement deux en auant auſquels ie ſuis tres-aſſeuré que les Grecs & les Romains n'ont rien eu de comparable. L'vn eſt Dauid, qui dés qu'il eſtoit preſque encore enfant, vainquit les ours & les liõs: à peine eſtoit-il paruenu à l'adoleſcence qu'il eut la hardieſſe d'entrer en combat ſingulier contre des Geans: & quand il fut vn peu plus auancé en aage, & qu'on luy donna la conduite des armes, il acquit par ſes hauts faits vne telle reputation parmy amis & ennemis, qu'il eſtoit tenu par tout comme vn vray foudre de guerre. L'autre eſt Samſon, dont la force de corps, & la magnanimité, & les

exploicts faits par luy-meſme ſans autre aide que de ſa main, ſont allés iuſques au miracle. On raconte diuerſes choſes prodigieuſes de quelques-vns d'entre les Payens : mais la narration en eſt fabuleuſe ; & quand elle ne le ſeroit pas, tout ce qu'on en dit n'approcheroit pas des actiõs de ce perſonnage. De ſorte que s'il y a iamais eu vn heros au monde c'eſt luy, ſoit qu'on regarde la grandeur incomparable de ſon courage, ou la force miraculeuſe de ſon corps, ou la ſurprenante & admirable eſtrangeté de ſes exploicts, ou la calamité de ſa fin ; car cela eſt auſſi ce ſemble de la condition des heros d'auoir eu pour la plus part des fins aſſés lamentables. En effect, ſoit que la grandeur extraordinaire de leur vertu les expoſe à l'enuie des autres hommes, ou que l'excés de leur courage les precipite en fin en quelques dangers, ou que Dieu, apres les auoir eſleuez bien haut, les vueille humilier, afin de faire voir en toutes ſortes de ſujets la fragilité de la vie & de la nature humaine, il eſt arriué à la plus part de ſortir de cette vie par quelques accidens qui n'ont pas reſpondu à leur prece-

dente felicité, bien qu'ils y ayent quant à eux touſiours maintenu la gloire de leur vertu & la fermeté de leur courage. Pour le regard des ſecondes occaſions, où il faut ſouffrir ſans combattre, Sceuola & Regulus & quelques autres entre les Romains, quelques Lacedemoniens, & peut eſtre encore quelques vns d'entre les autres peuples, peuuent auoir acquis la reputation d'auoir eu en la ſouffrance de la douleur vne force d'eſprit qui paſſoit de bien loin le courage des autres hommes. Mais outre qu'ils ſont peu en nombre en comparaiſon des anciens Martyrs du Vieux Teſtament, il y auoit bien de la difference entre leur ferocité, & la conſtitution de l'eſprit de ceux qui ont ſouffert pour la confirmation de la verité de la Religion Iudaïque. Car en ceux-là il faut bien certes auouër qu'il y auoit quelque force d'ame qui ne ſe laiſſe pas accabler ſous la violence de la douleur: mais cela eſtoit accompagné de ie ne ſçay quelle fierté qui approche plus du naturel des lions que de la douceur de l'homme. Et bien que ie ne voudrois pas nier que Dieu ne déployaſt en eux quelque effica-

ce de sa Prouidence, qui leur donnoit cette vigueur de courage que les autres hommes n'auoyent pas, si est-ce que cela estoit meslé de quelque chose d'orgueilleux, & de quelque veine d'ambition, qui affectoit la gloire d'vn grand courage. Au lieu que les martyrs du Vieux Testament, aussi bien que ceux du Nouueau, ont esté exempts de cette vanité, & ont touſiours retenu iusques au milieu des tourmens, & dans les estraintes de la mort, cette singuliere douceur & moderation d'esprit dont Moyse leur auoit donné l'exemple. Car bien qu'il eust autant de magnanimité que les plus grands heros, & qu'il l'ait fait paroistre en toutes occasions, & mesmes quand il garentit l'Israelite de la main de l'Egyptien (car ce fut vne action vrayement heroïque) si s'est-il acquis la reputation d'estre le plus debonnaire d'entre les hommes. Et pour ce qui est de l'ambition, toute celle qui possedoit leurs esprits consistoit à affecter de ne rien faire contre la volonté de Dieu, ny qui fust indigne de la reuelation qu'il leur auoit donnée de luy & de sa verité salutaire,

Car ils regardoyent aussi à la recompense du salut, & l'esperance certaine de l'obtenir les rendoit inuincibles en leurs souffrances. *Ils ont esté*, dit l'Apostre, *estendus au torment ; les autres ont esté éprouués par les mocqueries & par les battures, & par les liens & par les prisons. Ils ont esté tentés, ile ont esté mis à mort par oc ision d'espée, ils ont cheminé çà & là vestus de peaux de brebis & de cheures, destitués, affligés, tormentés ; & neantmoins ils n'ont tenu conte d'estre deliurés, afin qu'ils obtinssent vne meilleure resurrect on.* Et veritablement ce n'est pas chose merueilleuse s'il y a eu si grande difference entre ces deux sortes de vertu heroïque, des Payens, dije, & des Hebrieux ; car il a deu sortir de fort differens effets de causes extrémement dissemblables. Sous la dispensation de la Nature l'image de la vraye vertu ne paroissoit qu'à demi, & l'efficace de la Prouidence qui rendoit les yeux des hommes capables de la contempler, ne les éclairoit que fort imparfaitement, & autant qu'il estoit necessaire pour empescher qu'elle fust tout à fait mesprisée. Mais parmy les Iuifs elle auoit la iuste

forme par le moyen de la Reuelation, & l'esprit que Dieu communiquoit à ses fidelles sous cette dispensation, illuminoit suffisamment leurs entendemens pour en reconnoistre la beauté, & pour estre rauis de son excellence.

DE LA MAGNIFICENCE *sous le Vieux Testament.*

CE qu'est la vertu heroïque dans les occasions militaires en comparaison de la vaillance ordinaire, cela mesme semble estre la magnificence en comparaison de la liberalité. Car elles ont toutes deux vn mesme objet en quelque façon, à sçauoir le bien & les richesses entant qu'il en faut bien vser; mais la liberalité est vne vertu qui s'exerce dans les choses mediocres, au lieu que la magnificence ne s'exerce que dans les grandes & auec somptuosité. Ce donc que i'ay dit cy dessus, que le liberal doit donner noblement & largement, se doit entendre

dre, non comme dit en comparaiſon de ce que fait le magnifique, qui doit dépẽſer beaucoup plus amplement que ne fait le liberal ; mais à regarder la liberalité abſolument en elle-meſme, parce qu'il faut qu'elle ait quelque choſe qui correſponde à la beauté de ſon nom, & meſmes en cõparaiſon de ce qui ſe fait ordinairemẽt enuers les pauures, auſquels il nous eſt quelquesfois permis de donner fort petitement. Car il eſt bien vray qu'Ariſtote parlant de la liberalité, & la comparant auec la magnificence, dit qu'elle s'exerce quelquesfois en choſes petites, & le proue par Homere, chés lequel Vliſſe ſe vante d'auoir ſouuent donné du pain & du vin aux mendians. Mais là ſous le nom de liberalité il comprend auſſi cette humanité & cette charité dont toutes ſortes de perſonnes, & meſmes celles qui ne ſont pas riches, doiuent vſer enuers les neceſſiteux: au lieu que i'ay diſtingué ces deux choſes, & n'ay compris ſous le nom de liberalité ſinon cette vertu qui paroiſt dans les depenſes honneſtes & mediocres que ceux-là ſeuls peuuent faire qui ſont, ſinon opulens & riches, au moins aiſez &

accommodés. Or ce que i'ay dit là de l'eſtat de la Republique d'Iſrael, telle qu'elle a eſté formée par Moyſe, qu'elle ne requeroit pas neceſſairement qu'il donnaſt des enſeignemens touchant cette liberalité là, ſe doit dire encore en beaucoup plus forts termes à l'occaſion de la magnificence. Car comme Ariſtote la deſcrit, c'eſt vne vertu qui ne conuient ſinon à ceux qui ſont extraordinairement puiſſans, & alors parmy le peuple d'Iſrael il n'y en auoit aucun dont la richeſſe ne fuſt mediocre, & meſme peut-eſtre au deſſous de la mediocrité. Ce n'eſt pas que ſoit qu'il ait fallu faire quelques depenſes publiques, ou s'eſtendre dans les particulieres vn peu au delà de ce qu'on faiſoit ordinairement, les honneſtes gens n'ayent ſans doute dés lors regardé à la bien ſeance, pour ne paroiſtre ny vains & importuns en l'oſtentation de leur bien, ny chiches & trop eſpargnans, qui ſont les deux extremités entre leſquelles habite la magnificence. La nature enſeigne à tout honneſte homme qu'il y a, comme on dit, vn certain *decorum* en telles choſes, qu'il faut

taſcher de garder ſi l'on ne veut eſtre iuſtement blaſmé. Si donc il a eſté beſoin de traitter ſes parens & ſes amis aux nopces d'vne fille vnique, comme on a touſiours celebré cette ceremonie auec quelque ſolennité, vn honneſte homme l'a ſans doute fait en Iſrael auec tout l'honneur, & meſmes s'il a eſté poſſible, auec tout l'éclat que pouuoit ſupporter l'eſtat de ſes affaires domeſtiques; parce que ceux qui ne le font pas paſſent pour ſordides & auares, & qu'ils ſont tels effectiuement. Mais neantmoins il s'eſt bien donné garde de plus faire qu'il ne pouuoit, & d'eſſayer de paroiſtre au de là de l'eſtenduë de ſes forces; parce qu'outre qu'il y a de la folie à incommoder ſes affaires pour paroiſtre riche quand on ne l'eſt pas, c'eſt vne vanité ridicule que de vouloir paſſer pour magnifique, quand à peine a-t-on le moyen d'eſtre tant ſoit peu liberal. Et s'il a eſté neceſſaire, pour ſouſtenir honorablement la dignité d'vne magiſtrature, ou la ſplendeur de la charge d'vn General d'armée, de faire quelque depenſe vn peu ſomptueuſe, ie ne doute pas encore que les honneſtes

gens à qui ces charges ont esté commises, n'ayent essayé de s'en acquiter. Mais ils n'y ont pas apporté cette pompe qui fait appeller magnifiques ceux d'entre les Grecs & les Romains qu'on a honorés d'vn si beau nom. En effect, comme les Israelites en ces commencemens de leur Republique n'en auoyent pas les facultés, aussi n'en auoyent-ils pas les occasions, telles qu'elles se presentoyent dans les autres Republiques. Pour exemple, en celle d'Athenes, laquelle vouloit exceller aussi bien en la gloire des armes qu'en celle des lettres & de l'eloquence, & qui particulierement recherchoit d'estre puissante sur la mer, on ordonnoit aux particuliers d'equipper des Galeres chacun selon son moyen, & celuy qui y dépensoit le plus honorablemẽt en remportoit le plus de loüange. Entre les Iuifs on ne sauoit ce que c'estoit que des guerres maritimes; & quant à celle qui se faisoit par terre, chacun y alloit à sa propre solde sans aucune somptuosité. A Athenes on dépensoit en ambassades vers les Princes & les Republiques estrangeres, & principalement vers les

oracles qui auoyent quelque celebrité dans la Grece ; & ceux qui en prenoyent la charge n'en eſtoyent pas eſtimez dignes, s'ils ne la decoroyent de quelque dépenſe qui euſt vn peu de ſplendeur. Les Iuifs, du temps de leur Republique, auoyent peu de commerce auec les nations des enuirons, & ſi la neceſſité des affaires obligeoit d'y enuoyer des Ambaſſadeurs, cela ſe faiſoit ſans aucune pompe, & auec vne grande frugalité. Et pour ce qui regarde les oracles, ils y auoyent recours au Tabernacle, & à l'Ephod du ſouuerain Sacrificateur ; mais chaque particulier les alloit conſulter ſelon ſa neceſſité, & ſi le public en auoit beſoin, c'eſtoit ſans qu'il en couſtaſt rien qu'il en remportoit les reſponſes. A Athenes on depenſoit en baſtimens publics, comme eſtoient les theatres, les portiques, les aqueducts, les foſſez & les murailles de la ville, celles du Pirée & les ports. Entre les Iuifs il n'y auoit rien de tel, & chacun ſe contentoit de ſon habitation telle qu'il l'auoit rencontrée dans la ville qui luy auoit eſté aſſignée à l'heure de la diſtribution de la terre de Ca-

naan. A Athenes on faisoit des processions sacrées auec beaucoup de magnificence, & des Temples superbes aux Dieux, & des sacrifices somptueux. Parmy les Iuifs les Festes solennelles se celebroyent alors auec peu de cousts ; les voyages vers le Tabernacle se faisoyent par bandes, mais auec grande simplicité: les sacrifices estoyent reglez par l'ordonnance de Dieu, que l'on n'outrepassoit pas : & n'y auoit point d'autre lieu destiné pour le Culte de la Diuinité que le Tabernacle, dont la structure estoit tout à fait magnifique, mais qui auoit esté paracheuée dans le Desert, sans qu'il fust necessaire d'y rien adjouster. Ailleurs comme à Rome, on a fait des festins publics pour gaigner les bonnes graces du peuple : on luy a fourni des spectacles de combats de bestes & de combats d'hommes, de batailles terrestres & nauales, de tragedies & de ieux publics. Et comme l'ambition & l'ostentation se mesle aisément en toutes choses, les grands qui donnoyent ces esbattemens au peuple, essayoyent à se surmonter les vns les autres, & ceux qui venoyent apres

n'estoyent pas contens si l'immensité de leur dépense n'engloutissoit & n'abysmoit la magnificence des autres qui les auoyẽt precedez. Et comme c'estoit la richesse des particuliers, & le bien qu'ils auoyent acquis ou à la marchandise, ou à la guerre, ou au maniment de la Republique, qui auoit donné lieu à l'inuention de ces recreations, aussi pour y fournir, & pour y adjouster tous les iours quelque nouuelle magnificence, estoit il necessaire qu'ils entretinssent & qu'ils augmentassent leurs richesses, mesmes par des voyes illicites, & des conquestes injustes, & de tyranniques extorsions. Au lieu que comme dans la Republique d'Israel toutes ces vanitez estoyent inconnuës, aussi n'estoit-on point obligé de chercher les moyens d'y fournir. En vn mot, soit vertu soit vice qu'il y eust à employer ses richesses en cette sorte de dépense, à peine s'en trouue-t il aucune trace tant soit peu considerable en cette sainte Republique, dans tout le temps qui a precedé l'introduction des Rois. Mais comme leur installatiõ y changea tout à fait la forme du gouuernement, aussi y apporta-t-elle vne

merueilleuſe mutation en la face de toutes choſes. Premierement, par ce qu'vn Roy eſleué à vne ſi haute dignité, ſur le modelle de ceux qui regnoyent alors en Orient, euſt eſté comme vne eſpece de prodige s'il n'y euſt rien eu d'entremoyen entre la baſſeſſe du commun peuple & ſa haute eleuation, ſes enfans, ſes ſeruiteurs, ceux qui approchoyent le plus prés de ſa perſonne, ſes capitaines & les officiers de ſes armées, commencérent nommément ſous le regne de Dauid, à ſe diſtinguer d'auec le reſte des Iſraelites, tant par la grandeur des richeſſes que par la ſplendeur de la dignité. Comme donques cela leur eſleuoit le courage, & leur donnoit le moyen de le faire paroiſtre aux occaſions, auſſi commencerent-ils à deuenir plus ſomptueux en leur dépenſe, & plus magnifiques en leurs baſtimens. Apres cela les Rois meſmes, à qui plus qu'à aucun autre il conuenoit d'eſtre magnifiques, rendirent leurs maiſons ſplendides tant en la dépenſe de leur table, qu'en la ſomptuoſité de leurs meubles, & dans la grandeur & les ornemens de leurs palais. Et ſur tout, apres que

Dauid eut pris la ville de Ieruſalem ſur les Iebuſiens, & qu'il y eut eſtabli ſa demeure, il y baſtit où ſe loger d'vne façon qui reſpondoit aucunement à ſa dignité. En fin, bien qu'il ne baſtiſt point de Temple, comme il en auoit eu le deſſein, il ne laiſſa pas de rendre le Tabernacle plus magnifique qu'il n'eſtoit auparauant. Car outre qu'il luy donna vn ſejour fixe, au lieu qu'il eſtoit comme vagabond auparauant, il y introduiſit vne ſi belle Muſique, & ordonna ſi grand nombre de chantres & en ſi bel ordre pour cet effect, qu'en tout ce que les Payens ont iamais eu de ſuperbe & de pōpeux en leurs ceremonies ſacrées, il n'y a rien eu de pareil. Mais cette vertu de la magnificence eſt venuë à ſon comble en Iſrael ſous le regne de Salomon. Car il augmenta de beaucoup le nombre des Officiers de ſon pere, tant dans les charges militaires que dans celles de ſa maiſon. Il fit à proportion vne beaucoup plus belle depenſe de table, & le nombre des gens qui eſtoyent prepoſez pour luy fournir des prouiſions, en telle ſorte que rien ne manquaſt à vne Cour auſſi populeuſe & auſſi ſplendide

que la ſienne, & la quantité de villes & de contrées qui eſtoyent aſſignées à chacun de ſes maiſtres d'hoſtel pour cela, comme elle eſt rapportée en l'hiſtoire ſainte, monſtre que les plus grands Empereurs ne l'ont point egalé en cet egard. Son écurie paſſoit la ſomptuoſité des plus grands Princes de l'Orient, ſoit en richeſſe de créches, ſoit en nombre de cheuaux, ſoit en ordre & en abondance de prouiſions pour leur nourriture, ſoit en eſtenduë de places & de baſtimens pour leur logement. Sa maiſon Royale, qu'il fit baſtir en Ieruſalem, & celle qu'il fit faire à la campagne, qu'on appelloit du Parc du Liban, auoyent dans la grandeur & dãs la beauté de leurs pierres, dãs l'orgueil de leurs charpenteries & de leurs lambris, dans la vaſte capacité de leurs pourpris, dans l'or dont elles eſtoyent enrichies, & dans le reſte de leurs ornemens, non ſeulement de quoy donner de l'admiration à tous ceux qui les voyoyent, mais encore dequoy effacer le luſtre de tous les Palais de ces parties orientales du monde. Les boucliers & les rondelles d'or maſſif qu'il fit pendre à

leurs parois, & dont ils les couurit de haut en bas, le trône d'iuoire qu'il fit faire pour sa personne, & les figures de lions qui le decoroyent des deux costez, auoyent quelque chose de si auguste & de si grand, que toute la pompe qui enuironnoit la puissance des Rois de Perse ne luy estoit point comparable. En fin, l'ordre de sa maison estoit tel que quand la Reyne de Seba l'eut veu, elle aduoüa qu'il n'y auoit rien de pareil sur toute la terre habitable. Mais le Temple qu'il edifia à l'Eternel, & le lieu de l'oracle où il colloqua son Arche, l'emporta encore pour le moins autant au dessus de la magnificence de sa maison, que la magnificence de sa maison l'emportoit au dessus de celles de tous les autres Princes de la terre. Il estoit vaste à merueilles, basti de pierres prodigieuses en grandeur, couuert & trauersé d'vne admirable charpenterie de cedres, reuestu d'vn lambris artificieux à merueilles, & la pluspart de ce lambris chargé de solides lames d'or. Les colomnes prodigieuses d'airin qu'il y auoit fait dresser, & la cuue de mesme matiere soustenuë sur le

derriere de douze grands bœufs de fonte, eſtonnoyent ceux qui les regardoyent, les vnes par leur hauteur inuſitée & par la beauté de leurs chapiteaux, l'autre par ſa capacité monſtrueuſe qui la faiſoit nommer vne mer. Son autel d'or, ſes autres vtenſiles d'or, iuſques aux pinſettes & aux ſarpes, aux coupes & aux baſſins, aux taſſes & aux encenſoirs, & aux autres plus petites parties de ſon miniſtere, rayonnoyent là dedans de toutes parts. Ses lampes toûjours ardentes, ſes parfuns qui fumoyent inceſſamment, la melodie continuelle de ſes chantres, la bigarrure de ſes voiles & de ſes courtines, l'ordre des fonctions de ſes Leuites & de ſes Sacrificateurs, & generalement tout l'exterieur de ce Culte, & tous les merueilleux ornemens dont il eſtoit accompagné, rempliſſoyent en meſme temps tous les ſens interieurs & exterieurs d'vne ſatisfaction & d'vne admiration extreme. Ariſtote caracteriſant le magnifique pour le faire connoiſtre par ſes marques, afin qu'on ne s'y trompe pas, en propoſe iuſques à neuf ou dix dont ce ſont icy les principales. Il veut premie-

rement qu'il ne face pas les choſes à la volée, mais qu'il ait autant de connoiſſante des raiſons de ce qu'il fait qu'vn homme ſçauant en a des theoremes de ſa ſcience, tellement qu'ayant bien iugé de l'occaſion de ſon action, il y proportionne ſa depenſe, & face en ſorte que l'ouurage meſme reſponde aux frais qu'il y aura faits. Parce que ſi l'occaſion demande vne tres-grande dépenſe, ne la y faire que mediocre, eſt vne action indigne du nom de cette vertu : & faire vne dépenſe proportionnée à la grandeur de l'occaſion, mais qui neantmoins ne paroiſſe pas dans l'ouurage meſme, c'eſt vne faute cõtre la Prudence, qui doit régler toutes les vertus en leurs operations. Or quand l'Eſcriture ne rendroit point à Salomon vn ſi glorieux témoignage de ſapience que celuy que nous y voyons, il paroiſtroit en cette occaſion qu'il a eſté doüé d'vne ſublime & comme diuine intelligence. Car il eſtoit queſtion d'eſleuer vn Temple à l'honneur du Createur de l'Vniuers, & de le rendre digne d'eſtre le domicile de ſon Arche, qui eſtoit le témoignage viſible de ſa preſence entre

les mortels. Quand donc il a mis à cela sa puissance, qui estoit plus grande que celle d'aucun Prince de son temps, & qu'il y a fait trauailler tant de milliers d'hommes qu'il enuoyoit tour à tour au Liban & aux carrieres pour en preparer les materiaux, & que pour les mettre ensemble & les lier en ce diuin bastiment il a employé sept ans entiers auec vne excessiue dépense, il n'a rien fait au delà du merite de l'occasion. Mais l'ouurage qui en a resulté a esté tel qu'il a parfaitement respondu & au temps & à la dépense. Aristote dit apres cela que le magnifique doit auoir pour but, non l'ostentation de sa puissance, mais seulement de faire ce qui est honneste de sa nature, & digne de loüange & de recommandation : & cette vertu selon luy a cela de commun auec toutes les autres. Or que tel ait esté le but de Salomon en cette occurrence, ie croy qu'il se peut reconnoistre par cette admirable priere par laquelle il consacra cette maison à l'Eternel. Car il y fit voir vne si feruente pieté, qu'il paroist non seulement qu'il a visé à ce que le Philosophe appelle τὸ καλὸν &

que nous nommons *honneſte & beau*, mais qu'il y a eu l'œil directement tendu ſur la gloire du grand Dieu, qui eſt ce qui anime & qui viuifie le καλὸν, & ſans quoy il n'y a rien qu'on puiſſe veritablemẽt dire beau & honneſte. Ariſtote adjouſte encore que le magnifique doit dépenſer nonà regret, mais auec volupté & contentement d'eſprit, ce qui eſt encore commun aux operations de toutes les autres vertus morales. Et la façon de laquelle Salomon a commencé, continué, & en fin parachevé ce diuin ouurage, monſtre qu'il l'a fait auec vne incroyable ſatisfaction. Il l'entreprit auec vne telle allegreſſe, & fit parler à Hiram Roy de Tyr, de telle ſorte, pour auoir de luy des materiaux qui eſtoyent neceſſaires pour ce baſtiment, qu'il luy en inſpira beaucoup de ioye; car il eſt dit que Hiram s'en eſiouït fort, & qu'il benit l'Eternel de ce qu'il auoit donné vn tel Prince à ſon peuple d'Iſrael. L'extreme attention qu'il apporta par l'eſpace de ſept ans entiers à luy donner toute la perfection & tous les enrichiſſemẽs imaginables, monſtrent aſſez manifeſtement le contentement qu'il y

prenoit. La pompe auec laquelle il y fit apporter l'Arche quand l'edifice fut acheué, la multitude innombrable de sacrifices qu'il offrit en l'y logeant, & le concours émerueillable de peuple qui s'y fit de toutes les parties de son empire par son exprés commandement, descouurent assez qu'elle estoit alors la disposition de son ame. En fin les oracles venus des cieux, & les témoignages de sa presence dont Dieu remplit cet edifice pour témoigner qu'il l'approuuoit, & que desormais il auoit resolu d'y establir son habitation, estoyent, comme chacun peut conceuoir, pour combler l'esprit de Salomõ d'vne inenarrable cõsolation, d'auoir formé le dessein, & enfin amené à sa perfection l'entreprise de ce Temple. Aristote veut que le magnifique dépense largemẽt & sans y regarder de prés: parce que ceux qui le font monstrent qu'ils aiment la possession de l'argent, & qu'ils ont quelque chose de vil & de peu liberal en l'ame: au lieu que celuy qui merite ce glorieux nom n'estime le bien que pour estre employé à vn bel vsage. Or paroist-il assez par la merueilleuse profusion

sion de toutes choſes que Salomon fit en ce baſtiment, de belles pierres, dije, de cedres, de cuiure, d'étoffes riches & precieuſes, & particulierement d'or, le plus precieux de tous les metaux, qu'il auoit l'ame infiniment eſloignée de la diſpoſition de celle d'vn homme chiche, & que le contentement qu'il tiroit de ſes richeſſes inmenſes conſiſtoit à en vſer magnifiquement. Ariſtote dit qu'en ſa depenſe le magnique prend garde à ce que l'ouurage qui en reſulte ſoit ſplendide tout ce qui ſe peut; parce que ceux qui le contemplent ne l'eſtiment pas tant par ce qu'il couſte, que par la beauté de ſa ſtructure & par l'éclat de ſes ornemens. Et de fait, c'eſt aux intendans de la beſogne à en tenir le regiſtre, pour en pouuoir rendre bon conte quand on le leur demandera. Mais quant à ceux qui la conſiderent, & qui n'ont point d'intereſt aux frais qui s'y font, ils ne s'en mette point en peine, & regardent ſeulement ſi l'ouurage a quelque choſe en luy-meſme qui ſoit digne d'admiration. Or celle en laquelle non les Iuifs ſeulement, mais les autres peuples meſmes,

ont eu cet incomparable baſtiment, rend vn autentique témoignage à Salomon que ç'auoit eſté là ſa penſée, & que quand vn autre l'euſt entrepris, (ſi au moins il y euſt peu auoir quelcun aſſés riche pour former vn ſi grand deſſein) il y euſt peu autant dépenſer que pour cela il n'y euſt pas ſi bien reüſſi, & n'euſt peu rendre ſon edifice ſi admirable. En fin Ariſtote veut que le magnifique conſidere attentiuement quelle eſt la nature des choſes eſquelles il ſe propoſe de dépenſer, parce qu'elles ne ſont pas toutes de meſme nature, & qu'elles ne requierent pas toutes qu'on y dépenſe également. Et de fait autres ſont les ouurages publics & autres les particuliers, & ny les publics ny les particuliers non plus, à les comparer entr'eux, ne demandent pas tous vniuerſellement vne egale magnificence. Car il en faut beaucoup plus en la conſtruction d'vne maiſon cõmune de ville, telles que peuuent eſtre celles d'Anuers ou d'Amſterdam, qu'en la reparation d'vn grand chemin ou d'vne digue. Là il faut donner quelque contentement aux yeux dés hommes, & quelque dignité aux aſ-

ſemblées qu'ils y font : icy c'eſt aſſez de pouruoir à leur commodité & à la ſeureté de leurs voyages. Et dans les ouurages particuliers il en faut plus dans les ſalles où l'on reçoit les compagnies, & dans les chambres & les cabinets où on entre ſouuent en conuerſation auec ſes amis, qu'il n'en faut dans les caues & dans les cuiſines où il ne va d'ordinaire que des domeſtiques & des valets. Et qui doreroit & peindroit vne ſommelerie comme vn alcoue, paſſeroit non pour magnifique, mais pour vain & extrauagant. Or quant au Temple de l'Eternel, i'ay deſia dit que Salomon ne pouuoit auoir d'occaſion ſi auantageuſe ny ſi digne de deſployer ſes treſors, quelque ouurage public qu'il euſt peu iamais entreprendre, & n'eſt pas beſoin que i'adjouſte rien à mon diſcours en cet egard : mais il ſe pourroit faire qu'on douteroit s'il auroit gardé meſure dans les choſes qu'il a faites pour l'vſage de ſa perſonne, & pour la decoration de ſon trône & de ſes maiſons. Car bien qu'il y euſt beaucoup de difference entre elles & le Temple, & que ſelon la deſcription que l'hiſtoire

ſainte nous en fait, celuy-cy l'emportaſt de beaucoup en magnificence & en ſplendeur, ſi eſt-ce qu'il y a beaucoup moins de diſproportion entre ces deux ſortes de baſtimens qu'entre Dieu & Salomon, pour la demeure deſquels ces Maiſons eſtoyent deſtinées. Car ſi celles de Salomon n'egaloyent le Temple, elles n'eſtoyent pourtant point ſi eſloignées de ſa ſomptuoſité, que l'on ne reconnuſt bien que c'eſtoit vn meſme Prince qui en auoit fait le deuis, vn meſme treſor qui en auoit fourni les frais, & meſmes architectes qui en auoyent conduit l'ouurage. Eſtoit-il donc raiſonnable que Salomon eſleuaſt ſa majeſté ſi prés de celle de la Diuinité, & n'eſtoit-ce point orgueil à luy & quelque eſpece d'impieté, & non plus magnificence? Certainement ſi Dieu euſt trouué quelque choſe à redire en cela il ne l'euſt pas diſſimulé, & il ſeroit demeuré quelque marque de ſon improbation dans l'hiſtoire. Et puis qu'il a ſi ſeuerement repris Dauid & Ezechias, l'vn pour auoir fait denombrer le peuple par quelque eſpece de preſomption de la grandeur de

ſa puiſſance, & l'autre pour auoir fait oſtentation de ſes treſors aux Ambaſſadeurs du Roy de Babylon, ſans que ny l'vn ny l'autre euſt aucune intention d'entrer en comparaiſon auec ſa Diuinité, ſi Salomon euſt eu quelque deſſein de s'y egaler, auec quelle rigueur n'euſt-il point corrigé vne ſi haute inſolence ? Et neantmoins nous ne voyõs point qu'il en ait eſté chaſtié, & les chaſtimens que Dieu luy a enuoyez ſont expreſſement remarqués lui eſtre arriués pour d'autres fautes. Icy donc il y a à reſpondre pour Salomon trois ou quatre choſes. La premiere eſt, que ſi ce Prince en baſtiſſant ſes maiſons & celle de l'Eternel, euſt eſté obligé d'y obſeruer exactement la diſproportion d'entre Dieu & luy, pour en meſurer à cela la magnificence & la dépenſe, il euſt fallu, s'il euſt peu, qu'il euſt fait le Temple encore beaucoup plus magnifique qu'il n'eſtoit, & que quant à luy il ſe fuſt logé dans vne hute faite ſeulement de quatre pieux, & couuerte de ionc & de chaume. Ce donc qu'il n'a pas fait le Temple plus magnifique, c'eſt que cela ne ſe pouuoit pas. Et ce qu'il a baſti pour

ſoy des maiſons qui auoyent quelque ſplendeur, ce n'eſt pas qu'il ait voulu s'égaler à Dieu, ny entrer en quelque comparaiſon auec luy, mais c'eſt qu'il luy falloit vn logement qui fuſt digne de la Majeſté d'vn ſi grand Prince. Car il n'eſt pas raiſonnable qu'vn Monarque ait vne habitation ſemblable à celle du moindre de ſes ſujets, & comme ſa Cour, & ſon train, & l'ordre de ſa maiſon doit auoir quelque dignité, le lieu de ſon logement doit auſſi porter quelques marques de ſa puiſſance. La ſeconde eſt, qu'encore qu'à comparer la Maiſon de Salomon au Temple de l'Eternel, celuy-cy doiue eſtre eſtimé vn edifice public, & celle-là en quelque façon vn baſtiment particulier, ſi eſt ce qu'à la regarder abſolument, ou à en faire comparaiſon auec les maiſons de ſes ſujets, elle deuoit eſtre eſtimée comme vne choſe publique. Car outre que c'eſt là où ſe reçoiuent les Ambaſſadeurs des Princes eſtrangers, & que la iuſtice s'adminiſtre aux ſujets, & que le peuple y affluë ordinairement comme à la commune ſource de la faueur & de la beneficence, toute la majeſté

d'vn grand peuple se recapitule en la personne de son souuerain, tellement que là où loge le Monarque d'vne grande & populeuse nation, là doit estre presumée loger la dignité de toute la nation mesme. Or comme il y a vne merueilleuse difference entre la dignité d'vne nation considerée en corps, & celle de chaque particulier à la regarder à part, aussi y en doit-il auoir entre les marques par lesquelles l'vne & l'autre se fait recõnoistre. La troisieme est, que c'est vne des reigles de la magnificence de proportionner ses ouurages, soit publics, soit particuliers, & la dépense qu'on y fait, à la mesure de son pouuoir. Car comme vn homme puissant qui y dépense écharsement, est tenu pour auare & pour mesquin, vn autre qui y est plus somptueux que ne porte la mesure de son bien, passe pour vain & pour ridicule. Or estoit la richesse du Roy Salomon telle que ce que l'histoire sainte nous en dit seroit absolument incroyable, si elle n'adjoustoit expressément que cela venoit d'vne particuliere benediction de Dieu. Car pour ce que Dieu luy auoit donné le chois de luy

demander ce qu'il voudroit, & qu'il ne luy auoit point demandé ny la richeſſe, ny la longue vie, ny la mort de ſes ennemis, mais abondance de ſageſſe pour pouuoir gouuerner ce grand peuple qu'il luy commettoit, il luy promit que non ſeulement il le feroit plus excellent en ſageſſe que n'auoyent eſté tous les Rois d'auparauant, mais qu'il le rendroit encore abſolument incomparable & en richeſſe & en gloire. Tellement qu'vniuerſellement tous les vaiſſe aux de ſa maiſon, iuſques au plus petits, eſtoyent d'or pur, & que de ſon temps l'argent eſtoit eſtimé en Ieruſalem, dit l'Eſcriture, comme les pierres. Pour donques garder quelque proportion entre ſes ouurages & la grandeur de ſes richeſſes, & la gloire de ſon Eſtat, il falloit qu'il y ſurpaſſaſt tous les autres Princes de la terre en magnificence. La quatrieme finalement eſt que la gloire du regne de Salomon regardoit beaucoup plus loin que l'eſtat des choſes d'alors, & que tout cela eſtoit diſpenſé auec vne merueilleuſe ſapience. Car comme Dauid ſon pere auoit eſté

vn excellent type de noſtre Seigneur Ieſus en ſes combats & dans les victoires qu'il auoit remportées ſur ſes ennemis, il a pleu à Dieu mettre en Salomon vne image de la gloire laquelle s'en deuoit enſuiure. Pour donques crayonner en quelque façon la gloire que noſtre Seigneur poſſede maintenant là haut dans les cieux, il a fallu que celle de Salomon fuſt de tout point incomparable en la terre. Et parce que la gloire de Chriſt ſe doit communiquer à ſon Egliſe, qui doit quelque iour eſtre participante de la ſplendeur & de l'incorruption de ſa condition là-haut, il a fallu qu'icy bas le peuple d'Iſrael ait eu part en la richeſſe & en la gloire de Salomon, & que la ville de Ieruſalem & la Iudée toute entiere en ayent eſté comme rayonnantes. Ainſi ce qui pourroit paroiſtre aucunement incroyable, s'il eſtoit raconté pour vn autre ſujet & à vne autre occaſion, ſe trouue en celle-cy non ſeulement dans la vray-ſemblance tout à fait, mais abſolument neceſſaire. Le peuple d'Iſrael donques l'emporte encore infiniment par deſſus toutes les nations en cette

éclattante vertu, soit que vous ayés egard aux vrays motifs qui doiuent porter à l'exercer, ou que vous consideriez la splendeur des choses en elles-mesmes. Car quant aux choses, il n'y a iamais eu ny en Babylone, ny à Rome, ny à Constantinople, rien de tel, & n'y aura iamais rien de semblable en aucun lieu du monde habitable. Et quant aux motifs qu'ont eu les autres Princes qui ont peu meriter ce nom de magnifiques, de rendre extraordinairement beaux & superbes & leurs ouurages publics & leurs palais particuliers, ils n'ont iamais esté si purs qu'il ne s'y soit tousiours meslé quelque trait de la vanité de l'homme. Car les Nabucodonosors, & les Alexandres, & les Cesars, en ont esté quasi pleins, & les Pericles n'en ont pas esté exempts, non pas certes les Constantins mesmes. De sorte que qui voudroit examiner leurs actions aux reigles de la Philosophie d'Aristote, ils s'y trouueroyent defectueux, & tel qui se vantoit de laisser bastie de marbre vne ville qui l'estoit de plastre auparauant, s'il eust voulu dire naïfuement ce qui en estoit, eust confessé qu'il auoit

ainſi voulu amuſer le peuple Romain pour l'empeſcher de penſer à recouurer ſa liberté, & laiſſer à la poſterité vn monument de ſa gloire. Ariſtote meſme, s'il euſt eſté aſſés puiſſant pour faire quelque choſe de la nature de celles que cette vertu a pour objet, n'euſt peu s'empeſcher d'y tranſgreſſer quelques-vnes de ſes regles. Mais quand, pour ainſi parler, ſa Philoſophie ſe fuſt incarnée, pour entreprendre quelque ouurage de cette nature, elle ne fuſt iamais paruenuë au point de vertu auquel Salomon eſt monté en cet egard. Car elle s'y fuſt, comme i'ay dit ailleurs, ſeulement propoſé l'idée du beau & de l'honneſte, comme Ariſtote ſe l'eſt figuré, au lieu que Salomon a eu pour but le Culte & la gloire du grand Dieu qui a creé les cieux & la terre.

DE L'EFFICACE PAR laquelle les Anciens fidelles ont esté rendus capables de la Pieté & de toutes les autres vertus.

DEvx choſes ſont abſolument neceſſaires pour former les hommes à la pieté & à la vertu : l'vne, qu'ils y ſoyent eſleués par vne education conuenable & pleine de bons enſeignemens : l'autre, qu'ils ayent l'eſprit bien disposé pour receuoir ces enſeignemens, & pour les reduire en pratique. Car il en eſt de cela comme de toutes les autres habitudes ou theoretiques ou practiques que l'on acquiert, & pour l'acquiſition deſquelles on a d'vn coſté le ſyſteme des theoremes ou des preceptes qui compoſent la ſcience ou l'art, & de l'autre l'entendement bien & fauorablement conſtitué pour les comprendre. Il eſt vray que comme Dieu a autrefois ſuſcité des hommes extraordinaires qui ont inuenté

les sciences & les arts, sans les auoir appris d'ailleurs, & qui en ont laissé les maximes & les axiomes aux autres : il a aussi suscité extraordinairement certains hommes qui ont esté excellens en pieté & en vertu, sans qu'il paroisse qu'ils y eussent esté esleuez par leurs deuanciers, & qui en ont laissé à la posterité des enseignemens pour les suiure. Mais de ces gens-là il y a icy deux choses à dire. La premiere, que comme ces premiers inuenteurs des sciences, & ces premiers auteurs des arts peuuent estre dits auoir esté enseignés de Dieu, parce qu'ils n'ont point esté tels sans quelque efficace de sa Prouidence, qui a rendu leurs esprits capables de s'esleuer en ces choses au dessus de la portée des autres humains ; ces diuins hommes qui ont esté pieux, fidelles & vertueux sans auoir eu d'autres maistres en l'Ecole de qui ils se formassent, ont eu Dieu mesme pour Docteur. Car c'est luy qui par les inspirations de son Esprit leur a fourni au dedans les instructions qui leur ont esté necessaires, tant pour estre tels eux mesmes, que pour laisser de bonnes instructions & de bons exemples à

ceux qui viendroyent apres eux. La seconde, que comme ces autres ont esté rares, & suscitez seulement pour reduire les sciences & les arts en quelque forme sur laquelle le reste des humains se moulast : ceux cy ont esté rares pareillement & produits au monde à cette fin, qu'ils donnassent aux autres hommes le modelle de la vraye religion & de la vraye vertu, à quoy ils se conformassent. Moyse donc & les Prophetes ont esté ceux que Dieu a instruits de la façon, leurs viues voix & leurs liures ont esté l'Escole où les Israelites ont esté esleués pour y apprendre ce qu'ils deuoyent croire & ce qu'ils deuoyent faire pour leur salut. Mais toute cette économie en laquelle ils ont esté Docteurs, & les autres Israelites, disciples, a esté exterieure quant à eux, & à toute consisté en endoctrinemens, en exhortations, en reprehensions, en remonstrances, en promesses, en menaces, en ceremonies & choses semblables, qui frappoyent les sens du corps au dehors : mais qui n'auoyent point la vertu de faire aucune impression au dedans, si l'ame de ceux qui les escou-

toyent ne s'y trouuoit conuenablement disposée. De sorte qu'apres auoir expliqué iusques icy en quoy consistoit principalement cette dispensation exterieure, & cette Discipline de Moyse comme ie l'auois entrepris, il est necessaire d'employer cette derniere consideration à rechercher d'où leur est venuë cette fauorable constitution d'esprit qui a rendu ces enseignemens exterieurs efficaces. On peut considerer les enfans d'Israel en trois façons, ausquelles se rapportoyent trois diuerses leçons qu'ils receuoyent en cette Escole; à sçauoir entant qu'hommes, & selon cela toutes les instructions qui peuuent estre tirées de la Nature leur appartenoyent : entant qu'enfans de Iacob, choisis expressémẽt de Dieu pour dresser vne alliance auec eux, & en cet egard ils estoyent proprement disciples de Moyse & de sa Loy : & enfin entant qu'il y auoit de vrays fidelles entr'eux, ce qui ne pouuoit venir que de la vertu des commencemens & des rudimens de l'Euangile. Or à les considerer en cette premiere façon, il y en a eu plusieurs que Dieu a traittez simple-

ment comme hommes en ce qui touche la dispensation interieure de la grace dont dependoit la disposition de l'esprit. Car ou bien il les a absolument laissez à eux-mesmes, & ainsi ils sont deuenus extremémẽt meschans, parce que la corruption de leur nature n'estant ny corrigée ny retenuë par aucun frein interieur, elle les a emportez à l'abandon à toutes sortes de crimes. Et qu'il y en ait eu beaucoup de cette categorie, il est clair & manifeste par les plaintes que les Prophetes en font, & desquelles S. Paul fait vn recueil & vne espece de centon au chapitre troisiesme de l'Epistre aux Romains. Là, de diuers traits qui sont espars dãs les Pseaumes, & dans les Escrits de quelques autres Prophetes, il fait vn tableau racourcy de la nature de l'homme abandonnée à elle mesme, qui veritablement est fort horrible & capable de faire fremir. Ou bien il s'est contenté de desployer en eux quelque efficace de sa Prouidence, semblable à celle qu'il déployoit parmy les autres nations, pour les retenir exterieurement dans le respect & dans l'obeyssance des loix publiques,

ques, ou tout au plus pour leur imprimer en l'ame quelque affectiõ enuers les vertus morales & ciuiles, sans se soucier de la pieté. Car les nations Payennes ont toutes esté composées de trois sortes de personnes, dont les vnes estoyent tout à fait infames en leur conuersation, les autres, qui ne valoyent gueres mieux quant aux affections du dedans, estoyent retenus en leur deuoir par la crainte des loix ciuiles, & les autres estoyent veritablement touchées de quelque amour de la vertu & de quelque haine du vice, mais n'auoyent aucune vraye connoissance de la Diuinité, ny aucune sincere & solide pieté. A les considerer en cette seconde maniere, il y en auoit plusieurs que Dieu traittoit comme Israelites, mais il bornoit là l'efficace laquelle il déployoit en eux. C'est à dire qu'il accompagnoit sa Loy, & la connoissance qu'il leur en auoit donnée, de quelque vertu interieure de son Esprit: mais qui ne s'estendoit pas iusques à leur faire gouster ces semences de l'Euangile que i'ay tant de fois dit auoir esté semées dans cette Dispensation. Et bien que

i'aye traitté assés amplement cette matiere en d'autres ouurages, ce lieu icy requiert pourtant que ie la touche brieuement. Il y auoit en la Loy principalement quatre choses desquelles l'effet de cette Economie dépendoit : les commandemens des deux Tables, & tous ceux qui s'y rapportoyent en la Loy Iudicielle & Politique, où reluisoit vne viue image de Pieté & de sainteté : les promesses de benediction & de vie que Dieu y auoit adjoustées, si on les obseruoit ponctuellement : les denonciations irreuocables de malediction contre ceux qui les auoyent transgressés : & les sacrifices institués pour faire la propitiation des pechés. La sainteté naturelle de la Loy rencontrant vn entendement en qui l'esprit de Dieu auoit remis la faculté de la connoistre, ne pouuoit qu'elle n'y engendrast quelque veneration & quelque admiration de soy. Car l'objet estoit trop beau & trop lumineux pour ne toucher pas vn intellect en qui Dieu auoit déployé quelque efficace de son Esprit. Et de fait si cette operation de la Prouidence generale dont Dieu vsoit enuers

les Payens, a bien eſté capable de leur donner quelque inclination à la vertu, bien que la Diſpenſation ſous laquelle ils viuoyent ne leur en preſentaſt qu'vne image fort ſombre & fort mutilée, que doit-on penſer de cette vertu particuliere qui agiſſoit dans l'eſprit des Iuifs, ſous vne economie incomparablement plus illuminée & qui preſentoit des objets infiniment plus éclairés & plus accomplis. Les promeſſes de vie & de benediction adjouſtoyent beaucoup à l'effet que produiſoit l'idée de la ſainteté de la Loy. Car il eſt naturel aux hommes de deſirer d'eſtre heureux, & par tout où leur ſouuerain bien ſe découure à eux, il eſt abſolument ineuitable que leurs affections ne s'y portent. Où donques Dieu le reuele, comme il faiſoit dans les Promeſſes de la Loy, ſi, comme cette vertu de ſon Eſprit le perſuadoit aux Hebrieux, on croit que c'eſt luy qui le reuele & qui le promet, il ne peut arriuer autrement ſinon que par l'eſperance de l'obtenir on eſt excité à executer les commandemens en conſequence de l'obſeruation deſquels il ſe donne. Delà venoit cette ar-

deur qui se voyoit en quelques-vns à executer les commandemens de la Loy de Dieu, & dont on void vn exemple bien euident en ce ieune homme qui s'adressa à nostre Seigneur pour luy demander le moyen de paruenir à la vie. La denonciation de la malediction pouuoit aussi contribuer à cela. Car la mesme inclination que la nature nous donne vers le souuerain bon-heur, nous imprime vne auersion inuiolable contre le mal qui luy est opposé : de sorte que comme l'esperance excite à faire le bien, la crainte destourne du mal, & l'vne & l'autre meslant ensemble leur efficace en l'entendemẽt luy font faire ce que Dieu defend, & le portent à ce qu'il commande. Et iusques-là, bien que ces mouuemens semblent tenir beaucoup de l'amour que nous nous portons naturellement, si est-ce qu'ils sont aucunement naturels, & par consequent en cet égard ou innocens ou loüables. Mais il arriuoit necessairement icy diuerses choses tres-considerables. La premiere est, que cette mesure de l'Esprit que Dieu communiquoit sous cette dispensation n'alloit pas iusques à

repurger la corruption de la nature. De ſorte que le mouuement au bien qui naiſſoit de l'admiration de la ſainteté de la Loy, eſtant foible & languiſſant, & ceux qui naiſſoyent de l'eſperance & de la crainte eſtans beaucoup plus puiſſans, ils degeneroyent extremement vers la nature de ceux des eſclaues & des mercenaires. Car en cela l'amour de Dieu & la ſainteté de ſa Loy, deuroit aller bien loin deuant: & puis celuy de nous-meſme aller apres, en y mettant vn interuale aucunement proportionné à la diſtance qui eſt entre Dieu & nous. Et au contraire, en ceux dont ie parle l'amour propre marchoit deuant, & celuy de Dieu ſuiuoit auec beaucoup de lenteur, de langueur, & de foibleſſe. Delà arriuoit vne choſe qui reſſemble parfaitemẽt à la deſcriptiõ qu'Ariſtote fait de l'imbecilité de l'Incontinent. Car tandis que leur intellect conſideroit les choſes ſans paſſion, parce qu'il ne ſe preſentoit aucun objet qui ſollicitaſt puiſſamment leurs appetits, il en faiſoit vn fort raiſonnable iugement, & donnoit aux affections quelque legere pente de ce coſté-là, de

sorte qu'ils s'estimoyent eux-mesmes, & qu'ils paroissoyent aux autres, fort honnestes gens, parce qu'ils parloyent de la pieté & de la vertu d'vne façon auantageuse. Mais quand la Conuoitise ou la Colere venoit à s'emouuoir en eux vn peu violemment par la presence de quelque objet, alors leur constitution se trouuoit beaucoup changée. Dautant que la connoissance qu'ils auoyent de la saincteté de la Loy & de la verité de ses promesses & de ses menaces tenant d'vn costé, & la passion de la Colere ou de la Conuoitise tenant de l'autre, il se faisoit premierement vn grand conflict entre l'entendement & l'appetit sensuel: puis l'entendement ayant rendu quelque combat, parce que la corruption de la nature n'estant point ostée, & la consideration de la volupté ou de la vengeance presente l'emportant sur l'esperance & sur la crainte de l'aduenir, l'entendement succomboit, & l'Appetit sensuel triomphoit absolument & insolemment de luy apres la victoire. Car c'est ainsi que S. Paul descrit l'euenement de ce combat, d'vne façon à peu prés sem-

blable à ce qu'Aristote dit de l'Incontinent, horsmis que ce dernier y va plus subtilement & plus philosophiquement, à son ordinaire. Mais nous examinerons sa Philosophie sur cette matiere en quelque autre lieu : pour ce coup il me suffit de faire voir selon le sens de S. Paul iusques où pouuoit aller en cet égard la discipline de Moyse. De là il estoit pareillement ineuitable qu'il n'arriuast vn autre accident, c'est que la Loy denonçant malediction aux transgresseurs des commandemens de Dieu, & la conscience de chacun le conuainquant de les auoir ainsi transgressés, il se voyoit tout d'vn coup exclus de l'esperance du souuerain bien que la Loy promettoit, & enueloppé dans la malediction dont elle faisoit les menaces. Et si elle eust donné quelque esperance de pardon à ceux qui se repentoyent, elle eust fourny l'occasion de se repentir, & par ce moyen de releuer son courage. Mais elle la retranchoit tout à fait, & par mesme moyen retranchoit aussi les motifs à la repentance. Or chacun peut recueillir delà dans quel horrible desespoir l'homme se fust preci-

pité, s'il n'euſt émouſſé le ſentiment de ſa douleur par quelque autre voye. Mais c'eſt icy où les ſacrifices venoyent au deuant pour endormir la conſcience. Non qu'ils fuſſent deſtinez à cela par leur inſtitution, mais par l'inclination que les hommes ont à ſe flatter, & par leur corruption & profaneté naturelle. Car n'ayant point d'aſſez exacte connoiſſance de l'enormité de leurs pechez, ny combien la iuſtice de Dieu eſt inexorable, ny que pour luy ſatisfaire il falloit vn ſacrifice d'vne infinie valeur, ny que Dieu en auoit ordonné vn tel pour le reueler en la plenitude des temps, ils s'arreſtoyent à ceux que Moyſe auoit eſtablis, & s'imaginoyent que quand ils s'en eſtoyent acquittez, la colere de l'Eternel demeuroit entierement appaiſée. Et là ſe venoit encore meſler l'orgueil & la preſomption, & l'opinion du merite des bonnes actions, & l'eſperance qu'il en ſeroit fait compenſation auec les pechez, & qu'ainſi non ſeulement on euiteroit la condamnation, mais qu'on obtiendroit l'effet de la promeſſe de la vie. De tout cela donc ſe compoſoit comme vne eſ-

pece de charme dont le sentiment du peché s'engourdissoit, & bien que la force de la conscience le rompist assez souuent, il auoit neantmoins toûjours assez de vertu pour en appaiser vn peu les alarmes & les espouuantemens, & pour empescher qu'on ne demeurast englouty dans vn desespoir inconsolable. Mais comme cet estat estoit bien esloigné de la vraye sanctification, aussi l'estoit-il de la vraye consolation qui naist de la connoissance de la misericorde de Dieu, & d'vne profonde persuasion de la remission des offenses. A considerer les Israelites en cette troisieme façon, ie les distinguerois volontiers en trois classes, selon les trois diuers degrez de l'Esprit de grace qui leur estoit communiqué. La premiere est de ceux en qui bien que l'Esprit que Dieu leur donnoit, suffist pour les amener à salut, & pour engendrer en eux vn vray amour de la pieté & de la vertu, si est-ce pourtant que la mesure en estoit fort mediocre. En ceux-là il n'est pas malaisé de conjecturer quels estoyent les mouuemens que la Loy produisoit en leurs esprits, & quels ceux qu'y engen-

droit le ſentiment de la Grace. Parce que la Loy reſonnoit continuellement à leurs oreilles, il eſtoit impoſſible qu'elle ne produiſiſt des choſes ſemblables à celles que i'ay repreſentées cy-deſſus. Elle y excitoit quelque notable eſtime de ſa ſainteté, elle y eſleuoit par ſes promeſſes à l'eſperãce de la felicité elle y imprimoit auſſi la crainte de la vengeance. Elle y entroit en conflict auec la corruption de la Chair, elle auoit beaucoup de peine à reſiſter à l'émotion de la paſſion, elle y ſuccomboit meſmes quelquesfois : mais il y auoit cette difference entre eux & les precedens, qu'en ceux-là elle ſuccomboit touſiours, & en ceux cy elle remportoit aſſés ſouuent la victoire. Et la raiſon de cela eſt que l'Eſprit qui les illuminoit leur eſtant donné plus abondamment, ils voyoyent plus clairement la ſainteté de la Loy & en eſtoyent plus touchés, & ſur tout ils eſtoyent perſuadés de la remiſſion de leurs pechés par la reuelation que Dieu leur faiſoit de ſa miſericorde au Redempteur à venir, ce qui eſtoit l'occaſion & le ſouſtien de leur repentance. Mais parce que comme i'ay dit, la meſu-

re de cet Esprit estoit mediocre en eux, tout cela estoit fort meslé des operations de la Loy, & fort embaraſſé des reſtes de la corruption de la Nature. La ſeconde choſe eſt de ceux à qui Dieu auoit donné de ſon eſprit plus liberalement, & en telle façon que l'on peut dire que la meſure en paſſoit de beaucoup la condition ordinaire des fidelles d'alors. Et comme elle leur donnoit vne plus ſaine connoiſſance qu'elle ne faiſoit aux autres des promeſſes du Redempteur, & leur faiſoit apperceuoir les ſemences de l'Euangile auec plus de certitude, la plus viue & plus profonde perſuaſion qu'ils en auoyent produiſoit en eux vne ſanctification plus pure & plus debaraſſée, tant de la corruption du peché, que de ces mouuemens ſeruiles & mercenaires de l'Economie legale. Et il me ſemble que ie voy vne image de ceux-là en quelques Pſeaumes de Dauid, où il ſe deſcrit luy-meſme. On y void bien à la verité qu'il n'eſt pas encore paruenu à ce haut degré de connoiſſance que nous auons par l'Euangile de Ieſus Chriſt. Mais on y void bien auſſi que tant s'en faut qu'il mette ſon

eſperance dans le merite de ſes œuures ou dãs la propitiation que faiſoyẽt les ſacrifices que Moyſe auoit inſtitués, qu'au contraire il eſt extremement eſloigné de ces ſentimens. Car il parle de l'enormité de ſes pechez auec emphaſe, & de ſes œuures, eu égard à la vertu de meriter quelque choſe de Dieu, auec meſpris, & de l'efficace des ſacrifices de la Loy à appaiſer la colere de l'Eternel, de telle façon, qu'il dit que meſme ils ne luy ſont pas agreables. Et quoy que viuant, comme il faiſoit, ſous vne Economie où le miniſtere de la Loy l'emportoit beaucoup exterieurement ſur les reuelations des commencemens de l'Euangile de Chriſt, il ne ſe peut qu'il ne meſle ſes expreſſions de l'idée de ces deux diſpenſations, comme ſes penſées en eſtoyent meſlées; ſi eſt-ce que la diſpenſation de la Grace y preuaut ordinairement, & meſmes dans les endroits où il ſemble qu'elles ſoyent en quelque façon plus teintes & plus colorées de l'economie legale. Pour exemple, où il s'eſcrie *O que bien-heureux eſt celuy duquel les tranſgreſſions ſont remiſes*, c'eſt vn mou-

uement tout à fait Euangelique : c'eſt pourquoy l'Apoſtre en tire vn argument pour la iuſtification par la Foy. Où il fait cette autre exclamation, *O que bienheureux ſont ceux-là qui ſont entiers en leur voye, qui cheminent en la Loy de l'Eternel*: comme il fait au Pſeaume 119. il ſemble que ce ſoit vn mouuement tout à fait legal, & qu'il colloque l'eſperance de ſon bon-heur en la ſainteté des bonnes œuures. Et neantmoins il eſt certain qu'il n'y a que la ſuperficie de cette penſée qui ſoit teinte de la couleur de la Loy, le fonds en eſt tout entier imbu des ſentimens de la Grace. Parce qu'outre que ſous le nom de Loy il comprend les principes de la Foy dõt l'alliance de la Loy eſtoit parſemée, & qu'il la conſidere eu égard aux promeſſes de miſericorde qu'elle contient, & ſans quoy ce ne ſeroit qu'vn miniſtere de mort & de condamnation, il paroiſt qu'il y a plus d'égard à la ſainteté de ſes commandemens, qu'à la felicité qu'elle propoſe pour recompenſe. Car tout le reſte du Cantique eſt employé à en recommander la droicture & la pureté qui la rendent di-

gne qu'on ait pour elle vne affectiõ tres-ardente. Et cela eſt Euangelique tout ce qui ſe peut. Que ſi quelques fois apres s'eſtre exprimé de la façon, il parle de la recõpenſe qui eſt propoſée à l'affection qu'on a à la meditation & pour l'obſeruation de la Loy, comme il fait au premier Pſeaume, c'eſt principalement pour ſignifier que la miſericorde de Dieu ne laiſſera pas les gens de bien ſans leur faire ſentir le fruit de leur pieté, & non pour enſeigner à attendre cette retribution de l'exactitude de ſa iuſtice. Ce que l'Euangile enſeigne auſſi, & ne fait pas difficulté de propoſer ce motif à noſtre pieté, & cet attrait à noſtre eſperance. La troiſieme finalement eſt de ceux qui ont poſſedé la vertu en ce ſouuerain degré que nous auons nommé heroïque ; en qui l'Eſprit de Dieu ne s'eſt pas contenté de ſe deſployer d'vne façon ordinaire pour illuminer leurs facultez, & y produire ces operations deſquelles nous venons de parler, mais il s'y eſt fait ſentir en ces admirables mouuemens qui les ont eſleuez, non ſeulement au deſſus des autres humains, mais encore au deſſus d'eux-meſ-

mes. Tellemẽt que quand ils venoyent à repaſſer les yeux ſur leurs propres actiõs, ils eſtoyent en quelque façon rauis en admiration de leur grandeur, & reconnoiſſoyent qu'il falloit que ce fuſt la puiſſance infinie de l'Eternel qui euſt porté leurs eſprits à des eleuations ſi emerueillables. Car il eſt bien vray que les premiers auoyent aſſez d'enſeignemens en la parole de Dieu, que tout le bien qui eſtoit en eux venoit de luy. Moyſe leur auoit enſeigné quelle eſtoit la corruption naturelle & vniuerſelle du genre humain. Et diſant à leurs peres que Dieu ne leur auoit point donné de cœur pour entendre & pour obeïr à ſes commandemens, il les auoit aduertis que l'intelligence qui produit l'obeïſſance eſt vn don d'enhaut. Et en leur remonſtrant que ce n'auoit point eſté pour ce qu'ils fuſſent plus ſages ny meilleurs que les autres nations, que Dieu les auoit choiſis, il leur enſeignoit aſſez qu'ils eſtoyent naturellement egaux en corruption à tout le reſte des hommes, & que la difference qui les ſeparoit venoit de Dieu. Les ſeconds auoient encore plus de ſujet de le

reconnoiſtre à proportion de ce que les dons de l'Eſprit de Dieu eſtoyent plus grands & plus ſenſibles en eux. Auſſi Dauid d'vn coſté ne ſe laſſe-t-il point de demander à Dieu qu'il ouure ſes yeux, qu'il forme ſon cœur à l'obſeruation de ſes Loix, qu'il l'encline à ſes témoignages, & qu'il luy donne ſon bon eſprit, & de l'autre de reconnoiſtre que s'il y a en luy ou en quelque autre quelque vertu ſoit intellectuelle ſoit morale, c'eſt par ſa clarté que nous voyons clair, & par ſon aſſiſtance que les vaillans ſont vaillans & qu'ils ſe ſeruent de leurs armes. Mais les troiſiemes pourtant ont encore eu plus de ſujet d'aduoüer cette verité, parce que les effets de l'Eſprit de Dieu en eux ont eſté plus reconnoiſſables. En effet Dauid parlant de ces actions prodigieuſes de vaillance qu'il a faites en diuerſes occaſions, il les attribuë à Dieu, & de la force meſme de ſon corps il luy donne toute la gloire. *C'eſt le Dieu Fort*, dit-il, *qui m'equippe de force, & qui maintient entier mon chemin. Il a rendu mes pieds egaux à ceux des biſches, & m'a fait tenir debout ſur mes lieux haut eſleués. C'eſt luy qui a*

qui a duit mes mains au combat, tellement qu'vn arc d'airin a eſté rompu auec mes bras. Et ailleurs, ſe vantant de cette rare & ſinguliere prudence qu'il auoit pour la conduite de la guerre, & pour le gouuernement de ſon Eſtat, il dit que c'eſt Dieu qui l'a rendu plus ſage que ſes conſeillers, & que tout ieune qu'il eſt il paſſe les plus anciens en intelligence. Et tous les autres heros comme luy en ont touſiours fait de meſme. En quoy paroiſt encore l'excellẽce de la diſcipline de Moyſe, des ſources duquel ils auoyent puiſé toutes ces belles inſtructiõs. Car ou bien les heros d'entre les Payens ſe ſont ouuertement & orgueilleuſement attribué leur propre vertu, ou s'ils ont creu qu'ils en tenoyent quelque choſe du don de la Diuinité, tant y a qu'ils en ont ſupprimé & diſſimulé la loüange. Et à cette ingratitude les Philoſophes meſmes, s'ils les euſſent voulu croire, leur ont enſeigné d'adjouſter l'impieté, quand ils ont dit non ſeulement que s'ils tenoyent l'eſtre des Dieux, ils tenoyent la vertu d'eux meſmes, mais qu'ils eſtoyent en cela plus loüables que les Dieux, que la vertu de

ceux-là, s'ils en auoyent, estoit naturelle, & qu'ils ne pouuoyent estre autres qu'ils estoyent, au lieu qu'ils auoyent acquis la leur par le discours de la raison, nonobstant l'obstacle qu'y auoyent mis leurs passions, & malgré les difficultez qu'ils auoyent rencontrées dans les choses. Seneque dit quelque chose de semblable en plus d'vn endroit, quoy que l'Escole de Zenon, au iugement de quelques-vns de-la plus loüable de l'Antiquité, n'ait point de si bel ornement que luy, ny de colomne si puissante. Comme si cette miserable vertu si tronquée & si barboüillée, qu'il auoit acquise auec tant de peine & en se tenant touſiours tendu contre de vilaines passions, pouuoit entrer en quelque comparaiſon auec la saincteté de la Diuinité, qui est pure au delà de toute comprehenſion, & eternelle, & immuable. Mais il est temps que ie mette fin à ces discours, que ie supplie le Lecteur de vouloir prendre en bonne part, comme vne production naturelle & comme extemporanée de mon esprit, laquelle en l'estat auquel ie suis, & au peu de tẽps que les Imprimeurs

m'y ont donné, n'a peu estre soustenuë d'aucune meditation, ny polie d'aucune estude. S'il desire que i'acheue cet ouurage par l'explication de la Morale de Christ, ie le supplie de m'assister de ses prieres enuers luy, & de m'obtenir de sa bonté le repos & la vigueur qui m'y sont si necessaires.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

Preface. *page 3.*
De la felicité que Moyse a reuelée aux hommes. *pag. 17.*
Des moyens de paruenir à cette felicité selon que Moyse en a donné la connoissance. Et premierement de la Foy. *page* 50.
De la pieté des Anciens à l'egard des quatre commandemens de la premiere Table. *pag. 80.*
De la pieté des à Anciens à l'égard des doctrines Euangeliques qui estoyent contenuës dans les liures de l'Economie legale. *pag. 114.*
De la pieté des Anciens eu egard aux choses ceremonielles, & premierement en ce qui touche l'obseruation du Sabbat. *page* 137.
De la pieté des Anciens eu egard aux au-

tres ceremonies. pag. 169.
De la pieté des Anciens eu egard à l'obſeruation de la Circonciſion & de la Ceremonie de l'Agneau de Paſque. p. 218.
Conſideration ſur quelques autres choſes qui concernoyent la pieté des Anciens. page 246.
De l'aide que la pieté des Anciens a peu tirer des ieuſnes & des vœux. p. 276.
De la patience des anciens fidelles. p. 315.
Des preceptes meſlés par leſquels Moyſe a formé les Fidelles d'autrefois à la pieté & à la charité tout enſemble. page 361.
De la charité des Anciens; & premierement en ce qui concerne l'obſeruation du premier commandement de la ſeconde Table. page 389.
De la Charité des anciens fidelles eu égard à l'obſeruation du ſecond commandement de la ſeconde Table. page 409.
De la Charité des anciens fidelles eu égard

à l'obſeruation du troiſieme commandement de la ſeconde Table. page 442.
De la Charité des anciens fidelles eu egard à l'obſeruation du quatrieme commandement de la ſeconde Table. p. 476.
De la charité des Anciens fidelles eu egard à l'obſeruation du cinquieme commandement de la ſeconde Table. p. 503.
De la charité des Anciens fidelles eu egard à l'obſeruation du ſixieſme commandement de la ſeconde Table. p. 533.
Des enſeignemens que Moyſe a donnés touchant la charité qui ſe doit exercer enuers les pauures & enuers les eſtrangers. pag. 551.
Des enſeignemens particuliers par leſquels Moyſe a formé les hommes à la charité. pag. 575.
De ce que Moyſe auoit ordonné touchant la guerre. pag. 598.
De la vertu militaire des Anciens fidelles. pag. 631.

De la vertu heroïque des Anciens fidelles.
page 565.
De la magnificence, sous le Vieux Testament. *pag.* 688.
De l'efficace par laquelle les Anciens fidelles ont esté rendus capables de la Pieté & de toutes les autres vertus.
page 716.

Fautes à corriger.

PAge 65 ligne 18. *lisez*, Saincts Escriuains du N. T. p. 92 l. 17 *l.* deuenuës. p. 132. l. 7. *l.* à l'election & à la reprobation p. 135. l. 11. *l.* en aduertit. p. 143. l. 14. *l.* non parce qu'ils seruent encore de rien p. 179. l. 3. *l.* en cet egard p. 189. l 5. *l* a peu. p. 289. l 5. *l.* quatrieme partie. p. ead l. 21 *l.* & puis pour. p. 296. l. 7. *l.* Où donques il n'y a point encore. p. 300. 21. *l.* determinent. p. 301 l 2 *l.* tel breuuage. p. ead. l 7. *l.* ce qui est des premieres p. l. 12. *l* qu'on demande. p. 333. l. 13 *l.* qu'il y mit p. 343. l. 22. *l.* disposition. p 420. l 15. *l* de Rhadamante p 441. l. 9 *l* quelques vnes p. 452 l. 24 *l* la nature eust voulu p 470 l. 12 *l* vn épouuantable. p. 487. l. 2 *l.* corrigés p. 500. l 20. vendissent. p. 555. l 20. l τὸ καλὸν p. 566 l. 23. *l.* la vendoit p. 572. l. 5. *l.* certains Points. p 576. l derniere. *l* l'accusation. p. 612. l 19 *l.* de telle nature. p. 617 l. 9 *l* se la procurer. p. 617. l. 1. *l* expolée p. 658 l. 8. *l.* ou que Thetis eust. p 705. l. 23. l. mettent point. p. 731 l 5 l la seconde classe est.